

PARLEMENT EUROPÉEN

DÉBATS

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

V/66

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

N° 84

Session 1966-1967

Séances du 7 au 11 mars 1966

A V E R T I S S E M E N T

Simultanément à cette édition en langue française, des éditions ont paru aussi dans les trois autres langues officielles des Communautés, en allemand, en italien et en néerlandais.

La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites dans les autres langues des Communautés.

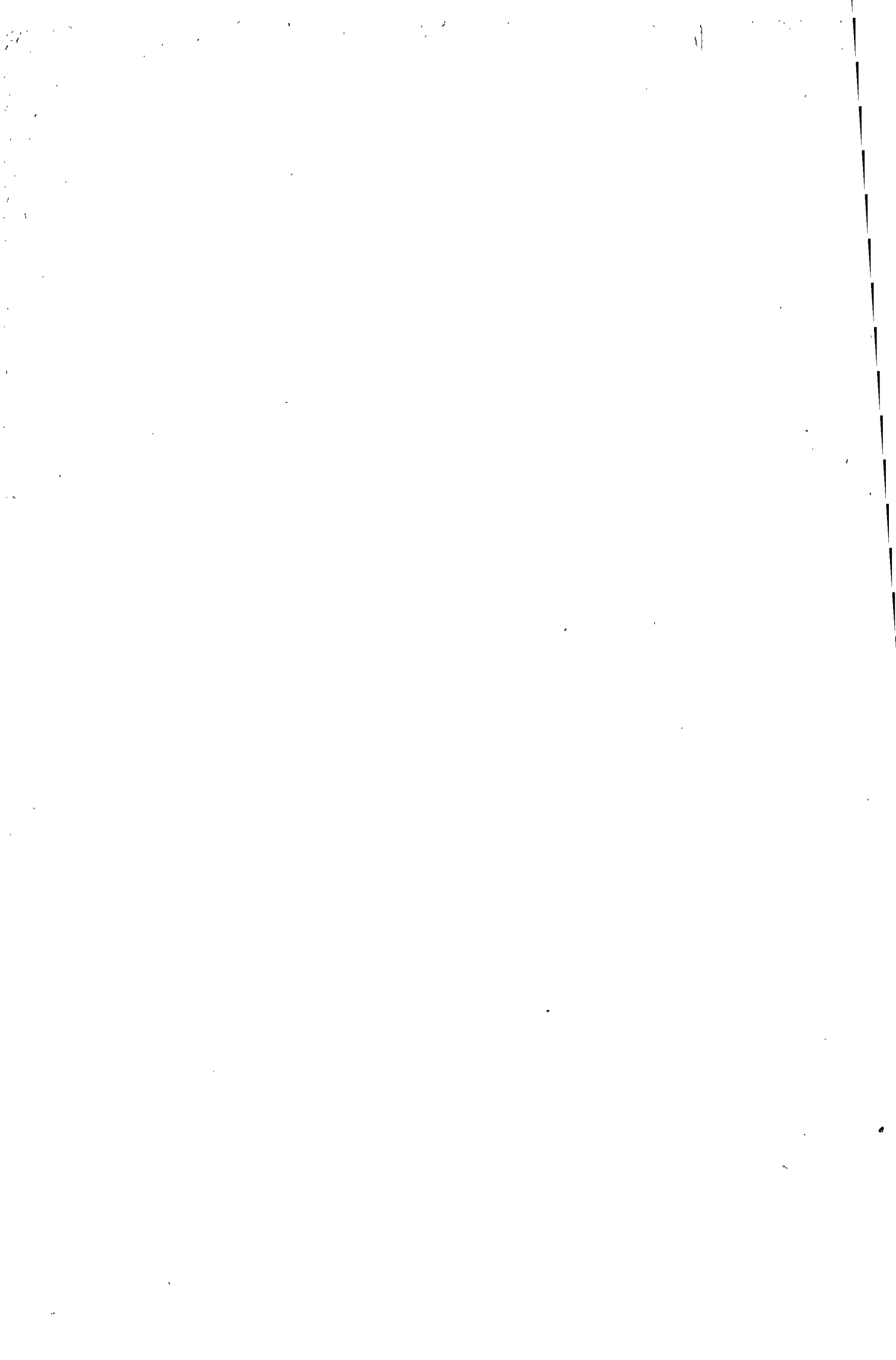
Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède :

- (A) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande.
- (I) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne.
- (N) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.

Session 1966-1967

Séances du 7 au 11 mars 1966



SOMMAIRE GÉNÉRAL

(Un sommaire détaillé figure en tête du compte rendu de chaque séance)

Séance du lundi 7 mars 1966

1. Ouverture de la session annuelle	1	10. Dépôt de documents	5
2. Excuses	1	11. Renvois à des commissions	8
3. Communication de M. le Président de la Haute Autorité	1	12. Ordre des travaux	8
4. Allocution de M. le Président d'âge	2	13. Procédure d'examen des rapports généraux	9
5. Vérification de pouvoirs	3	Résolution concernant la procédure d'examen des rapports généraux sur l'activité des Communautés européennes	10
6. Élection du président du Parlement	3	14. Nomination des trois rapporteurs généraux	11
7. Élection des vice-présidents	5	15. Nomination des membres des commissions du Parlement	11
8. Nomination de membres du Parlement européen au gouvernement de leur pays	5	16. Ordre du jour de la prochaine séance	12
9. Communication des Conseils	5		

Séance du mardi 8 mars 1966

1. Adoption du procès-verbal	14	Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une deuxième directive en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires concernant la structure et les modalités d'application du système commun de taxes sur la valeur ajoutée	57
2. Dépôt et inscription d'un rapport à l'ordre du jour	14	Résolution sur la proposition modifiée de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant une première directive en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires	66
3. Modifications dans la composition des commissions	14	7. Dépôt d'une proposition de résolution avec demande de discussion d'urgence	67
4. Allocution de M. le Président et félicitations des exécutifs des Communautés européennes	14	8. Ordre du jour de la prochaine séance	67
5. Suppléance des membres en commission	17		
6. Harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires	22		

Séance du mercredi 9 mars 1966

1. Adoption du procès-verbal	70	5. Participation des Communautés européennes à l'atténuation de la disette en Inde	85
2. Budget de la C.E.E. pour l'exercice 1966. Budget de fonctionnement et budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1966	70	6. Budget de la C.E.E. pour l'exercice 1966. Budget de fonctionnement et budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1966 (suite)	85
3. Excuse	85	Résolution relative au projet de budget de la Communauté économique européenne pour l'exercice 1966	104
4. Modifications dans la composition des commissions	85		

Résolution :	comptes du Parlement européen pour l'exercice 1965	107
sur le projet de budget de fonctionnement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1966	106	
sur le projet de budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1966.	106	
7. Règlement des comptes du Parlement européen pour l'exercice 1965	107	
Résolution relative au projet de règlement des		
	8. Situation de la Communauté européenne	108
	Résolution sur la situation actuelle de la Communauté européenne	129
	9. Dépôt d'une proposition de résolution avec demande de discussion d'urgence	131
	10. Ordre du jour de la prochaine séance	131

Séance du jeudi 10 mars 1966

1. Adoption du procès-verbal	134	d'un programme d'action pour la troisième étape de la période transitoire	154
2. Modifications dans la composition des commissions	134	6. Investissements industriels dans les régions périphériques de la Communauté	155
3. Écoles européennes	134	7. Situation économique de la Communauté	163
Résolution concernant les écoles européennes et leur développement	149	Résolution sur l'exposé de la Commission de la C.E.E. sur la situation économique de la Communauté au cours de l'année 1965 et sur les perspectives pour l'année 1966	177
4. Brevet sportif populaire européen	150	8. Disette en Inde	178
Résolution sur la création d'un brevet sportif populaire européen	150	Résolution relative à la participation des Communautés à l'atténuation de la disette en Inde.	180
5. Résultats de la deuxième étape et programme d'action pour la troisième étape de la période transitoire	153	9. Modifications dans la composition des commissions	180
Résolution relative à la présentation par la Commission de la C.E.E. d'un rapport sur les résultats atteints pendant la deuxième étape et		10. Ordre du jour de la prochaine séance	180

Séance du vendredi 11 mars 1966

1. Adoption du procès-verbal	181	tique commune de formation professionnelle en général et dans l'agriculture	201
2. Renvois en commissions	181	6. Services sociaux aux travailleurs migrants	202
3. Vérification des pouvoirs	182	Résolution sur les suites données par les États membres à la recommandation de la Commission de la C.E.E. concernant l'activité des services sociaux à l'égard des travailleurs se déplaçant dans la Communauté	205
4. Conférence parlementaire de l'association	182	7. Modifications dans la composition des commissions	206
Résolution sur les résultats de la deuxième réunion de la Conférence parlementaire de l'association	188	8. Allocution de clôture de M. le Président	206
5. Orientation et formation professionnelles	189	9. Calendrier des prochains travaux	207
Résolution portant avis du Parlement européen sur le projet de recommandation de la Commission de la C.E.E. aux États membres tendant à développer l'orientation professionnelle.	196	10. Adoption du procès-verbal	207
Résolution sur les programmes d'action de la Commission de la C.E.E. en matière de poli-		11. Interruption de la session	207

Table nominative

SÉANCE DU LUNDI 7 MARS 1966

Sommaire

1. Ouverture de la session annuelle	1
2. Excuses	1
3. Communication de M. le Président de la Haute Autorité	1
4. Allocution de M. le Président d'âge	2
5. Vérification des pouvoirs	3
6. Élection au scrutin du président du Parlement : M. Illerhaus, au nom du groupe démocrate-chrétien ; M ^{me} Strobel, au nom du groupe socialiste	3
Résultat du scrutin	4
Proclamation de l'élection de M. Poher comme président du Parlement européen	4
Allocution de M. le Président	4
MM. Margulies, membre de la Commission d'Euratom ; le Président	4
7. Élection des vice-présidents	5
8. Nomination de membres du Parlement européen au gouvernement de leur pays : M. le Président	5
9. Communication des Conseils	5
10. Dépôt de documents	5
11. Renvois à des commissions	8
12. Ordre des travaux	8
M. De Gryse	9
13. Procédure d'examen des rapports généraux	9
Adoption de la proposition de résolution	9
Texte de la résolution adoptée	10
14. Nomination des trois rapporteurs généraux	11
15. Nomination des membres des commissions du Parlement	11
16. Ordre du jour de la prochaine séance ...	12

PRÉSIDENTE DE M. GRANZOTTO BASSO

Président d'âge

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Ouverture de la session annuelle

M. le Président. — Conformément à l'article 1 du règlement, je déclare ouverte la session annuelle du Parlement européen.

2. Excuses

M. le Président. — MM. Arendt, Armengaud, Toubeau, Blondelle, Restat, Ferretti et Daniele s'excusent de ne pouvoir assister aux prochaines séances.

MM. Hougardy, Faure, Van Offelen et Starke s'excusent de ne pouvoir assister à la séance d'aujourd'hui.

3. Communications de M. le Président de la Haute Autorité

M. le Président. — J'ai reçu du président de la Haute Autorité de la C.E.C.A. la lettre suivante :

« Luxembourg, le 3 mars 1966

Monsieur le Président,

Le lundi 7 mars prochain, le Parlement européen procédera sous votre haute présidence à l'élection de son nouveau président.

Fort malheureusement, ce sera le jour même où le Conseil spécial de ministres de la C.E.C.A. tiendra sa première session de cette année. Vous comprendrez certainement qu'en raison du grand nombre de questions qui doivent figurer à l'ordre du jour et de l'importance particulière de certains points à appeler, la Haute Autorité sera retenue à Luxembourg ce jour-là.

Je dois donc demander à vous, Monsieur le Président, et au Parlement européen de bien vouloir excuser la Haute Autorité de ne pouvoir être représentée devant vous.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma profonde considération.

(s) Dino Del Bo »

4. Allocution de M. le Président d'âge

M. le Président. — Mes chers collègues, cette nouvelle session que nous abordons aujourd'hui s'ouvre dans un climat qui se ressent encore de la crise récente de la Communauté européenne. Nous en avons discuté en janvier et, dans les jours à venir, vous serez appelés à vous prononcer sur les conclusions auxquelles le Conseil de ministres est parvenu lors de sa réunion de Luxembourg. Permettez-moi donc de limiter ma brève allocution à quelques réflexions sur la situation que nous traversons en ce moment. Une première question se pose tout naturellement devant l'évolution récente de l'histoire européenne : la mission européenne des gouvernements et des Parlements de nos pays est-elle sur le point de prendre fin ?

Quels sont les objectifs réels que nous ne devons en aucun cas perdre de vue dans notre lutte pour la relance de l'Europe ?

L'intégration européenne n'est pas, en premier lieu, une réponse au besoin d'augmenter et d'améliorer nos productions. Elle répond à la nécessité d'une société plus équitable et plus démocratique qui réalise une plus grande autonomie tout en centralisant les grandes décisions au niveau du continent, le niveau auquel se posent les problèmes, qui concilient l'efficacité et la stabilité d'un exécutif fort et dynamique, équilibré par des pouvoirs périphériques qui le délimitent et le maintiennent dans le cadre de la démocratie. Elle répond à l'exigence d'une évolution progressive de la lutte politique vers un bipartisme de type anglo-saxon, de la vie économique axée sur un programme européen contrôlé par un pouvoir fédéral qui serait capable de l'orienter vers des objectifs d'intérêt commun, de développement équilibré et de justice sociale.

L'unité européenne est également une réponse au problème de l'ouverture vers une Europe libre — et non seulement vers la Grande-Bretagne — au delà de tout esprit protectionniste.

Et plus encore : l'intégration européenne est une réponse au problème de l'indépendance du continent auquel seule l'unité fédérale peut redonner du poids dans les grandes décisions d'intérêt mondial.

Ici se pose en premier lieu le problème de la défense. En effet, seul un État fédéral s'étendant à tout le continent aurait des dimensions suffisantes et donc le poids économique et politique indispensable pour donner vie à une politique autonome.

L'unité de l'Europe est aussi une réponse à l'exigence de la libéralisation du commerce avec les pays orientaux de notre continent.

L'unité européenne répond enfin au problème d'un leader-ship efficace et nouveau du tiers monde, tant en Afrique qu'en Amérique latine, montrant à ces peuples la voie d'une civilisation nouvelle et

démocratique, dans le cadre de vastes unions fédérales aux dimensions continentales, auxquelles l'Europe unie servira de modèle et d'exemple et qui représentent la nouvelle grande exigence de la société internationale, et non seulement européenne, de demain.

Dans le retour progressif au nationalisme que subissent nos États et nos pouvoirs politiques, il est inquiétant de constater qu'il y a toujours moins de propositions, de suggestions et d'initiatives qui situent dans une vision européenne les problèmes que je viens de rappeler et que, par contre, les perspectives purement nationales prennent toujours plus le dessus.

Comment réagir devant une telle évolution ?

Je pense que les éléments les plus sensibles à l'exigence de l'unité européenne, tant au sein des partis que des Parlements — et en particulier dans notre Assemblée — devraient collaborer étroitement et activement avec toutes les forces fédéralistes et européennes dont l'objectif fondamental est précisément l'unification de notre continent. Grâce à l'appui de ces forces et à la possibilité accrue d'influencer l'opinion publique afin de l'amener à agir efficacement dans un sens favorable à l'Europe, il sera possible, par la suite, d'amener les partis et les gouvernements à réaliser la relance de l'Europe dont nous ressentons tous aujourd'hui l'urgente nécessité.

C'est dans cette perspective, semble-t-il, que nous devons encourager au maximum et considérer comme un instrument de lutte essentiel le Front démocratique pour une Europe fédérale, créé en octobre 1964 à Rome, au cours du septième congrès des États généraux des communes d'Europe, auquel les forces politiques les plus importantes et de nombreuses personnalités du mouvement européen et des partis démocratiques européens ont prêté leur concours.

« L'intégration économique européenne — est-il dit dans l'« appel » qui fut lancé à cette occasion à tous les citoyens de l'Europe — commencée avec tant de succès par les communautés existantes, ne pourra enregistrer de progrès sensibles qu'en accomplissant un pas décisif vers l'organisation fédérale : extension progressive des compétences communautaires dans les domaines de la politique extérieure, de la défense et de la culture et, dans un proche avenir, constitution d'un gouvernement fédéral européen. Un contrôle réellement démocratique doit être exercé par un parlement, dont une chambre doit être élue au suffrage universel direct par l'ensemble des Européens. »

Cet appel pose une fois de plus et explicitement le problème de la participation du Parlement, au niveau européen, non seulement à l'élaboration de la législation communautaire, mais à la définition

Président

même des structures de l'Europe unie. Permettez-moi à ce propos de terminer en répétant les paroles par lesquelles j'ai conclu l'année dernière mon discours de doyen d'âge :

« Les Communautés qui ont été créées jusqu'à présent, les projets qui ont été conçus n'ont mis l'accent que sur la coopération intergouvernementale laissant tout à fait en marge l'influence de notre assemblée, précisément parce qu'elles ont été conçues, élaborées et approuvées par nos chancelleries en dehors de toute participation parlementaire.

Mais ce n'est que si l'élaboration de la constitution européenne est l'œuvre d'un organe parlementaire, choisi démocratiquement par les citoyens de la Communauté, ou du moins si cet organe exerce une influence réelle dans l'élaboration de la constitution européenne, que l'union politique aura ce caractère supranational et démocratique qui seul la rendra viable. »

Avant de conclure, je voudrais, et je suis certain de traduire le sentiment de tous, dire notre gratitude à MM. Duvieusart et Leemans qui ont présidé aux destinées de cette Assemblée au cours des deux dernières années.

(Applaudissements)

Pour terminer, je souhaite au Parlement d'accomplir un travail utile.

(Vifs applaudissements)

5. Vérification des pouvoirs

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la vérification des pouvoirs.

J'ai reçu de M^{me} Käte Strobel, présidente du groupe socialiste, la lettre suivante :

« Luxembourg, le 25 février 1966

Monsieur le Président d'âge,

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 3, paragraphe 2, et à l'article 4 du règlement du Parlement européen, le groupe socialiste demande qu'il soit fait application du paragraphe 1 de l'article 4 de ce règlement qui prévoit ce qui suit : « Au début de la session ouverte après le 1^{er} mars de chaque année, une commission composée de dix représentants, tirés au sort, est chargée d'examiner les pouvoirs des représentants et de faire immédiatement rapport au Parlement. »

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président d'âge, l'assurance de ma haute considération.

(s) Strobel, présidente »

Conformément à la demande du groupe socialiste et à la décision du bureau sortant, je vais procéder au tirage au sort de la commission prévue à l'article 4, paragraphe 1, du règlement.

Cette commission examinera, conformément aux dispositions du règlement, la question soulevée par le groupe socialiste et fera rapport au Parlement.

Nous procéderons maintenant au tirage au sort des dix représentants.

(Le président procède au tirage au sort)

Voici les résultats : MM. Drouot L'Hermine, Pianta, Bergmann, Illerhaus, Fanton, Graziosi, Carcaterra, Catroux, Bersani et M^{me} Elsner.

6. Élection du président du Parlement

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'élection du président du Parlement européen.

La parole est à M. Illerhaus.

M. Illerhaus. — (A) Monsieur le Président, au nom du groupe démocrate-chrétien, je propose la candidature de M. Alain Poher.

M. le Président. — La parole est à M^{me} Käte Strobel.

M^{me} Käte Strobel, présidente du groupe socialiste. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le groupe socialiste vous demande de voter pour M. Francis Vals. Vous n'ignorez pas que le groupe socialiste a toujours estimé qu'il était dans l'intérêt de l'intégration européenne que la présidence soit assurée à tour de rôle par les différents groupes politiques. Ce Parlement siège depuis 1958. En huit ans, il s'est donné quatre présidents appartenant au groupe démocrate-chrétien et un président appartenant au groupe libéral. Nous pensons donc que par « fair play » politique vous élirez cette fois un président socialiste. J'en appelle encore une fois à votre « fair play » politique.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je rappelle que, conformément aux dispositions des articles 7, paragraphe 2, et 35, paragraphe 5, du règlement, l'élection aura lieu au scrutin secret.

Nous allons procéder au tirage au sort des quatre scrutateurs et du nom du représentant par lequel commencera l'appel nominal.

Voici les noms des quatre scrutateurs : MM. Estève, Battista, Lardinois et Lenz.

L'appel nominal commencera par M. Laudrin.

Président

Le scrutin est ouvert. A l'appel de leur nom, MM. les Représentants voudront bien déposer l'enveloppe qui leur a été distribuée dans l'urne placée sur la tribune des orateurs.

(Le secrétaire général procède à l'appel nominal)

M. le Président. — Plus personne ne demande à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite MM. les Scrutateurs à se rendre dans la salle B 6 pour procéder au dépouillement des bulletins de vote.

La séance est suspendue.

(La séance suspendue à 19 h 20 est reprise à 19 h 45)

M. le Président. — La séance est reprise.

Voici les résultats du scrutin :

Nombre de votants	119
Bulletins blancs ou nuls	5
Suffrages exprimés	114
Majorité absolue	58
Ont obtenu :	
M. Poher	73
M. Vals	41

M. Poher ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je le proclame président du Parlement européen. Je lui présente mes félicitations pour son élection et je l'invite à prendre place au fauteuil présidentiel.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. POHER

M. le Président. — Mes chers collègues, il y a seize ans déjà, M. Robert Schuman me chargeait de représenter la France à l'Autorité internationale de la Ruhr en me donnant la mission de préparer les voies d'une Europe unie par le rapprochement de l'Allemagne et de la France dans le domaine difficile du charbon et de l'acier.

Membre de l'Assemblée commune dès septembre 1952, je n'ai, comme quatre ou cinq de nos collègues, jamais quitté vos rangs. Sans doute, je dois ces suffrages qui me donnent la redoutable mission de présider ce Parlement à votre amitié et à ma conviction dans l'avenir heureux de l'Europe.

J'essaierai d'être fidèle à l'espérance des pionniers et à celle des hommes remarquables qui m'ont précédé à ce fauteuil. Demain, je vous dirai mon remerciement ; aujourd'hui, après avoir salué mon ami Vals, dont la foi européenne est aussi vive que

la mienne, je crois plus sage de vous inviter à continuer notre travail.

Puis-je ne pas trop vous décevoir dans l'avenir !

(Applaudissements)

La parole est à M. Margulies.

M. Margulies, membre de la Commission d'Euratom. — (A) Monsieur le Président, j'ai le très grand honneur de vous présenter les félicitations des trois Communautés européennes. Comme nous l'avons entendu à l'ouverture de cette séance, les membres de la Haute Autorité ne peuvent être parmi nous en raison de la session du Conseil spécial de ministres. Par ailleurs, les membres de la Commission économique européenne sont retenus à Bruxelles par une session du Conseil.

Je suis heureux de pouvoir vous présenter aujourd'hui les félicitations des trois Commissions pour les hautes fonctions auxquelles la majorité de cette assemblée vous a appelé et dans l'exercice desquelles vous représenterez dorénavant l'ensemble du Parlement. Je sais, pour avoir eu le plaisir de coopérer avec vous durant de longues années, que vous saurez apporter cet élément d'équilibre qui est souvent indispensable pour calmer les passions et pour rapprocher les opinions de sorte que nous sommes certains d'entrer dans une période où nous ferons encore du bon travail. J'espère, Monsieur le Président, que vous aurez le bonheur de voir la nouvelle coopération entre les États membres se traduire par une relance et un nouveau bond en avant de l'Europe et que vous défendrez avec succès le rôle important qui est celui du Parlement.

Au nom de la Haute Autorité de la C.E.C.A., de la Commission de la C.E.E. et de la Commission de la C.E.E.A. je vous renouvelle donc mes félicitations les plus chaleureuses.

(Applaudissements)

M. le Président. — Monsieur le Commissaire, personne dans cette assemblée n'oublie le député Margulies. Vous avez pendant longtemps travaillé auprès de nous ; aujourd'hui nous sommes fiers de vous voir siéger dans une Commission européenne, pensant qu'il est normal que des parlementaires puissent transmettre un peu de notre esprit dans ces exécutifs.

Je vous remercie beaucoup, Monsieur le Commissaire, des paroles aimables que vous avez prononcées. J'espère effectivement que, sous cette présidence, nous aurons la chance de voir l'Europe progresser davantage et réaliser peut-être l'espoir qu'on avait mis en elle voici fort longtemps, puisque c'est dès la fin de la dernière guerre que les Européens ont conçu ce que nous essayons de réaliser aujourd'hui.

Président

Merci beaucoup, Monsieur Margulies.

La parole est à M. Illerhaus.

M. Illerhaus. — (A) Monsieur le Président, au nom du groupe démocrate-chrétien, je vous demande de suspendre la séance pour 20 minutes avant de passer à l'élection des vice-présidents.

M. le Président. — Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(La séance suspendue à 19 h 55 est reprise à 20 h 50)

M. le Président. — La séance est reprise.

7. Élection des vice-présidents

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'élection des huit vice-présidents du Parlement européen.

J'ai reçu des présidents des groupes politiques une liste de candidatures ainsi établie compte tenu de l'ordre de préséance : MM. Kapteyn, Battaglia, Vendroux, Furler, Wohlfart, Berkhouwer, Carboni, Metzger.

Le Parlement voudra sans doute procéder à l'élection par acclamations ?

Applaudissements

En conséquence, je proclame vice-présidents du Parlement européen MM. Kapteyn, Battaglia, Vendroux, Furler, Wohlfart, Berkhouwer, Carboni et Metzger.

Je leur présente mes félicitations.

Tous les membres du bureau étant élus, notification de sa composition sera faite à MM. les Présidents des institutions des Communautés européennes.

J'invite MM. les Vice-présidents à venir siéger à mes côtés.

(MM. les Vice-présidents prennent place au bureau sous les applaudissements de leurs collègues)

8. Nomination de membres du Parlement européen au gouvernement de leur pays

M. le Président. — MM. Piccioni, Preti, Rubinacci ayant été nommés ministres, et MM. Braccesi, Graziosi, Santero sous-secrétaires d'État dans le gouvernement de la République italienne, je ne

voudrais pas manquer de leur adresser, en notre nom à tous, nos plus vives félicitations.

(Applaudissements)

Je crois être l'interprète du Parlement en leur présentant nos vœux les meilleurs et nos souhaits de réussite pour l'accomplissement de leur nouvelle tâche.

9. Communication des Conseils

M. le Président. — Par lettres du 1^{er} mars 1966, j'ai reçu des Conseils des Communautés européennes communication des décisions donnant décharge aux Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom :

- sur l'exécution du budget et des budgets supplémentaires de la C.E.E. ;
- sur l'exécution des opérations du Fonds européen de développement ;
- sur l'exécution du budget de fonctionnement et du budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1962.

Ces décisions seront publiées au Journal officiel des Communautés européennes.

10. Dépôt de documents

M. le Président. — J'ai reçu les documents suivants :

du président des Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A. :

- un projet de budget de la Communauté économique européenne pour l'exercice 1966, établi par le Conseil (doc. 4),
- un projet de budget de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1966, établi par le Conseil (doc. 5).

Ces documents ont été renvoyés à la commission des budgets et de l'administration.

du président du Conseil de la C.E.E.A. :

- un projet de budget de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1966, établi par le Conseil (doc. 6.)

Ce document a été renvoyé à la Commission des budgets et de l'administration.

du Conseil de la C.E.E., les demandes de consultation sur :

- la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive concernant

Président

le rapprochement des législations relatives aux dispositifs indicateurs de direction des véhicules à moteur (doc. 19).

Ce document a été renvoyé à la commission des transports.

- la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive visant à supprimer les restrictions à la liberté d'établissement et de la libre prestation des services en matière d'activités non salariées des banques et autres établissements financiers (doc. 20).

Ce document a été renvoyé à la commission du marché intérieur pour examen au fond et, pour avis, à la commission économique et financière.

- la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement concernant la suppression de discrimination en matière de prix et conditions dans le domaine des transports (doc. 21).

Ce document a été renvoyé à la commission des transports.

- la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant une directive relative à la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et de prestation des services pour les activités non salariées :

1° de certains auxiliaires des transports et des agents de voyages (groupe 718 C.I.T.I.),

2° des entrepositaires (groupe 720 C.I.T.I.),

3° d'agent en douane (ex-groupe 839 C.I.T.I.) (doc. 22).

Ce document a été renvoyé à la commission du marché intérieur pour examen au fond et, pour avis, à la commission des transports.

- la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant une directive relative aux modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités non salariées :

1° de certains auxiliaires des transports et des agents de voyages (groupe 718 C.I.T.I.),

2° des entrepositaires (groupe 720 C.I.T.I.),

3° d'agent en douane (ex-groupe 839 C.I.T.I.) (doc. 23).

Ce document a été renvoyé à la commission du marché intérieur pour examen au fond et, pour avis, à la commission des transports.

- la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive visant la liberté pour les agriculteurs ressortissants d'un État

membre établis dans un autre État membre d'accéder aux coopératives (doc. 24).

Ce document a été renvoyé à la commission du marché intérieur pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'agriculture.

- la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive visant la liberté pour les agriculteurs ressortissants d'un État membre établis dans un autre État membre d'accéder aux diverses formes de crédit (doc. 25).

Ce document a été renvoyé à la commission du marché intérieur pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'agriculture et à la commission économique et financière.

- la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations relatives à la suppression des parasites radio-électriques produits par les véhicules à moteur (doc. 26).

Ce document a été renvoyé à la commission du marché intérieur pour examen au fond et, pour avis, à la commission des transports.

- la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant une directive relative au rapprochement des législations des États membres concernant le classement des bois bruts (doc. 27).

Ce document a été renvoyé à la commission du marché intérieur pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'agriculture.

- la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement modifiant et complétant les règlements n^{os} 3 et 4 concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants (gens de mer) (doc. 28).

Ce document a été renvoyé à la commission sociale.

- les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil relatives à :

— un règlement relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés et à leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté,

— une décision portant application aux départements français d'outre-mer de l'article 51 du traité (doc. 29).

Ces documents ont été renvoyés à la commission sociale.

- la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant une directive relative aux confitures, marmelades, gelées de fruits et la crème de marrons (doc. 30).

Président

Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission de la protection sanitaire.

- la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant une directive relative à l'estérification des huiles d'olive à usage alimentaire (doc. 31).

Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission de la protection sanitaire.

- les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil relatives à :

- une directive concernant des problèmes sanitaires et de police sanitaire lors de l'importation d'animaux des espèces bovine et porcine et des viandes fraîches en provenance des pays tiers,

- une décision instituant un comité vétérinaire (doc. 32).

Ces documents ont été renvoyés à la commission de la protection sanitaire pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'agriculture.

- la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur des produits horticoles non comestibles (doc. 33).

Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

des Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A. les lettres de transmission :

- des comptes de gestion et bilans financiers afférents aux opérations du budget de l'exercice 1964 et du rapport de la Commission de contrôle relatif aux comptes de l'exercice 1964 de la C.E.E. et de la C.E.E.A., conformément à l'article 206 du traité de la C.E.E. et à l'article 180 du traité de la C.E.E.A. (doc. 13/I),

- comptes de gestion et bilans financiers afférents aux opérations du budget de l'exercice 1964 (annexes) (doc. 13/II),

- rapport de la Commission de contrôle relatif aux comptes de l'exercice 1964 (annexes) doc. 13/III).

Ces documents ont été renvoyés à la commission des budgets et de l'administration.

de M. Poher, M^{me} Strobel, MM. Berkhouwer et Terrenoire, au nom des quatre groupes politiques, une proposition de résolution concernant la procédure d'examen des rapports généraux sur l'activité des Communautés européennes (doc. 7) ;

des commissions parlementaires :

- de M. Seuffert, un rapport fait au nom de la commission du marché intérieur, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 51, 1965-1966), relative à

une deuxième directive en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires concernant la structure et les modalités d'application du système commun de taxe sur la valeur ajoutée,

ainsi que sur

la proposition modifiée d'une première directive en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires (doc. 1) ;

- de M. Sabatini, un rapport, fait au nom de la commission sociale, sur le projet de recommandation de la Commission de la C.E.E. aux États membres (doc. 86, 1965-1966) tendant à développer l'orientation professionnelle (doc. 2) ;

- de M. Sabatini, un rapport, fait au nom de la commission sociale, sur les programmes d'action en matière de politique commune de formation professionnelle en général et dans l'agriculture, élaborés par la Commission de la C.E.E. (doc. 3) ;

- de M. Merten, un rapport, fait au nom de la commission de la recherche et de la culture, sur les écoles européennes et leur développement (doc. 8) ;

- de M. Metzger, un rapport, fait au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, sur la deuxième réunion de la Conférence parlementaire de l'association qui s'est tenue à Rome du 6 au 9 décembre 1965 (doc. 9) ;

- de M. Bech, un rapport, fait au nom de la commission juridique, sur la suppléance des membres en commissions (doc. 10) ;

- de M. Carcaterra, un rapport, fait au nom de la commission sociale, sur les suites données par les États membres à la recommandation de la C.E.E. concernant l'activité des services sociaux à l'égard des travailleurs se déplaçant dans la Communauté (doc. 11) ;

- de M. Bernasconi, un rapport, fait au nom de la commission de la recherche et de la culture, sur la création d'un brevet sportif populaire européen (doc. 12) ;

- de M. De Gryse, un rapport, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur le projet de budget de la Communauté économique européenne pour l'exercice 1966 (doc. 4), (doc. 14) ;

Président

- de M. Battaglia, un rapport, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur le projet de budget de fonctionnement (doc. 5) de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1966, sur le projet de budget de recherches et d'investissement (doc. 6) de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1966 (doc. 15) ;
- de M. Moro, un rapport, fait au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, sur les problèmes actuels de la coopération technique et culturelle dans le cadre de l'association entre la C.E.E. et les États d'Afrique et de Madagascar (doc. 16) ;
- de M. Kriedemann, un rapport, fait au nom de la commission économique et financière, sur l'exposé de la Commission de la C.E.E. sur la situation économique de la Communauté au cours de l'année 1965 et sur les perspectives pour l'année 1966 (doc. 17) ;
- de M. Metzger, un rapport, fait au nom de la commission politique, sur la situation actuelle de la Communauté européenne (doc. 18).

11. Renvois à des commissions

M. le Président. — Dans ses réunions des 21 janvier et 14 février 1966, le bureau élargi a pris les décisions suivantes :

- il a demandé à la commission juridique de faire rapport sur le problème de la suppléance des membres en commissions ;
- il a autorisé la commission sociale à rédiger un rapport sur les programmes d'action en matière de politique commune de formation professionnelle en général et dans l'agriculture ;
- il a autorisé la commission des transports à faire rapport sur les problèmes d'une politique commune du trafic portuaire maritime dans la Communauté.

Dans ses réunions des 14 février et 7 mars, le bureau élargi a provisoirement saisi pour avis :

- la commission économique et financière des problèmes ayant trait aux règles de concurrence et à la position des entreprises européennes dans le Marché commun et dans l'économie mondiale, dont la commission du marché intérieur avait été saisie quant au fond ;
- la commission des transports sur une proposition de directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux taxes d'affranchissement pour les lettres du premier échelon de poids et les cartes postales,

dont la commission du marché intérieur est saisie quant au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les décisions du bureau sont ainsi ratifiées.

12. Ordre des travaux

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la fixation de l'ordre des travaux.

Dans ses réunions du 14 février et du 7 mars, le bureau élargi a établi le projet d'ordre du jour suivant :

Ce soir :

- vote d'une proposition de résolution concernant la procédure d'examen des rapports généraux sur l'activité des Communautés européennes ;
- présentation et discussion du rapport de M. Bech sur la suppléance des membres en commissions.

Mais j'ai été saisi par M. Bech d'une demande tendant à reporter à demain la discussion de son rapport.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Viendrait ensuite :

- nomination des membres des commissions et des trois rapporteurs généraux sur les rapports d'activité des exécutifs.

Mardi 8 mars

8 h 30 à 11 h 30 : réunions constitutives des commissions ;

11 h 30 : réunions des groupes politiques ;

16 h :

- présentation et discussion du rapport de M. Bech sur la suppléance dans les commissions ;
- présentation et discussion du rapport de M. Seuffert concernant des propositions de directives en matière d'harmonisation des législations relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires.

Mercredi 9 mars

9 h à 11 h 30 : réunions des groupes politiques ;

11 h 30 :

- présentation et discussion du rapport de M. De Gryse sur le projet de budget de la C.E.E. pour l'exercice 1966 ;

Président

— présentation et discussion du rapport de M. Battaglia sur le projet de budget de la C.E.E.A. et le projet de budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1966 ;

15 h : réunion du Comité des présidents ;

15 h 30 : rapport de M. Metzger sur la situation actuelle de la Communauté.

Jeudi 10 mars

10 h 30 :

— présentation et discussion du rapport de M. Mersten sur les écoles européennes et leur développement ;

— présentation et discussion du rapport de M. Bernasconi sur la création d'un brevet sportif communautaire ;

15 h :

— question orale n° 1 avec débat de M. Pleven relative aux mesures pour encourager les investissements industriels dans les régions périphériques de la Communauté ;

— présentation et discussion du rapport de M. Kriedemann sur l'exposé de la Commission de la C.E.E. sur la situation économique de la Communauté au cours de l'année 1965 et sur les perspectives pour l'année 1966.

Vendredi 11 mars

10 h :

— présentation et discussion du rapport de M. Metzger sur la deuxième réunion de la Conférence parlementaire de l'association ;

— présentation et discussion du rapport de M. Sabatini sur un projet de recommandation relatif à l'orientation professionnelle ;

— présentation et discussion du rapport de M. Sabatini sur les programmes d'action en matière de formation professionnelle en général et dans l'agriculture ;

— présentation et discussion du rapport de M. Carcaterra relatif à l'activité des services à l'égard des travailleurs se déplaçant dans la Communauté ;

— éventuellement, présentation et discussion du rapport de M. Berkhouwer sur une proposition de directive concernant les taxes d'affranchissement.

La parole est à M. De Gryse.

M. De Gryse. — Monsieur le Président, me permettez-vous de faire une remarque au sujet de l'ordre du jour tel qu'il est proposé ? Il prévoit que

l'examen des budgets de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique aura lieu mercredi à 11 h 30 alors qu'à 15 h 30 sera discuté le rapport de M. Metzger.

Pensez-vous que nous en aurons terminé à temps, soit vers 13 h, avec l'examen de ces deux rapports volumineux qui donneront certainement lieu à des interventions nombreuses ? Je crains bien que non, et je pense que l'examen de ces budgets devra être poursuivi dans l'après-midi. Je trouverais regrettable que l'on dût interrompre l'examen des budgets.

M. le Président. — Mon cher collègue, l'ordre du jour établi doit être suivi.

Peut-être conviendrait-il d'ouvrir la séance de mercredi à 11 h au lieu de 11 h 30, mais il nous faudrait, à cet effet, obtenir l'accord des groupes politiques car nous amputerions d'une demi-heure la durée de leur réunion. L'assemblée entend-elle commencer à 11 h la discussion budgétaire ?

(Assentiment)

Il en est ainsi décidé.

Il est bien entendu que cette discussion sera poursuivie l'après-midi si elle n'est pas terminée le matin.

(Assentiment)

M. De Gryse. — Je vous remercie, Monsieur le Président.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Le projet d'ordre du jour tel que je viens d'en donner connaissance est adopté.

13. Procédure d'examen des rapports généraux

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution présentée par les présidents des groupes politiques concernant la procédure d'examen des rapports généraux sur l'activité des Communautés européennes.

Le Parlement voudra, sans doute, procéder au vote de cette proposition de résolution sans renvoi en commission ?

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Il n'y a pas d'opposition sur la proposition qui a été distribuée ?

La proposition est adoptée.

En voici le texte :

Président

Résolution

concernant la procédure d'examen des rapports généraux sur l'activité des Communautés européennes

Le Parlement européen décide :

A titre transitoire, le quatorzième rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. ainsi que les neuvièmes rapports généraux sur l'activité de la C.E.E. et de la C.E.E.A. (à l'exception des annexes spécialisées qui resteront soumises à la procédure ordinaire) seront examinés selon la procédure suivante :

1. Au début de la session constitutive, le Parlement procède à la suite de l'élection du bureau, à la désignation de trois rapporteurs généraux chargés de présenter au Parlement les rapports portant respectivement sur chacun des rapports généraux d'activité des trois Communautés.

2. La nomination des rapporteurs généraux s'effectue suivant la procédure prévue à l'article 37, paragraphe 2 et 3, du règlement du Parlement, de telle façon que plusieurs rapporteurs généraux n'appartiennent pas au même groupe politique, ni à un même pays membre de la Communauté.

3. Les rapports généraux d'activité des trois Communautés sont, dès leur publication, imprimés et distribués.

4. Le bureau, complété par les présidents des groupes politiques, au plus tard dans sa première réunion après le dépôt d'un rapport général, fixe la session au cours de laquelle ce rapport sera examiné.

Le président en informe le Parlement ainsi que les Conseils et les exécutifs.

5. Chaque rapport général est transmis pour examen et pour avis éventuel à toutes les commissions du Parlement.

6. Chaque commission, dans un délai d'un mois après la réception du rapport général, fait

savoir, par lettre adressée au président, si elle entend donner son avis sur les parties du rapport qui relèvent de sa compétence.

Le président en informe le rapporteur général.

7. La commission intéressée examine, s'il y a lieu, en présence de l'exécutif, les parties du rapport général relevant de sa compétence. Le rapporteur général est invité à assister à cette discussion.

8. La commission intéressée charge un de ses membres de résumer le résultat de cette discussion et de le transmettre, après approbation de la commission, au rapporteur général au plus tard six semaines avant le début de la session au cours de laquelle le rapport général doit être discuté.

9. Le rapporteur général, sur la base des avis écrits qui lui sont fournis, élabore un projet de rapport et une proposition de résolution qu'il soumet pour examen aux rédacteurs de ces avis et qu'il transmet ensuite au président dans les langues officielles, au plus tard trois semaines avant le début de la session au cours de laquelle le rapport général doit être discuté.

Il n'est pas obligé de tenir compte des avis écrits qui lui sont transmis moins de six semaines avant le début de la dite session.

10. Le président soumet ce projet de rapport au Comité des présidents qui est uniquement appelé à décider de son dépôt sur le bureau du Parlement. Le rapporteur général est invité à assister à cette réunion.

Le président fait publier ensuite le rapport et le met à l'ordre du jour de la session fixée en vertu du paragraphe 4 de la présente résolution.

11. Le Parlement décide de la transmission de tout ou partie du rapport à d'autres institutions.

14. *Nomination des trois rapporteurs généraux*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la nomination des trois rapporteurs généraux sur les rapports généraux concernant l'activité des Communautés européennes.

Le bureau a été saisi des candidatures suivantes :

- pour le rapport général de la Commission de la C.E.E.A. : M. Battaglia ;
- pour le rapport général de la Haute Autorité de la C.E.E.A. : M. Philipp ;
- pour le rapport général de la Commission de la C.E.E. : M^{me} Strobel.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces candidatures sont ratifiées.

15. *Nomination des membres des commissions du Parlement*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la nomination des membres des commissions.

Mes chers collègues, en raison de l'heure tardive, je n'ai pas cru utile de réunir le bureau pour décider formellement de nominations qui ne soulevaient aucune contestation.

(Assentiment)

Les candidatures suivantes ont été proposées :

Commission politique : MM. Achenbach, Battista, De Gryse, Dichgans, M^{me} Elsner, MM. Faure, Furler, van der Goes van Naters, Herr, Hougardy, Illerhaus, Lücker, de la Malène, Martino Edoardo, Martino Gaetano, Metzger, Moro, Pflimlin, Piccioni, Pleven, Preti, Scelba, Schuijt, M^{me} Strobel, MM. Terrenoire, Vals, Vendroux, Wohlfart.

Commission du commerce extérieur : MM. Bading, Bech, Blaisse, Boscary-Monsservin, Briot, Carboni, Carcaterra, Darras, De Gryse, Fanton, Ferretti, Hahn, Kapteyn, Klinker, Kriedemann, Löhr, de la Malène, Marengi, Martino Edoardo, Mauk, Moro, Pedini, Pianta, Rossi, Schuijt, M^{me} Strobel, MM. Toubeau, van Offelen, Vredeling.

Commission de l'agriculture : MM. Baas, Bading, Berthoin, Blondelle, Boscary-Monsservin, Breyne, Briot, van Campen, Carboni, Charpentier, Dupont, Estève, Herr, Klinker, Kriedemann, Lardinois, Laudrin, Loustau, Lücker, Marengi, Mauk, Moro, Müller, Naveau, Richarts, Sabatini, Rossi, M^{me} Strobel, M. Vredeling.

Commission sociale : MM. Achenbach, Angioy, Battista, Berkhouwer, Bersani, Bousch, Carcaterra, Catroux, Colin, Darras, Dittrich, Drouot L'Hermine, Gerlach, Hansen, Herr, van Hulst, M^{lle} Lulling, MM. Merchiers, Merten, Moro, Müller, Pêtre, Pianta, van der Ploeg, Preti, Richarts, Sabatini, Troclet, Vredeling.

Commission du marché intérieur : MM. Alric, Apel, Armengaud, Bech, Berkhouwer, Bersani, Blaisse, Breyne, Darras, Deringer, De Winter, Dupont, Fanton, Ferrari, Ferretti, Graziosi, Hahn, Illerhaus, Jarrot, Kapteyn, Kulawig, Martino Edoardo, Pedini, Philipp, Scarascia Mugnozza, Seuffert, Starke, Tomasini, Wohlfart.

Commission économique et financière : MM. Aigner, Baas, Battista, Bersani, Bousch, Braccisi, van Campen, Colin, de Winter, Dichgans, Dröschler, Drouot L'Hermine, Dupont, M^{me} Elsner, MM. Ferrari, Gerlach, Hougardy, Kriedemann, de Lipkowski, Lücker, M^{lle} Lulling, MM. Oele, Pedini, Pleven, Sabatini, Starke, Thorn, Vals, van Offelen.

Commission pour la coopération avec des pays en voie de développement : MM. Achenbach, Aigner, Angioy, Armengaud, Artzinger, Berthoin, Briot, Carboni, Carcassonne, Charpentier, Deringer, van der Goes van Naters, Hahn, van Hulst, Laudrin, de Lipkowski, Lücker, Martino Edoardo, Metzger, Moro, Pedini, Pêtre, M^{lle} Rutgers, MM. Scarascia Mugnozza, Seuffert, Spenale, Thorn, Troclet, Wohlfart.

Commission des transports : MM. Angelini, Apel, Battista, Bech, Bernasconi, Bersani, Bord, Brunhes, Carcaterra, De Bosio, De Clercq, De Gryse, Drouot L'Hermine, Faller, Ferrari, Hansen, Jarrot, Kapteyn, Laan, Lardinois, Lenz, M^{lle} Lulling, MM. Naveau, Pianta, Richarts, Riedel, Seifriz, Thorn.

Commission de l'énergie : MM. Achenbach, Alric, Arendt, Battaglia, Battistini, Bech, Bergmann, Blaisse, Bousch, Brunhes, Burgbacher, Catroux, M^{me} Gennai Tonietti, MM. Hougardy, Jarrot, Kulawig, Laan, Leemans, Lenz, Marengi, Micara, Naveau, Oele, Pedini, Philipp, Rossi, Scarascia Mugnozza, Toubeau.

Commission de la recherche et de la culture : MM. Alric, Artzinger, Battaglia, Battistini, Berkhouwer, Berthoin, Carcassonne, Carcaterra, Catroux, Charpentier, De Clercq, Dröschler, Graziosi, Hougardy, van Hulst, Illerhaus, Memmel, Merten, Moreau de Melen, Oele, Pedini, Scarascia Mugnozza, Scelba, Schuijt, Seuffert, Tomasini, Toubeau, Vendroux.

Commission de la protection sanitaire : MM. Angioy, Bergmann, Berkhouwer, Bernasconi, Bord,

Président

Bousch, De Bosio, Dittrich, M^{me} Gennai Tonietti, MM. Hansen, Lenz, Pêtre, van der Ploeg, Preti, Santero, Spenale, Troclet.

Commission des budgets et de l'administration : MM. Achenbach, Aigner, Artzinger, Baas, Battaglia, Bernasconi, Carboni, Carcaterra, Leemans, Merten, M^{lle} Rutgers, MM. Scelba, Thorn, Vals, Vermeylen, Wohlfart.

Commission juridique : MM. Bech, Bersani, Carcassonne, Carcaterra, De Bosio, Deringer, Drouot L'Hermine, Estève, Granzotto Basso, Memmel, Merchiers, Metzger, Rubinacci, Scelba, Thorn, Vermeylen.

Commission des associations : MM. Alric, Battaglia, Berkhouwer, Bersani, Brunhes, Carboni, Faller, van der Goes van Naters, Hahn, Herr, Illerhaus, Kapteyn, Klinker, Lardinois, Lücker, Martino Edoardo, Mauk, Metzger, Moreau de Melen, Moro, Pedini, Preti, Terrenoire, Tomasini, Scarascia Mugnozza, Seifriz, Spenale, van Offelen, Vendroux.

Conférence parlementaire de l'association : MM. Achenbach, Aigner, Angioy, Armengaud, Artzinger, Baas, Bading, Battaglia, Battista, Bersani, Blondelle, Boscary-Monsservin, Briot, Carboni, Carcassonne, Carcaterra, Charpentier, Drouot L'Hermine, Dupont, M^{me} Elsner, MM. Furler, van der Goes van Naters,

Hahn, Herr, van Hulst, Kapteyn, Laan, Lardinois, Laudrin, Leemans, de Lipkowski, Lücker, Martino Edoardo, Mauk, Metzger, Micara, Moro, Pedini, Poher, Richarts, Sabatini, Scarascia Mugnozza, Schuijt, Seuffert, Spenale, M^{me} Strobel, MM. Terrenoire, Thorn, Troclet, Vals, Vendroux, Vermeylen, Wohlfart.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces candidatures sont ratifiées.

16. *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain mardi 8 mars 1966, à 16 heures, avec l'ordre du jour suivant :

- présentation et discussion du rapport de M. Bech sur la suppléance des membres des commissions ;
- présentation et discussion du rapport de M. Seuffert sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une deuxième directive en matière d'harmonisation des États membres concernant les taxes sur le chiffre d'affaires.

La séance est levée.

(La séance est levée à 21 h 10)

SÉANCE DU MARDI 8 MARS 1966

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	14
2. Dépôt et inscription d'un rapport à l'ordre du jour	14
3. Modifications dans la composition des commissions	14
4. Allocution de M. le Président et félicitations des exécutifs des Communautés européennes :	
MM. le Président, von der Groeben, membre de la Commission de la C.E.E. ; Linthorst Homan, membre de la Haute Autorité de la C.E.C.A.	14
5. Suppléance des membres en commissions. — Discussion d'un rapport de M. Bech, fait au nom de la commission juridique :	
M. Bech, rapporteur	17
MM. le Président, Memmel, Deringer, président de la commission juridique, le Président	19
MM. Thorn, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Bech, rapporteur ; Pleven, Bech, M ^{me} Strobel, le Président. — Renvoi de la proposition de résolution à la commission juridique	22
6. Harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires. — Discussion d'un rapport de M. Seuffert, fait au nom de la commission du marché intérieur :	
M. Seuffert, rapporteur	22
MM. Briot, au nom du groupe de l'union démocratique européenne ; Deringer, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Bersani, van Campen, Charpentier, Klinker, von der Groeben, membre de la Commission de la C.E.E. Première proposition de résolution :	
Considérants et paragraphes 1 à 5. — Adoption	44
Après le paragraphe 5 :	
Amendement de M ^{me} Elsner, au nom du groupe socialiste ; M ^{me} Elsner, M. Dichgans, au nom du groupe démocrate-chrétien. — Adoption	45

Paragraphe 6 :

Amendement de M. Fanton : MM. Fanton, Deringer, Fanton, Seuffert, rapporteur ; von der Groeben, membre de la Commission de la C.E.E. ; Fanton ..	45
Rejet de l'amendement	47
Adoption du paragraphe 6	47
Paragraphes 7 à 11 : adoption	47
Paragraphe 12 :	
Amendement de M. Fanton : MM. Fanton, Deringer, Seuffert, rapporteur ..	47
Retrait de l'amendement	49
Adoption du paragraphe 12	49
Paragraphe 13 :	
Amendement de M ^{me} Elsner, au nom du groupe socialiste : M ^{me} Elsner, MM. von der Groeben, membre de la Commission de la C.E.E. ; Kapteyn. — Adoption de l'amendement	49
Paragraphe 14. — Adoption	49
Proposition de directive :	
Premier considérant :	
Amendement de M. Fanton : M. Fanton. — Rejet	49
MM. Kapteyn, le Président, Vredeling, le Président, Deringer, Fanton	49
Adoption des considérants et des articles 1 à 11	50
Article 12 :	
Amendement de MM. Vredeling et Seuffert : MM. Vredeling, Deringer, Vredeling, von der Groeben, Berkhouwer, Kapteyn, Vredeling, Seuffert, Deringer, Vredeling, Kapteyn. — Retrait	55
Amendement rectifié de M. Vredeling : MM. Fanton, Deringer, Vredeling, Berkhouwer, von der Groeben, Vredeling. — Retrait	56
Amendement de M. Deringer. — Adoption	56
Adoption de l'article 12 modifié, des articles 13 à 15 de la directive et de l'ensemble de la première proposition de résolution	56

<i>Deuxième proposition de résolution. — Adoption</i>	56	— M. Colin, membre de la commission de la recherche et de la culture et de la commission juridique ;
<i>Textes des résolutions adoptées</i>	57	— M. Rubinacci, membre de la commission économique et financière, en remplacement de M. Pedini ;
7. <i>Dépôt d'une proposition de résolution avec demande de discussion d'urgence. — Inscription de cette proposition à l'ordre du jour du lendemain</i>	67	— M. Cerulli Irelli, membre de la commission des budgets et de l'administration, en remplacement de M. Carboni.
8. <i>Ordre du jour de la prochaine séance</i>	67	

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces nominations sont ratifiées.

PRÉSIDENCE DE M. POHER

(La séance est ouverte à 16 h 05.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. Dépôt et inscription d'un rapport à l'ordre du jour

M. le Président. — J'ai reçu de M. Vals un rapport intérimaire, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur le projet de règlement des comptes du Parlement européen pour l'exercice 1965 (1^{er} janvier — 31 décembre 1965).

Ce document sera imprimé et distribué sous le n^o 34.

Je propose d'inscrire la discussion de ce rapport, qui sera sans doute très brève, à la fin de l'ordre du jour de demain matin.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

3. Modifications dans la composition des commissions

M. le Président. — J'ai reçu du groupe démocrate-chrétien une demande tendant à nommer :

— M. Charpentier, membre de la commission de l'énergie et de la commission des budgets et de l'administration ;

4. Allocution de M. le Président et félicitations des exécutifs des Communautés européennes

M. le Président. — Mes chers collègues, votre confiance en m'appelant à la présidence du Parlement européen n'a sans doute pas voulu sanctionner seulement l'ancienneté et, j'ose dire, l'assiduité d'un membre de l'Assemblée des Six depuis qu'elle se constitua pour la première fois sous forme d'Assemblée commune. Votre vote me charge plutôt d'une tâche toute orientée vers un présent difficile et un avenir que nous devons rendre fructueux. Mais toute tâche politique, qu'elle soit d'étude ou d'action, s'appuie sur l'histoire et sur l'expérience et elle ne saurait toujours exclure le sentiment. Vous ne m'en voudrez donc pas d'évoquer ici brièvement, mais non sans émotion, quatorze ans d'histoire de notre assemblée et de puiser aux sources d'un passé récent, mais déjà riche, quelques réflexions susceptibles de guider nos activités.

Nous sommes quelques-uns ici à avoir connu ce grand moment de la première session de l'Assemblée commune qui se tenait ici, puisque nos collègues néerlandais MM. Blaisse, van der Goes van Naters et Kapteyn, que je suis heureux de saluer ici, n'ont, comme moi, jamais quitté l'Assemblée des Six, et l'on ne peut que rendre hommage à ce propos au sens de la continuité dont font preuve nos amis des Pays-Bas ! D'autres membres cependant, qui sont aussi heureusement parmi nous, assistaient également à cette toute première réunion, même s'ils s'écartèrent un moment par la suite de notre institution parlementaire et, à ce titre, je salue avec plaisir MM. Carcassonne, Maurice Faure, Sabatini et Vermeylen. Cette première séance vit tout naturellement l'élection d'un président au terme d'un scrutin dans lequel M. Paul-Henri Spaak l'emporta sur le regretté Heinrich von Brentano. Le rappel d'une telle compétition entre deux Européens illustres doit suffire à rendre évident le fait que je n'éprouve nul regret, bien au contraire, d'avoir obtenu cette désignation d'un vote, dans une compétition avec un collègue dont j'ai toujours apprécié la loyauté, la compétence et la conviction européennes.

Président

Le vote est une procédure fondamentale dans une démocratie qui reste basée pour nous d'abord sur le pluralisme et le libre-choix. Ceci rappelé, il n'est sans doute pas nécessaire de souligner que le président élu est bien celui de tout le Parlement. Vous ne sauriez douter que l'ardeur mise tant de fois à défendre les intérêts du groupe que j'ai eu l'honneur de présider se retrouve maintenant au service de notre institution et de tous ses membres.

Mais cette brève évocation de l'histoire de notre Parlement, c'est tout naturellement à travers ses présidents successifs que je suis amené à la faire aujourd'hui et je revois quelques figures illustres dont certaines nous ont pour toujours quittés. Après M. Paul-Henri Spaak, dont la foi européenne se manifesta si activement en tant d'instances nationales ou internationales, nous eûmes l'honneur d'avoir à notre tête Alcide de Gasperi, un de ceux, moins nombreux qu'on ne l'a prétendu, qui méritent bien l'appellation de « Père de l'Europe ». Le président Pella devait lui succéder, puis le président Furler, que je suis heureux de saluer ici, qui milita activement pour que l'Assemblée des nouvelles Communautés — on se souvient que nous faillîmes un moment avoir trois Assemblées distinctes — recueillît pleinement le bénéfice de l'expérience et du prestige politique déjà acquis par l'Assemblée commune de la C.E.C.A.

Et si je m'attarde encore un peu à parler de l'Assemblée de la C.E.C.A., c'est que celle-ci avait beaucoup travaillé et beaucoup gagné, élargissant les bases formelles assez étroites que lui donnait le premier traité communautaire. Car l'Assemblée qui se réunissait ici pour la première fois le 11 septembre 1952 — il y a treize ans et demi — dans la curiosité générale et dans un bel enthousiasme, celui de nos illusions d'alors, était tout entière à faire et je peux témoigner que ceux-mêmes qui avaient eu le mérite de la concevoir ne lui assignaient sans doute au départ qu'un rôle limité.

C'était déjà une grande audace d'imaginer une assemblée parlementaire à pouvoirs réels dans le nouvel ordre communautaire que l'on créait alors ; attendait-on d'elle beaucoup plus que cette réunion annuelle au cours de laquelle on lui donnait le droit de renvoyer la Haute Autorité, sans s'illusionner sans doute beaucoup sur la possibilité pratique d'appliquer une sanction aussi peu nuancée ? Mais la nouvelle institution a stimulé la volonté et l'imagination de ses premiers membres. Très vite, l'Assemblée a donné à son travail, sinon une permanence matériellement exclue, du moins une suffisante continuité grâce aux sessions extraordinaires, à la création de commissions, à l'instauration de véritables débats nourris politiquement et techniquement.

Nous eûmes la chance aussi de nous pencher au sein de l'Assemblée ad hoc sur des problèmes poli-

tiques exaltants, ceux qu'avait traités pour cette Assemblée la commission constitutionnelle qui alors nous a donné tant d'espoir. Malheureusement, la Communauté politique n'eut pas la chance de voir le jour.

Du moins se forgeaient au fil des premières années une méthode, une discipline, presque déjà une tradition parlementaire européenne qui nous fut si précieuse quand l'Assemblée des traités de Rome se retrouva avec des effectifs, mais surtout avec une compétence et une responsabilité considérablement accrus.

Ce fut cette fois Robert Schuman qui, à la tête de l'Assemblée nouvelle, apporta son immense prestige, sa sagesse politique et aussi le reste de forces que lui mesurait une santé déjà cruellement atteinte. Après lui, le président Furler devait à nouveau diriger nos travaux et faire donner à cette Assemblée le nom définitif, le nom actuel, que la discrétion abusive des traités de Rome avait rendu un peu difficile à fixer dans les diverses langues de la Communauté. Il animait ce développement des relations parlementaires avec les pays africains et malgache devenus indépendants, qui devait se révéler si fécond dans le renouvellement de l'Association.

Le président Gaetano Martino devait ensuite faire bénéficier le Parlement européen de sa vaste compétence, de sa haute culture et de l'autorité que lui donnait justement le rôle qu'avait tenu dans la création des nouvelles communautés ce grand ministre des affaires étrangères d'Italie.

Puis ce fut au tour du président Duvieusart de mettre au service de notre Parlement un dévouement sans limite, une belle liberté de parole et une ardeur que tempérait seule l'expérience.

Je voudrais enfin rendre un hommage particulier à mon prédécesseur, le président Leemans, qui accepta l'ingrate mission d'un intérim de quelques mois. Son total désintéressement aurait dû décourager des attaques partisans où je n'ai pas réussi à retrouver l'esprit d'une Résistance que j'ai assez servie pour savoir que son idéal n'a jamais été de perpétuer les haines, mais au contraire de préparer un meilleur avenir pour les hommes enfin réconciliés dans la liberté retrouvée.

Et c'est à moi qu'échoit maintenant le redoutable honneur de guider vos travaux en un temps difficile.

N'attendez pas ici que je prenne dès aujourd'hui position sur la situation politique de la Communauté. Notre Assemblée aura d'ailleurs loisir demain d'en discuter sur la base d'un rapport présenté au nom de la commission politique par M. Metzger, conformément à nos procédures et à nos usages. Mais il est du devoir de son président de chercher de façon plus générale à lui donner toujours plus d'influence et d'autorité. Est-ce un problème de pouvoirs ? Est-ce un problème de choix des hommes

Président

par un corps électoral approprié ? Certes, nous savons tous quel poids ajouterait au Parlement européen l'élection directe au suffrage universel par les peuples de nos six pays. Nous n'oublions pas ce projet de convention, que le traité de Rome faisait d'ailleurs à l'Assemblée une obligation de mettre au point, et qui a donné lieu de notre part à une étude particulièrement détaillée et attentive.

Nous nous sommes préoccupés aussi de l'extension de nos pouvoirs — non point certes par ambition ou mégalomanie — mais parce que la logique du développement communautaire appelle une évolution institutionnelle qu'il nous faut préparer et sur laquelle notre Parlement n'a d'ailleurs jamais fait que des propositions prudentes et modestes. Nous essaierons par nos débats et — pourquoi ne pas le dire ? — par notre sagesse de convaincre les plus sceptiques de la nécessité d'équilibrer les techniques de la vie moderne par un pouvoir de contrôle plus proche des hommes, en un mot, plus démocratique.

Nous ne saurions nous faire d'illusions cependant sur le fait qu'après la crise qu'elle vient de traverser, la Communauté des Six ne peut espérer de très prochains développements institutionnels. Ce n'est certes pas une raison pour négliger ces problèmes. Il pourrait même être précieux de ne point trop attendre pour évaluer exactement les possibilités d'évolution et les besoins nouveaux. Dans l'immédiat, c'est cependant dans le cadre actuel des traités que nous devons agir. Cela nous interdit-il de nouveaux progrès ? Je ne le crois pas. Peut-être est-ce de même le moment de voir où en sont nos propres méthodes de travail et comment on peut les perfectionner.

A mon sens, nous avons été trop longtemps submergés sous une masse de consultations auxquelles il faut répondre. La crise des Communautés a engendré un ralentissement dont je ne doute pas qu'il soit passager, mais qui laisse quand même à notre institution le temps de souffler. Peut-être est-ce même pour elle le moment de revoir à fond quels problèmes compliquent la vie du Parlement européen. Nous sommes trop tentés d'imiter le formalisme un peu désuet des Parlements de nos pays. D'ailleurs, certains des problèmes qui se posent pour nous se posent à des degrés divers dans nos Assemblées nationales. La démocratie a besoin de se rallier pour survivre.

Il serait certes prématuré de vous proposer un programme à cet égard, mais je ne doute pas de l'opportunité de faire examiner par les instances compétentes de notre Parlement quelles méthodes nous permettraient de procéder avec plus d'efficacité et, par là même, de voir nos travaux s'imposer davantage aux instances exécutives qui auront à les connaître. Des initiatives avaient été lancées sur ce point sous les précédentes présidences, qui ont

donné lieu déjà à quelques approches par des collaborateurs du secrétariat général et des groupes politiques. L'heure viendra sans doute bientôt où il faudra associer le Parlement tout entier à un perfectionnement de ces méthodes de travail qui constituent sans doute le gain le plus modeste, mais le plus sûr que nous puissions obtenir dans l'immédiat.

Il nous faudra certes dégager aussi des perspectives plus lointaines et c'est une immense tâche qui nous attend, car la Communauté n'est pas une construction achevée où nous trouverions définitivement installés notre cadre d'activités et nos instruments de travail.

Plus que jamais nous apparaissent prophétiques les propos que tenait Robert Schuman dans la déclaration du 9 mai 1950 : « L'Europe ne se fera pas d'un seul coup : elle se fera par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait ».

L'Europe, voyez-vous, est bien une création progressive et continue dont l'expérience montre assez qu'elle est encore réfractaire à des mutations trop vastes et trop brutales. C'est un long chemin qu'ont ouvert devant nous les pionniers et les premiers réalisateurs. Encore ne faudrait-il pas le rendre plus sinueux et plus lâche qu'il n'est nécessaire, comme voudraient l'imaginer d'aucuns qui renvoient aux générations futures des progrès substantiels dans un ordre européen de caractère fédéral.

L'accélération de l'histoire est un phénomène si souvent évoqué qu'on craint de tomber dans la banalité en le citant. Il nous faut pourtant l'avoir constamment présent à l'esprit et savoir qu'en dépit des permanences de la nature humaine, les constructions politiques doivent se rénover et se moderniser à un rythme qui ne contraste pas trop avec celui des réalisations techniques qui donnent dans une large mesure son style à notre époque.

On voit fréquemment de grandes usines modernes renouveler totalement, à des intervalles de moins de dix ans, leurs équipements et leurs méthodes. La Communauté des Six a maintenant quelque quinze ans. Ses fondations restent saines, ses méthodes pour une large part éprouvées, mais il nous faut poursuivre notre tâche. Nous devons renouveler un stock d'idées de départ qui furent certes d'une admirable richesse, mais qu'il est bon maintenant de repenser et d'accroître.

Cette évolution est d'ailleurs déjà amorcée dans nos Communautés dont la dispersion en trois entités distinctes et imparfaitement articulées entre elles n'a plus maintenant l'excuse de circonstances historiques exceptionnelles. Ce problème de la fusion des Communautés, encore fort peu étudié, est propre à retenir longuement notre attention. Beaucoup d'autres se poseront à nous dans le passage inévitable de l'intégration économique à des formes nouvelles et étroites d'union politique. Le travail ne

Président

nous manquera pas ces prochaines années. Nul doute que vous tous, mes chers collègues, ne songiez à le poursuivre avec une ferveur et une foi toujours renouvelées.

Je m'en voudrais aussi de ne pas rappeler quelle aide nous comptons continuer à recevoir d'un secrétariat auquel la nature même de notre Parlement donne une importance particulière et que nous avons tous eu, depuis longtemps, l'occasion d'apprécier.

Ce sera, mes chers collègues, pour moi une fierté d'œuvrer avec vous, tout le temps de mon mandat, aux grandes tâches qui attendent encore l'Europe future.

(Vifs applaudissements)

M. von der Groeben, membre de la Commission de la C.E.E. — (A) Monsieur le Président, permettez-moi de vous adresser, au nom de la Commission de la Communauté économique européenne, que je représente ici aujourd'hui, nos vives félicitations.

Monsieur le Président, depuis plus de huit ans, la Commission a le plaisir et le privilège de collaborer avec vous au sein de cette haute Assemblée. Pendant toutes ces années, vous ne vous êtes pas seulement révélé un défenseur infatigable de la cause européenne, mais vous avez donné à tous les membres de la Commission tant de preuves de votre sympathie que nous ne pouvons que nous féliciter de vous voir élevé au poste de président de cette haute Assemblée.

A un moment où s'ouvrent de nouvelles possibilités de faire faire à notre œuvre, unissant nos efforts, des progrès décisifs, nous voyons dans votre désignation un présage favorable. Nous vous souhaitons tout le succès possible dans vos nouvelles fonctions et nous ferons, quant à nous, tout ce qui sera en notre pouvoir pour vous aider.

(Applaudissements)

M. Linthorst Homan, membre de la Haute Autorité de la C.E.C.A. — (N) Monsieur le Président, la Haute Autorité tient tout particulièrement à s'associer aux paroles si empreintes de cordialité que vient de prononcer le représentant de la Commission de la C.E.E.

On ne m'en voudra pas, je pense, de rappeler que la Haute Autorité est soumise depuis plus longtemps que les autres Communautés, et pour son plus grand bien, à votre contrôle efficace et vigilant.

En tout cas, nous avons du Parlement une opinion similaire et je crois qu'on ne peut pas douter non plus du sentiment du président de la Haute Autorité, qui s'est malheureusement trouvé dans l'impossibilité d'assister à cette séance. Nous tenons à réaffirmer, non seulement en tant que membres

de la Haute Autorité, mais aussi à titre personnel, que nous ne pourrions faire notre travail si nous n'avions constamment la certitude d'être soumis à un contrôle politique de la part de votre haute Assemblée.

Nous formulons deux souhaits, Monsieur le Président, tout d'abord celui de voir élargir à bref délai les pouvoirs du Parlement, et ensuite, que votre présidence vous apporte à vous-même, au Parlement et à nous tous, un maximum de satisfactions.

(Applaudissements)

M. le Président. — Messieurs les membres des Commissions, hier soir déjà, M. Margulies, au nom des trois exécutifs, avait prononcé des paroles aimables à l'endroit du nouveau président du Parlement européen.

Vous savez combien cette Assemblée est attachée à la collaboration fructueuse que, depuis très longtemps avec la Haute Autorité de la C.E.C.A., et un peu moins longtemps avec les deux autres institutions, elle a eu la chance de pouvoir exercer.

Vous avez sans doute conscience de l'utilité du contrôle démocratique. Notre sentiment est que vous avez eu aussi l'impression de son bienfait, de sa nécessité absolue. Si, tout à l'heure, dans mon discours, j'ai parlé de ce contrôle démocratique, c'est que je crois profondément que, dans le monde moderne, il importe que les hommes ne soient pas trop éloignés des techniques, et je tiens à rendre justice aux trois exécutifs.

Mon allusion visait sans doute les grands complexes que sont déjà vos Maisons, mais certainement pas les Commissions elles-mêmes, avec lesquelles les membres de cette Assemblée ont eu toujours beaucoup de joie de collaborer.

Je suis persuadé, Messieurs, qu'à l'avenir, tous ensemble, nous arriverons à triompher des difficultés.

5. Suppléance des membres en commissions

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport de M. Bech, fait au nom de la commission juridique, sur la suppléance des membres en commissions (doc. 10).

La parole est à M. Bech.

M. Bech, rapporteur. — Monsieur le Président, il me semble être de bon augure que le premier rapport que le Parlement européen est appelé à discuter sous votre présidence ait trait à l'amélioration de nos méthodes de travail.

C'est, en effet, de l'efficacité des travaux de notre Assemblée et de ses commissions que dépendra,

Bech

dans une très large mesure, la création de cette Europe unie qui est notre idéal commun et que vous venez d'évoquer dans des termes si éloquents.

Mesdames, messieurs, il m'appartient de vous faire rapport au sujet d'une proposition de résolution élaborée par la commission juridique et qui a pour objet de modifier certaines dispositions du règlement de notre Parlement.

C'est au mois de juin 1965 que le bureau de notre Parlement, ayant constaté que l'organisation de nos travaux soulevait des difficultés de plus en plus grandes, avait chargé le secrétaire général de constituer un groupe de travail avec ses plus proches collaborateurs et les secrétaires généraux des groupes politiques aux fins de présenter au bureau une étude sur les mesures tendant à améliorer cette situation.

L'étude élaborée par ce groupe de travail composé de hauts fonctionnaires de notre Parlement a été examinée par le bureau dans ses réunions des 18 et 21 janvier 1966. L'ensemble des problèmes traités dans cette note et qui concernent des questions techniques se rapportant à l'organisation de nos travaux et à l'amélioration de la procédure parlementaire fut soumis pour avis à la commission juridique sur décision du bureau.

Les problèmes évoqués dans la note du groupe de travail se rapportent à tous les aspects des travaux parlementaires, tant en séance plénière que dans les commissions.

Toutes ces questions étudiées dans la note du groupe de travail sont actuellement en instance d'examen devant la commission juridique qui soumettra prochainement au Parlement, pour décision, le résultat de ses délibérations.

En transmettant la note du groupe de travail à la commission juridique, le président du Parlement avait prié cette dernière, par lettre en date du 7 février 1966, d'émettre d'urgence son avis au sujet de certaines modifications à apporter au règlement du Parlement concernant la suppléance des membres dans les commissions, ces modifications, suivant le vœu du bureau, devant entrer en vigueur pour la présente session constitutive.

A cette lettre du président du Parlement était jointe une proposition de résolution concernant les modifications envisagées du règlement et qui avaient trouvé l'accord du bureau et des groupes politiques.

La majorité de la commission juridique a donné un avis favorable à cette proposition de résolution ; elle a, en conséquence, proposé des changements à divers articles de notre règlement, comme le précise la proposition de résolution insérée dans le rapport que j'ai élaboré au nom de la commission juridique.

D'après l'article 40, alinéa 3 actuel de notre règlement, tout membre d'une commission peut se faire remplacer en séance par un autre membre du Parlement qu'il choisit pour le suppléer.

Mesdames, Messieurs, dans la pratique, cette réglementation a engendré certains inconvénients, voire des abus qui ne favorisaient guère le bon fonctionnement des travaux de nos commissions parlementaires. En effet, des suppléants sont trop souvent appelés à remplacer les titulaires empêchés d'assister aux réunions ; malheureusement ils ne sont pas toujours au courant des problèmes traités dans les commissions où ils viennent siéger.

Ainsi, la contribution des suppléants aux travaux des commissions ne présente souvent qu'une utilité purement symbolique.

Dé plus, lors de votes importants, il se forme ainsi des majorités de fortune qui ne correspondent nullement à la volonté politique qu'auraient exprimée les membres des commissions effectivement initiés aux problèmes traités.

Pour remédier à cette situation et notamment pour assurer une meilleure continuité des travaux des commissions parlementaires, la commission juridique propose qu'à l'avenir, ne pourront siéger comme suppléants en commission que les parlementaires qui auront été désignés à ces fins par le Parlement sur des listes arrêtées par les groupes politiques. Ainsi les collègues appelés à titre permanent aux fonctions de suppléants dans une commission auront l'occasion de se spécialiser dans les problèmes traités dans cette commission. Ils pourront, dans ces conditions, remplacer efficacement leurs collègues absents.

Dès lors, la commission juridique vous propose de modifier comme suit l'article 40, paragraphe 3, de notre règlement : « Tout membre de la commission peut se faire remplacer aux séances par un autre membre du Parlement choisi parmi les suppléants mentionnés à l'article 37, paragraphe 2. »

Ce dernier article, qui traite de la composition des commissions, prévoit que désormais toute commission comprendra des membres titulaires et des suppléants dont le nombre sera fixé par le Parlement.

La proposition de résolution envisage de fixer, pour chaque groupe politique, un nombre de suppléants par commission égal à la moitié des membres titulaires, toute fraction d'unité étant arrondie à l'unité supérieure.

En outre, chaque groupe politique doit disposer d'au moins trois suppléants afin de faciliter aux groupes les moins nombreux les éventuels remplacements.

La limitation du nombre des suppléants au chiffre proposé par la commission juridique, en

Bech

accord avec le bureau du Parlement, est un des points essentiels de la réforme en vue d'atteindre l'objectif escompté, c'est-à-dire une meilleure continuité des travaux en commission, en remplaçant les titulaires absents par des parlementaires qui auront pu, compte tenu de leurs autres occupations, s'initier aux travaux de la commission dont ils deviennent membres suppléants.

Pour pouvoir entrer en vigueur, la modification du règlement proposée dans le présent rapport doit recueillir, aux termes de l'article 53, alinéa 2, de notre règlement, l'adhésion de la majorité des membres qui composent le Parlement.

Je ferai une dernière observation sur la date d'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation, dans l'hypothèse où elle serait adoptée. Les groupes politiques n'ayant pas encore pu arrêter les listes des suppléants à désigner par le Parlement, elle pourrait intervenir à partir de la première réunion des commissions qui se tiendra après la présente session, c'est-à-dire dès le lundi 14 mars prochain. En d'autres termes, au cours de la présente session, les commissions continueront de siéger conformément aux textes actuellement en vigueur.

(Applaudissements)

M. le Président. — J'apprends que M. Schuijt et plusieurs de ses collègues viennent de déposer deux amendements. Une demi-heure sera sans doute nécessaire pour les traduire dans toutes les langues et les distribuer.

Je propose donc d'interrompre le présent débat, d'appeler la discussion du rapport de M. Seuffert et de reprendre l'examen du rapport de M. Bech en fin de journée.

J'ajoute que, comme M. le rapporteur vient de le dire, le règlement ne peut être modifié qu'à la majorité des membres qui composent le Parlement.

Il n'y a pas d'objections ?...

La parole est à M. Memmel.

M. Memmel. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, j'estime qu'il n'est guère indiqué de reporter à la fin de la séance un vote qui doit se faire par appel nominal, en vertu du paragraphe 2 de l'article 53 et du paragraphe 3 de l'article 35 du règlement.

M. le Président. — La parole est à M. Deringer.

M. Deringer, président de la commission juridique. — (A) Monsieur le Président, je voudrais faire la même demande. On peut très bien interrompre le débat et passer au point suivant. Mais en ma qualité de président de la commission juridique, j'aimerais demander qu'on procède au vote non pas à la

fin de la séance d'aujourd'hui, mais dès que l'amendement aura été distribué, étant donné que le vote ne peut être acquis qu'à la majorité des membres du Parlement.

M. le Président. — M. Thorn étant inscrit dans la discussion générale, il est sans doute préférable de l'entendre maintenant ainsi que les orateurs qui désireront intervenir, quitte à suspendre ensuite la séance en attendant la distribution des amendements.

La parole est à M. Thorn.

M. Thorn, au nom du groupe des libéraux et apparentés. — Monsieur le Président, vous avez dit dans votre allocution que votre premier souci était de garantir l'efficacité du fonctionnement de cette assemblée.

Mon excellent ami, Jean Bech, a semblé, quant à lui, vouloir faire dépendre l'efficacité de nos travaux du vote de la proposition de résolution qu'il vient de défendre. Je regrette qu'il se soit exprimé ainsi. En effet, parlant au nom du groupe des libéraux et apparentés, je dois souligner que je ne saurais me prononcer en faveur de cette proposition, précisément parce que j'ai le souci de l'efficacité des méthodes de travail de notre Parlement. Je m'en explique.

Au cours des deux dernières années, le nombre des réunions des commissions n'a cessé d'augmenter et nous avons éprouvé de plus en plus de difficultés à trouver des dates pour les tenir. En outre, il est devenu de plus en plus difficile d'y atteindre le quorum. Aucun d'entre nous n'a le don d'ubiquité et il ne nous est pas aisé de participer à toutes les réunions des commissions et d'y rester jusqu'au vote final sur tel ou tel rapport.

Or, la proposition actuelle vise à limiter le nombre des suppléants alors qu'il faudrait au contraire l'accroître. Pourquoi propose-t-on cette limitation ? Parce que de toute bonne foi on préconise une spécialisation croissante des représentants qui seraient appelés à remplacer en commission un membre de leur groupe.

La spécialisation est certes souhaitable. Elle existe d'ailleurs ici. En effet, depuis longtemps, les membres des différents groupes se sont spécialisés dans différentes matières et siègent soit à la commission politique, soit à la commission du commerce extérieur, soit encore à telle ou telle autre commission.

Il arrive toutefois, par suite d'élections dans un pays ou du fait d'empêchements d'ordre personnel, que certains titulaires soient contraints de se faire remplacer. Faut-il vraiment prévoir des suppléants spécialisés pour ces cas-là ? N'est-ce pas aller un peu loin ? C'est d'ailleurs presque impossible, surtout pour des groupes dont l'effectif n'est pas particu-

Thorn

lièrement nombreux. C'est le cas du nôtre et de celui de l'U.D.E.

Tel est mon point de vue sur la spécialisation.

Le rapporteur a parlé aussi d'abus. Je fais partie de cette Assemblée depuis près de huit ans et ce n'est que très exceptionnellement que j'ai remplacé un titulaire en commission. Je n'ai jamais décelé quelque abus. Je n'ai jamais constaté que les suppléants retardaient le travail des commissions. Je n'ai jamais vu un suppléant demander la parole pour remettre en cause des votes déjà acquis. Au contraire, nous avons toujours été heureux de pouvoir compter sur les suppléants pour expédier nos travaux dans les meilleurs délais.

Selon les us et coutumes de cette maison, les sièges reviennent aux différents groupes politiques. Or, à certains moments le quorum est nécessaire. C'est aux groupes de veiller alors à ce que leurs membres soient présents.

Le fait que les sièges soient répartis par groupes politiques constitue une raison supplémentaire de rejeter la demande présentée par la commission juridique.

Permettez-moi, pour étayer mes arguments, de citer quelques exemples.

Nous savons tous que la Conférence de l'Association comprend 54 membres européens et que les 18 titulaires de la Commission paritaire doivent être recrutés parmi ces 54 membres. Force m'est de reconnaître que ces deux dernières années, le Parlement européen ne parvint pas à trouver 18 titulaires pour la conférence de Dakar et pour celle de Rome.

A différentes reprises, en violation du règlement, nous avons dû faire appel à des membres du Parlement européen non inscrits sur la liste des 54 titulaires de la conférence parlementaire de l'Association. Nous avons donc en pratique une réserve de suppléants deux fois supérieure au nombre des titulaires. Malgré cela, nous n'avons pu pourvoir aux dix-huit sièges revenant au Parlement européen !

Voilà un premier exemple, il en est un autre. Nous en avons parlé entre collègues ce matin et nous avons envisagé l'hypothèse de la représentation au sein de la commission de l'agriculture d'un de nos collègues désireux de remplacer un titulaire le jour où seraient traités des problèmes relevant de la pêche. Il est difficile d'inscrire un tel suppléant sur une liste, car la commission peut ne jamais aborder un sujet de ce genre pendant « n » réunions et fort bien en être saisie un jour où le suppléant est empêché ; il lui faudra alors faire appel à un autre qui n'est pas inscrit sur la liste.

A ces deux exemples j'en ajouterai un troisième qui s'est présenté il n'y a pas longtemps, lorsque

le problème de la fusion des exécutifs et du siège des institutions a été débattu en commission politique. Je n'ai pas l'honneur de faire partie de cette commission mais, à ce moment-là, j'ai demandé à mon président de groupe de m'autoriser à remplacer un membre de mon groupe pour pouvoir défendre mon point de vue. C'était une question absolument imprévisible qui se présentait ! Il faut donner à chacun, à un moment donné, la possibilité de faire entendre sa voix en commission et d'exposer son point de vue.

Cela deviendra impossible le jour où vous donnerez suite à la proposition de résolution de la commission juridique et où vous nous forcerez à fixer d'une façon immuable, au début des législatures, le nombre de délégués qui seront appelés à suppléer les titulaires.

Telles sont, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les différentes raisons qui m'amènent à penser, au moment où nous rencontrons de plus en plus de difficultés pour faire face aux nombreuses exigences qui nous assaillent, qu'il n'est pas opportun de vouloir limiter la possibilité qui nous est offerte par l'actuel système de suppléance. Mieux vaudrait reconnaître l'aide que les suppléants nous ont toujours apportée.

Nous n'avons certainement pas à nous plaindre de ce que M. le rapporteur a appelé des « majorités de fortune ». Chaque fois les suppléants ont voté en respectant la discipline de leur groupe sans prétendre soulever de nouveaux problèmes, afin que le vote soit acquis dans les meilleurs délais.

Telles sont les raisons qui m'amènent, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, au nom du groupe de libéraux et apparentés, à demander le rejet de la proposition de résolution.

A un moment de son exposé le rapporteur avait fait entrevoir que l'efficacité n'était pas le seul argument en faveur de la proposition de résolution, mais que des abus s'étaient aussi produits dans le passé.

Monsieur le Président, partout où il y a des règlements peuvent naître des abus. Dans ce cas, nous devrions, bien entendu, y faire face et réagir par les moyens appropriés. Point n'est besoin de changer le règlement pour cela.

En définitive, aucune raison valable ne peut nous inciter à voter la proposition de résolution.

(Applaudissements sur les bancs du groupe des libéraux et apparentés)

M. le Président. — La parole est à M. le rapporteur.

M. Bech, rapporteur. — Monsieur le Président, je voudrais revenir sur l'intervention de M. Thorn.

Bech

En effet, j'ai été surpris d'entendre M. Thorn intervenir ici au nom du groupe des libéraux alors que j'avais indiqué dans mon exposé dans quelles conditions la commission juridique a été amenée à se prononcer, à la majorité, en faveur d'une proposition de résolution qui lui avait été transmise par le bureau du Parlement. La commission pouvait déduire de cette proposition de résolution que l'accord des groupes politiques était acquis pour la réforme du règlement telle qu'elle était préconisée dans la lettre du 7 février 1966 adressée par le président du Parlement au président de la commission juridique.

On a parlé tout à l'heure de l'efficacité de nos travaux. Le déroulement du présent débat démontre, une fois de plus, combien il est nécessaire d'améliorer au plus vite nos méthodes de travail.

Je vous ai déjà parlé de la note élaborée par le groupe de travail composé de fonctionnaires de notre Parlement et qui évoque toute une série de problèmes importants en rapport avec l'amélioration de ces méthodes de travail. Malheureusement, aucun accord n'a pu intervenir au bureau sur les réformes essentielles préconisées dans cette note du groupe de travail. L'accord portait uniquement sur une réforme mineure qui fait précisément l'objet de la proposition de résolution que je vous ai présentée au nom de la commission juridique. Or nous constatons que, là encore, aucun aboutissement n'est possible.

On ne peut guère s'attendre dans ces conditions que les travaux entrepris en vue d'améliorer nos méthodes de travail puissent aboutir dans un avenir immédiat. Cela est particulièrement regrettable. Ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure, aux termes de l'article 53, alinéa 2 de notre règlement, celui-ci ne peut être modifié qu'à la majorité qualifiée. Or, en raison de l'opposition d'un groupe et compte tenu du nombre de membres en séance, il me paraît difficile que le quorum soit atteint aujourd'hui.

Dans ces conditions, je crois qu'il est préférable de renvoyer purement et simplement ce rapport à la commission juridique afin qu'elle puisse, le cas échéant, revenir sur cette question lorsqu'elle vous présentera son rapport sur les autres problèmes qui lui sont actuellement soumis pour avis.

(Applaudissements)

M. le Président. — M. le rapporteur demande le renvoi de cette affaire en commission.

Il n'y a pas d'opposition ?

M. Pleven. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Pleven.

M. Pleven. — Monsieur le Président, naturellement, nous ne marquons aucune opposition au renvoi en commission, mais je suis obligé de faire une très brève mise au point devant la surprise manifestée par M. Bech, que M. Thorn ait pu s'exprimer au nom du groupe des libéraux.

S'il y a eu accord au bureau sur l'opportunité de faire examiner la proposition du groupe de travail par la commission, il n'y a jamais eu accord préalable sur le fond. D'ailleurs, comment aurait-il pu en être autrement étant donné que le groupe de travail est composé de fonctionnaires du Parlement et non de parlementaires ?

Nous avons ensuite à faire examiner par une commission parlementaire une étude qui nous paraissait, en effet, mériter cet examen. C'est à la suite de celui-ci que nous avons formulé des objections qui ont d'ailleurs, au sein de la commission, provoqué un vote à la majorité de la proposition de résolution que M. Bech a rapportée.

M. Bech. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. le rapporteur.

M. Bech, rapporteur. — Vous m'excuserez de devoir revenir sur cette question, mais pour mettre fin au malentendu qui semble s'instaurer, je donnerai lecture de la lettre du 7 février 1966 adressée par le président du Parlement au président de la commission juridique :

« J'ai l'honneur de vous informer que le bureau, lors de sa réunion des 18 et 21 janvier 1966, s'est penché sur les problèmes soulevés par le système de suppléance actuellement en vigueur au sein des commissions.

Il lui est apparu, en effet, qu'une modification des dispositions de l'alinéa 3 de l'article 40 du règlement permettrait d'assurer une meilleure continuité des travaux des commissions parlementaires.

Le bureau avait demandé au groupe de travail chargé de préparer une étude sur les mesures tendant à une organisation meilleure des travaux du Parlement de lui soumettre un projet de texte sous forme de proposition de résolution. »

Après en avoir discuté, le bureau a fait sien le texte suivant :

Proposition de résolution —

Le Parlement européen

.

— considérant que pour la bonne marche des travaux de l'institution, il est souhaitable de modifier

Bech

le système de suppléance en commissions actuellement en vigueur.

.

Décide de nommer pour chaque commission — et ce à partir de la session constitutive de mars 1966 — en plus des membres titulaires, un nombre de suppléants égal pour chaque groupe politique à la moitié de ses membres titulaires, étant entendu que toute fraction d'unité sera arrondie à l'unité supérieure et que chaque groupe disposera d'au moins trois suppléants par commission ;

Décide que pour chaque réunion de commission les suppléants éventuels seront désignés par les groupes politiques et exclusivement parmi leurs membres figurant à la liste établie pour chaque commission... »

Le bureau s'est donc prononcé en faveur de cette proposition de résolution qui a reçu l'avis favorable de la commission juridique.

M. Pleven. — Le bureau n'engage pas les groupes !

M. le Président. — La parole est à M^{me} Strobel.

M^{me} Strobel. — (A) Monsieur le Président, je crois que nous chicanons en vain sur la question de savoir qui a fait la proposition et qui y était favorable au début et hostile par la suite.

Chacun sait qu'au départ, il s'agissait de rationaliser les travaux du Parlement. Un groupe de travail a été créé. Des propositions ont été faites. On a proposé de réduire le nombre des commissions ainsi que le nombre de leurs membres et de désigner des suppléants. C'est la seule proposition qui ait été maintenue, mais ce dernier résultat des tentatives de rationalisation de nos travaux se trouve maintenant, lui aussi, remis en question.

Mais il serait vain d'épiloguer sur la question. En effet, étant donné le rapport des forces au sein de cette Assemblée, il est exclu que le rapport puisse être adopté si l'un des groupes politiques s'y oppose. En conséquence, j'estime qu'il est inutile de perdre notre temps pour une affaire qui semble n'avoir aucune chance d'aboutir.

M. le Président. — Nous devrions suivre M^{me} Strobel dans sa sagesse. Il est à craindre que si je mettais la proposition de résolution aux voix, elle ne recueille pas la majorité utile puisqu'un groupe de cette assemblée n'y est pas favorable. Nous risquerions alors de perdre notre temps.

Dans ces conditions, je vous propose de vous ranger à la proposition de M. le rapporteur tendant à

renvoyer la proposition de résolution à la commission juridique.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé !

6. Harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport de M. Seuffert, fait au nom de la commission du marché intérieur, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 51, 1965-1966) relative à une deuxième directive en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires concernant la structure et les modalités d'application du système commun de taxe sur la valeur ajoutée, ainsi que sur la proposition modifiée d'une première directive en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires. (doc. 1)

La parole est à M. Seuffert.

M. Seuffert, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la commission du marché intérieur, ayant recueilli l'avis de la commission de l'agriculture et de la commission économique et financière, vous présente un rapport sur deux directives en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires : une première directive modifiée, sur le texte initial de laquelle le Parlement s'est déjà prononcé le 30 octobre 1963 et dont nous vous faisons rapport à nouveau, en vertu de l'autorisation qui a été accordée à la commission par M. le Président le 26 mars 1965, ainsi qu'une deuxième directive, qui constitue une directive d'exécution de la première.

La question n'est donc pas une nouveauté pour le Parlement, qui a examiné en octobre 1963 l'excellent rapport, très fouillé et très complet, élaboré par M. Deringer et auquel je suis heureux de pouvoir me référer largement, ce qui me dispensera de revenir sur les questions de fond. A la suite de cet examen, le Parlement s'était déclaré favorable à l'instauration d'un système commun qui fait maintenant l'objet de la proposition de deuxième directive, de la directive d'exécution. Il s'agissait d'un système commun de taxes sur le chiffre d'affaires de caractère non cumulatif, c'est-à-dire dans lequel chaque transaction n'est pas prise en compte séparément pour la taxation, et prévoyant en outre des taux différents selon les pays et des exonérations.

En adoptant ce système commun, nous introduirons dans notre droit communautaire, un nouvel instrument dont la mise en place posera certains problèmes. Les conceptions qui l'inspirent se situent

Seuffert

en fait, à peu près au niveau de l'état de nos organisations des marchés agricoles avant la fixation des prix communs. On peut d'ailleurs citer un autre exemple du même ordre dans un domaine très spécial ou en tout cas plus restreint, celui des taxes sur la circulation des capitaux, pour lequel sont même prévus des taux communs. Il s'agit d'une proposition que le Parlement a déjà approuvée, mais qui n'a pas encore été mise en œuvre.

Cependant, je pense que ce qui est prévu en matière de taxe générale sur le chiffre d'affaires a une portée beaucoup plus considérable que ces propositions et dépasse en importance, pour notre Communauté et pour la législation communautaire, l'organisation des marchés agricoles. En effet, les dispositions prévues intéressent tous les secteurs de l'économie et de la consommation. Il ne faut pas se le dissimuler, l'adaptation des législations nationales à cette directive suppose de profondes modifications des systèmes fiscaux de tous les États membres, et même en France, une réforme du système s'imposera. Cette adaptation entraînera nécessairement une modification et un rapprochement des systèmes financiers ainsi que de l'organisation de la perception des impôts et de leur répartition. Car l'importance des directives de base que nous avons à discuter aujourd'hui réside avant tout dans le fait qu'elles nous font franchir un premier pas, indispensable, dans la voie de l'accomplissement de la deuxième étape, celle de l'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires, c'est-à-dire de la réalisation d'un véritable marché commun par la suppression des frontières fiscales.

A quoi ce premier pas doit-il mener ? A ce que chaque marchandise ou service soit offert au consommateur final, dans chaque pays de la Communauté, grevé de la même charge fiscale, quel que soit le nombre d'étapes parcourues par la marchandise ou le service avant d'arriver au consommateur, c'est-à-dire à la neutralité de la charge fiscale à l'égard du niveau de concentration économique et de l'intervention d'un nombre plus ou moins grand d'intermédiaires.

Il convient en outre que les marchandises ou services fournis par un État membre quelconque puissent être offerts, dans chaque État membre, grevés d'une charge fiscale n'excédant pas celle qui frappe les marchandises ou les prestations offertes par des entreprises du pays considéré, ce qui revient à assurer, dans chaque pays, la neutralité et l'égalité de concurrence pour toutes les marchandises et prestations offertes par un pays quelconque du Marché commun. On peut réaliser ces conditions en déduisant, en application du système de la taxe sur la valeur ajoutée, à chaque stade du circuit parcouru par la marchandise ou le service, les taxes perçues aux stades inférieurs, ce qui assure à tout moment une égalité exactement contrôlable de la charge fiscale, et en liant au niveau de cette charge fiscale,

qui peut être déterminé exactement dans chaque pays, les mesures compensatoires appliquées au trafic intracommunautaire, c'est-à-dire en mettant fin au système des mesures compensatoires forfaitaires basées sur une estimation de la charge moyenne, de façon qu'il n'y ait compensation que pour la différence exacte de charge fiscale entre les pays intéressés.

Cependant, à ce premier stade, ces différences, et par conséquent, les frontières fiscales et les mesures compensatoires qu'elles impliquent, subsisteront. On n'en arrivera pas encore, il ne peut en être question, à l'égalisation de la charge fiscale dans tous les pays. Ce sera l'affaire d'un deuxième stade de la réforme.

Cependant, à ce premier stade, ces différences, et par conséquent, les frontières fiscales et les mesures compensatoires qu'elles impliquent, subsisteront. On n'en arrivera pas encore, il ne peut en être question, à l'égalisation de la charge fiscale dans tous les pays. Ce sera l'affaire d'une deuxième étape.

La première étape aura pour objet de préparer la deuxième, celle qui permettra d'atteindre l'objectif fixé par le traité, la réalisation du marché commun et la suppression des frontières fiscales. Pour la mener à bien, il faudra satisfaire à deux préalables connexes. D'une part, il faudra apporter à certains engagements, à certains principes fondamentaux, la sanction des législations fiscales nationales et ainsi, mieux assurer la consolidation de notre Communauté, mais d'autre part, il faudra laisser aux États membres et à leurs Parlements, pour ce qui est du taux des taxes et des exonérations, la liberté nécessaire pour mener à bien cette opération très difficile non seulement du point de vue technique, mais surtout du point de vue politique. En effet, les décisions qui seront prises en matière de fixation des taux et de détermination des exonérations auront en général des conséquences décisives sur le plan de la politique sociale, économique, financière et aussi conjoncturelle.

Ce qui importe toujours avant tout, pour la mise en œuvre de cette directive par les États membres, c'est de concilier autant que possible ces deux nécessités. D'une part, il s'agit de faire en sorte que les mesures prises aient le caractère communautaire voulu et préparent autant que possible la seconde étape, l'étape définitive. D'autre part, il faut réserver la marge de manœuvre indispensable aux instances qui conservent la responsabilité politique des mesures prises, c'est-à-dire aux Parlements nationaux. Cependant, je crois pouvoir dire que l'application de la directive, la première étape de l'opération, créera entre les pays de notre Communauté des liens sans doute plus forts que ceux qu'a établis notre organisation commune des marchés agricoles, qui n'est pas encore entièrement réalisée, mais qui

Seuffert

l'est déjà dans une très large mesure. Je pense que cela restera vrai même lorsque l'application prochaine de prix communs sera venue parachever l'organisation des marchés agricoles.

Le lien formé par la taxe commune sur le chiffre d'affaires sera plus efficace, son champ d'application étant beaucoup plus vaste. Certains auraient sans doute préféré que l'on ait recours à un autre moyen que celui de la taxe sur le chiffre d'affaires pour assurer le renforcement, en soi très souhaitable, de la cohésion de notre Communauté.

La taxe générale sur le chiffre d'affaires est détestable, car en réalité elle n'est pas équitable sur le plan social, et du point de vue de la politique économique, son principe ne peut être utilement appliqué que moyennant des exceptions et des gradations. Il convient donc de tendre à réduire son rôle par rapport à l'ensemble des moyens fiscaux. Mais elle est très pratique et il est tentant d'y recourir, car elle permet au fisc de se procurer des ressources discrètement et très rapidement. Elle constitue donc pour le fisc une grande tentation.

Je crois savoir, et vous m'en voyez un peu contrit, que comme tant de choses haïssables et pratiques, la taxe générale sur le chiffre d'affaires a été imaginée par les Allemands, en 1918, pour financer la guerre. Cet exemple commode, mais non sans danger, a été suivi par de nombreux pays, le plus souvent aussi pour financer des guerres ou pour se procurer rapidement, à certains moments, les moyens financiers voulus.

Il serait vain de discuter de préférences ou de formuler des réserves. Il est incontestable que la logique du traité nous impose l'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires et que nous ne disposons pas, en tout cas pour le moment, et il en sera ainsi pendant quelque temps encore, d'un instrument meilleur et plus efficace pour consolider notre Communauté et pour faire progresser la réalisation du Marché commun. Au moment de prendre une décision en ce qui concerne la première étape, nous devons bien nous dire que refuser de la franchir c'est aussi rejeter l'idée de la deuxième étape, c'est-à-dire renoncer à l'un des objectifs que le traité nous assigne, la réalisation du marché commun et la suppression des frontières fiscales.

Il ne faut d'ailleurs pas se faire d'illusion que la réalisation de la deuxième étape, l'étape essentielle, découlera pour ainsi dire automatiquement de la réalisation de la première étape. Il ne faut pas se leurrer sur les difficultés que soulèvera la seconde étape. Cette seconde étape, qui verra l'unification des taux d'imposition et la suppression des exonérations et des frontières fiscales, n'exigera pas seulement l'harmonisation ou tout au moins une coordination très poussée des politiques sociales, économiques et conjoncturelles des États membres, car toutes les décisions à prendre dans ces domaines

sont liées à la question du taux des taxes et à celle des exonérations de la taxe sur le chiffre d'affaires. Cette étape exigera aussi le rapprochement des structures financières, de toute la structure et de l'organisation fiscale et elle soulèvera de gros problèmes en matière de compensation financière entre les États membres.

Comme l'indiquent les chiffres — vous en trouverez quelques-uns en annexe au rapport — les différences de niveau de la charge fiscale dans nos six pays par rapport au produit national ne sont, dans l'ensemble, pas si considérables qu'un rapprochement échelonné sur une période suffisamment longue doive soulever des difficultés insurmontables. Mais les divergences sont très marquées en ce qui concerne la répartition de la charge fiscale en impôts directs et indirects, et en particulier, la part de la taxe générale sur le chiffre d'affaires dans l'ensemble des impositions. Cette situation et les problèmes de compensation financière que posera fatalement, dans la Communauté, le passage du principe du pays de destination à celui du pays d'origine, nécessiteront de très graves décisions, qui auront toutes une portée politique.

Mais dès la première étape, presque toutes les décisions auront une portée politique considérable. C'est pourquoi il est capital que les Parlements nationaux, qui sont appelés à assumer la responsabilité politique des décisions qui seront prises au cours de cette première étape, conservent en la matière la liberté de décision qu'implique nécessairement le passage du système actuel au nouveau.

Votre commission a bien entendu discuté de façon approfondie de ce dilemme, dont il est question également dans le rapport. D'une part, il s'agit de réaliser un système aussi général, aussi complet et aussi simple que possible, offrant le maximum d'éléments communautaires qu'il est possible de prévoir au stade actuel, même pour les questions de détail, et ce système doit prélude à l'établissement d'un système définitivement et totalement communautaire. D'autre part, il convient d'avoir égard à la responsabilité qui incombe aux législateurs nationaux quant aux mesures d'application et d'harmonisation et aux décisions politiques qu'elles impliquent. Les conclusions de ce débat trouvent aussi leur expression dans la proposition de résolution et dans certains amendements qu'il est proposé d'apporter au texte de l'exposé des motifs de la première directive modifiée. Vous pouvez constater que la proposition de directive prévoit aussi, pour les points essentiels, des procédures de consultation sur les décisions à prendre par les Parlements nationaux. Il s'agit de procédures qui ne faciliteront pas précisément le travail, mais dont il faut reconnaître qu'elles sont utiles et indispensables à l'ensemble du rapprochement progressif.

Naturellement, votre commission a aussi discuté en détail le calendrier prévu. Les lois nationales

Seuffert

d'exécution de cette directive devront entrer en vigueur d'ici à 1970. Là encore, une marge a dû être ménagée, non seulement pour permettre l'accomplissement des travaux législatifs, mais aussi pour laisser un certain intervalle entre la promulgation des lois et leur entrée en vigueur. La préparation du nouveau système, tant dans l'administration que dans les secteurs économiques intéressés, l'exigera. Ce délai sera peut-être aussi nécessaire pour que l'on puisse, au besoin, étudier soigneusement les répercussions de cette réforme sur le plan de la politique conjoncturelle et sur celui des prix. La réalisation de la deuxième étape, l'étape définitive, est donc prévue pour les années 1970.

Il ressort du rapport que la Commission a étudié soigneusement la possibilité de proposer un calendrier plus serré. Bien qu'elle ait conclu à l'impossibilité de présenter actuellement des propositions concrètes en ce sens, elle n'a pas manqué de rappeler une fois de plus le vœu formulé à maintes reprises par le Parlement, de voir prendre à cet égard, dans le plus bref délai possible, des initiatives énergiques.

La proposition de directive comporte une réserve et une lacune. La réserve a trait au traitement à réserver au commerce de détail, auquel les États membres ont la faculté de ne pas appliquer tout de suite le système commun, le système général. S'ils excluent le commerce de détail du champ d'application du système, ils peuvent l'assujettir à une taxation spéciale, mais ils n'y sont pas tenus. Cette réserve n'aura sans doute pas une portée trop considérable, du fait que la France ayant opéré sa réforme de la taxe sur le chiffre d'affaires, le commerce de détail est désormais soumis, dans les six États membres, au système général actuel de chacun de ces pays.

Mais la proposition de directive présente aussi une lacune. L'article 12 de la proposition prévoit certes des dispositions applicables à l'agriculture et à ses produits, mais il ne les définit pas encore. Le Parlement ne conteste pas la nécessité de dispositions spéciales en la matière. Ses récentes délibérations en témoignent et il en a souligné expressément la nécessité dans une résolution. Cependant, il est clair également que ces dispositions communautaires spéciales susciteront de grosses difficultés, mais pas tellement en raison de la question de principe de l'assujettissement de l'agriculture au système de la taxe sur le chiffre d'affaires, bien que l'application de ce système à l'agriculture, à l'occasion de la réforme de ce système de taxation opérée en France n'ait pas été, du moins jusqu'à présent, un succès complet. Les commissions ont reconnu que, justement du point de vue de l'agriculture, compte tenu de la charge financière qu'impliquerait pour elle l'une ou l'autre solution, on ne peut renoncer à rendre le système applicable à l'agriculture.

La difficulté majeure réside dans le fait qu'on ne sait pas encore du tout à quoi s'en tenir quant aux taux, probablement différenciés, des taxes dont l'application dans les États membres sera prévue par ces dispositions communautaires qui en principe doivent ou en tout cas peuvent comporter dès la première étape des prescriptions communes sur les taux des taxes et sur les exonérations. Mais la difficulté réside aussi dans le fait que l'application de ces dispositions communautaires, qui dès la première étape pourront priver les Parlements nationaux de leurs pouvoirs de décision quant aux taux et aux exonérations, devrait impliquer, si l'on s'en réfère aux principes que notre Parlement a toujours défendus, l'assujettissement de ces décisions au contrôle du Parlement européen et leur inclusion dans sa propre législation.

Votre commission s'est efforcée d'explorer les conceptions de l'exécutif sur la proposition de régime spécial qui, d'après la proposition de directive, doit être présentée pour le 1^{er} avril de cette année. Mais la Commission de la C.E.E. n'a pu que déclarer qu'elle n'a pas encore suffisamment défini son point de vue pour pouvoir présenter des propositions susceptibles d'être discutées. Cela se comprend, car il s'agit d'un problème très difficile. Mais c'est regrettable et ce n'est pas sans danger pour l'avenir.

Votre commission a donc dû se borner à affirmer nettement, au paragraphe 11 de la proposition de résolution, qu'aussi longtemps que cette lacune n'est pas comblée, la directive ne saurait être considérée comme complète ni la consultation du Parlement comme entièrement achevée sur ce point.

Nous avons du reste déjà souligné, à la suite de l'avis de la commission de l'agriculture et en plein accord avec celle-ci, que les conditions particulières d'exploitation des entreprises agricoles, notamment des petites entreprises, et le fait de l'organisation des marchés agricoles rendent indispensables une simplification des modalités d'application du système et certaines garanties. Ces points font l'objet des paragraphes 8 et 10 de la proposition de résolution.

D'une importance politique et financière considérable est la question de savoir si la déduction taxe sur taxe pour les biens d'investissement pourra être pratiquée dès le moment où les investissements auront été effectués, alors qu'ils n'auront pas encore été amortis, si le principe de ce système est déjà admis et si, pendant une période de transition, on laissera aux États membres, comme le propose la Commission, le soin de décider dans quelle mesure ils appliqueront ce système, alors qu'il est certain que pendant cette période, pratiquement aucun des États membres ne pourra autoriser la déduction immédiate et intégrale.

Le rapport souligne que cette question a fait l'objet de discussions approfondies. Certains redou-

Seuffert

tent l'apparition de distorsions de concurrence ou craignent de voir la politique conjoncturelle compromise dans les différents pays. Au fond, il s'agit de savoir s'il incombe au consommateur plutôt qu'à l'investisseur de supporter et de financer la charge fiscale appliquée aux investissements, étant entendu que si l'utilité, la nécessité des investissements est incontestable du point de vue du progrès économique et de la croissance de l'économie, ils ne sont encore d'aucune utilité pour le consommateur au moment où ils sont effectués, alors qu'ils représentent un accroissement du patrimoine de l'entreprise.

C'est sur cette question que les avis sont partagés. Il s'est dégagé, au sein de la commission compétente au fond, une majorité en faveur d'un point de vue opposé à celui qui a prévalu à la commission économique et financière, dont l'avis figure également dans le rapport.

Je m'abstiendrai de vous exposer des questions de détail d'une moins grande portée et notamment d'une moindre importance politique, dont certaines sont étudiées dans le rapport.

Mais je voudrais faire encore quelques remarques générales sur le problème qui se pose. Il ne s'agit pas, en l'occurrence, d'une simple opération technique impliquant un simple choix entre l'une ou l'autre solution technique ou systématique possible. Il s'agit en fait d'une réforme dont on ne saurait guère exagérer l'importance tant pour les différents États membres que pour l'avenir de la Communauté. Il s'agit d'une œuvre qui ne pourra être menée à bien que si l'on s'y attaque avec un sens aigu des responsabilités politiques, en se plaçant sur une base politique large et solide. Cette œuvre ne peut être une œuvre de technocrates. Il ne s'agit pas d'opposer des théories ou des systèmes. Je n'ai jamais craint, au cours de ma carrière politique, les discussions sur des questions de technique et de système, et il va sans dire que je n'en ai jamais nié la nécessité. Nous savons très bien qu'on bute souvent sur les questions de détail. Mais j'ai appris depuis longtemps, et je crois que nous avons tous acquis la même conviction, que les discussions et les décisions sur des questions techniques sont vaines si elles ne peuvent s'appuyer sur des forces politiques et si la volonté politique qui les justifie ne leur apporte pas la caution des principes et des objectifs qui l'inspirent.

On aurait tort de se dissimuler que pour pouvoir mener à bien cette œuvre non seulement difficile et complexe, mais aussi de longue haleine, il faudra pouvoir tabler pendant de longues années sur une volonté politique générale. Six gouvernements d'une structure politique différente, dont la composition variera vraisemblablement pendant la période au cours de laquelle l'œuvre devra être menée à bien, six pays différents par leurs intérêts économiques

et leurs conditions sociales, et surtout, six Parlements au sein desquels sont représentés, en gros, les mêmes partis qu'ici, mais dans des proportions différentes et surtout variables, devront unir leurs efforts. Aucun Parlement, et certes pas le nôtre, ne pourra prendre des décisions utiles en la matière à des majorités occasionnelles. Cette œuvre de longue haleine exige des concordances de vues durables, assurées de survivre aux changements de gouvernement et de majorité. En cette matière, tous les Parlements devront s'assurer de l'approbation de leurs successeurs. Aucun Parlement ne pourra prendre de décisions en se fondant sur les conditions de l'heure, qui risquent de se trouver largement dépassées dès l'année suivante. Il ne faut donc pas tenter a priori d'aboutir, dans ce domaine, à la faveur de majorités occasionnelles ou même de majorités réduites, et certes pas lorsqu'il s'agit d'éliminer des divergences d'intérêts. Seul l'esprit de coopération, qui est d'ailleurs la condition de l'existence de la Communauté, permettra de mener à bien cette opération. Il ne faudra jamais perdre de vue que l'on aura certainement besoin demain, pour poursuivre l'œuvre entreprise, de celui que l'on pourrait mettre en minorité aujourd'hui.

Répétons-le : la condition du succès dans ce domaine ne peut être que l'accord réel et durable de toutes les grandes formations politiques qui, dans nos pays, soutiennent la Communauté et assurent son progrès.

En coopération avec la Commission qui nous a soumis ces propositions, notre Parlement devra adopter une position-clef. Il devra le faire en dépit de la faiblesse actuelle de sa position juridique, qui ne lui assure que des pouvoirs consultatifs, car il est appelé à défendre et à soutenir le point de vue de la Communauté, et décidé à le faire, ainsi qu'il l'a souvent affirmé et prouvé, et aussi parce que si sa position juridique est faible, son rôle politique et le regroupement de forces politiques qu'il représente le mettent en mesure — et d'ailleurs, qui le ferait sinon lui ? — de convaincre les Parlements nationaux et de les gagner à l'œuvre commune.

Je dis bien « en coopération avec la Commission » et j'y insiste : les propositions que la Commission a présentées et doit défendre devant nous et devant le Conseil de ministres ne portent pas sur de simples mesures techniques, mais constituent des décisions politiques. La Commission a besoin d'un appui politique qu'elle ne peut trouver en définitive qu'au Parlement.

La crise que nous avons vécue et dont nous ne pouvons dire si elle est déjà terminée, fait apparaître clairement — pour autant qu'il s'agit ici et qu'il s'agira encore du rôle de la Commission en tant qu'organe directeur du développement de la Communauté — qu'il est vain de s'en tenir à la

Seuffert

défense de positions juridiques à défaut d'un soutien politique qu'en définitive le Parlement est le seul vraiment à même d'apporter à la Commission.

C'est pourquoi je pense que la Commission aura de plus en plus tendance à considérer notre assemblée comme son Parlement, devant qui elle est responsable et qui, de son côté, peut lui apporter son appui. Il ne faut pas se dissimuler qu'à l'occasion de l'examen d'un problème aussi vaste et aussi ardu que celui qui nous occupe, les informations et les avis demandés par la Commission ne lui ont pas toujours été fournis avec la rapidité et la précision voulues. Il ne s'agissait certainement pas de négligence ou de mauvaise volonté, mais simplement d'un certain manque d'habitude et en tout cas, le fait que les services de la Commission ne sont pas encore vraiment habitués à traiter avec notre Assemblée dans les conditions qu'un gouvernement doit normalement assurer à son Parlement, a également joué un rôle.

Il ne faut pas méconnaître non plus les difficultés qui résultent de l'ambiguïté de la position de la Commission qui est tributaire à la fois du Conseil de ministres et du Parlement. Ce n'est certes pas la première fois qu'on fait ces remarques, mais on peut espérer que cette situation ira en s'améliorant.

Il y a aussi, cela va de soi, la question des droits du Parlement, de son pouvoir législatif. Elle se posera inéluctablement et sans doute avec plus de force encore qu'à propos du financement du marché agricole, lors de la seconde étape de l'harmonisation, dans la voie de laquelle la décision que nous allons prendre nous engagera définitivement. Il est possible qu'elle se révèle être mûre dès la première étape, notamment en fonction du futur régime agricole communautaire. Il importe donc d'y avoir égard dès maintenant. C'est pourquoi votre Commission y fait allusion au paragraphe 12 de la proposition de résolution.

J'en arrive à ma conclusion, Monsieur le Président. Cette œuvre de longue haleine, de mise au point d'une législation fiscale complexe appelée à avoir de profondes répercussions, et de mise sur pied du système financier communautaire qu'elle prépare et implique, cette œuvre dont les directives proposées doivent marquer une première étape décisive qui sera, qui devra être la pierre de touche de l'édification de la Communauté, ne peut aboutir qu'à la faveur d'un accord durable.

C'est dans cet esprit qu'en ma qualité de rapporteur, je vous engage instamment, au nom de la commission, à négliger les divergences de vues qui se sont manifestées aujourd'hui et qui, peut-être subsistent, ainsi que les objections et les réserves de détail qui ont été formulées, pour adopter les propositions de votre commission.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. KAPTEYN

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Briot, M. Deringer ayant bien voulu lui céder son tour de parole.

M. Briot (au nom du groupe de l'U.D.E.). — Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de remercier M. Deringer de sa gentillesse d'avoir bien voulu me permettre d'intervenir avant mon tour de parole.

Ainsi que l'a déclaré tout à l'heure le rapporteur de la commission du marché intérieur, lorsqu'il a parlé de cette taxe sur la valeur ajoutée, c'est un problème difficile dont la solution demandera beaucoup de temps.

Lorsqu'on examine l'incidence que le régime préconisé aura sur l'économie de nos pays, on a bien du mal à porter un jugement. C'est pourquoi je me bornerai à analyser le rapport élaboré par notre distingué collègue M. Klinker au nom de la commission de l'agriculture, et j'en examinerai les options.

Pour ma part, j'ai voté ce rapport ; certains de mes collègues ne l'ont pas voté, mais j'estime que toutes les positions sont valables, c'est la raison pour laquelle je m'en tiendrai à cette forme d'analyse.

La commission du marché intérieur a somme toute joué le rôle de commission des finances car, en fin de compte, c'est bien de cela qu'il s'agit, et la commission de l'agriculture a émis un avis sur la directive du Conseil concernant les modalités d'application du système commun de la taxe sur la valeur ajoutée, en en retenant les options.

La concision de la proposition de la commission de l'agriculture fait d'ailleurs apparaître clairement les difficultés qu'elle a rencontrées pour se prononcer. Elle n'était pas unanime, comme je viens de le dire. En effet, des collègues ont estimé que l'agriculture de leur région ne pouvait se comparer avec celle d'une autre région. Aucun pays ne peut prétendre qu'il n'a pas de régions sous-développées. Ne voit-on pas des points de sous-développement au sein d'une région développée ? Mais le problème concerne moins la politique régionale que la situation des entreprises dans certaines régions.

Cette taxe intéresse d'ailleurs plus particulièrement mon pays. Pourquoi ? Parce que la France est le pays de la Communauté qui a la plus grande superficie et qui produit le plus grand volume de denrées agricoles. C'est pourquoi ce projet de taxe sur la valeur ajoutée a depuis longtemps préoccupé le gouvernement français. D'ailleurs une loi à l'élaboration de laquelle j'ai participé — la loi du 10

Briot

avril 1953 — est en vigueur en France depuis une douzaine d'années déjà. Nous avons donc quelque expérience en la matière, et de cette expérience, nous avons tiré des fruits, ce qui nous permet d'affirmer que si cette taxe constitue un progrès au point de vue fiscal, elle est, par contre, difficile à mettre au point. En effet s'il est aisé, au point de vue intellectuel, d'élaborer pareille loi, il est beaucoup moins simple de fixer le taux de la taxe. Lorsqu'un État a besoin de trouver des ressources, il conviendrait qu'il puisse fixer le taux de ses taxes en connaissance de cause. Or, en ce qui concerne la T.V.A., il ignore au départ quel sera le montant du prélèvement lors du transfert des produits. Il est donc difficile de fixer un taux et lorsque certains de nos collègues demandent que le Parlement européen le détermine, je pense qu'il faut réfléchir aux critères qu'il convient de fixer en une matière comme celle-ci dont on ignore le champ d'application.

C'est de cela que je vais tenter de parler. Il s'agit d'un problème difficile, chacun le sent bien.

L'Allemagne fédérale est en train d'étudier le projet tendant à introduire la T.V.A. C'est le deuxième pays des six qui tente une expérience à cet égard. Nous serons les témoins attentifs des discussions qui auront lieu à Bruxelles entre les représentants des six États, c'est-à-dire au niveau du Conseil de ministres. Si nos discussions furent dures, il est à présumer que les leurs ne seront pas simples.

Le système est difficile à établir dans les modalités d'application parce que ses répercussions se manifestent dans tous les domaines, en particulier sur les produits de consommation alimentaire.

Si j'ai voté la proposition de la commission de l'agriculture, c'est parce que j'estime nécessaire, dans une économie moderne, de ne pas laisser en dehors du champ d'application une branche aussi importante de l'activité économique de nos six pays. En effet, les exploitants agricoles supportent sur les produits nécessaires à leurs entreprises toutes les taxes sur le chiffre d'affaires ou sur la valeur ajoutée selon le système du pays, qu'il s'agisse de moyens de production indispensables tels que les engrais, les produits d'entretien, de traitements du sol et des plantes, les carburants, les services auxquels ils ont recours, ainsi que les biens d'équipement. Toutefois, en France, il est procédé à une détaxation très limitée des biens d'équipement, ce qui d'ailleurs est considéré comme une subvention en vertu d'une certaine interprétation. L'agriculture française n'étant pas soumise à la T.V.A., elle ne peut donc pas opérer un remboursement de cette taxe qu'elle paie à l'achat puisqu'elle n'a pas de taxe à payer à la vente. Si l'on veut mettre l'agriculture et l'industrie d'un pays sur un même pied, et si on ne leur applique pas le même système de taxation, on est bien obligé de recourir aux subven-

tions. Alors que va devenir cette subvention dans les options qui seront prises par les agriculteurs ? Mieux encore, qu'en pense M. Mansholt qui nous dit qu'il existe plus de cinq cents formes d'aides à l'agriculture ? Ce système de subvention en fait-il partie ? L'option des responsables de l'exploitation agricole sera donc extrêmement importante.

Il est bien évident que plus la taxe sera étendue, c'est-à-dire plus son champ d'application sera grand, moins son taux sera élevé. Il y aura donc distorsion de concurrence.

La France est un grand pays producteur de produits agricoles : le troisième du monde au point de vue de l'exportation des céréales, le premier d'Europe ou le quatrième et bientôt le troisième du monde en tous produits. Supposons qu'une partie de sa production, qui représente un gros volume en valeur, ne soit pas incluse et que dans un autre pays le champ d'application comprenne moins d'agriculteurs, on risque de voir une différence de taux et lorsque ces produits auront franchi les frontières on s'apercevra que cette différence de taux constitue une distorsion de concurrence. Tout cela n'est pas simple.

Que nous dit la Commission ? Cette proposition a pour but d'arriver à la neutralité concurrentielle afin de réaliser la suppression des frontières fiscales. Il y a donc un lien direct avec la circulation des biens. Énoncé en formules lapidaires, cela paraît très simple. En réalité, ce n'est pas si simple, car il existe des impôts directs, mais chacun des États garde le droit de maintenir des impôts directs et des impôts immobiliers qui peuvent représenter, au niveau du Trésor, un volume de recettes propre à compenser un abaissement du poids de la taxe sur la valeur ajoutée. Autrement dit, il faudrait un chef d'orchestre de premier ordre pour que chaque État s'impose la même discipline et que, par le biais des impôts directs et indirects, même perçus au profit des collectivités locales, il ne fausse pas les lois de la concurrence.

On nous a dit tout à l'heure qu'on demandait au Parlement européen de se prononcer pour le taux général de la taxe sur la valeur ajoutée. Je ne suis pas contre l'augmentation des pouvoirs du Parlement européen, cependant en a-t-il non pas le pouvoir mais la possibilité ? En effet, non seulement il touchera les lois des États, mais bien d'autres choses encore et notamment les ressources qui conditionnent leur vie.

Par ailleurs, des taux de taxation réduits sont prévus pour les produits agricoles et pourront être calculés de telle manière que le montant de la taxe sur la valeur ajoutée qui grèvera les productions en vente ne dépassera pas en importance les taxes payées lors de l'achat des produits et services nécessaires qui constituent les moyens de production.

Briot

Si ce procédé d'équilibre peut séduire à première vue, il n'en demeure pas moins que le calcul du volume des achats et des ventes n'est relativement facile que dans la mesure où il est constant et où les spéculations au sein de l'entreprise ne varient pas.

Autrement dit, si l'on veut que la charge en amont et en aval soit constante, encore faut-il que jamais ne change la spéculation. C'est une hypothèse et c'est là qu'apparaît dans toute sa valeur la position de la Commission de Bruxelles. Si certains membres de la Communauté demandent que le prix de tel ou tel produit ne soit pas harmonisé avec les autres, ils posent le problème de la taxe sur la valeur ajoutée puisqu'ils considèrent la mutation de la production d'un produit.

Par ailleurs, cela exclut les investissements mobiliers ou immobiliers qui, pourtant, par leur nature, ne peuvent être qu'occasionnels et inégalement répartis dans le temps.

En revanche, la Commission prévoit le remboursement de l'excédent résultant sans doute de ces achats occasionnels, sans décalage de temps afin que l'assuré ne supporte pas la charge d'une avance de taxe. C'est vrai.

Dans une entreprise industrielle, il y a une constance de la vente, mais, dans une entreprise agricole, il ne peut y avoir que des ventes saisonnières.

Donc, lorsque la taxe est prélevée à l'achat et que la vente est saisonnière, l'avance est quand même à payer. Cela pose un problème de trésorerie et la Commission a eu raison de prévoir une disposition sur ce point.

Par ailleurs, cela exclut la règle du « butoir » qui fut instituée en France dans une récente loi. Elle consiste à ne jamais rembourser le supplément des taxes payées en amont si leur montant dépasse celles dues en aval.

La Commission a rejeté la règle du butoir et c'est justice, car, dans le projet qui vous est soumis, le butoir ne doit pas être retenu. En effet, si l'agriculteur est maître du volume de ses achats, il n'est jamais maître des ventes car c'est le ciel qui les lui donne.

Dans l'hypothèse contraire, que se passerait-il si cela était le cas dans toutes les exploitations à culture extensive ?

Évidemment, si l'on modifie un jour la fiscalité sur les biens inanimés, c'est-à-dire sur la terre, et que l'on n'impose que les salaires, on incitera les gens à limiter le travail. Admettez que la rentabilité de l'entreprise ne soit pas assurée. Je suppose, par exemple, qu'une année soit consacrée à la jachère pour préparer les autres années au moyen de certains travaux, et que le volume de production soit assez important puisqu'on a travaillé la terre en

conséquence, sans pour autant faire intervenir certains moyens de production. Donc, les ventes seront supérieures aux achats en valeur. Ainsi, il y aurait une distorsion qui pourrait créer une sorte de concurrence.

A la réflexion, ce système élaboré exige pour son application beaucoup de simplicité dans la commercialisation des produits agricoles. Sur quelle base établir les références des prix ? En d'autres termes, à quel niveau la taxe sur la valeur ajoutée sera-t-elle calculée, car nous tombons là dans ce que font à l'heure actuelle les États et la Commission.

Pour les oléagineux, nous n'avons comme protection que les prélèvements. Pour les céréales, nous avons au sein de la Communauté le prix de seuil avec une fourchette. Mais à l'intérieur de nos États où existe une parafiscalité d'ordre social ou économique, à quel niveau interviendrez-vous pour fixer ce taux de T.V.A. ?

Quel niveau allez-vous retenir pour un produit dont le prix varie selon l'importance du producteur ou la politique sociale des gouvernements ? Je pose la question.

La directive proposée au Conseil y fait allusion, car elle cite la tendance à transférer certaines fonctions du commerce de gros, ce qui supprimerait un stade de prélèvement ; c'est également vrai en cas d'intégration, mais ce n'est pas souhaitable au point de vue politique et social, car on supprimerait ainsi un ou plusieurs points d'imposition.

C'est bien évident puisque la T.V.A. s'applique lors du transfert de propriété. Mais si l'on intègre plusieurs activités, comme, par exemple, en Italie, la mise en boîtes de primeurs ou d'agrumes, la production et la vente, on supprime un ou deux points de transfert, ce qui affecte l'importance de la T.V.A. à prélever. C'est là aussi une distorsion de concurrence.

D'autres formules pourraient être retenues, par exemple le maintien des taxes en amont sans taxes en aval. Cette dernière serait préjudiciable à l'agriculture qui, n'étant pas soumise à la règle commune, supporterait en amont toutes les taxes de l'industrie, du commerce et des services. De ce fait, ses investissements seraient très difficiles à supporter avec des niveaux de prix très bas.

Les coûts de ses produits pour la consommation interne et pour l'exportation affecteraient la compétitivité de la Communauté et exerceraient une pression sur ses finances, occasionnée par les ristournes à l'exportation.

On peut également retenir le remboursement des taxes en amont ; c'est possible, mais quel serait le coût de fonctionnement du système et quels seraient les délais de remboursement, soit au vendeur, soit à l'acheteur, selon la formule retenue ?

Briot

Cela entraînerait d'ailleurs, par voie de conséquence, une augmentation du taux de la T.V.A.

En définitive, la commission de l'agriculture s'est ralliée à des modalités d'application simplifiées. Elle souhaite un régime de taxation forfaitaire à la vente neutralisant la charge en amont, ce qui exclut toute dette ou avoir fiscal.

En revanche, cette méthode conduit à la stagnation économique car elle pénalise les entreprises qui investissent et avantage celles qui emploient de la main-d'œuvre.

Dans l'hypothèse où cette disposition serait choisie par une grande partie des exploitants agricoles, quel en serait le coût social pour la Communauté ?

C'est ici le point de rencontre des choix : continuer une activité agricole à base de main-d'œuvre, donc d'un grand coût social, qui est déjà insupportable à ceux qui ont choisi cette voie, ou investir pour la limiter et accroître la compétitivité de l'agriculture en améliorant le niveau social de ceux qui y concourent. C'est pourquoi la proposition soumise au Conseil devrait, dans l'hypothèse où la solution préconisée par la commission de l'agriculture serait retenue par un très grand nombre, comprendre le remboursement intégral de la taxe sur la valeur ajoutée exactement comme pour les autres branches d'activité qui compensent ce remboursement par l'application de la T.V.A. afin de favoriser l'investissement mobilier et immobilier.

En contrepartie, cela implique une comptabilité simple des achats et des ventes. Chaque facture d'achat et de vente devrait énoncer d'une manière distincte, le montant de la taxe sur la valeur ajoutée, sur les produits, les services, le matériel ou les installations fixes ou mobiles.

Ainsi que le précise fort justement la Commission dans sa proposition au Conseil : « le système commun de taxe sur la valeur ajoutée a été conçu comme un impôt général sur la consommation ».

Elle aurait dû ajouter : Toutefois, en ce qui concerne les incidences sur les prix agricoles, il y aurait lieu d'être prudent, car les répercussions sur les prix des produits alimentaires risqueraient d'être néfastes pour de multiples raisons. En effet, un accroissement des prix alimentaires met en cause la vie des ménages, de nos vieillards, le coût des produits industriels par le truchement de prix agricoles élevés, donc notre compétitivité vers l'extérieur. Je pense notamment aux pays à gros commerce extérieur.

Nous nous réjouissons d'ailleurs que le traité de Rome au chapitre 3, article 100, précise que le Conseil doit statuer à l'unanimité sur proposition de la Commission pour le rapprochement des dispositions législatives selon la procédure définie à l'article 99, tandis que l'article 189 dispose que son

application est obligatoire dans tous les États membres en leur laissant la compétence quant à la forme et aux moyens.

L'article 101 dispose qu'en cas de non application seulement après la première étape — c'est le cas aujourd'hui — le Conseil statue à la majorité qualifiée ; en d'autres termes, à l'unanimité pour appliquer la taxe sur la valeur ajoutée, à la majorité pour la sanction. Mais qui va décider la sanction ? La Commission ? C'est un pouvoir considérable et les États agiront sagement en y faisant attention, car c'est là qu'on trouverait une distorsion de concurrence d'une manière plus ou moins voilée.

A mon sens, cela va de soi. En effet, un ou plusieurs États ne sauraient voter leur propre condamnation, car si un État est responsable, l'unanimité ne peut plus jouer.

C'est pourquoi il apparaît de la manière la plus claire que l'agriculture de nos six pays est heureusement soumise à la loi de l'unanimité pour ses impôts, et à la loi de la majorité pour son activité, ce qui est contestable.

C'est d'ailleurs cet aspect du traité de Rome qui a provoqué beaucoup de remous, voire la rupture de juin dernier. Je n'ai pas besoin d'insister, car tout le monde a compris. J'ai tenu à vous démontrer simplement les anomalies qui peuvent être relevées dans le traité.

Nous nous trouvons donc en présence d'un projet qui soumet l'agriculture et les coopératives agricoles au régime fiscal commun. Nous l'approuvons dans la mesure où sont admises les options proposées par la commission de l'agriculture en faveur des différents types d'exploitation. Ceci ne saurait être que provisoire ; car notre époque est marquée par une évolution accélérée.

Nous pensons également que la charge supportée par les produits de consommation ne sera pas accrue, afin d'éviter des répercussions sur les budgets des consommateurs.

Nous sommes en présence d'un texte difficile où chacun peut avoir sa vérité. C'est ce qui explique pourquoi certains de nos collègues ont voté pour, d'autres contre et pourquoi certains se sont abstenus. On trouve de tout dans ce texte.

En terminant, je tiens à dire que personnellement, quel que soit le vote de mes collègues, je voterai le texte, mais je suis néanmoins préoccupé.

Nous savons très bien, au sein de mon groupe, que nous ne pouvons maintenir un certain archaïsme, alors que d'autres progressent. Il nous faut regarder la vérité en face. Nous ne pouvons voir une branche d'activité aussi importante que l'agriculture demeurer constamment à charge des gouvernements, qu'il s'agisse des États actuels ou d'un État

Briot

européen. C'est pourquoi nous devons envisager l'avenir non pas avec sérénité, car tout cela est difficile, mais tel qu'il est, afin que nous puissions trouver pour cette branche d'activité agricole une solution qui donnera à chacun sa part de travail et d'avantages sociaux.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Deringer.

M. Deringer, au nom du groupe démocrate-chrétien. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le sujet que nous traitons aujourd'hui se prête admirablement à la démonstration de deux problèmes de politique générale. Le premier problème auquel je songe est le manque d'influence politique du Parlement européen, si souvent déploré dans cette assemblée. C'est presque devenu une habitude d'ajouter à tout rapport ou à tout sujet traité, en guise de *ceterum censeo* : au surplus, nous devrions avoir plus d'influence et davantage de droits.

Monsieur le président, dans le rapport que j'ai présenté en tant que premier rapporteur général sur l'activité de la C.E.E., j'ai été moi-même un des premiers à faire remarquer, après avoir étudié de manière approfondie la procédure de consultation du Parlement et d'autres points, qu'au regard d'une démocratie organisée, notre Communauté accuse encore certaines graves faiblesses. J'y reviendrai et j'estime qu'il convient que nous le fassions.

Mais, à mon avis, cet accroissement de l'influence exercée par cette Assemblée, nous ne devrions pas l'attendre en pleurant et implorant devant le mur des lamentations, mais l'acquérir là où nous pouvons déjà agir sur l'organisation institutionnelle par des rapports fidèles, solidement documentés, et défendus avec conviction sur le plan politique.

Le domaine qui nous occupe aujourd'hui en est le meilleur exemple. En effet, si la Commission de la C.E.E. a jugé bon de modifier en fonction de notre avis sa première proposition de directive, c'est tout de même que ce que nous avons dit avait du sens. Le rapport que nous a présenté aujourd'hui notre collègue M. Seuffert en est un autre exemple. Il est si clair, établi sur des bases si solides, si convaincant dans l'exposé des problèmes et la motivation de ses conclusions qu'il ne pourra manquer d'influer sur les décisions qui seront prises au sujet de cette directive par le Conseil et la Commission. Je pense que la meilleure chose qui puisse arriver à un rapporteur de cette Assemblée et à cette Assemblée elle-même, c'est que son rapport soit lu et médité par la Commission et le Conseil. Cela sera certainement le cas avec ce rapport. C'est pourquoi je voudrais remercier de tout cœur notre collègue M. Seuffert de son excellent rapport, en espérant que cette Assemblée entendra encore de nombreux rapports de

cette qualité, au lieu du sempiternel *ceterum censeo* : nos pouvoirs doivent être étendus.

(Applaudissements)

Le second problème, qu'illustre à merveille le thème de notre débat et du rapport, est l'indissolubilité des liens entre l'intégration économique et l'intégration politique. Plus d'une fois, ces dernières années, Mesdames, Messieurs, nos débats ont porté sur la question de savoir quand et comment nous deviendrons une Communauté politique. Il n'est, je crois, personne parmi les membres de cette Assemblée, à quelque groupe qu'ils appartiennent, qui n'aspire de tout cœur à une communauté politique.

En ce qui me concerne, il y a longtemps que je fais partie du groupe de ceux qui ne tiennent pas particulièrement à ce que nous discutons, à nous en casser la tête, de l'union politique et du développement politique ultérieur. Je considère que plus nous nous consacrerons à l'intégration économique, plus nous servirons la cause de l'intégration politique, tout simplement parce que les problèmes pratiques sont tellement imbriqués qu'il n'est plus possible à personne d'entre nous — à aucun pays, à aucun État membre, à aucun groupe — de prendre le meilleur et de laisser le reste. Cet exemple le démontre clairement.

Chaque fois qu'il m'a été donné de prendre la parole, devant des jeunes gens d'Europe ou d'ailleurs, sur le thème de l'évolution du droit communautaire, j'ai précisément cité l'exemple de l'harmonisation de la taxe sur le chiffre d'affaires. Nous nous trouvons devant la première étape. Mais, le rapport le démontre brillamment, cette première étape entraîne d'elle-même la seconde, c'est-à-dire l'harmonisation des taux, et nous savons — c'est exposé clairement dans un passage du rapport — que le rapprochement des taux de la taxe sur le chiffre d'affaires pose automatiquement la question suivante : qu'advient-il de l'impôt sur les revenus ? En effet, le budget de l'État français est alimenté à raison de 50 % par les taxes sur le chiffre d'affaires, tandis que, pour les Pays-Bas, cette proportion est de 20 %. On ne pourra évidemment laisser les choses en l'état lorsque les taux auront été harmonisés. L'étape que nous franchissons aujourd'hui nous oblige donc — je ne dirai pas automatiquement, car le terme est peut-être faux — si nous voulons être politiquement conséquents, à accomplir demain la prochaine étape, celle de l'harmonisation des systèmes fiscaux, suivie, après-demain, de l'harmonisation des budgets, à laquelle se rattache l'harmonisation de la politique conjoncturelle. Le rapport fait remarquer à juste titre que déjà cette étape de l'harmonisation des systèmes ne peut se concevoir que si l'on a la volonté — la volonté politique — de procéder aussi, dès que possible, à l'harmonisation et à la coordination de la politique conjoncturelle, sans quoi le lien entre les États membres commencera à se déchirer.

Deringer

Ce qui vient d'être dit s'applique aussi, pour citer un dernier exemple, à la politique commerciale. Évidemment, après cette réglementation, chaque État membre demeure libre d'agir à sa guise à l'égard des États tiers. Mais le refus d'harmoniser également l'application aux États tiers du régime de la taxe sur le chiffre d'affaires — et c'est cela au fond, qui constitue la politique commerciale — ne manquerait pas d'entraîner des distorsions de concurrence et des décalages des échanges internes. C'est à juste titre que le rapport signale également cet aspect, sans que nous ayons fait des propositions sur ce point.

Il est donc possible de montrer, à la lumière du problème de l'harmonisation de la taxe sur le chiffre d'affaires — et c'est la seconde remarque d'ordre politique que je voulais faire, et que nous ne devrions cesser de faire en dehors de cet hémicycle — que la Communauté politique croît, sans même que nous en parlions, sous la simple pression des situations de fait que nous créons dans la Communauté. Au cours d'une conférence que j'ai faite récemment à Londres, j'ai déclaré : pendant toutes les périodes de crise que nous avons traversées et celles que nous traverserons encore — car celle dont nous venons de sortir n'était pas la dernière, il y en aura encore plus d'une — je reste serein. Aussi longtemps que, calmement, nous continuons à faire progresser nos travaux concrets, aussi longtemps donc que nous ne courons pas le risque d'interrompre l'évolution, la voie que nous suivons débouche sur la Communauté politique, du simple fait qu'il n'est pas possible d'harmoniser les taxes sur le chiffre d'affaires sans aboutir à l'harmonisation des travaux des ministères des finances. Voilà ce que devraient se dire ceux qui hésitent encore à accepter la communauté politique.

Mais, pour la même raison — et que l'on me permette ici d'exprimer une critique — j'en veux un peu au Conseil de ministres de n'être pas parvenu, à ce jour, à une décision au moins en ce qui concerne la première directive. Car, enfin, comme M. Seuffert le note à juste titre dans son rapport, ce qui dans cette première directive soulevait des problèmes devrait être bien clair maintenant. La première directive peut être à présent adoptée. Lorsque l'accord des États membres est acquis sur le plan politique, il n'y a plus de difficultés sur le plan matériel. Dans la deuxième directive il y a encore quelques pierres d'achoppement ; nous l'avons remarqué bien sûr. A l'étape suivante, il y en aura d'autres, Monsieur Seuffert. C'est pour cela, me semble-t-il, que nous devons demander au Conseil d'adopter au plus vite la première directive, afin que nous puissions nous atteler dès maintenant à la préparation de la phase suivante.

C'est pourquoi je demande avec insistance au Conseil de prendre position sur la première directive, et je saurais gré à la Commission de réitérer

clairement ce vœu du Parlement à la prochaine session du Conseil où ces questions seront débattues.

Après ces deux remarques de caractère politique, permettez-moi, Mesdames, Messieurs, d'en formuler deux autres au sujet des problèmes techniques. En tant que porte-parole du groupe, il ne m'appartient pas d'exposer à nouveau l'ensemble des problèmes, d'abord parce que M. Seuffert l'a fait beaucoup mieux que je ne le pourrais, ensuite parce que nous devons éviter les redites.

Il y a, cependant, deux problèmes concrets sur lesquels j'aimerais revenir, parce que, d'une part, mon sentiment à ce sujet s'écarte quelque peu de celui du rapporteur et, d'autre part, il est des choses qu'il convient de souligner une fois de plus pour l'opinion publique.

Le premier de ces problèmes est la question de savoir dans quelle mesure on peut admettre des exceptions au régime de la taxe sur la valeur ajoutée, à savoir des exceptions en faveur de l'agriculture et des professions libérales et toute autre exception.

Ceux qui s'occupent un tant soit peu de droit fiscal n'ignorent pas qu'il n'est pas en ce monde de régime fiscal que tous trouvent juste. Mais toute tentative en vue de pallier les injustices fiscales au moyen des impositions complémentaires, spéciales ou extraordinaires, conduit le plus souvent à de nouvelles injustices qui, à leur tour, exigent que d'autres dispositions particulières soient prises.

Nous autres, Allemands, en connaissons un exemple classique : ce qu'on appelle la taxe complémentaire sur les filatures. Les spécialistes savent de quoi il s'agit et déjà je les vois sourire. La confection du drap comporte plusieurs opérations que je ne connais pas en détail. Certaines firmes en exécutent à elles seules trois ou quatre, d'autres, en revanche, se sont spécialisées dans la première, la deuxième ou la troisième opération, de telle manière que l'une file, l'autre tisse, et ainsi de suite.

Dans le système allemand de taxe cumulative sur le chiffre d'affaires, cela impose une charge fiscale particulière aux firmes dans lesquelles ces opérations se font de manière séparée. Pour mettre ces firmes à l'abri de la concurrence de celles qui groupent plusieurs stades de fabrication, on avait introduit, il y a quelque temps, la taxe complémentaire sur les filatures. Vous voudrez bien m'excuser, je ne sais pas ce qu'il en est actuellement de cette taxe ; je crois qu'elle a été supprimée. En tout cas, son introduction, sa suppression et sa constitutionnalité ont soulevé de grandes discussions.

Celui qui a la « chance » d'être élu dans cette circonscription où ces deux types de firmes sont représentées, a reçu, à l'époque où l'on parlait de cette taxe, des monceaux de lettres qui, toutes, dé-

Deringer

montraient l'injustice de l'une ou l'autre réglementation.

Cet exemple illustre de manière typique, Mesdames, Messieurs, à quoi l'on en arrive en droit fiscal lorsqu'on veut pousser la justice à l'extrême. C'est là ma réponse à tous les problèmes de distorsions de concurrence que notre collègue M. Briot nous a exposés avec tant de conviction. Évidemment, une foule de distorsions de concurrence sont possibles. Mais M. Briot n'a-t-il pas pris la précaution d'ajouter lui-même, en conclusion de son intervention : pour chacun des problèmes, on peut défendre les deux points de vue. C'est pourquoi — et je le lui aurais dit personnellement, s'il avait encore été présent — nous serons obligés, avec ce système, de nous accommoder de certains risques et de dire : moins il y aura d'exceptions, mieux cela vaudra.

A l'époque où, rapporteur sur la première directive, je recueillais des informations à Paris auprès des experts du ministère des finances, j'ai eu même l'impression assez nette qu'ils espéraient voir se réaliser l'Europe, avoir un système fiscal européen simplifié, et être débarrassés des exceptions qui leur compliquaient l'existence en France. On sait que, depuis lors, une réforme comportant des modifications notables est déjà intervenue en France. J'ignore si elle est suffisante. Mais il me semble que les nombreuses exceptions prévues en France n'aient ni simplifié le système fiscal ni rendu les gens plus heureux.

C'est ce qui explique mon souhait de voir introduire aussi peu d'exceptions que possible, pas plus pour l'agriculture que pour les professions libérales. J'exerce moi-même une profession libérale et malgré cela j'affirme qu'il faut éviter les exceptions. Lorsque, voici des années, nous avons consacré un débat à ce sujet à la demande de notre groupe, au sein de la commission compétente à Bonn, nous avons décidé, à une forte majorité, de ne pas prévoir d'exceptions en faveur des professions libérales. Et pourtant — on ne le croira pas — la plupart des participants étaient des avocats. Mais la solution pratique était si convaincante que, contre ce qui était présumé être notre intérêt — je dis bien présumé — nous décidâmes de n'admettre aucune exception pour les professions libérales, pour la simple raison que, par suite du célèbre effet de rattrapage, la situation de l'exempté est, en fin de compte, pire que la situation de celui qui paie.

Si, ayant donné une consultation à une grande entreprise, je ne puis, sur ma note d'honoraires, inscrire au compte séparément la taxe sur le chiffre d'affaires, l'entreprise dira : puisque je ne puis déduire la taxe, je m'adresserai alors, pour mes consultations, aux juristes de ma propre firme. Par conséquent, pas d'exceptions, ou tout au plus, comme on le recommande ici, l'inclusion au taux le plus bas. Bien sûr, opérer une déduction « taxe sur taxe »

élevée lorsque la taxe sur le chiffre d'affaires que l'on paie soi-même est peu élevée, est un système astucieux. Mais, en principe, ce système me paraît très judicieux. C'est volontiers que nous accorderons cela aux paysans sur qui pèse le plus la charge de l'Europe.

Une seconde remarque concernant le problème en cause : faut-il, en ce qui concerne les investissements appliquer la déduction intégrale ou la déduction *prorata temporis* de la taxe payée au stade antérieur ? Si je développe ce point, c'est parce que je sais que le rapporteur ne partage pas l'opinion qui est émise dans la conclusion de son propre rapport. Je lui sais gré d'avoir malgré cela exposé et étayé dans son rapport l'opinion de la majorité de la commission. Qu'il me soit permis d'y apporter un bref complément.

La question de savoir s'il fallait prescrire un régime de déduction intégrale et immédiate de la taxe payée au stade antérieur pour les investissements ou appliquer la règle du *prorata temporis*, c'est-à-dire la déduire sous forme d'amortissement, a fait pendant tout un après-midi, l'objet d'un débat approfondi, très objectif et très fondé de notre commission. Je pense que parmi les décisions prises ces derniers mois par notre commission, il en est peu qui aient été prises après avoir été discutées avec autant de soin. Moi-même, je le dis franchement, ai examiné attentivement, mais sans idée préconçue, les nombreux documents en faveur de la déduction intégrale ou contre celle-ci. Au cours de cette réunion, j'ai acquis la conviction que c'est la déduction intégrale qui présente le plus d'avantages. Tout d'abord elle est évidemment beaucoup plus simple, pour l'administration et pour les entreprises, que l'amortissement étalé sur plusieurs années. Ensuite parce qu'elle incite naturellement à investir. Or, c'est là ce que nous devrions encourager le plus possible en Europe. En effet, qui-conque est quelque peu au courant de ce que les firmes mondiales d'Amérique entreprennent et projettent en Europe, ne peut que déclarer : si nous ne prenons pas rapidement le départ, nous serons pris de court.

J'ai eu l'occasion, il y a quinze jours, de participer à un congrès où, à l'occasion d'un débat consacré à ces problèmes, des spécialistes ont exposé de manière fort intéressante comment quatre des plus grandes firmes des États membres pour les machines à calculer modernes avaient essayé de créer une entreprise européenne. Avant que les quatre firmes eussent franchi le pas — avec les nombreuses disparités à surmonter avant de pouvoir parler d'une entreprise européenne — deux d'entre elles, à bout de souffle sur le plan financier, avaient déjà été absorbées par des concurrents américains de la branche.

Nous ne devrions donc négliger aucun effort pour promouvoir la modernisation de notre industrie.

Deringer

Je me rends parfaitement compte des difficultés que cela soulève dans certains secteurs — notamment dans les industries à forte densité de main-d'œuvre. En tant que député du Wurtemberg, je suis au courant du problème des industries ayant de nombreux salariés. Nous devons nous efforcer de leur faciliter les investissements et la rationalisation.

On peut objecter — M. Seuffert a formulé cet argument et l'on peut supposer que le porte-parole du groupe socialiste en fera également état — que cette incitation aux investissements donnée par la déduction intégrale immédiate pèsera sur les prix et, partant, grèvera le pouvoir d'achat des consommateurs, car ce que les entreprises déduisent immédiatement comme taxes est une perte de recettes pour l'État et devra sans doute être compensé par une augmentation des taux d'imposition.

Mesdames, Messieurs, je ne suis pas sûr que ce ne soit pas une conclusion erronée. Je ne vois pas pour quelles raisons les entreprises, tenues de leur côté de payer la taxe au stade antérieur à leurs fournisseurs, consentiraient spontanément à l'État un délai pour le remboursement de cet impôt et cela sans intérêt et pendant plusieurs années, sans prendre l'argent quelque part, en empruntant à des banques, auquel cas elles devraient payer des intérêts, que d'une manière ou d'une autre elles répercuteraient sur les prix, ou d'en grever immédiatement les prix, si la situation de la concurrence le permet. Je crains donc que, de toute manière, les prix n'en subissent le contrecoup, et que la seule sécurité soit la concurrence, la situation de la conjoncture. C'est pourquoi je partage l'avis du rapport sur ce point : l'époque et les modalités de l'introduction de la déduction intégrale devront être naturellement arrêtées en fonction de la situation conjoncturelle donnée. En cela, je suis donc d'accord avec la proposition de la Commission de la C.E.E., que nous avons également acceptée dans son principe en commission, et selon laquelle, certes, nous prévoyons la déduction intégrale comme stade final, mais nous laissons les États membres libres pour la période de transition.

Un autre argument milite en faveur de cette solution, argument qui n'a pas été mentionné au cours de nos discussions. Si les taxes sont payées au premier stade, l'État intéressé disposerait de recettes fiscales artificiellement gonflées, qu'il devrait en quelque sorte rembourser lors de la déduction. Les Parlements nationaux disposeraient donc, pendant les premières années, de rentrées fiscales supérieures à celles que leur aurait procurées une évolution normale. Je ne sais pas quelles en seraient les répercussions. Mais je sais, Mesdames, Messieurs, que tous ces arguments — et c'est la raison pour laquelle je m'exprime si prudemment — peuvent être utilisés pour et contre. Cette remarque ne vaut pas seulement, me semble-t-il, pour cet argument,

M. Seuffert, mais pour tous ceux que vous avez cités contre la déduction intégrale.

Je voudrais, au nom de la majorité de la commission, mais aussi au nom de mon groupe — qui en a débattu — plaider pour la solution proposée par la Commission, à savoir : décider dès aujourd'hui que le stade terminal sera la déduction intégrale des investissements, tout en laissant les États membres libres en ce qui concerne l'époque et les modalités de ce passage au stade final.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je devrais maintenant donner la parole à M. Charpentier, mais je crois qu'il consent à ce que M. Bersani parle avant lui. Nous assistons aujourd'hui à un véritable assaut d'amabilité.

La parole est donc à M. Bersani.

M. Bersani. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, la discussion qui s'est déroulée jusqu'ici reflète toute l'importance que vont prendre les mesures qui font l'objet du rapport soumis à notre examen.

Nous nous trouvons devant une série de directives qui tendent à mettre en œuvre un système commun de taxes, un système dont les implications économiques, sociales et financières nous apparaissent à tous comme étant d'une extrême importance.

Les déclarations du rapporteur et de nos collègues qui sont intervenus dans la discussion nous ont appris que certaines modalités et le choix d'un certain rythme d'application pour telle ou telle partie de la taxe peuvent provoquer des hausses de prix, une augmentation des taux, une accélération ou un ralentissement des investissements et avoir des incidences plus ou moins prononcées sur la politique conjoncturelle. Ceci montre combien la discussion sur les principes et surtout sur les modalités d'application met vraiment en jeu des responsabilités très délicates, et comment le rapport de M. Seuffert ainsi que les interventions remarquables de nos collègues ont dû aborder, dans une mesure très large, les différents aspects que revêt le problème.

Je voudrais vous faire part ici de l'accord fondamental intervenu sur les grands principes du système et des préoccupations que certains de ses aspects suscitent fatalement parmi nous.

Pour ce qui est des grandes lignes, des grands objectifs, je suis d'accord avec nos collègues qui sont intervenus dans le débat. Il s'agit de mettre en place au plus tôt le système en question, afin de supprimer définitivement les frontières fiscales, de réaliser le grand objectif qu'est le marché commun et de préparer ainsi la voie à la mise en œuvre

Bersani

d'une politique économique européenne. Ce n'est que si nous parvenons à accomplir cette tâche que nous aurons atteint les objectifs fondamentaux que nous nous sommes promis d'atteindre.

Je m'associe à mon tour au vœu que vient d'exprimer M. Deringer pour que la première directive soit adoptée le plus vite possible par le Conseil de ministres, et cela afin que la partie fondamentale et initiale de tout le système puisse être mise en route.

Il y aurait beaucoup à dire sur les aspects particuliers de la question et les préoccupations qu'ils font naître. Je me limiterai cependant à quelques considérations sur certains de ces aspects.

Il y a tout d'abord le problème des délais et des étapes. Les arguments exposés par nos collègues font bien voir que nous devons procéder avec beaucoup de réalisme, en ayant conscience de notre responsabilité, et accepter par conséquent la proposition de la Commission selon laquelle le système doit être appliqué progressivement, par étapes nettement délimitées. Nous sommes toutefois obligés de nous inquiéter du fait que chaque fois que nous avons l'occasion de discuter de ce problème, on nous propose des dates de plus en plus éloignées. Autrement dit, d'une part, nous sommes d'accord sur ce processus par étapes, mais d'autre part, nous aimerions que soient fixés le plus vite possible et de façon définitive, les moments fondamentaux qui conditionnent les autres grands objectifs dont j'ai parlé plus haut.

Pour ce qui est du problème d'une application équitable de cette taxe, je ne puis cacher les grandes préoccupations qui sont les miennes. Nous avons parlé longuement du secteur agricole et, à ce propos, je pense surtout à l'expérience de mon pays qui est caractérisé par une agriculture morcelée en d'innombrables exploitations dont la plupart sont de petite et de moyenne dimension. Il s'agit d'appliquer la taxe également à ces petites exploitations, de les amener à tenir une comptabilité et de fixer des taux déterminés. Or, la commission de l'agriculture doit être pleinement consciente de ses responsabilités en analysant les problèmes que pose ce secteur : qu'il s'agisse d'agriculteurs indépendants, de sociétés ou de coopératives, nous devons nous orienter vers une politique structurée, vers une politique des taux réduits. Il importe surtout, avant d'abandonner le système des quotas, de prêter une attention particulière aux problèmes qu'entraînerait une telle décision.

J'ai entendu dire qu'outre la suppression des frontières fiscales nous devrions dès à présent décider que le système des taux réduits ne serait pas appliqué au secteur agricole. Or, en principe, cette décision peut nous paraître souhaitable à tous, car le système de la taxe exige, dans ses principes fondamentaux, une application qui soit aussi large que

possible. Étant donné toutefois les caractéristiques structurelles de l'agriculture et la situation que nous trouvons dans de nombreuses régions périphériques de la Communauté (au sujet desquelles précisément le Parlement s'apprête à examiner les graves problèmes des interventions à moyen et à long terme), je considère que nous devons le faire en temps voulu, c'est-à-dire lorsque nous serons sur le point d'abolir les frontières fiscales.

Pour ce qui est du problème de la déduction de la taxe pour les biens d'investissement, c'est-à-dire de la question de savoir si cette déduction doit se faire immédiatement ou à un stade ultérieur, nous avons entendu soutenir avec fermeté, et au moyen d'arguments très convaincants, la thèse que le rapporteur a défendue si brillamment lui-même dans son rapport. Certes, les raisons pour et contre sont nombreuses, c'est pourquoi nous devons examiner tous les aspects du problème et les conséquences qui en découleraient inéluctablement si la mise en application du système ne se faisait pas avec un grand sens des responsabilités et en harmonie avec la situation conjoncturelle.

D'autre part, nous nous rendons compte que la poussée, l'orientation vers de nouveaux investissements et vers le développement de la productivité exerce une influence décisive sur notre système économique, vu la situation dans laquelle nous nous trouvons.

Tout en étant d'accord sur la façon même de concevoir le problème, je suis néanmoins très perplexe devant les relations qui existent entre les deux systèmes, devant les modalités d'application de l'un ou de l'autre, comme devant la situation conjoncturelle des différents pays et de la Communauté dans son ensemble.

Il y a ensuite un autre problème sur lequel je voudrais insister brièvement, c'est celui de l'*Organschaft*. A l'annexe A nous avons prévu la possibilité pour chaque État membre de ne pas considérer comme des assujettis séparés, mais comme un seul assujetti, les personnes qui, bien qu'indépendantes du point de vue juridique, sont cependant organiquement liées entre elles par des rapports d'ordre économique, financier et d'organisation. L'État membre qui envisage d'adopter ce régime de l'*Organschaft*, doit procéder toutefois à la consultation prévue à l'article 13. Il est certain que cette procédure de consultation offre une garantie ; j'estime par ailleurs que nous devons considérer ce principe assez particulier avec une grande prudence, notamment parce qu'il pourrait avoir facilement des effets discriminatoires, en particulier dans quelques-uns des pays de la Communauté, en faveur des groupements industriels importants et au détriment des petites et moyennes entreprises.

Il y a ensuite un aspect qui nous intéresse dans le cadre plus vaste de la politique économique et

Bersani

sociale de la Communauté et qui a trait aux répercussions sociales. Au sein de la commission économique et financière nous avons, à un moment donné, soumis ces aspects à un examen très approfondi. Il existe certains biens de consommation essentiels qui présentent un intérêt capital pour la population et qui peuvent avoir une influence déterminante sur le coût de la vie ou sur le développement de certains secteurs, comme celui de la construction qui se trouve actuellement en état de crise plus ou moins grave dans nombre de pays de la Communauté. Il est évident, je le répète, que si d'un côté nous devons chercher de toutes nos forces à défendre le principe général et donc à limiter le plus possible les exonérations à la taxe, nous ne pouvons pas toutefois ne pas prêter attention à ces secteurs et à ces incidences sociales, en étant toujours conscients de notre responsabilité devant la situation. Notre tâche apparaît en ce domaine d'autant plus importante qu'après avoir supprimé les frontières fiscales, nous pourrions nous trouver dans une situation nouvelle qui permettrait finalement à la Communauté de donner le coup d'envoi à une politique conjoncturelle structurée et organique.

Monsieur le Président, mes chers collègues, je ne voudrais pas m'attarder à l'examen des autres problèmes, je vous ai fait part de mes préoccupations et de mes réflexions sur certains aspects de cette importante mesure. Je le répète, dans les grandes lignes, elle ouvre la voie à l'achèvement de l'édifice économique communautaire. Nous devons donc faire tout notre possible pour qu'il puisse avancer rapidement. D'un autre côté nous ne pouvons omettre de souligner que l'ampleur des incidences et des conséquences que tout ce système peut avoir sur le budget des États, sur les relations entre les impôts directs et indirects, sur le niveau des prix et sur le taux général de la taxe dans nos pays, exige de nous un réalisme très sérieux et doit nous inciter à procéder à une étude plus en profondeur des modalités d'application.

Ce n'est qu'en appliquant ainsi, progressivement, la mesure prévue et en nous en tenant à l'organisation sociale et économique actuelle que nous pourrions faire en sorte que cette mesure ne soit pas seulement rationnelle, mais constitue en outre un effort de justice et de progrès pour tous les peuples de la Communauté.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Van Campen.

M. Van Campen. — (N) Monsieur le Président, il est apparu à l'examen du rapport de M. Deringer que le Parlement européen est d'avis qu'il faut faire preuve de la plus grande prudence quand il s'agit d'atteindre l'objectif final, à savoir l'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires dans les

États membres, autrement dit la suppression des frontières fiscales.

Avant de prendre des décisions à ce propos, le Parlement européen a voulu en effet que la Commission de la C.E.E. lui présente de nouvelles propositions, des propositions qui tiennent compte des rapports divergents entre impôts directs et impôts indirects dans les États membres, des répercussions d'une modification éventuelle des systèmes fiscaux sur la politique fiscale et budgétaire des États membres, et de l'influence qu'exercent, dans leur ensemble, les régimes fiscaux sur les conditions de concurrence et la conjoncture sociale dans la Communauté.

Les conditions auxquelles le Parlement a ainsi subordonné l'orientation de l'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires vers une suppression des frontières fiscales, sont énumérées à l'article 3 du texte de la proposition d'une première directive, modifié par lui.

Ces mêmes conditions, nous les retrouvons d'ailleurs, sous une forme plus impérative encore, à l'article 4 de la proposition d'une première directive qui a été modifiée par la Commission de la C.E.E.

Je sais gré à la Commission de la C.E.E. d'avoir ainsi voulu marquer, dans la proposition modifiée d'une première directive, la nécessité de distinguer nettement deux phases dans l'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires dans les États membres. A ce qu'il semble d'ailleurs, cette distinction ressort moins nettement dans la proposition d'une deuxième directive. On aurait en effet pu prévoir une proposition d'une deuxième directive n'imposant pas d'autres conditions que celles strictement nécessaires pour assurer la neutralité de la taxation. Nous sommes cependant bien obligés de constater que cette proposition part indiscutablement de deux idées : la première consiste à assurer une taxation neutre ; la seconde prévoit, dès à présent, la suppression des frontières fiscales.

Or, je dois bien dire qu'il n'est pas sûr du tout qu'il sera possible, dans un avenir prévisible, de supprimer les frontières fiscales entre les États membres. Je ne fais là que constater une situation de fait.

C'est pourquoi il ne me semble pas opportun d'inclure dès à présent, dans la deuxième directive, des dispositions qui tendent à rendre possible cette suppression. A mon avis, cette directive devrait seulement contenir des règles permettant d'assurer l'instauration d'un système neutre ; pour le reste, les États membres devraient provisoirement conserver leur liberté d'action.

Monsieur le Président, selon cette conception, chaque État membre conserverait la possibilité — et laisserait la latitude à chacun des autres — de s'adapter aux circonstances prévalant sur le plan

van Campen

national. Nous pouvons partir de l'idée que de légères différences ne perturbent guère en somme les conditions du jeu de la concurrence. Suivant moi, les différences de taux peuvent provoquer de bien plus fortes distorsions que ne peuvent le faire de légères divergences dans les régimes eux-mêmes.

D'après la manière dont je m'étais imaginé la proposition d'une deuxième directive, les Parlements nationaux auraient gardé l'absolue liberté de participer à la discussion des points essentiels, et notamment de ceux concernant le niveau des taux et les exonérations totales.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire précédemment, Monsieur le Président, j'estime que la proposition d'une deuxième directive contient des dispositions que n'exige pas la réalisation d'une stricte neutralité et qui limitent trop par ailleurs la liberté fiscale des États membres, avant la suppression des frontières fiscales. Si vous le permettez, je vais vous éclairer de quelques exemples.

En premier lieu, la directive considère les importations comme faisant partie des actes imposables, ce qui empêche dès l'abord d'envisager, du moins au cours de la première phase, la suppression de la taxe frappant les importations dans le cadre d'un système de taxe sur la valeur ajoutée.

Dans un système de taxe sur la valeur ajoutée, la taxe frappant les importations pourrait être abandonnée, l'effet dit de rattrapage apportant en quelque sorte les corrections nécessaires. Lorsque les importations ne font pas l'objet d'une taxation, l'entrepreneur ne peut pas non plus, en effet, déduire de taxe perçue en amont. Cette procédure permettrait ainsi de simplifier énormément les formalités douanières dès avant la suppression des frontières fiscales.

On peut en outre objecter, en ce qui concerne la double base sur laquelle repose, dès à présent, la proposition d'une deuxième directive, que dès avant la suppression des frontières, les États membres seront liés par des dispositions concernant le niveau des taux et l'ampleur des exonérations, sans que ces dispositions soient contrebalancées par des règles de contrôle appropriées, ni sans que les Parlements nationaux conservent en la matière le moindre droit de parole.

L'article 7, paragraphe 2, permet de fixer des taux réduits. Cet article contient toutefois une disposition sur le niveau de ces taux qui va très loin, puisqu'il stipule que le taux réduit doit même être déterminé de façon telle que l'ensemble de la taxe perçue en amont puisse être déduit.

L'exposé des motifs justifie cette procédure par son efficacité. On voudrait en effet éviter l'apparition de toute situation dans laquelle des demandes de remboursement risquent de devenir le régime normal.

Il s'agit donc au fond de limiter, dès la première phase, et uniquement pour des raisons d'efficacité, la liberté des États membres de déterminer des taux réduits.

Un remboursement total de la taxe perçue en amont, lorsqu'elle dépasse le montant de la taxe exigée, ne perturbe, à mon avis, ni la neutralité interne, ni la neutralité externe.

Du point de vue social notamment, il se recommande de laisser aux États membres, avant que n'intervienne la suppression des frontières fiscales — c'est-à-dire au cours de la première phase —, la liberté de fixer d'une manière autonome le niveau des taux en général et de ce que l'on appelle les taux réduits, en particulier; à condition bien entendu qu'ils appliquent dans toutes ses conséquences le système de la valeur ajoutée.

L'article 9, paragraphe 2, appelle une autre objection, étroitement liée d'ailleurs à ce qui précède. Cet article stipule notamment que les déductions de l'impôt perçu au stade antérieur ne sont pas admises quand il s'agit d'un impôt frappant des biens, des marchandises et des services employés pour des opérations exonérées. Cet article, dans la pratique, rend impossible toute exonération. En effet, si l'on exonère par exemple un lot de chaussures, cela pour quelque raison que ce soit, l'article 9 que nous venons de citer a pour effet que la taxe qui frappe les matières premières et les matières auxiliaires se répercute dans le prix final des chaussures. Cette taxe ne peut pas être restituée à l'exportation des chaussures, puisqu'aux termes de l'article 9, paragraphe 2, la livraison de chaussures n'a fait l'objet d'aucune taxation. De son côté, la taxe à l'importation ne peut être perçue. Il faudrait pour cela avoir recours à des mesures de compensation forfaitaires, interdites par l'article 1, paragraphe 3 de la première directive.

Cette disposition porte donc atteinte au principe de la neutralité et empêche en outre les États membres de profiter, avant que n'intervienne la suppression des frontières fiscales, d'un des avantages du système de la valeur ajoutée, à savoir que les exonérations peuvent être totales.

Principalement en raison des nombreuses exonérations qui sont accordées actuellement aux Pays-Bas, pour des considérations de caractère social, j'estime que nous ne pouvons pas accepter l'article 9, paragraphe 2.

L'article 8, paragraphe 3, autorise chaque État membre à déterminer des exonérations sous réserve des consultations préalables à l'article 13.

Si l'article 9, paragraphe 2, est maintenu tel que, ces consultations peuvent conduire, vu l'article 8, paragraphe 3, au rejet d'une exonération envisagée, parce qu'elle porte atteinte au principe de la neutralité et par là aux conditions de concurrence.

van Campen

D'une manière sûre, encore qu'indirecte, cet article empêche donc, dès la première phase, l'octroi d'autres exonérations que celles prévues par la directive.

Monsieur le Président, je dirai encore un mot de l'article 12. A mon avis, il n'y a pas de raison pour que les États membres n'aient pas toute liberté, avant que n'intervienne la suppression des frontières fiscales, d'exonérer totalement certains produits agricoles ou, le cas échéant, de les assujettir normalement à l'impôt.

Je crois ici qu'il appartient à la Commission de nous exposer plus en détail pourquoi l'harmonisation dans le domaine des produits agricoles est nécessaire dès la première phase. Voilà pourquoi j'aimerais savoir, Monsieur le Président, si je puis supposer qu'il va pour ainsi dire de soi que la réglementation relative aux produits agricoles fera l'objet d'une nouvelle proposition de directive. Nouvelle proposition qui aurait pour effet, c'est bien évident, de rendre nécessaire une nouvelle consultation du Parlement européen.

Dans cette perspective — j'aimerais que ceci atténue aux yeux de la Commission l'effet de l'exposé assez réservé que je viens de vous faire sur la proposition d'une deuxième directive — le paragraphe 11 de la proposition de résolution relative à la proposition d'une deuxième directive deviendrait parfaitement superflu.

Monsieur le Président, j'attache évidemment un grand prix à connaître l'opinion de l'honorable représentant de la Commission à ce propos.

Je pense que les objections que j'ai pu formuler — je tiens à préciser que ces objections ne visent que la proposition d'une deuxième directive, et qu'en ce qui concerne la proposition modifiée d'une première directive, je me rallie entièrement à l'exposé de mon collègue, Deringer — peuvent trouver une confirmation dans l'excellent rapport de M. Seuffert. Je lis en effet au paragraphe 5 de ce rapport : « Le régime que le Parlement lui-même a proposé pour la première étape (III) tient donc compte de la situation réelle, c'est-à-dire du fait que jusqu'à présent il n'y a pas encore de politique économique commune, que l'élaboration de la politique sociale commune n'a pas encore beaucoup progressé et que nous sommes encore assez éloignés d'une politique financière commune. »

Et plus loin au paragraphe 6 je lis encore : « Mais on aurait tort de vouloir ignorer ou sous-estimer les conditions dans lesquelles l'harmonisation devra débiter au cours de la première étape. Au contraire, il faut en prendre son parti en toute objectivité et ne pas en attendre des résultats qu'elle ne saurait donner. »

Monsieur le Président, nous nous souvenons tous du plaisir que nous avons dans notre jeunesse à

faire monter des cerfs-volants, ces cerfs-volants qui nous étaient si chers. Mais même avec le vent le plus favorable, encore fallait-il pour qu'ils puissent s'élever en l'air que leur queue ne soit pas trop lourde. Or nous savons tous que le vent de certains États membres n'est pas tellement favorable pour faire décoller cet autre cerf-volant qu'est le nouveau système de taxe sur le chiffre d'affaires fondé sur la valeur ajoutée.

C'est pourquoi je déplore vivement que la proposition d'une deuxième directive aille si loin et contienne déjà des éléments qui n'auraient dû être abordés en réalité qu'au cours de la deuxième étape.

Ces éléments, je ne puis les admettre pour le moment, et c'est pourquoi je me verrai obligé de m'abstenir au cours du vote sur la proposition d'une deuxième directive.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Charpentier.

M. Charpentier. — Monsieur le Président, je désire féliciter le rapporteur et présenter de très brèves observations concernant l'incidence de la T.V.A. sur l'agriculture.

La taxe sur la valeur ajoutée, dans la mesure où elle s'applique dans des conditions normales, est un impôt relativement intéressant. L'explication en est simple : l'industriel français, par exemple, soumis à la taxe sur la valeur ajoutée, se présente en réalité comme un percepteur d'impôt. Il porte sur la facture de son client, à part, le montant de cet impôt. Cet industriel a l'immense avantage de pouvoir garder tout ou partie de ce qu'il a perçu dans la mesure où il serait redevable de la taxe sur la valeur ajoutée sur des dépenses d'investissement. Il n'a même pas à réclamer le remboursement de ces sommes puisqu'il peut les déduire de ce qu'il doit.

Cet impôt encourage donc les entreprises à investir et à se moderniser.

Le jour où cette solution a été adoptée en France, étant donné que l'agriculture n'était pas soumise à la T.V.A., on lui a accordé le remboursement d'un montant correspondant à cette T.V.A. sur ses achats de matériel agricole. Hélas ! pour l'agriculture française, ce remboursement a été progressivement réduit en pourcentage et « plafonné ».

Faut-il, sur le plan européen, soumettre l'agriculture à la T.V.A. ? J'y suis favorable. L'agriculture doit procéder à des investissements de plus en plus lourds. Elle est toujours intégrée davantage à l'ensemble de l'économie. L'application de la T.V.A. n'en serait que plus cohérente.

Toutefois, cette application à l'agriculture ne peut être faite qu'à deux conditions. La première, la plus

Charpentier

importante, doit lui permettre de récupérer le montant de la T.V.A. sur les prix de ses produits. S'il n'en était pas ainsi, la T.V.A. deviendrait pour l'agriculteur, contrairement à ce qui se produit pour l'industriel, un impôt supplémentaire.

Comment l'agriculture peut-elle récupérer le montant de la T.V.A. sur ses ventes ? Je vois deux moyens. Le premier consiste à augmenter les prix communs, dans toute la mesure du possible, du montant correspondant à la T.V.A. Cela peut se faire. Les prix agricoles sont pour la plupart, personne ne l'ignore, voulus, arrêtés ou très influencés par les pouvoirs publics au moyen de la fixation de prix déterminés, de prix d'intervention, de prix d'orientation, etc.

Le deuxième moyen, sans doute plus simple que le premier, éviterait l'augmentation des prix au départ de l'exploitation. Il consisterait à admettre que les prix agricoles comprennent pratiquement le montant de la T.V.A. Chaque exploitation, d'une façon qui aurait, je le reconnais, l'inconvénient d'être uniforme et sans doute davantage limitée, bénéficierait d'un crédit d'impôt forfaitaire. L'agriculteur pourrait déduire de ses achats, de ses dépenses d'investissement, un montant correspondant. Étant donné l'importance de certaines dépenses et leur irrégularité dans le temps, ce crédit d'impôt devrait pouvoir être reporté sur plusieurs années.

Je crois, en conclusion, que la première condition est indispensable et possible à réaliser. Je regrette d'autant plus que la majorité de l'Assemblée nationale française ait repoussé toute solution à ce sujet et en ait adopté une totalement opposée à celle de la commission de l'agriculture du Parlement européen.

Si la T.V.A. était appliquée dans les pays du Marché commun dans l'esprit qu'a voulu la commission de l'agriculture, il resterait encore à justifier le montant des déductions opérées sur les factures à l'achat. Il ne peut être question d'obliger les agriculteurs, dont beaucoup n'en ont pas les moyens, à tenir une comptabilité ; mais rien ne les empêcherait de présenter les factures sur lesquelles ils ont opéré des réductions correspondant au montant de la T.V.A. Ce serait la deuxième condition nécessaire à l'application de la T.V.A. à l'agriculture.

Telles sont, Monsieur le Président, les brèves observations que je désirais présenter.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Klinker.

M. Klinker. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, permettez-moi de formuler, en tant que rapporteur pour le secteur agricole, quelques remarques d'ordre tout à fait général qui m'ont été inspirées par les diverses interventions de

mes collègues. Je renvoie, pour le sujet proprement dit, au rapport dans lequel, à mon avis, un compromis raisonnable a été trouvé. Malheureusement le rapport se ressent des imprécisions laissées par la proposition de l'exécutif.

La commission de l'agriculture a jugé bon d'indiquer une possibilité de résoudre le problème « agriculture » qui consisterait, pour les entreprises ne tenant pas de comptabilité, en une déduction fiscale forfaitaire en amont. Mon collègue Briot a signalé les difficultés que présente encore cette question. Je voudrais toutefois faire la déclaration de principe suivante : lorsqu'on veut un marché commun et lorsqu'on désire inclure véritablement l'agriculture européenne dans la société industrielle européenne — en tant que facteur économique d'égale importance —, on doit aussi considérer l'aspect fiscal d'égale façon. C'est ce qu'a tenté de faire, je pense, la commission de l'agriculture et c'est ce qu'elle a consigné dans son avis.

Je me suis d'ailleurs félicité de ce que le rapporteur de la commission du marché intérieur ait fait sien l'avis de la commission de l'agriculture. Ce compromis devrait inciter la Commission de la C.E.E. à mettre rapidement au point sa proposition. C'est la demande que j'adresse en conclusion de mon intervention à la Commission : qu'elle précise ses intentions réelles dans le secteur agricole et qu'elle consulte une fois encore la commission de l'agriculture à ce sujet.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. POHER

M. le Président. — La parole est à M. von der Groeben.

M. von der Groeben, membre de la Commission de la C.E.E. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, quand j'eus l'honneur, le 17 octobre 1963, de parler pour la première fois en détail de la taxe sur le chiffre d'affaires, il s'agissait avant tout du plan d'harmonisation contenu dans le premier projet de directive. Je constatais alors avec plaisir que non seulement cette haute Assemblée agréait la proposition de la Commission, mais qu'elle en soutenait vigoureusement l'objet, suggérant même une action plus audacieuse : l'introduction du système commun de la taxe sur la valeur ajoutée, non pas en deux étapes, mais en une seule, et la suppression rapide des frontières fiscales. Je parlais alors d'un programme quelque peu ambitieux du Parlement européen. Maintenant que le système de la taxe sur la valeur ajoutée doit être introduit sans transition et qu'une proposition existe à cet effet, je voudrais exprimer mes remerciements pour les indications et les suggestions opportunes

von der Groeben

qui ont été formulées à cette époque. Je voudrais remercier notamment la commission du marché intérieur et son rapporteur pour l'attitude positive qu'ils ont prise à l'égard de la proposition de la Commission. Mettant à profit le vaste champ de ses expériences et de ses connaissances, M. Seuffert, comme du reste il a déjà été souligné dans cette Assemblée, a rédigé un document très approfondi et très complet.

La Commission, M. Seuffert, a fait de son côté tout ce qui était en son pouvoir pour satisfaire en temps voulu les désirs de la commission et les vôtres. Je ne voudrais pas oublier dans mes remerciements la commission économique et financière — rapporteur M. Bersani — et la commission de l'agriculture — rapporteur M. Klinker.

Je voudrais passer maintenant, Monsieur le Président, à quelques points particulièrement importants du plan d'harmonisation exposé dans le rapport.

Parlons d'abord du calendrier. Dans sa résolution d'octobre 1963, le Parlement exprimait déjà la conviction que l'abolition des frontières douanières devait s'accompagner de la suppression de tout contrôle fiscal aux frontières intérieures. Et c'est ainsi que, dans le cadre de l'initiative 1964, il adoptait une décision du Conseil prévoyant la suppression du contrôle douanier à dater du 1^{er} janvier 1970. Malheureusement, force m'est de constater aujourd'hui qu'il n'apparaît plus possible de respecter cette date. Il est d'autant plus réjouissant de voir que le Parlement étaye les efforts de la Commission, et que la commission du marché intérieur déclare à nouveau que les frontières fiscales doivent disparaître au plus vite.

En ce qui concerne l'état des conversations qui se déroulent actuellement au Conseil, il me semble que nous puissions nourrir un certain optimisme. Nous avons bon espoir que tous les États membres adopteront sans délai et à l'unanimité les deux directives — bien entendu après la consultation du Parlement — et donneront également leur accord de principe sur la suppression des frontières fiscales. Cette question est évidemment en discussion à Bruxelles, mais je crois — comme je le disais il y a un instant — que nous sommes autorisés à faire montre d'un optimisme modéré.

En deuxième lieu, je parlerai de la procédure des deux étapes. Reprenant une suggestion qui avait été émise dans le rapport Deringer, le rapport Seuffert propose l'exécution d'un plan en deux étapes : tout d'abord, mise en place d'un système commun de taxe sur la valeur ajoutée sans harmonisation des taux ni des exonérations, puis au cours d'une deuxième étape, suppression des frontières fiscales après harmonisation des taux et exonérations.

En d'autres termes, on ne doit pas faire dépendre la décision sur l'introduction du système commun,

de la solution des problèmes liés à la suppression des frontières fiscales.

Le fait réjouissant que la commission du marché intérieur se prononce en faveur de l'adoption complète du premier projet de directive modifié sur la base de l'avis du Parlement, atténue la déception de devoir amender quelques considérants. L'amendement, si je ne m'abuse, aurait pour simple résultat de supprimer la recommandation tendant à préconiser une application aussi générale que possible de la taxe sur la valeur ajoutée. Je crois toutefois qu'il est généralement reconnu que le système de la taxe sur la valeur ajoutée ne peut atteindre un degré optimum de simplicité et de neutralité qu'à la condition d'avoir un champ d'application aussi étendu que possible.

Cela, Monsieur le Président — et sur ce point je suis d'accord avec M. le rapporteur —, n'a rien à voir avec la question de savoir s'il s'agit d'un impôt sur la consommation. Il conviendrait simplement d'éviter l'exclusion totale de certains stades ou certains secteurs économiques.

Tout en reconnaissant pleinement la nécessité d'étendre progressivement l'harmonisation à d'autres impôts indirects, et en particulier aux taxes à la consommation, et à quelques impôts directs, il importe d'insister pour que l'on commence par la taxe sur le chiffre d'affaires. M. le rapporteur a, aujourd'hui encore, mis avec force l'accent sur ce point. L'harmonisation de la taxe sur le chiffre d'affaires est le levier qui doit permettre de déclencher l'harmonisation fiscale générale, en dépit du fait qu'il n'existe pas encore de plan détaillé à cet effet.

Mais permettez-moi, Monsieur le Président, de donner quelques éclaircissements sur cette question générale.

M. Deringer a attiré à juste titre l'attention sur le fait que le projet de directive que nous vous avons présenté revêt une grande importance politique. M. van Campen l'a également souligné avec force. Je voudrais donc dire quelques mots sur l'influence que l'harmonisation de la taxe sur le chiffre d'affaires exercera sur d'autres secteurs du droit fiscal, notamment sur les impôts directs, et je réponds ainsi, je crois, à un vœu de M. van Campen.

En harmonisant, conformément à l'article 99, les impôts indirects, autrement dit la taxe sur le chiffre d'affaires et les taxes à la consommation, et en jetant ainsi les bases indispensables à la suppression des frontières fiscales, c'est l'ensemble des mécanismes fiscaux des États membres que l'on touche et que l'on met en branle. L'interdépendance entre impôts directs et impôts indirects nécessite alors également, pour certains impôts directs, un processus d'adaptation. Cette exigence a déjà été démontrée d'une façon convaincante dans le rapport Deringer.

von der Groeben

Outre cette relation, il est d'autres données dont on doit tenir compte en procédant au rapprochement des régimes fiscaux nationaux, tout au moins dans la mesure où je puis en juger.

Tout d'abord, l'harmonisation devrait s'en tenir strictement à l'élimination des distorsions de concurrence et empêcher les déplacements de production qui ont un caractère anti-économique. L'harmonisation ne devrait pas être pratiquée comme « l'art pour l'art », mais seulement dans la mesure où elle est nécessaire au fonctionnement du marché commun.

En deuxième lieu, si nous voulons demeurer réalistes, nous devons laisser aux États membres une marge de liberté suffisante pour qu'ils soient en mesure de remplir les tâches qui leur incombent, compte tenu notamment de la situation conjoncturelle et structurelle.

Troisièmement, tant du point de vue des délais que de la matière, l'harmonisation doit se concilier avec les impératifs de la politique financière et budgétaire.

Quatrièmement, il faut préserver la coordination interne de l'ensemble du système fiscal, aussi bien sur le plan national que plus tard sur le plan du marché commun. Le nouveau système devrait tenir compte — cela va de soi — des exigences de la société industrielle moderne, ou plutôt se développer en ce sens.

Dans le domaine de la fiscalité indirecte, l'imposition des bénéfices des entrepreneurs risque plus particulièrement d'influencer les décisions des entrepreneurs quant aux investissements, au lieu de fabrication, etc. A cet égard, le rapprochement devra donc s'étendre d'abord à certaines bases générales, telles que par exemple la base imposable, et les dispositions relatives à l'évaluation, les amortissements et le traitement des soldes débiteurs. Mais on devra également harmoniser les différents taux appliqués aux bénéfices distribués et non distribués.

L'harmonisation des impôts directs doit s'opérer dans le strict respect des objectifs du traité. Elle doit s'effectuer en accord avec la politique relative au marché des capitaux, avec la politique de conjoncture, la politique des transports, la politique du marché de l'emploi et la politique agricole. La politique fiscale de la C.E.E. doit éviter que la réalisation de certains souhaits en matière fiscale s'effectue en ordre dispersé. La coordination de la politique fiscale de la C.E.E. avec les objectifs de la C.E.E. s'impose donc tant du point de vue des délais que sur le plan de la matière.

Je voudrais faire en particulier quelques remarques concernant l'importance des impôts directs. Avec l'interpénétration croissante de l'économie et l'harmonisation croissante des autres facteurs déterminants en matière d'investissements, le facteur

impôts joue un rôle grandissant pour le choix du lieu d'investissement par les entrepreneurs. Les entreprises seront implantées, les investissements effectués, là où les conditions d'investissement semblent le plus favorables. La neutralisation du facteur impôts présente donc dans cet ordre d'idées une importance notable.

Si l'harmonisation des impôts indirects doit amener une neutralisation fiscale de la circulation des marchandises, et des services, l'harmonisation des impôts directs favorise également la neutralité fiscale de la production, des échanges et de la circulation des capitaux. Une grande mobilité internationale de la circulation des capitaux active considérablement l'interpénétration de l'économie. Pour empêcher des développements inopportuns s'effectuant à sens unique, ce secteur est particulièrement exposé à la concurrence. Il est donc nécessaire d'observer à cet égard la plus grande vigilance en procédant au rapprochement des systèmes fiscaux. Nous nous trouvons actuellement en présence de systèmes très différents d'imposition des revenus à la source.

Nos efforts viseront donc dans un premier palier à éliminer au plus vite ces différences. Pour affronter une forte concurrence étrangère, mais aussi pour arriver à mieux satisfaire la demande, il faut fréquemment recourir aux fusions d'entreprises. Nous avons déjà parlé de cette question et j'espère d'ailleurs que le rapport de la Commission sur la question des concentrations fera bientôt l'objet d'un débat à cette Assemblée. Cela est valable aussi bien sur le plan national que sur le plan communautaire. Sur ce dernier plan, il est donc nécessaire d'aider les entreprises désireuses de se concentrer en éliminant, tout au moins dans le domaine fiscal, les entraves artificielles existantes. A l'heure actuelle, il arrive souvent que les entreprises ne puissent véritablement fusionner en raison des lourdes obligations fiscales qui en découlent dans le cas où une entreprise étrangère est en cause et de l'imposition de réserves occultes. Elles optent alors pour d'autres formes de concentration telles que participations réciproques, recherches en commun et autres solutions de ce genre. Dans la mesure où je puis en juger, il s'agit ici de trouver les formes juridiques de société, qui permettront une combinaison optimale des facteurs de production, même par delà les frontières que nous avons connues jusqu'ici, et pour cela d'éviter que les systèmes d'imposition ne divergent d'un pays à l'autre.

Pour l'harmonisation de la taxe sur le chiffre d'affaires, il a été possible de prendre en considération l'ensemble des problèmes. La discussion portait sur des points techniques très exactement définis et très importants. Le but était connu et fixé avec une très grande précision. Pour le rapprochement des systèmes d'imposition directe, en revanche, il nous faudra procéder d'une façon pragmatique et ce n'est qu'au cours du processus de

von der Groeben

rapprochement que nous pourrions définir le point de convergence. Dans ce domaine, il est donc également du plus haut intérêt de pratiquer une collaboration et une consultation intensives, afin notamment d'orienter vers ce but les réformes actuellement entreprises dans nos États membres. Que cela se soit déjà produit pour certains cas particuliers, les événements qui se sont produits dans les États membres vous l'ont montré.

J'en arrive au dernier point dont je voulais vous entretenir avant d'aborder la deuxième directive proposée. Il concerne au même degré les impôts directs et indirects, et a déjà été abordé aujourd'hui dans cette Assemblée ; je veux parler de l'efficacité et du rendement des impôts. Aussi parfaite qu'elle puisse être, l'harmonisation des différents régimes fiscaux du marché commun restera sans effet si les administrations compétentes interprètent les lois fiscales de façon divergente. C'est la raison pour laquelle nous avons adressé, il y a quelque temps, un questionnaire aux administrations des États membres au sujet du mode de perception et du contrôle des impôts pratiqués par chacun d'entre eux.

Ces questionnaires nous ont été retournés et un groupe de fonctionnaires s'occupe actuellement de les dépouiller.

Vous voyez, Mesdames et Messieurs, que, aussi bien dans le secteur des taxes sur le chiffre d'affaires que dans le domaine général de l'harmonisation fiscale, les travaux préparatoires se trouvent déjà à un stade très avancé. La Commission espère pouvoir prochainement saisir le comité des directeurs généraux des administrations fiscales des États membres d'un projet de programme qui serait articulé en trois parties : un programme à long terme, comportant des objectifs de politique fiscale à long terme en vue d'une union économique, un programme à moyen terme qui traiterait en particulier des problèmes posés par l'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires et le rapprochement des systèmes d'imposition appliqués aux bénéficiaires des entrepreneurs, et enfin un programme immédiat tendant à la suppression des distorsions de concurrence et des doubles impositions encore existantes.

Après ces considérations d'ordre général, j'en viens à la deuxième directive. Il est réjouissant de constater que les études approfondies des trois commissions concernées aient abouti à la présentation d'une proposition de résolution en faveur du projet de directive. A notre avis, la plupart des amendements suggérés apportent une amélioration notable au texte initial.

Il est curieux de constater — et du reste on l'a déjà relevé dans cette Assemblée — il est curieux, dis-je, de constater qu'à propos de ce projet de réglementation sur la taxe à la valeur ajoutée, il arrive parfois que deux conceptions s'affrontent,

et même soient défendues parallèlement. Selon l'une, la Commission veut régler de trop nombreux points de détail et par conséquent les États membres ne disposent pas d'une liberté d'action suffisante ; quant à l'autre, elle tend à insister sur le fait que dans certains cas particuliers, bien qu'elle ne revête pas encore un caractère obligatoire, l'harmonisation s'impose cependant de toute urgence. Ces deux thèses se retrouvent dans le rapport de la commission. En fait, c'est là une question épineuse qui dans nombre de cas ne peut être résolue que d'une façon pragmatique.

Dans la mesure du possible, nous nous sommes laissés guider par les principes suivants, à savoir d'une part que le système commun doit être harmonisé d'emblée de telle façon que l'élimination ultérieure des frontières fiscales n'oblige à modifier les modalités d'application que dans une proportion infime, et ne nécessite en somme qu'un rapprochement des taux d'imposition et des exonérations, et d'autre part qu'il ne fallait prévoir de réglementation communautaire — et c'est un principe général, comme je l'ai déjà dit — que dans la mesure où cela semblait indispensable au bon fonctionnement du marché commun. Aussi bien le maintien temporaire des frontières fiscales permet-il, durant la première étape, de laisser subsister dans quelques cas particuliers certaines différences entre les modalités d'application. C'est le cas notamment pour le transfert de biens immobiliers, l'imposition de biens de consommation et l'inclusion du commerce de détail. On devrait toutefois éviter le plus possible d'accroître le nombre des exceptions afin de ne pas entraver la réalisation des mesures ultérieures d'harmonisation que nécessite la suppression des frontières fiscales par un nouveau rapprochement technique de grande envergure.

Prenons, dans cet ordre d'idée, un cas particulier dont il est question dans le rapport de M. Seuffert : il est proposé de rayer de la liste les opérations bancaires exécutées pour les assujettis — article 10 —. Il s'ensuivrait que les États membres seraient entièrement libres d'imposer ou d'exonérer ces services, et cela sans consultation préalable. D'une façon générale, on peut se demander si certaines opérations bancaires, et principalement les opérations de crédit, ne devraient pas être exemptées de la taxe sur la valeur ajoutée. Mais aussi longtemps que les services bancaires figurent dans notre liste, ainsi que nous l'avons prévu, les États membres qui voudraient exonérer ces derniers sont tenus de procéder préalablement aux consultations visées à l'article 13. Cela permet d'établir d'emblée — et c'est là notre principal souci — une réglementation commune dans cet important secteur de l'économie. C'est la raison pour laquelle nous déplorerions, Monsieur le Président, que les opérations bancaires soient radiées de la liste.

Nous nous sommes vivement félicités de voir que la discussion sur le pour et le contre des deux mé-

von der Groeben

thodes possibles de déduction en faveur des biens d'investissement a conduit la majorité de la commission à se déclarer en faveur du système proposé par la Commission qui préconisait, je le rappelle, la déduction immédiate de la taxe, tout en laissant aux États membres la faculté d'appliquer la méthode *prorata temporis* pendant la période de transition.

Je n'examinerai pas dans le détail les raisons qui militent en faveur de ce système. Elles font l'objet d'un exposé tout à fait objectif dans le rapport de M. Seuffert, et M. Deringer les a rappelées dans son intervention d'aujourd'hui. La solution de compromis qui a été trouvée n'est certes pas une solution idéale et je reconnais avec M. Seuffert que l'État membre qui souhaiterait appliquer temporairement la méthode *prorata temporis* place dans une certaine mesure son industrie dans une situation défavorable. Mais c'est précisément pourquoi cet État membre doit prendre la décision lui-même et sous sa propre responsabilité. Il serait, à mon avis, encore moins juste d'imposer la méthode *prorata temporis* à tous les États membres, car cela ne manquerait pas de les handicaper par rapport aux pays tiers.

Pour terminer, je voudrais encore faire quelques observations sur l'imposition de l'agriculture, thème qui a particulièrement retenu l'attention au cours du débat de ce jour.

En principe il y a accord total sur la nécessité d'inclure l'agriculture dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée. Les raisons qui justifient cette inclusion ont déjà été exposées à cette Assemblée.

C'est pourquoi du reste les commissions parlementaires n'ont élevé aucune objection à l'encontre de la réglementation proposée à l'article 12, paragraphe 1, qui prévoit de soumettre les produits agricoles à un ou plusieurs taux réduits. Toutefois, selon la proposition que nous avons sous les yeux, cette réglementation n'a été approuvée qu'à la condition que la procédure forfaitaire, avec droit d'opter pour le régime normal de la taxe sur la valeur ajoutée, soit applicable au secteur agricole.

Cette proposition appelle certaines objections de la part de la Commission. En effet, en vertu de l'article 12, paragraphe 3, la Commission doit soumettre au plus tard le 1^{er} avril 1966 des propositions sur les modalités d'application de la taxe sur la valeur ajoutée au secteur agricole.

Ainsi que vous le savez, la Commission examine actuellement ce problème très délicat et très complexe en étroite collaboration avec les experts gouvernementaux. Le débat d'aujourd'hui a d'ailleurs montré à quel point le problème est délicat. Cet examen n'est pas encore terminé — et il faut dire que l'absence d'une délégation pendant quelque

temps n'est pas étrangère à cette situation. Nous ne pouvons donc, malgré toute notre bonne volonté, respecter la date du 1^{er} avril.

Il s'est avéré cependant que les propositions ultérieures de la Commission pourront vraisemblablement respecter dans une large mesure les vœux du Parlement. La méthode proposée du forfait soulève, il est vrai, de délicats problèmes qui concernent principalement l'ordre de grandeur du taux forfaitaire à appliquer ; car c'est là en fait toute la question. Ces implications nécessitent encore un examen approfondi.

Dans ces conditions, il semble prématuré d'anticiper la proposition que doit faire la Commission et j'estime donc qu'il conviendrait d'attendre d'abord cette proposition de la Commission. Je peux donner à M. van Campen et aux autres membres de cette Assemblée l'assurance que le Parlement sera consulté sur ces propositions.

Mais il serait dès lors superflu de faire dépendre la consultation d'aujourd'hui de cette autre consultation. On pourrait clore la consultation de ce jour sur la deuxième directive.

Il est quelque peu difficile de se prononcer sur les remarques faites en particulier par MM. Briot, Bersani et van Campen dans la mesure où je ne l'ai pas déjà fait de manière approfondie ; nous n'avons été saisi d'aucun texte d'amendements. Je peux toutefois assurer M. van Campen que les suggestions d'ordre technique qu'il a émises, notamment à propos des questions de réglementation des importations, seront soigneusement étudiées.

Monsieur le Président, j'en arrive à la fin de mon exposé. Je me suis efforcé non seulement de prendre position sur les observations formulées par le président de la commission sur la deuxième directive mais aussi — conformément aux vœux exprimés au sein de cette Assemblée — de broser rapidement un tableau des travaux entrepris par la Commission dans le domaine de l'harmonisation fiscale. Bien entendu, ces travaux se traduiront à un moment donné par des propositions formelles, qui seront soumises pour avis à cette haute Assemblée.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. von der Groeben de son exposé. La pertinence de son discours a impressionné l'ancien secrétaire d'État aux finances que je suis.

Je rappelle que le rapport conclut à l'adoption de deux propositions de résolution.

Sur les considérants et les articles 1 à 5 de la première proposition de résolution relative à une deuxième directive en matière d'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires, je n'ai ni orateur inscrit ni amendement.

Président

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les considérants et les paragraphes 1 à 5 sont adoptés.

Après le paragraphe 5, je suis saisi d'un amendement n° 1/1 révisé, présenté par Mme Elsner au nom du groupe socialiste et tendant à insérer le paragraphe 5 *a* suivant :

« 5 *a*. Soulignons tout particulièrement que lors de la mise au point du système de déduction taxe sur taxe applicable aux investissements, il conviendra d'étudier soigneusement ses répercussions sur les conditions de concurrence et sur la conjoncture et de veiller au respect du principe énoncé à l'article 2, alinéa 2, de la première directive (modifiée), de façon à éviter une aggravation des charges frappant les consommateurs et l'apparition de nouvelles disparités entre États membres sur le plan de la concurrence et de la politique conjoncturelle. »

La parole est à M^{me} Elsner.

M^{me} Elsner. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, si le groupe socialiste a renoncé à un porte-parole, c'est parce que nous avons dans nos rangs un rapporteur très compétent, que je désire d'ailleurs remercier très cordialement ici de son rapport.

En ce qui concerne les amendements qui vous sont soumis, nous avons suivi de même l'avis du rapporteur. Les amendements eux-mêmes formulent une prise de position sur la déduction « taxe sur taxe » pour les biens d'investissement, système que M. Deringer a déjà évoqué et dont il a fait l'éloge.

Je puis donc me contenter à présent de formuler nos objections. Monsieur le Président, j'aimerais d'abord attirer l'attention sur le fait que ce Parlement a discuté, au moins une fois par an et même plusieurs fois au cours de ces dernières années, la situation conjoncturelle de la Communauté et qu'il l'a fait avec beaucoup de préoccupation. C'est avec une sérieuse inquiétude que, chaque fois, nous nous sommes penchés sur la question des prix ; au mois de janvier, nous avons entendu l'exposé de M. Marjolin sur cette question et nous prendrons de nouveau position là-dessus après-demain.

Cette situation conjoncturelle de la Communauté, qui nous a si souvent préoccupés, on ne saurait en faire abstraction quand on se trouve sur le point de faire le pas que nous allons faire. Je pense que nous devons avoir cela bien à l'esprit si nous créons de nouvelles données : et cette nouvelle procédure fiscale que nous voulons introduire crée précisément une nouvelle situation. Nous savons très bien que l'introduction du nouveau système entraînera une imposition différente des marchandises, nous savons bien qu'il y aura des prix qui seront plus grevés

qu'aujourd'hui et que d'autres le seront moins. Si, malgré les taxes, nous voulons conserver un niveau de prix qui soit équilibré, il faut que la baisse fiscale, là où elle interviendra, se répercute sur une partie des prix et que les autres prix augmentent d'une manière correspondante, ce qui est sans doute inévitable, en partie du moins.

Mais tout cela ne se réalisera que si nous procédons à cette réforme dans une situation conjoncturelle favorable. J'entends par là une situation qui ne soit pas une situation de « surchauffe » et où nous ne connaissions pas nécessairement des hausses de prix. En ce cas, nous ne pourrions nous attendre à ce que les baisses de prix se répercutent jusqu'au stade du dernier consommateur.

C'est à juste titre que M. Deringer a dit que nous donnerons une impulsion aux investissements, si nous permettons aux entreprises de procéder à la déduction intégrale « taxe sur taxe » sur les investissements. Ce stimulant, qui sera donné à un moment précis, amènera tout aussi sûrement les entreprises à adopter un certain comportement dans cette perspective. On peut s'attendre à ce que l'on aboutisse ainsi à un blocage des investissements. Et lorsque le système fiscal sera instauré, cela déclenchera un véritable boom des investissements ; cela provoquera précisément ce que nous ne voulons pas provoquer, du point de vue conjoncturel, en introduisant des taxes, du moins si nous entendons maintenir les prix au même niveau qu'auparavant.

On pourra m'objecter que l'on trouvera bien une issue à cette situation, si l'on accorde aux anciens investissements, qui ne sont pas encore amortis, le même traitement favorable qu'aux nouveaux. Messieurs, il est très facile de voir qu'une telle procédure serait très onéreuse et entraînerait avec elle une charge fiscale très élevée. Celle-ci ferait courir, au moment de son application, de grands dangers à notre conjoncture.

Je désirerais m'en tenir à ces quelques remarques. Soucieux des répercussions d'ordre conjoncturel, des répercussions que cela peut avoir sur le niveau des prix, nous avons estimé qu'il convenait de vous proposer un amendement 5 *a*. Cette proposition est d'ailleurs tout à fait conforme à la proposition de résolution et au rapport qui ont été adoptés par la majorité de la commission économique. Je dis « la majorité » parce qu'une petite minorité était d'un avis différent.

Cet amendement dit :

« 5 *a*. Souligne tout particulièrement que, lors de la mise au point du système de déduction taxe sur taxe applicable aux investissements, il conviendra d'étudier soigneusement ses répercussions sur les conditions de concurrence et sur la conjoncture et de veiller au respect du principe énoncé à l'article 2, alinéa 2, de la première directive

Elsner

(modifiée), de façon à éviter une aggravation des charges frappant les consommateurs et l'apparition de nouvelles disparités entre États membres sur le plan de la concurrence et de la politique conjoncturelle. »

Nous estimons qu'il est opportun de prendre cette précaution, avant de pénétrer dans un domaine entièrement nouveau, en tout cas plein d'incertitudes et d'inconnues. C'est pourquoi je prie le Parlement de nous accorder son appui en ce qui concerne cette modification, qui n'est certes pas radicale, mais qui est dictée par des motifs de prudence.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Dichgans.

M. Dichgans. — (A) Je tiens à déclarer au nom du groupe démocrate-chrétien que nous approuverons également cet amendement. Je vous prie de voir dans ce geste l'expression de notre désir de faire droit au vœu personnel du rapporteur, à qui le règlement de la déduction taxe sur taxe pour les biens d'investissement tient à cœur. De cette manière, nous tenons aussi à formuler nos remerciements pour l'excellent rapport qu'il nous a présenté.

(Applaudissements)

En ce qui concerne le sujet en discussion, on pourrait en parler pendant des heures entières. C'est à juste titre que le rapporteur et M^{me} Elsner ont, dans cet amendement, fait passer au premier plan le point de vue du consommateur. En effet, ce n'est qu'à une phase ultérieure que nous aurons à décider si nous entendons favoriser en premier lieu la consommation ou les investissements. Peut-être surviendra-t-il une situation, par la suite, où nous serons tous d'accord pour faire alors quelque chose en faveur des investissements, parce que la concurrence de la Communauté avec les pays tiers ne cesse d'être de plus en plus forte. Mais point n'est besoin de nous entretenir aujourd'hui de cette question. Nous entendons réserver cette discussion pour le moment où cette question entrera dans une phase aiguë. C'est en ce sens, dans cette optique, que nous approuvons donc l'amendement.

(Applaudissements)

M. le Président. — M. le Rapporteur a fait preuve dans son exposé des qualités du professeur de droit fiscal. Je l'en félicite car il a convaincu M. Dichgans ; c'est là un mérite particulier.

(Sourires)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1/1 révisé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'amendement est adopté à l'unanimité et devient le paragraphe 5 a.

Sur le paragraphe 6, je suis saisi d'un amendement n° 1/5 présenté par M. Fanton et dont voici le texte :

« Dans le paragraphe 6 de la proposition de résolution, à la deuxième ligne,

supprimer les mots :

...« la suppression des frontières fiscales ainsi qu'à... »

La parole est à M. Fanton.

M. Fanton. — Il y a trois ans, lorsque nous avons voté la première directive, nous nous étions demandé ce qu'il fallait entendre par « suppression des frontières fiscales ».

A l'époque, notre collègue Armengaud avait fait introduire dans la proposition de résolution la notion de neutralité absolue des taxes quant à l'origine des biens et des services.

Cette fois-ci, dans la discussion en commission, on a voulu également faire figurer cette notion, mais la rédaction qui ressort de la discussion ne me semble pas correspondre au but recherché.

En effet, on semble distinguer la suppression des frontières fiscales, d'une part, et la neutralité absolue des taxes, d'autre part. Or, il s'agit d'un problème grave pour l'avenir, puisque M. von der Groeben vient de dire : la suppression des frontières fiscales signifie l'harmonisation des taux de la taxe sur la valeur ajoutée et qu'à partir du moment où l'on s'oriente vers l'harmonisation on touche incontestablement au domaine de la répartition de l'impôt direct et de l'impôt indirect dans nos différents pays.

On se dirige donc vers un bouleversement des structures fiscales des six pays sans avoir des vues bien claires de ce que l'on veut faire car il y a trois ans, il m'en souvient, on a beaucoup insisté pour maintenir la notion de suppression des frontières fiscales.

Depuis trois ans je crois avoir entendu dire ou avoir compris que la directive que nous avons adoptée n'a pas encore débouché sur des réalités. Par conséquent, c'est un peu se bercer de mots que de parler en permanence de suppression des frontières fiscales, alors qu'on nous a démontré aujourd'hui, tout au long de ce débat que même le problème de l'harmonisation des législations relatives à la taxe sur le chiffre d'affaires était très difficile. Je ne reviens pas sur ce qui a été dit à propos des investissements de l'agriculture et d'autres problèmes encore, mais on voit nettement que le problème n'est pas aussi simple à régler qu'il paraît.

Fanton

Répéter dans un texte qu'il faut aboutir dans les plus brefs délais à la suppression des frontières fiscales, ou bien ne veut rien dire, et je me demande si notre Parlement s'honore en votant des textes qui ne signifient rien, ou cela veut dire quelque chose, et je suis convaincu que la formule va beaucoup plus loin que la pensée de l'ensemble des membres de cette Assemblée.

En effet, je ne crois pas qu'un seul Parlement de nos six pays soit prêt actuellement — nous reviendrons probablement sur ce point tout à l'heure — à abandonner la fixation des taux des impôts indirects et des impôts directs à une Assemblée même comme la nôtre.

C'est pourquoi, considérant la rédaction de ce paragraphe 6 où, encore une fois, on établit la différence entre la suppression des frontières fiscales et la neutralité, je demande à l'Assemblée de supprimer les mots « ... la suppression des frontières fiscales », de façon que le texte devienne : « Insiste une nouvelle fois sur la nécessité d'aboutir dans les plus brefs délais à la neutralité absolue des taxes quant à l'origine des biens et des services... ».

C'est, en définitive, le but de cette directive. C'est le seul résultat positif auquel elle peut aboutir si nous adoptons, dans nos six pays, les principes posés par cette directive.

Telle est la raison pour laquelle je demande à l'Assemblée de voter mon amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Deringer.

M. Deringer. — (A) Monsieur le Président, le rédacteur de l'amendement, M. Fanton, est un collègue si aimable que je regrette de devoir le contredire, mais je dois bien avouer que je ne le comprends pas, car l'amendement dont il s'agit pour le moment ne se rattache pas à l'amendement n° 1/6 qu'il a présenté ultérieurement sur le premier considérant de la deuxième directive. Il est dit dans le texte de la directive : « ... vise notamment à atteindre deux objectifs fondamentaux : d'une part, la neutralité de concurrence... et, d'autre part, la réalisation dans une première étape d'une des conditions préalables à la suppression des taxations à l'importation et des détaxations à l'exportation pour les échanges entre les États membres — appelés ci-après « suppression des frontières fiscales... ». Le texte précise donc tout à fait clairement ce que l'on entend par « suppression des frontières fiscales », à savoir la suppression des taxations à l'importation et des détaxations à l'exportation pour les échanges entre les États membres.

M. Fanton souhaite seulement que soient supprimés les mots : « appelée ci-après suppression des frontières fiscales », mais non la définition quant

au fond. Autrement dit, il veut laisser subsister le concept, mais supprimer les mots qui l'expriment.

J'ai l'impression, cher collègue, que vous voyez ici un fantôme contre lequel vous voulez combattre, à savoir les mots « frontières fiscales », bien que vous acceptiez la chose elle-même.

Je vous propose donc, Monsieur Fanton, de trancher la question comme nous l'avons fait à l'époque avec M. Armengaud. Il souhaitait absolument qu'à côté des mots « suppression des frontières fiscales » nous ajoutions les mots « neutralité absolue des taxes au point de vue de l'origine des biens et des services ». Cela, je ne l'ai pas compris à l'époque, mais comme je suis un homme conciliant j'ai dit : acceptons les deux choses. Ainsi nous avons été tranquillisés tous les deux. Je propose que nous fassions de même aujourd'hui, ainsi nous serons tous les deux satisfaits.

M. le Président. — La parole est à M. Fanton.

M. Fanton. — Je remercie d'abord M. Deringer de son amabilité mais, si véritablement, cela n'a pas d'importance, que M. Deringer me donne satisfaction et accepte de retirer l'expression « suppression des frontières fiscales » !

M. Deringer affirme aujourd'hui — c'est bien ce qui m'inquiète — qu'en 1963 il n'a pas compris l'obstination de M. Armengaud. Celui-ci l'a renouvelée cette année encore et, s'il était présent, je suis convaincu qu'il tiendrait toujours les mêmes propos.

La définition que M. Armengaud avait donnée à l'époque de la neutralité absolue des taxes quant à l'origine des biens et des services est une notion différente de la suppression des frontières fiscales.

Tout à l'heure, le représentant de la Commission l'a bien fait sentir. Il a dit que la suppression des frontières fiscales ne peut exister que si les taux des taxes sur le chiffre d'affaires sont harmonisés dans les Six pays, donc identiques.

Il y a deux étapes : le principe de la taxe sur le chiffre d'affaires permet la neutralité absolue des taxes, car des comparaisons peuvent être faites, tandis que la suppression des frontières fiscales implique le taux commun des taxes dans les différents pays. Ce sont deux étapes différentes et non des synonymes absolus.

Si M. Deringer estime que c'est la même chose, je lui propose par courtoisie — puisqu'il doit être convaincu par M. Armengaud et par moi-même aujourd'hui — de vouloir bien retirer les mots : « suppression des frontières fiscales », puisqu'il y avait beaucoup tenu.

M. le Président. — La parole est à M. le Rapporteur.

M. Seuffert, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, que la suppression des frontières fiscales soit une mesure sans laquelle le marché commun ne puisse être réalisé, qu'elle soit un objectif du traité, puisque la réalisation du marché commun est elle-même un objectif du traité, c'est là une conception sur laquelle ce Parlement a depuis longtemps insisté et à laquelle il n'a cessé d'être attaché. Votre commission s'est d'ailleurs ralliée à cette conception. C'est sur cette conception qu'elle s'est basée et c'est sur elle également que la commission s'est basée dans ses considérants, qui sont mis en cause dans l'autre amendement, lorsqu'elle fait de nouveau état de la suppression des frontières fiscales. L'adoption de l'amendement signifierait donc un renversement de la politique que ce Parlement a définie et poursuivie depuis longtemps.

En ce qui concerne la proposition de conciliation faite par M. Deringer, elle ne peut être, je crois, d'application en l'espèce, car dans les deux passages qui concernent les deux amendements, la suppression des frontières fiscales et l'absolue neutralité des taxes au point de vue de l'origine des marchandises, etc. figurent déjà de toute façon l'une avec l'autre.

M. le Président. — La parole est à M. von der Groeben.

M. von der Groeben, membre de la Commission de la C.E.E. — (A) Monsieur le Président, je me rallie aux déclarations du rapporteur.

M. le Président. — La parole est à M. Fanton.

M. Fanton. — Je ne me fais pas d'illusions sur le sort de cet amendement, mais il me paraît qu'il existe une confusion ou que la traduction ne correspond pas aux intentions du rapporteur.

On lit dans le texte français « insiste sur la nécessité d'aboutir dans les plus brefs délais à la suppression des frontières fiscales ainsi qu'à la neutralité » ; ce sont deux notions différentes et non juxtaposées. Une des deux peut donc être supprimée sans que ce soit contraire à la politique menée par la Commission et notre Assemblée.

Si vous aviez juxtaposé, vous auriez employé la formule « c'est-à-dire », au lieu de « ainsi que » et j'aurais pu comprendre que c'était la position acceptée par M. Deringer voici trois ans sans en comprendre l'intérêt mais pour être agréable à M. Armengaud. Mais aujourd'hui, on nous propose deux notions différentes et je demande la suppression de l'une d'elles ; je suis tout prêt à accepter de remplacer « ainsi que » par « c'est-à-dire ».

M. le Président. — Pour l'instant, Monsieur Fanton, je suis saisi de votre amendement écrit, c'est-

à-dire de l'amendement n° 5, que je dois mettre aux voix.

Je mets aux voix l'amendement n° 5.

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix le paragraphe 6 tel qu'il est proposé par la commission.

Le paragraphe 6 est adopté.

Sur les paragraphes 7 à 11, je n'ai ni inscription ni amendement.

Personne ne demande la parole ?...

Je les mets aux voix.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les paragraphes 7 à 11 sont adoptés.

Sur le paragraphe 12, je suis saisi d'un amendement n° 1/4 présenté par M. Fanton, qui tend à la suppression de ce paragraphe.

La parole est à M. Fanton pour soutenir son amendement.

M. Fanton. — Mon amendement est très simple puisqu'il tend à supprimer le paragraphe 12. En effet, ce paragraphe est ainsi libellé : « est d'avis que, dans la mesure où l'entrée en vigueur de la directive entraîne une limitation des pouvoirs législatifs des parlements nationaux, des pouvoirs équivalents doivent être transférés au Parlement européen, en particulier en cas de modification des prescriptions prévues ».

Ce texte appelle une question : ou bien la commission nouvelle de l'Assemblée parlementaire européenne ressort du texte lui-même et on ne voit pas si cela est compatible avec le traité, ou bien l'on met une condition à l'application de ce texte qui constitue un transfert de pouvoirs. C'est ce que dit un autre amendement qui sera appelé ensuite.

Je ne vois pas comment on peut soumettre à une condition l'adoption d'une mesure par les Parlements nationaux. Il suffirait en effet qu'un Parlement national n'accepte pas la directive dans sa totalité et ne se désaisisse pas — ce qui est pour l'instant son droit le plus strict — pour que le texte perde toute utilité puisque le transfert de pouvoirs à l'Assemblée parlementaire européenne deviendrait impossible.

En conséquence, ce texte ne sert à rien : ou bien il est contraire au traité et il vaut mieux le supprimer, car je ne vois pas comment nous pourrions émettre ici un tel vote, ou bien il ne peut que mettre obstacle à l'adoption de cette directive par les Parlements nationaux.

Il serait trop facile à un Parlement national, en n'acceptant pas tel ou tel point de la directive, de

Fanton

refuser de transmettre ses pouvoirs et encore plus facile de ne pas accepter la directive sous prétexte que les autres ne voudraient précisément pas transférer leurs pouvoirs à l'Assemblée parlementaire européenne.

Je crains que tel ou tel Parlement national, excipant de cet alinéa et s'apercevant que tel ou tel des six partenaires, les cinq ou les quatre autres, n'acceptent pas le transfert à l'Assemblée parlementaire européenne, en tire prétexte pour ne pas voter chez lui une modification des taxes sur le chiffre d'affaires.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de supprimer ce paragraphe.

M. le Président. — La parole est à M. Deringer.

M. Deringer. — (A) Monsieur le Président, il me faut donner ici un avis quelque peu mitigé et cela parce que j'aimerais me prononcer tout à l'heure sur l'autre amendement, à savoir celui de Mme Elsner, qui présente en effet certains rapports avec cette question.

D'une part, je me rallie à M. Fanton en ce sens que je suis d'avis — nous en avons déjà discuté très en détail en commission — que ce Parlement n'est pas en mesure, en vertu du traité — n'est pas en mesure en droit et ne devrait pas le faire pour des raisons politiques — de subordonner sa consultation à une condition de droit. Cela signifie en clair, Monsieur Fanton, que nous ne pouvons donc pas dire en l'occurrence : notre consultation ne vaut qu'à condition que les droits des Parlements nationaux nous soient transférés. J'estime que la formulation d'une telle condition serait contraire aux termes du traité et dépourvue de toute efficacité. C'est dans cette mesure que je peux vous suivre.

D'autre part, rien ne nous empêche, c'est bien évident, de formuler des vœux politiques. Dans la mesure où l'on considère ce qui figure au paragraphe 12 comme un vœu de nature politique, on peut certes le formuler. Je ne tiens guère au *ceterum censeo*, mais étant donné qu'il figure dans la proposition de résolution, ce ne devrait pas être non plus, à mon avis, une raison pour certains membres de vouloir le supprimer à tout prix. C'est un vœu politique du Parlement européen, un vœu que nous pouvons formuler, et puisque aussi bien il est formulé, nous devrions nous y tenir.

Dans ces conditions, je ne sais le paragraphe 12 et également la modification au paragraphe 13 que comme l'expression d'un vœu politique, et non comme une condition de nature juridique. Si on comprend les choses ainsi, l'amendement me paraît acceptable.

M. le Président. — La parole est à M. Seuffert.

M. Seuffert, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, en élaborant le paragraphe 12 de sa proposition de résolution, la commission n'entendait pas se prononcer sur le fait de savoir si, et en quels cas, des droits devaient être enlevés aux Parlements nationaux pour être transférés au Parlement européen. Dans mon rapport oral, j'ai cependant dû souligner qu'en ce qui concerne la réglementation agricole commune, qui ne nous est pas encore soumise, il se pourrait bien que de tels cas puissent déjà se présenter au cours de la première étape. Comme M. Deringer l'a déjà dit, par cette proposition de résolution, la commission ne voulait que confirmer l'avis exprimé à plusieurs reprises par le Parlement européen, que, dans le domaine où des droits sont retirés aux Parlements nationaux en raison de l'application du traité, il conviendrait que ces droits soient conférés au Parlement européen grâce à une procédure démocratique normale. La commission n'était pas d'avis — non plus que je ne puis l'être moi-même — que cela puisse être en quelque façon contraire au traité. Celui-ci ne prévoit pas que des taux fiscaux, comme cela pourrait se produire en l'espèce, puissent être fixés par le Conseil de ministres en dehors de la procédure parlementaire, sans contrôle parlementaire. Mais si cela se produisait, si l'on devait décider que la fixation de ces taux n'est plus du ressort des législations nationales, il faudrait compenser cela en accordant des droits correspondants à notre Parlement. La commission avait très manifestement l'impression — et c'est également la conviction que je viens de retirer ici — que l'adoption de l'ensemble de notre avis sur cette directive serait compromise aux yeux de nombreux membres si nous ne laissons pas subsister la demande de la commission telle qu'elle est formulée.

En ce qui concerne l'amendement au paragraphe 13, j'approuve mon collègue Deringer, lorsqu'il dit que les mots qu'il faut y insérer ne doivent pas constituer une condition juridique à la formulation de notre avis, et ne sauraient d'ailleurs pas en constituer une. Il n'est pas dit « diese Bedingung » mais « diese Voraussetzung », autrement dit, le texte souligne encore une fois les motifs pour lesquels l'Assemblée approuve l'ensemble du texte, tout en insistant encore une fois sur les considérations qui l'amènent à cette conclusion, et qui sont exposées dans la proposition de résolution au point précédent. L'amendement n'a pas d'autre signification.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Fanton.

M. Fanton. — Dans la mesure où M. Deringer interprète le texte comme il vient de le faire et où l'Assemblée semble se contenter de vœux, je retire mon amendement.

Je ne veux pas être plus royaliste que le roi.

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Fanton.

L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le paragraphe 12.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le paragraphe 12 est adopté.

Sur le paragraphe 13, je suis saisi d'un amendement n° 1/2 présenté par M^{me} Elsner au nom du groupe socialiste et dont voici le texte :

« Approuve, sous ces réserves, la présente proposition de directive, compte tenu des amendements présentés ci-après au premier et au neuvième considérant, aux articles 11 et 12 ainsi qu'aux paragraphes 13 et 21 de l'annexe A et aux paragraphes 3, 8 et 9 de l'annexe B. »

La parole est à M^{me} Elsner.

M^{me} Elsner. — (A) Monsieur le Président, nous venons d'entendre l'avis de M. Seuffert sur ce texte. Il ne s'agit pas, il l'a dit, d'une obligation, mais uniquement d'un rappel des conditions préalables déjà mentionnées et insérées dans la proposition de résolution.

M. le Président. — La parole est à M. von der Groeben.

M. von der Groeben, membre de la Commission de la C.E.E. — (A) Monsieur le Président, je suppose que, si l'Assemblée adopte cet amendement, elle se rallie aussi aux interprétations données par M. Seuffert et M^{me} Elsner.

M. le Président. — Mes chers collègues, lorsque ce que nous disons ici est sanctionné par un vote, il en reste trace dans les actes du Parlement.

La parole est à M. Kapteyn.

M. Kapteyn. — S'il faut suivre M. von der Groeben, je lui demande de ne pas compter sur moi.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1/2 de M^{me} Elsner.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'amendement est adopté.

Ce texte devient le paragraphe 13.

Sur le paragraphe 14, je n'ai ni orateur inscrit ni amendement.

Je le mets aux voix.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le paragraphe 14 est adopté.

Sur le texte de la deuxième directive, je suis saisi d'un amendement n° 1/6 de M. Fanton qui porte sur le premier considérant et dont voici le texte :

« Au premier considérant de la deuxième directive, substituer aux mots : « ... — appelée ci-après suppression des frontières fiscales — ainsi que de... » les mots : « afin d'assurer » ... »

La parole est à M. Fanton.

M. Fanton. — Si vous le permettez, Monsieur le Président, je voudrais tirer la leçon du débat qui vient de se dérouler et modifier mon amendement puisqu'il s'agit toujours de la suppression des frontières fiscales.

Étant donné que l'Assemblée n'a pas souscrit à mon amendement de tout à l'heure, je souhaiterais maintenant la suppression des frontières fiscales, à condition de l'assortir de la neutralité absolue des taxes, etc., ce qui correspondrait au vote émis par l'Assemblée il y a trois ans sur le rapport de M. Deringer.

Je vous propose donc de rédiger comme suit la fin du premier considérant :

« ... d'autre part, la réalisation dans une première étape d'une des conditions préalables à la suppression des taxations à l'importation et des détaxations à l'exportation pour les échanges entre les États membres — appelée ci-après « suppression des frontières fiscales » — *c'est-à-dire* neutralité absolue des taxes au point de vue de l'origine des biens et des services... »

C'est le texte qui figurait mot pour mot dans la directive adoptée en 1963.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'amendement en faisant remarquer que le Parlement, me semble-t-il, s'est déjà implicitement prononcé.

La parole est à M. Fanton.

M. Fanton. — Je ne voudrais pas mettre votre interprétation en doute, Monsieur le Président, mais tout à l'heure nous nous sommes prononcés sur la suppression des frontières fiscales. Maintenant, je ne demande plus qu'on les supprime, mais qu'on les explicite. C'est autre chose !

M. le Président. — Ces explications entendues, je mets l'amendement de M. Fanton aux voix.

L'amendement est rejeté.

La parole est à M. Kapteyn.

M. Kapteyn. — (N) Monsieur le Président, à mon grand regret, je dois revenir sur un amendement précédent, c'est-à-dire l'amendement n° 2 au paragraphe 13, car je viens de constater que les textes ne coïncident pas dans les diverses langues.

Là où le texte de langue allemande dit : « unter der Voraussetzung » (à la condition), je lis dans le texte néerlandais « onder deze voorwaarden » (sous ces réserves). C'est tout différent.

D'où ma déclaration de tout à l'heure, lorsque j'ai dit que je n'acceptais pas l'interprétation de M. von der Groeben. Je suis tout disposé à admettre « sous ces réserves », mais non pas « à la condition » que cela soit repris par la Commission.

Le texte est donc fautif et je ne sais pas comment il y a lieu d'interpréter le vote intervenu.

M. le Président. — Merci, Monsieur Kapteyn. J'ai sous les yeux le texte français que j'ai lu tout à l'heure et qui comporte les mots : « sous ces réserves ».

Je prends acte de votre déclaration, mais c'est tout ce que je peux faire.

Je conviens qu'il n'est pas toujours aisé de coordonner de façon parfaite les traductions par rapport à la version originale.

M. Kapteyn. — Tous les Hollandais ont voté le texte avec les mots « dans ces conditions » et non « sous ces réserves ».

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je crois qu'il y a ici quelque chose qui n'est pas tout à fait au point. En tant que Néerlandais, et comme M. Kapteyn, je suis saisi d'un texte en langue néerlandaise. Je vote sur ce texte et non sur un autre.

M. le Président. — Je prends acte, Monsieur Vredeling, de vos déclarations ainsi que de celles de M. Kapteyn.

Je rappelle que l'article 16 de notre règlement dispose que « les langues officielles du Parlement sont : l'allemand, le français, l'italien et le néerlandais. Tous les documents du Parlement doivent être rédigés dans ces langues officielles ».

S'il y a une divergence, on pourrait soumettre les textes à une nouvelle révision ; mais pour le moment je prends acte de vos déclarations.

La parole est à M. Deringer.

M. Deringer. — (A) Monsieur le Président, je tiens à donner une explication avant que vous ne mettiez aux voix l'amendement de M. Fanton. Si M. Fan-

ton avait dit, à propos de son premier amendement, ce qu'il vient de nous déclarer, j'aurais été d'accord avec lui et voté en faveur de son amendement. Mais je ne peux pas le suivre, lorsqu'il me dit dans son premier amendement : il y a lieu d'établir une distinction, ce sont deux choses différentes, alors que tout d'un coup, dans son deuxième amendement, il veut mettre ces deux choses sur le même pied. Cela est sans doute très adroit, mais — qu'on veuille bien m'en excuser — pour ma part je voterai contre.

M. le Président. — Nos collègues expliquent des votes qui ont déjà eu lieu. M. Deringer a eu la parole, M. Fanton l'aura aussi.

M. Fanton. — Je vais expliquer mon vote.

M. le Président. — A posteriori...

M. Fanton. — Je le ferai a posteriori comme M. Deringer.

Si tout à l'heure, je n'ai pas pu reprendre les mots « c'est-à-dire », c'est parce que M. le Président m'a fait observer que cette expression ne figurait pas dans l'amendement écrit.

Je l'ai donc reprise la seconde fois parce que, tirant la leçon du premier vote, j'ai préféré, dans un deuxième temps, essayer d'avoir une bonne interprétation. Mais M. Deringer a cru qu'il s'agissait d'une manœuvre habile de ma part. Je ne suis pas si habile que cela !

M. le Président. — Ayant pris acte des deux déclarations que nous venons d'entendre, nous allons continuer le débat.

Sur les autres considérants et les articles 1 à 11, je n'ai ni orateur inscrit ni amendement.

Je les mets aux voix.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces textes sont adoptés.

A l'article 12, je suis saisi d'un amendement n° 1/3 présenté par MM. Vredeling et Seuffert et dont voici le texte :

Compléter cet article in fine après l'alinéa :
« Le Conseil arrête sa décision avant le 1^{er} janvier 1967 » par un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Dans la mesure où les décisions que le Conseil prendra en vertu de cet article limiteront le pouvoir des Parlements nationaux de définir les taux et de décider d'exonérations, et aussi longtemps que ce pouvoir n'aura pas été transféré au Parlement européen, le Conseil recommandera, après avoir consulté le Parlement européen, l'adoption

Président

de ces décisions par les États membres, conformément à leurs règles constitutionnelles respectives. »

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, dans le texte de cette proposition relative à une deuxième directive, l'article 12 occupe une place particulière. Le rapporteur a déjà déclaré également qu'en un sens le contenu de cet article 12 implique une délégation et que cette disposition vise l'immédiat. Il s'agit d'une chose extrêmement importante : la fixation des tarifs en tant que tels.

En fait, cela signifie, Monsieur le Président, que sur ce point, dans la présente directive, il n'est plus seulement question pour nous de la fixation de certains tarifs, mais bien de la procédure que nous allons arrêter pour l'avenir.

Cette procédure impliquera qu'en ce qui concerne l'abaissement des tarifs applicables aux produits agricoles — car c'est de cela qu'il s'agit — c'est la proposition de la Commission de la C.E.E. qui sera déterminante et qu'il appartiendra ensuite au Conseil de prendre les décisions. Ainsi, nous tranchons dans le vif de ce que nous avons l'habitude d'appeler la participation des organes parlementaires au pouvoir de décision et au pouvoir législatif. Avec une procédure semblable, ces pouvoirs sont supprimés.

Naturellement, comme M. Fanton l'a fait observer, nous pouvons émettre des vœux. Dans cette enceinte, nous ne pouvons guère faire davantage. Mais en tant que membres de nos Parlements nationaux, nous pouvons nous référer à une procédure en vertu de laquelle le Conseil serait habilité à prendre des décisions, étant entendu, toutefois, que ces décisions ne pourraient avoir d'autre propos que de soumettre aux gouvernements nationaux une réglementation portant fixation des tarifs, réglementation que ceux-ci devraient alors adopter selon leur procédure constitutionnelle.

Monsieur le Président, je crois que c'est la seule solution pour que nous adoptions l'article 12. Sinon, nous approuvons en fait une situation que nous voulions éviter grâce à un amendement au préambule, à savoir que pour les produits agricoles les tarifs soient abaissés ou uniformisés en dehors de toute intervention parlementaire.

Pour éviter cet état de choses, nous estimons logique de préciser dans un amendement que, dans cette situation, le Conseil ne peut soumettre aux gouvernements nationaux que les dispositions qu'il a adoptées et qui doivent ensuite être ratifiées selon la procédure qui régit ce domaine dans les divers États membres.

C'est la seule possibilité de réaliser effectivement l'harmonisation de la taxe sur le chiffre d'affaires.

Certes, dans la plupart des cas, les Parlements nationaux interviennent dans ce domaine, mais en adoptant cette procédure nous n'aboutirions pas à une situation où la question serait totalement bloquée parce que cette Assemblée n'a aucun pouvoir.

Monsieur le Président, je ne sais pas si vous me jugez trop pessimiste lorsque je suppose qu'il n'y a guère de chance que, d'ici un an et demi, des pouvoirs réels soient accordés à cette Assemblée.

Nous estimons qu'il serait très utile que l'Assemblée adopte cet amendement, afin que nos travaux puissent se poursuivre.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Deringer.

M. Deringer. — (A) Monsieur le Président, je dois avouer que cet amendement me tient à cœur. En effet, nous avons déjà déclaré antérieurement que, sur le plan politique, nous sommes décidés à mettre tout en œuvre pour arriver à récupérer d'un côté, dans cette Assemblée, les droits que nous perdons de l'autre, en tant que parlementaires nationaux. Mais, j'ai mûrement réfléchi à cet amendement et j'en ai encore parlé longuement avec M. Vredeling. Je crains que ma formation juridique ne m'incite à vous mettre en garde, car il me semble que cette proposition ne se concilie pas avec le traité.

En pratique, cela revient à dire que la mise en œuvre d'une décision du Conseil — que cette décision revête la forme d'une directive, d'un règlement ou d'une décision d'espèce — dépendrait de l'approbation des six Parlements nationaux. A ma connaissance, c'est une procédure que, jusqu'ici, le traité prévoit uniquement à l'article 201, pour l'application de dispositions financières, c'est-à-dire dans un domaine réglementaire particulier, bien précis et parfaitement délimité, ainsi qu'à l'article 236, où il est question de la grande révision du traité, mais il s'agit de tout autre chose. En dehors de cela, il n'existe pas, dans le cadre du traité, d'autres modalités de légiférer que celles prévues à l'article 189, c'est-à-dire par voie de règlements d'application directe, de directives, de décisions et de recommandations.

M. Vredeling. — (N) Et d'avis !

M. Deringer. — (A) Et d'avis ! Mais l'avis n'est pas une disposition législative, Monsieur Vredeling. — Pour toutes ces mesures, les dispositions prévues sont telles qu'il ne saurait être question de faire dépendre leur application de l'approbation des Parlements nationaux. Nous préconiserons donc ici une procédure qui n'est pas prévue par le traité. Je crains que cela ne puisse être considéré comme une violation du traité. Si je m'exprime avec autant de réserve, c'est que, bien qu'ayant consulté un cer-

Deringer

tain nombre d'autres juristes, membres de cette Assemblée, je ne peux avoir une certitude absolue. Mais personnellement, je ne pourrais pas voter pour. Je sais bien, Monsieur le Président, vous pensez maintenant : les juristes ne peuvent jamais se prononcer avec une certitude absolue.

Je voudrais, Monsieur Vredeling, proposer une solution de compromis, qui consisterait à adopter cet amendement, mais en supprimant les mots :... « le Conseil recommandera l'adoption de ces décisions par les États membres conformément à leurs règles constitutionnelles respectives », c'est-à-dire en prévoyant uniquement que pour toutes ces décisions la consultation du Parlement européen est indispensable. Je crois que c'est tout ce que nous pouvons préconiser pour rester dans le cadre du traité, et je voterais volontiers pour ce texte. Dans l'exercice de ma profession, j'ai rencontré des règlements où le Conseil, usant des pouvoirs que nous lui avons donnés ici, en termes très généraux et qu'il avait formulés, dans la suite, en termes plus généraux encore, a promulgué une demi-douzaine de directives qui n'avaient plus le moindre lien avec ce dont nous avons parlé dans cette enceinte. C'est un problème qui, naturellement, ne peut se poser que dans le domaine agricole, Monsieur Klinker, et sur lequel nous pourrions ultérieurement engager un débat en commission juridique — sous réserve de votre autorisation, Monsieur le Président.

Pour obvier à cet inconvénient, je proposerais d'adopter votre amendement, Monsieur Vredeling, mais libellé comme suit : « ... le Conseil adoptera ses décisions après avoir consulté le Parlement européen ».

Nous devons alors être consultés. Je crois qu'il n'est pas possible d'obtenir davantage dans le cadre du traité.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, si jamais j'ai hésité à prendre la parole, c'est bien maintenant.

En effet, je suis ingénieur agronome et je dois maintenant m'efforcer d'affronter M. Deringer sur le plan juridique.

Avant tout, je tiens à faire observer que la proposition faite par M. Deringer pour sortir des difficultés ne me plaît pas.

Je suis enclin à dire : Il ne manquerait plus que cela, que le Parlement européen ne soit pas consulté sur la fixation des taux appliqués dans notre Communauté ! Pour moi, la consultation du Parlement est une chose tellement naturelle que j'ai peine à imaginer qu'il soit indispensable de l'inscrire dans le texte.

J'irai même jusqu'à demander, et ce, d'autant plus que M. Deringer n'a semblé marquer une certaine hésitation : que fait en réalité le Conseil, lorsqu'il soumet aux gouvernements nationaux des dispositions que ceux-ci doivent ensuite adopter conformément à leurs dispositions constitutionnelles respectives ?

En pareil cas, le Conseil n'arrête pas une directive. Il n'est pas question en l'espèce d'une disposition ou d'un règlement. Il est uniquement question d'une décision.

Je souligne qu'en néerlandais il existe une distinction subtile entre les termes « disposition » et « décision » qui, je pense, se traduisent tous les deux en allemand par le même mot : « Entscheidung », ce qui est toujours une source de difficultés.

Dans le texte de langue néerlandaise, il est question de décisions adoptées par le Conseil. Le mot « décision » n'a pas, en néerlandais, le caractère d'une disposition ayant juridiquement force obligatoire. Une décision peut être prise sous forme de résolution ou sous différentes autres formes.

Si l'on conçoit ainsi la notion de décision du Conseil, c'est-à-dire une décision où l'on convient de soumettre aux gouvernements nationaux — qui ont la faculté de l'adopter ensuite conformément à leurs procédures constitutionnelles — un système déterminé de taux réduits pour les produits agricoles, j'estime que, juridiquement parlant, on ne va nullement à l'encontre des traités.

Le Conseil de ministres est tout de même entièrement libre d'adresser à un moment donné aux États membres des recommandations que ces derniers peuvent ensuite adopter conformément à leurs procédures constitutionnelles. C'est là une liberté substantielle dont dispose le Conseil.

Monsieur le Président, je suis pleinement conscient que, étant ingénieur agronome, je me trouve là sur un terrain glissant. Je crois cependant devoir, dans ces conditions, maintenir mon amendement.

M. le Président. — La parole est à M. von der Groeben.

M. von der Groeben, membre de la Commission de la C.E.E. — (A) Monsieur le Président, je crois que cette haute Assemblée était d'accord pour que la consultation sur cette directive soit terminée aujourd'hui. J'ai moi-même donné mon accord au nom de la Commission de la Communauté économique européenne pour que le Parlement soit consulté officiellement sur la réglementation qui doit être prévue pour l'agriculture. Je me demande donc, Monsieur Vredeling, s'il ne serait pas possible de remettre à ce moment-là l'examen du problème qui se pose ici et qui est certainement extrêmement ardu,

Von der Groeben

afin de permettre au service juridique de la Commission et, si M. Deringer le juge utile, à la commission juridique d'étudier ces questions. Pour ma part, je ne voudrais pas non plus me prononcer aujourd'hui définitivement sur cette question qui a été lancée inopinément dans le débat. Mais je dois dire, Monsieur Vredeling, qu'il est très douteux que l'on puisse étendre à d'autres cas la procédure de l'article 201 qui est expressément prévue dans le traité pour un cas particulier. Personnellement je suis enclin à dire que le Conseil ne peut faire usage que de la possibilité qui est prévue dans le traité, c'est-à-dire qu'il ne peut pas combiner décision et recommandation. Mais, je l'ai dit, c'est un point de vue provisoire. Je pense qu'on devrait examiner à nouveau de manière approfondie cette question.

En ce qui concerne la discussion politique, M. Vredeling sait, par ses expériences au sein de la commission du marché intérieur, combien nous soutenons les exigences formulées ici. Par ailleurs, il faut évidemment considérer si une telle proposition ne risque pas d'entraver le développement de la Communauté au lieu de le faire progresser. Car il est très difficile — et notre expérience nous le prouve — d'obtenir de prime abord des votes concordants dans les six Parlements. J'aimerais donc que ces réflexions retiennent votre attention.

Mais le problème principal qui m'occupe est d'ordre juridique. Je crois que, si nous réexaminons cette question, nous pourrions reprendre la discussion lorsque le Parlement sera consulté sur la réglementation concernant l'agriculture que nous avons promis de vous présenter.

M. le Président. — La parole est à M. Berkhouwer.

M. Berkhouwer. — (N) Monsieur le Président, je regrette de devoir vous demander la parole à une heure aussi tardive et vous remercie de me la donner.

J'ai demandé la parole parce que j'ai l'impression que le problème réside essentiellement dans la question qu'avec votre autorisation je me permettrais de poser à M. von der Groeben.

M. von der Groeben a dit ceci : Pour l'instant, adoptons cette directive — car c'est de cette adoption qu'il s'agit — et examinons encore une fois de plus près la dialectique fondamentale en ce qui concerne le débat entre MM. Deringer, Vredeling et autres. C'est naturellement un sujet sur lequel nous pouvons discuter durant des jours et des jours et écrire des livres entiers.

Si nous agissons de la sorte, nous adoptons du même coup l'article 12 aux termes duquel la Commission doit soumettre au Conseil des propositions

concernant la liste commune des produits agricoles et les taux réduits applicables à ces produits.

Maintenant voici la question : Si ce texte est accepté par le Conseil, M. von der Groeben estime-t-il possible que la Commission propose à celui-ci d'arrêter une directive fixant le taux réduit uniforme à 6 % par exemple, au lieu de 10 % ? Si cela se produit, comme il est prévu ici, par voie de directive, les gouvernements nationaux, ou plus précisément les législateurs nationaux, sont-ils tenus de faire usage de la possibilité qui est donnée par cette procédure et de reprendre le pourcentage fixé dans leur législation ?

M. le Président. — La parole est à M. Kapteyn.

M. Kapteyn. — (N) Monsieur le Président, je demande aussi la parole à la suite de la remarque de M. von der Groeben.

Si M. von der Groeben a émis certains doutes quant au bien-fondé de cet amendement, c'est pour deux raisons. La première raison est d'ordre juridique. Je ne me prononcerai pas à ce sujet, car je ne suis pas juriste. Mais la deuxième raison est d'ordre technique. Il craint que l'adoption de ce texte ne puisse empêcher la Communauté de progresser ou en tout cas ralentir le rythme de cette progression.

Je regrette de devoir rejeter cette manière de voir. Si, dans l'autre cas, il doit être porté préjudice à la démocratie, je préfère qu'un ralentissement intervienne ou que l'on ait à faire face à quelques difficultés, mais que la démocratie, en tout cas, garde ses droits.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je crois que cette discussion ne pourra être terminée ce soir, car elle est trop compliquée.

Je dois avouer que, d'un côté, je comprends bien les arguments de M. von der Groeben lorsqu'il dit que la Commission de la C.E.E. doit encore étudier ce problème. Mais d'un autre côté, M. Berkhouwer a également raison. Nous devons en effet voter un article qui prévoit que la Commission doit soumettre des propositions au Conseil, qui statuera.

C'est pourquoi, reprenant l'argumentation de M. von der Groeben, je proposerais de remplacer la dernière phrase « le Conseil arrête sa décision avant le 1^{er} janvier 1967 », par le texte suivant : « La Commission présente au plus tôt des propositions concernant les conditions et la forme dans lesquelles le Conseil prendra sa décision avant le 1^{er} janvier 1967 ».

M. le Président. — Puis-je vous demander, Monsieur Vredeling, de rédiger un texte ?

La parole est à M. le rapporteur.

M. Seuffert, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, si mon nom figure sur cette proposition d'amendement, je n'y suis pour rien. Toutefois, je ne cache pas que je suis à l'origine de cette proposition et que j'approuve pleinement son contenu. Maintenant que c'est fait, j'exprimerai mon avis sur ce point, mais je ne parlerai pas en tant que rapporteur.

Mais, en qualité de rapporteur, je dois dire au sujet de la remarque de M. von der Groeben que, dans son rapport, la commission a bien précisé, et je l'ai moi-même répété ce matin au cours de mon exposé, qu'elle n'était pas en mesure d'obtenir de la Commission des explications sur le contenu de l'article 12 et sur ses modalités d'application. Elle a donc pu affirmer — on trouvera cette affirmation dans le rapport et dans la proposition de résolution — que l'avis qu'elle avait formulé sur l'article 12 n'était qu'un avis provisoire. Si on y attache encore de l'importance en raison du désir exprimé par la Commission et par le Parlement d'être consultés sur le contenu de l'article 12 — car la résolution a déjà été adoptée — et en raison de l'engagement pris par l'exécutif, je crois pour ma part qu'il ne s'agit là que d'une vaine querelle.

Je ne pense pas que le Conseil de ministres adoptera la deuxième directive avant qu'on lui ait soumis, prêtes à être arrêtées, les dispositions prises sur la base de l'article 12 de la directive, pas plus qu'il n'était disposé à arrêter la première directive — bien qu'il eût été en mesure de le faire — avant d'avoir rallié l'accord unanime sur la deuxième directive. En ce sens ce n'est donc qu'une vaine querelle. Il sera par conséquent possible de reporter l'examen de tout ce problème au moment où nous aborderons à nouveau la discussion sur tout le contexte de l'article 12 de la directive.

En tant que juriste, je dois faire deux remarques. Premièrement, je ne crois pas que, comme l'affirme de façon peut-être un peu hâtive mon ami Vredeling, la Commission pourra faire des propositions sur les conditions dans lesquelles le Conseil doit prendre ses décisions. Deuxièmement, je dois attirer l'attention sur le fait que l'article 189 du traité prévoit, indépendamment de l'article 201, que des recommandations, quel que soit leur contenu, seront adressées par le Conseil aux États membres. Ce peut être aussi une recommandation visant à adapter, conformément aux législations en vigueur, une disposition donnée, par exemple la fixation du taux d'un impôt. Le traité stipule expressément que les recommandations émises en vertu de l'article 189 ne sont pas obligatoires au sens étroit du terme.

L'autre question — il me semble que l'on n'a pas encore pris de décision claire à ce sujet — est de savoir si les recommandations prises en vertu de l'article 201 ont force obligatoire, et lesquelles. Il est vrai que c'est là une autre question.

M. le Président. — La parole est à M. Deringer.

M. Deringer. — (A) Monsieur le Président, je vais essayer d'aider à sortir de cette difficulté. Une chose me semble claire à la suite de ce débat : la voie dans laquelle veut s'engager M. Vredeling, c'est-à-dire subordonner les directives et les décisions — le terme « décisions » ne correspond pas à ce qui est écrit dans le texte néerlandais — à l'approbation des Parlements nationaux se heurte à de graves objections juridiques.

Je ne crois pas que cette Assemblée puisse se permettre d'improviser une décision contre laquelle un certain nombre de juristes ont soulevé d'importantes réserves.

Ce que M. Seuffert a dit tout à l'heure est exact, à savoir que le Conseil doit pouvoir choisir la forme d'une recommandation qui ne serait pas obligatoire. Il faudrait alors que nous prescrivions que ces décisions ne peuvent être prises que sous la forme de recommandations. Mais, Mesdames et Messieurs, ce serait tellement inhabituel de formuler des recommandations pour cette matière que j'aimerais vous mettre en garde.

C'est pourquoi je voudrais dire à M. Vredeling : ce que vous voulez faire, c'est-à-dire lier le Conseil à la décision postérieure du Parlement, ne me semble pas praticable sous cette forme. Ce problème appelle un nouvel examen. Il existe peut-être une solution.

La deuxième question est de savoir comment nous sortirons de cette confusion. M. von der Groeben vient de nous assurer que nous serons entendus avant que de nouvelles décisions ne soient prises sur la base de l'article 12. Toutefois, je vous prie de m'excuser si j'ajoute que ces paroles sont sans aucun doute celles d'un homme de parole, qu'il les tiendra, mais cela ne dépend pas de lui ni de la Commission que nous soyons consultés, mais du Conseil. Nous ne devons donc pas l'oublier.

C'est pourquoi je voudrais faire une proposition.

M. le Président. — Lentement, Monsieur Deringer.

M. Deringer. — (A) Il s'agirait, Monsieur le Président, d'apporter une modification très simple, d'ajouter quelque chose à la dernière phrase de l'article 12. Cette phrase serait rédigée comme suit :

Deringer

Le Conseil prend sa décision, après avoir consulté le Parlement européen, avant le 1^{er} janvier 1967.

Cela signifie alors que nous ne donnons notre accord qu'à condition d'avoir été entendus à nouveau sur tout ce qui est fait sur la base de l'article 12. D'ici là, nous pourrions examiner ce problème et voir si nous pouvons avancer.

C'est, me semble-t-il, la voie la plus simple, Monsieur le Président. C'est celle qu'il faudrait choisir afin de ne pas laisser attendre trop longtemps ceux qui nous suivent sur cette voie.

M. le Président. — Monsieur Vredeling, maintenez-vous votre amendement ou bien allez-vous dans la voie de la conciliation avec l'expert qu'est M. Deringer ?

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, la grosse difficulté est que nous sommes d'accord quant au fond. Il n'y a aucune divergence de vues entre M. Deringer et moi-même au sujet de l'objectif à atteindre ; la question est seulement de savoir comment il doit l'être.

Or, je suis assez présomptueux pour maintenir qu'en dernière analyse ma proposition est un peu meilleure. Je me prévaux, en effet, de la promesse faite par M. von der Groeben, selon laquelle la Commission étudiera à nouveau attentivement toute la question.

J'ignore, Monsieur le Président, si entretemps vous avez reçu le texte français de ma proposition mais, pour plus de sûreté, j'en répète le libellé : « La Commission présente au plus tôt des propositions concernant les conditions et la forme dans lesquelles le Conseil prendra sa décision avant le 1^{er} janvier 1967 ».

J'estime que tout ce que M. Deringer vient de dire pourra être examiné en même temps que ces propositions, d'autant plus que M. von der Groeben a pour ainsi dire déjà promis que ces propositions seraient faites.

M. le Président. — La parole est à M. Kapteyn.

M. Kapteyn. — (N) Monsieur le Président, je ne suis pas sûr d'avoir bien compris. Ne pensez-vous pas que l'amendement initial de M. Deringer est meilleur ?

N'était-il pas libellé comme suit : « Dans la mesure où les décisions que le Conseil prendra en vertu de cet article limiteront le pouvoir des Parlements nationaux de définir les taux et de décider d'exonérations, elles ne pourront l'être que pour autant que ce pouvoir aura été transféré au Parlement européen » ?

M. le Président. — Mes chers collègues, nous nous trouvons en présence de plusieurs suggestions tendant à amender la proposition de résolution.

Seul M. Vredeling a déposé un texte. S'il n'accepte pas la proposition de M. Deringer, je suspendrai la séance pour permettre le dépôt d'amendements écrits.

L'amendement n° 3 est retiré.

Voici le texte de l'amendement nouveau n° 3 rectifié présenté par M. Vredeling :

« La Commission présente au plus tôt des propositions concernant les conditions et la forme dans lesquelles le Conseil prendra sa décision avant le 1^{er} janvier 1967 ».

Au cas où cet amendement serait repoussé, M. Deringer pourra présenter un nouveau texte qui sera mis aux voix.

M. Fanton. — Je demande la parole sur l'amendement de M. Vredeling.

M. le Président. — La parole est à M. Fanton.

M. Fanton. — Cet amendement me paraît réunir les vertus de tous ceux dont on a discuté jusqu'à présent. En effet, s'il en est un qui est contraire au traité, c'est bien celui qu'on vient de nous présenter. Les souvenirs de nos collègues ne doivent pas être aussi lointains qu'il le paraît.

Il y a quelques semaines seulement, à Luxembourg, on est, semble-t-il, tombé d'accord sur les pouvoirs respectifs de la Commission et du Conseil.

Lorsqu'on charge la Commission de fixer les conditions dans lesquelles le Conseil prend sa décision, je ne suis pas sûr, sans vouloir être un prophète de malheur, que le Conseil soit convaincu par ces propositions.

C'est la raison pour laquelle je crois vraiment qu'on va dans une direction où l'Assemblée ne devrait pas aller, car les souvenirs de la crise du mois de juin 1965 devraient, me semble-t-il, nous inciter à être plus prudents !

M. le Président. — La parole est à M. Deringer.

M. Deringer. — (A) Monsieur le Président, je voudrais dire à M. Vredeling que son texte actuel est plus faible que ce que j'aurais voulu. Je voulais qu'il soit en tout cas bien établi — et je vois que M. von der Groeben m'approuve — que nous serions entendus. C'est pourquoi je propose la formule suivante.

Deringer

Le Conseil prend sa décision après consultation du Parlement...

M. Vredeling dit seulement : la Commission présente des propositions. Il ne dit rien de ce que décide le Conseil. Mais si M. Vredeling estime cette formule meilleure, je ne l'en empêche pas.

M. le Président. — Monsieur Vredeling, maintenez-vous votre amendement ?

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, j'ai l'impression qu'il y a un malentendu entre M. Deringer et moi. Je ne répéterai pas mes arguments. Je maintiens mon amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Berkhouwer sur le texte proposé par M. Vredeling.

M. Berkhouwer. — (N) Monsieur le Président, je crois sincèrement que M. Deringer a raison. En effet, adopter le texte de M. Vredeling laisserait, à mon avis, subsister le danger que j'ai signalé dans la question que j'ai adressée à M. von der Groeben.

M. le Président. — La parole est à M. von der Groeben.

M. von der Groeben, membre de la Commission de la C.E.E. — (A) Monsieur le Président, je veux simplement répondre à la question posée par M. Berkhouwer : l'article 12 vise uniquement à exclure l'agriculture du régime général et à prévoir le régime particulier de l'alinéa 1. Tous les détails sont inscrits dans la proposition. A mon avis — s'il m'est permis d'en exprimer un — la modification proposée par M. Deringer et selon laquelle le Conseil ne pourra prendre sa décision qu'après consultation du Parlement, devrait donner satisfaction à tout le monde.

M. le Président. — Monsieur Vredeling, maintenez-vous votre amendement ?

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je dois dire que je ne puis m'opposer à l'opinion des deux juristes que sont MM. Deringer et Berkhouwer. Leurs arguments juridiques me convainquent et je retire mon amendement. Je voterai l'amendement déposé par M. Deringer. Mais je veux, en même temps, déclarer clairement que je m'en tiens au préambule dans lequel il est dit « approuve, sous ces réserves, la présente proposition de directive ».

M. le Président. — Je remercie M. Vredeling qui retire son amendement n° 3 rectifié.

M. Deringer vient de me remettre un amendement ainsi conçu :

« Ajouter in fine aux mots : « Le Conseil arrête sa décision avant le 1^{er} janvier 1967... », les mots : « après consultation du Parlement européen ». »

Plus personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix cet amendement de M. Deringer.

L'amendement est adopté.

Je mets aux voix l'article 12 ainsi modifié.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'article 12 ainsi modifié est adopté.

Sur les articles 13 à 15 de la proposition de directive, je n'ai ni orateur inscrit, ni amendement.

Je les mets aux voix.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces articles sont adoptés.

Je mets aux voix l'ensemble de la première proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ensemble de la première proposition de résolution est adopté.

Nous passons au vote sur la deuxième proposition de résolution relative à la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant une première directive en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires.

Sur l'ensemble, je n'ai ni orateur inscrit ni amendement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la deuxième proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La deuxième proposition de résolution est adoptée.

Voici le texte des deux résolutions qui viennent d'être adoptées :

Président

Résolution

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une deuxième directive en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires concernant la structure et les modalités d'application du système commun de taxes sur la valeur ajoutée

Le Parlement européen,

- consulté par lettre du président du Conseil de la C.E.E. en date du 14 mai 1965, conformément aux articles 99 et 100, alinéa 2, du traité,
- vu la proposition de directive de la Commission de la C.E.E. (doc. 51, 1965-1966),
- vu le rapport de la commission du marché intérieur (doc. 1, 1966-1967), ainsi que les avis, annexés à ce rapport, de la commission économique et financière et de la commission de l'agriculture,
- après en avoir délibéré au cours de la session de mars 1966,

1. Se félicite des propositions de la Commission qui constituent un pas essentiel sur la voie de la réalisation du marché commun et de l'harmonisation des législations fiscales ;

2. Invite en conséquence toutes les institutions de la Communauté à mettre tout en œuvre pour que ces propositions soient mises en vigueur sans tarder ;

3. Se réfère aux modifications proposées à ce sujet ;

4. Estime qu'il est souhaitable que, dans le cadre du système commun, on en arrive le plus tôt possible à uniformiser au maximum les dispositions des législations des États membres ;

5. Souligne cependant que lors du passage au système commun, les États membres doivent tenir compte des incidences éventuelles d'ordre conjoncturel et social et qu'il est nécessaire de coordonner la politique en ce domaine ;

6. Souligne tout particulièrement que lors de la mise au point du système de déduction taxe sur taxe applicable aux investissements, il conviendra d'étudier soigneusement ses répercussions sur les conditions de concurrence et sur la conjoncture et de veiller au respect du principe énoncé à l'article 2, alinéa 2, de la première directive (modifiée) de façon à éviter une aggravation des charges frappant les consommateurs et l'apparition de nouvelles disparités entre États membres sur le plan de la concurrence et de la politique conjoncturelle ;

7. Insiste une nouvelle fois sur la nécessité d'aboutir dans les plus brefs délais à la suppression des frontières fiscales ainsi qu'à la neutralité absolue des taxes quant à l'origine des biens et des services et invite la Commission à accélérer si possible l'élaboration des propositions requises à cet effet ;

8. Est d'avis que les mesures de compensation forfaitaires que les États membres appliquent dans les échanges avec les pays tiers doivent être jugées, après l'institution du système commun, à la lumière de la troisième partie, titre II, chapitre 3, du traité et en particulier de l'article 112 et qu'elles doivent être uniformisées ;

9. Approuve la mise en œuvre du système de la taxe sur la valeur ajoutée dans le secteur agricole sous réserve que les exploitations agricoles aient la faculté de choisir entre un système simplifié (régime de taxation forfaitaire neutralisant la charge en amont) et le système normal de la taxe sur la valeur ajoutée assorti de dispositions permettant une application simplifiée de l'article 10 de la deuxième directive ;

10. Invite la Commission à tenir compte, dans toutes les propositions relatives à la politique agricole commune qui à ce propos entrent en considération, de l'application de la taxe sur la valeur ajoutée et à veiller avant tout à ce que les taxes dues au titre des livraisons de produits agricoles puissent effectivement être répercutées ;

Président

11. Invite en outre la Commission à garantir, au besoin par des dispositions spéciales, que la taxe perçue en amont sur les investissements des exploitations agricoles puisse être immédiatement et intégralement déduite ;

12. Escompte que seront présentées à bref délai les propositions prévues à l'article 12 de la deuxième directive en ce qui concerne le régime applicable à l'agriculture, étant donné qu'à leur défaut la directive ne saurait être considérée comme complète ni la consultation du Parlement comme entièrement achevée sur ce point ;

13. Est d'avis que, dans la mesure où l'entrée en vigueur de la directive entraîne une limitation des pouvoirs législatifs des Parlements nationaux, des pouvoirs équivalents doivent être transférés au Parlement européen, en particulier en cas de modification des prescriptions prévues ;

14. Approuve, sous ces réserves, la présente proposition de directive, compte tenu des amendements présentés ci-après au premier et au neuvième considérants, aux articles 11 et 12 ainsi qu'aux paragraphes 13 et 21 de l'annexe A et aux paragraphes 3, 8 et 9 de l'annexe B ;

15. Charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission de la C.E.E.

Proposition d'une deuxième directive en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires concernant la structure et les modalités d'application du système commun de taxe sur la valeur ajoutée

(Texte modifié par le Parlement européen)

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu les dispositions du traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment celles des articles 99 et 100,

vu les dispositions de la première directive en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires, arrêtée par le Conseil le, et notamment celles des articles 1, 2 et 3,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Comité économique et social,

vu l'avis du Parlement européen,

considérant que le remplacement des taxes sur le chiffre d'affaires en vigueur dans les États membres par un système commun de taxe sur la valeur ajoutée vise notamment à atteindre deux objectifs fondamentaux : d'une part, la neutralité de concurrence tant sur le plan national que sur le plan intracommunautaire et, d'autre part, la réalisation dans une première étape d'une des conditions préalables à la suppression des taxations à l'importation et des détaxations à l'exportation pour les échanges entre les États membres — appelée ci-après « suppression des frontières fiscales » —

ainsi que de la neutralité absolue des taxes au point de vue de l'origine des biens et des services prévus comme but final de l'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires ;

considérant que le système commun de taxe sur la valeur ajoutée sera d'abord appliqué pendant une période où les frontières fiscales subsistent encore et que, dans ces circonstances, il est possible de laisser aux États membres une large autonomie dans le domaine de la détermination du taux ou des taux différenciés de la taxe ;

considérant que le maintien provisoire des frontières fiscales n'exclut pas en soi la possibilité d'admettre encore certaines différences entre les modalités d'application de la taxe dans les États membres, mais qu'il est cependant très souhaitable de restreindre ces différences dans toute la mesure du possible afin d'éviter que la réalisation du but final n'impose de nouvelles modifications importantes des législations nationales ;

considérant qu'il s'est néanmoins avéré nécessaire de prévoir, dans quelques cas spéciaux, où l'introduction du nouveau régime pose de très graves difficultés à certains États membres, une possibilité de déroger aux modalités d'application communes ;

considérant cependant que cette faculté ne doit évidemment pas conduire à des réglementations qui pourraient entraîner des perturbations dans les conditions de concurrence entre les États membres et qu'il faut, d'autre part, éviter que des règles divergentes n'aillent à l'encontre du but final à atteindre ; qu'il est donc nécessaire de prévoir dans certains de ces cas des consultations préalables de la Commission et des États membres en vue de prévenir les conséquences précitées ;

Président

considérant que le système commun de taxe sur la valeur ajoutée, pour qu'il soit aussi pur et neutre que possible et pour qu'il atteigne un maximum de simplicité, doit avoir un champ d'application le plus large possible, ce qui exige que la taxation doit tendre vers une généralisation totale, correspondant d'ailleurs au caractère de cette taxe conçue comme un impôt général sur la consommation des biens et des services ;

considérant que dans cette optique il est très opportun d'englober dans le champ d'application de la taxe toutes les activités économiques, aussi bien le secteur de la production et de la distribution que celui des prestations de services, et d'étendre ainsi la perception de la taxe jusqu'au stade précédant la consommation finale ;

considérant que pour pouvoir appliquer le système de façon simple et neutre et maintenir le taux général de la taxe dans des limites raisonnables il convient donc de s'opposer, en principe, aux demandes tendant à obtenir des régimes de préférence et des mesures d'exception pour un certain secteur ;

considérant que le système de taxe sur la valeur ajoutée permet certainement d'opérer, le cas échéant, pour des raisons d'ordre social et économique, des allègements ou des majorations de la charge fiscale sur certains produits et services par une différenciation des taux, mais que le système se prête difficilement à l'introduction de taux nuls, de sorte qu'il est vivement souhaitable de limiter strictement les cas d'exonération et de procéder aux allègements estimés nécessaires par l'application de taux réduits d'un niveau assez élevé pour permettre normalement la déduction de la taxe payée au stade précédent, ce qui aboutit d'ailleurs, en général, au même résultat que celui actuellement obtenu par l'application d'exonérations dans les systèmes cumulatifs à cascade ;

considérant qu'il est apparu possible de laisser aux États membres le soin de déterminer eux-mêmes la réglementation concernant la catégorie étendue des prestations de services n'influant pas sur les prix des marchandises et le régime à appliquer aux petites entreprises, sous réserve de procéder, en ce qui concerne le dernier cas, à des consultations préalables ;

considérant qu'il s'est avéré nécessaire de prévoir des régimes spéciaux pour la taxe sur la valeur ajoutée applicable au secteur agricole qui donnent l'assurance que le marché commun réalisé au 1^{er} juillet 1967 pour la plupart des produits agricoles avec l'instauration des prix communs ne sera pas troublé. C'est pourquoi la Commission est chargée de soumettre au Conseil, dès que possible, des propositions en conséquence ;

considérant qu'il est nécessaire de prévoir un assez grand nombre de dispositions particulières comportant des interprétations, des dérogations et certaines modalités d'application détaillées et d'établir une liste des prestations de services soumises au régime communautaire, dispositions et liste qui sont exposées respectivement dans une annexe A et une annexe B,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :*Article 1*

1. Les États membres perçoivent une taxe sur le chiffre d'affaires appelée, dans la présente directive, « taxe sur la valeur ajoutée ».
2. Sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée :
 - a) Les livraisons de biens et les prestations de services, effectuées à titre onéreux à l'intérieur du pays par un assujetti ;
 - b) Les importations de biens.
3. Est considéré comme constituant l'« intérieur du pays » le territoire sur lequel la taxe sur la valeur ajoutée de l'État intéressé est applicable et qui doit englober, en principe, l'ensemble de son territoire national ⁽¹⁾.

Article 2

Est considéré comme « assujetti » au sens de l'article 1, paragraphe 2, lettre a, quiconque accomplit d'une façon indépendante, à titre habituel ou occasionnel, des actes relevant des activités de producteur, de commerçant ou de prestataire de services, qu'il vise ou non un but lucratif ⁽²⁾.

Article 3

1. Est considéré comme « livraison d'un bien » le transfert du pouvoir de disposer d'un bien corporel comme un propriétaire ⁽³⁾.
2. Sont assimilés à une livraison imposable :
 - a) La remise matérielle d'un bien en vertu d'un contrat de location-vente ⁽⁴⁾ ;
 - b) La transmission, avec paiement d'une indemnité, de la propriété d'un bien en vertu d'une réquisition faite par ou au nom de l'autorité publique ;

⁽¹⁾ Cf. annexe A, point 1.

⁽²⁾ Cf. annexe A, point 2.

⁽³⁾ Cf. annexe A, point 3.

⁽⁴⁾ Cf. annexe A, point 4.

Président

- c) Le prélèvement par un assujetti dans le cadre de son entreprise d'un bien qu'il affecte à son usage privé ou qu'il transmet à titre gratuit ⁽¹⁾ ;
- d) L'utilisation, dans certains cas, par un assujetti pour les besoins de son entreprise d'un bien produit ou extrait par lui ou par un tiers pour son compte ⁽²⁾ ;
- e) La transmission d'un bien effectué en vertu d'un contrat de commission à l'achat ou à la vente ;
- f) La délivrance d'un travail à façon, c'est-à-dire la remise par le preneur du travail à son client d'un bien meuble qu'il a fabriqué au moyen de matières et objets que le client lui a confiés à cette fin sans distinguer selon que le preneur du travail a fourni ou non une partie de ces matières et objets ⁽³⁾ ;
- g) La délivrance d'un travail immobilier y compris celui assurant l'incorporation d'un bien meuble à un bien immeuble ⁽⁴⁾ ;

3. Quel que soit le lieu de la livraison prévu dans des dispositions légales ou contractuelles, celui-ci est réputé se situer :

- a) Dans le cas où le bien est expédié ou transporté soit par le fournisseur, soit par l'acquéreur, soit par une tierce personne : à l'endroit où le bien se trouve au moment du départ de l'expédition ou du transport à destination de l'acquéreur ;
- b) Dans le cas où le bien n'est pas expédié ou transporté, à l'endroit où le bien se trouve au moment du transfert du pouvoir d'en disposer comme un propriétaire.

4. Le fait générateur, c'est-à-dire la naissance de la dette fiscale, a lieu au moment où la livraison est effectuée. Cependant, pour les livraisons donnant lieu à des versements d'acomptes, antérieurement à la livraison, le fait générateur est déjà déterminé au moment de la délivrance de la facture ou au plus tard au moment de l'encaissement, et ceci à concurrence du montant de cette facturation ou de cet encaissement ⁽⁴⁾.

Article 4

1. Est considérée comme « prestation de services » toute opération qui ne constitue pas une livraison d'un bien au sens de l'article 3 ⁽⁵⁾.

⁽¹⁾ Cf. annexe A, point 5.
⁽²⁾ Cf. annexe A, point 6.
⁽³⁾ Cf. annexe A, point 7.
⁽⁴⁾ Cf. annexe A, point 8.
⁽⁵⁾ Cf. annexe A, point 9.

2. Les règles concernant la taxation des prestations de services sont énumérées dans l'annexe B ⁽⁶⁾.

3. Le lieu d'une prestation de services est réputé se situer, en principe, à l'endroit où le service rendu, le droit cédé ou concédé ou l'objet loué sont utilisés ou exploités ⁽⁷⁾.

4. Le fait générateur, c'est-à-dire la naissance de la dette fiscale, a lieu au moment où le service est rendu. Cependant, pour les prestations de services à durée indéterminée ou dépassant une certaine période ou donnant lieu à des versements d'acomptes, le fait générateur est déjà déterminé au moment de la délivrance de la facture ou, au plus tard, au moment de l'encaissement, et ceci à concurrence du montant de cette facturation ou de cet encaissement.

Article 5

1. Par « importation », il faut entendre l'introduction d'un bien dans le territoire sur lequel la taxe sur la valeur ajoutée de l'État intéressé est applicable.

2. A l'importation, le fait générateur est l'introduction du bien dans le territoire sur lequel la taxe sur la valeur ajoutée de l'État intéressé est applicable. Cette disposition n'interdit toutefois pas de lier le fait générateur et ou l'exigibilité de la taxe sur la valeur ajoutée au fait générateur et ou à l'exigibilité prévus en matière de droits de douane et, le cas échéant, dans la matière des autres impôts, taxes et prélèvements dont est passible le bien importé ⁽⁸⁾.

Article 6

La base d'imposition est constituée ⁽⁹⁾ :

- a) Pour les livraisons et prestations de services, par tout ce qui constitue la contre-valeur de la livraison du bien ou de la prestation de services, tous frais et taxes compris à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée elle-même ⁽¹⁰⁾ ;
- b) Pour les opérations prévues à l'article 3, paragraphe 2, lettres c et d, par le prix d'achat des biens ou de biens similaires ou, à défaut de prix d'achat, par le prix de revient ;
- c) Pour les importations de biens, par la valeur en douane telle qu'elle est déterminée pour l'application des droits de douane *ad valorem*, majorée de tous les droits, impôts, taxes et autres

⁽⁶⁾ Cf. annexe A, point 10.
⁽⁷⁾ Cf. annexe A, point 11.
⁽⁸⁾ Cf. annexe A, point 12.
⁽⁹⁾ Cf. annexe A, point 13.
⁽¹⁰⁾ Cf. annexe A, point 14.

Président

prélèvements qui sont dûs, en raison de l'importation, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée elle-même. La même base est applicable lorsque le bien est exempt de droits de douane ou n'est pas soumis à des droits de douane *ad valorem* (1).

Article 7

1. Le taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée est fixé par chaque État membre à un pourcentage de la base d'imposition qui est le même pour les livraisons de biens et pour les prestations de services.

2. Certaines opérations peuvent cependant être soumises à des taux majorés ou à des taux réduits. Chaque taux réduit est calculé de façon telle que le montant de la taxe sur la valeur ajoutée résultant de l'application de ce taux permette normalement de déduire la totalité de la taxe sur la valeur ajoutée perçue au stade antérieur (2).

3. Le taux appliqué à l'importation d'un bien est celui qui est appliqué à l'intérieur du pays pour la livraison d'un même bien.

Article 8

1. Sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée, sous les conditions déterminées par chaque État membre, les livraisons de biens expédiés ou transportés en dehors du territoire sur lequel la taxe sur la valeur ajoutée de l'État intéressé est applicable (3).

2. Peuvent être exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée, sous les conditions déterminées par chaque État membre, les prestations de services se rapportant à des biens taxables expédiés ou transportés en dehors du territoire sur lequel la taxe sur la valeur ajoutée de l'État intéressé est applicable.

3. Chaque État membre peut, sous réserve de la consultation prévue à l'article 13, déterminer d'autres exonérations qu'il estime nécessaires (4).

Article 9

1. L'assujetti est autorisé à déduire de la taxe sur la valeur ajoutée calculée d'après son chiffre d'affaires :

a) La taxe sur la valeur ajoutée qui lui est facturée pour les biens qui lui sont livrés et pour les services qui lui sont rendus (5),

b) la taxe sur la valeur ajoutée acquittée pour les biens importés,

dans la mesure où les biens et services visés aux lettres *a* et *b* sont utilisés pour les besoins de son entreprise ;

c) La taxe sur la valeur ajoutée qu'il a acquittée sur les prélèvements visés à l'article 3, paragraphe 2, lettre *d*.

2. N'est pas déductible la taxe sur la valeur ajoutée ayant grevé les biens et les services, qui sont utilisés pour effectuer des opérations non taxables ou exonérées. La déduction est cependant autorisée pour les livraisons de biens et les prestations de services taxables à l'intérieur du pays, mais non taxables parce qu'elles sont effectuées à l'extérieur du pays ou exonérées en vertu de l'article 8, paragraphes 1 et 2.

En ce qui concerne les biens et les services qui sont utilisés pour effectuer à la fois des opérations ouvrant droit à déduction et des opérations n'ouvrant pas droit à déduction, la déduction n'est admise que pour la partie de la taxe sur la valeur ajoutée qui est proportionnelle à la valeur des premières opérations (règle du prorata) (6).

3. La taxe sur la valeur ajoutée ayant grevé les acquisitions de biens et de services est déductible de la taxe sur la valeur ajoutée due pour la période au cours de laquelle est reçue la facture qui se rapporte à ces acquisitions (déductions immédiates) (7).

En cas de déduction partielle selon le paragraphe 2, le montant de la déduction est provisoirement déterminé d'après le prorata général de l'année précédente et puis régularisé dès la fin de l'année quand le prorata de l'année de l'acquisition a été calculé. Toutefois, en ce qui concerne les biens d'investissement, la régularisation est étalée sur une période de cinq années, dont celle au cours de laquelle les biens ont été acquis ; elle ne porte chaque année que sur un cinquième de la taxe dont les biens d'investissements ont été grevés (8).

4. Peuvent être exclus du régime des déductions certains biens et certains services, notamment ceux susceptibles d'être exclusivement ou partiellement utilisés pour les besoins privés de l'assujetti ou de son personnel.

5. Quand, lors d'une période de déclaration mensuelle, trimestrielle ou semestrielle, le montant des

(1) Cf annexe A, point 15.

(2) Cf annexe A, point 16.

(3) Cf annexe A, point 17.

(4) Cf annexe A, point 18.

(5) Cf annexe A, point 19.

(6) Cf annexe A, point 20.

(7) Cf annexe A, point 21.

(8) Cf annexe A, point 22.

Président

déductions dépasse le montant de la taxe sur la valeur ajoutée calculée d'après le chiffre d'affaires, l'excédent est reporté sur la période suivante. Cependant, à la fin de chaque année civile, l'excédent éventuel est remboursé⁽¹⁾.

Article 10

1. Tout assujetti doit tenir une comptabilité suffisamment détaillée pour permettre l'application de la taxe sur la valeur ajoutée et les contrôles par l'administration fiscale.

2. Tout assujetti doit délivrer une facture pour les livraisons de biens et les prestations de services qu'il a effectuées à un autre assujetti⁽²⁾. Cette facture doit mentionner, d'une façon distincte⁽³⁾ :

- a) Les noms ou raisons sociales, les adresses du fournisseur et du client ;
- b) L'objet, quantité et dénomination commerciale habituelle des biens livrés ou des prestations de services rendues ;
- c) La date de la facture ainsi que celle de la livraison ou de la prestation de services ou, le cas échéant, la période sur laquelle s'étend la livraison ou la prestation de services ;
- d) Le prix net et la taxe correspondante pour chaque taux différent, ainsi que, le cas échéant, l'exonération⁽⁴⁾.

3. Tout assujetti doit remettre chaque mois une déclaration indiquant pour les opérations effectuées au cours du mois précédent tous les renseignements nécessaires pour le calcul de la taxe et des déductions à opérer. Toutefois, chaque État membre a la faculté, pour des raisons pratiques, d'autoriser certains assujettis à présenter les déclarations pour chaque trimestre, semestre ou année. Annuellement, au cours du premier semestre, tout assujetti doit faire, le cas échéant, une déclaration concernant les opérations effectuées l'année précédente afin de permettre de calculer les régularisations nécessaires.

4. Tout assujetti doit verser au Trésor le montant de la taxe sur la valeur ajoutée lors du dépôt de la déclaration mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

5. Pour les importations de biens, les modalités de déclaration et de paiement de la taxe sur la valeur ajoutée sont réglées par chaque État membre.

(1) Cf annexe A, point 23.

(2) Cf annexe A, point 24.

(3) Cf annexe A, point 25.

(4) Cf. annexe A, point 26.

Article 11

Chaque État membre a la faculté, sous réserve de la consultation prévue à l'article 13, d'appliquer aux petites entreprises, pour lesquelles l'assujettissement au régime normal de la taxe sur la valeur ajoutée se heurterait à des difficultés, le régime particulier qui s'adapte le mieux aux exigences et possibilités nationales⁽⁵⁾. Les régimes particuliers applicables aux entreprises agricoles conformément à l'article 12, paragraphe 2, lettre c, ne sont pas visés par cette disposition.

Article 12

1. Les produits agricoles qui seront énumérés dans une liste commune sont soumis à tous les stades à un taux réduit ou, le cas échéant, à des différents taux réduits conformément à l'article 7, paragraphe 2.

2. La Commission soumettra au Conseil, au plus tard le 1^{er} avril 1966, des propositions concernant :

- a) La liste commune des produits agricoles et les taux réduits applicables à ces produits ;
- b) Des modalités d'application de la taxe sur la valeur ajoutée n'entravant pas le fonctionnement des organisations communes de marchés agricoles et, en particulier, des systèmes de prix que celle-ci prévoient ;
- c) Des modalités d'application laissant aux entreprises agricoles la faculté de choisir entre un régime de déduction forfaitaire de la taxe perçue en amont et l'application normale du système de la taxe sur la valeur ajoutée selon une méthode simplifiée. Cette simplification permettra en particulier d'adapter les dispositions de l'article 10 aux exigences de la comptabilité agricole ;
- d) Des régimes transitoires que les États membres pourront appliquer.

Le Conseil arrête sa décision avant le 1^{er} janvier 1967 après consultation du Parlement européen.

Article 13

1. Dans les cas où un État membre doit, d'après les dispositions de la directive même ou de l'annexe A, procéder à des consultations, il saisit la Commission en temps utile afin qu'elle puisse examiner au préalable avec les États membres si les

(5) Cf. annexe A, point 27.

Président

mesures préconisées par l'État intéressé ne faussent pas les conditions de concurrence entre les États membres et ne sont pas de nature à rendre plus difficile l'harmonisation ultérieure.

2. Après avoir consulté les États membres, la Commission adresse, le cas échéant, à l'État membre intéressé la recommandation appropriée.

3. Si l'État membre ne se conforme pas à la recommandation qui lui a été adressée, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, arrête sur proposition de la Commission les mesures nécessaires, par voie de directive, pour atteindre les objectifs indi-

qués au paragraphe 1 du présent article, sans préjudice des procédures prévues dans le traité.

Article 14

Les dispositions contenues dans les annexes font partie intégrante de la présente directive.

Article 15

La présente directive est destinée à tous les États membres.

ANNEXE A**Dispositions particulières****1. (ad article 1, paragraphe 3)**

Si un État membre envisage d'appliquer la taxe sur la valeur ajoutée sur un territoire qui ne correspond pas à l'ensemble de son territoire national, il doit procéder à la consultation prévue à l'article 13.

2. (ad article 2)

Le terme « activités de producteur, de commerçant ou de prestataire de services » doit être entendu dans le sens large d'englober toutes les activités économiques possibles, y compris, par conséquent, les activités extractives, les activités des agriculteurs et celles des professions libérales.

Si un État membre envisage dans le cadre de cette directive de ne pas imposer certaines activités, il convient de le faire par des exonérations plutôt que par une mise hors du champ d'application des personnes exerçant ces activités.

Les États membres ont toute latitude pour interpréter les mots « actes accomplis à titre occasionnel ».

Le terme « d'une façon indépendante » vise notamment à exclure de la taxation les salariés qui sont liés à leur employeur par un contrat de louage de travail, y compris les travailleurs à domicile. Ce terme permet également à chaque État membre de ne pas considérer comme des assujettis séparés, mais comme un seul assujetti, les personnes qui, bien qu'indépendantes du point de vue juridique, sont cependant organiquement liées entre elles par des rapports d'ordre économique, financier et d'organisation. Toutefois, l'État membre qui envisage d'adopter un tel régime doit procéder à la consultation prévue à l'article 13.

Les États, les provinces, les communes et les autres organismes de droit public ne sont en principe pas à considérer comme des assujettis pour autant qu'ils exercent des activités relevant de la tâche leur incombant en tant qu'autorités publiques. Toutefois, si ces organismes exercent des activités ayant un caractère industriel ou commercial tel qu'elles puissent être exercées par le secteur privé, ils sont imposables pour ces activités.

Si un État membre envisage de restreindre, en vertu de l'article 2, alinéa 3, de la directive du... le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée jusqu'au stade du commerce de gros inclus, il doit procéder à la consultation prévue à l'article 13 en ce qui concerne les règles de délimitation qu'il envisage d'introduire à cet égard dans sa législation nationale.

3. (ad article 3, paragraphe 1)

Par « bien corporel » il faut entendre aussi bien les biens corporels meubles que les biens corporels immeubles.

Les livraisons de courant électrique, gaz, chaleur, froid et de choses similaires, qui, dans la vie économique, sont considérées comme des livraisons de biens corporels, sont à assimiler à des livraisons de biens.

4. (ad article 3, paragraphe 2, lettre a)

Par « location vente » il faut entendre un contrat qui prévoit la location d'un objet pendant une certaine période assortie de la clause que la propriété est acquise après le paiement de la dernière échéance. Cependant, du point de vue fiscal, ce contrat ne doit pas être décomposé pour partie en une location et pour partie en une vente mais être considéré dès sa conclusion comme une vente assortie d'une livraison taxable.

5. (ad article 3, paragraphe 2, lettre c)

En ce qui concerne le prélèvement en l'état d'un bien acheté par un assujetti, les États membres ont la faculté de remplacer l'imposition prévue par le refus de la déduction ou sa régularisation si la déduction a déjà été opérée. Cependant, les prélèvements effectués pour donner des cadeaux proprement dits de faible valeur et des échantillons qui peuvent être fiscalement admis comme des frais généraux ne doivent pas être considérés comme des livraisons imposables. De plus, les dispositions prévues à l'article 9, paragraphe 2, ne sont pas applicables à de tels prélèvements.

Président

6. (ad article 3, paragraphe 2, lettre d)

Cette disposition ne doit être appliquée que pour assurer une égalité de taxation pour les biens achetés et destinés aux besoins de l'entreprise n'ouvrant pas droit à une déduction immédiate ou complète, d'une part, et pour des biens fabriqués ou extraits par l'entreprise même ou pour son compte par un tiers et également utilisés pour les mêmes besoins, d'autre part.

7. (ad article 3, paragraphe 2, lettres f et g)

Les États membres qui, pour des raisons spécifiques nationales, ne pourraient pas considérer les opérations visées aux lettres f et g comme des livraisons, mais comme des prestations de services, pourraient les ranger dans la catégorie des prestations de services à la condition expresse de leur appliquer le même taux normal prévu pour les livraisons.

Sont à considérer comme « travaux immobiliers », notamment :

- la construction de bâtiments, ponts, routes, ports, etc., en exécution d'un contrat de louage d'ouvrage ;
- les travaux de terrassement, plantation de jardins ;
- les travaux d'installation (chauffage central, bains, central téléphonique, comptoirs, vitrines réfrigérées, etc.) ;
- les réparations portant sur des immeubles autres que les opérations d'entretien courant.

8. (ad article 3, paragraphe 4)

Dans les cas où il y a obligation de délivrer une facture, le fait générateur peut être lié au moment où la facture est délivrée ou, au plus tard, au moment où elle aurait dû être délivrée.

9. (ad article 4, paragraphe 1)

La définition de la prestation de services donnée dans ce paragraphe implique qu'il faut ranger entre autres parmi les prestations de services :

- la cession d'un bien incorporel ;
- l'exécution d'une obligation de ne pas faire quelque chose ;
- l'exécution d'un service rendu en vertu d'une réquisition faite par ou au nom de l'autorité publique ;
- l'exécution d'un travail à un bien meuble qui n'est pas considéré comme un travail à façon au sens de l'article 3, paragraphe 2, lettre f, comme par exemple les réparations, les services rendus par une blanchisserie, etc.

La définition de la prestation de services donnée dans ce paragraphe ne préjuge pas la faculté des États membres de taxer certains services effectués par un assujetti comme des services « rendus à soi-même », lorsqu'une telle mesure s'avère nécessaire pour éviter les distorsions de concurrence.

10. (ad article 4, paragraphe 2)

Les États membres s'abstiennent dans toute la mesure du possible d'appliquer des exonérations aux prestations de services mentionnées à l'annexe B.

Pour les autres prestations de services, les États membres ont la faculté de leur appliquer, sans consultation, soit les règles concernant la taxation des prestations de services prévues dans la présente directive, soit un autre régime.

11. (ad article 4, paragraphe 3)

Le lieu d'une prestation de services est réputé se situer à l'intérieur du pays du prestataire aussi longtemps que le prestataire ne démontre pas que le service rendu, le droit cédé ou concédé ou l'objet loué est utilisé ou exploité à l'étranger.

La prestation de services consistant en une réparation ou un autre travail matériel à un bien corporel est réputée être utilisée ou exploitée à l'endroit où le bien est destiné à être entièrement ou principalement utilisé ou exploité.

La prestation de transport est réputée être utilisée ou exploitée sur le territoire de l'État membre où le transport est effectué et, lorsque la prestation s'effectue dans deux ou plusieurs États membres, sur les territoires de ces États proportionnellement aux distances qui y sont parcourues.

En ce qui concerne les prestations de services rendues dans les relations intracommunautaires, il est stipulé, par dérogation à l'article 4, paragraphe 3, que :

- le lieu d'une prestation de services rendue par des courtiers, expéditeurs, agents et autres personnes intermédiaires est réputé se situer à l'endroit où la personne intermédiaire effectue entièrement ou principalement sa prestation ;
- le lieu d'une prestation de services de publicité est réputé se situer à l'endroit où se trouve l'établissement pour le compte duquel le service est demandé.

Au cas où le lieu d'une prestation de services est réputé se situer dans un autre État membre que celui où se trouve l'établissement qui effectue la prestation :

- le dernier État membre peut considérer que le lieu de la prestation est situé à l'endroit de cet établissement, lorsque le prestataire ne peut pas faire la preuve que la taxe sur la valeur ajoutée due dans l'autre État membre a été acquittée ; l'application de cette disposition n'empêche cependant pas la taxation par cet État membre ;
- le bénéficiaire du service peut être tenu solidairement responsable pour le paiement de la taxe due, lorsque ce bénéficiaire est un assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée, sans préjudice des autres mesures que l'État membre, à qui la taxe est due, pourrait prévoir pour assurer le paiement.

Les critères retenus dans ces dispositions pour déterminer le lieu d'une prestation de services ne préjugent nullement ceux qui sont utilisés pour l'élimination des restrictions à la libre prestation de services au sens des articles 59 à 66 du traité.

12. (ad article 5, paragraphe 2)

Sans préjudice des dispositions de l'article premier, paragraphe 2, lettre b, de l'article 5, de l'article 6, lettre c, de l'article 7, paragraphe 3, et de l'article 10, paragraphe 5, chaque État membre peut, sous réserve de la consultation prévue à l'article 13, appliquer à la perception de la taxe sur la valeur ajoutée à l'importation les dispositions de perception en vigueur pour les droits de douane, y compris les prélèvements, tout en conservant le caractère de la taxe sur la valeur ajoutée.

13. (ad article 6)

L'État membre qui restreint le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée jusqu'au stade du commerce de gros inclus peut prévoir que, lorsqu'un assujetti vend des biens au détail, la base d'imposition est réduite d'un certain pourcentage ; toutefois, cette base réduite ne peut être inférieure au prix d'achat ou de revient, majoré, le cas

Président

échéant, du montant de tous les droits, impôts, taxes et autres prélèvements à la charge du bien à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée, même si le paiement a été suspendu. De même, une telle disposition doit être également appliquée dans les mêmes conditions aux ventes de produits importés des États membres.

Il est laissé aux États membres le soin de définir d'après leur conception nationale la notion de « vente de biens au détail ».

14. (ad article 6, lettre a)

Par le mot « contre-valeur » il faut entendre tout ce qui est remis en contrepartie de la livraison du bien ou de la prestation de services, c'est-à-dire non seulement les sommes d'argent convenues, y compris les frais accessoires (emballages, transport, assurances, etc.), mais également, par exemple, la valeur des biens remis en échange ou, dans le cas de réquisition, le montant de l'indemnité réellement reçu.

La disposition précédente ne s'oppose cependant pas à la faculté, pour chaque État membre qui l'estime nécessaire pour aboutir à une neutralité concurrentielle plus grande, d'exclure, le cas échéant, de la base d'imposition pour les livraisons les frais accessoires intervenus à partir du lieu de la livraison défini à l'article 3, paragraphe 3, en taxant ces frais comme étant la contre-valeur d'une prestation de services.

Cependant, les frais payés ou non, pour le compte et sur l'ordre du preneur et qui sont portés dans la comptabilité du fournisseur dans des comptes de passage ne constituent pas un élément de la base d'imposition.

De même, les droits de douane et autres taxes, impôts, etc., payés à l'importation par des agents et autres intermédiaires en douane y compris les expéditeurs, sous leur propre nom, peuvent être écartés de la base d'imposition correspondant à la prestation de services qu'ils ont rendue.

15. (ad article 6, lettre c)

Après la suppression des droits de douane dans les échanges intracommunautaires, chaque État membre peut appliquer aux importations de biens faisant l'objet de ces échanges une base d'imposition qui corresponde, dans toute la mesure du possible, à celle retenue pour les livraisons effectuées à l'intérieur du pays.

16. (ad article 7, paragraphe 2)

Dans la mesure où il est fait usage des dispositions de ce paragraphe pour les prestations de transport visées dans l'annexe B, point 5, celles-ci doivent être appliquées de façon à assurer l'égalité de traitement entre les différents modes de transport.

17. (ad article 8, paragraphe 1)

L'exonération prévue dans cette disposition vise la livraison d'un bien qui est directement exporté, c'est-à-dire la dernière livraison effectuée avant l'expédition ou le transport du bien en dehors du pays. Les États membres ont toutefois la faculté d'étendre l'exonération aux livraisons effectuées au stade précédent.

18. (ad article 8, paragraphe 3)

Dans la mesure où il est fait usage des dispositions de ce paragraphe pour des prestations de transport visées dans l'annexe B, point 5, celles-ci doivent être appliquées de façon à assurer l'égalité de traitement entre les différents modes de transport.

19. (ad article 9, paragraphe 1, lettre a)

Dans les cas prévus à l'article 3, paragraphe 4, deuxième phrase, et à l'article 4, paragraphe 4, deuxième phrase, les déductions peuvent être appliquées dès réception de la facture alors même que les biens ne sont pas encore livrés ou que les services ne sont pas encore rendus.

20. (ad article 9, paragraphe 2)

La règle du prorata est en principe appliquée sur base du prorata général, déterminé pour l'ensemble des opérations effectuées par l'assujetti. Cependant, un assujetti peut obtenir exceptionnellement l'autorisation administrative d'utiliser des prorata spéciaux déterminés pour certains secteurs de son activité.

21. (ad article 9, paragraphe 3)

Chaque État membre a cependant, pour une certaine période transitoire, la faculté d'appliquer les déductions pour les biens d'investissement selon des fractions annuelles (déductions prorata temporis).

Les États membres ont la faculté, pendant une certaine période transitoire, d'autoriser, pour compenser des distorsions de concurrence, des déductions pour les biens d'investissement et les stocks existant au moment de l'entrée en vigueur du système commun.

22. (ad article 9, paragraphe 3)

Les États membres ont la liberté de fixer certaines tolérances pour limiter les cas de régularisation en cas de variation du prorata annuel par rapport au prorata initial qui a servi de base à la déduction pour les biens d'investissement.

23. (ad article 9, paragraphe 5)

Les États membres ont la faculté de prévoir des dispositions particulières pour rembourser, avant la fin de chaque année civile, l'excédent éventuel qui pourrait apparaître auprès des assujettis réalisant la majeure partie d'affaires à l'exportation.

24. (ad article 10, paragraphe 2)

Les États membres fixeront eux-mêmes le délai dans lequel les factures devront être délivrées aux acheteurs suivant les usages et coutumes des différentes branches économiques et suivant leurs habitudes nationales.

25. (ad article 10, paragraphe 2)

Chaque État membre peut prévoir, dans des cas spéciaux, des dérogations aux dispositions prévues à la deuxième phrase de ce paragraphe. Toutefois, ces dérogations doivent être strictement limitées.

26. (ad article 10, paragraphe 2, lettre d)

Nonobstant les autres mesures à prendre par les États membres pour assurer le paiement de la taxe et éviter les fraudes, toute personne assujettie ou non qui mentionne la taxe sur la valeur ajoutée sur une facture est tenue d'en acquitter le montant.

27. (ad article 11)

Dans la mesure où il est fait usage des dispositions de cet article pour les prestations de transport visées dans l'annexe B, point 5, celles-ci doivent être appliquées de façon à assurer l'égalité de traitement entre les différents modes de transport.

Président

ANNEXE B

Liste des prestations de services prévues à l'article 4, paragraphe 2

1. Les cessions de brevets, de marques de fabrique et de commerce et d'autres droits similaires, ainsi que les concessions de licences concernant ces droits ;
2. Les travaux autres que ceux visés à l'article 3, paragraphe 2, lettre f, portant sur des biens corporels et qui sont exécutés pour un assujetti ;
3. Les prestations tendant à préparer ou à assurer l'exécution de travaux immobiliers, qui sont exécutés pour un assujetti ;
4. Les prestations de publicité commerciale ;
5. Le transport de biens et le magasinage de biens, ainsi que les prestations accessoires ;
6. La location de biens meubles corporels à un assujetti ;
7. La mise de personnel à la disposition d'un assujetti ;
8. *supprimé*
9. Les prestations rendues par des entrepreneurs assujettis — conseillers, ingénieurs, bureaux de planning et similaires — à des assujettis, dans les domaines technique, économique ou scientifique ;
10. L'exécution d'une obligation de ne pas exercer, entièrement ou partiellement, une activité professionnelle ou en droit visé dans la présente liste ;
11. Les prestations des courtiers, intermédiaires autonomes, agents d'affaires et expéditeurs s'occupant de transactions portant sur des biens ou sur les prestations visées dans la présente liste.

Le Parlement adopte ensuite, sans modification, la deuxième résolution :

Résolution

sur la proposition modifiée de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant une première directive en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires

Le Parlement européen

- vu le traité instituant la C.E.E., notamment les articles 99 et 100,
- vu la proposition de directive de la Commission de la C.E.E. (doc. IV/COM (64) 190 final),
- vu le rapport de la commission du marché intérieur (doc. 1) et les avis, annexés à ce rapport, de la commission économique et financière et de la commission de l'agriculture,
- après en avoir délibéré pendant la session de mars 1966,

1. Approuve ladite proposition de directive ;
2. Estime toutefois que les 6^e, 7^e et 8^e considérants de cette proposition devraient être modifiés comme suit :

« considérant que, bien que ce système commun doive, en principe, englober tous les stades de la production et de la commercialisation y compris le commerce de détail, ainsi que le domaine des prestations de services, il est nécessaire de procéder par étapes, en raison du fait que l'harmonisation préconisée des taxes

Président

sur le chiffre d'affaires entraînera dans les États membres des modifications considérables de leur structure fiscale et aura des conséquences sensibles dans les domaines budgétaire, économique et social ;

considérant notamment que d'après les prévisions actuelles l'inclusion du commerce de détail dans le champ d'application du système commun pourrait se heurter, dans quelques États membres, à certaines difficultés d'ordre politique et pratique et que, pour cette raison, il faut laisser aux États membres la faculté de ne rendre le système commun applicable que jusqu'au stade du commerce de gros inclusivement, et d'appliquer éventuellement au stade du commerce de détail une taxe complémentaire autonome » ;

3. Prie son président de communiquer la présente résolution au Conseil et à la Commission de la C.E.E.

7. Dépôt d'une proposition de résolution avec demande de discussion d'urgence

M. le Président. — J'ai reçu de M^{me} Strobel et M. Spenale, au nom du groupe socialiste, MM. Plevin et Thorn, au nom du groupe des libéraux et apparentés, MM. Illerhaus et van Hulst, au nom du groupe démocrate-chrétien, et MM. Terrenoire et Bernasconi, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne, une proposition de résolution relative à la participation des Communautés européennes à l'atténuation de la disette en Inde.

Ce document sera imprimé et distribué sous le n° 35.

Ses auteurs demandent que cette proposition de résolution soit examinée selon la procédure d'urgence, sans renvoi en commission, en tête de l'ordre du jour de la séance de demain après-midi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La procédure d'urgence est ordonnée et la discussion aura lieu demain à 15 h 30.

8. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — Prochaine séance demain mercredi 9 mars 1966, avec l'ordre du jour suivant :

à 11 h :

- présentation et discussion du rapport de M. De Gryse sur le projet de budget de la C.E.E. pour 1966 ;
- présentation et discussion du rapport de M. Battaglia sur le projet de budget et le projet de budget de recherche de l'Euratom pour 1966 ;
- présentation et discussion du rapport de M. Vals sur le règlement des comptes du Parlement européen pour 1965.

à 15 h 30 :

- en vertu de la décision qui vient d'être prise, discussion d'urgence de la proposition de résolution sur l'atténuation de la disette en Inde ;
- présentation et discussion du rapport de M. Metzger sur la situation actuelle de la Communauté.

La séance est levée.

(La séance est levée à 21 h)



SÉANCE DU MERCREDI 9 MARS 1966

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	70		
2. Budget de la C.E.E. pour l'exercice 1966. Budget de fonctionnement et budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1966. — Discus- sion d'un rapport de M. De Gryse, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration :			
M. De Gryse, rapporteur	70		
M. le Président	73		
M. Battaglia, rapporteur	73		
MM. Fischbach, président en exercice des Conseils de ministres de la C.E.E. et de la C.E.E.A. ; Sassen, membre de la Commission d'Euratom ; De Winter, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Wohlfart, au nom du groupe socialiste ; Baas, au nom du groupe des libéraux et apparentés	76		
Suspension et reprise de la séance ...	85		
3. Excuse	85		
4. Modifications dans la composition des commissions	85		
5. Participation des Communautés euro- péennes à l'atténuation de la disette en Inde. Renvoi au lendemain de l'examen de la proposition de résolution	85		
6. Budget de la C.E.E. pour l'exercice 1966. Budget de fonctionnement et budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1966 (suite) :			
Sur le projet de budget de la C.E.E. : MM. Edoardo Martino, président de la commission politique ; Sabatini, Vals, président de la commission des budgets et de l'administration ; Levi Sandri, vice-président de la Commission de la C.E.E.	85		
Sur les projets de budget d'Eura- tom : MM. Carcaterra, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Merten, au nom du groupe socialiste ; Baas, au nom du groupe des libéraux et ap- parentés ; Pedini, Moreau de Melen, Margulies, membre de la Commission d'Euratom ; De Grootte, membre de la Commission d'Euratom ; Fischbach, président en exercice des Conseils	90		
Examen de la proposition de résolution relative au projet de budget de la C.E.E.	103		
Préambule et paragraphes 1 à 11. — Adoption	103		
Paragraphe 12. — Amendement de M. Wohlfart :			
MM. Wohlfart, De Gryse, rapporteur .	103		
Adoption de l'amendement	104		
Adoption du paragraphe 12 modifié ..	104		
Adoption des paragraphes 13 et 14 ..	104		
Adoption de la proposition de résolu- tion modifiée	104		
Examen de la proposition de résolution relative aux projets de budget de la C.E.E.A. — Adoption de la proposition de résolution	104		
Textes des résolutions adoptées	104		
7. Règlement des comptes du Parlement eu- ropéen pour l'exercice 1965. — Examen d'un rapport de M. Vals, fait au nom de la commission des budgets et de l'admi- nistration	107		
Adoption de la proposition de résolu- tion	107		
Texte de la résolution adoptée	107		
8. Situation actuelle de la Communauté eu- ropéenne. — Discussion d'un rapport de M. Metzger, fait au nom de la commission politique :			
M. Metzger, rapporteur	108		
MM. le Président, Illerhaus, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Vals, au nom du groupe socialiste ; Terre- noire, au nom du groupe de l'union démocratique européenne ; Pleven, au nom du groupe des libéraux et appa- rentés ; Scelba, au nom du groupe des démocrates-chrétiens ; Levi Sandri, vice- président de la Commission de la C.E.E. ; Vredeling	113		

<i>Adoption de la proposition de résolution</i>	129
<i>Texte de la résolution adoptée</i>	129
9. <i>Dépôt d'une proposition de résolution avec demande de discussion d'urgence</i> ..	131
10. <i>Ordre du jour de la prochaine séance</i>	131

PRÉSIDENCE DE M. POHER

(La séance est ouverte à 11 h 10)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. *Adoption du procès-verbal*

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. *Budget de la C.E.E. pour l'exercice 1966 Budget de fonctionnement et budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1966*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport de M. De Gryse, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur le projet de budget (doc. 4) de la Communauté économique européenne pour l'exercice 1966 (doc. 14).

La parole est à M. De Gryse.

M. De Gryse, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il va sans dire que le budget de la C.E.E. nous est présenté dans des conditions assez particulières. Dès la fin de 1965, la Commission avait soumis au Conseil un avant-projet de budget qu'elle avait communiqué au Parlement pour information.

Le Conseil de ministres en délibéra jusqu'au 29 novembre 1965, mais en l'absence du gouvernement français, qui ne se faisait plus représenter aux réunions du Conseil depuis le 30 juin 1965.

La délégation française n'avait donc pris aucune part aux délibérations et si l'accord a pu se faire à cette date, sur le projet de budget, c'est seulement entre cinq des six partenaires.

Usant de la procédure écrite, le Conseil mit aussitôt le sixième membre au courant des consultations

et de l'accord intervenu. L'affaire demeurait donc en suspens.

Un changement décisif finit par intervenir, à la fin du mois de janvier 1966, lorsque, à la suite de la conférence tenue par le Conseil de ministres à Luxembourg, la France prit l'heureuse décision de reprendre sa place au sein du Conseil.

Finalement, les six partenaires marquèrent leur accord sur le projet de budget, sans y apporter aucune modification.

Telles sont les conditions dans lesquelles le Parlement européen est appelé à s'en occuper.

Je viens de vous exposer très brièvement, Mesdames, Messieurs, les faits et les circonstances qui ont joué un rôle dans l'élaboration du budget.

Lorsqu'on tente de se faire une idée générale du projet de budget lui-même, on constate dès l'abord qu'il porte la marque des difficultés, des hésitations et des incertitudes avec lesquelles le Conseil s'est trouvé confronté par suite de l'absence prolongée du sixième partenaire.

Ces difficultés étaient évidentes. Les cinq partenaires appelés à débattre du projet savaient d'avance que le sixième partenaire ne marquerait son accord que sur un budget analogue à celui de l'année écoulée et n'accepterait d'autres augmentations de crédits que celles découlant de la hausse générale des prix ou d'engagements auxquels il avait souscrit antérieurement au même titre que ses partenaires.

Ces raisons fondamentales suffirent à expliquer pourquoi le projet de budget donne une si grande impression de timidité, même si, malgré tout, il prévoit certaines augmentations considérables par rapport au budget de 1965. Il est incontestable que ce projet de budget donne l'impression d'un budget qu'il faut considérer comme provisoire et qui, raisonnablement, devra obligatoirement être complété dès que possible, du moins si l'on entend doter la Communauté de moyens qui lui permettent de mener à nouveau une politique dynamique.

Monsieur le Président, je dirai tout d'abord un mot du montant du budget présenté par le Conseil. Il s'élève à 369 959 410 u.c., soit à 18,5 milliards de FB. C'est le budget le plus élevé que nous ayons connu depuis l'entrée en vigueur du traité de la C.E.E. Par rapport au budget de 1965, l'augmentation est de 206 528 u.c. Il convient toutefois de noter que cette augmentation appréciable résulte, pour une grande part, de décisions qui avaient déjà été prises par le Conseil, et aussi de la hausse générale des prix. D'autre part, il ne faut pas perdre de vue que les majorations intéressent principalement les crédits agricoles, dont le montant s'élève à quelque 200 millions d'unités de compte.

S'il m'est permis de me livrer à une analyse critique de ce budget, je dirai d'abord qu'il n'est pas

De Gryse

de nature à susciter des commentaires enthousiastes. Il n'est que trop clair, en effet, qu'on a ignoré nombre des demandes que le Parlement européen avait faites siennes. D'autre part, il ne fait pas de doute que certaines commissions parlementaires se seront indignées des graves lacunes budgétaires affectant les secteurs qui ont particulièrement retenu leur attention.

Il en va notamment ainsi pour ce qui est du secteur social et de celui des pays en voie de développement. Je tiens à rappeler que la Commission avait proposé au Conseil de prévoir des crédits considérables, d'une part en vue de recruter le personnel complémentaire nécessaire à la gestion du Fonds européen de développement, et, d'autre part, pour les besoins impérieux de la formation professionnelle, ainsi que pour pouvoir accorder l'aide voulue aux travailleurs licenciés des mines de soufre siciliennes, comme le Parlement européen l'avait expressément souhaité.

Il s'agit là des cas les plus caractéristiques. Malheureusement, force nous est de constater que le Conseil a considérablement réduit, quand il ne les a pas purement et simplement supprimés, presque tous les crédits proposés par la Commission, arguant de ce qu'il ne lui était pas possible, du fait, apparemment, de la crise et de ses prolongements, de prendre une décision de principe, et qu'en conséquence, il devait s'en tenir aux décisions des Six.

En ce qui concerne le secteur social, on ne peut se défendre d'un certain malaise en constatant que le Conseil a refusé de prévoir un crédit destiné à l'aide aux travailleurs licenciés des mines de soufre de Sicile. On se souviendra que le Parlement européen a adopté une résolution recommandant d'accorder une attention toute particulière à la situation lamentable de ces travailleurs, situation qui pose un véritable problème social. Non seulement la Commission avait proposé de prévoir ces crédits, mais, le Comité du Fonds social européen, qui compte pourtant deux représentants de chacun des gouvernements, avait exprimé un avis favorable à cet égard.

Comme je l'ai déjà dit, le Conseil n'en a pas moins supprimé ces crédits, parce qu'aucune décision n'avait été prise à ce sujet avant la crise et que plus tard, la crise l'a empêché de prendre une décision de principe.

Cet argument n'est pas dénué de valeur, mais nous nous demandons si, eu égard aux circonstances très particulières, le Conseil n'aurait pas pu recourir au système des crédits bloqués. De cette manière, des crédits auraient du moins été prévus, quitte à ce qu'on ne puisse en disposer qu'après une décision ferme du Conseil.

Outre qu'elle eût rendu superflu tout budget complémentaire, cette formule aurait permis de disposer des crédits aussitôt après la décision de principe.

Il est hors de doute que cette manière de régler le problème eût été entièrement justifiée, du double point de vue budgétaire et social.

Dans le domaine social, la suppression des crédits de formation professionnelle est tout aussi regrettable. Le Parlement européen s'est déjà penché souvent sur la question de la formation professionnelle, pour constater chaque fois qu'il s'agit là d'un des problèmes les plus cruciaux que connaisse notre Communauté dans le domaine économique et social. M. Marjolin a même fait remarquer avec force, dans cet hémicycle, que le manque de main-d'œuvre qualifiée constitue un obstacle au développement équilibré et harmonieux de la Communauté.

La conclusion s'impose donc : il importe de remédier le plus rapidement possible à cet état de choses en assurant dans la Communauté, en matière d'emploi, l'équilibre entre la demande et l'offre, conformément au règlement récent sur la libre circulation des travailleurs. Cet équilibre ne pourra être réalisé qu'à la faveur d'une politique active de formation professionnelle.

En vue d'atteindre ce but, la commission sociale a insisté, soutenue en cela sans réserve par le Parlement européen, pour que des crédits considérables soient prévus. Répondant aux mêmes préoccupations, la Commission de la C.E.E. a proposé l'octroi d'aides destinées explicitement à la réalisation d'un programme communautaire de formation professionnelle accélérée.

La Commission de la C.E.E. avait proposé à cet effet un crédit de quatre millions huit cent soixante-cinq unités de compte. Nous constatons que le Conseil ne l'a pas suivie.

Les montants proposés par la Commission de la C.E.E. ont été supprimés et remplacés par la mention laconique : « Pour mémoire. »

Cette décision, ma qualité de rapporteur me fait un devoir de le dire, nous ne pouvons que la déplorer vivement.

L'affirmation selon laquelle le Conseil ne pouvait agir autrement, parce que l'état de crise lui interdisait de prendre une décision de principe en la matière, ne nous apparaît pas comme péremptoire.

Chacun reconnaît que la formation professionnelle accélérée est d'une importance vitale pour le développement économique de la Communauté. D'autre part, on sait qu'il ne peut être question de mettre en œuvre selon un rythme accéléré un programme communautaire de formation professionnelle si l'on ne dispose pas de crédits considérables.

Étant donné que le Conseil a reconnu la nécessité d'une politique à moyen terme et qu'un Comité groupant des représentants de tous les États membres a été créé à cet effet, on aurait pu légitimement escompter que le Conseil attacherait plus d'impor-

De Gryse

tance au problème de la formation professionnelle et accorderait les crédits demandés.

Aussi le refus d'accorder les crédits nécessaires pour un secteur si important constitue-t-il une ombre au tableau et, sur le plan budgétaire, une lacune sensible que ne rachète pas complètement le fait que le secteur social se voit attribuer un petit supplément de crédits en faveur des travailleurs migrants ou qu'un crédit de 400 000 u.c. a été prévu aux fins d'organisation d'une enquête sur l'important problème de la structure et de la répartition des salaires.

Pour ce qui est du développement de l'outre-mer, le Conseil a supprimé ou considérablement réduit les crédits proposés par la Commission de la C.E.E.

Il est aussi prévu un crédit d'un million d'unités de compte pour l'octroi de 300 bourses d'études à des ressortissants des pays associés et un crédit de 7 500 unités de compte en vue de l'organisation de « colloques » entre ressortissants d'États associés africains et ressortissants de pays d'outre-mer non associés. Par contre, le Conseil a refusé, et on ne peut que le déplorer, d'accorder l'augmentation de crédits demandée par la Commission de la C.E.E. en vue de renforcer le personnel chargé de l'examen et de la mise en œuvre des projets d'investissement soumis au Fonds européen de développement.

Notre regret est d'autant plus vif que nous sommes de plus en plus convaincus de la nécessité d'intensifier le rythme et l'efficacité de notre action dans ce domaine. Qu'il me soit d'ailleurs permis de rappeler que lors de la conférence qui s'est tenue à Rome en décembre 1965, c'est-à-dire tout récemment, les parlementaires des États africains associés ont insisté, à ce propos, sur la nécessité d'une aide efficace.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, après avoir parlé des faiblesses du budget en ce qui concerne le secteur social, les régions d'outre-mer, l'insuffisance des crédits et le refus du Conseil de se rallier aux propositions de la Commission de la C.E.E., je voudrais dire un mot du personnel de la C.E.E.

Les prévisions relatives au personnel de la C.E.E. constituent, cela va de soi, un élément important du budget, non seulement en raison de leurs conséquences sociales, mais aussi parce qu'elles revêtent un aspect institutionnel et un aspect politique.

Il est un fait que les activités de la Commission de la C.E.E. prennent de plus en plus d'extension, en raison des nécessités de la mise en œuvre des nombreuses décisions du Conseil et de l'obligation dans laquelle se trouve la Commission de faire face aux multiples tâches nouvelles et compliquées qu'impose le développement de la Communauté elle-même.

On comprend donc que la C.E.E. ait besoin de renforcer son effectif. Celui-ci s'élevait, en 1965, à

2 637 unités. La Commission de la C.E.E. avait demandé que le budget de 1965 prévoie un accroissement de son personnel de 230 agents, mais le Conseil ne lui a accordé que 95 agents supplémentaires.

Dans l'actuel projet de budget, la Commission reprend sa proposition antérieure, en qualifiant cet accroissement de « minimum indispensable ».

Le Conseil n'a cependant pas voulu faire droit à cette demande, en arguant de la nécessité, dans la perspective de la fusion, de se montrer très prudent en matière de création de nouveaux postes, étant donné qu'il va de soi que l'organisation des services devra être réexaminée en fonction de leur efficacité.

Le Conseil a tout de même accordé des crédits qui permettront à la Commission de la C.E.E. de recruter des agents auxiliaires.

J'estime que la question des effectifs doit continuer à retenir tout spécialement l'attention du Parlement européen, c'est-à-dire de nous tous.

Il est indéniable que la Commission de la C.E.E. éprouve les plus grandes difficultés à faire face, avec l'effectif dont elle dispose actuellement, aux tâches considérables qui lui incombent et qui prennent de plus en plus d'extension. Si elle parvient encore, pour le moment, à s'en acquitter comme il convient, on le doit en grande partie au dévouement de son personnel, auquel je tiens à rendre à cette occasion l'hommage qu'il mérite.

Le recrutement d'auxiliaires, proposé par le Conseil, ne constitue qu'une solution boîteuse, car les causes des difficultés sont plus profondes.

Il y a d'abord le fait que le nombre d'emplois définitifs est trop restreint pour permettre des conditions de promotion normales. De plus, le Conseil s'oppose systématiquement à la revalorisation des fonctions, de sorte que dans la plupart des cas, les fonctionnaires ne peuvent accéder aux grades supérieurs qu'en changeant de fonction.

A tout cela s'ajoute l'importante question de l'adaptation des traitements et des indemnités, qui reste pour ainsi dire au point mort.

Tous ces facteurs risquent de compromettre les conditions de recrutement et il importe que le Parlement s'en préoccupe.

Pour ce qui est du gros problème de l'agriculture, il convient de noter que la majeure partie des crédits prévus au budget sont destinés au secteur agricole, qui intervient pour 80 % dans le total des crédits. Quant à la part réservée à l'agriculture de l'augmentation de l'ensemble des crédits, par rapport à 1965, augmentation qui se chiffre à 200 millions d'unités de compte, elle est de 96 %, soit de 198 millions d'unités de compte.

De Gryse

L'agriculture est donc un secteur plutôt favorisé puisque, sur le plan budgétaire tout au moins, tout a été prévu, dans l'attente, bien entendu, de la solution du délicat problème du financement.

Il faut souligner, à ce propos, que le budget prévoit un crédit total de 300 millions d'unités de compte pour le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole. Ce montant total se décompose comme suit : 240 millions d'unités de compte pour l'exercice 1964-1965 et 60 millions d'unités de compte afférents à l'exercice 1963-1964. Ces 60 millions, qui figuraient déjà au budget de 1965, n'ont pas été utilisés pendant l'exercice écoulé.

Cette augmentation considérable s'explique évidemment par l'augmentation du montant et surtout du nombre des crédits qui seront accordés dans le cadre de la nouvelle organisation des marchés, notamment dans le secteur des produits laitiers, des olives, du riz, etc.

Le financement de tous ces secteurs pose un gros problème. Il devra être assuré, pour la plus grande partie, par des contributions fournies par les États membres selon la clef de répartition prévue à l'article 200 du traité, et pour le reste, par des contributions calculées sur la base des importations nettes. Ce n'est pas à vous que j'apprendrai qu'il s'agit là d'un problème très difficile, auquel il faut encore trouver une solution.

Toujours en ce qui concerne le secteur agricole, notons avec satisfaction qu'un crédit de 300 000 u.c. est prévu pour la mise sur pied d'un réseau commun d'information comptable pour l'agriculture, dont l'organisation a maintes fois été réclamée. Il est regrettable que la plupart des importants crédits demandés par la Commission pour l'organisation d'études et d'enquêtes portant notamment sur la conjoncture et les marchés agricoles aient été refusés. De même, le Conseil n'a pas cru devoir faire droit à la proposition d'affecter des crédits à la lutte contre les épizooties dans les États membres.

Je ne dirai qu'un mot des autres secteurs. En ce qui concerne celui des transports, auquel, en général, on mesure les crédits, nous constatons avec satisfaction que le budget prévoit un montant de 80 000 u.c. pour l'organisation d'une enquête sur l'important problème de l'infrastructure, et un modeste crédit pour la participation de la Communauté à l'exposition de Montréal.

J'en arrive à ma conclusion. Les remarques que j'ai faites jusqu'à présent constituent essentiellement une analyse du projet de budget qui a été soumis pour avis au Parlement. J'ai déjà dit qu'il serait difficile d'accueillir ce budget avec enthousiasme. Certes, il permettra à la Commission de la C.E.E. de poursuivre ses activités, mais il va de soi que la Commission se heurtera à de grosses difficultés, non seulement en raison du manque de personnel, mais aussi parce que le Conseil a pratiqué des coupes sombres dans les crédits opérationnels.

Il est évident que dans ces conditions, il sera très difficile à la Commission de s'atteler avec le dynamisme voulu à de nouvelles tâches. Dans les circonstances actuelles, le Parlement ne pourra que prendre acte, avec une déception compréhensible, du budget qui lui a été soumis, en formulant quelques commentaires traduisant son amertume.

Le budget de 1966 sera donc considéré, conformément aux dispositions du traité, comme définitivement arrêté. Nous n'avons malheureusement pas le choix, si nous voulons que la C.E.E. puisse disposer des moyens nécessaires à l'accomplissement de sa tâche.

Tel est le fait fondamental, qui doit nécessairement prévaloir sur les considérations les mieux fondées. Cette résignation que nous imposent les circonstances ne nous dispense pas d'inviter solennellement et expressément la Commission à élaborer à bref délai un budget complémentaire qui comble les criantes lacunes du budget et mette la Commission en mesure de mener une politique plus efficace et plus dynamique, pour le plus grand profit de la Communauté.

(Applaudissements)

M. le Président. — M. le ministre Fischbach ayant eu l'obligeance d'assister à notre séance — ce dont je le remercie en votre nom — je propose, en accord avec le président de la commission, d'entendre maintenant M. Battaglia, rapporteur des projets de budget de l'Euratom. Après cet exposé, M. Fischbach fera sa première déclaration sur les budgets. Puis, nous reprendrons la discussion de chacun des budgets et des questions pourront alors être posées à M. le Ministre qui y répondra ultérieurement suivant le déroulement du débat.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. Battaglia.

M. Battaglia, rapporteur. — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, Monsieur le Ministre, conformément à la pratique en usage au Parlement de mon pays, j'ai toujours été d'avis — et je le reste — que ce que l'on a coutume d'appeler « présentation orale » du rapport est une chose superflue, sinon carrément inutile. En effet, les rapports sont déjà écrits et traduits dans les quatre langues, ils sont distribués en temps utile : tous les parlementaires ont donc eu le temps de les étudier.

J'ai qualifié de superflue, et même d'inutile, la pratique de cette « présentation orale » des rapports ; et je crois que je n'ai pas tort. En effet, se réduisant à une synthèse, elle ne peut apporter que très peu d'éclaircissements. Elle est donc superflue, je le répète, à moins qu'on ne veuille tenir compte de certaines exigences psychologiques du rappor-

Battaglia

teur que, pour ma part, je n'ai jamais connues et qui pourraient d'ailleurs être satisfaites par la réplique que le rapporteur donne, le cas échéant, aux interventions de ses collègues.

Par contre, la présentation du rapport est nécessaire lorsqu'elle apporte des éléments nouveaux au texte du document.

Voilà pourquoi, me bornant à une analyse succincte du rapport, j'insisterai plus particulièrement sur la partie critique, à laquelle je n'ai réservé qu'une place très réduite dans mon rapport. Je serai donc très bref.

Cette année encore, le Conseil de ministres a adopté les projets de budget d'Euratom avec beaucoup de retard. Bien que nous en connaissions la raison, ce retard n'en constitue pas moins un motif particulier d'inquiétude pour le Parlement européen, étant donné qu'il ne stimule nullement le dynamisme de l'activité communautaire qui, plus encore que dans sa substance se voit souvent contestée dans ses principes. Si ce retard ne favorise pas le dynamisme de la vie communautaire, il ne facilite guère non plus l'exercice du contrôle parlementaire, contrôle qui est la garantie suprême de la vie démocratique des institutions. Il est un détail toutefois qui mérite notre attention, détail dont je me dois de vous donner acte, Monsieur le Président du Conseil de ministres. C'est la compréhension avec laquelle le Conseil a reconnu, lors de sa réunion des 28 et 29 janvier à Luxembourg, la nécessité de présenter de toute urgence les projets du budget. Cette compréhension nous fait espérer qu'à l'avenir les choses iront comme le veulent les dispositions du traité et comme notre Parlement est en droit de l'attendre.

Cela dit, je pense qu'il serait bon de procéder à l'examen des points cruciaux des deux projets de budget d'Euratom, afin de déterminer si, et dans quelle mesure, la clef de répartition des crédits, les variations qu'ils ont subies et les conséquences qui en découlent pour l'équilibre des divers éléments et de l'ensemble du budget, nous autorisent à conclure que ces budgets prévisionnels pour 1966 constituent une progression, un arrêt ou une régression dans l'effort de réalisation des objectifs que poursuit la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Votre commission, mes chers collègues, dénonce certaines réductions apportées aux projets de budget présentés par l'exécutif de la C.E.E.A., car elle estime qu'en effectuant ces réductions, le Conseil a voulu donner un tour de vis supplémentaire au programme quinquennal déjà remanié.

Si tel est le cas, notre Parlement a de sérieuses raisons de manifester une profonde inquiétude. Nous en sommes, comme vous le savez, à la quatrième année du deuxième programme quinquennal. L'exercice 1967 sera le dernier de ce programme. Tenant compte de ces circonstances, l'exécutif de la

C.E.E.A. a jugé bon, afin de faciliter l'adoption de ses propositions, de répartir les crédits restants entre les deux années, suivant la moyenne arithmétique.

Malgré cet effort de l'exécutif, en vue de se conformer à la volonté qui est à la source de ce remaniement, aux circonstances et aux exigences du moment, le Conseil a fourni par certaines réductions — sinon par ses paroles —, la preuve concrète qu'il veut donner aux actions de l'Euratom un développement plus limité encore que ne l'a fait déjà le réaménagement du plan quinquennal.

Cela dit, mes chers collègues, venons-en aux aspects concrets.

Pour ce qui est du budget de fonctionnement, je me bornerai à quelques observations. L'attitude que l'exécutif avait adoptée cette année était conforme à notre point de vue, puisqu'il ne revendiquait, comme vous le savez, qu'une faible augmentation du nombre des emplois administratifs et la recherche d'une solution définitive du problème de la titularisation d'un personnel temporaire occupé depuis trop longtemps à des activités permanentes.

Mais la décision que le Conseil de ministres a prise à cet égard est vraiment curieuse. En effet, si l'on examine les crédits prévus pour le budget de fonctionnement, on constate qu'alors qu'il a maintenu presque inchangés les crédits prévus pour les sections I, II et III (afférentes au Conseil, au Parlement européen et à la Cour de justice), le Conseil a modifié la section IV qui se rapporte précisément à l'exécutif de la C.E.E.A., ramenant les crédits prévus de 9 909 580 à 9 734 840 u.c.

Il faut souligner à ce propos que les sommes demandées par l'exécutif correspondaient à l'augmentation prévue pour les traitements du personnel et à la transformation en postes permanents de 25 emplois temporaires. L'organigramme de la Commission serait passé ainsi de 755 à 780 unités. Mais, invoquant l'article 201 relatif aux traitements de base du personnel, le Conseil a ramené à 3 millions 500 000 u.c. le crédit de 3 millions 570 000 u.c. prévu dans l'avant-projet de budget, rejetant ainsi en totalité — je dis bien « en totalité » — la demande de 25 postes présentée par la Commission.

Par contre, le Conseil a augmenté les crédits prévus à l'article 24, relatifs aux autres agents, les faisant passer de 225 000 à 245 000 u.c.

Ces deux modifications ont beau être peu importantes, elles n'en sont pas moins l'expression concrète de deux décisions qui, à mon avis, ont une signification hautement politique, une signification qui intéresse la politique du personnel. En effet, si l'on refuse la création de postes permanents et si, dans le même temps, on autorise l'engagement de nouveaux auxiliaires, cela prouve que, du côté du Conseil, on reconnaît la nécessité de disposer de

Battaglia

postes nouveaux, mais que l'on refuse de procéder à un meilleur classement du personnel temporaire qui exerce pourtant depuis longtemps une activité permanente.

Une telle attitude ne peut être approuvée par notre Parlement, qui a toujours affirmé la nécessité de résoudre le problème politique que pose le développement des institutions européennes.

Permettez-moi de formuler une dernière observation sur le budget de fonctionnement et j'en aurai terminé, Monsieur le Président, avec la première partie du rapport.

C'est avec une vive satisfaction que votre commission a pris acte du fait que le projet de budget fixe à 95 000 u.c. la contribution de la Commission de la C.E.E.A. au fonctionnement de l'Agence d'approvisionnement. A ce propos, votre commission s'est félicitée (et se félicite encore, par mon intermédiaire) de la sage politique suivie par l'exécutif à l'égard de cette Agence, dont la règle d'or est de travailler avec le minimum de dépenses pour le maximum de résultats.

Je pense que notre Parlement ne peut pas ne pas se féliciter une fois de plus de ce fait, car il a toujours reconnu la nécessité de maintenir l'Agence d'approvisionnement, même si elle ne joue aucun rôle dans la centralisation des possibilités d'approvisionnement en combustibles nucléaires. En effet, avec sa connaissance profonde et constante des disponibilités et des besoins, elle est en mesure de faciliter à tout moment et pour tous les utilisateurs, l'accès à ces ressources dans les conditions les plus avantageuses.

J'en arrive maintenant, Monsieur le Président, au budget de recherches et d'investissement. Le projet de ce budget suggère à votre rapporteur quelques observations de principe qui sont valables même indépendamment des chiffres.

L'organigramme du plan quinquennal laissait subsister la possibilité de disposer, pendant les deux dernières années d'application du programme, de 600 agents occupés à des fonctions techniques. Le Conseil a ramené de 300 à 200 unités (avec la possibilité de créer 50 postes supplémentaires dans le courant de l'année) les demandes de l'exécutif de la C.E.E.A. Voilà pour les chiffres. Est-il concevable dès lors que le Conseil autorise l'année suivante — la dernière — la couverture des 400 postes restants ? Même si elles ne sont pas pessimistes, mais simplement logiques, les prévisions ne permettent pas de l'espérer.

Voilà un premier élément capital de doute pour un parlementaire et un Parlement qui veulent être rassurés au sujet de la réalisation des objectifs que prévoit le programme quinquennal réaménagé par le Conseil en 1964.

Malheureusement, il en est d'autres tout aussi valables et, parmi eux, les mobiles qui ont amené le Conseil à fixer le niveau des crédits d'engagement et de paiement.

Là encore — cette fois, je ne reprends pas les chiffres — à un critère neutre de répartition arithmétique des sommes restantes a fait place un critère de réduction partielle ; que le taux de la réduction soit fort ou non, cela n'enlève rien à l'importance du raisonnement que nous avons développé et que nous maintenons. J'ajouterai que trouver minime ou exagérée la portée de cette réduction, comme l'ont fait tantôt l'une, tantôt l'autre institution, c'est de toute façon adopter une attitude plus restrictive et moins objective que celle que je me suis promis d'adopter — et que j'ai effectivement adoptée en ma qualité de rapporteur — pour exposer les préoccupations et les arguments politiques que suggère le contrôle parlementaire des budgets.

Incontestablement, il y a une détérioration de la situation en ce qui concerne les crédits d'engagement ; il y a également une détérioration du rapport entre les engagements et les crédits de paiement. Qu'en résultera-t-il ?

Sur ce point, votre rapporteur ressent un besoin profond de clarté : cette clarté, il la réclame tant de la Commission que du Conseil. Si je ne craignais pas d'être irrévérencieux, je dirais même que votre rapporteur se trouve dans l'état d'esprit de celui qui ferait appel à la sincérité de chacune des deux institutions intéressées à la discussion du budget.

Pouvons-nous affirmer avec certitude qu'à la suite des décisions actuelles, le programme quinquennal sera mené à terme sans autre sacrifice, et qu'il ne sera pas à nouveau remanié ?

Les décisions soumises à l'opinion du Parlement suscitent les doutes que j'ai déjà exprimés. Il est donc nécessaire de faire toute la clarté à leur propos, afin que le Parlement puisse opter pour l'une ou l'autre thèse et retrouver ce calme qui lui est nécessaire pour mieux garantir le contrôle démocratique des budgets communautaires.

Si la discussion ressemble simplement à un échange de vues, c'est peut-être à cause du caractère actuel du dialogue des institutions sur les budgets mais sûrement aussi en raison de la phase actuelle de la procédure d'examen de ces budgets. Le jugement du Parlement devrait se fonder sur une attitude quasi constante de la Commission, tendant vers certains résultats, et sur une attitude du Conseil — quasi constante elle aussi — tendant à limiter les demandes présentées par la Commission en vue d'obtenir ces résultats.

Avec ces deux fragments de dialogue, nous restons dans une phase par trop intérimaire, qui ne suffit certainement pas pour permettre au Parlement de remplir la mission de contrôle qui est la sienne.

Battaglia

Nous retrouvons donc cette exigence de clarté ; nous constatons à nouveau qu'il est impossible de l'ignorer.

Les déclarations que nous sollicitons permettront de déterminer si le plan quinquennal de recherches et d'enseignement est susceptible ou non d'être appliqué. Elles permettront d'autre part à notre Parlement d'adopter une attitude qui ne soit pas un compromis, mais une nette adhésion ou une opposition à l'égard des situations qui peuvent se présenter. Et tout cela, je le répète, pour satisfaire à cette fonction de contrôle parlementaire que je considère comme fondamentale, irremplaçable et à laquelle on ne peut renoncer.

(Applaudissements)

M. le Président. — Monsieur le ministre Fischbach, le Parlement n'oublie pas que vous avez été des siens. Vous qui avez été si souvent rapporteur dans cette enceinte, vous allez prendre la parole aujourd'hui, comme président en exercice des Conseils. L'Assemblée s'en trouve honorée et vous remercie d'être venu.

Je vous donne la parole, Monsieur le Président des Conseils.

M. Fischbach, président en exercice des Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous présenter mes chaleureuses félicitations à l'occasion de votre élection à la présidence du Parlement européen.

De 1952 à ce jour, vous n'avez jamais cessé d'être un des grands et brillants promoteurs du parlementarisme communautaire de la nouvelle Europe. Tous ceux qui, comme moi, connaissent de longue date vos grandes qualités, votre compétence et votre foi européenne, ne peuvent que se réjouir de ce choix. Je suis certain que pendant votre présidence la collaboration entre le Parlement et les Conseils de ministres se poursuivra de la manière la plus fructueuse.

Je voudrais encore souligner combien je me réjouis, en tant qu'ancien membre de cette Assemblée, de me retrouver parmi vous et de prendre la parole à cette tribune.

Le 25 février, j'ai eu l'occasion, à Luxembourg, de présenter les projets de budgets à votre commission des budgets et de l'administration. Entre temps, j'ai pu prendre connaissance des excellents rapports rédigés par MM. De Gryse et Battaglia, auxquels je voudrais adresser mes félicitations et mes remerciements. Les observations formulées, tant par vos rapporteurs qu'au cours du débat de votre commission parlementaire à Luxembourg, me permettent, je crois, d'éviter une longue présentation et de concentrer cet exposé sur certains problèmes essentiels

qui ont retenu l'attention de vos rapporteurs et des membres de votre commission.

Je dois tout d'abord regretter le retard avec lequel les Conseils ont pu présenter cette année les projets de budgets à votre Assemblée et vous remercier d'avoir bien voulu faire tout le nécessaire pour que leur examen intervienne dès cette session en dépit des délais très courts dont vous disposiez. Ce retard est dû, vous le savez, à la situation particulière dans laquelle se trouvaient les Communautés.

Toutefois, le fait que les projets de budgets aient pu être approuvés par les Conseils immédiatement après les accords de Luxembourg du 29 janvier dernier, constitue en soi — je tiens à le souligner — un élément positif dont l'importance ne peut être sous-estimée. Je dois ajouter que les Conseils, afin de pallier les inconvénients qui pouvaient découler de ce retard, ont pris les mesures appropriées, à savoir : la mise à la disposition des Commissions de douzièmes provisoires, de manière à assurer la continuation de l'activité des Communautés.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'exposé des motifs joint aux projets de budgets indique les considérations principales qui ont guidé les Conseils lors de l'établissement de ces projets. Je sais que votre Assemblée souhaiterait un exposé des motifs plus détaillé et impliquant des choix sur la politique des Communautés.

Je voudrais à ce sujet vous demander de considérer que la structure institutionnelle des Communautés est très différente de celle de nos États membres et que les Conseils ne prennent pas, d'une façon générale, des décisions de fond au moment de l'approbation des projets de budgets.

Ceux-ci, notamment en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, ont plutôt le caractère de « budgets-cadres » et, à l'occasion de leur établissement, les Conseils ne se prononcent pas sur un programme. Ils se limitent en effet à prendre connaissance des objectifs développés par les Commissions dans leurs avant-projets de budgets, mais ils ne peuvent adopter des décisions en pleine connaissance de cause que lorsque les propositions afférentes à ces objectifs leur ont été présentées.

Il est par conséquent difficile aux Conseils de formuler dans l'exposé des motifs des considérations ayant valeur de programme.

Par ailleurs, j'estime que la présentation des budgets que je fais tant devant votre commission parlementaire que devant cette Assemblée et le dialogue qui, à ces occasions, s'instaure entre institutions, est de nature à compléter l'exposé des motifs et à donner à votre Assemblée les éclaircissements qu'elle désire au sujet des budgets.

En ce qui concerne les questions de caractère général, je voudrais souligner les problèmes les plus

Fischbach

importants que posent, d'une part, les dépenses administratives de la C.E.E. et de la C.E.E.A., et, d'autre part, les dépenses dites opérationnelles qui marquent cette année une augmentation très importante par rapport aux budgets de 1965. Je me réserve ensuite de formuler quelques considérations au sujet du budget de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, les projets de budgets qui vous sont soumis revêtent en effet un caractère de prudence. Cela s'explique en tenant compte de la situation générale des Communautés et des perspectives pour l'année en cours.

S'agissant en particulier des effectifs de la Commission de la C.E.E., les Conseils n'ont pu donner suite aux demandes, même relativement modestes, d'emplois nouveaux des Commissions ainsi que des services communs. La position des Conseils se justifie essentiellement par une prise en considération à la fois de la perspective de la fusion des institutions et de l'importance des effectifs actuels.

Comme je l'ai déjà expliqué devant votre commission parlementaire, la perspective de la fusion conduit, en ce qui concerne les Commissions, non plus à examiner isolément les effectifs de chacune de ces institutions, mais à en apprécier l'importance d'une manière globale.

Les possibilités qu'offrira au moment de la fusion un appareil administratif important conduisent les Conseils à éviter des créations d'emplois pour l'exercice 1966, et ce d'autant plus que les demandes d'emplois présentées ne se justifiaient pas par des tâches nouvelles par rapport à 1965. La Commission de la C.E.E. doit, de l'avis du Conseil, tenir compte du déplacement de certaines priorités des tâches d'un secteur à un autre.

J'ajouterai qu'à la suite de l'entrée en vigueur du traité relatif à la fusion, des mesures de rationalisation à l'intérieur des services de la Commission unique devront être mises à l'étude. En effet, ce traité confère à la Commission unique le mandat de prendre, dans le cadre de ses responsabilités, toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien la rationalisation de ses services, et cela dans un délai raisonnable et relativement bref ne devant pas excéder un an.

Il ne m'appartient pas, en ma qualité de président en exercice des Conseils, de préjuger les résultats de cette rationalisation, mais, personnellement, je demeure convaincu que celle-ci offrira des possibilités susceptibles d'être mises à profit.

Je voudrais enfin souligner que les Conseils, eu égard à certaines nécessités des services, ont accepté un accroissement limité des crédits pour le recrutement du personnel auxiliaire.

Il convient néanmoins de souligner que les dépenses de fonctionnement marquent quand même une augmentation parfois très importante par rapport à l'exercice 1965, augmentation qui, dans le cas de la Commission de la C.E.E., est de l'ordre de 17 %. Cela est dû en particulier à l'incidence financière de la mise en exécution d'un plan de regroupement des services de la Commission dans des immeubles plus adéquats.

Je voudrais maintenant formuler quelques considérations au sujet des dépenses opérationnelles de la C.E.E. Celles-ci, comme vous avez pu le constater, accusent un accroissement important par rapport à l'année précédente et représentent à elles seules 88 % de l'ensemble des prévisions au titre de la C.E.E. A ce sujet, je me limiterai à traiter de deux problèmes qui ont retenu particulièrement l'attention de votre rapporteur et de votre commission parlementaire, à savoir : les problèmes agricoles et les problèmes sociaux.

En ce qui concerne le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, les dépenses inscrites au projet de budget sont supérieures à celles prévues à l'avant-projet de budget. Ceci s'explique par le fait que le Conseil a décidé de reprendre au projet de budget de 1966 les prévisions de dépenses pour l'exercice 1963-1964. Celles-ci étaient déjà incluses dans le budget de 1965. Leur nouvelle inscription dans le budget de 1966 se justifie notamment par le fait que ces dépenses ne seront effectuées qu'à partir de 1966.

Quant aux dépenses relatives à la période 1964-1965, elles se caractérisent par une forte augmentation et atteignent un montant de l'ordre de 234 millions d'u.c., alors que celles prévues pour les deux périodes précédentes s'élevaient à un montant de l'ordre de 103 millions d'u.c.

Je ne m'attarderai pas sur les raisons de cette augmentation, celles-ci ayant été développées dans l'exposé des motifs accompagnant les projets de budgets.

Je soulignerai seulement que les montants des dépenses afférentes au F.E.O.G.A. présentent un caractère évaluatif et provisoire.

De même, en ce qui concerne les contributions, je puis vous indiquer que celles-ci seront à calculer définitivement dès que les données statistiques pour les deux périodes seront disponibles. En effet, la partie qui sera calculée proportionnellement aux importations nettes — et qui, par ailleurs, représente encore à ce stade un pourcentage relativement modeste sur l'ensemble des contributions — ne pourra être établie qu'une fois que nous serons en possession de ces données.

Vous savez que le Conseil s'occupe en ce moment de mettre au point le règlement relatif au financement de la politique agricole commune. Les travaux

Fischbach

à ce sujet ont repris à Bruxelles la semaine dernière et un calendrier accéléré a été établi, ne comportant pas moins de quatre sessions du Conseil de la C.E.E. en un mois. Il ne m'est donc pas possible en ce moment de prendre position sur les différents problèmes qui seront débattus au cours de ces sessions et qui ont retenu particulièrement l'attention de votre commission de l'agriculture, tels que ceux du plafond des contributions nationales, de la prise en charge de certaines opérations par le F.E.O.G.A. et la prise en considération des exportations brutes ou nettes.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, votre rapporteur, ainsi d'ailleurs que les membres de votre commission sociale, ont exprimé leurs préoccupations quant aux motifs qui auraient conduit les Conseils à ne pas prévoir certains crédits en matière sociale, et notamment pour financer des mesures particulières en faveur des travailleurs licenciés des mines de soufre d'Italie.

A ce sujet, je voudrais me référer à ce que j'ai dit au début de mon exposé concernant la manière dont les budgets sont établis et vous rappeler qu'en ce qui concerne la C.E.E., les diverses actions de la Communauté sont délibérées par le Conseil et la Commission en dehors du cadre budgétaire. C'est pourquoi, à l'occasion de l'établissement des projets de budgets, le Conseil remplace les crédits prévus pour certaines actions, dont le principe même est encore en discussion, par une mention « pour mémoire ». Tel fut le cas notamment pour les crédits que la Commission avait prévus dans le cadre du Fonds social européen, au titre des mesures particulières, en faveur des travailleurs licenciés des mines de soufre. Tel fut également le cas pour les crédits prévus au titre IV des prévisions de la Commission dans le domaine de la formation professionnelle accélérée.

Cela ne veut nullement signifier que les Conseils n'attachent pas aux questions sociales l'importance qu'elles méritent. Bien au contraire. La question est étudiée en ce moment même à Bruxelles dans une réunion qui a commencé hier et se poursuit aujourd'hui. Je puis vous donner l'assurance que le Conseil tirera les conséquences budgétaires nécessaires des décisions de principe qui auront été prises en cette matière.

Je voudrais ajouter à ce sujet que votre commission parlementaire semble préférer que le Conseil, au lieu de recourir à la procédure des budgets supplémentaires, applique une procédure de crédits bloqués. Je dois dire à cet égard que le recours au budget supplémentaire me semble préférable. En effet, d'une part, le crédit supplémentaire peut être calculé avec précision, compte tenu des décisions prises et, d'autre part, c'est la seule procédure normalement prévue par les règlements financiers.

Lors de l'adoption d'un budget supplémentaire, votre Assemblée a en outre l'occasion de se pronon-

cer sur le fond de la question dans le cadre d'un débat prévu à l'article 203 du traité, alors que le déblocage ne se ferait, comme il est signalé au paragraphe 50 du rapport de M. De Gryse, que par une simple information au Parlement.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en ce qui concerne le budget de recherches de la Communauté européenne de l'énergie atomique, je me limiterai à formuler quelques observations sur les points qui semblent avoir particulièrement retenu l'attention de votre commission des budgets et de l'administration, telles qu'elles me sont suggérées d'ailleurs par l'excellent rapport de M. Battaglia.

En ce qui concerne les crédits d'engagement, je tiens à souligner que les différentes tranches aboutissent pratiquement à épuiser le solde des crédits restant disponibles sur le deuxième programme, alors que les fractions se révèlent, de leur côté, supérieures d'environ 9 % au montant prévu pour 1965, laissant pour 1967 un solde d'environ 100 millions d'u.c. qui permettra d'assurer éventuellement une croissance d'un même ordre de grandeur aux dépenses du dernier exercice du programme. Cette croissance régulière des crédits traduit, je pense, mieux que nul autre critère, le dynamisme que le Conseil, comme votre Assemblée, entend conférer à l'exécution du 2^e programme de recherches d'Euratom dans le cadre du réaménagement décidé en juin dernier.

Le Conseil a estimé, par ailleurs, que seule l'existence d'une telle marge de crédits pouvait permettre d'assurer l'exécution de ce programme sans courir le risque d'un dépassement de la dotation globale prévue à cet effet.

Les nouveaux recrutements prévus par le Conseil pour 1966 se révèlent de leur côté sensiblement supérieurs, près de 40 %, à ceux autorisés pour 1965.

Le Conseil a estimé que ces 200 nouveaux postes, joints aux postes qui se révélaient encore disponibles à fin 1965, permettront à la Commission d'utiliser, dans les meilleures conditions possibles, les installations du Centre commun de recherches et de poursuivre au rythme souhaitable les actions en cours, comme votre commission parlementaire en a exprimé le souci, en tenant compte cependant des possibilités normales de développement du deuxième programme, étant donné les crédits restant disponibles pour 1967.

Je rappelle que le Conseil s'est toutefois réservé de réexaminer cette question des effectifs, le cas échéant, en cours d'exercice.

En ce qui concerne les crédits de paiement, le Conseil ne méconnaît nullement la nécessité de mettre la Commission en mesure de faire face à ses engagements. Le montant prévu pour 1966 comporte, de ce fait, je le souligne, une augmentation de 20 millions d'unités de compte par rapport aux crédits prévus en 1965. Ceci traduit bien le souci du

Fischbach

Conseil de voir apurer progressivement le décalage existant actuellement entre crédits d'engagement et crédits de paiement, comme votre commission parlementaire en a exprimé le souhait, tout en tenant compte cependant des problèmes budgétaires que peuvent connaître, sur le plan national, les différents États membres.

Je conclurai en soulignant que, de l'avis du Conseil, les crédits et les effectifs ainsi prévus au projet de budget de recherches tiennent mieux compte des possibilités d'assurer le développement normal du deuxième programme dans le cadre de la dotation globale prévue à cet effet, qu'une répartition quasi arithmétique des crédits et des effectifs disponibles entre les deux derniers exercices du programme.

Je tiens à préciser en terminant que le Conseil est pleinement conscient des difficultés de trésorerie, auxquelles la Commission a dû faire face du fait du retard intervenu dans le vote du budget de recherches de 1966, compte tenu de l'absence d'un échéancier pour le budget de 1965.

La Commission n'avait, du reste, pas manqué d'informer le Conseil de la nécessité où elle se trouvait, de ce fait, de différer certains paiements en vue de se ménager, à toutes fins utiles, un certain volant de trésorerie jusqu'au vote du budget de 1966.

Le Conseil a toutefois estimé que ces difficultés de trésorerie ne pouvaient trouver leur solution dans le vote d'un budget supplémentaire, comme la Commission l'avait proposé, budget qui n'aurait vraisemblablement pu être adopté avant le budget normal de 1966, mais qu'elles devaient trouver leur solution dans le cadre de ce budget normal. Je souligne que les crédits supplémentaires demandés par la Commission pour 1965 avaient, du reste, été inclus par cette dernière dans le montant des crédits de paiement demandés pour 1966.

L'accord intervenu récemment au sein du Conseil sur le mode de calcul des « douzièmes provisoires » a toutefois permis de remédier, en partie, depuis, aux difficultés de trésorerie auxquelles se heurtait la Commission.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en conclusion de cet exposé, je voudrais réaffirmer que le Conseil estime que les projets de budgets qu'il vous présente sont de nature à permettre aux Communautés d'assurer la continuité du fonctionnement de leurs services et de leurs actions, sans par ailleurs compromettre des possibilités d'aménagements éventuels qui se révéleraient nécessaires en cours de route.

Je formule donc le vœu que votre Assemblée puisse approuver ces propositions et je me tiens à votre disposition pour vous donner les indications supplémentaires que vous pourriez désirer.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur le Président des Conseils, et de votre exposé et peut-être encore davantage d'avoir accepté de répondre ce soir aux questions qui seront posées par les parlementaires.

Mes chers collègues, M. Sassen, dont tout le monde connaît les obligations exceptionnelles, a demandé à prendre maintenant la parole. Je crois qu'il est bon que nous donnions suite à sa demande, M. Margulies se réservant de répondre ce soir, lui aussi, aux questions qui seront posées par les parlementaires.

La parole est à M. Sassen.

M. Sassen, membre de la Commission d'Euratom.

— Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je suis très heureux que vous me donniez la possibilité de présenter quelques remarques de caractère liminaire en ce qui concerne le budget de recherches et d'investissement d'Euratom, tout en soulignant que mes collègues resteront, bien entendu, à l'entière disposition du Parlement pour répondre à toutes questions et à toutes interventions portant sur ce sujet.

Monsieur le Président, je crois qu'il est de mon devoir de remercier d'abord votre Haute Assemblée d'avoir bien voulu examiner, dans les meilleurs délais, les projets de budgets.

J'espère qu'après le vote qui interviendra, les budgets réputés arrêtés le seront dès aujourd'hui, de façon à les rendre exécutoires ce soir.

Je me permets également de rendre hommage à M. le Rapporteur, de le remercier et de le féliciter de son excellent rapport qui, à juste titre, a été également loué par M. le Président en exercice des Conseils.

En ce qui concerne les crédits d'engagement, je ne crois pas qu'on puisse dire que le montant et la répartition de ces crédits soient de nature à stopper l'exécution du deuxième programme quinquennal. Cela ne signifie tout de même pas que ces crédits d'engagement nous laissent la possibilité de poursuivre une action avec la vigueur, le dynamisme et surtout le rythme que nous aurions souhaités.

J'ai écouté attentivement M. le Président des Conseils et je me félicite de pouvoir déduire de son intervention que le Conseil ne s'étonnerait nullement si nous présentions pour l'année 1967 un avant-projet de budget de recherches à concurrence d'environ 100 millions d'unités de compte.

Nous ne manquerons pas, à ce moment-là, d'attirer l'attention des autorités compétentes sur l'intéressant débat qui se déroule aujourd'hui dans cette enceinte.

La question des effectifs est plus difficile encore. En effet, si le Conseil a pu accepter notre méthode

Sassen

de travail, c'est-à-dire effectuer une division plus ou moins arithmétique de ce qu'il nous reste pour le deuxième programme quinquennal entre 1966 et 1967, il s'est néanmoins éloigné sensiblement de l'application de ce principe et M. Battaglia a déjà attiré l'attention du Parlement sur ce fait.

Bien entendu, le Conseil a cru devoir, pour le moment, limiter les nouveaux emplois à deux cents au lieu des trois cents demandés par la Commission, mais celle-ci a souligné que cette réduction mettra en cause la pleine utilisation des installations dont elle dispose et, à la lumière de cette constatation, le Conseil a renoncé à réduire les crédits du titre I en conséquence.

La Commission s'est réservé explicitement, et je suis obligé de le répéter ici, de soumettre en temps utile et très probablement avant le mois de juillet, un budget supplémentaire de nature à nous permettre de prévoir le recrutement d'un contingent de nouveaux agents, sans nécessiter pour autant l'inscription de crédits supplémentaires.

En ce qui concerne les crédits de paiement, je suis également dans une position difficile, ce qui a conduit M. le Rapporteur à parler d'une situation plus ou moins intermédiaire.

Au sujet de la réduction substantielle des crédits de paiement du budget de recherches et d'investissement de 1966 par rapport aux propositions de la Commission, il est exact qu'au cours des dernières années, jusqu'en 1964, les crédits de paiement ont été, en règle générale, suffisants pour faire face aux besoins qui se sont manifestés durant cette période. Mais il y a lieu de préciser que le Conseil nous a accordé, à chaque exercice, jusqu'en 1964 inclus, des crédits d'engagement plus élevés que les crédits de paiement, de sorte qu'à la fin de 1964, la masse des crédits d'engagement jusqu'alors accordés dépassait de plus de 101 millions d'u. c. la masse des crédits de paiement ouverts pendant la même période.

Depuis lors, les budgets de 1965 et de 1966 ont légèrement redressé la situation : il n'en reste pas moins qu'à la fin de cette année, l'écart entre les crédits d'engagement ouverts et les crédits de paiement sera toujours de 83 millions d'u. c. au moins.

Une différence si importante a pu être acceptable dans le passé du fait que les paiements s'échelonnaient assez largement dans le temps, car ils concernaient essentiellement des investissements immobiliers, l'achat de gros équipements scientifiques et de grandes installations techniques.

En outre, dans le domaine des contrats et surtout dans celui des associations, le régime de croisière actuel n'avait pas encore été tout à fait atteint.

Ce stade est maintenant définitivement dépassé. La Commission doit faire face à des conditions différentes en ce qui concerne l'exécution de son budget.

La situation a changé, notamment pour deux raisons : la masse globale des engagements contractés s'étant accrue d'année en année, il est évident qu'au fur et à mesure que les engagements « mûrissent », c'est-à-dire deviennent plus vieux, leur règlement en paiement devient plus urgent et arrive à échéance.

D'autre part, les nouveaux engagements contractés s'évaluent d'une façon générale moins longuement dans le temps, étant donné que le volume des dépenses courantes de fonctionnement qui doivent être effectuées pratiquement sans délai, a considérablement augmenté.

Par conséquent, je ne peux être d'accord sur la thèse selon laquelle à la fin de 1965 la situation n'avait pas changé par rapport aux années précédentes. Il est certain que la Commission, en 1965, aurait complètement épuisé — et même plus que cela — ses crédits de paiement si elle ne s'était pas trouvée dans la nécessité de suspendre dès le mois de novembre la presque totalité des paiements hormis ceux destinés aux rémunérations du personnel et aux dépenses courantes de fonctionnement administratif et technique indispensables pour faire face à la situation difficile que vous connaissez suffisamment et dont j'ai déjà eu la possibilité de parler antérieurement.

Ce n'est qu'en raison de cet arrêt presque total des paiements dont j'ai informé le Conseil lors de sa réunion du 29 novembre dernier et votre Parlement ensuite, que la Commission a pu disposer dès le 31 décembre 1965 d'une réserve de trésorerie s'élevant à 10 millions d'unités de compte environ grâce à laquelle elle a pu d'ailleurs régler ces dépenses, les plus indispensables, au début de 1966 et en attendant que des moyens de financement lui soient accordés et fournis pour cet exercice.

Pour conclure sur ce chapitre des crédits de paiement, la Commission se voit obligée de maintenir qu'elle sera dans l'obligation de saisir le Conseil en cours d'année d'un avant-projet de budget supplémentaire en vue de relever le montant des crédits de paiement.

Je remercie, pour terminer, Monsieur le Président de m'avoir donné la possibilité de présenter ces quelques remarques liminaires et je renouvelle mes remerciements à votre Assemblée et à votre commission ainsi qu'aux rapporteurs pour le dévouement dont ils ont fait preuve afin de nous alléger sur le plan financier une tâche qui a été extrêmement dure et exceptionnellement lourde pendant les mois qui se sont écoulés.

L'un des orateurs a tenu à saluer nos collaborateurs. Je dois vous dire au nom de la Commission que nous sommes infiniment sensibles aux compliments qui peuvent être faits à notre personnel, nos collaborateurs ayant, en effet, travaillé au cours de ces derniers mois dans des conditions exceptionnelles.

Sassen

lement pénibles. Ils l'ont fait avec un dévouement et une ténacité qui méritent d'être soulignés.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. BERKHOUWER

Vice-président

M. le Président. — Je remercie M. Sassen.

Nous reprenons la discussion générale du rapport de M. De Gryse.

La parole est à M. De Winter.

M. de Winter, au nom du groupe démocrate-chrétien. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je désire formuler quelques remarques concernant le budget de la C.E.E. pour 1966. Son examen, toujours important, l'est spécialement cette année en raison même de l'ampleur du budget.

Le groupe démocrate-chrétien de cette Assemblée se rallie bien volontiers aux regrets exprimés aux points 5 et 6 de la proposition de résolution en ce qui concerne la suppression de certains crédits sollicités pour la mise en œuvre d'un programme commun de formation professionnelle accélérée, pour l'octroi des bourses d'études, pour la réalisation d'importantes activités que la Commission a à développer dans le domaine de l'agriculture notamment, de la politique économique à moyen terme, de la conjoncture, des transports et des demandes d'emplois nouveaux en relation avec ces tâches nouvelles.

Cela ne signifie nullement que nous soyons partisans d'un gonflement anormal des dépenses, mais nous pensons que le Parlement doit s'en tenir à la thèse suivant laquelle la C.E.E. doit pouvoir disposer des crédits nécessaires et indispensables à la réalisation effective d'objectifs économiquement, socialement et budgétairement justifiés.

Le groupe démocrate-chrétien se rallie également à l'invitation exprimée dans la proposition de résolution, de préparer et de proposer un projet de budget supplémentaire pour l'exercice 1966, projet prévoyant des crédits aux fins énumérées au point 11, notamment pour la mise en œuvre de certaines enquêtes ayant trait aux affaires sociales, à l'agriculture, aux transports, à la conjoncture et aux investissements qui font précisément l'objet des regrets exprimés au point 5, ainsi que pour la mise en œuvre d'un programme commun de formation professionnelle accélérée pour parer à une certaine pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans la Communauté.

Je ne m'étends pas sur ces points, étant donné que l'excellent rapport de M. de Gryse les met clairement en valeur et constitue un solide fil conducteur pour nos discussions et pour la décision que nous

avons à prendre à l'égard des budgets actuellement en discussion.

Mais si nous nous sommes ralliés à l'invitation exprimée au point 11, j'attire toutefois l'attention sur une suggestion ne figurant pas dans la proposition de résolution et qui fut présentée en son temps par M. Dichgans au sujet des locaux dont le Parlement européen devrait pouvoir disposer pour accomplir dans des conditions normales et acceptables son importante mission. Je ne crois pas devoir insister plus avant sur ce point, la proposition de M. Dichgans fournissant à cet égard tous les éclaircissements nécessaires.

Le point 10 que je voudrais approfondir plus spécialement en ce moment est à apprécier, me semble-t-il, en tenant compte des prérogatives de notre Assemblée. Ce point 10 prévoit que le Parlement « se limite à prendre acte du projet de budget établi par les Conseils ». Il ne me paraît pas souhaitable de nous limiter à cette déclaration, eu égard précisément aux prérogatives que le Parlement a toujours expressément revendiquées et souvent rappelées, et selon lesquelles le Parlement doit prendre à l'égard des projets de budget une attitude nette et se prononcer clairement sur ceux-ci. Il n'est donc pas suffisant, malgré les réserves formulées, les regrets exprimés et le souhait d'obtenir des budgets supplémentaires, que nous nous limitions à prendre acte des projets de budget.

Il est normal que nous reconnaissons, dans une proposition de résolution, que dans les conditions prévues à l'article 203, le projet de budget actuellement déposé est réputé définitivement arrêté et que nous renoncions, pour le moment, à présenter un certain nombre de modifications. Mais nous devons reconnaître également que le point 10 signifie qu'on entérine le projet de budget et non pas qu'on se borne à en prendre acte, d'autant plus que le rapport établi par la commission mentionne que « dans ces conditions votre commission ne considère pas pouvoir aller jusqu'à proposer au Parlement européen d'approuver ce projet de budget, mais seulement d'en prendre acte ».

Dès l'instant qu'on n'approuve pas un budget, cela signifie expressément qu'on ne l'accepte pas ; interprétation qui dépasse certainement le point de vue qu'on a désiré exprimer dans le rapport et dans la proposition de résolution. Il me paraît donc que nous devons souligner clairement que si nous exprimons certains regrets, et que si nous formulons une invitation à la Commission et au Conseil d'établir plus tard un budget supplémentaire, nous considérons que le point 10 exprime l'avis que le Parlement, dans le stade actuel, entérine le budget tel qu'il est arrêté, et renonce pour le moment à présenter certaines modifications.

Je borne là mes observations, Monsieur le Président, en espérant que les autorités responsables don-

de Winter

neront une réponse adéquate aux remarques que je viens de développer.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Wohlfart.

M. Wohlfart, au nom du groupe socialiste. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, le rapport de M. De Gryse porte sur le budget de la C.E.E., tandis que celui de M. Battaglia porte sur ceux de l'Euratom. Il s'agit donc en fait d'un débat ouvert sur le fonctionnement de nos institutions et normalement aussi sur les grandes lignes de leurs activités futures.

Des institutions comme celles des Communautés ne fonctionnent pas seulement avec quelques commissaires, quelques ministres, ni même seulement avec quelques parlementaires comme nous, mais avec un personnel en nombre restreint, sans doute, hautement qualifié et fermement attaché à son institution.

Pour entrer dans le vif du sujet, je vous indiquerai que j'entends mettre l'accent sur un problème qui passe, de plus en plus, du plan de l'équité, du plan social au plan institutionnel et politique.

Les rémunérations du personnel dont nous avons besoin sont réglées d'une façon qui ne donne pas satisfaction. Et cela pour plusieurs motifs. Je m'explique : le personnel se considère, non sans raison, comme trompé en ce sens que son statut est appliqué incorrectement. Dans ce statut, et notamment dans son article 65, l'assurance a été donnée au personnel que le niveau de ses rémunérations suivrait non seulement l'évolution du coût de la vie, mais aussi celle du revenu national, et notamment celle des rémunérations des fonctionnaires nationaux.

Or, c'est maintenant la quatrième fois en l'espace de quatre ans que cette disposition du statut n'est pas appliquée complètement et équitablement.

Que dit le statut ?

Le niveau des rémunérations doit faire, chaque année, l'objet d'un examen en tenant compte de quatre éléments :

- l'évolution du coût de la vie ;
- l'évolution des traitements des fonctionnaires nationaux ;
- la situation économique et sociale, c'est-à-dire le revenu national et la productivité ;
- les nécessités du recrutement.

Cet examen doit normalement se faire en septembre.

Septembre est passé et aucune décision n'a encore été prise par les autorités budgétaires pour une

période de référence qui va du 1^{er} juillet 1964 au 30 juin 1965.

Il y a pourtant quelques préliminaires. C'est ainsi que les exécutifs n'ont proposé de prendre en considération qu'un seul des éléments que j'ai rappelés, à savoir le coût de la vie. Cela m'apparaît contraire au statut.

En tenant compte uniquement du coût de la vie, l'augmentation des traitements devrait osciller entre 6 et 7 %.

Les instances des Conseils, et notamment les experts budgétaires, s'orientent actuellement vers un chiffre de 5 %, bien qu'elles ne puissent manquer de savoir qu'une série d'autres éléments fait déjà défaut.

Et de plus, cette augmentation insuffisante ne serait pas attribuée à partir du 1^{er} juillet 1965, fin de la période de référence, mais seulement à partir du 1^{er} janvier 1966.

Il est manifeste, dans ces circonstances, que dans toutes les institutions et donc même auprès des Conseils, le recrutement d'un personnel offrant les qualifications requises se heurte à des difficultés sans cesse grandissantes.

Les fonctionnaires nationaux ne sont plus du tout tentés de quitter leur patrie pour travailler dans des conditions bien plus difficiles, parce que nouvelles, auprès des Communautés européennes où, par ailleurs, ils ne bénéficient pas — j'y insiste — des mêmes possibilités de carrière et où la retraite qu'ils pourront acquérir sera inférieure à celle prévue par les législations nationales.

Pour les employés du secteur privé, la question ne se pose même plus.

La fixation du niveau des rémunérations pour les fonctionnaires des Communautés m'apparaît également insatisfaisante sous un autre aspect : celui de la procédure.

Vous vous rappelez, mes chers collègues, qu'en octobre 1964, notre Parlement avait adopté une résolution tendant à ce que le niveau des rémunérations soit discuté, après examen contradictoire, autour d'une table ronde à laquelle prendraient place les interlocuteurs, c'est-à-dire les exécutifs, les autorités budgétaires et naturellement — c'est justice — le personnel.

Jusqu'à présent, il n'en est rien, sinon que les délégués du personnel ont pu parfois être reçus par l'un ou l'autre membre des exécutifs et même, paraît-il, par quelques membres du Comité des représentants permanents.

Et alors, l'exécutif renvoie la balle aux représentants permanents qui, de leur côté, déclarent qu'ils ne peuvent rien faire sans une proposition de l'exécutif.

Wohlfart

Cette année, les exécutifs ont fait des propositions nettement en deçà de ce que prévoit le statut. Si l'on tient compte à la fois de l'évolution du coût de vie, de l'évolution des traitements des fonctionnaires nationaux, de l'évolution de la productivité, ce n'est certainement pas une augmentation de 6 % seulement qui aurait dû être proposée pour maintenir le niveau des rémunérations à celui de juin ou de juillet 1964.

Les conséquences de cette discrimination persistante et grandissante du niveau des rémunérations deviennent alarmantes.

Le personnel se sent évidemment de moins en moins attaché à une institution qui ne prend pas suffisamment en considération le niveau de ses rémunérations.

Ces faits ont des effets politiques, car ils touchent au fonctionnement actuel et futur des institutions. Celles-ci doivent agir avec indépendance et dans l'intérêt général de la Communauté. Une des conditions pour assurer cette indépendance est de disposer d'un personnel qualifié, correctement rémunéré et par là même attaché à son institution. Or, les éléments de base pour remplir cette condition ne sont plus réunis. La régression persistante du niveau des rémunérations devient grave, et les plus touchés sont évidemment les fonctionnaires des grades moyens et des grades les plus modestes. La situation est encore pire pour le personnel placé sous le régime des agents locaux.

Pour illustrer ma démonstration, Monsieur le Président, je me permettrai de citer quelques chiffres. Un fonctionnaire exerçant les fonctions de standardiste touche, après déduction des impôts, un traitement net de 8898 francs belges. Quant à l'huissier de 30 ans placé sous le régime des agents locaux, il reçoit, à la fin du mois, 7475 francs belges. Et, dans les Communautés, il n'existe ni treizième mois, ni gratification de fin d'année.

Lors de la réunion de la commission des budgets du 25 février de cette année, M. le ministre Fischbach, présent aujourd'hui parmi nous et qui représentait les Conseils à cette époque, a bien voulu déclarer qu'il était conscient du problème ainsi posé et s'engager personnellement à attirer tout particulièrement l'attention des Conseils sur ce sujet.

Je vous remercie infiniment, Monsieur le Ministre, de cette déclaration et de vos bonnes intentions.

Il est grand temps, Monsieur le Président, mes chers amis, car il y a exactement un an maintenant, je faisais en cet hémicycle, devant les Conseils représentés alors par M. Couve de Murville, à peu près la même intervention. Aujourd'hui, je dois la reprendre car le problème, loin de recevoir une solution valable, s'est, au contraire, amplifié.

Il serait regrettable, pour le prestige des institutions et plus particulièrement pour celui des exécutifs

et des autorités budgétaires que, faute d'une adaptation correcte et donc équitable du niveau des rémunérations, on en arrive à une rupture et qu'un personnel, dont le dévouement aux travaux de la Communauté nous est si utile et que nous apprécions, soit amené, par la force des choses, à cesser le travail. Cela risquerait de plonger les Communautés dans une nouvelle crise provoquée par la carence ou la mauvaise volonté de ceux qui ont mission de les faire fonctionner, c'est-à-dire à la fois les exécutifs et les Conseils.

Aussi le groupe socialiste soutient-il les efforts du personnel pour l'application de son juste droit.

Je voterai donc, je le précise, avec fermeté la résolution présentée par M. De Gryse et, notamment, le paragraphe 12 de celle-ci, compte tenu de l'amendement que je viens de déposer et qui tend à insister, non seulement auprès des Conseils, mais également auprès des exécutifs, pour une pleine et correcte application des dispositions du statut lequel a, d'ailleurs, été établi par les Conseils sur proposition des exécutifs.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Baas.

M. Baas, au nom du groupe des libéraux et apparentés. — (N) Monsieur le Président, au nom du groupe des libéraux et apparentés, je tiens tout d'abord à remercier M. De Gryse de la manière dont il s'est acquitté de sa tâche particulièrement difficile.

Quelle était essentiellement la tâche du rapporteur ? Il devait procéder à une étude du projet qui a été élaboré dans des circonstances difficiles. De plus, la commission des budgets et de l'administration voulait s'abstenir de présenter des amendements, pour ne pas laisser encore plus longtemps la Communauté sans budget approuvé. A mon avis, il est permis de dire nettement que la limitation que la commission s'est imposée a pour but essentiel de donner un budget le plus rapidement possible à la Communauté.

On peut lire dans le rapport de M. De Gryse que le Parlement et la commission des budgets et de l'administration souhaitent des budgets supplémentaires. Ce matin, le Président du Conseil ne nous a pas rendu la tâche plus facile à ce sujet. M. Fischbach a expliqué en effet qu'il était particulièrement difficile d'exprimer en chiffres la politique que le Conseil veut suivre.

Monsieur le Président, nous ne sommes pas au courant des discussions secrètes qui ont lieu au Conseil. Ce n'est que lorsque celui-ci est parvenu à une conclusion que le Parlement peut en prendre connaissance. Nous n'obtenons cependant aucune explication; et il ne nous est pas produit de chiffres.

Baas

M. le ministre Fischbach a parlé des crédits opérationnels, mais ce ne sont pas en réalité des crédits opérationnels pour la future politique ; c'est une justification des dépenses qui doivent être faites sur la base de règlements déterminés. Je pense que le Parlement européen — il en a également discuté en détail l'an passé — ne reçoit en fait qu'un tableau chiffré des engagements déjà pris, si bien qu'en réalité nous n'avons que le rôle de ce que nous appelons dans mon pays la Cour des comptes. D'une influence réelle du Parlement sur la politique à suivre, il n'en est pas question.

Le groupe des libéraux et apparentés est d'accord avec M. De Gryse qu'en de nombreux domaines nous n'avons pu malheureusement disposer des crédits nécessaires. Nous ajoutons tout de suite que nous attendons des initiatives. Mais peut-on réellement escompter, en cette période de fusion des trois exécutifs, que d'importantes initiatives soient prises dans le domaine social, financier et économique ? Les initiatives ne se limiteront-elles pas aux règlements nécessaires à l'agriculture, qui nous occuperont prochainement ?

Comme il est naturel, nous avons pris connaissance du fait que le Conseil n'a pas fait droit aux restrictions particulières que l'un des États membres souhaitait imposer aux travaux de la C.E.E. jusqu'à la fusion des trois exécutifs. En tant que Parlement, nous en avons naturellement pris connaissance avec un intérêt particulier, mais, en même temps, il est vrai, nous ne voyons pas de propositions indiquant que le Conseil poursuivra réellement une politique en d'autres domaines qu'en celui de l'agriculture.

Je crois pouvoir remarquer à ce sujet que le groupe des libéraux et apparentés compte fermement que les résolutions adoptées au Parlement aboutiront avant la fin de cette année à des propositions de la part du Conseil.

Le groupe des libéraux et apparentés souhaite faire encore une remarque sur le personnel, dont M. Sassen vient justement de dire quelques mots. Nous tenons nous aussi à rendre hommage au personnel des trois Communautés qui, malgré les incertitudes et les nombreuses rumeurs sur le déplacement de services, etc., a poursuivi le travail et a su par son dévouement obtenir de bons résultats.

La situation du personnel n'est pas facile. Je pense à l'incertitude qui plane sur la Communauté et aux remarques du président du Conseil qui a déclaré, entre autres, qu'une étude sur la rationalisation était actuellement en cours.

Je tiens à souligner qu'en ce qui concerne le personnel il ne s'agit pas uniquement d'addition et de soustraction.

A l'occasion de la fusion, il est possible de présenter des propositions particulièrement heureuses pour ce qui est du rôle des commissaires, et l'on

pourrait donner un mandat en ce sens au nouvel exécutif ; il importe en tout cas que le personnel, qui doit exécuter le mandat, trouve dans son travail la joie nécessaire pour faire à nouveau prospérer la Communauté.

Je voudrais en particulier appeler l'attention du président du Conseil sur le fait qu'à l'occasion de la fusion des exécutifs et de l'étude de la rationalisation, on ne doit pas trop perdre l'homme de vue.

Une question qui préoccupe particulièrement le groupe libéral est le progrès de la politique agricole, pour laquelle il s'agira bientôt de financement et de prix, mais surtout de mise en application.

Pour ce qui est de l'application de cette politique, je demande au président du Conseil si l'on tient suffisamment compte du fait qu'un personnel qualifié est nécessaire pour l'exécution des nouvelles tâches que la Communauté doit entreprendre.

Pour la mise en œuvre d'une organisation de marchés, il s'agit, il est vrai, dans une mesure importante, de l'application de dispositions administratives, mais l'intervention dans le commerce, dans la vente et dans l'achat, exigera une improvisation particulière de la part des fonctionnaires responsables.

Quelle sera la réaction des agriculteurs aux différentes propositions en matière d'organisation des marchés ? Comment s'établira la pratique ?

Personnellement, j'ai réuni quelque expérience en cette manière dans mon propre pays, pendant la période de crise 1930-1940. Il s'est avéré à cette époque que les personnes qualifiées doivent fréquemment assumer une responsabilité qui dépasse largement celle que l'on impose normalement aux fonctionnaires. Le personnel qualifié devra probablement jouer un rôle déterminant pour que soient obtenus les résultats que l'on attend de l'organisation des marchés et de la politique agricole.

J'aimerais demander au président du Conseil si, pour la mise en application de l'organisation des marchés à laquelle nous devons faire face dans quelques mois ou un an, la présence de personnel qualifié est assurée.

Dans l'ensemble, nous pouvons nous rallier à la proposition de résolution.

J'ai pris connaissance avec quelque surprise de la remarque de M. De Winter sur le point 10 de la proposition de résolution. Je pense que le rapporteur a formulé ainsi le point 10, afin de faire ressortir nettement ce qu'était la position du Parlement européen lorsque nous avons dû donner un avis sur ce budget.

Je suis en mesure de déclarer à l'Assemblée que le groupe des libéraux et apparentés est prêt à

Baas

soutenir ce budget ainsi que la proposition de résolution de M. De Gryse.

(Applaudissements)

M. le Président. — Nous suspendons maintenant nos travaux pour les reprendre à 15 h 30, avec l'ordre du jour suivant :

- Examen d'urgence de la proposition de résolution relative à l'Inde ;
- Suite de l'examen des rapports budgétaires de MM. De Gryse et Battaglia ;
- Rapport de M. Vals sur les comptes du Parlement européen ;
- Rapport de M. Metzger sur la situation actuelle de la Communauté.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 13 h 10, est reprise à 15 h 45)

PRÉSIDENCE DE M. POHER

M. le Président. — La séance est reprise.

3. Excuse

M. le Président. — M. Dichgans s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de cet après-midi et aux prochaines séances.

4. Modifications dans la composition de commissions

M. le Président. — J'ai reçu du groupe démocrate chrétien une demande tendant à nommer :

— M^{lle} Rutgers membre de la commission des associations, en remplacement de M. Lardinois ;

— M. Leemans membre de la commission du marché intérieur, en remplacement de M. Dupont ;

— M. Riedel membre de la commission économique et financière, en remplacement de M. Lücker ;

— M. Memmel membre de la commission des transports ;

— M. Müller membre de la commission de la recherche et de la culture, en remplacement de M. Illerhaus ;

— M. Illerhaus et M. Pêtre, en remplacement de M. Leemans, membres du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association.

J'ai reçu du groupe socialiste une demande tendant à nommer :

— M. Faller membre de la commission du commerce extérieur en remplacement de M^{me} Strobel.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces nominations sont ratifiées.

Par ailleurs, le groupe démocrate-chrétien m'a informé de la décision de M. Deringer de ne plus être membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement.

Il est pris acte de cette décision.

La nomination d'un membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement aura lieu ultérieurement.

5. Participation des Communautés européennes à l'atténuation de la disette en Inde

M. le Président. — L'ordre du jour appellerait la discussion de la proposition de résolution présentée, au nom des groupes politiques, par M^{me} Strobel et M. Spenale ; MM. Pleven et Thorn ; Illerhaus et Van Hulst ; Terrenoire et Bernasconi relative à la participation des Communautés européennes à l'atténuation de la disette en Inde.

La procédure d'urgence avait été adoptée, mais j'ai reçu des auteurs de la proposition de résolution une demande de renvoi de la discussion à la séance de demain matin.

Nous pourrions donc inscrire cette discussion au début de notre séance de demain matin.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

6. Budget de la C.E.E. pour l'exercice 1966 Budget de fonctionnement et budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1966 (suite)

M. le Président. — Nous reprenons la discussion sur les projets des budgets des Communautés et d'abord sur le projet de budget de la Communauté économique européenne pour 1966.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Edoardo Martino.

M. Edoardo Martino, président de la commission politique. — (I) Monsieur le Président, tous les groupes ont communément déploré le retard apporté à la présentation des budgets, retard dû, comme chacun sait, à la crise qui éclata à la fin de juin dernier à Bruxelles. Le fait que les réunions

Edoardo Martino

plénières du Conseil de ministres aient aujourd'hui repris nous permet de tourner définitivement — du moins je le souhaite — cette page douloureuse et préoccupante et d'examiner aujourd'hui les chiffres qui nous sont soumis.

Or, si l'on parcourt ce budget de la Communauté économique européenne, la première impression que l'on en retire est une impression de grande timidité. On enregistre bien çà et là, du point de vue des décisions qui ont été prises dans les divers postes du budget, quelque augmentation des crédits ; mais dans l'ensemble, on peut se demander si le budget peut être considéré comme réellement définitif et l'on est tenté de répondre par la négative. On est même porté à croire qu'il s'agit d'un budget provisoire, d'un budget d'attente, d'un budget qui appelle un complément.

Le Conseil de ministres nous a dit qu'il s'agissait des crédits jugés nécessaires à l'application du traité par les institutions, des crédits qui permettront à la Communauté de poursuivre son activité. Sur les aspects particuliers de ce problème, nous avons entendu un exposé détaillé et approfondi du président en exercice du Conseil, notre ancien collègue, M. Fischbach, qui a confirmé ce point de vue.

Mais je pense, mes chers collègues, que notre ami et rapporteur, M. De Gryse, a raison.

En effet, il s'agit de savoir quelle est l'action que l'on entend mener et comment on la réalisera. Il convient en outre de savoir quels sont dans cette action les éléments prioritaires au cas où il n'y aurait pas moyen de financer toute l'action communautaire. Dans quels secteurs doit-on combler le retard ? Comment entend-on réaliser certains programmes et mettre à exécution certaines déclarations d'intention ? Enfin, comment donnera-t-on suite aux délibérations du Parlement que tous estiment fondées ?

C'est sur ce seul point défini que je voudrais avoir une réponse rassurante de M. Fischbach, à qui je donne acte qu'en l'absence d'une décision prise par le Conseil en temps utile — c'est-à-dire avant la crise — il n'était pas possible d'allouer certains crédits importants.

Cependant, pour valables qu'elles soient, les raisons formelles qui nous ont été données expliquent, mais ne justifient pas les carences, les lacunes, l'absence d'interventions dans des secteurs importants et délicats, tels que par exemple le secteur social, le secteur le plus sacrifié de tous. Le seul fait que la formation technique et professionnelle figure au budget « pour mémoire » montre l'ampleur de ces lacunes.

Monsieur le président du Conseil, nous voudrions que vous puissiez nous donner au cours de cette session une réponse précise. Le Conseil a-t-il ou

non l'intention d'adopter un budget supplémentaire ?

Seule la certitude qu'un budget supplémentaire sera adopté par le Conseil pourra dans une certaine mesure apaiser l'inquiétude générale manifestée par cette Assemblée.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (I) Après les déclarations exhaustives et précises de notre collègue, M. Edoardo Martino, je me bornerai à souligner certains aspects des problèmes sociaux qui, dans ce budget, apparaissent comme les plus sacrifiés.

Au cours de la discussion que nous avons eue en commission, l'assurance nous a été donnée que cela ne signifie en aucune façon que le Conseil ne veut pas prendre en considération certains changements en ce qui concerne le secteur social. On a fait remarquer, à cette occasion, que nos procédures ne permettent pas d'inscrire des crédits dans un budget tant que le Conseil n'a pas pris les décisions correspondantes.

Toutefois, cette remarque ne nous satisfait pas complètement et nous estimons qu'il convient de souligner que le Conseil doit nous donner l'assurance qu'il a l'intention de régler également ces problèmes à l'occasion de ses prochains travaux.

En ce qui concerne, par exemple, la formation professionnelle dans le secteur agricole, notre Parlement a déjà exprimé son avis sur les propositions concrètes présentées par l'exécutif sous forme de règlements actuellement examinés par le Conseil. Nous pourrions nous montrer satisfaits, lorsque ces règlements seront adoptés et que, corrélativement, des crédits appropriés, susceptibles de financer de telles initiatives auront été votés. Si cependant il ne devait pas en être ainsi et si l'adoption de ces règlements devait être différée, nous ne pourrions pas nous empêcher de nous préoccuper des conséquences d'ordre politique qui en découleraient.

La formation professionnelle et la réorganisation de nos structures agricoles ne soulèvent pas seulement un problème de fonds et d'affectation de crédits au Fonds européen pour le soutien de la politique agricole ; elles posent également des problèmes de formation de cadres et de main-d'œuvre hautement spécialisée, étant donné que nous sommes en train de nous orienter vers une agriculture caractérisée par une spécialisation de plus en plus poussée de la production. Si l'on devait intervenir dans une direction et non pas également dans l'autre, c'est justement les régions les moins développées, celles où l'on enregistre une qualification moindre de la main-d'œuvre, qui finiraient par être sacrifiées.

Sabatini

C'est pourquoi nous saurions gré au représentant des Conseils de nous donner à ce sujet des assurances précises.

Il y a ensuite le problème des crédits à accorder en faveur de la réorganisation de la production des mines de soufre en Sicile. Le Conseil a déjà pris des engagements à cet égard et un projet a été élaboré, mais ce dernier ne peut être mis à exécution, le budget ne prévoyant aucun crédit précis à ce titre.

Tant de la part de l'exécutif que de la part de la commission compétente de ce Parlement, le problème des mines de soufre siciliennes a fait l'objet d'études approfondies, de sorte que nous avons eu l'occasion de présenter des rapports précis et de formuler des propositions particulières à cet égard. Négliger ce problème signifierait violer les engagements que la Communauté a pris à l'égard des régions les plus défavorisées, où la main-d'œuvre n'est pas utilisée comme elle le devrait. Il convient donc d'éviter de trahir l'espoir des travailleurs que l'adoption de ce projet intéresse.

Une autre mesure qui attend d'être réalisée est la mise à jour du statut du Fonds social auquel il y aurait lieu d'affecter des crédits appropriés pour les régions dans lesquelles une reconversion de la production s'impose.

Nous ne voudrions donc pas que ce soient justement les aspects sociaux de la politique de la Communauté qui ne soient pas pris dûment en considération par le Conseil, et c'est pourquoi nous demandons des garanties précises.

J'ai voulu insister sur ces aspects de la politique communautaire en raison des répercussions que les mesures sociales ont sur les catégories qui ont le plus à supporter le poids de ces reconversions de la production. L'orientation politique que nous entendons suivre, et l'esprit qui doit animer la Communauté nous commandent d'avoir constamment à l'esprit ces espoirs et de nous employer, par des crédits appropriés, à les satisfaire.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Vals.

M. Vals, président de la commission des budgets et de l'administration. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je désire seulement apporter quelques éclaircissements sur un point soulevé ce matin par un orateur du groupe démocrate-chrétien. Auparavant, je veux, à mon tour, féliciter et remercier les deux rapporteurs des budgets pour l'excellent travail fourni, et ce dans des conditions difficiles, puisque les projets de budgets n'ont pas été transmis dans des délais conformes au traité.

Je profite de l'occasion pour indiquer aux représentants et au président en exercice des Conseils que l'attitude de la commission des budgets et de l'administration, extrêmement conciliante pour le budget de 1966, ne préjuge pas le fond de la position de cette commission, pas plus qu'elle ne préjuge les réactions du Parlement et nous comptons beaucoup, bien que nous les aimions peu, que l'on nous présente dans le courant de l'année 1966 un certain nombre de budgets supplémentaires qui permettront au Parlement européen d'obtenir satisfaction sur un certain nombre de points.

Le discours de M. De Winter m'amène à intervenir dans ce débat. Il s'est étonné qu'au point 10 de la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. De Gryse, la phrase suivante ait été inscrite :

« Se limite dans ces conditions à prendre acte du projet de budget établi par les Conseils, renonce pour le moment à présenter un certain nombre de modifications et constate que dans les conditions prévues par l'article 203, paragraphe 4, le projet de budget est réputé définitivement arrêté. »

Cette rédaction est analogue quant au fond à celle de la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Battaglia. En effet, le point 21 de cette proposition de résolution stipule :

« Décide de ne pas modifier le projet de budget, tout en maintenant toutes les réserves politiques quant au fond qu'il a suscitées plus par son orientation générale que par ses éléments, réserves dues au fait que les crédits sont manifestement insuffisants pour assurer la réalisation des objectifs prévus par le programme général approuvé par le Conseil. »

Ensuite, nous lisons au paragraphe 22 : « Constate que selon l'article 77, paragraphe 4, du traité instituant la C.E.E.A., le projet de budget de fonctionnement et le projet de budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1966 sont réputés définitivement arrêtés. » Le passage de la proposition de résolution indique très nettement que pour l'un et l'autre budget nous faisons des réserves formelles qui ont été très longuement expliquées dans les rapports de nos deux collègues. Mais devant les difficultés que connaissent à l'heure actuelle les Communautés, nous ne tenons pas à ce que ces budgets reviennent devant les Conseils pour revenir ensuite devant le Parlement.

Ce que nous désirons, c'est que dès que le Parlement aura donné son avis en ce qui concerne ces projets de budgets, les budgets soient réputés définitivement arrêtés, afin que désormais les Commissions aient à leur disposition un instrument de travail qui ne sera peut-être pas parfait, mais qui sera quand même un instrument de travail.

Vals

Voilà, Monsieur le Président, ce que je tenais à dire en conclusion des débats sur les projets de budget de 1966.

M. le Président. — La parole est à M. Levi Sandri pour faire connaître l'avis de la Commission.

M. Levi Sandri, vice-président de la commission de la C.E.E. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, après le débat nourri dont l'excellent rapport de M. De Gryse a fait l'objet, je crois inutile de m'étendre longuement sur ce thème des budgets, et cela eu égard également au caractère du projet de budget qui est soumis à votre examen et qui constitue, comme on l'a déjà dit, un budget d'attente (du moins nous voulons l'espérer) : un budget d'attente dans lequel ont été repris les crédits déjà prévus pour l'exercice 1965, avec de légères augmentations découlant des décisions déjà prises par le Conseil.

Je voudrais remercier le Parlement de ne pas avoir, par des modifications, retardé l'adoption de ce budget, ce qui nous aurait obligés à continuer l'exercice provisoire. Si donc, songeant à la situation dans laquelle s'est déroulée cette année la préparation du budget, nous pouvons comprendre que l'on adopte sans modification le projet élaboré par le Conseil, je dois toutefois rappeler le point de vue de la Commission de la Communauté économique européenne sur certains aspects fondamentaux qui, à mon avis, ont été négligés par le Conseil, et avant tout sur les crédits relatifs au personnel.

C'est une vieille question, un sujet pénible qui revient tous les ans et qui est soumis aux avis les plus variés. En 1962 et en 1963, pour justifier la réduction des demandes que nous avions présentées à l'époque, on avait invoqué l'adhésion, que l'on supposait alors imminente, d'autres pays à notre Communauté et la nécessité d'attendre que l'on restructure l'organigramme de la Commission exécutive en fonction de la situation qui se présenterait à ce moment-là. Depuis 1964, on allègue la fusion des exécutifs, qui doit précisément nous inciter à être prudents dans nos propositions d'augmentations de postes. Et puisque cette fusion constitue effectivement un événement désormais imminent, notre Commission, en formulant ses propositions budgétaires pour 1966, a tenu compte de cette situation et a renoncé à toute proposition visant à élargir l'organigramme ; cependant, elle a estimé utile de présenter à nouveau les demandes de postes qu'elle avait déjà formulées et pleinement justifiées l'année passée — justification qui avait d'ailleurs rencontré l'adhésion de cette Assemblée — mais qui n'avaient pas été satisfaites.

Malheureusement il ne sera même pas donné suite à ces demandes limitées, car dans le projet élaboré par le Conseil, elles ont toutes été biffées. Et personnellement, je ne peux pas ne pas le

regretter, eu égard notamment à la situation de certains secteurs et de certains services de la Commission dans lesquels les effectifs actuels, bien qu'assez nombreux, ne sont pas en mesure de satisfaire convenablement aux exigences réelles. Parmi ces secteurs plus particulièrement intéressés, je rappellerai ceux du développement de l'outre-mer, où l'application de la nouvelle convention d'association — alors que la majeure partie des projets de la première convention sont encore en voie de réalisation — est sérieusement entravée par le manque de personnel compétent.

Je voudrais rappeler également le secteur du marché intérieur, où la réalisation de l'union douanière exige que soient prises rapidement les mesures nécessaires, et également la question du droit d'établissement (c'est toujours le secteur du marché intérieur où nous sommes — comme chacun le sait — en retard dans la réalisation des programmes généraux).

Il y a ensuite le domaine du rapprochement des législations en matière de droit des sociétés et de droit fiscal ; il y a le secteur agricole, où les règlements et les décisions déjà arrêtés (je ne parle pas de ceux à adopter, dont l'exécution exigera aussi du personnel) risquent de ne pas pouvoir être appliqués dans les délais et dans les formes requis. Il y a encore les secteurs de la politique commerciale et des affaires sociales, où de nombreuses mesures devraient être prises en relation avec l'élaboration de certaines politiques communes.

La nécessité d'accomplir, malgré ces restrictions imposées par le budget, les tâches assignées à la Commission exécutive, nous a contraints de faire appel à de nombreux agents auxiliaires. Au début de cette année, leur nombre dépassait encore d'une centaine le nombre des postes vacants. Ce problème a été évoqué dans le rapport de M. De Gryse, qui insiste également sur la longueur et la complexité des procédures statutaires d'attribution des postes vacants, ainsi que sur les difficultés de recrutement.

Je voudrais ajouter, à ce propos, que ces difficultés croissent de jour en jour et que chaque année une centaine d'agents de notre Communauté quittent le service.

Il est indubitable que le traitement qui leur est réservé et les rares possibilités de carrière qui leur sont offertes influent sur leur décision de quitter la Communauté. De ce point, c'est-à-dire celui des rémunérations, M. Wohlfart a longuement parlé au cours du débat de ce matin. Je suis d'accord avec lui sur la plupart des remarques qu'il a formulées, notamment en ce qui concerne le niveau extrêmement bas des rémunérations de certains agents subalternes ou locaux. Mais M. Wohlfart a soulevé ce matin un autre problème, celui de l'application de l'article 65 du statut et de la fixation du coefficient correcteur. Je répondrai — bien entendu pour

Levi Sandri

la partie qui concerne la Commission et les propositions qu'elle a déjà faites — qu'effectivement le coefficient correcteur doit être calculé compte tenu d'un certain nombre d'éléments et non pas seulement de la hausse du coût de la vie.

Je voudrais donner l'assurance que la Commission, dans le rapport présenté au Conseil, s'en est strictement tenue aux dispositions de l'article 65 (en ce sens que ce rapport a été élaboré compte tenu de tous les éléments prévus à cet article).

D'autre part, dans la proposition relative à l'augmentation de ce coefficient, la Commission a estimé opportun de présenter une proposition basée seulement sur l'augmentation du coût de la vie, se réservant de revenir dans une seconde phase sur les autres éléments. Le Conseil a pris acte de cette réserve, exprimée tant par la Commission que je représente que par les autres exécutifs. C'est pourquoi la décision que le Conseil devra prendre ne concerne pour le moment que l'augmentation du coût de la vie.

Il ne saurait être question naturellement de négliger les autres éléments ; mais nous pensons que le Conseil doit en tenir compte dans une seconde phase, sur la base des propositions qui seront avancées par la Commission, et cela pour des raisons de clarté. En effet, au cours des années passées, bien que nos propositions fussent formulées compte tenu de tous les éléments, les décisions du Conseil se sont toujours fondées uniquement sur l'augmentation du coût de la vie. En prévoyant l'examen de la question en deux temps, nous pensons faire en sorte que les autres éléments soient pris en considération ultérieurement.

C'est pourquoi nous sommes parfaitement d'accord sur le fait que l'article 65 doit être appliqué dans son intégralité et que les propositions que nous avons formulées primitivement n'épuisent pas celles que les Commissions feront dans le sens que j'ai indiqué et que M. Wohlfart a rappelé ce matin.

Pour en revenir au problème des auxiliaires, je voudrais préciser qu'à l'heure actuelle, le souci majeur de la Commission est la titularisation des auxiliaires auxquels elle confie des travaux de caractère permanent.

Les efforts accomplis en ce sens ont permis de réduire de manière appréciable, d'une part, le nombre des auxiliaires et, d'autre part, celui des postes vacants. Le nombre des postes vacants est actuellement de 450, alors que celui des auxiliaires en fonction est d'environ 500. Nous sommes donc dans les limites prévues par le budget : un tel résultat, qui répond aux préoccupations déjà manifestées en d'autres occasions par cette Assemblée, reflète la volonté de la Commission de respecter scrupuleusement les limites du budget. Naturellement, cette préoccupation de saine gestion ne peut

faire oublier les difficultés de toutes sortes que nous vaut l'insuffisance de personnel. Néanmoins, je voudrais renouveler ici l'assurance que j'ai déjà donnée l'année dernière devant cette Assemblée : la Commission de la C.E.E. emploiera tous les moyens dont elle dispose pour poursuivre toutes les activités dont elle est responsable, que ces activités découlent des obligations du traité, de règlements ou de décisions du Conseil ; mais elle a conscience de l'insuffisance des moyens dont elle dispose et c'est pourquoi elle attache une importance particulière à l'intention que le Parlement a manifestée de soutenir un projet de budget supplémentaire. Elle se félicite que la proposition de résolution ait précisément prévu une telle éventualité.

Voilà pour ce qui concerne les crédits relatifs au personnel. Quant aux crédits de fonctionnement, je voudrais seulement faire observer que l'année en cours aura le grand mérite de marquer une date importante dans le fonctionnement de la Communauté, car celle-ci verra ce que l'on a coutume d'appeler le « regroupement » des services de la Commission. Pour le moment, nos services sont dispersés à Bruxelles dans neuf immeubles différents, très éloignés les uns des autres ; au cours de cette année, nous pourrions commencer et faire progresser considérablement le regroupement, ce qui offrira des avantages notables du point de vue fonctionnel et également du point de vue financier.

En ce qui concerne enfin les dépenses opérationnelles, je dois partager les regrets formulés par votre commission et exprimés aujourd'hui par le rapporteur et par tous les orateurs qui sont intervenus dans la discussion, regrets de voir que certains crédits proposés par la Commission de la C.E.E. n'ont pas été acceptés par le Conseil pour la raison que des décisions formelles n'ont pas encore été prises à cet égard. Il s'agit de crédits destinés à des mesures de caractère social, comme l'ont rappelé de nombreux orateurs. En ma qualité de responsable du secteur social, je le regrette particulièrement.

Je remercie M. De Gryse de l'intérêt qu'il a porté à ces questions ; et je remercie surtout de ce qui a été dit dans cet hémicycle quant à l'urgence et à la nécessité absolues de ces mesures proposées par la Commission en matière de formation professionnelle. Toutefois, en ce qui concerne les crédits opérationnels, le budget — je dois le reconnaître — n'est pas tout à fait négatif car, dans le secteur de la politique agricole, un crédit de 300 000 u. c. a été prévu pour l'organisation d'un réseau communautaire d'information, instrument très important qui nous permettra d'avoir des données précises, provenant directement des entreprises agricoles caractéristiques des différentes régions des États membres. Ce sera un élément indispensable à la mise en œuvre de notre politique agricole commune.

S'agissant ensuite des services communs, il n'y a pas lieu de parler des crédits prévus pour le service

Levi Sandri

juridique et pour le service commun d'information, crédits qui ne présentent pas de grandes différences par rapport au budget de 1965. Je voudrais en revanche souligner que le budget du service statistique prévoit une somme de 400 000 u. c. représentant la première partie des dépenses nécessaires pour effectuer une enquête sur la structure et la répartition des salaires dans la Communauté, enquête qui a pour but de recueillir des données individuelles sur les gains bruts des ouvriers et qui doit toucher environ deux millions de travailleurs. Cette enquête sera effectuée au cours des années 1966 et 1967 et entraînera au total une dépense d'environ 1 200 000 u. c.

Je voudrais enfin parler brièvement du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole.

Le rapporteur a déjà mis l'accent sur l'augmentation continue des crédits prévus à ce titre dans notre budget. Je ne m'arrêterai donc pas sur ces données, qui ont été du reste commentées tant par le rapporteur que par le président du Conseil. Je préférerais dire quelques mots de certains problèmes qui ont été évoqués dans le rapport de M. De Gryse et de certaines questions qui ont été posées au sujet du fonctionnement du Fonds et des problèmes qui s'y rattachent.

On lit dans le rapport qu'il est nécessaire que le Conseil prenne au plus tôt une décision quant à la répartition des charges entre les États membres. A ce propos, je voudrais rappeler que pour que cette décision intervienne, il faut tout d'abord que la Commission détermine le chiffre des importations nettes et ensuite que le Conseil fixe les critères de répartition en cas de dépassement éventuel des limites maxima, c'est-à-dire des plafonds prévus pour certains pays.

En ce qui concerne le montant des importations nettes, il ne pourra être établi de manière définitive que lorsque les demandes des États membres et les indications qu'elles comportent auront été contrôlées et lorsque les comptes afférents à la section du Fonds auront été adoptés.

Quant aux critères de répartition en cas de dépassement des limites maxima, je crois qu'il serait opportun d'attendre les chiffres définitifs des importations nettes pour les années 1963 et 1964, et cela d'autant plus que les décisions qui ont été éventuellement prises dans l'intervalle en ce qui concerne le financement du Fonds pour la période 1965-1970 pourront favoriser la recherche d'une solution.

On rapport, M. De Gryse fait encore que les dépenses du Fonds se substituent ces supportées jusqu'ici par les États c'est une remarque tout à fait exacte. ées dont nous disposons actuellement, portées par les États membres sur écoles de leurs pays respectifs, et

qui pourraient être imputées au Fonds, se monteraient à environ 926 000 000 d'unités de compte. Les dépenses prévues pour 1970 seraient de l'ordre de 1 100 à 1 160 millions d'unités de compte. En outre, actuellement, certaines dépenses sont supportées, en définitive, par les consommateurs, alors que par la suite ce sera le Fonds qui les prendra en charge.

Enfin, le rapport de M. De Gryse souligne l'opportunité d'ajouter dans le budget certaines indications sur les prix et sur les crédits qui devront être inscrits dans le budget suivant. A ce propos, je voudrais seulement rappeler qu'actuellement la marge d'incertitude est encore — peut-être — trop élevée sur le plan communautaire pour introduire une procédure de ce genre : une marge d'incertitude en ce qui concerne le financement des dépenses (par sixièmes ou par dixièmes), la date d'entrée en vigueur des nouvelles organisations de marché ou des dispositions complémentaires pour certaines organisations de marché et le rythme de rapprochement des prix en fonction des prix communs qui doivent être fixés.

Monsieur le Président, je crois inutile de m'étendre davantage sur cette question. Pour conclure, je voudrais remercier M. De Gryse de son excellent rapport, et la commission des budgets et de l'administration et son président pour l'attention qu'ils ont portée au projet élaboré par l'exécutif.

Je tiens à remercier également les présidents et les membres des autres commissions du Parlement européen de la part qu'ils ont prise aux discussions de la commission des budgets et de l'administration, ainsi que les parlementaires qui sont intervenus dans le présent débat et ont appuyé les demandes et les requêtes de la Commission exécutive.

Je voudrais enfin remercier vivement le président du Conseil de sa présence à ce débat, des explications et des éclaircissements qu'il a bien voulu nous donner au sujet des circonstances particulières dans lesquelles le projet de budget a été élaboré cette année et de l'attention qu'il a bien voulu accorder et qu'il accordera encore aux demandes de la Commission exécutive.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Merci, Monsieur le président Levi Sandri.

Mes chers collègues, si personne ne demande plus la parole dans la discussion générale du rapport de M. De Gryse sur le budget de la C.E.E. pour 1966, nous allons commencer la discussion du rapport de M. Battaglia concernant les budgets de fonctionnement et de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour 1966.

M. Battaglia nous a présenté ce matin son rapport.

Président

Dans la discussion générale, la parole est à M. Carcaterra.

M. Carcaterra, au nom du groupe démocrate-chrétien (I). — Monsieur le Président, mes chers collègues, j'ai l'honneur de déclarer, au nom du groupe démocrate-chrétien, que celui-ci approuve l'excellent rapport présenté par M. Battaglia au nom de la commission des budgets et de l'administration, et approuve l'esprit qui l'a inspiré, les observations qu'il contient et ses conclusions.

Certes, nous ne pouvons pas ne pas donner acte tant au Conseil de ministres qu'à l'exécutif de la C.E.E. de la bonne volonté dont ils ont fait preuve (en réalité, s'il y avait des degrés dans la bonne volonté, je mettrais au premier plan l'exécutif). Ce Parlement ne peut pas non plus se dissimuler les difficultés particulières que la Communauté européenne a rencontrées en 1965, difficultés connues de tous et qui ont été aplanies de la meilleure manière. Mais nous sommes contraints de déplorer que l'article 177 du traité de la Communauté européenne de l'énergie atomique n'ait pas été respecté car, alors que cet article impose au Conseil de soumettre le budget au Parlement avant le 31 octobre de l'année précédant l'exercice sur lequel il porte, le Conseil n'a transmis le budget au Parlement pour avis que le 15 février 1966.

Le rapporteur a souligné ce retard de quatre mois avec lequel, cette année, les projets de budgets ont été présentés pour avis à l'examen du Parlement européen, retard dû, je le répète, aux difficultés que l'on sait, mais qui, comme tout autre retard, a entraîné la stagnation de certaines situations et des travaux du programme et a marqué, dans le fond plus encore que dans la forme, les institutions communautaires européennes.

Le rapporteur a eu raison de donner acte de la compréhension témoignée par les ministres à la récente réunion de Luxembourg, au cours de laquelle l'urgence de l'approbation des budgets a été confirmée à nouveau. C'est là un signe, de la part du Conseil, de cette bonne volonté sur laquelle j'ai voulu tout à l'heure appeler l'attention de l'Assemblée, si bien qu'il y a lieu d'espérer (et nous le souhaitons vivement) que ce qui s'est passé cette année ne se reproduira plus à l'avenir.

On sait que la première partie principale du budget d'Euratom concerne le fonctionnement (et le rapport a eu le mérite de mettre ce point en évidence).

Force est de souligner que la réduction concerne principalement les dépenses de la Commission d'Euratom. Toutefois, il y a également lieu de remarquer que cette Commission avait demandé le recrutement de 25 fonctionnaires supplémentaires, mais que le Conseil a supprimé dans le budget la somme correspondante. En réalité, le Conseil ne s'oppose

pas à ce recrutement, mais au mode d'engagement de ces 25 personnes. En d'autres termes, le Conseil s'est opposé au recrutement de fonctionnaires permanents (qui auraient pourtant mieux permis à la Commission de poursuivre ses travaux); mais il autorise le recrutement de fonctionnaires auxiliaires ou temporaires.

Ainsi, le Conseil n'a pratiquement tenu aucun compte des instances réitérées du Parlement en ce sens, même si, en revanche, il a augmenté de 20 000 unités de compte le crédit prévu à l'article 24.

En ce qui concerne le budget d'investissement, je me permets de dire ceci : nous en sommes maintenant aux deux dernières années du programme quinquennal, qui expirera en 1967. Le programme a déjà été révisé après la crise qui a paralysé l'action d'Euratom et qui a été résolue, on le sait, le 15 janvier 1966.

Nous nous trouvons maintenant, en quelque sorte, devant le reste du programme à mettre en œuvre, relatif aux deux dernières années. Qu'a fait l'exécutif ? Partant du principe qu'il était préférable de décider le Conseil à accepter son projet de budget, il a procédé à la division arithmétique du programme en deux exercices.

Devant les obligations et le contenu du programme, et vu la nécessité qu'a la Communauté de poursuivre son action, force est cependant de reconnaître que le critère restrictif suivi par le Conseil ne permettra pas à la Communauté de mener à bien les programmes qui lui incombent.

En effet, selon le programme quinquennal, le personnel technique aurait dû atteindre 3 150 unités pour 1967 ; comme 2 550 seulement étaient en fonction le 31 décembre dernier, 600 postes restent vacants.

L'exécutif en avait demandé 300 pour 1966, en se réservant d'en demander encore 300 pour 1967 : il avait donc suivi un critère arithmétique. Ces 300 nouveaux postes auraient permis à la Communauté européenne de l'énergie atomique de pallier les déficiences observées dans la mise en œuvre de son programme de travail. Le Conseil lui en a accordé seulement 200, affirmant qu'il en accorderait encore 50 au cours de l'année. Il a justifié cette réduction en déclarant qu'au 31 décembre 1965, il existait encore 78 emplois non pourvus, fait qui a été nié par la Commission d'Euratom. Il faut reconnaître à ce propos que le rapporteur a parfaitement raison de déclarer que cette question manque de clarté et qu'il y aura lieu de fournir les éclaircissements nécessaires au Parlement, qui est une instance souveraine.

Le Conseil a procédé à d'autres réductions pour les crédits d'engagement, pour le matériel, etc. Tout cela témoigne de sa volonté évidente de réduire le programme quinquennal déjà révisé.

Carcatera

Ce matin, M. Sassen, parlant des budgets, a déclaré que les crédits de paiement ont été suffisants jusqu'en 1964 ; aujourd'hui, la somme des crédits d'engagement dépasse de peu celle des crédits de paiement : l'écart entre les deux chiffres reste de l'ordre de 83 millions d'unités de compte. Mais il était logique de prévoir que la situation de 1964 ne se vérifierait plus en 1965, car cette année les commandes qui avaient été faites en 1964 sont venues à échéance.

Je pense qu'à ce sujet l'un des problèmes majeurs se pose ou pourra se poser : c'est celui de la tâche qu'a le Parlement en relation avec les nécessités du budget et avec les diverses instances de notre Communauté.

On pourrait dire, en effet, que la tâche d'un parlement serait justement de comprimer les dépenses. Pour ma part, je suis convaincu d'une thèse complètement différente. Les parlements, à l'origine, ont été créés pour freiner l'avidité des souverains et pour limiter la forte taxation de leurs sujets, qui nommaient donc leurs représentants pour contrôler l'établissement de l'impôt. De nos jours, les parlements modernes — et surtout ce très moderne Parlement européen — ont un rôle complètement différent, qui consiste à encourager les activités et, si besoin est, les dépenses et les engagements.

Chacun de nous, en sa conscience, sentira que derrière le Parlement européen se trouvent des contribuables qui doivent être défendus. Mais nous avons à faire face à une mission beaucoup plus élevée, que nous ont confiée ces mêmes contribuables de nos pays : celle de réaliser la Communauté européenne (et au bout du compte, l'unification) et de mettre en œuvre les traités de Rome.

La tâche de ce Parlement européen — le premier des parlements européens — n'est pas de freiner les dépenses et d'empêcher ainsi que soient atteints des résultats déterminés et certains objectifs, mais de contrôler si les sommes allouées sont adaptées à ces objectifs, et de veiller à ce qu'elles soient utilisées au mieux.

(Applaudissements)

M. le Président. — Au point où nous en sommes parvenus du débat, je dois vous informer que la discussion devrait encore se poursuivre pendant une bonne heure. Ce n'est qu'après que nous pourrions examiner l'important rapport qui doit être présenté par M. Metzger au nom de la commission politique.

Dans ces conditions, il me semble essentiel que nous fassions un effort de conclusion et je dois demander aux orateurs qui vont encore intervenir dans ce débat de bien vouloir respecter strictement le temps de parole pour lequel ils sont inscrits.

La parole est à M. Merten.

M. Merten, au nom du groupe socialiste. — (A) Monsieur le Président, j'ai l'honneur de formuler au nom du groupe socialiste quelques observations sur le budget de la Communauté européenne de l'énergie atomique. Je désirerais tout d'abord remercier sincèrement M. Battaglia de son rapport qui se caractérise par deux qualités particulières : il est bref et il est clair.

Nous approuverons ce rapport. Nous approuverons également la proposition de résolution qui s'y trouve présentée en conclusion du rapport. Mais je vous demande de ne pas comprendre par là que le groupe socialiste est en tous points d'accord sur le budget 1966. Nous nous rallions plutôt en tous points aux réserves importantes que M. Battaglia a formulées et dans son rapport et dans sa résolution.

Le budget de fonctionnement de la Communauté européenne de l'énergie atomique donne déjà lieu en lui-même à critiques. Celles-ci ne sont pas dirigées contre la Commission, mais bien contre le Conseil. Je suis donc reconnaissant au président du Conseil d'être aujourd'hui parmi nous et de pouvoir ainsi se saisir immédiatement de ces critiques.

Je désirerais parler maintenant de la politique suivie en matière de personnel, et qui a déjà été évoquée par d'autres orateurs. Les emplois d'auxiliaires, qui ne sont occupés que temporairement, n'ont que peu d'attrait pour des personnes compétentes. Il sera de plus en plus difficile pour la Commission de trouver des personnes qui accepteront ces emplois, alors qu'on peut résilier leur contrat à tout moment à l'expiration d'une année. N'ont d'attrait que les emplois où le fonctionnaire a la certitude qu'il peut y rester pour un temps assez long, et si possible pour la vie entière. Les activités pour lesquelles ces postes sont prévus ont pourtant toutes un caractère d'activités permanentes. C'est pourquoi il n'est pas bon que le Conseil n'ait pas créé des postes titularisés. Le président du Conseil a justifié cette situation tout à l'heure en disant que l'on veut attendre que la fusion des exécutifs soit réalisée. Je ne saurais admettre, pour ma part, le bien-fondé de cet argument. Car il doit être possible de voir dès maintenant si certaines activités peuvent être regroupées ou non auprès de l'exécutif unifié. On doit pouvoir établir dès à présent quels sont les postes qui n'auront plus de raison d'être par la suite, parce qu'ils dépendent d'un service commun.

La Communauté européenne de l'énergie atomique se trouve pour le moment dans une situation assez particulière. Car les emplois statutaires qui existent dans les différentes institutions et dans les centres de recherche doivent naturellement être pourvus, que les exécutifs soient unifiés ou non. Après la fusion des exécutifs, nous aurons tout autant besoin d'un corps de pompiers et d'effectifs assurant la sécurité dans les différents centres. De même, les lois naturelles ne changeront pas non plus, de sorte que nous aurons besoin d'autant de chi-

Merten

mistes et de physiciens que nous en avons besoin avant la fusion des exécutifs. Nous ne devrions pas faire traîner cette situation trop en longueur. Nous devrions déjà la régler, au contraire, si possible cette année encore, si nous ne voulons pas que par suite des attermolements — et ainsi par une vacance de ces postes — une évolution dangereuse se manifeste au sein de la Commission européenne de l'énergie atomique.

Des suppositions ont été faites — et je serais très reconnaissant que le président du Conseil puisse les écarter et les démentir — selon lesquelles ce ne serait pas le Conseil lui-même, mais certains membres du Conseil qui pourraient tenter, par une diminution des effectifs, de liquider la Communauté européenne de l'énergie atomique comme un instrument gênant. Au sein de ce Parlement, nous espérons tous que ces suppositions ne sont pas exactes, et nous aimerions qu'elles puissent être catégoriquement contredites par les postes du budget.

Je ne suis pas non plus de l'avis du président du Conseil, selon lequel un budget ne constitue pas un programme. Tout budget donne des informations sur les objectifs politiques que l'on poursuit. Il ne s'agit point ici d'accorder de simples crédits et de laisser pour le reste à la Commission le soin de décider quels objectifs politiques elle entend poursuivre. C'est du budget que dépend d'une manière décisive le choix des objectifs précis que l'on peut poursuivre ou non ; nous concevons d'ailleurs nos budgets nationaux comme une manifestation politique de la volonté de chaque gouvernement. C'est dans cette perspective qu'ils sont discutés et je crois qu'il n'en va pas très différemment des budgets de la Communauté.

On a suffisamment parlé du retard apporté à la présentation du budget, de ce retard que nous déplorons si vivement. Nous en connaissons les causes, mais nous ne voyons pas qu'elles puissent l'excuser. Ce retard a rendu plus difficile l'examen auquel nous devons procéder. Il ne nous reste plus maintenant qu'à mettre le plus rapidement possible la Communauté en mesure de disposer légalement des ressources nécessaires et à ne pas prolonger davantage l'incertitude qui subsiste. Mais ainsi toutes les réserves ne seront que reportées « à un nouveau compte », si je puis m'exprimer ainsi, et nous aurons à en reparler à une prochaine occasion.

Il est bien évident que la situation au Conseil de ministres est telle que ce n'est pas le Conseil lui-même, mais certains de ses membres, qui ne savent pas bien ce qu'ils entendent faire de la Communauté européenne de l'énergie atomique et qui, pour cette raison, ne cessent de tergiverser et de repousser les décisions urgentes. Nous sommes cependant arrivés au point où cette masse de décisions différées est telle que l'activité de la Communauté peut s'en trouver gravement entravée.

Ce Parlement a déjà élaboré les années passées des rapports sur l'activité de la Communauté européenne de l'énergie atomique. Ces rapports formulent des vœux et les résolutions qu'ils contiennent demandent que des mesures bien précises soient prises. Je ne puis que constater aujourd'hui que l'on n'a tenu compte dans ce budget ni de ces vœux, ni des demandes formulées dans les résolutions. Je n'irai pas jusqu'à parler d'un mépris du Parlement, parce que je sais bien que la plupart des États membres n'ont pas eu et n'ont pas cette intention, parce que je suis certain aussi que rien ne saurait être plus loin de la pensée de la Commission que de vouloir exprimer pareil mépris à notre Parlement à travers les chapitres d'un budget.

Mais les décisions du Conseil, dans la mesure où elles se concrétisent dans le budget 1966, ne peuvent pas dissimuler qu'elles n'ont seulement empêché que provisoirement l'arrêt de toute activité de recherche. On doit être reconnaissant, bien qu'en ce qui concerne la recherche en général, nous n'ayons aucun motif particulier de l'être, que le Conseil n'ait pas tenu compte, dans divers articles, de la volonté du traité.

Nous avons donc affaire à un budget de stagnation plus propre à introduire une procédure de liquidation qu'à constituer le fondement d'une évolution dynamique pour l'avenir. Il ne peut être conforme à l'esprit du traité de la Communauté européenne de l'énergie atomique d'obliger les États membres, par le biais d'une réduction et d'une suspension des crédits pour la recherche et les investissements dans les centres communs de recherche, à renforcer leurs possibilités nationales, à conclure entre eux des accords bilatéraux, à se livrer concurrence à eux-mêmes et à la Communauté et, pour tout dire, à faire un travail qui fasse double emploi, onéreux et superflu.

Ce budget remet en question l'organisation du plan quinquennal en cours d'exécution. Celui-ci expire en 1967 et nous savons déjà aujourd'hui qu'avec les crédits dont nous disposons nous ne serons pas à même de réaliser tout ce qui y est prévu. Je suis très reconnaissant que M. Sassen ait bien voulu insister très nettement sur ce point au nom de la Commission, et tout autant sur la disproportion entre les obligations de paiement et les crédits d'engagement, entre lesquels il existe en effet un grand écart.

Dans ce budget, nous n'avons pu voir aucun crédit pour le troisième programme quinquennal qui commence en 1968. Comme il est normal, il faut réfléchir longtemps par avance à ce qui devra être fait au cours de ce troisième programme quinquennal. Ces réflexions doivent se refléter aussi dans le budget. Le programme en cours devrait être prolongé, s'il doit exécuter tout ce qu'il a à exécuter. Cela signifie que des crédits publics sont utilisés à l'encontre des critères d'une bonne gestion puis-

Merten

qu'aussi bien on les répartit sur une plus longue durée.

Entre temps, l'avance des États-Unis et de l'Union soviétique dans le domaine de la recherche en matière de fission nucléaire et d'exploration spatiale continuerait à grandir, avance que nous sommes justement sur le point de rattraper.

A mon sentiment, certains États membres ne comprennent pas que les efforts aujourd'hui nécessaires en Europe dépassent de loin le potentiel humain et économique de chaque État membre et que dans le domaine de la grande recherche, notamment pour la fission nucléaire et l'exploration spatiale, nous ne pouvons qu'exister en commun ou périr en commun.

Les réductions opérées ne tiennent pas compte non plus du renchérissement des effectifs et du matériel, de telle sorte qu'elles ont en réalité des répercussions plus fortes qu'on ne pourrait le supposer à la lecture des chiffres absolus du budget.

Le président du Conseil a allégué des pourcentages très impressionnants en ce qui concerne l'augmentation de certains chapitres. Mais je dois bien constater que les pourcentages sont calculés sur des chiffres en eux-mêmes déjà beaucoup trop bas. C'est pourquoi ces pourcentages ne prouvent ni que l'on ait fait trop, ni que l'on n'ait même fait que ce qui était simplement suffisant. Après la hausse même des pourcentages, les chiffres de base ne sont pas devenus meilleurs et restent encore aujourd'hui très en dessous de ceux qui seraient indispensables pour faire face aux besoins nécessaires.

Comme je suis rapporteur de cette question, je tiens à souligner encore une fois que les coûts des écoles européennes continuent de grever le budget de recherche, bien que maintes fois déjà le Parlement ait exprimé le vœu qu'il n'en soit pas ainsi. A plusieurs reprises, le Parlement a pris position sur cette question et a constaté que ces coûts, par leur nature, ne rentrent pas dans le cadre du budget de recherche, mais dans celui du budget de fonctionnement. Ils figurent néanmoins cette fois encore dans le budget de recherche.

En conclusion, j'aimerais vous rappeler au nom du groupe socialiste ce qui est dit au paragraphe 21 de la proposition de résolution ainsi libellé :

« Le Parlement décide de ne pas modifier le projet de budget tout en maintenant toutes les réserves politiques quant au fond qu'il a suscitées plus par son orientation générale que par ses éléments, réserves dues au fait que les crédits sont manifestement insuffisants pour assurer la réalisation des objectifs prévus par le programme général approuvé par le Conseil. »

A la vérité, le Parlement devrait avoir mauvaise conscience de prendre connaissance de ce budget sans désirer le modifier. Cela ne pourra toutefois se

faire — et cette conscience ne pourra être apaisée — que si l'on renverse l'orientation politique actuelle et que si l'esprit de la Communauté s'avère plus fort — en particulier à travers ce budget — que ne l'est l'égoïsme des intérêts nationaux.

(Applaudissements)

M. le Président. — J'insiste auprès des orateurs pour qu'ils présentent leurs arguments essentiels d'une manière brève et précise afin que le débat ne se prolonge pas outre mesure.

La parole est à M. Baas.

M. Baas, au nom du groupe des libéraux et apparentés. — (N) Monsieur le Président, je m'efforcerais de tenir compte de votre remarque. Au nom du groupe des libéraux et apparentés, je remercie vivement M. Battaglia. Si ce qu'il affirme dans la proposition de résolution doit retenir notre attention, je pense que nous devons être plus attentifs encore à ce qu'il a omis de dire.

La conclusion qui s'impose — et en fait M. Merten y a déjà fait allusion —, c'est que nous sommes très inquiets au sujet du programme de recherche et que nous nous interrogeons sur le sort qui sera réservé aux travaux que l'Euratom a entrepris ces dernières années. En décidant la fusion des exécutifs, a-t-on accordé une attention réellement suffisante aux aspects particuliers de ses activités ?

Je me demande s'il n'aurait pas été préférable de confier une partie importante des travaux d'Euratom à un organisme s'occupant de recherche scientifique fondamentale plutôt que de les voir remis en discussion à l'occasion de la fusion des exécutifs.

J'ai l'impression qu'à cette occasion les activités de la Communauté européenne acquièrent un relief tel que l'on n'attache plus suffisamment d'intérêt aux aspects particuliers inhérents à l'action d'Euratom et de la Haute Autorité.

Je dois vous avouer que la situation inspire de sérieuses inquiétudes au groupe des libéraux et apparentés. Nous nous demandons, et nous rejoignons en cela les déclarations de M. Merten, s'il s'agit là d'un budget de liquidation ou au contraire d'un budget qui permettrait réellement à l'Europe d'occuper, dans le domaine de la recherche, la place qui lui revient aux côtés de l'Amérique et de l'Union soviétique.

J'estime que c'est précisément l'avenir de cette recherche, pour laquelle d'ailleurs nous sommes en relation avec des instituts étrangers à la Communauté, qui impose de grandes obligations à Euratom. C'est sur cette obligation d'assurer l'avenir que je tiens à attirer spécialement l'attention du Conseil.

Il faut que le Conseil sache que le sort qui sera réservé à la tâche dont fut chargé Euratom ne laisse pas de préoccuper le Parlement européen.

Baas

Monsieur le Président, au nom du groupe des libéraux et apparentés, je déclare que nous sommes disposés à voter en faveur de la proposition de résolution. Nous estimons par ailleurs qu'une attention toute particulière doit être accordée au contenu du paragraphe 21 du texte de M. Battaglia.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie tout particulièrement M. Baas de son effort de concision et je souhaite que M. Pedini suive son exemple.

La parole est à M. Pedini.

M. Pedini. — (I) Je donne volontiers suite à votre demande, Monsieur le Président, et je m'efforcerais d'être très bref. J'approuve ce qui a été dit par M. Battaglia dans le rapport qu'il a présenté aujourd'hui. Ce document anticipe sur le rapport général qu'il doit nous présenter en tant que rapporteur général et qui sera certainement très intéressant.

C'est à juste titre que nous nous sentons tous préoccupés par le budget d'Euratom qui semble être un budget de liquidation. Il est de notre devoir de dire ici que non seulement le maintien, mais aussi l'expansion indispensable d'Euratom nous inspire de vives inquiétudes. Nous sommes, en effet, convaincus qu'Euratom a une mission essentielle à accomplir pour le plus grand bien de toute la Communauté.

Mes chers collègues, une politique de dépenses se justifie dès le moment où on sait où on veut aller. C'est pourquoi — et je sou mets ces considérations à l'attention de notre futur rapporteur général — alors que nous demandons au Conseil de mettre à la disposition de la C.E.E.A. des moyens financiers plus importants et que nous sommes sur le point d'approuver le budget de cette Communauté que nous avons toujours soutenue et que nous continuerons à soutenir dans cette Assemblée, nous estimons qu'il est indispensable, surtout au point de vue de la définition de sa politique future en matière de recherche, de donner aux dépenses d'Euratom une orientation qui justifie toujours davantage l'existence et les activités de cette institution.

Mes chers collègues, depuis quelque temps, la situation apparaît plutôt comme périlleuse. Les six pays de la Communauté ont chacun leur propre programme nucléaire et Euratom ne cesse de s'en éloigner chaque jour un peu plus. Sans doute pourrait-on, du moins en partie, remédier à cet isolationnisme dangereux si la Commission s'employait plus attentivement à rechercher les modalités qui permettraient à Euratom de mettre ses structures actuelles à la disposition des divers pays qui se débattent avec des programmes de recherche.

Je fais surtout allusion, M. Battaglia, à une question que vous approfondirez certainement : celle du centre d'Ispra. Ce centre a pris des engagements en ce qui concerne les programmes du réacteur intermédiaire Orgel ; c'est un programme important, en lequel nous avons foi. Circonscrire l'activité d'Ispra exclusivement à ce programme pourrait être dangereux au point de vue de l'isolement croissant d'Euratom. C'est pourquoi je souhaite que le centre d'Ispra, étant donné les investissements auxquels il a pu procéder et le nombre de techniciens qu'il a réussi à mobiliser, puisse apporter son appui au programme des différents pays de la Communauté, et cela d'une manière bien plus efficace qu'il n'a pu le faire jusqu'ici.

Nous sommes désormais entrés dans l'ère des réacteurs de type éprouvé et certaines centrales de ce type fonctionnent déjà.

Il ne suffit pas de se contenter de penser que ces réacteurs produisent déjà de l'énergie électrique ; on peut étudier les moyens techniques d'augmenter encore leur puissance, d'accroître leur rendement thermique, de réaliser une diminution du coût du combustible. Citons à titre d'exemple l'expérience actuellement en cours dans certains pays : le plutonium produit est retraité pour rendre plus positif le *rating up* des centrales fonctionnant à l'uranium.

Je suis convaincu que les travaux d'Ispra peuvent apporter une contribution précieuse en vue d'une meilleure utilisation des réacteurs du type éprouvé. Ispra est en mesure d'effectuer les études indispensables sur la dynamique et la sécurité des réacteurs de ce type. Sa section « engineering » peut approfondir les études sur les transferts thermiques et les éléments de combustible. Grâce au réacteur Essor, le centre d'Ispra peut effectuer des expériences importantes en ce qui concerne l'irradiation des éléments de combustible, pour le recyclage du plutonium. Il peut élaborer des études relatives à la physique des réacteurs et aux matériaux pour lesquels l'appareillage est déjà disponible.

Mais aujourd'hui, les grands pays entreprennent également des recherches sur les réacteurs de type intermédiaire, c'est-à-dire les réacteurs qui, par un emploi économique des neutrons, devraient permettre une meilleure utilisation des combustibles. On peut signaler par exemple l'expérience intéressante qui est actuellement faite au Canada avec le réacteur Candu ; en Italie, on étudie un réacteur de type intermédiaire appelé « Cirene » ; on dit que même en France le programme prévoit l'étude de réacteurs du type « Candu ».

Or, en ce qui concerne cette seconde génération de réacteurs, le centre d'Ispra peut contribuer utilement à des expériences en matière de physique neutronique et à des études portant sur la compatibilité entre la vapeur et les alliages de zirconium

Pedini

sous irradiation. Il peut effectuer d'importantes études sur le comportement thermique et hydraulique des éléments combustibles et sur d'autres techniques, d'ailleurs trop nombreuses pour que je puisse les énumérer ici.

Ispra constitue donc un centre qui, s'il se confine dans une expérience déterminée, risque de perdre de son importance. Si, au contraire, il s'associe aux études et aux expériences effectuées à titre expérimental ou dans le domaine de l'application industrielle de l'atome, il aura plus que jamais sa raison d'être et nous pourrions justifier nos demandes de crédits en arguant d'une politique adéquate en matière de dépenses.

Ceci vaut également pour les réacteurs dits rapides, les réacteurs de l'avenir. A ce propos, on sait qu'Euratom a conclu deux associations importantes avec la France et l'Allemagne. De ces associations, il faudrait parler plus longuement — je le ferai d'ailleurs à une autre occasion — car je voudrais savoir si l'information est fondée selon laquelle les pays membres de l'Euratom qui voudraient bénéficier des expériences de ces associations sont censés supporter la charge d'un double paiement.

Dans le domaine des réacteurs rapides, le centre d'Ispra peut également effectuer des études importantes : il est particulièrement équipé, par exemple, pour l'étude de la technique fort complexe du sodium qui est la technique de base pour les réacteurs rapides. Le centre d'Ispra est doté d'instruments suffisants pour les études en matière de physique neutronique, de chimie, de métallurgie, études qui acquièrent certes un caractère particulier lorsqu'elles s'appliquent aux réacteurs rapides.

Je tenais à dire tout ceci, Monsieur le Président, pour avoir une base de discussion lorsque, ultérieurement, nous aborderons de nouveau le sujet. Il ne suffit donc pas, en ce moment, de demander, comme nous le faisons à juste titre, des moyens financiers d'une certaine importance. Les investissements considérables qui ont été faits dans le passé ne doivent pas se perdre. Il faut au contraire en retirer le maximum de rendement. Il ne faut pas croire que pour Euratom une bonne politique financière consiste seulement à rechercher des augmentations de crédits. Ce qui a été fait à Ispra est tout à l'honneur de la Commission d'Euratom, comme en général tout ce qui a été fait dans les centres de Petten, Mol, Ispra et Karlsruhe fait honneur à la science européenne et aux efforts de collaboration accomplis dans les pays de la Communauté.

Mes chers collègues, nous avons créé un ensemble d'établissements, nous avons recueilli des expériences, nous avons mis au point des techniques qui doivent être harmonisées chaque jour davantage avec les programmes industriels et les programmes nationaux.

L'action d'Euratom ne constituera pas ainsi un phénomène isolé. Au contraire, du point de vue technologique, politique et scientifique, elle pourra servir de trame à la nouvelle Europe nucléaire.

(*Applaudissements*)

PRÉSIDENTE DE M. WOHLFART

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Moreau de Melen.

M. Moreau de Melen. — Mesdames, Messieurs, déférant au désir de M. le Président, je serai très bref et pour m'en assurer, je vais mettre en marche mon chronomètre.

(*Sourires*)

Je désire formuler une observation d'ordre général portant sur les deux budgets. C'est la première année que je siége au Parlement européen et je dois dire qu'au premier abord, j'ai été assez surpris de l'unanimité des parlementaires intervenus ici pour réclamer des dépenses supplémentaires.

Convenez, mes chers collègues, que c'est là un spectacle peu fréquent !

Par tempérament et me souvenant de notre rôle de contrôleur des dépenses publiques, je serais assez tenté de féliciter les Commissions et peut-être plus encore les Conseils de mériter le reproche de ne pas avoir prévu des dépenses suffisantes.

Cependant, mon but n'est pas de dire nécessairement : « Eh, doucement, de grâce, un peu de modération ! » Mais, après M. Carcaterra, je voudrais souligner l'explication du fait.

Si l'on paraît ici pousser aux dépenses, c'est que l'Europe est en plein essor, c'est que se posent sur notre continent des problèmes sociaux et économiques importants. Se trouvant en période de formation, l'Europe doit, par la force des choses, engager des dépenses croissantes. Mais cela ne signifie pas pour autant que les membres du Parlement européen, conscients de leurs responsabilités nationales, n'imposent pas de limites à leur bienveillance budgétaire.

Monsieur le Président, mes chers collègues, voilà ce que je tenais simplement à rappeler et j'arrête mon chronomètre.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Margulies.

M. Margulies, membre de la commission d'Euratom. — (A) Monsieur le Président, je n'aborderai

Margulies

que des questions ayant trait au budget. M. de Groote répondra, au nom de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique, aux questions soulevées ici à propos du programme et ce, dans la mesure où elles concernent la recherche.

Tout d'abord, je tiens à remercier le rapporteur, M. Battaglia, de la compréhension dont il a fait preuve à l'égard des préoccupations et des aspirations de la Communauté européenne de l'énergie atomique ainsi que du soin qu'il a mis à étudier toutes les questions dont il traite dans son rapport. Je me limiterai donc à faire quelques remarques en me basant sur le rapport.

M. Battaglia a souligné — et nous lui en sommes reconnaissants — que la Commission a présenté les projets de budget dans les délais prévus, à savoir avant le 30 septembre 1965. A ce propos, toutefois, une erreur a dû se glisser dans le rapport. C'est au Conseil que les états prévisionnels ont été présentés. Ils ont en même temps été communiqués au Parlement.

J'ai entendu dire par le rapporteur aussi bien que par de nombreux autres orateurs, qu'ils connaissent les raisons pour lesquelles le budget peut seulement être arrêté aujourd'hui. Il semble donc que je sois le seul à ne pas voir clair dans la situation. Car, en effet, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en application du traité, le Conseil pouvait arrêter les budgets à n'importe quelle date entre le 1^{er} octobre et le 15 février. Je ne comprends donc toujours pas pourquoi le Conseil n'a pas respecté les délais impartis par le traité et pourquoi il ne s'est pas tenu à l'obligation d'arrêter le budget au moment opportun.

D'autre part nous savons, bien entendu, que des divergences de vues se sont fait jour au sein du Conseil. Jour après jour, il en a été question dans la presse. Mais jamais ces divergences de vues n'ont eu trait à Euratom. Je ne comprends donc toujours pas, je le répète, pourquoi les budgets, ou tout au moins les budgets d'Euratom, n'ont pas été arrêtés à temps, d'autant plus que l'on n'a cessé de répéter que l'on voulait appliquer le traité et qu'en aucun cas on ne pouvait aller au delà de ses dispositions.

Je ne crois pas que le président en exercice du Conseil apportera aujourd'hui, à vous, à moi, une réponse à cette question. J'ai simplement tenu à rappeler qu'au cours de la période qui vient de s'achever, il fut à tout moment possible, en vertu du traité, d'arrêter les budgets ou de les discuter et de les transmettre au Parlement.

Il est un autre point encore à propos duquel je ne sais pas davantage à quoi m'en tenir. Lorsque nous avons élaboré les budgets, dont tout d'abord le budget de fonctionnement, nous avons reçu des directives de deux sortes. Le rapporteur les a, fort

heureusement, exposées et commentées dans son rapport. On nous avait dit que nous devions limiter l'accroissement des dépenses à 5 % et que le Conseil serait disposé à approuver des augmentations si elles se fondaient sur des décisions prises antérieurement par lui. Euratom a donc présenté un budget de fonctionnement qui prévoyait pour les dépenses propres de la Commission, c'est-à-dire en particulier pour les titres 1 et 2, une augmentation de 5,01 %. L'autre chapitre, celui relatif aux dépenses communes, tenait compte des décisions du Conseil, par exemple, en ce qui concerne la participation à l'Exposition de Montréal, la création d'un atelier de calcul commun, etc... Pourquoi le Conseil s'est-il écarté de ses propres directives ? Pourquoi a-t-il de nouveau réduit nos propositions ? Voilà autant de questions auxquelles je ne suis malheureusement pas encore en mesure de répondre.

On peut, bien entendu, être d'avis que chaque organisme dépense trop et qu'il faut comprimer les budgets. A ceux qui partagent cette façon de voir, je ferai remarquer que dans le budget de fonctionnement, nous disposons à l'heure actuelle encore de 12 postes vacants sur un total d'environ 750, c'est-à-dire moins de 2 %, et que la procédure de recrutement a évidemment été engagée. De ce côté-là, il ne reste donc plus aucune liberté de mouvement.

Je dirai également un mot de la controverse qu'ont suscitée 68 postes vacants figurant au budget de la recherche. En fait, il n'en restait que 46 de vacants. Ici aussi, la procédure de recrutement était déjà en cours. Or, vous savez que la procédure que le statut prévoit pour la nomination des fonctionnaires est extrêmement compliquée et que les traitements que les Communautés peuvent encore offrir à l'heure actuelle ne leur permettent pas toujours de trouver un personnel ayant toutes les qualifications que l'on pourrait souhaiter. Des retards sont donc possibles.

D'autre part, pour vous prouver que le Conseil ne pourrait pas davantage encore comprimer le budget d'Euratom, je vous dirai qu'en 1965 nous avons dû faire face à une augmentation de quelque 7 % des traitements des fonctionnaires d'Euratom. Le Conseil avait décidé cette augmentation tout en nous faisant savoir qu'il ne fallait pas compter sur des crédits supplémentaires. Nous étions donc contraints de trouver les ressources nécessaires dans le budget de l'année en cours, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1965, de sorte que nous avons clôturé le budget de 1965 avec une marge d'à peine 1 %. C'était la première fois, depuis que les Communautés existent, que le solde non utilisé, qui est d'ordinaire restitué en fin d'année, était aussi minime. Je dois dire qu'ici non plus, on ne nous laisse plus la moindre liberté de mouvement.

Un mot encore des 25 postes demandés par Euratom et supprimés par le Conseil. Le rapporteur a

Margulies

souligné à juste titre — on ne l'a pas fait suffisamment ressortir au cours du débat — qu'il ne s'agissait pas de fonctionnaires du grade A, c'est-à-dire de fonctionnaires dirigeants, mais de postes des grades C et D qui avaient été prévus uniquement pour régulariser la situation de certains agents temporaires qui, depuis des années, travaillent à Euratom dans des conditions contraires aux dispositions du statut. Si jamais ils avaient l'intention d'introduire un recours contre Euratom, ils gagneraient aisément tout procès qu'ils nous intenteraient. Nous devons, bien sûr, nous incliner devant la décision du Conseil. J'espère cependant que le Conseil se rend bien compte qu'en prenant cette décision, il a détruit un barrage que j'avais eu grand-peine à élever pendant un an et demi. On peut donc s'attendre à des difficultés.

Il ne faut pas croire, du reste, qu'en compensation des 25 agents supprimés, le Conseil ait accordé d'autres postes, au titre 24 notamment. Pour ces 25 postes, 110 000 u.c. avaient été prévues; elles ont été supprimées. De toute évidence, les 20 000 u.c. supplémentaires inscrites au titre 24 ne contrebalancent pas cette suppression; elles constituent plutôt une compensation, d'ailleurs à peine suffisante, pour les dépenses supplémentaires entraînées par les augmentations des traitements des fonctionnaires temporaires intervenues entretemps. En fait, le Conseil a pour ainsi dire supprimé deux fois ces 25 fonctionnaires: la première fois en nous les refusant comme agents permanents; la seconde fois, en refusant d'inscrire au titre qui les concerne les crédits nécessaires à leur rétribution.

Je le regrette beaucoup; mais, en revanche, je ne voudrais pas donner l'impression que ce budget est un « budget de liquidation ». Je déplore que cette expression ait été employée car personne, bien entendu, n'envisage la dissolution de la Communauté européenne de l'énergie atomique. Dans les circonstances présentes, ce budget ne répond certes pas à notre attente, mais il permettra de vivre en attendant le suivant, à la condition que les budgets supplémentaires que nous serons contraints de présenter soient votés. Il nous permettra, tout juste, de nous acquitter de notre tâche.

M. Wohlfart a évoqué les négociations actuellement en cours en vue de relever les traitements des fonctionnaires. A ce propos, les Commissions se trouvent dans une situation quelque peu malheureuse, disons-le franchement. Elles sont en effet assaillies de toutes parts. Vous vous souvenez que les représentants du personnel qui, tout naturellement et très légitimement, s'efforcent d'obtenir des traitements aussi élevés que possible, ont été reçus par les Conseils. Ils sont rentrés chez eux avec l'impression que les Commissions sont seules à leur refuser « méchamment » ces augmentations. C'est ainsi que pour le moment nous sommes assis entre deux chaises. D'une part, le Conseil nous refuse ce que

nous avons demandé dans un rapport commun, justifications à l'appui. Au lieu des 7 % demandés, on nous fait entrevoir 5 %. D'autre part, on crée l'impression que le Conseil, avec la générosité que nous lui connaissons, serait tenté d'accorder des traitements considérablement plus élevés au personnel. Nous estimons donc — et je crois que nous nous entendrons à ce sujet — que nous devrions présenter au Conseil des demandes en conséquence. Il appartiendra alors au Conseil de trancher la question.

M. Merten a estimé que certaines décisions du Parlement n'avaient pas été prises en considération. Je ne contesterai pas que nous n'avons pas toujours réussi à traduire dans la réalité les vœux formulés dans les résolutions. Je crois cependant pouvoir dire — et je suis reconnaissant à l'Assemblée de s'être montrée compréhensive — que dans les circonstances présentes il n'était tout simplement pas possible de tout réaliser. Certes, le budget qui sera voté aujourd'hui ne nous satisfait pas, mais ce budget et les budgets supplémentaires que nous aurons éventuellement à présenter, nous permettront quand même de poursuivre nos activités.

Permettez-moi de vous dire quelques mots encore au sujet d'une déclaration de M. Baas. Il disait, si j'ai bien compris, que le groupe des libéraux et apparentés craignait que, lors de la fusion des Communautés, Euratom et peut-être aussi la Communauté européenne du charbon et de l'acier ne soient englouties et absorbées par la Communauté économique européenne.

Je crois pouvoir dire que la collaboration qui s'est, d'ores et déjà, établie entre la Haute Autorité et les deux Commissions est telle que personne ne songe le moins du monde à pareille évolution et que les travaux de recherche, aussi bien d'ailleurs que le travail législatif — en particulier la législation nucléaire — se poursuivront comme avant, ainsi que M. Merten l'a fait entendre, je crois, dans son exposé.

Nous ne devons pas non plus verser dans un trop grand pessimisme simplement parce que le budget a été arrêté avec quatre mois de retard — pour des raisons qui m'échappent, au reste — ou parce que le Conseil a apporté certaines réductions aux crédits que nous avons demandés.

Je me dois cependant d'ajouter à ce que M. Sassen a dit ce matin que nous sommes évidemment surpris de constater — et cela aussi a été dit au cours du débat — que le Conseil s'est mis d'accord en juin 1965, après de très difficiles négociations qui ont duré près de neuf mois, sur une adaptation du deuxième programme quinquennal, que l'on a arrêté un budget supplémentaire pour mettre le nouveau programme en œuvre et que quelques mois plus tard on fait table rase de tout cela. En effet, les conceptions qui ont conduit aux demandes

Margulies

formulées dans l'état prévisionnel pour l'exercice 1966 et qui étaient basées sur les décisions prises au milieu de l'année 1965, ont brusquement cessé d'être partagées par le Conseil.

Je regrette de devoir revenir sur ce point, mais tout cela pourrait être préjudiciable à l'action de la Communauté, en particulier à celle du Centre de recherche.

Je m'en tiendrai à ces déclarations, Monsieur le Président. Dans l'ensemble nous sommes — je tiens à le souligner — extrêmement reconnaissants à cette Assemblée de nous donner un budget, mauvais certes, mais un budget tout de même, en adoptant la proposition de résolution par laquelle celui-ci est définitivement arrêté.

Une fois encore, je remercie le rapporteur, les orateurs qui sont intervenus dans les discussions et toute l'Assemblée de la bienveillance que tout au long de ce débat ils n'ont cessé de nous témoigner.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Margulies de ses explications et j'invite M. De Grootte à prendre la parole.

M. De Grootte, membre de la Commission d'Euratome. — Mesdames, Messieurs, mes collègues MM. Sassen et Margulies ont parlé des aspects budgétaires mis en cause dans l'échange de vues de cet après-midi.

Si vous le permettez, j'ajouterai quelques mots en réponse à l'appel à la clarté formulé par M. Battaglia à la fin de son rapport.

Premier point, on a parlé à plusieurs reprises d'un budget de liquidation pour Euratom. Au nom des scientifiques que je représente, je ne puis laisser passer cette expression. Nous avons été nommés par les représentants des gouvernements pour appliquer ce traité et non pour le liquider. Dès lors, Monsieur le Président, je regrette cette expression et je demanderai notamment qu'on limite le sens qui lui est donné aux quelques difficultés temporaires, mais non pas à la « mise au rencart » d'un traité qui, en l'occurrence, n'est pas mis en cause. D'ailleurs, la mise en place d'un exécutif unique qui remplacera les trois exécutifs n'a rigoureusement rien à voir avec l'application du traité.

Répondant toujours à l'appel à la clarté de M. Battaglia, je m'adresse à M. le Président en exercice des Conseils pour lui dire qu'il est incontestable que le budget qui, je l'espère, sera approuvé aujourd'hui à la suite de la délibération du Parlement — budget dont nous ne sommes pas fort heureux — n'est pas un budget de liquidation, mais un budget qui nous permet d'appliquer le traité.

Parmi les observations que le président du Conseil a bien voulu formuler, certaines méritent un commentaire.

D'abord il a dit qu'il s'agissait cette fois d'une discussion budgétaire et non pas de la discussion d'un programme. Je dirai en non-spécialiste des budgets que toute question relative au budget des engagements ne peut pas être dissociée de l'aspect des programmes auxquels nous accordons nous-mêmes la plus grande importance.

A cet égard, le président des Conseils disait que les dotations d'engagement permettaient de progresser dans la voie d'une bonne gestion. Je voudrais encore une fois que l'on ne se trompât pas à ce sujet. Avec le budget en question, et sous réserve que nous prenions l'initiative de proposer des budgets supplémentaires bien prouvés et bien fondés, nous pouvons vivre. Mais les budgets qui nous sont accordés ne permettent pas le meilleur usage des appareils que nous possédons. Je donnerai trois exemples à cet égard.

Nous avons un appareil relativement cher qui pourrait être employé à trois équipes ; nous l'emploierons à une équipe. Nous avons aussi un appareil dont la construction va bientôt être finie et qui aura coûté 30 millions de dollars. Son exploitation pourrait subir des retards par manque de personnel. Sans rendre les choses dramatiques, il est certain que nous aurons quelques difficultés et je crois que le président du Conseil l'a évoqué. Si nous aboutissons à une telle situation, nous serions acculés à une demande de budgets supplémentaires qui serait appuyée par de nombreux arguments.

Je voudrais encore parler des scientifiques qui sont des gens qui, sans être différents des autres, sont peut-être un peu plus sensibles à certains égards. Évidemment, nous avons dans les discussions budgétaires à souffrir des demandes souvent un peu larges des scientifiques. Cela vaut, par exemple, pour les demandes de personnel. Il est normal qu'on ne peut pas contenter toutes celles qui sont formulées, mais voyez-vous, la grande difficulté consiste dans l'arbitrage.

Nous demandons 300 personnes. Au cours de la première discussion, on nous en propose 60. On perd la face en quelque sorte et la situation qui nous est faite est très décourageante. Je me dois de le dire au Parlement.

D'un autre côté, on nous dit : faites donc des déplacements, prenez des scientifiques dans un secteur et placez-les dans un autre. J'ai fait de grands efforts pour procéder à ces déplacements. Mais, comment voulez-vous que j'envoie, par exemple, un chimiste des services de sécurité construire un réacteur ? Cela ne se conçoit pas. C'est assez logique.

Quoi qu'il en soit, c'est pour répondre à M. Battaglia que j'évoque ces aspects de la question, mais

De Groot

je tiens à dire, comme mes collègues, mon vœu très vif de voir ce budget approuvé le plus vite possible de façon que nous sortions de ces difficultés vraiment très grandes. Tous les membres de ce Parlement comprendront la gêne de voir des personnes, responsables par exemple de la recherche, faire des démarches auprès des fournisseurs pour obtenir des termes ou des délais comme nous avons dû le faire.

Vous vous rendez compte que tout cela diminue le prestige des institutions et, de ce fait, touche même les Communautés.

Comme l'a dit M. Margulies tout à l'heure, lorsqu'on parle de fusion des exécutifs et ultérieurement de celle des traités, on aurait tort de croire — M. Baas a tout à l'heure soulevé la question — à la nécessité de créer un organisme spécial de recherche à l'Euratom.

Je voudrais mettre à profit cette occasion pour dire que la recherche a constitué le début de l'action menée par l'Euratom. Mais, de plus en plus, cette recherche a été appliquée à des questions industrielles et un équilibre s'établit présentement entre les besoins de recherche qui sont des besoins de perfectionnement et les besoins industriels qui deviennent impérieux pour l'Europe.

J'ai eu l'occasion — et je me tourne vers mon collègue M. Coppé, ainsi que vers M. Burgbacher — de montrer que la solution des problèmes généraux d'énergie dépend moins d'Euratom que de l'intervention très sérieuse et rapide de l'énergie nucléaire. C'est vous dire, Monsieur Baas, que la question n'est pas tellement de maintenir un centre de recherches, mais de donner une impulsion totale pour disposer d'une source d'énergie. La solution du problème nucléaire ne réside donc pas dans une phagocytose d'une Communauté, mais dans la conjonction des trois Communautés ; telle était bien l'intention du législateur lorsqu'il a parlé, le 8 avril, d'un Exécutif unique.

Je voudrais enfin dire brièvement à M. Pedini qui s'est toujours intéressé à l'énergie nucléaire et qui n'a pas ménagé ses efforts pour maintenir en bon état de fonctionnement toute une série d'organes d'Euratom dont nous sommes fiers, qu'il ne doit pas être trop pessimiste en parlant du centre d'Ispra et notamment de notre projet Orgel.

Vous n'êtes certainement pas pessimiste, M. Pedini, sur la qualité du Centre d'Ispra, puisque vous avez à plusieurs reprises rendu hommage aux équipes que nous avons là-bas. Quant à l'avenir, si dans ce budget serré et relativement étriqué, Ispra n'a pas obtenu tout ce qu'il souhaitait, il a été traité proportionnellement d'une façon convenable.

Pour ce qui concerne Orgel, deux problèmes se posent qui ne doivent pas être confondus. Le premier est celui des recherches d'Orgel qui se pour-

suivent ; dans le second programme quinquennal qui se répercute sur le budget que nous avons pour le moment, Orgel a été bien traité. Vous vous rappelez qu'il y a eu une augmentation de 8 millions d'unités de compte sur l'ensemble du compte d'Orgel ; par conséquent vous n'avez pas de craintes à avoir de ce côté-là.

Mais quel est le problème délicat ? C'est que nous avons suffisamment avancé dans ce genre de réacteur pour être maintenant confrontés avec un problème de prototype qui nous amène à nous adresser au Conseil de ministres, à lui soumettre une proposition afin d'obtenir des crédits relativement considérables pour pouvoir passer à la construction d'un prototype. C'est un autre problème qui se rattache notamment à une question que vous avez posée et dans les détails de laquelle je n'entrerai pas maintenant, où nous nous trouvons dans le cadre d'un débat budgétaire. Cette autre question, M. Pedini, est de savoir, lorsque nous obtenons des résultats de science appliquée, comment les transférer auprès des industriels susceptibles de les utiliser.

Pour ce qui concerne les brevets pris par une association, si tout le monde paie, c'est parfait. Tous nos contrats prévoient que nous avons droit, nous Euratom, à la gratuité des licences pour nous-mêmes, mais que nous devons veiller à obtenir des conditions commerciales avantageuses pour tous ceux qui les emploieront. Vous voyez donc qu'un problème se posera directement en ce qui concerne les contrats au moment où nous abordons l'étape « prototype ».

En parlant des contrats, je reviens encore aux difficultés de personnel que nous aurons à aborder.

Que se passera-t-il ?

Nous n'aurons personne pour employer en trois équipes des appareils qui coûtent cher, alors que ce serait profitable pour tout le monde. Nous n'aurons pas de personnel à former pour les appareils en construction.

Monsieur le Président du Conseil de ministres, nous reviendrons devant le Conseil, car notre cause est bonne. En effet, chose extrêmement gênante, nous n'avons plus personne à envoyer pour honorer les contrats de recherches. En d'autres termes, nous achetons des connaissances et nous recevons des papiers, alors que la bonne technique consiste à envoyer un Français travailler sur un contrat allemand ou un Hollandais sur un contrat italien. C'est alors un vrai échange de connaissances. Les restrictions de personnel nous empêchent d'atteindre ce but.

Nous regrettons de ne pouvoir tout faire, mais nous avons assez vécu pour nous rendre compte que cela est impossible. Mais, comme le disait M. Sassen, notre cause est bonne et nous reviendrons en temps opportun solliciter des budgets supplémen-

De Groot

taires nous permettant notamment de remplir complètement notre mission et ce, au profit de la Communauté.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. POHER

M. le Président. — Je remercie M. De Groot de ses explications très claires.

Je donne la parole à M. le ministre Fischbach pour répondre aux observations formulées au cours de la discussion et aux questions posées notamment par les rapporteurs, MM. de Gryse et Battaglia.

M. Fischbach, président en exercice des Conseils de ministres de la C.E.E. et de la C.E.E.A. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai été très attentif à tout ce qui faisait l'objet de ce débat budgétaire.

J'ai consciencieusement pris note des questions qui vous tiennent à cœur et que vous m'avez posées, ainsi que de vos appréhensions et de vos inquiétudes.

Avant de prendre très brièvement position, je désire formuler une constatation d'ordre général. En réalité, nous sommes tous au même titre — parlementaires, membres des Commissions et membres des Conseils — conscients des conditions exceptionnelles dans lesquelles les budgets ont été élaborés et arrêtés cette année. Nous espérons d'ailleurs que les difficultés budgétaires auxquelles nos institutions se sont heurtées ne se reproduiront plus jamais et qu'elles resteront, ainsi que le souhaitent MM. Edoardo Battaglia et Carcaterra, uniques dans l'histoire des Communautés.

Si donc vous n'avez pas été enthousiastes à l'examen des budgets de cette année, vous connaissez néanmoins les circonstances extraordinaires qui étaient à la base de la prudence — MM. De Gryse et Martino ont parlé de timidité — de la prudence, dis-je, avec laquelle les budgets ont été élaborés cette année.

Il s'agit, en réalité, des projets de budgets tels qu'ils ont été établis avec très peu d'enthousiasme en automne 1965. Il convient de ne jamais perdre ce fait de vue quand on apprécie les budgets présentés pour l'exercice 1966.

Tout compte fait, l'essentiel est que la crise ait pu être surmontée et qu'une des premières conséquences ait été la présentation et l'adoption des budgets, condition indispensable et préalable à tout fonctionnement normal et à tout développement futur des Communautés.

Ceci dit, quelques brèves remarques en réponse aux critiques et aux observations dont les projets de

budgets ont fait l'objet de la part des parlementaires qui sont intervenus dans ce débat.

MM. Baas et Martino ont observé que les budgets des Communautés ne comportent pas suffisamment d'éléments pour permettre à l'Assemblée de juger de la politique de la Communauté.

Je ne puis que répéter ce que je vous ai dit à ce sujet dans mon exposé introductif sur le caractère *sui generis* des budgets des Communautés par rapport aux budgets nationaux. Il s'agit, en l'occurrence, de budgets-cadres dont le contenu politique est complété par la suite au rythme où sont prises, par les institutions, les décisions de fond.

Une proposition à caractère général a été faite par le rapporteur M. De Gryse et par ses collègues, MM. De Winter, Martino et Vals, qui invitent les Conseils, afin de pallier les lacunes dont ils se plaignent dans la catégorie de certaines dépenses, surtout opérationnelles, à élaborer et à présenter au plus vite des budgets supplémentaires.

Je répondrai aux députés qu'au fur et à mesure où des décisions de principe seront prises en matière sociale, ou en matière agricole, par exemple, les Conseils ne manqueront pas d'en tirer les conséquences nécessaires sur le plan budgétaire.

Ainsi, monsieur Baas, lorsque le 23 décembre 1963, le Conseil arrêta les règlements sur l'organisation de marchés de plusieurs produits agricoles importants, il convint en même temps d'un budget supplémentaire, afin d'accorder à la Commission les moyens nécessaires de mettre ces règlements en œuvre.

Il n'y a point de raison pour qu'il n'agisse pas de la même façon à l'avenir. L'expérience nous apprend d'ailleurs qu'avec les budgets supplémentaires à adopter en cours d'exercice, il n'y a pas lieu de craindre qu'un retard appréciable intervienne entre la décision du Conseil et la mise en application de cette décision.

L'expérience nous prouve, en effet, que pour une action importante et isolée, notamment dans un domaine technique, la procédure du budget supplémentaire peut être achevée dans des délais brefs. Ce sera notamment le cas pour les crédits proposés par la Commission, comme la participation de la Communauté à l'octroi d'aides en faveur des travailleurs licenciés des mines de soufre en Sicile.

Le Conseil ne peut reconnaître qu'implicitement qu'un accord entre les Six serait réalisé, parce que le Comité du Fonds social aurait émis un avis favorable à l'égard des demandes de crédits présentées à ce sujet par la Commission ; en effet, aucun engagement financier n'a été pris dans les formes prévues par le traité. Il importe toutefois de relever que les travaux entrepris au sein du Conseil en cette matière sont poursuivis activement et que le Con-

Fischbach

seil ne manquera pas de prendre, le moment venu, sur le plan budgétaire, les mesures nécessaires que requièrent les solutions retenues.

Le Conseil ne méconnaît pas non plus l'importance qu'il convient d'attribuer à la formation professionnelle. Il étudie à l'heure actuelle attentivement les propositions de la Commission en ce domaine.

Plusieurs parlementaires, notamment MM. De Gryse, Battaglia, Baas, Carcaterra, Merten et Wohlfart, s'inquiètent de la politique menée par les Conseils en matière de personnel et de rémunération du personnel. En ce qui concerne la création de nouveaux emplois, je voudrais rappeler ici que les Conseils n'ont pas accordé de nouveaux emplois aux Commissions pour 1966, compte tenu des perspectives de la fusion et du fait que les nouveaux emplois demandés n'étaient pas justifiés par des tâches nouvelles de caractère permanent.

Les Conseils ont accordé, en règle générale, par le passé, de nouveaux emplois dans la mesure où ceux-ci étaient justifiés par l'apparition de nouvelles tâches de caractère permanent.

Cette attitude des Conseils me paraît entièrement justifiée et je puis donner l'assurance ici que les Conseils s'y tiendront encore à l'avenir.

Par ailleurs, le Conseil examine en détail les demandes en effectifs, mais se prononce globalement, laissant à la Commission exécutive le soin de répartir les effectifs sur les secteurs prioritaires. Cela vaut précisément pour l'observation de M. Baas qui s'est préoccupé du risque d'insuffisance du personnel pour l'application de la politique agricole commune.

En ce qui concerne le problème des rémunérations du personnel soulevé par M. Wohlfart, je tiens à faire observer que les propositions des Commissions sont actuellement à l'examen des Conseils. Il est à rappeler à ce sujet que les représentants du personnel ont déjà eu l'occasion d'exposer une première fois leurs vues en la matière aux représentants permanents. Le 17 de ce mois, les représentants permanents recevront une deuxième fois les représentants du personnel dans le cadre d'une « table ronde » en vue de préparer les travaux des Conseils. Au cours de cette deuxième rencontre, les points de vue respectifs seront une nouvelle fois exposés.

Les Conseils doivent prendre une décision, sur la base des propositions des Commissions, le 21 mars 1966. Ils tiendront évidemment également compte à ce moment des échanges de vues intervenus avec les représentants du personnel. Je puis donc assurer votre Assemblée, Monsieur le Président, que toutes les propositions de la Commission en matière de rémunération, ainsi que les vœux des représentants du personnel sont examinés et traités avec la plus grande attention car le Conseil, tout comme les re-

présentants des Commissions et du Parlement est également conscient de l'effort fourni par le personnel des Communautés et de la qualité de cet effort.

En réponse aux observations présentées par MM. Sassen, Battaglia, Carcaterra, Baas et Merten concernant l'insuffisance des crédits du budget de recherches, je préciserai ce qui suit.

Il est normal que la dotation des différentes actions du deuxième programme de recherches d'Euratom puisse apparaître insuffisante à certains. Ces dotations constituent, en effet, un compromis entre les possibilités financières, nécessairement limitées, des six États membres et leur désir de poursuivre des recherches dans tous les domaines qu'il est intéressant d'explorer, d'où la nécessité dans laquelle ils se trouvent de procéder à certains arbitrages et de conférer une priorité à certaines actions.

Les dotations du deuxième programme constituent, d'autre part, un plafond qui ne saurait être épuisé avant la fin du programme, sous peine de contraindre la Commission à mettre fin, en cours de programme, à certaines actions entreprises et de perdre le bénéfice des sommes dépensées, les États membres ayant nettement fait connaître qu'ils ne sauraient envisager d'accroître les dotations du programme.

Les crédits budgétaires votés chaque année dans le cadre du programme doivent tenir compte de l'accroissement continu du coût de la recherche, de l'évolution normale des prix. Il y a lieu de tenir compte, en outre, du fait que si certaines dépenses d'investissement cessent à un moment donné du programme, les dépenses de fonctionnement des appareils que ces dépenses d'investissement ont permis de réaliser s'y substituent dans une proportion équivalente, sinon supérieure. Un critère purement mathématique de répartition des crédits disponibles entre les deux derniers exercices du programme n'aurait donc pas permis de poursuivre l'exécution du deuxième programme dans le cadre de la dotation globale prévue à cet effet et que les États membres n'envisagent pas d'accroître.

En conclusion, je rappellerai que tous les ans des critiques se sont élevées au sein du Parlement à l'égard des réductions apportées par le Conseil aux demandes de crédits et d'effectifs de la Commission. Je tiens à rappeler cependant que jusqu'ici le montant des crédits d'engagement et de paiement subsistant en fin d'exercice s'est toujours révélé élevé et que le nombre des emplois accordés à la Commission n'a, en fait, jamais été épuisé. Ceci justifie, je pense, la prudence dont le Conseil a fait preuve dans la fixation des crédits et des effectifs pour 1966.

On ne saurait, en aucun cas, considérer, comme l'ont fait MM. Merten et Pedini, que les réductions

Fischbach

apportées par le Conseil aux demandes de crédits présentées par la Commission d'Euratom confèrent au budget de 1966 le caractère d'un budget de préliquidation.

L'accroissement des crédits que le budget de 1966 comporte par rapport à 1965 traduit, en effet, comme je l'ai déjà dit, le souci du Conseil d'assurer un développement normal des recherches prévues dans le cadre du deuxième programme et la poursuite des actions d'un intérêt évident auxquelles M. Pedini a fait allusion et qui ont justifié les immenses investissements que nous avons consentis pour le Centre commun de recherches.

En ce qui concerne l'observation de M. Merten, je souligne qu'il appartient à la Commission de faire des propositions au Conseil pour le troisième programme. Le Conseil ne pouvait donc, par la voie du budget de 1966, préjuger les décisions qui peuvent être prises ultérieurement par lui-même sur proposition de la Commission en ce qui concerne le troisième programme de recherches.

En réponse enfin à la question que M. Battaglia m'a posée sur la situation des crédits de paiement, je préciserai que, sur la base des données fournies par la Commission, les 105,3 millions d'unités de compte de crédits de paiement prévus pour 1966 permettront de couvrir, à raison de 50 millions d'unités de compte, les crédits d'engagement non réglés au 31 décembre 1965 et s'élevant à 85,5 millions d'unités de compte et, à raison de 55,3 millions, les 103 millions de crédits d'engagement de 1966. On ne saurait donc dire que, du fait de l'insuffisance des crédits de paiement prévus pour 1966, la situation de la Communauté, en ce qui concerne la couverture des arriérés, se sera aggravée en 1966 par rapport à 1965. En fait, cet arriéré se trouvera légèrement réduit. Il ne sera plus que d'environ 2,3 millions d'unités de compte.

Monsieur le Président, je ne voudrais pas quitter ce terrain du débat budgétaire sans y ajouter une considération qui va déborder sans doute cette discussion et risque de se placer sur le terrain du débat politique que vous allez entreprendre par la suite.

Vous avez eu l'amabilité de bien vouloir tout à l'heure prévenir vos collègues qu'à mon grand regret je ne me trouverai pas en mesure aujourd'hui, en tant que porte-parole des Conseils, de participer activement à la discussion du rapport de votre commission politique. Au risque d'être jugé indiscipliné, je voudrais néanmoins vous livrer la réflexion suivante.

M. le Président. — C'est une bonne initiative.

M. Fischbach. — En convenant, à Luxembourg, d'un certain nombre de dispositions jugées utiles à

favoriser une reprise de la vie communautaire, le Conseil a entendu créer les conditions permettant d'aborder, dans les mois à venir, les problèmes nombreux et difficiles dont la solution apparaît indispensable pour que soit concrétisée cette véritable Communauté européenne que tous nous désirons voir se fortifier dans les faits comme dans les esprits.

Le souci du Conseil a été, depuis le 29 janvier dernier, de s'atteler à cette tâche, conscient qu'il est que chaque pierre apportée à l'édifice de la construction européenne constitue un progrès utile et un gage de l'entente nécessaire entre nos gouvernements et nos peuples.

Que la présidence luxembourgeoise du Conseil y ait vu une nécessité absolue ne saurait vous étonner, et je serais heureux de pouvoir apporter au Conseil un encouragement de votre Assemblée, après avoir assisté, en témoin muet mais combien attentif, à vos discussions de ce jour.

(Applaudissements)

M. le Président. — Mes chers collègues, le débat sur le projet de budget a été particulièrement intéressant. Il a retardé un peu l'ouverture du débat politique, mais vous avez sans doute comme moi le sentiment que celui-ci a déjà été commencé à travers le débat budgétaire.

Nous allons passer maintenant à l'examen de la proposition de résolution relative au projet de budget de la C.E.E. pour l'exercice 1966.

Sur le préambule et les paragraphes 1 à 11 de la proposition de résolution, je n'ai ni orateur inscrit ni amendement.

Je mets ces textes aux voix.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces textes sont adoptés.

Sur le paragraphe 12, je suis saisi d'un amendement n° 1 présenté par M. Wohlfart et dont voici le texte :

« Rédiger comme suit le début de ce paragraphe :

« 12. insiste auprès des Conseils, de la Commission des quatre présidents et des Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A. ainsi que la Haute Autorité de la C.E.C.A. pour une pleine et correcte application... »

(le reste sans changement) »

La parole est à M. Wohlfart.

M. Wohlfart. — Mon amendement tend à insister non seulement auprès des Conseils, mais aussi auprès des exécutifs, pour une pleine et correcte application

Wohlfart

des dispositions du statut, lequel a d'ailleurs été établi par les Conseils sur proposition des exécutifs.

Je me dispense de revenir une fois de plus sur ce sujet, me bornant à recommander au Parlement d'adopter mon amendement.

M. le Président. — La parole est à M. De Gryse.

M. De Gryse, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je n'ai rien à objecter contre cet amendement qui renforce la portée du paragraphe 12.

Au nom de la commission des budgets et de l'administration, je me rallie à cet amendement.

M. le Président. — L'amendement est accepté par la commission.

Plus personne ne demande la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

L'amendement est adopté.

Je mets aux voix le paragraphe 12 ainsi modifié.

Le paragraphe 12 est adopté.

Sur les paragraphes 13 et 14 je n'ai ni orateur inscrit ni amendement.

Il n'y a pas d'opposition ?

Ces paragraphes sont adoptés.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution modifiée.

La proposition de résolution est adoptée.

Nous en venons maintenant à la proposition de résolution présentée en conclusion du rapport de M. Battaglia relative aux projets de budgets d'Euratom pour 1966.

Sur ces textes je n'ai ni orateur inscrit ni amendement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée.

Voici le texte des deux résolutions qui viennent d'être adoptées.

Résolution

relative au projet de budget de la Communauté économique européenne pour l'exercice 1966

Le Parlement européen,

- vu le projet de budget de la Communauté économique européenne pour l'exercice 1966 établi par le Conseil (doc. 4) :
- ayant pris connaissance de l'avant-projet de budget transmis par la Commission de la C.E.E. au Conseil et pour information au Parlement européen,
- vu le rapport de sa commission des budgets et de l'administration (doc. 14),
- vu l'article 203 du traité instituant la Communauté économique européenne,
- vu le paragraphe 6 de sa résolution du 12 mai 1964 ⁽¹⁾, par lequel il s'est déclaré d'accord pour que les propositions de modifications au projet de budget fassent l'objet d'un vote par appel nominal ;

1. Apprécie l'introduction présentée par la Commission de la C.E.E., dans l'avant-projet du budget,

à son état prévisionnel de dépenses et de recettes, introduction constituant effectivement un exposé des motifs ;

2. Regrette que cette introduction n'ait pas été reprise dans le document soumis au Parlement européen par le Conseil et considère que l'exposé des motifs présenté par ce dernier est insuffisant pour permettre de se prononcer en toute connaissance de cause sur les motifs politiques dont le budget doit être l'expression comptable ;

3. Prend acte avec satisfaction de ce que le Conseil, suivant la tradition maintenant solidement établie, ait été représenté devant sa commission des budgets et de l'administration et qu'il ait pris part au débat ayant eu lieu en séance plénière et publique du Parlement ;

4. Considère que le projet de budget, tel qu'il a été établi par le Conseil, ne prévoit pas de crédits suffisants en vue de l'intensification de certaines activités, jugées indispensables, de la Commission de la C.E.E. ;

(1) J.O. n° 81 du 27-5-1964, p. 1263/64.

Président

5. Regrette très vivement la suppression effectuée par le Conseil des crédits demandés par la Commission, notamment à l'article 341, pour la mise en œuvre d'un programme commun de formation professionnelle accélérée pour parer à une certaine pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans la Communauté, pour l'octroi de bourses d'études destinées à favoriser la formation professionnelle des enfants des travailleurs de l'industrie du soufre en Italie et, à l'article 471, pour les mesures particulières en faveur des travailleurs licenciés des mines de soufre, nonobstant le fait que le comité du Fonds social européen, dans lequel est représenté chacun des États membre, a émis, le 6 juillet 1965, un avis favorable à l'égard de l'inscription de ce dernier crédit ;

6. Estime que les importantes activités que la Commission a à développer, d'une part, et à entreprendre, d'autre part, dans plusieurs domaines concernant entre autres l'agriculture, la politique économique à moyen terme, la conjoncture et les transports, justifient les demandes d'emplois nouveaux présentés par la Commission et regrette que le Conseil n'y ait pas donné la moindre suite ;

7. Rappelle la nécessité pour la Commission d'accélérer et d'améliorer les instructions des projets soumis au Fonds de développement, ce qui implique le renforcement du personnel de la Commission en charge de ces questions et qui est manifestement insuffisant, et regrette que le Conseil n'ait pas non plus à ce sujet tenu le moindre compte de la demande de la Commission, ni de l'insistance manifestée à ce sujet à la conférence parlementaire prévue par la convention de Yaoundé par les délégués des États africains et malgache associés ;

8. Constate d'autre part la présentation très tardive du projet de budget pour l'exercice 1966, c'est-à-dire après même que cet exercice ait commencé ;

9. Entend essentiellement pour le moment permettre à la Communauté de la C.E.E. de disposer le plus rapidement possible d'un budget ;

10. Se limite dans ces conditions à prendre acte du projet de budget établi par les Conseils, renonce pour le moment à présenter un certain nombre de modifications et constate que dans les conditions prévues par l'article 203, paragraphe 4, le projet de budget est réputé définitivement arrêté ;

11. Invite la Commission à préparer et le Conseil à établir, à bref délai, un projet de budget sup-

plémentaire pour l'exercice 1966 prévoyant notamment des crédits aux fins suivantes :

- a) Adaptation du nombre des fonctionnaires de la Commission à l'évolution de ses tâches dans ses différents secteurs d'activité,
- b) Mise en œuvre de certaines enquêtes et plus particulièrement de celles ayant trait aux affaires sociales, à l'agriculture, aux transports, à la conjoncture et aux investissements, comme prévu dans les demandes présentées par l'Office de statistiques des Communautés européennes,
- c) Mise en œuvre d'un programme commun de formation professionnelle accélérée pour parer à une certaine pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans la Communauté,
- d) Mesures particulières en faveur des travailleurs licenciés des mines de soufre,
- e) Financement d'une mission d'étude, dans les États africains et malgache associés, des membres du comité du Fonds de développement ;

12. Insiste auprès des Conseils, de la Commission des quatre présidents et des Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A., ainsi que de la Haute Autorité de la C.E.C.A. pour une pleine et correcte application des dispositions de l'article 65 du statut des fonctionnaires concernant l'adaptation du niveau de leurs rémunérations et rappelle l'invitation qu'il a adressée dans sa résolution d'octobre 1964 à toutes les institutions pour étudier la mise au point, sur la base d'études d'ensemble objectives et contradictoires et par voie de délibérations entre les autorités et les représentants du personnel, d'une politique des rémunérations et de carrières répondant aux besoins des institutions ;

13. Charge son président de transmettre au Conseil et à la Commission de la C.E.E., en y joignant le rapport de sa commission des budgets et de l'administration (doc. 14), la présente résolution ainsi que le procès-verbal de la séance de ce jour ;

14. Charge sa commission des budgets et de l'administration de veiller à ce que la Commission de la C.E.E. prépare très prochainement un projet de budget supplémentaire pour l'exercice 1966, d'examiner les résultats des délibérations du Conseil à ce sujet et, si elle l'estime utile, de lui faire rapport.

Président

Résolution

sur

- le projet de budget de fonctionnement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1966
- le projet de budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1966

Le Parlement européen,

- vu l'article 177 du traité instituant la C.E.E.A.,
- vu les deux projets de budget de la C.E.E.A. pour l'exercice 1966 (doc. 5 et 6),
- vu le rapport de la commission des budgets et de l'administration (doc. 15),
- conformément à la procédure d'adoption, chapitre par chapitre, du projet de budget, arrêtée par sa résolution du 12 mai 1964 ⁽¹⁾,
- vu le paragraphe 6 de cette même résolution prévoyant que les propositions de modification au projet de budget feront l'objet d'un vote par appel nominal,

A. En ce qui concerne le projet de budget de fonctionnement :

1. Constate à regret que le Conseil a réduit les crédits proposés initialement par la Commission de la C.E.E.A. au titre I relatif aux dépenses de personnel ;

2. Fait observer que la compression de ces crédits compromet la solution d'un problème limité en soi mais qui a une portée générale du fait qu'il a trait à l'amélioration du classement du personnel nécessaire à l'exécution de tâches permanentes ;

3. Prend acte avec satisfaction de ce que les demandes en personnel nouveau présentées par la Commission de la C.E.E.A. avaient un caractère fonctionnel et ne tendaient pas simplement à alourdir le cadre administratif déjà existant ;

4. Reconnaît la nécessité d'un budget supplémentaire pendant l'exercice financier si la fusion des exécutifs exige de nouvelles dépenses de fonctionnement ;

5. Déploie à nouveau le retard avec lequel le Conseil lui a transmis le projet de budget pour l'exercice 1966, communiqué en dehors des délais prévus par le traité ;

6. Approuve, sous le bénéfice de ces remarques de principe, le projet de budget de fonctionnement élaboré par le Conseil de la C.E.E.A.

B. En ce qui concerne le projet de budget de recherches et d'investissement :

7. Constate que la Commission de la C.E.E.A. avait adopté comme critère général d'attribution des crédits d'engagement, le critère arithmétique de la répartition sur deux ans des sommes subsistant de la dotation du deuxième programme réaménagé de recherches et d'enseignement ;

8. Fait observer que, s'il ne satisfait pas aux exigences du dynamisme naturel qui est à la base de l'activité de recherche, ce critère pouvait être toutefois considéré comme suffisamment objectif et neutre, et par conséquent, être accepté ;

9. Souligne que la décision du Conseil de réduire les crédits d'engagement proposés dans le projet de budget pour 1966 entraînera un certain nombre de répercussions fâcheuses pouvant compromettre la réalisation du programme quinquennal ;

10. Considère que la décision du Conseil tendant à n'accorder que 200 nouveaux postes équivaut à ramener de la moitié au tiers les disponibilités en personnel que la décision de réaménagement avait fixées à 600 unités pour les deux dernières années ;

11. Constate que, outre le préjudice global porté aux activités de recherche, la réduction des postes a des conséquences fâcheuses qui sont de nature à compromettre dans certains cas la poursuite du programme quinquennal jusqu'à son terme ;

12. Regrette que les réductions apportées par le Conseil aux demandes initiales de crédits de paiement amenuisent encore davantage les possibilités de réalisation du programme quinquennal puisqu'elles empêchent la Commission de la C.E.E.A. de faire face aux engagements déjà contractés ;

13. Estime que la Commission de la C.E.E.A. aurait dû, dès le précédent exercice financier annuel, aborder sur le plan politique le problème de l'insuffisance des crédits de paiement, qui n'a fait que s'aggraver au cours des années ;

(1) J.O. n° 81 du 27-5-1964, p. 1263/64.

Président

14. Attend de la Commission de la C.E.E.A. qu'elle soumette au Conseil, dans les premiers mois de l'exercice financier, des propositions d'avant-projet de budget supplémentaire qui permettent d'apporter une solution aux difficultés actuelles ;

15. Constate avec satisfaction que la Commission de la C.E.E.A. a proposé des solutions globales sur le problème de l'affectation des recettes autonomes et invite le Conseil à prendre une décision en ce sens ;

16. Dénonce le fait que le projet de budget tel qu'il a été élaboré par le Conseil, et les réductions de crédits qu'il comporte, remettent en cause la décision de réaménagement du plan quinquennal adopté par le Conseil en mai 1965 ;

17. Se réserve en conséquence de reprendre à l'occasion des débats généraux son initiative politique, en vue de défendre l'action de recherche communautaire et d'informer l'opinion publique communautaire, devant laquelle il est directement engagé ;

18. Déploie que le Conseil lui ait transmis le projet de budget pour examen, avec un retard de quatre mois sur les délais prévus par le traité, alors que le nouvel exercice financier était déjà commencé ;

19. Souligne que le retard apporté à la présentation du projet de budget est un autre élément essentiel de régression de l'action communautaire de recherche, car celle-ci est liée à des délais précis fixés par le deuxième programme quinquennal ;

20. Invite la Commission de la C.E.E.A., compte tenu du règlement financier et de la structure du programme quinquennal, et afin de ne pas retarder l'action communautaire, à proposer des solutions qui permettent éventuellement le recours aux douzièmes provisoires pour les budgets de recherches et d'investissement ;

21. Décide de ne pas modifier le projet de budget tout en maintenant toutes les réserves politiques quant au fond qu'il a suscitées plus par son orientation générale que par ses éléments, réserves dues au fait que les crédits sont manifestement insuffisants pour assurer la réalisation des objectifs prévus par le programme général approuvé par le Conseil ;

22. Constate que, selon l'article 177, paragraphe 4, du traité instituant la C.E.E.A., le projet de budget de fonctionnement et le projet de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1966 sont réputés définitivement arrêtés.

7. Règlement des comptes du Parlement européen pour l'exercice 1965

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport intérimaire de M. Vals, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur le projet de règlement des comptes du Parlement européen pour l'exercice 1965 (1^{er} janvier - 31 décembre 1965) (doc. 34).

Le rapport de M. Vals a été distribué et son auteur m'a fait savoir qu'il ne pensait pas que ce rapport eût à être développé devant l'Assemblée.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée. En voici le texte :

Résolution

relative au projet de règlement des comptes du Parlement européen pour l'exercice 1965

Le Parlement européen,

1. Prend acte

- que ses engagements de dépenses contractés au 31 décembre 1965 pour l'exercice 1965 s'élèvent à 5 870 492,78 u.c. ;
- que les paiements comptabilisés sur l'exercice 1965 à la date du 31 décembre 1965 s'élèvent à 5 599 687,75 u.c. ;
- que les sommes restant à payer à la clôture de l'exercice s'élèvent à 270 805,03 u.c. et que les crédits correspondants sont reportés de droit.

Président

2. Décide que les crédits disponibles d'un montant de 466 807,22 u.c. sont à annuler.

3. Décide, en application du chiffre 4 de l'article 49 de son règlement, d'arrêter ultérieurement, sur la base d'un rapport de sa commission compétente, les comptes pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 1965 et de se prononcer sur la décharge lorsque ces comptes auront été vérifiés par les instances de contrôle prévues par les traités.

8. Situation actuelle de la Communauté européenne

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport fait par M. Metzger, au nom de la commission politique, sur la situation actuelle de la Communauté européenne. (doc. 18)

En dépit de l'heure tardive à laquelle nous abordons ce débat, M. le ministre Fischbach a bien voulu me faire savoir qu'il était à la disposition de l'Assemblée.

Il nous a dit aussi tout à l'heure qu'il était ici pour entendre l'avis du Parlement et pour faire rapport au Conseil, mais qu'il pensait être plus à même d'intervenir dans la discussion au cours de la session de juin, lorsqu'il présentera le rapport d'activité du Conseil.

La parole est à M. Metzger.

M. Metzger, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, si le Parlement européen prend position sur la déclaration que le Conseil de ministres a donnée au cours de sa réunion extraordinaire à Luxembourg, c'est aussi parce qu'il veut se faire entendre par l'opinion publique. En effet, le Parlement veut influencer sur les événements ayant trait à la Communauté économique européenne et aux Communautés européennes tout court.

Aussi, je considère le présent débat comme extrêmement important. N'est-il pas en effet important que l'opinion publique voie clairement les choses ? N'a-t-on pas ces derniers mois débattu de la destinée des Communautés européennes ? Et bien des choses mises en avant ne l'étaient-elles pas pour en cacher d'autres ? Le véritable motif de la crise n'a-t-il pas plutôt été une lutte pour savoir si la Communauté économique européenne, qui est une communauté intégrée de droit international, demeurerait sujet de droit international ou si on allait lui faire perdre son caractère de Communauté. Le fait que les travaux du Conseil de ministres aient été rendus difficiles parce qu'un siège était inoccupé a tout naturellement fait croire que la Communauté économique européenne pouvait être menacée. C'est pourquoi la commission politique se félicite de la

déclaration du Conseil selon laquelle le gouvernement français va reprendre sa place. Le Conseil est donc à nouveau au complet. Encore une fois, on ne peut que se féliciter de ce qui a été décidé à Luxembourg, même si des divergences d'opinion demeurent. On doit se féliciter de la volonté de reprendre le travail.

Mais l'on doit bien se rendre compte que ce seul fait ne suffit pas à éliminer toutes nos préoccupations. Nous avons en effet toute une série d'objections sérieuses à présenter. Nous savons combien il est important que la Communauté économique européenne puisse travailler, non seulement de manière à ce que le traité soit pris au sérieux, mais également à ce que les dispositions de ce traité soient appliquées en vue de poursuivre l'évolution. La question qui se pose est de savoir ce qu'il adviendra de la Communauté économique. Dans le passé, tout comme dans la récente déclaration du Conseil, trois problèmes ont joué un rôle primordial et ont été l'objet de nos soucis : tout d'abord le rôle du Conseil de ministres en ce qui concerne les décisions prises à la majorité, ensuite les relations entre le Conseil et la Commission et le rôle de la Commission, en enfin — une chose dont il n'est pas question dans la déclaration — le rôle du Parlement. Ce sont là vraiment les trois points dont nous devons nous préoccuper.

En lisant la déclaration du Conseil, nous pouvons constater qu'en principe elle contient de bien belles choses qu'on ne peut qu'approuver. Mais si nous allons au fond des choses, de nombreuses objections nous viennent à l'esprit. A mon avis, notre Parlement n'a pas seulement pour tâche de faire connaître ces objections, mais aussi de tout mettre en œuvre pour que le traité soit respecté, ainsi qu'y sont obligés, non seulement la Commission, le Parlement et la Cour, mais également le Conseil. C'est pourquoi nous avons le devoir de parler ici en toute clarté et ce devoir incombe en tout premier lieu au Parlement qui ne doit pas craindre de nommer les choses par leur nom. La commission politique ne s'en est pas fait faute et moi-même, en tant que rapporteur, je n'ai pas l'intention de cacher mes sentiments.

Metzger

Le Conseil de ministres part de l'idée qu'il doit, dans la mesure du possible, tenter d'arriver à des décisions unanimes. On ne peut qu'approuver cette intention. Plus l'accord au Conseil est solide et plus l'esprit communautaire et la volonté d'arriver à des décisions unanimes seront forts. Mais qui nous garantit que cet esprit communautaire sera toujours présent ? Le Conseil a introduit la notion « d'intérêts très importants » et je voudrais tout d'abord parler de cette notion.

Je crois qu'il est extrêmement dangereux que le Conseil fasse dépendre ses décisions de ce que l'un ou l'autre État membre puisse arguer d'intérêts très importants. Car du moment où l'on reconnaît ce critère et où les décisions en dépendent, tous les États membres courent le risque de devenir dépendants des groupes d'intérêt de leur propre pays. En effet, ces groupes d'intérêt diront dans chaque cas qu'il s'agit là d'intérêts très importants et que le gouvernement doit en tenir compte et agir en conséquence. Rien ne pourrait être plus grave que le fait que les institutions de la C.E.E., y compris le Conseil, se trouvent sous la pression des groupes d'intérêts. Les institutions de la Communauté ont à défendre les intérêts communautaires et non pas les intérêts privés, et leur devoir est de tenter de faire respecter ces intérêts communautaires.

Ceci mis à part, les intérêts très importants relèvent de toute manière de la Commission. Lorsque la Commission présente des propositions, c'est-à-dire lorsqu'elle prend l'initiative dans un domaine, ce à quoi l'oblige le traité, elle doit dès l'abord procéder à une pondération des intérêts en présence. Elle doit donc tenir compte également des intérêts très importants d'un quelconque des États membres. Je crois qu'en tant que Parlement, dans tout le travail législatif qu'ils ont produit, tant la Commission de la C.E.E. que les autres exécutifs se sont toujours préoccupés de ces intérêts et en ont tenu compte en élaborant leurs propositions, qu'ils n'ont jamais perdu de vue les intérêts communs, sans pour cela que les différents États membres aient eu à en souffrir. Voilà pour ce qui est des intérêts très importants.

Au premier paragraphe du chapitre I de la déclaration du Conseil, il est dit qu'en cas de défaut d'unanimité, la majorité, et en ce cas il s'agit des représentants des cinq autres États membres, est d'avis qu'il faut tenter d'arriver dans un délai raisonnable à une décision unanime. Au cas où l'unanimité ne pourrait être obtenue dans ce délai, il serait fait application de la disposition du traité selon laquelle la décision peut être prise à la majorité qualifiée et il serait même, alors, obligatoire d'appliquer cette disposition.

Mais sur cela vient se greffer une déclaration de la délégation française dans laquelle il est dit qu'en ce qui concerne le paragraphe précédent — dont je viens à l'instant d'expliquer le contenu — elle estime

que, lorsqu'il s'agit d'intérêts très importants, la discussion devra se poursuivre jusqu'à ce que l'on soit parvenu à un accord unanime. Cela signifie, bien entendu, que les discussions pourraient être poursuivies *ad infinitum*, que dans certaines circonstances on pourrait ne jamais arriver à un accord unanime et par conséquent à une décision conforme aux dispositions du traité. Pour le dire clairement et franchement, cette conception n'est absolument pas conforme au traité, et même elle est contraire au traité.

Le Conseil de ministres a non seulement la possibilité, mais le devoir de prendre des décisions lorsque l'évolution de la C.E.E. l'exige, et ces décisions dépendent de la lettre et de l'esprit du traité. Lorsque le Conseil ne peut arriver à un accord unanime, il est tenu de décider à la majorité dans tous les cas pour lesquels une telle décision est prévue au traité. Si le Conseil procédait différemment, il porterait pour sa part atteinte au traité. A mon sens, il est tout à fait impossible que, le cas échéant, les cinq autres pays cèdent devant la délégation française et adoptent la conception présentée par celle-ci. En cas de nécessité, les cinq doivent — il peut bien entendu s'agir aussi d'une autre composition des cinq — prendre leurs décisions à la majorité. Lorsque le traité et le développement de la Communauté exigent une décision, ils sont tenus d'arrêter cette décision.

Je crois que l'on peut dire ici, sans crainte de démenti, que celui qui a peur de la crise fait surgir cette crise. Moins on a peur d'une crise, plus on a de courage pour appliquer le traité et agir selon ses dispositions, et plus on a de chances qu'aucune crise n'éclate. La déclaration du Conseil prouve une chose : c'est qu'il n'est plus du tout simple de nier la C.E.E. et de faire comme si tout était possible. L'intégration de la C.E.E. en est arrivée à un point où elle ne peut plus être détruite, même par ceux qui ne veulent pas de cette intégration. En effet, l'interpénétration est tellement avancée qu'il est devenu impossible de s'en retirer. La tentative de se retirer se solderait au désavantage de celui qui se retirerait, mais aussi de l'ensemble de la Communauté.

Il suffit de rappeler les faits — et je ne veux absolument pas citer de chiffres — et de se rendre compte à quel point les différents pays ont accru leurs importations à l'intérieur du Marché commun. Ce n'est un secret pour personne que les exportations françaises sont à la tête de ce mouvement, et il est certain que la France ne peut en aucun cas se permettre de ne plus coopérer avec la C.E.E. La situation pour elle deviendrait extrêmement difficile s'il lui venait à l'idée, non seulement d'abandonner son siège au Conseil, mais d'arrêter toute coopération. Je suis pour ma part convaincu qu'aucun État membre ne peut se permettre de le faire, même pas la France.

C'est pourquoi, je le répète encore une fois, celui qui a peur de la crise finira par tomber dans une

Metzger

crise permanente. Extérieurement, les travaux de la Communauté se poursuivraient, mais on pourrait la considérer comme une agonisante.

Avec du courage, avec la volonté de remplir les tâches de la C.E.E., de respecter les dispositions du traité et d'agir en conséquence, nous avons toutes chances de triompher des crises qui pourraient surgir à l'horizon.

Le rapport de la commission politique mentionne un point sur lequel notre collègue Gaetano Martino a mis tout particulièrement l'accent, et j'estime qu'il a du mérite à le dire une fois encore en toute précision. M. Martino est un de ceux qui ont coopéré à l'élaboration du traité, et je crois qu'il est tout indiqué pour nous dire comment il faut comprendre et interpréter le traité.

C'est donc à juste titre qu'à la demande de M. Martino il est dit dans le rapport de la commission politique que des divergences d'opinion peuvent parfaitement surgir dans l'interprétation du traité de Rome. Il faut alors tenter d'arriver à un accord. Il en est autrement en ce qui concerne l'application d'une disposition du traité. Dans ce cas, il ne peut pas y avoir de divergences d'opinion.

En ce qui concerne le problème des décisions à la majorité, il ne peut en aucun cas s'agir d'une question d'interprétation. Les cas dans lesquels une décision doit être arrêtée à la majorité sont fixés avec précision par le traité instituant la C.E.E. Il ne peut y avoir contestation en ce domaine. Il est impossible en effet de contester l'application du traité, et c'est là que réside la différence entre les paragraphes 1 et 2 du chapitre I de la déclaration. C'est qu'au paragraphe 1, les Cinq veulent appliquer le traité et qu'au paragraphe 2, la délégation française ne veut pas l'appliquer dans certaines circonstances. Il est donc bon que l'on ait fait état de cette différence. On peut être d'opinion divergente en ce qui concerne l'interprétation, mais on ne peut en aucun cas contester l'application. Celui qui se refuse à appliquer le traité porte atteinte à ce traité, et s'il porte atteinte à ce traité, il faudra bien qu'il en supporte les conséquences.

Ensuite sont traitées les relations entre le Conseil et la Commission de la C.E.E. A ce propos, il est fait référence à l'article 162 du traité. Comme auparavant, les principes sont excellents. Il est dit qu'entre le Conseil et la Commission la coopération ne peut se faire que de commun accord. C'est ce qui est dit à l'article 162. Dans sa déclaration, le Conseil tout entier dit que l'on reconnaît l'article 162 et que l'on veut travailler de commun accord.

Il y est encore dit qu'on ne peut porter atteinte aux compétences et attributions des deux institutions. Il est donc déclaré expressément que la Commission doit jouer son rôle conformément au traité en tant qu'institution ayant une position indépendante et que,

dans le cadre du traité, elle doit veiller à l'évolution de la Communauté économique. On ne peut donc préjuger quoi que ce soit. Fort bien ! On ne peut que se réjouir qu'une telle déclaration ait été faite, mais il y a lieu de noter, comme nous l'avons souvent dit ici, que la Commission est une institution politique. Bien entendu elle doit remplir — et ce que je pense de la Commission vaut, bien entendu, également pour les autres exécutifs — des tâches techniques. Mais par essence, je le répète, elle est une institution politique. Nous devons nous tenir à cela et ne pas permettre qu'on y touche. Nous n'avons aucune raison, ici au Parlement, de permettre qu'il soit changé quoi que ce soit à cet état de choses.

Les membres de la Commission doivent être des personnalités indépendantes, c'est-à-dire des personnalités qui ont le courage d'agir de manière indépendante, qui ont le courage de ne pas trembler devant les trônes et, encore une fois, qui ont le courage de renoncer, le cas échéant, à des avantages personnels lorsqu'il s'agit de garantir l'indépendance personnelle.

Si j'insiste tellement sur ce point, c'est parce que prochainement une nouvelle Commission sera créée à la suite de la fusion et parce que, lors de la désignation des membres de cette Commission, il faudra tenir compte du fait qu'elle est une institution politique et qu'elle est composée de membres indépendants — et dans le rapport, j'ai dit d'hommes et de femmes indépendants — car, bien entendu, il peut aussi s'agir de femmes.

J'ai déjà dit que la déclaration nous donnait motif à préoccupations. Entretemps cela s'est révélé plutôt vrai. En effet, le chef d'État français a tenu une conférence de presse au cours de laquelle il s'est également prononcé sur les questions européennes. Et ce qu'il a dit nous donne encore bien davantage motif à préoccupations et nous devons dire sans la moindre équivoque qu'il ne peut en aller ainsi. Dans cette déclaration, il est dit par exemple :

« Mais l'application imminente de la règle dite de la majorité et l'extension corrélative des pouvoirs de la Commission menaçait de remplacer cette pratique raisonnable...

— dont il était question plus haut —

... par une usurpation permanente de souveraineté ».

Il est donc question d'une usurpation de souveraineté et aussi du fait que la Commission a joué un rôle subordonné et doit continuer à jouer ce rôle. Ceci ne correspond pas aux faits historiques. En effet, ce qui a été réalisé comme intégration dans le cadre de la C.E.E. — et intégration signifie sans aucun doute abandon des droits de souveraineté des différents États membres à la Communauté — n'est

Metzger

pas une usurpation, mais la stricte observation du traité. Celui qui parle d'usurpation s'élève contre le traité. Cela ne fait aucun doute.

A propos de la Commission, il est encore précisé :

« Cet accord entre les six gouvernements est d'une grande et heureuse portée. »

S'il s'agissait là d'un véritable accord, on pourrait s'y rallier sans hésitation.

« En effet, ... on est sorti ouvertement de cette espèce de fiction suivant laquelle l'organisation économique de l'Europe devrait procéder d'une autre instance que celle des États avec leurs pouvoirs et leurs responsabilités. »

Il est donc dit ici sans ambages que l'organisation économique des Six devrait procéder des États, même pas du Conseil de ministres, qui n'est pas une institution des différents États membres, mais une institution de la Communauté. Dans ce passage, il n'est absolument plus question de la Commission.

Et il poursuit :

« Par le fait même que l'on a traité avec succès entre ministres des Affaires étrangères et en dehors de Bruxelles, on a explicitement reconnu que, pour aboutir dans le domaine économique, il fallait des bases et des décisions politiques, que ces bases et ces décisions étaient du seul ressort des États, et d'eux seuls. »

Et encore :

« Sans méconnaître ce que peuvent valoir les études et les propositions de la Commission de Bruxelles, il y avait beau temps qu'en fait, c'est grâce aux interventions des États et, pour ce qui est du marché commun agricole, grâce à celles de la France que la construction économique européenne surmontait peu à peu ses difficultés. »

Dans ce cas également, on peut dire que la déclaration ne répond absolument pas à la réalité. On laisse purement et simplement de côté le fait que nous avons déjà une Communauté évoluée. On laisse de côté le fait que nous avons une Commission qui accomplit sa mission et qui, dans de nombreux cas, non seulement a pris l'initiative, mais dans les cas où le Conseil n'est pas arrivé à un accord, a agi comme élément modérateur. Si l'on considère que la Commission a toujours fait appel à l'entente, a fait de nouvelles propositions, a contribué largement à la recherche de solutions, il n'est pas vrai que c'est uniquement par les interventions des États que nous avons obtenu ce à quoi nous sommes arrivés aujourd'hui.

Peut-être aussi est-ce là un signe que l'homme qui a dit toutes ces choses n'a pas toujours compris ce qui s'est passé jusqu'ici dans la Communauté éco-

nomique européenne, qu'il ne sait pas quelles en sont les réalités. Ce qu'il constate, dans sa déclaration, et ce qu'il exige ne signifie rien d'autre que d'effacer ces réalités, de les remplacer par un lien entre les États qui ne seraient plus alors une Communauté. Il est clair que nous nous y opposons. Nous devons exiger — et l'opinion publique doit exiger — que le traité qui nous engage tous engage également la France et sa responsabilité. Aussi, est-ce avec la plus grande prudence qu'il faut accepter les différents points de la déclaration du Conseil que nous allons voir de plus près.

Dans cette déclaration il est tout d'abord question de contacts entre la Commission et les gouvernements des États membres, et cela par l'intermédiaire des représentants permanents, chaque fois que la Commission présentera des propositions d'une importance particulière.

A ce propos, on emploie le mot « souhaitable » et l'on peut se demander ce qu'il faut entendre par souhaitable. Si cela doit signifier que l'on veut exercer une contrainte et même que l'on veut créer quelque chose qui ressemblerait à une nouvelle institution, cela serait contraire au traité. La Commission doit être libre. Que dans différents cas elle prenne contact avec les gouvernements des États membres, qu'elle tente de créer un climat d'entente, voilà qui est tout à fait correct, et personne ne trouvera à y redire. Mais si la Commission était tenue de prendre contact avec ces gouvernements et d'attendre leur accord afin de présenter les propositions définitives qu'elle élabore conformément au traité — n'a-t-elle pas en effet un droit d'initiative — ceci serait absolument contraire au traité. Dans l'alinéa suivant de la déclaration, les choses sont encore précisées. Il y est dit :

« que les propositions et tous autres actes officiels que la Commission adresse au Conseil et aux États membres ne pourront être rendus publics,

— le « pourront » signifie ici « devront » —

qu'après que ceux-ci en auront été saisis formellement et que les textes seront en leur possession. »

Cela signifie donc que le Parlement européen ne peut être informé par la Commission et que les propositions de la Commission ne peuvent être soumises au Parlement avant d'avoir été adressées aux États membres et au Conseil, et avant que ceux-ci soient saisis formellement de l'affaire et soient en possession des textes. Ceci va nettement à l'encontre du traité. Car, en effet, que faut-il entendre par « rendre public » ? Le Parlement européen est une institution publique. Tout ce qui lui est adressé est en même temps adressé au public. Cela relève de sa mission.

Le Parlement est la seule institution de contrôle de la Commission et il faut ajouter que le Conseil

Metzger

ne peut absolument pas être considéré comme institution de contrôle. Aussi, si l'on procédait de la manière décrite ci-dessus, cela signifierait que la fonction de contrôle du Parlement européen serait amoindrie et même peut-être entravée. A mon avis, la Commission ne peut absolument rien admettre de semblable, et le Parlement européen a réellement motif de renforcer la position de la Commission dans les négociations qui s'ouvriront prochainement et de lui faire comprendre qu'elle est tenue à respecter le traité et à ne rien accepter qui pourrait être contraire au traité.

Il est également souligné dans le rapport de la commission politique que la Commission, en tant qu'exécutif, doit, bien entendu, administrer elle-même son service d'information. Ce point est également repris dans la déclaration. Je ne veux pas y insister davantage. Mais je tiens quand même à dire que le Parlement européen est d'avis que, par le passé, la Commission a fort bien rempli sa tâche et avec beaucoup de tact. L'une ou l'autre chose a peut-être pu donner motif à réclamations, mais en général la Commission n'a rien à se reprocher, et il n'y a aucun motif de la limiter dans ses droits et dans ses possibilités. Ceci aussi serait contraire tout au moins à l'esprit du traité.

Nous nous rallions aussi à ce que le représentant de la Commission a dit devant la commission politique, à savoir — et ceci vaut pour les trois exécutifs — qu'elle est encore officiellement en fonction et qu'elle n'est pas du tout une institution chargée de travaux transitoires. Elle n'a rien d'un cabinet de transition qui se chargerait d'expédier les affaires courantes, elle est une institution qui doit accomplir toutes ses tâches et qui en a le droit et l'obligation. Cela résulte clairement du traité et il est bon que cela soit dit clairement, afin que nos exécutifs puissent, jusqu'au moment de la fusion, travailler dans l'intérêt de la Communauté. Il ne peut être question de brader ses compétences.

Pour toutes ces raisons, nous sommes également d'avis que le Conseil aurait dû communiquer formellement sa déclaration aux exécutifs. Si je suis bien informé, il n'en a rien été. La déclaration n'a été portée à la connaissance de la Commission de la C.E.E. que de manière informelle. S'il y a des vœux à présenter et si sont traitées des questions pour lesquelles un accord commun doit être réalisé entre la Commission et le Conseil, ce dernier doit s'entendre avec la Commission. En effet, l'article 162 du traité n'entre pas seulement en vigueur à partir du moment où sera créée la Commission fusionnée. L'article 162 entre en vigueur dès maintenant et est d'application. Aussi faut-il que le Conseil sache que c'est là une obligation à l'égard de la Commission. Il ne peut pas traiter celle-ci comme si elle était déjà plus ou moins inexistante. Ceci vaut d'ailleurs pour les deux autres exécutifs. Si le Conseil, en ce qui concerne une coopération sur la base du commun accord

n'a fait mention que de la Commission de la C.E.E., nous partons de l'idée qu'il visait également les deux autres exécutifs.

Venons-en enfin à la question de la structure démocratique de la Communauté.

Le Conseil n'a absolument rien dit de cette question. Il a bien demandé que la Commission soit soumise à un contrôle pour tout ce qui est des avant-projets de budget, de la reddition des comptes et ainsi de suite. Le Parlement n'a rien à objecter à un tel contrôle. Mais il faut que le Conseil sache que lui-même n'a pas exercer un tel contrôle et que cela revient uniquement au Parlement.

Si le Conseil était d'avis qu'il lui incombe d'exercer ce contrôle, cette conception serait également en opposition avec l'esprit et la lettre du traité, car, je le répète, le contrôle relève uniquement du Parlement qui est la seule institution de contrôle à l'égard de la Commission. En cette matière, le Parlement a toujours pris son rôle au sérieux, mais il a également toujours attaché de l'importance à appuyer la Commission lorsque cela était nécessaire, et de veiller à ce qu'elle puisse accomplir ses tâches, car le droit et l'obligation de contrôle signifient en même temps une obligation de protection. En tant que Parlement, nous avons motif de prendre au sérieux notre obligation de protection à l'égard de la Commission, car au Conseil existent certaines tendances visant à diminuer les droits de la Commission et par conséquent les droits du Parlement. C'est une chose qu'en aucun cas nous ne saurions accepter.

Je me résume. Il s'agit, pour la Communauté, de continuer son travail, pour le Conseil, d'accomplir ses tâches, et cela en présence de tous ses membres, c'est-à-dire que tous les États membres appliquent le traité en étant présents aux sessions du Conseil.

Nous espérons que le Conseil au complet sera en mesure de résoudre tous les problèmes et de faire progresser l'intégration. S'il peut y arriver par des décisions unanimes dans le plus de cas possibles, le Parlement ne trouvera rien à y objecter et, bien au contraire, s'en réjouira.

Mais comme je l'ai déjà dit, il est absolument impossible de faire comme si la règle de la majorité n'existait pas dans le traité, et il est tout aussi impossible que, tout en reconnaissant la Commission, sa capacité d'action et ses compétences soient entravées d'une manière ou d'une autre.

Le Parlement veillera à ce qu'il n'en soit pas ainsi et il estime qu'il est de son devoir de dire en conscience au Conseil de ministres qu'il est impossible d'interpréter les objectifs du traité dans un sens qui les affaiblirait.

Mais le Parlement a également pour tâche d'encourager le Conseil à entreprendre les actions indispensables. Ce n'est en effet que s'il fait preuve de

Metzger

courage et s'il ne s'effraie pas à mi-chemin que nous avons toutes chances de voir les problèmes trouver une solution. Si l'on s'arrête à mi-chemin, il est certain que l'œuvre ne se fera pas. Le Parlement européen n'a certes pas l'intention de jouer perdant et je crois que nos Parlements nationaux n'ont pas l'intention de donner cette possibilité à nos gouvernements. Dans les Parlements nationaux également, nous nous emploierons à ce que les gouvernements accomplissent leur devoir, conformément au traité, c'est-à-dire qu'ils veillent à ce que l'œuvre de la C.E.E. se poursuive.

Enfin — et je l'ai déjà dit — les droits du Parlement doivent être sauvegardés, et non seulement cela, il faut également qu'ils soient élargis, car une Communauté européenne ne peut progresser que si c'est une Communauté démocratique. Et c'est pourquoi j'ai dit au début de mon intervention que le Parlement estime indispensable d'être entendu. Il est indispensable que l'opinion publique nous entende et que cette opinion publique exerce une influence.

Nous avons pu constater, dans le cas de la France, que ceci est parfaitement possible, car les élections, au cours desquelles l'opinion publique a fait connaître sa manière de voir, ne sont pas restées sans conséquences. Je suis convaincu que la déclaration du Conseil, dans laquelle la France a fait de larges concessions, n'aurait pas vu le jour si cette élection n'avait servi d'avertissement. Les gouvernements doivent prévoir de tels avertissements et savoir qu'il existe un Parlement qui veille à ce que soient respectés les engagements démocratiques et les tâches européennes. J'espère qu'à l'avenir également, l'activité de notre Parlement sera en accord avec l'opinion publique européenne.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vais donner la parole à M. Illerhaus, qui parlera au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Illerhaus ayant été élu ce matin président de ce groupe, je saisis cette occasion pour lui adresser en votre nom, mes chers collègues, nos vifs compliments.

(Applaudissements)

Monsieur Illerhaus, vous avez la parole.

M. Illerhaus, président du groupe démocrate-chrétien. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en janvier déjà le Parlement a débattu de la crise européenne, et cela immédiatement après la réunion extraordinaire des ministres qui s'est tenue pendant deux jours à Luxembourg. Nous ne disposions alors que des informations parues dans la presse. M. Werner, président en exercice du Conseil de ministres, n'était naturellement pas en mesure de nous donner des informations précises si peu de temps

après la fin de cette réunion. Dans la présente session encore, la crise constitutionnelle se retrouve à l'ordre du jour et au centre de notre débat.

Vous connaissez l'histoire de cette crise, Mesdames et Messieurs, et je suis heureux, aujourd'hui, de pouvoir constater que les six États membres participent à nouveau aux travaux pratiques de l'unification européenne. C'est là un succès décisif de la deuxième partie de la réunion de Luxembourg qui a été — j'ai des motifs de le souligner — une réunion extraordinaire du Conseil de ministres de la Communauté.

Il faut en être reconnaissant, même si des points particuliers sont discutables. Cette gratitude doit aller, avant tout, aux membres du Conseil pour leur travail positif et raisonnable. Il a permis de trouver une formule de compromis ne laissant ni vainqueurs ni vaincus.

Malgré tout l'optimisme que peut provoquer ce succès, il ne faut pas perdre de vue que l'accord de Luxembourg ne donne à la Communauté que des chances et non la certitude de surmonter les problèmes matériels de sa crise. Ce qui est établi, c'est une base formelle sur laquelle poursuivre le travail. Sa solidité reste à éprouver au second stade de la solution de la crise, au cours duquel il s'agit de résoudre une masse de problèmes liés à la politique économique européenne. De nombreuses décisions restent à prendre. Les thèmes en sont bien connus : le financement agricole, les prix, les organisations de marchés, l'ensemble de la technique que recouvre la politique agricole européenne, sans oublier les problèmes de l'établissement du marché intérieur pour les produits industriels, ceux de la négociation Kennedy et du tarif extérieur commun, dont la solution, comme on l'a dit à Luxembourg, doit être recherchée parallèlement.

Monsieur le Président, le marché industriel et agricole est ainsi à notre portée : il peut être en place au milieu de 1967. Avec lui mûrissent les questions capitales de l'union économique. Les facteurs en jeu sont de plus en plus nombreux. La Communauté peut à nouveau se consacrer à son progrès. De nouveaux problèmes d'intégration attendent leur solution. Je pense à une politique industrielle et surtout à une politique commerciale commune. La question est de savoir si la Communauté sera à la hauteur de sa tâche ?

A cette énumération des travaux du Conseil il faut ajouter un avertissement. La nette détérioration de la confiance entre les États membres, due à la crise, ne facilite certainement pas la tâche. Il est beaucoup question à nouveau de priorités nationales, de concessions, de préalables, de *package deal*. Tout l'arsenal du bilatéralisme est à nouveau employé sans frein. Il y a moins de bonne volonté pour proposer des compensations communautaires des intérêts. Le danger d'un « *catch as catch can* » aveugle entre les gardiens des égoïsmes nationaux n'est pas encore sur-

Hillerhaus

monté. Ainsi la crise peut-elle éclater de nouveau — permettez-moi de le dire franchement — alors qu'elle paraissait résorbée.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la tâche qui nous incombe est claire. Le Parlement européen doit tout mettre en œuvre pour rétablir la confiance réciproque sans laquelle aucune communauté ne peut avoir une existence durable. Cela signifie que chacun de nous devrait, ici comme dans les Parlements nationaux, inciter à la prudence, mettre en garde contre toute provocation, inviter aux compromis et admettre la bonne foi de tous les intéressés chaque fois que l'intérêt européen l'exige.

Je souhaite donc m'abstenir de critiques de principe sur certaines méthodes suivies pendant la crise et regarder vers l'avenir. Cela ne signifie pas que nous puissions fermer les yeux devant les dangers qui se sont manifestés à Luxembourg. Il importe d'empêcher que les adversaires de l'intégration réussissent, dans la guerre d'usure de la vie quotidienne des institutions, ce qu'ils n'ont pu obtenir les mois passés, c'est-à-dire déformer l'image de notre Communauté de partenaires libres et égaux en prenant pour modèle l'hégémonie des fédérateurs. La meilleure garantie pour l'avenir de la Communauté et donc de l'Europe est offerte par un appareil institutionnel intact à tous les points de vue, qui organise l'équilibre communautaire des intérêts d'après les règles constitutionnelles éprouvées du traité de Rome.

C'est pourquoi nous sommes préoccupés par les déclarations de Luxembourg sur les rapports entre le Conseil et la Commission, décisions prises à la majorité, et enfin sur l'évolution démocratique, c'est-à-dire les droits du Parlement.

Le premier problème fait l'objet d'une déclaration en sept points. Sa lecture ne parvient pas à dissiper le soupçon qu'il vise à modifier au profit du Conseil l'équilibre institutionnel de la Communauté. Ce soupçon se fonde autant sur ce qui est dans les sept points que sur ce qu'ils ne disent pas, ou plutôt laissent dans une incertitude qui permet toutes les interprétations. Si éloignée que soit de nous l'idée de dramatiser ces points, il importe de lutter avec vigilance contre les tendances dangereuses. Ce n'est pas le lieu de commenter de manière exhaustive les projets que le Conseil a élaborés pour ses relations avec la Commission. Les dangers sont évidents.

Une règle prise sur le modèle du premier paragraphe pourrait, si elle était interprétée en conséquence, affecter l'indépendance de la Commission et son droit de présenter des propositions. Le texte donne l'impression que l'attitude antérieure de la Commission mérite d'être critiquée et corrigée. Mais celle-ci n'a-t-elle pas toujours entretenu, et sur tous les plans, des contacts avec les États membres, avant d'user de son droit d'initiative ? Où se trouve donc l'élément nouveau que l'on veut introduire ? Une obligation de consultation, qui équivaldrait à un

droit de veto contre les propositions de la Commission dès le *statu nascendi*, serait inacceptable et contraire au traité.

Il en est de même d'une interprétation suivant laquelle la Commission ne pourrait plus prendre contact avec les gouvernements et leurs administrations que par l'intermédiaire des représentants permanents. De telles tendances doivent être combattues sans répit.

Le paragraphe 2 est particulièrement propre à inquiéter notre Parlement, s'il doit signifier que les communications adressées par la Commission au Parlement (en particulier l'information des commissions parlementaires) et au Comité économique et social, ne seraient désormais plus possibles tant que la Commission n'en a pas formellement saisi le Conseil ; cette interprétation est peut-être inexacte ; néanmoins, l'historique de l'élaboration de ce paragraphe la laisse supposer. Si elle est exacte, le Parlement ne pourra accepter un tel affaiblissement de l'élément démocratique. Il s'agirait d'une grave atteinte à la structure institutionnelle de la Communauté.

Les paragraphes 3 à 5 peuvent dissimuler la tentative de transférer de la Commission au Conseil la compétence des relations extérieures de la Communauté. Cette tentative apparaît le plus nettement au paragraphe 5 où — en opposition avec le préambule de ce chapitre — le Conseil veut intervenir dans la compétence, attribuée exclusivement à la Commission par l'article 229 du traité, d'entretenir des relations avec des organisations internationales. Là aussi l'équilibre institutionnel de la Communauté est menacé.

Le paragraphe éveille le soupçon d'être un « paragraphe-muselière » permettant de réduire la Commission au silence. La formule du Conseil semble reposer sur le raisonnement erroné selon lequel le service de presse et d'information serait un service auxiliaire de toutes les institutions de la Communauté. Mais cela est aussi peu exact que par exemple pour le service juridique commun, qui ne dépend lui aussi que des exécutifs. De plus, l'idée d'un « organisme ad hoc » mis en place par le Conseil et destiné au contrôle du service de presse et d'information porte atteinte à l'autonomie d'organisation des exécutifs. La liberté d'action et l'indépendance de la Commission sont en jeu si elle doit soumettre son activité en matière d'information à un autre contrôle que le contrôle budgétaire du Conseil. En outre, le droit du public à l'information directe par la Commission ne doit subir aucune atteinte.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, tels sont les points essentiels sur lesquels ce chapitre donne matière à préoccupation. Certes, il ne veut pas être un *Diktat* adressé à la Commission. Cela serait d'ailleurs tout à fait inadmissible. D'après le traité, la Commission n'est aux ordres de quiconque, elle est une institution indépendante, autonome et de

Hlerhaus

rang égal au Conseil, et travaillant dans l'intérêt commun. Ce deuxième chapitre de la déclaration ne contient donc — en dépit des fortes paroles de son préambule — que les conceptions de l'une des parties au sujet du libre dialogue des institutions qui est prévu par l'article 162 du traité. Mais on ne peut en nier les dangers, surtout si la Commission commune issue de la fusion des exécutifs devait se composer de personnalités qui auraient d'abord à s'accoutumer à cette tâche extrêmement difficile.

Il en résulte pour nous, parlementaires, une double conséquence. Il faut en premier lieu veiller à ce que les gouvernements choisissent pour la nouvelle Commission des hommes et — je suivrai M. Metzger — des femmes qui, par leur attitude politique éprouvée, auront mérité notre confiance en tant qu'Européens sincères. En second lieu, ce chapitre II ne doit pas être suspendu comme une épée de Damoclès menaçant la future Commission unique d'un statut tronqué, si l'on veut gagner à sa cause des hommes politiques de valeur, si l'on ne veut pas compromettre son indépendance ni paralyser sa liberté d'action.

Si le Conseil tient au dialogue, celui-ci devrait avoir lieu avec la Commission actuellement en fonction. Elle est la mieux placée, par son expérience, pour apprécier la portée pratique des modifications proposées.

Cette partie de la déclaration ne règle pas la question de savoir à qui elle s'appliquera, à la Commission actuelle, aux trois exécutifs ou à la future Commission unique. Mais le traité de la C.E.C.A. ne comporte pas de disposition correspondant à l'article 162 du traité de la C.E.E. Les différences dans le droit des Communautés empêchent elles aussi la transposition de ce chapitre aux domaines de la C.E.C.A. et de l'Euratom.

Par exemple, la division des pouvoirs des institutions est réglée d'une façon entièrement différente dans les traités de Rome et de Paris. Selon le cas, les paragraphes 1, 2, 3, 5 et 7 ne peuvent pas s'appliquer à la C.E.C.A., ou seulement en partie. Pour ces raisons, on devra donc supposer que le tout est destiné à l'actuelle Commission de la C.E.E. Elle doit donc être le partenaire du dialogue.

Tout cela avait trait à la position de la Commission face au Conseil. Le second thème traité à Luxembourg concerne le vote à la majorité. Ses aspects très graves apparaissent dans l'« *agreement to disagree* ». Nos amis d'Outre-Manche ont, paraît-il, bien accueilli le choix de cette formule anglaise, derrière laquelle ils ont pu discerner un rapprochement des Six vers les habitudes britanniques du pragmatisme politique.

Mais il ne s'agit pas uniquement de formules de travail, de l'art de construire quotidiennement des ponts destinés à résoudre l'une ou l'autre question politique de détail. C'est une règle constitutionnelle fondamentale de la Communauté qui est en jeu. Elle

est obligatoire pour tous les partenaires en vertu du traité de Rome. L'homme politique peut aujourd'hui accepter un « *agreement to disagree* » en faveur de l'« *armistice européen* ». Il ne peut pas l'approuver en droit, Mesdames et Messieurs.

Il n'en est pas autrement pour le droit de veto que le protocole du Conseil réserve pour de nombreuses décisions pour lesquelles le traité prévoit depuis le début de l'année la possibilité des votes à la majorité. Tous les États membres ont approuvé cette réserve, certainement pour des raisons politiques. Mais il reste regrettable qu'elle ait dû être stipulée.

De telles clauses témoignent d'une certaine méfiance réciproque des partenaires de la Communauté. Cette méfiance n'est en rien dissipée par ce certain mépris du droit, avec lequel une voix autorisée démontre pourquoi tel ou tel engagement de la C.E.E. ou d'autres accords essentiels de l'après-guerre sont caducs.

Aucun partenaire européen qui tient à être pris au sérieux ne peut, par son silence, s'exposer au risque d'être considéré comme complice d'une telle attitude, d'autant plus surprenante que les excès de dizaines d'années de froide et brutale politique de puissance sont présents dans toutes les mémoires.

Constatons-le encore une fois en toute netteté : *pacta sunt servanda*. Notre réponse à la crise est la fidélité au traité. Car la Communauté européenne est une communauté du droit. La force est étrangère. Elle n'a ni divisions, ni bombes, ni fusées. La conviction fait sa force. Le droit est sa puissance. Elle tient et tombe avec lui.

Mais, Mesdames et Messieurs, l'argument de la fidélité au traité n'est pas seulement un argument de droit. L'économie peut prétendre que son actif européen soit préservé. Elle lui est redevable d'un essor hors de pair. Et seule la Communauté européenne intacte peut lui donner les chances d'une économie de taille continentale.

Il n'en est pas autrement de la grande politique. Les États d'Europe maîtriseront ensemble leur destin ou, « Balkans » du monde moderne, ils deviendront le champ clos des grandes puissances étrangères. Le *partnership* avec l'Amérique n'est possible que par la Communauté européenne, dont la partie politique, économique et sociale est fondée sur les traités de Rome et de Paris. Il n'y a pas d'autre issue politique. Nos amis britanniques le reconnaissent aussi de plus en plus. Ils nous confirment dans l'espoir que l'Angleterre adhèrera un jour à cette Communauté, telle qu'elle est, avec des droits et des devoirs égaux.

Notre tâche est donc de rétablir la Communauté avec toute la rapidité possible, avec toute la prudence et la circonspection nécessaires. Les problèmes de la crise de confiance ne seront pas résolus par la fuite hors de la Communauté vers les bastions de la puis-

Illerhaus

sance nationale des États, mais seulement par la coopération constructive de tous les partenaires et de toutes les institutions. La meilleure voie, et la seule, consiste à renforcer les garanties de la Communauté, ses garanties démocratiques, juridiques, politiques. Le salut n'est pas dans le veto national — non, là le plus faible est menacé — mais dans l'intervention en faveur de l'intérêt communautaire d'une Commission contrôlée démocratiquement.

Et la position du Parlement ! M. Metzger l'a déclaré à juste titre : les décisions de Luxembourg n'en ont pas dit un mot. Le Parlement mettra certainement tout en œuvre et fera toujours et partout entendre sa voix pour être reconnu comme une partie de la Communauté, partie institutionnelle et disposant de droits égaux.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la réunion extraordinaire du Conseil de ministres à Luxembourg n'a pas fermé cette voie. Elle devait, par la force des choses, soigner les symptômes. Espérons que les exigences des rudes tâches qui lui incombent à l'intérieur et à l'extérieur aideront la Communauté à surmonter définitivement la crise et à retrouver son ancienne unité.

Une responsabilité considérable pèse sur le Parlement européen et sur chacun de nous, justement à ce stade de la solution de la crise.

Mes amis du groupe démocrate-chrétien, au nom desquels j'ai fait ces déclarations, sont prêts comme nous tous, je crois, à cette coopération.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Vals.

M. Vals, au nom du groupe socialiste. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, lorsque, à la fin du mois de janvier dernier, prit fin la réunion des ministres des affaires étrangères de la Communauté, un mot d'ordre diplomatique, que M. Illerhaus vient d'évoquer, courut immédiatement dans les couloirs de l'hôtel de ville de Luxembourg. Il devait d'ailleurs être repris généreusement par la presse.

Ce mot d'ordre était : aujourd'hui, il n'y a ni vainqueur ni vaincu.

On voulait sans doute essayer par là de nous convaincre qu'il n'y avait rien de changé et que l'Europe de demain serait la suite logique de celle que nous avons connue jusqu'à la crise de juin 1965.

Aujourd'hui encore, je m'interroge à ce sujet et je me demande si, un jour, les historiens qui étudieront la Communauté européenne ne seront pas obligés d'y distinguer deux périodes. La première sera celle qui a fait suite à la deuxième guerre mondiale, celle des grands projets soutenus par cette

foi qui, nous dit-on, renverse les montagnes. A travers les traités de Paris et de Rome, elle visait à bâtir les fondements sur lesquels les États-Unis d'Europe seraient un jour édifiés.

Période de foi, d'espoir, d'élan qui rendaient possible la conclusion d'accords économiques et politiques de grande portée. Période où les hommes d'État, dont certains appartiennent à cette Assemblée, de tous les partis démocratiques, réussissaient à concrétiser dans la réalité politique les aspirations des peuples désireux de s'engager dans les chemins nouveaux de la réconciliation.

La deuxième période sera celle qui fait suite aux accords de Luxembourg. Le groupe socialiste, dont je suis le porte-parole aujourd'hui, estime que tous ceux qui dans cette Assemblée sont prêts à affirmer leur foi dans les États-Unis d'Europe doivent, dans les mois et les années à venir, empêcher de toutes leurs forces l'interruption de la marche en avant que nous avons connue avant 1965.

La période qui suit le compromis de Luxembourg ne doit pas devenir la période de l'effondrement des premières constructions européennes. L'érection des barricades nationalistes, l'arrêt momentané de la construction de notre édifice ne doivent pas faire dévier notre politique dans une voie où il n'y aurait de place que pour le marchandage sur les avantages de prix et de marchés.

Beaucoup de barricades ont été élevées au cours de ces dernières années. Beaucoup ont été abattues. D'autres le seront encore si, comme le disait un homme politique français, « nous agissons parce que nous espérons et nous croyons ».

Monsieur le Président, le groupe socialiste du Parlement européen ne se fait pas d'illusion ; il ne croit pas que la Communauté ait survécu sans dommage durable à la paralysie que nous connaissons depuis sept mois. Sinon, comment un gouvernement aurait-il pu à Luxembourg prétendre vouloir prendre, par une déclaration unilatérale, ses distances à l'égard des dispositions importantes du traité ratifiées par les Parlements des six pays.

Certes, la conception du gouvernement français selon laquelle « lorsqu'il s'agit d'intérêts très importants, la discussion devra se poursuivre jusqu'à ce que l'on soit parvenu à un accord unanime », ne viole pas la lettre du traité. Celle-ci reste intacte, mais personne ne peut refuser de considérer que l'effet d'accélération susceptible de résulter de décisions prises à la majorité qualifiée dans le domaine de la politique agricole, ou de la politique commerciale ou de la politique des transports, n'agira dans l'avenir que dans une mesure très limitée.

Alors que la peur d'être mis en minorité aurait permis d'aboutir par des négociations relativement aisées à des solutions communautaires, c'est main-

Vols

tenant la peur paralysante de déclencher une nouvelle crise qui prédominera.

La force de persuasion que contenait le vote à la majorité risque de devenir une épée de Damoclès et le moins que nous en puissions dire, est que cela ne constitue pas un progrès.

Le groupe socialiste était au reste partisan de l'élargissement de la Communauté par l'adhésion d'autres États démocratiques qui ont la volonté et sont en mesure de respecter les dispositions des traités de Paris et de Rome. Mais nous ne nous sommes jamais laissé bercer par l'illusion qu'il serait possible de confier à la Communauté européenne et à ses institutions la sauvegarde des intérêts des Six, des Dix ou des Douze peuples sans laisser en même temps ouverte la possibilité de décisions prises à la majorité qualifiée.

Élever le niveau de vie des hommes, promouvoir la croissance économique, éliminer les foyers de crise et d'inflation sont des tâches qui ne peuvent attendre avec résignation dans les antichambres gouvernementales le jour où ces décisions unanimes seront arrivées à maturité, sans la possibilité de décisions à la majorité qualifiée. Une telle communauté finirait par échouer sur les mêmes rivages — c'est une allusion que certains retiendront — que le Conseil de l'Europe, lequel n'a pas réussi à briser l'étroit corset de sa charte.

La possibilité de prendre en Conseil des décisions à la majorité et l'existence d'une Commission indépendante composée de fortes personnalités politiques sont deux conditions pour que notre Communauté puisse continuer à agir.

Aussi n'est-ce pas sans une certaine inquiétude que le groupe socialiste a pris connaissance de ce que M. Illerhaus a appelé « les sept points » qui faisaient d'ailleurs suite à un « décalogue » et que, puisque j'ai parlé de foi en l'Europe, je désignerai pour ma part sous le nom de « commandements ».

Il est vrai que le Conseil a lui-même reconnu que les sept commandements ne pouvaient se transformer en décisions applicables, d'une part, qu'après avoir été arrêtés d'un commun accord sur la base de l'article 162 du traité de la C.E.E. par le Conseil et par la Commission et, d'autre part, que s'ils ne portent pas atteinte aux prérogatives prévues par ces deux institutions.

Mais je voudrais immédiatement marquer mon inquiétude en indiquant qu'à si les renseignements qui m'ont été fournis sont exacts, la Commission a fait connaître au Conseil qu'elle était en mesure, en fonction de l'article 162, d'entreprendre la discussion et que jusqu'à maintenant le Conseil est resté muet.

Certes, un certain nombre de ces commandements nous intéressent peu : les règles du protocole

à observer à l'avenir lors de la remise des lettres de créance des chefs de mission des États tiers, la longueur du tapis rouge à installer devant l'immeuble de l'avenue de la Joyeuse-Entrée ne sont pas des questions préoccupantes pour le groupe socialiste. En revanche, les répercussions que peuvent avoir certains autres « commandements » sont de nature, pensons-nous, à blesser notre Communauté dans ses œuvres vives.

Dans son deuxième « commandement » le Conseil suggère ceci : les propositions et tous les autres actes officiels que la Commission adresse au Conseil et aux États membres ne pourront être rendus publics qu'après que ceux-ci en auront été saisis formellement et que les textes seront en leur possession.

Le groupe socialiste serait particulièrement heureux si le Conseil pouvait lui donner très rapidement l'assurance que la coopération des commissions du Parlement européen ne sera pas exclue.

La commission de l'agriculture a montré au cours de ces dernières années combien l'appui qu'elle pouvait apporter à la Commission en la matière était précieux. Mais nous pensons aussi que ce « commandement » ne doit pas avoir pour conséquence de rendre la procédure législative de la Communauté moins transparente qu'elle ne l'est déjà, en tentant d'exclure les organisations politiques et professionnelles de toute coopération légitime à Bruxelles.

Dans ce contexte, il paraît se confirmer qu'un représentant du gouvernement français a déclaré voici quelques semaines à Bruxelles que son gouvernement refuserait catégoriquement toute participation des partenaires sociaux aux travaux préparatoires en vue de l'harmonisation de la politique sociale qui doivent avoir lieu dans le cadre de l'article 118 du traité de la C.E.E.

Ceci constitue une tentative de refuser aux partenaires sociaux toute consultation sur des questions extrêmement importantes dans le domaine social, notamment en ce qui concerne la sécurité de l'emploi, le droit à des conditions normales de travail, la formation professionnelle et post-professionnelle — dont s'inquiétait beaucoup tout à l'heure le président de la commission politique — la sécurité sociale, la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, la protection sanitaire des travailleurs, le droit de coalition, les négociations collectives entre organisations patronales et ouvrières qui ont d'ailleurs été reconnues dans les divers États membres.

Si le deuxième « commandement » devait dissimuler l'intention inavouée de détourner, au niveau des institutions de Bruxelles, l'intérêt des organisations professionnelles et d'atténuer ainsi ce que j'appellerai la transparence des actions de ces insti-

Vols

tutions, le groupe socialiste se devait d'exprimer une ferme mise en garde contre une évolution fâcheuse qui conduirait finalement à la destruction des usages démocratiques encore nettement insuffisants à l'heure actuelle en matière de procédure législative communautaire.

Tout aussi préoccupant est le sixième « commandement » qui propose de faire dépendre à l'avenir la définition et la mise en place du service commun de presse et d'information d'une commission ad hoc qui serait chargée de le surveiller. M. Illerhaus a manifesté à ce sujet des craintes que je partage. C'est la raison pour laquelle je n'aurai pas besoin, je pense, d'insister beaucoup sur ce point.

Il paraît inadmissible, en effet, que ce service commun d'information, comme le service commun de statistique, puisse être coiffé par un organisme dépendant d'une autre institution et qui serait chargé de le surveiller.

Pour nous, l'activité d'information est le corollaire nécessaire de toute institution. En effet, toute institution a besoin de faire connaître et comprendre son action et sa politique. L'activité de presse et d'information représente un élément important de l'indépendance et de l'autonomie institutionnelle.

A mon sens, cette indépendance ne serait plus garantie à partir du moment où une autre institution aurait le droit d'intervenir dans la conduite et dans le développement de l'information de la C.E.E. Il est important de noter que le deuxième et le sixième « commandements » paraissent conjuguer leurs efforts pour essayer de faire perdre de l'intérêt aux organisations politiques, aux organisations professionnelles dans l'action de notre Communauté.

Au sujet du septième « commandement », le groupe socialiste est d'avis que le Parlement européen et la Commission doivent tout particulièrement veiller à ce que soient nettement respectés les pouvoirs budgétaires actuels de la Haute Autorité, qui doivent prochainement être transmis à la Commission unique.

D'abord le renforcement du contrôle des dépenses ne doit pas porter atteinte au pouvoir détenu par la Haute Autorité, notamment en ce qui concerne le taux de prélèvement. Pour nous, la réforme projetée ne doit pas dépasser d'autres domaines que ceux des dépenses administratives. En particulier, doivent demeurer intacts les pouvoirs prévus par les articles 54 et 55 du traité de Paris pour que ne soient pas atteintes les possibilités qui permettent à la Haute Autorité d'apporter un concours financier aux investissements, à la réadaptation des travailleurs, à la reconversion des entreprises et des régions, à la construction de logements ouvriers, aux recherches techniques et aux recherches sociales intéressant la sécurité, l'hygiène et la médecine du travail.

Deux événements auront dans un avenir très prochain une importance pour notre Communauté.

Il s'agit d'abord du transfert plein et entier à la Commission unique qui doit être instituée après la ratification du traité sur la fusion, de l'ensemble des compétences que les trois traités de Paris et de Rome ont conférées à la Haute Autorité et aux deux Commissions exécutives.

Cependant, une commission dotée de pouvoirs aussi étendus ne saurait faire face à cette tâche politique si elle ne se composait pas de quatorze personnalités politiques de premier plan, choisies en vertu de leur compétence, mais jouissant aussi de toute garantie d'indépendance.

Nous avons à ce sujet une expérience qui est maintenant assez longue. Nous savons qu'il est nécessaire de préserver un organisme qui a fait ses preuves et d'ouvrir de nouvelles voies vers le but que nous nous sommes fixé.

Telle doit être la tâche à laquelle, en toute indépendance, la nouvelle Commission devra se consacrer.

En résumé, son échec ou sa réussite dépendront d'une manière décisive de la confiance dont, de par sa composition, elle jouira auprès des forces politiques et sociales de la Communauté qui se portent garantes de l'édification démocratique d'une Europe des peuples.

Vous permettrez sans doute à un député français à qui l'on vante, journallement, à juste titre d'ailleurs, les vertus de la stabilité politique, d'exprimer son étonnement devant la tentative dès à présent entreprise par le gouvernement français précisément d'ôter tout caractère de stabilité à la composition et à la conduite de la Commission en demandant que sa présidence soit exercée par roulement. On se trouve ici devant une nouvelle tentative d'affaiblir la Commission et d'obliger dans un certain sens ses membres à se conformer aux directives de leur gouvernement respectif.

C'est pourquoi le groupe socialiste estime que le dépôt des instruments de ratification du traité de fusion signé à Bruxelles doit être subordonné à deux conditions. D'abord, il faut obtenir un maximum de garanties quant à la composition de la Commission unique, composition qui devra être satisfaisante pour tous ; ensuite, l'assurance doit nous être donnée que la mise en place des divers mécanismes, quels qu'ils soient, ne viendra pas affaiblir l'autorité de cette Commission. Ces garanties présentent d'autant plus d'importance qu'avec la mise en place de la Commission unique notre Communauté entre dans la phase hautement critique de son existence, au cours de laquelle il convient de préparer la fusion des trois traités en un seul, la fusion des Communautés.

Vals

A ce propos, il importe d'éviter tout malentendu.

Les socialistes de la Communauté à l'intérieur de leur pays s'opposent de toutes leurs forces à l'adoption d'un traité qui serait empreint de cet esprit de Luxembourg que je dénonçais tout à l'heure, d'un traité qui ne serait pas lui aussi, en même temps qu'un levier, une barrière solide contre les assauts des particularismes nationaux.

Monsieur le Président, il se peut qu'en dépit de toutes nos appréhensions les événements de Luxembourg nous laissent quelques raisons d'espérer. Il se peut qu'il faille en conclure qu'en fin de compte aucun gouvernement n'est plus à même de prendre devant le pays la responsabilité de la faillite d'une communauté qui est devenue pour beaucoup le symbole d'un bien-être accru et de la paix retrouvée entre les peuples.

Il se peut qu'il faille en déduire que les liens qui, depuis 1952, se sont tissés entre l'économie de chacun des États membres et celle des cinq autres partenaires sont maintenant à ce point étroits que la Communauté en est devenue désormais indissoluble. Cela pourrait signifier que tout progrès désormais réalisé dans le développement harmonieux de la Communauté constituera une garantie supplémentaire de sa continuité, que la crise est enrayée, que les risques d'en voir éclater d'autres ont diminué.

Cependant, depuis un an, notre Communauté n'a guère progressé. Il s'en faut de beaucoup que le programme d'action de la C.E.E. qui avait été prévu pour la deuxième étape soit entièrement réalisé. De plus en plus dans la Communauté des voix s'élèvent pour faire connaître leurs critiques. Il y a la voix des ouvriers par l'intermédiaire de leurs syndicats, ces ouvriers qui attendent avec impatience les premiers résultats d'une harmonisation des conditions de vie et de travail. Il y a les agriculteurs et les viticulteurs qui veulent voir mettre fin à l'incertitude entourant les conditions déterminant leur existence à l'intérieur du Marché commun. Les milieux politiques et industriels mettent en garde contre une Communauté économique européenne qui ne serait, en fait, qu'une communauté tarifaire agricole. Nombreux sont ceux aussi qui espèrent que les négociations menées dans le cadre du G.A.T.T. pour ce qu'on appelle le *Kennedy Round* seront couronnées de succès, qu'elles conduiront à un abaissement du tarif extérieur commun et que l'on réussira enfin à faire baisser et à stabiliser les prix à l'intérieur de notre Communauté.

Si ce Parlement n'a pas beaucoup de droits, il en a un en tout cas : celui de ne pas ignorer ces problèmes ni certains autres. C'est pourquoi le groupe socialiste, en accord, je crois, avec l'ensemble des groupes de ce Parlement, déposera demain une proposition de résolution demandant à la Commission de bien vouloir nous faire le point en ce qui con-

cerne le programme qu'elle avait établi pour la deuxième étape et ce qui a été réalisé, par conséquent, ce qui reste à faire.

Quant à la Commission future, nous ne savons trop lorsqu'elle sera mise en place. Mais ce que nous savons, par contre, c'est que la dernière étape du traité a commencé dès le 1^{er} janvier 1966, et que nous y avons fait une moins joyeuse entrée que l'avenue dans laquelle vous logez et qui porte ce nom. La proposition de résolution lui demandera d'établir une sorte de testament en ce qui concerne cette dernière étape, si testament il doit y avoir à la suite de la fusion des exécutifs. Nous verrons ainsi s'il y a désormais des possibilités de relance de la Communauté. A la suite de la crise, la lutte visait à arracher des décisions spéciales à satisfaire. Les intérêts particuliers deviendront de plus en plus âpres à l'intérieur de la Communauté et les compromis deviendront de plus en plus difficiles.

Je pense, et je voudrais me tromper, qu'après la conférence de Luxembourg, la Communauté n'est plus celle des années de sa fondation. Toutefois, contribuer à ranimer l'esprit d'avant juin 1965 est une tâche que je crois exaltante, une tâche à laquelle les Européens que nous sommes ne devraient pas se soustraire.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. FURLER

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Terrenoire.

M. Terrenoire, au nom du groupe U.D.E. — Monsieur le Président, mes chers collègues, le 20 janvier dernier, M. Spaak venu dans cette enceinte en sa qualité de membre du Conseil de ministres, a prononcé un discours qui a remué profondément notre Assemblée et suscité des applaudissements unanimes. Je le croyais du moins, mais j'en suis moins sûr aujourd'hui après avoir entendu certains collègues qui m'ont précédé, en particulier M. Metzger et son collègue du même groupe, M. Vals. Il est vrai que l'applaudissement est souvent suscité d'une manière émotionnelle, tandis que l'assentiment est le fruit de la raison et nous devons bien remarquer que les raisons qui sont celles de notre rapporteur et de M. Vals n'ont pas été ou n'ont été que très peu touchées par le raisonnement qu'avait développé ici même le ministre belge, bien qu'ils appartiennent tous trois à la même famille politique.

En effet, le rapport de M. Metzger constitue en de nombreux points une sorte de « procès de tendance ». Il l'a fait au Conseil de ministres dans son rapport écrit, et, dans son rapport oral, il en a ajouté

Terrenoire

un autre ; il l'a fait pour une bonne part au gouvernement français.

A propos de ce dernier, vous me permettez de ne pas insister car je considère, par principe, qu'il ne relève que d'une autre opposition, celle qui siège au sein de notre Parlement national.

Quant aux critiques adressées aux ministres, M. Spaak avait déclaré, le 20 janvier dernier, que, si elles se présentaient sous la forme d'un procès de tendance, il ne les acceptait pas. « A entendre certains, avait-il dit, les ministres seraient des gens sans principe, sans volonté, ou bien roubards ou bien hypocrites. » Certes, notre rapporteur n'a pas mérité par anticipation cette algarade. Néanmoins, il y prête, si j'ose dire, le flanc.

Il a parlé d'un effondrement des conceptions européennes qui sera la conséquence des accords conclus à Luxembourg. Quel mot aurait-il donc employé si ces accords n'avaient pas été réalisés ? De tels propos, s'ils n'étaient pas le fruit de positions que nous connaissons bien, porteraient un coup très rude à cette confiance à laquelle le président Illerhaus faisait appel il y a un instant.

En vérité, ce pessimisme, cette sorte de délectation morose sont véritablement destructeurs et pour ma part je vais m'efforcer de revenir à une saine appréciation de l'événement.

Le rapporteur nous dit qu'à Luxembourg, le Conseil de ministres, car il s'agit bien du Conseil de ministres des Six, c'est-à-dire de cette entité institutionnelle et non pas de tel ministre ou de tel gouvernement en particulier, il nous dit donc qu'à Luxembourg les ministres auraient pris des libertés avec l'esprit et même avec la lettre du traité de Rome, d'où, de la part de notre rapporteur, des préoccupations, des réserves, des perplexités, d'où sa vigilance, ses inquiétudes.

Notre rapporteur ne voit plus autour du traité que des nuées d'orage ou des mauvais génies, alors que nous pensions que le ciel s'était, au contraire, éclairci à Luxembourg et que les accords qui avaient mis fin à la crise étaient de ce fait même bénéfiques.

Certes, M. Metzger veut bien se réjouir du terme enfin mis à une période d'épreuve ; mais sa satisfaction, nous l'avons vu, n'est pas sans mélange, et s'il emploie souvent le conditionnel dans son rapport écrit, « il y aurait violation du traité », le conditionnel constitue, n'est-il pas vrai, l'aveu même du procès de tendance ?

S'il y a procès de tendance, la présence d'un très modeste avocat à côté du représentant du Conseil de ministres se justifie peut-être. Je vais être tenté de me faire l'avocat de ces six grands coupables.

Ma défense, je veux dire, mes observations, porteront d'abord sur le rôle de la Commission tel qu'il est rappelé dans les accords de Luxembourg en re-

gard de l'interprétation qu'en a donnée notamment M. le rapporteur, puis à la suite MM. Illerhaus et Vals.

Que penser, par exemple, du *satisfecit* qu'on trouve au paragraphe 4 du rapport ? S'il était vrai que la Commission a toujours tenu compte des intérêts « très importants » des pays membres, comment se fait-il que les fameuses propositions du 31 mars 1965 aient été suivies du mémorandum du 22 juillet qui, certes, était fondamentalement différent ? A quel moment ces intérêts « très importants » ont-ils été définis et sauvegardés ? On sait d'ailleurs qu'il y a parfois — et ce fut le cas en l'occurrence — une majorité et une minorité au sein de la Commission ; il n'y a donc pas d'infaillibilité de sa part, encore que le traité ait été signé à Rome.

Au paragraphe 7 de son rapport, M. Metzger me paraît interpréter d'une manière inexacte la disposition selon laquelle la Commission est invitée à prendre, dans les cas d'une importance particulière, des contacts appropriés avec les gouvernements des États membres. Je crois savoir que c'est dans un souci d'efficacité et pour éviter la dispersion des démarches et la confusion des informations qu'un tel souhait a été émis — car on a dit, en effet, que ce serait souhaitable — par un ministre qui n'était pas français, d'après ce que je crois savoir et que tous ont repris à leur compte.

Dans le même paragraphe et à propos de la publicité donnée aux actes officiels de la Commission, notre rapporteur n'ignore certainement pas que les règles du traité et de la courtoisie réunies avaient toujours amené la Commission à ne publier ses propositions au *Journal Officiel* qu'après que le Conseil en ait été saisi. Toujours, ai-je dit, du moins jusqu'à une date récente, où il y eut malheureusement innovation en sens contraire. Il s'agit donc d'une simple mise au point destinée à mettre fin à ce qui n'était, sans doute, qu'omission ou malentendu.

Encore à propos de la Commission, M. le Rapporteur exprime la crainte, au paragraphe 9 du rapport écrit, que les ministres aient oublié la Haute Autorité de la C.E.C.A. et la Commission d'Euratom, également et naturellement intéressées par tout accord intervenant dans les relations entre le Conseil et la Commission de la C.E.E.

La même préoccupation est exprimée au point 7 de la proposition de résolution.

Il me paraît, quant à moi, peu probable qu'il y ait eu omission volontaire ou non, mais il est, au contraire, évident que les représentants des gouvernements n'ont cessé d'avoir présente à l'esprit la future Commission unique. Et si cette évidence est contestée par notre rapporteur, je m'abriterai derrière Pascal qui disait : « L'évidence est telle qu'elle surpasse ou égale pour le moins l'évidence du contraire ».

Terrenoire

Avant d'en venir à la règle de la majorité qui a fait l'objet de la première partie du protocole luxembourgeois, je désire rappeler les responsabilités des Commissions, y compris la Haute Autorité, et des Communautés, en matière d'information. Si je le fais, c'est en raison du paragraphe 8 du rapport où M. Metzger semble redouter qu'une atteinte soit portée à l'autonomie de cette Commission. De son côté, notre collègue M. Vals a longuement insisté sur ce point.

Il y a là une confusion qu'il s'agit de dissiper et, par conséquent, je dois être très précis sur ce point.

La Haute Autorité, la Commission de la C.E.E. et celle d'Euratom disposent de groupes de porte-parole selon l'appellation qui leur a été donnée par le président Hallstein. Ces groupes emploient, au total, 55 agents dont 23 administrateurs. Ils sont au service de ces trois institutions et leur autonomie est totale. Il ne s'agit pas de cela lorsqu'on parle du Service commun de presse et d'information, et j'insiste sur l'adjectif « commun ». Ce service est doté d'un budget appréciable puisqu'il s'élève à 3 860 000 unités de compte. Il comprend un effectif de 118 agents dont 49 administrateurs. Il compte des bureaux dans nos six capitales de même qu'à Londres, Washington, Genève et, depuis quelque temps, Montevideo.

Tandis que les groupes de porte-parole sont chargés de l'information au nom des Commissions et ne dépendent que d'elles, la mission du « service commun » doit s'effectuer au nom des Communautés, c'est-à-dire tout autant au nom du Conseil de ministres et de notre Parlement que des Commissions elles-mêmes. Dans ces conditions, comment ne pas se féliciter si ce service a été invité à ne plus s'écarter de cette tâche qui est proprement communautaire et, par conséquent, de ne pas oublier l'esprit du même nom ?

J'en viens maintenant à la question cruciale, celle de la majorité qualifiée et de l'usage qui doit en être fait. Tout comme les membres de l'aréopage de Luxembourg, M. le rapporteur de la commission politique a buté sur la formule des « intérêts très importants ». Qu'est-ce à dire, en effet ? Pour la mieux définir, il ne me serait pas difficile de trouver des exemples. Mais il est vrai qu'aucune définition juridique des intérêts vitaux d'un pays ne figure dans le traité. Alors, il convient de prendre le problème autrement. C'est ce qu'a fait lors du débat devant la commission politique, un de nos collègues italiens — j'ai pris note de ses propos et je me permets de citer, M. le président Scelba — lorsqu'il indiquait que la sauvegarde des intérêts vitaux d'un pays membre entrerait dans la volonté communautaire. Dans son projet de rapport, M. Metzger lui-même avait prévu qu'il fallait exclure l'autre volonté, celle de la contrainte, formule dont la supposition lui a malheureusement été demandée.

Imagine-t-on une Communauté où l'un des pays membres subirait une atteinte grave à ce qui lui est substantiel pour maintenir l'équilibre de son économie ou l'harmonie entre les différentes catégories de sa population ? Comment contraindre un État à exécuter une décision qu'il n'estimerait pas conforme à cet intérêt substantiel ? La plus haute autorité de la plus supranationale des Communautés n'a-t-elle pas fait, dans son domaine, des expériences décevantes ?

Savez-vous comment, en mai 1964, un député français de l'opposition entendait utiliser la règle de la majorité pour amener le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne à accepter l'abaissement du prix des céréales ? M. Jacques Duhamel déclarait : « Dans deux ans, la décision sera prise à la majorité, ce qui permettra peut-être au gouvernement allemand de se dégager d'une responsabilité gênante. »

Ce n'était guère faire honneur au sens des responsabilités du gouvernement de Bonn.

Mais aussi bien je préfère la voie qu'en réponse à ce député, M. Couve de Murville, ministre français des affaires étrangères, définissait par ces mots à la tribune de notre Assemblée nationale :

« Il serait mauvais de penser qu'on pourra alors à la légère mettre un de nos partenaires en minorité et prendre une telle décision contre sa volonté expresse. Rien ne peut remplacer l'entente et la coopération des pays, c'est dans ce sens que la querelle de la supranationalité est dérisoire même avec un vote majoritaire. »

J'y appelle votre attention, ce propos a été prononcé bien avant la crise du 30 juin 1965. Il n'était pas destiné à préserver les intérêts du gouvernement et du pays auquel pensait le ministre français, mais les intérêts vitaux d'un autre de nos partenaires.

A Luxembourg, les 28 et 29 janvier, les Six n'ont pu se mettre complètement d'accord sur une procédure, à vrai dire impossible à préciser si l'on admet — selon une formule qui n'est pas de moi, et que d'une certaine manière M. Vals a reprise — que « la règle de la majorité serait en somme une arme de dissuasion d'autant plus efficace qu'elle n'aurait pas à servir. » Les accords font état d'un délai raisonnable et de la demande française selon laquelle « la discussion devra se poursuivre jusqu'à ce que l'on soit parvenu à un accord unanime. »

Là dessus, M. Metzger parle de violation du traité dans le cas d'une discussion qui se poursuivrait à « l'infini ». Dans la nuit du 30 juin, on avait pourtant reproché au représentant du gouvernement français de ne pas poursuivre « à l'infini » un colloque de sourds, seul moyen, disait-on alors, de parvenir à un accord. Et l'on sait qu'hier encore, à Bruxelles, le ministre français de l'agriculture a retrouvé les mêmes réticences qu'avait connues son prédécesseur à

Terrenoire

propos du financement de la politique agricole commune. Ce n'est pas lui, mais ce sont d'autres que lui qui ne verraient en l'occurrence aucun inconvénient à prolonger le débat à l'infini.

A propos de la divergence qui subsiste sur « ce qui devrait être fait au cas où la conciliation n'aboutirait pas complètement » — c'est une formule que je détache des accords de Luxembourg — je dirai qu'opposer, comme le fait le rapport, l'interprétation et la mise en œuvre, est une argutie, car il ne s'agit ni de l'une ni de l'autre. Il s'agit de méthode et de disposition d'esprit, cette volonté communautaire que j'évoquais il y a un instant ! La divergence porte, en vérité, sur tout ce qui sépare le formalisme du réalisme.

Pour conclure cette partie de mon exposé, je ferai appel à un petit livre qu'on trouve à l'éventaire de la librairie de notre Assemblée. Il est intitulé « Pour l'Europe » et on y a rassemblé quelques écrits politiques de Robert Schuman. Voici ce que j'ai lu à la page 148 :

« Serait-il possible, dès maintenant, de conclure un engagement d'après lequel les gouvernements et les parlements s'inclineraient devant toute décision qui serait prise, non pas à l'unanimité, mais à la majorité des États ou par la majorité d'une Assemblée commune ?... Je ne crois pas que nous soyons mûrs pour un tel transfert de responsabilités, où une majorité de volontés internationales puisse s'imposer à la volonté nationale dans un domaine où l'existence même d'un pays peut être en cause. »

Bien sûr, ces lignes ont été écrites il y a plusieurs années ; bien sûr, cet avertissement portait bien au delà du Marché commun et de l'article d'un traité puisqu'elles concernaient surtout des problèmes vitaux de politique extérieure ; néanmoins, cette mise en garde conserve à mon sens toute sa sagesse, tout son prix. Et, puisque j'ai cité Robert Schuman, il ne sera peut-être pas déplacé de rappeler ce mot de l'Écriture : « L'esprit vivifie et la lettre tue. »

La signification des accords de Luxembourg, qui ont mis fin à une crise des plus graves — accords « heureux et salutaires », ainsi que les a salués le président de Gaulle dans sa conférence de presse — cette signification tient néanmoins dans la victoire de l'esprit.

Cet esprit est communautaire, mais est également politique. Or, au seuil de la dernière étape transitoire du Marché commun, nous constatons une marche accélérée vers l'union douanière, tandis que les politiques communes sont malheureusement, il faut le dire, à la traîne. Si l'intégration était aussi aisée dans les faits qu'elle est souvent un élément passionnel dans l'esprit de certains, le Marché commun mériterait son nom autrement que par anticipation. Retenons, en effet, que du strict point de vue

de l'intensité des échanges, la Suisse est plus liée aux Six que les Six ne le sont entre eux.

L'union douanière est à coup sûr la grande réussite de la Communauté. Le mérite en revient pour une large part à la Commission. Dans le cadre de cette union douanière, tout ce qui touche aux tarifs est en voie d'achèvement, alors que tout ce qui touche à la réglementation, à la disparition des barrières fiscales et administratives est à peine ébauché.

Ce retard ne tient pas seulement au déséquilibre interne du traité — œuvre humaine, il est loin d'être parfait — qui a prévu d'une part des objectifs d'intégration économique et sociale très larges, mais très imprécis. En revanche, il a enfermé les actions à entreprendre dans un corset de procédures parfaitement définies. D'où le risque — très apparent dans le rapport qui nous a été présenté, dans la proposition de résolution et dans les propos qui ont été tenus — qu'on veuille davantage à ce que le corset soit bien serré plutôt qu'à la poursuite des objectifs.

Au point où nous en sommes, ces objectifs ne seront atteints que si une volonté politique commune entre en jeu. Ce fut le cas, au mois de janvier dernier, dans la capitale du Grand-Duché. C'est grâce à la volonté politique des six gouvernements que notre Communauté est sortie de l'ornière et reprend sa marche en avant. Nous nous en réjouissons sans restriction ; nous félicitons les ministres des affaires étrangères qui, réunis en Conférence, ont su réaliser cet accord politique. Nonobstant les esprits chagrins, pour ma part, je considère que c'est de très bon augure pour l'avenir de l'Europe.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Pleven.

M. Pleven, au nom du groupe des libéraux et apparentés. — Monsieur le président, intervenant à une heure déjà tardive et le quatrième dans ce débat, j'ai la grande préoccupation de ne pas y apporter trop de redites.

C'est donc très succinctement que je dirai d'abord que, comme tous les autres groupes politiques, le groupe des libéraux et apparentés s'est félicité du compromis intervenu à Luxembourg. Nous nous en sommes félicités parce que notre attitude constante sur les problèmes européens a été contraire, hostile à la politique du pire. Et, quand il s'agit de la politique du pire, on peut dire que, dans le domaine européen, son synonyme est la politique du « tout ou rien ».

Nous avons donc salué l'accord de Luxembourg comme le succès d'un esprit de compromis que devraient constamment, tenant compte de l'objectif à atteindre, manifester nos six gouvernements. Mais, heureux de l'accord de Luxembourg, nous ne croyons pas pour cela que les difficultés qui avaient provo-

Pleven

qué la crise du 30 juin ont été de ce fait résolues. Sur ce point, je m'associe très volontiers aux réflexions si sages faites tout à l'heure par M. Illerhaus. Incontestablement, le mécanisme a été débloqué, les organismes qui peuvent contribuer à la découverte d'une solution à la crise agricole peuvent de nouveau fonctionner, la paralysie contre laquelle très éloquemment M. Spaak, lorsqu'il était venu devant nous ici, nous avait mis en garde, a cessé. Mais ne nous faisons pas d'illusion, mes chers collègues : le retard qui depuis le 30 juin a été pris à l'horloge de l'Europe est bien loin d'être regagné. En fait, nous ne voyons pas de très grande tendance à ce qu'on le rattrape.

A cet égard, je voudrais faire une réflexion qui n'a pas encore été présentée par les orateurs qui m'ont précédé, je veux parler des conséquences qui résultent de l'accord de Luxembourg pour le bon fonctionnement de chacune de nos Communautés.

Je vous demande, mes chers collègues — et je suis persuadé que les représentants des Communautés qui siègent ici seront bien d'accord avec moi — d'imaginer quel peut être l'état d'esprit de ces hommes responsables des exécutifs, dans l'incertitude complète où ils sont de l'avenir le plus proche ?

Il avait été prévu que les exécutifs seraient fusionnés pour le 31 décembre et que la composition de l'exécutif unique serait arrêtée à peu près pour la même date. Je vous le demande : quels sont donc les commissaires, que ce soit à Euratom, à la Commission économique européenne ou à la C.E.C.A., qui peuvent se sentir aujourd'hui assurés d'assez de durée pour s'estimer responsables des actions à décider ?

Je prends, par exemple, Euratom. Si je songe au temps, aux réflexions, aux discussions qu'il faut pour préparer un nouveau programme de recherches, je me demande si aujourd'hui, à Euratom, les gens se sentent qualifiés pour prendre les initiatives nécessaires.

Dans les autres exécutifs où il faut préparer la fusion, où, incontestablement, il faut prévoir des rationalisations et des réorganisations administratives très profondes imposées aussi par la décision de transférer dans une même capitale l'ensemble des exécutifs, qui donc peut prendre la charge de préparer tout cela ? Cette situation aboutit à une accumulation de retards dont nous aurons à constater les effets lorsque nous discuterons de ce problème, à une autre occasion, devant ce Parlement.

Les gouvernements et le Conseil de ministres doivent faire cesser cette incertitude s'ils veulent vraiment que la mécanique européenne reparte le plus tôt possible. Prenons les décisions indispensables ! Ne nous contentons pas de les différer ou de convenir que nous sommes en désaccord sur tel ou tel point, mais que nous sommes en désaccord amical ! Ce n'est pas ainsi que peuvent continuer à progresser des

institutions internationales de l'importance de celles que constituent les institutions européennes.

Je ne reviendrai pas sur l'ensemble de ce qui a été dit par nos collègues Illerhaus et Vals sur les problèmes de la majorité. Il y a dans les classiques français une apostrophe bien connue : « Entendons-nous, grand Dieu ! Ne nous entendons plus ! Un bon accord n'est fait que de malentendus. »

En réalité, il n'y a pas eu de malentendus entre les Six car, lorsque tout le monde sait qu'il y a un malentendu, ce n'est déjà plus un malentendu. Mais, sachons-le bien, on s'est mis d'accord pour reporter les difficultés et un jour viendra fatalement où celles-ci réapparaîtront. On a gagné du temps et quand on le fait, c'est une condition de survie. C'est pourquoi on peut se féliciter des accords de Luxembourg, mais la lucidité exige qu'on ne se fasse pas d'illusions sur les problèmes qui nous attendent.

Mes chers collègues, c'est une réflexion que je voudrais vous présenter au nom de mes amis. Il faudrait que tous les groupes de cette assemblée — je le dis aussi bien pour nos collègues socialistes que pour les libéraux, pour les amis de M. Terrenoire et pour ceux de M. Illerhaus — admettent honnêtement, une fois pour toutes, que la vraie raison de la crise du 30 juin n'a pas été du tout le problème de l'agriculture. Elle n'a même pas été le memorandum de la Commission Hallstein. Cette crise a été le signe de quelque chose de beaucoup plus profond et de beaucoup plus grave qu'il faut avoir le courage de regarder en face.

Tous, nous nous sommes félicités des résultats magnifiques — on peut employer ce terme — obtenus par le Marché commun dans l'ordre de l'union douanière et dans celui de l'intensification des échanges qui étaient bien, en effet, l'un de ses objectifs. Nous sommes tout à fait d'accord pour reconnaître que ces progrès se sont produits à partir de 1958, date de la mise en vigueur du traité ; mais j'ajoute que 1958 coïncide avec certains événements politiques que chacun a dans l'esprit.

Pourquoi l'union douanière a-t-elle pu progresser de même que l'imbrication économique ? Admettons-le franchement, c'est parce que dans le souci de ne pas entraver le progrès de l'effort européen, les gouvernements ont accepté de mettre — je dirai au réfrigérateur — un certain nombre de grands différends politiques dont il était clair qu'un jour ils viendraient les séparer. Et alors on a pu aller de l'avant aussi longtemps que les problèmes politiques ne sont pas d'eux-mêmes, par un processus tout à fait naturel, revenus sur le chemin où l'on s'était engagé.

Et c'est pourquoi, si nous voulons prévoir, et par là éviter des crises nouvelles, il faudrait admettre que tout ce qu'il faut faire maintenant en plus de l'union douanière exige, en réalité, un certain compromis politique sur de très importantes questions. Les échanges de vues, même s'ils doivent se passer dans des

Pleven

conditions très difficiles — et ce n'est pas ce qui se produit aujourd'hui qui me fait sous-estimer la difficulté — demandent du courage politique. Il faut regarder en face les différends et essayer honnêtement de trouver une solution raisonnable entre les positions des uns et des autres.

Je crois pouvoir vous le dire, car je le rappelais au début de cet exposé, nous n'avons jamais été pour la politique du pire, pour la politique du tout ou rien. C'est celui qui vous parle, dont les convictions européennes seraient sans doutes considérées par M. Terrenoire comme extrémistes, c'est celui-là qui en 1961 vous demandait d'accepter un certain plan Fouchet tout à fait insuffisant par rapport à nos ambitions et à nos souhaits d'Européens, mais qui permettait cependant déjà quelques contacts sur le plan politique.

Après la conférence de Luxembourg, un certain appel a été lancé à la relance politique. Me tournant vers vous, mes chers collègues qui n'êtes pas Français, je vous dis : tâchez que vos gouvernements ne fassent pas trop longtemps la sourde oreille à cet appel.

(Applaudissements)

Sinon, je le prédis, nous nous trouverons devant des difficultés si grandes que même le progrès économique de l'Europe s'en trouvera peut-être définitivement enrayeré.

J'en aurai terminé après une dernière réflexion : si un fait pouvait montrer l'utilité d'une institution comme le Parlement européen, c'est qu'un débat comme celui qui s'est presque improvisé ce soir ait pu s'y dérouler ; c'est que dans cet hémicycle il ait été possible de faire des suggestions, de lancer des idées comme vous l'avez fait les uns et les autres.

Songeant à ce qui s'est passé à Luxembourg où l'on a déclaré qu'il n'y avait eu ni vainqueur ne vaincu, je vous dis : soyons franc, il y a eu un vaincu, c'est celui qu'on a « remis dans le placard » après — grâce à M. Hallstein — l'en avoir sorti pendant quelques semaines : le Parlement européen. Tous ont été d'accord pour considérer comme inopportune la question d'un accroissement des compétences du Parlement européen.

Les institutions européennes, comme celles du régime interne de chacun de nos pays, exigent un certain équilibre des pouvoirs. Dans le cadre de nos institutions et de notre Parlement qui ne possède pas de pouvoirs, car ceux-ci appartiennent, nous le savons, au Conseil de ministres, il existe malgré tout un équilibre des compétences sur lequel il faut veiller. Au fur et à mesure que, grâce au progrès de la Communauté économique européenne, on retire aux Parlements nationaux des attributions, des compétences et des pouvoirs, il est indispensable, si l'on veut éviter de se trouver un jour complètement séparés de l'opinion publique, de doter ce Parlement d'un statut plus large et plus solide que celui dont il dispose aujourd'hui.

C'est aussi un point de vue défendu depuis très longtemps par les libéraux et en particulier par mon excellent ami, le président Martino, dont vous vous rappelez certainement les interventions à ce sujet.

Le Parlement qui ne demande pas immédiatement à être directement élu malgré tout le désir qu'il en aurait, rappelle avec raison que le régime actuel comporte un déséquilibre intrinsèque néfaste pour la politique européenne et que nous devrions être tous d'accord sur ces bancs pour corriger.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Scelba.

M. Scelba. — *(I)* Monsieur le Président, mes chers collègues, le rapport et la résolution sur la situation actuelle de la Communauté économique européenne, présentés par M. Metzger au nom de la commission politique, expriment tout d'abord la satisfaction de voir que la crise, qui s'est ouverte le 30 juin à Bruxelles, a été surmontée. Tous ceux qui ont à cœur le destin des institutions communautaires se réjouissent des résultats obtenus au cours de la réunion de Luxembourg. Le résultat essentiel est que la Communauté ait pu reprendre ses activités normales telles qu'elles sont définies dans les traités. En ce sens, nous pouvons dire que la crise a été salutaire, puisqu'elle a rendu encore plus évidents la valeur de l'œuvre accomplie ces dernières années et les préjudices qui ont résulté pour tous de la crise des institutions communautaires.

Tant le rapport que la résolution formulent des réserves sur certains aspects particuliers des accords de Luxembourg et manifestent la crainte que certaines interprétations des traités n'en restreignent la portée. Des réserves ont été formulées, notamment en ce qui concerne la procédure arrêtée pour les décisions à prendre à la majorité. C'est à juste titre que la résolution met en garde contre les dangers inhérents à des interprétations des traités qui, de fait, pourraient nuire au caractère communautaire des institutions existantes, à l'activité des Communautés ou à l'autorité du Parlement.

Mais nous comprenons tous que les accords de Luxembourg sont valables et méritent d'être approuvés, car ils se fondent sur les traités et ils sont destinés à sauvegarder, outre les intérêts particuliers qui subsistent également en régime communautaire, les intérêts généraux de la Communauté.

D'autre part, les ministres qui ont signé les accords de Luxembourg n'étaient pas habilités à modifier les traités en vigueur.

En fait, ils se sont contentés de sanctionner par un « gentlemen's agreement » des règles qui avaient toujours inspiré la conduite des Conseils et des exécutifs communautaires.

Scelba

C'est pourquoi je ne surestimerai pas les déclarations unilatérales de certains représentants gouvernementaux, déclarations qui peuvent avoir été dictées par des motifs qui nous échappent. J'estime que sont également excessives les préoccupations manifestées par le rapporteur dans son intervention orale, préoccupations qui, contrairement à ses intentions, pourraient accréditer des interprétations des accords de Luxembourg que nous repoussons, car elles seraient en opposition avec la lettre et l'esprit des traités.

La référence au respect des traités nous amène à considérer celles de leurs clauses qui attendent d'être appliquées et, en premier lieu, celles qui concernent l'élection du Parlement européen au suffrage universel. Il s'agit d'un problème fondamental, puisque la participation directe du peuple à la constitution des pouvoirs communautaires donnerait de l'autorité et de la stabilité aux institutions.

Nous connaissons les difficultés qui s'opposent à l'application des clauses plus proprement politiques des traités, mais l'habileté des groupes politiques dirigeants ne consiste pas à constater les difficultés, mais à rechercher des moyens pour les surmonter.

C'est pourquoi le Parlement européen, lorsqu'il examine la situation des Communautés, ne peut se contenter d'exprimer sa propre satisfaction de voir que la crise du 30 juin a été surmontée et de faire connaître ses réserves sur certains points particuliers des accords de Luxembourg ou de manifester des craintes à l'égard de transactions dictées par des considérations contingentes.

Il est de l'intérêt et du devoir du Parlement européen de coopérer à l'établissement des conditions nécessaires pour que soient évitées de nouvelles crises et pour que la Communauté poursuive son chemin en vue d'atteindre l'objectif idéal qui a été défini au début même de la vie communautaire, à savoir l'intégration politique.

Une remarque que nous avons formulée maintes fois dans cet hémicycle et au dehors, est que la Communauté économique aura une vie précaire tant qu'elle ne se traduira pas par une Communauté politique. C'est pourquoi nous ne sommes pas non plus surpris par la résurgence toujours vigoureuse des particularismes nationaux, que justement la création de la Communauté économique se proposait de surmonter en conciliant les intérêts particuliers et l'intérêt plus vaste du peuple européen, considéré comme un tout.

Seuls les esprits qui voient loin réussissent à faire ce saut qui permet de subordonner l'intérêt particulier à l'intérêt général, même de nature différente, mais supérieure. Tant que l'objet de la Communauté ne sera que l'intérêt économique, il est par conséquent naturel que les intérêts que chaque nation con-

sidère comme vitaux tentent de se superposer à l'intérêt général et que leur opposition dégénère en crise susceptible de compromettre le système.

Il convient, par conséquent, de renforcer les liens économiques par les liens concernant des intérêts plus élevés, plus accessibles à la conscience populaire, liens qui peuvent servir également de frein et de limite aux intérêts économiques. C'est en cela que réside la nécessité de l'intégration politique.

La sécurité, la consolidation de la paix, la communauté de destin, la conscience d'être non seulement une association de nations visant au progrès économique, mais une communauté de peuples ayant un patrimoine commun de civilisation et de valeurs morales à défendre et à propager, tels sont les intérêts les plus élevés auxquels il doit sembler légitime de sacrifier les intérêts économiques particuliers.

Il pourrait sembler utopique de reposer le problème de l'unité politique au moment où l'on sort à peine d'une crise qui a menacé l'existence de la Communauté économique et alors que sont remis en cause les fondements mêmes de l'unité économique. Mais il ne semblera pas utopique de poser le problème, si nous sommes convaincus que l'absence de liens politiques a favorisé la crise des rapports économiques et si nous sommes également convaincus que l'intégration politique est le moyen le plus sûr pour consolider l'intégration économique. Ces considérations nous amènent à penser qu'il est toujours d'actualité de parler de l'unité politique. Il faut savoir exposer les aspects concrets en relation avec la situation historique. On ne peut pas et on ne doit pas laisser de côté la question de l'unité politique, mais on doit la remettre sans cesse sur le tapis, même si les conditions politiques du moment peuvent apparaître moins propices pour obtenir des résultats concrets.

Une relance de l'unité politique tendant à réaliser une Communauté, avec des institutions dotées de pouvoirs supranationaux, nous semble aller, à l'heure actuelle, en contre-courant de l'histoire. Nous savons tous que pareille idée se heurterait immédiatement à des objections de caractère préjudiciel, insurmontables, mais la Communauté européenne de type fédéral constitue le terme final du processus d'unification que nous avons amorcé. Si l'on estimait ne pas pouvoir aboutir au moment où le sentiment communautaire était le plus fort, c'est-à-dire au moment de la naissance de la C.E.C.A., de la C.E.E. et d'Eurom, nous ne devrions pas être surpris de retrouver aujourd'hui les difficultés d'hier.

Mais si l'Europe fédérale constitue l'idéal et l'objectif final vers lequel on doit tendre, il n'est pas dit que l'on ne puisse y parvenir par des formes intermédiaires qui, sans nuire à l'idéal espéré, peuvent aplanir la voie et la rendre plus aisée.

Seelba

Les adversaires de l'unité politique ne sont pas seulement ceux qui déclarent ouvertement ne pas la vouloir, mais également les défenseurs du « tout ou rien ». Et on ne peut pas dire que les plus dangereux ne sont pas justement les seconds. Au contraire, l'expérience nous permet d'affirmer que c'est justement le maximalisme qui a contribué à renforcer les courants qui, tout en estimant que l'unité politique de type fédéral est inopportune, n'en niaient pas la valeur de perspective historique et se déclaraient disposés à accomplir les démarches ne s'opposant pas à cette perspective. Tel est le cas des accords de Bonn.

Aujourd'hui, tous ceux qui ont mis des obstacles à ces accords sont disposés à se contenter de beaucoup moins. Les initiatives prises ces derniers temps par différents gouvernements confirment que de plusieurs côtés on considérerait comme un succès de parvenir à un accord sur ces bases, même si cet accord comportait des engagements limités.

On pourrait affirmer, peut-être non sans fondement, que la crise du 30 juin ne se serait pas elle-même produite si les accords de Bonn avaient été appliqués. Ces accords prévoyant des réunions périodiques trimestrielles entre les chefs de gouvernement des six pays, l'une de ces réunions aurait été le lien normal pour régler le litige sur la politique agricole, alors que l'on a dû attendre 7 mois pour réunir les six ministres des affaires étrangères à Luxembourg. Et je ne parle pas des dommages que l'on aurait pu éviter, même dans d'autres domaines, dans les rapports, par exemple, entre l'Europe et les États-Unis d'Amérique à propos de l'O.T.A.N.

L'expérience devrait nous convaincre que la poursuite de l'unité politique de l'Europe ne peut être posée en termes maximalistes.

Aujourd'hui, le problème est de savoir si sont réunies les conditions, mêmes minimales, d'une reprise du dialogue sur l'unité politique, conditions permettant de faire quelques progrès, quoique modestes, ce qui serait toujours mieux que l'immobilisme. Personnellement, j'estime que ces conditions sont données.

Les gouvernements de cinq des six pays ont pour programme l'unité politique de l'Europe. Ceci est un fait important, même si toutes les proclamations officielles ne s'accompagnent pas toujours d'une action cohérente et méthodique et d'un dynamisme suffisant.

En ce qui concerne le gouvernement français, nous savons que, tout en excluant toute forme d'unité politique comportant une quelconque limitation de la souveraineté de l'État, il a déclaré qu'il était disposé à une reprise des contacts destinés à créer des liens politiques plus étroits entre les six pays. Ce même gouvernement se réclame des accords de Bonn et ses reproches non dissimulés adressés aux cinq autres pays de ne pas avoir suivi la voie tracée à l'époque,

sont révélateurs d'une volonté que l'on ne doit pas préjuger contraire à une reprise des négociations.

Il est normal que ce soit justement le Parlement européen qui attire l'attention des gouvernements sur la nécessité d'utiliser tous les éléments existants pour une reprise du dialogue entre les six pays sur l'unité politique. Je me réfère à l'appel lancé naguère par M. Pleven afin que l'on ne laisse pas tomber les propositions présentées par le gouvernement français au cours de la dernière conférence de presse du général de Gaulle. Il est également normal que le Parlement européen le fasse au moment où il est appelé à émettre un jugement sur les accords de Luxembourg, puisque le Parlement lui-même, en tant que gardien du traité et interprète de l'esprit qui l'anime, a exprimé à plusieurs reprises son avis sur l'étroite interdépendance entre intégration économique et intégration politique.

Je rappellerai, en outre, que le Parlement européen a exprimé en d'autres circonstances son opinion sur la validité des accords destinés à renforcer les liens politiques entre les six pays, étant convaincu que tout renforcement dans cette direction servirait à consolider les traités existants en garantissant une plus grande sécurité à la Communauté économique.

Comme je reconnais que ces liens politiques, que nous souhaitons, ont pour mission de renforcer les Communautés existantes et d'ouvrir la voie à l'intégration politique, j'estime juste que l'on subordonne toute négociation au respect des traités de Paris et de Rome.

(Applaudissements)

J'ai tenu à parler de la question de l'unité politique en ce Parlement, afin que son silence en cette circonstance ne puisse pas être interprété comme la reconnaissance d'une impossibilité pour les gouvernements d'œuvrer en ce moment dans cette direction, alors que nous sommes convaincus que sont réunies aujourd'hui également, les conditions d'une reprise des négociations.

Le Parlement européen accomplit ainsi son devoir qui est de maintenir vivant le sentiment des institutions communautaires dans la conscience populaire, dans la conviction que celle-ci trouvera voies et moyens, comme elle l'a déjà prouvé récemment, de faire sentir le poids de son autorité. Si nous la maintenons en éveil, la volonté populaire, de même qu'elle a déjà contribué à sauvegarder les institutions existantes, finira par les orienter vers l'accomplissement du grand dessein inscrit dans les traités : l'unité politique de l'Europe.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, vice-président de la Commission de la C.E.E. — (I) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, M. Hallstein, qui est encore en convalescence, n'a pas pu assister à la présente séance de votre Parlement. C'est pourquoi j'ai l'honneur et la mission d'intervenir au nom de la Commission dans l'important débat actuel. Je me rends compte de l'heure tardive et je n'abuserai pas de ce privilège. Je voudrais tout d'abord me réjouir avec la commission politique et avec son rapporteur, M. Metzger, du rapport clair et intéressant qu'il a présenté, et je les remercie également des paroles aimables qu'ils ont eues à l'égard de l'exécutif.

En ce qui concerne les questions fondamentales traitées dans le rapport et dans le présent débat, l'exécutif a déjà eu l'occasion de faire connaître publiquement sa pensée. Le 2 février dernier, dès que fut connu le résultat des réunions de Luxembourg, la Commission se plaisait à constater, dans une déclaration publique, que la Communauté pouvait reprendre le rythme normal de ses activités. Ayant constaté l'ampleur des tâches qui lui sont confiées et le caractère contraignant des décisions à prendre, la Commission se déclarait tout à fait disposée à procéder en temps opportun avec le Conseil, au titre de l'article 162 du traité, et dans un esprit d'entente efficace, à des consultations destinées à intensifier ultérieurement leur collaboration.

Cette appréciation et ces intentions exprimées immédiatement après la réunion extraordinaire de Luxembourg peuvent recevoir aujourd'hui une confirmation devant cette haute Assemblée. C'est pourquoi la Commission partage la satisfaction manifestée par le rapporteur à l'égard de l'accord réalisé par le Conseil au sujet d'une reprise des travaux. Cette reprise est déjà intervenue. Le Conseil a tenu régulièrement deux réunions : le dialogue a été repris entre les Six et la Commission et nous nous trouvons en présence d'un très large programme de travail. Ce résultat constitue, à mon avis, l'aspect le plus important et le plus positif de la réunion extraordinaire de Luxembourg. La reprise de la collaboration au sein du Conseil et à tous les niveaux de la Communauté est la preuve — et en même temps la meilleure garantie — que la crise a été effectivement surmontée.

Mais votre rapporteur, grâce à une analyse attentive des documents approuvés à Luxembourg, a pu souligner comment les conclusions auxquelles on est arrivé peuvent susciter certaines préoccupations et certaines réserves. Ces arguments ont été repris et développés par quelques-uns des orateurs qui sont intervenus dans le débat.

Parmi ces points, on a insisté, en premier lieu, sur l'application de la règle de la majorité. Il est tout à fait évident que l'on ne peut pas ne pas être d'accord sur l'opportunité de mettre tout en œuvre, lorsque le Conseil doit adopter une décision, pour arriver dans un laps de temps raisonnable à des conclusions

adoptées à l'unanimité, surtout lorsque les intérêts nationaux en jeu sont particulièrement importants, essentiels ou vitaux, comme on a coutume de dire. Cette conclusion, à laquelle on a abouti à Luxembourg, a recueilli l'accord de l'exécutif comme celui de votre commission politique et du rapporteur. J'ajouterai même qu'au cours de ces huit années d'activité, la Commission a, en ce qui la concerne, fait le maximum d'efforts pour favoriser l'adoption de solutions unanimes, même lorsque le traité et les circonstances auraient permis que l'on eût recours à des solutions adoptées à la majorité simple ou qualifiée.

Mais si les Six ont été d'accord pour déclarer qu'il était nécessaire de s'employer à parvenir, dans un délai raisonnable, à des solutions unanimes, il est indubitable qu'il n'y a pas eu identité de vues sur ce qui devait être fait, une fois ces efforts accomplis, si l'accord n'était pas réalisé. Je n'entends pas sous-estimer la gravité de cette divergence de vues, mais en même temps, je ne voudrais pas la dramatiser.

Tout d'abord, je pense qu'il est préférable d'avoir donné acte des divergences de vues, plutôt que de sanctionner un accord formel et apparent fondé sur l'équivoque. D'autre part, il n'est pas dit que la situation envisagée doive nécessairement se présenter, c'est-à-dire que malgré les efforts accomplis, il ne soit pas possible de parvenir dans un délai raisonnable à des décisions unanimes. En d'autres termes, il n'est pas dit que les difficultés découlant de cette divergence de vues doivent nécessairement se présenter. Je pense au contraire que la reprise du travail en commun, la consolidation qui s'ensuit des liens qui, chaque jour davantage, unissent entre eux les six pays, le risque même de devoir affronter concrètement la pénible situation qui pourrait découler des divergences de vues, aideront à surmonter les difficultés et permettront d'obtenir et de conclure des accords dans les matières les plus délicates et les plus importantes pour les États membres et la Communauté dans son ensemble.

Je voudrais, d'autre part et je regrette de ne pas pouvoir être d'accord avec M. Terrenoire) souligner le fait que, conformément à l'esprit qui doit animer une communauté, la Commission ne peut, dans ses propositions, négliger les intérêts fondamentaux, vitaux, des États membres. De cette manière, on irait à l'encontre de l'intérêt même de la Communauté, parce qu'un intérêt fondamental, vital d'un État membre est, de par la logique même, un intérêt communautaire.

C'est une garantie pour tous, d'autant plus efficace que les propositions de la Commission ne peuvent être modifiées qu'avec l'accord de tous les États membres. Ces considérations sont purement théoriques et abstraites. On ne peut invoquer contre elles, sinon par un artifice de polémique, le fait que la Commission peut modifier, comme elle l'a fait au mois de juillet, ses propres propositions : les gouvernements

Levi Sandri

eux-mêmes modifient parfois leur propre attitude, leurs propres décisions, leur propre position et cela ne signifie pas qu'ils n'aient pas tenu compte de leurs propres intérêts essentiels.

Ceci dit, Monsieur le Président, je voudrais ajouter très clairement que si, par aventure, l'on devait affronter concrètement cette situation pénible, qui peut théoriquement se présenter, la position de la Commission ne pourrait être que celle du traité. La Commission doit défendre les traités, leurs dispositions claires et explicites.

Un autre problème délicat est celui des rapports entre le Conseil et la Commission, rapports auxquels le Conseil a, dans sa réunion de Luxembourg, consacré 7 points fameux. Il est clair que ces rapports ne peuvent être réglés que d'un commun accord entre les deux institutions, comme le stipule l'article 162 du traité, invoqué au cours des délibérations de la réunion extraordinaire du Conseil. Il s'agit, en effet, de rapports entre deux organes constitutionnels de la Communauté, autonomes et indépendants dans l'exercice de leurs fonctions ; par conséquent, leurs rapports et les modalités de leur collaboration ne peuvent être définis que de commun accord.

D'autre part, la collaboration entre ces deux institutions constitue un élément essentiel dont il faut tenir compte pour le fonctionnement régulier de la Communauté. C'est pourquoi la Commission est disposée à rechercher toutes les formes et tous les moyens qui — dans le respect des compétences et des prérogatives mutuelles — peuvent rendre cette collaboration plus étroite et efficace.

Du reste, et pour une très large part, les rapports entre le Conseil et la Commission sont déjà réglés dans le sens souhaité par la décision de Luxembourg.

En tout cas, la Commission a fait connaître au Conseil qu'elle était disposée à entamer les discussions à ce sujet, animée comme toujours d'un esprit de collaboration efficace. Et il est clair que ce n'est que lorsque ces discussions auront lieu et auront abouti (et dans la mesure où elles auront abouti) à un accord entre les deux institutions que pourront être appliquées les nouvelles procédures souhaitées par le Conseil et les autres procédures que la Commission elle-même a estimé opportun de soumettre à examen et discussion.

Il est certain, en effet, que les rapports entre Conseil et Commission ne se limitent pas aux sept points en cause et que d'autres points et d'autres questions pourraient être utilement examinés.

En ce qui concerne le fond des sept points, je crois qu'il n'y a pas lieu de procéder à un examen détaillé. Je voudrais seulement exprimer la pensée de la Commission de la C.E.E. sur certaines observations faites dans le rapport de M. Metzger. Je dirai que la

Commission estime également souhaitable d'avoir des contacts appropriés avec les gouvernements, avant d'adopter formellement ses propositions, surtout si celles-ci revêtent une importance particulière. Mais, il est évident (j'estime que personne n'a pensé le contraire) que ces contacts, qui du reste ont été généralisés dans la pratique communautaire, ne peuvent en aucune manière restreindre l'autonomie et l'indépendance de la Commission.

D'autre part, il faut laisser une certaine souplesse, une certaine latitude à la recherche et à l'instauration de ces contacts. En d'autres termes, on ne pourrait pas accepter une procédure rigide et exclusive, posant à l'activité de la Commission des limites que le traité ne prévoit pas et qui seraient même incompatibles avec la position constitutionnelle de l'institution.

De toute façon, il ne semble pas — à mon avis — que la mention faite dans le texte de Luxembourg aux représentants permanents (avec lesquels la collaboration est particulièrement étroite et appréciée de la Commission) veuille signifier un recours à une procédure obligatoire que la Commission ne pourrait accepter.

Un autre point qui a intéressé votre commission politique est celui de la publication des propositions de la Commission. A mon avis, ce point, qui devra de toute façon être discuté avec le Conseil, ne devrait pas soulever de difficultés particulières. Il est certain que celui-ci ne pourrait pas exercer une influence sur la pratique adoptée jusqu'ici de tenir en temps opportun le Parlement et ses commissions compétentes informés des propositions d'une certaine importance que la Commission présente au Conseil, ceci conformément aux pouvoirs de contrôle politique que le traité confère au Parlement dans ses rapports avec la Commission.

Un autre point a été soulevé dans le rapport de M. Metzger, celui concernant l'organisation et l'activité du service commun de presse et d'information, service commun — je tiens à le faire remarquer — aux trois exécutifs, comme le service juridique et l'Office statistique. La décision du Conseil sur ce point soulève en réalité de nombreux et difficiles problèmes d'ordre institutionnel, juridique et politique qui doivent faire l'objet d'un examen attentif. Il est certain, de toute manière, que la Commission, en raison du rôle institutionnel que lui attribue le traité, ne pourrait pas renoncer à remplir directement et de manière autonome les tâches d'information sur son activité propre, tâches dont elle est naturellement responsable, comme pour toute son activité devant le Parlement.

Monsieur le Président, il me semble pouvoir me limiter aux remarques et aux observations que j'ai formulées. Ces observations et ces remarques ne veulent rien retrancher ni restreindre de la valeur de

Levi Sandri

l'accord de Luxembourg, dont l'aspect positif réside surtout, à mon avis, dans le fait qu'ils ont permis à la Communauté de reprendre son activité normale et ses rapports extérieurs et intérieurs. Je voulais dire que cette reprise était inévitable, qu'elle était fatale. La crise qu'a traversée la Communauté durant la seconde moitié de l'année passée et durant le mois de janvier, a montré une fois de plus que l'interpénétration économique entre les Six était très poussée, que les liens, non pas seulement économiques, noués entre les Six étaient nombreux et solides et qu'il était indispensable pour chacun de nous de poursuivre la voie dans laquelle nous nous sommes engagés et de réaliser, progressivement mais fatalement, cette intégration économique qui devra conduire à une union toujours plus étroite des peuples européens, comme il est dit expressément dans le préambule du traité instituant notre Communauté.

La Commission s'en félicite et assure le Parlement (je voudrais par là donner une réponse à une question posée par le président Pleven au sujet de l'état d'esprit des commissaires actuels) qu'en ce qui la concerne et jusqu'au dernier jour de son activité, elle met et mettra tout en œuvre pour que le traité de Rome continue à être appliqué avec la volonté politique, la résolution, l'esprit et — pourquoi pas — l'enthousiasme qui, par delà les difficultés inévitables mais contingentes, ont caractérisé ces huit premières années de la Communauté économique européenne.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Levi Sandri de ses explications.

Plus personne ne demande la parole ?

M. Vredeling. — (N) Je demande la parole, Monsieur le président.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je désirerais faire une déclaration de vote.

Je suis au regret de devoir vous dire que je ne puis voter en faveur de la résolution, et ce pour les raisons suivantes :

Il est dit, au premier paragraphe de la résolution, que le Parlement se réjouit de l'accord des membres du Conseil sur une reprise du cours normal des travaux de la Communauté, conformément au traité.

Monsieur le Président, l'accord de Luxembourg, aux termes duquel un des États membres déclare ne pas respecter le traité en ce sens qu'il n'accepte pas la décision majoritaire au sein du Conseil, m'empêche de me réjouir de ce que l'on serait disposé à reprendre les travaux conformément au traité, parce que cela n'est pas vrai.

Je dois vous dire, Monsieur le Président, que cet État membre déclare que son action ira à l'encontre du traité.

C'est pourquoi, loin de me réjouir, c'est plutôt de tristesse que je suis rempli, et d'une certaine nostalgie, qui ne sied peut-être pas à mon âge, mais que j'aimerais traduire par une expression française « Où sont les neiges d'antan ? »

On parle aussi, M. le Président, d'une reprise d'un cours normal des travaux. Que l'on me permette, à ce sujet, une seule question. Comment s' imagine-t-on que le Conseil va reprendre le cours normal de ses travaux, après la lettre adressée par le général de Gaulle au président Johnson ?

M. le Président. — Plus personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition ?

La proposition de résolution est adoptée. En voici le texte :

Résolution

sur la situation actuelle de la Communauté européenne

Le Parlement européen,

— vu les résultats de la réunion extraordinaire du Conseil de ministres des 17 et 18, ainsi que des 28 et 29 janvier 1966 à Luxembourg,

— vu le rapport de sa commission politique (doc. 18),

Président

1. Se réjouit du résultat, qu'il considère comme le plus important, de cette réunion extraordinaire, c'est-à-dire l'accord des membres du Conseil sur une reprise du cours normal des travaux de la Communauté, conformément au traité, reprise qui a trouvé sa première application dans l'élaboration d'un programme de travail ainsi que dans l'adoption du budget de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique ;

2. Se préoccupe toutefois des incertitudes qui subsistent quant à l'interprétation de certains points des textes publiés à l'issue de la session du Conseil sur les conceptions et décisions de ce dernier, incertitudes qui semblent devoir appeler certaines réserves de la part du Parlement ;

3. Est convaincu, en ce qui concerne la procédure de décision du Conseil à la majorité qualifiée prévue par le traité, de ce que les membres du Conseil ne manqueront pas de rechercher constamment des solutions servant les intérêts de la Communauté et pouvant être acceptées par tous ;

4. Estime que le Conseil ne doit pas renoncer à la possibilité de prendre des décisions à la majorité ;

5. Met en garde contre les conséquences incalculables pouvant survenir si le Conseil, dans une situation donnée, était amené à constater l'existence d'« intérêts essentiels » empêchant l'application de la règle de la majorité ;

6. Se félicite de la déclaration du Conseil selon laquelle les principes de la coopération future seront arrêtés de commun accord avec la Commission sur la base de l'article 162 du traité de la C.E.E. et qu'il ne doit pas être porté atteinte aux compétences et aux attributions des deux institutions ;

7. Estime indispensable que les règles qui doivent présider aux rapports entre le Conseil et la Commission soient arrêtées de commun accord avant la fusion des exécutifs ;

8. Exprime son inquiétude pour les retards que les nouvelles procédures envisagées concernant la coopération entre la Commission, le Conseil et les gouvernements des États membres pourraient provoquer dans l'activité normale de la Commission exécutive ;

9. Insiste sur le fait que ces procédures ne devront en aucun cas restreindre les droits du Parlement en tant qu'institution exerçant — conformément au traité — un contrôle politique sur la Commission exécutive ;

10. Souligne que les exécutifs, même en ce qui concerne leur activité dans le domaine de l'information, gardent toute la confiance du Parlement, et qu'il ne souhaite aucune restriction de leurs compétences dans ce secteur ;

11. Regrette que, dans les textes qu'il a publiés à l'issue de sa réunion extraordinaire des 28 et 29 janvier 1966, à Luxembourg, le Conseil n'ait pas abordé les problèmes toujours actuels liés à la structure démocratique des Communautés et à la mission qui incombe au Parlement ;

12. Charge son président de communiquer le présent rapport ainsi que la résolution qui y fait suite aux institutions de la Communauté ainsi qu'aux gouvernements des États membres.

9. Dépôt d'une proposition de résolution
avec demande de discussion d'urgence

M. le Président. — M. Illerhaus, au nom du groupe démocrate-chrétien, M^{me} Strobel, au nom du groupe socialiste, M. Pleven, au nom du groupe des libéraux et apparentés et M. Terrenoire, au nom du groupe de l'union démocratique européenne, ont déposé une proposition de résolution relative à la présentation, par la Commission de la C.E.E., d'un rapport sur les résultats atteints pendant la deuxième étape et d'un programme d'action pour la troisième étape de la période transitoire.

Ce document sera imprimé et distribué sous le n° 36.

Les auteurs de la proposition ont demandé la discussion d'urgence sans renvoi en commission. L'examen serait inscrit en tête de l'ordre du jour de demain après-midi.

Il n'y a pas d'opposition ?

La discussion d'urgence est décidée pour demain après-midi, 15 heures.

10. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — Prochaine séance, demain 10 mars 1966, avec l'ordre du jour suivant :

10 h 30 :

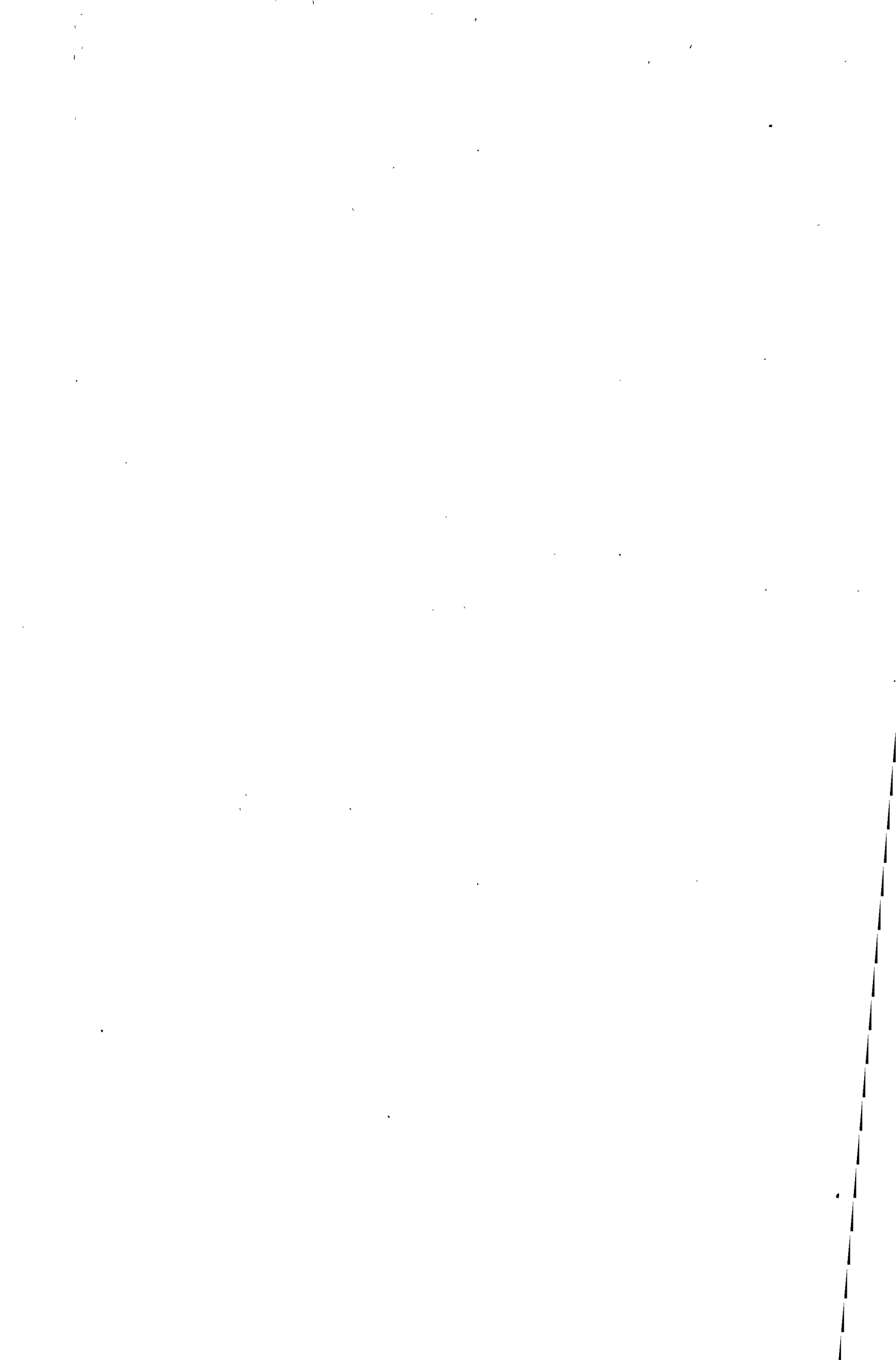
- Présentation et discussion du rapport de M. Merten sur les écoles européennes ;
- Présentation et discussion du rapport de M. Bernasconi sur la création d'un brevet sportif européen.

15 h :

- Discussion d'urgence de la proposition de résolution relative à la présentation d'un rapport par la Commission de la C.E.E.
- Question orale avec débat de M. Pleven, sur les investissements dans les régions périphériques.
- Présentation et discussion du rapport de M. Kriedmann sur la situation économique dans la Communauté.
- Discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

La séance est levée.

(La séance est levée à 20 h 45)



SÉANCE DU JEUDI 10 MARS 1966

Sommaire

	Adoption de la proposition de résolution	154
	Texte de la résolution adoptée	154
1. Adoption du procès-verbal		134
2. Modifications dans la composition des commissions	6. Investissements industriels dans les régions périphériques de la Communauté. - Question orale de M. Pleven :	134
3. Ecoles européennes. - Discussion d'un rapport de M. Merten, fait au nom de la commission de la recherche et de la culture :		155
M. Merten, rapporteur	MM. le président Pleven, Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E. ; Dittrich, Riedel, Sabatini, Pleven	134
MM. Moreau de Melen, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Seifriz, au nom du groupe socialiste ; Pedini, Müller, Levi Sandri, vice-président de la Commission de la C.E.E. ; Coppé, vice-président de la Haute Autorité ; Margulies, membre de la Commission d'Euratom		137
Adoption d'une proposition de résolution		149
Texte de la résolution adoptée		149
4. Brevet sportif populaire européen. - Discussion d'un rapport de M. Bernasconi, fait au nom de la commission de la recherche et de la culture :	7. Situation économique de la Communauté. - Discussion d'un rapport de M. Kriedemann, fait au nom de la commission économique et financière :	163
M. Bernasconi, rapporteur	M. Kriedemann, rapporteur	163
MM. Moreau de Melen, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Wohlfart .	M ^{me} Elsner, présidente de la commission économique et financière	165
Adoption d'une proposition de résolution	MM. Lückner, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Sabatini, Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E. ; Kriedemann, rapporteur ; Lückner, Marjolin	168
Texte de la résolution adoptée	Adoption d'une proposition de résolution	176
Suspension et reprise de la séance	Texte de la résolution adoptée	177
5. Résultats de la deuxième étape et programme d'action pour la troisième étape de la période transitoire. - Discussion selon la procédure d'urgence, d'une proposition de résolution présentée par M. Illerhaus, M ^{me} Strobel, MM. Pleven et Terrenoire, au nom des quatre groupes politiques :	8. Disette en Inde. - Discussion, selon la procédure d'urgence, d'une proposition de résolution présentée par M ^{me} Strobel et M. Spedale, MM. Pleven et Thorn, MM. Illerhaus et van Hulst, MM. Terrenoire et Bernasconi, au nom des quatre groupes politiques :	178
MM. Illerhaus, président du groupe démocrate-chrétien ; Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E. ; Illerhaus	MM. Spedale, Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E. ; Spedale, Klinker	178
	Adoption de la proposition de résolution modifiée	180
	Texte de la résolution adoptée	180
9. Modifications dans la composition des commissions	10. Ordre du jour de la prochaine séance	180

PRÉSIDENTE DE M. BATTAGLIA

Vice-président

*(La séance est ouverte à 10 h 40)***M. le Président.** — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observations ?

Le procès-verbal est adopté.

2. Modification dans la composition des commissions

M. le Président. — J'ai reçu du groupe démocrate-chrétien une demande tendant à nommer M. Marengi membre de la commission du marché intérieur en remplacement de M. Pedini, et membre de la commission juridique en remplacement de M. Carcaterra.

Il n'y a pas d'oppositions ?

Cette nomination est ratifiée.

3. Écoles européennes

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport de M. Merten, fait au nom de la commission de la recherche et de la culture sur les écoles européennes et leur développement (doc. 8).

La parole est à M. Merten.

M. Merten, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, au nom de la commission de la recherche et de la culture, j'ai l'honneur de vous présenter un rapport sur les écoles européennes et leur développement.

Je suis heureux de pouvoir, en tant que rapporteur, traiter ici d'un sujet que cette haute Assemblée a relativement peu souvent l'occasion d'évoquer, non qu'elle se désintéresse de l'esprit dont s'inspirent les écoles européennes et de leur développement, mais du fait que ces dernières, actuellement au nombre de six, relèvent d'un accord particulier. Elles ne sont pas prévues dans les traités de Paris et de Rome. Les six États membres de la Communauté ont signé, le 12 avril 1957, un accord qui a fourni la base juridique nécessaire à la première école européenne, créée à Luxembourg.

Un protocole, signé le 13 avril 1962 à Luxembourg, a étendu l'application de ces dispositions, qui ne valent que pour l'établissement fondé dans cette ville, aux autres écoles européennes qui ont ouvert leurs portes à la suite de l'entrée en vigueur des traités instituant la Communauté économique européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique. Il s'agit des écoles de Bruxelles, de Mol, de Varese, de Karlsruhe et de Bergen.

Les accords et protocoles de Luxembourg sanctionnaient une tentative visant à donner un enseignement commun à des enfants de langues maternelles et de nationalités différentes, tentatives qui avait été suggérée par un groupe de fonctionnaires de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et à laquelle cette Communauté et le gouvernement luxembourgeois ont accordé leur appui. Aussi ces fonctionnaires et la Communauté européenne du charbon et de l'acier méritent-ils que nous leur rendions ici un hommage reconnaissant.

Lorsque cet établissement, qui, au départ, comprenait seulement l'école maternelle et le cycle d'enseignement primaire, a été doté d'une école secondaire, les questions relatives aux programmes, au corps enseignant, à la surveillance et au contrôle des études, ont soulevé des difficultés telles que les gouvernements de la Communauté ont été amenés à s'y intéresser. C'est ainsi qu'au bout de quelques années, ils ont pris l'école européenne sous leur responsabilité commune.

L'accord du 12 avril 1957 signé par les six pays de la Communauté a créé le premier statut d'une école multinationale officielle. A mon avis, il constitue l'un des progrès les plus significatifs dans l'évolution interne de la Communauté européenne. Cet accord et ses conséquences revêtent pour l'avenir culturel de l'Europe une importance que l'on ne saurait sous-estimer. Déjà dans son préambule, il rappelle les succès remarquables qui ont couronné la tentative de dispenser à des enfants de nationalités différentes un enseignement unique, fondé sur un programme qui réunit les aspects communs aux différentes méthodes pédagogiques, en respectant les cultures nationales qui forment dans leur ensemble la civilisation européenne. On ne parviendra à consolider l'unification de l'Europe que si les différents États sont pénétrés d'un esprit de collaboration. Or, dans ces écoles, cet esprit de collaboration est une chose vivante, opérante et tangible; c'est lui qui a inspiré le texte du document que l'on scelle dans la première pierre des écoles européennes, texte qui mérite d'être rappelé ici :

« Cette école rassemblera, depuis le premier âge scolaire jusqu'au seuil des études universitaires, des enfants d'Allemagne, de Belgique, de France, d'Italie, du grand-duché de Luxembourg, des Pays-Bas et d'autres pays intéressés à la construction d'une Europe unie.

Merten

Chacun de ces élèves pourra, tout en poursuivant avec des professeurs de son pays l'étude de sa langue maternelle, de sa littérature et de son histoire nationale, acquérir dès l'enfance la pratique d'autres langues et bénéficier de l'apport conjugué des diverses cultures qui forment ensemble la civilisation européenne.

Participer aux mêmes jeux, groupés dans des cours communs, garçons et filles des diverses langues et nationalités apprendront à se connaître, à s'estimer, à vivre ensemble.

Elevés au contact les uns des autres, libérés dès leur plus jeune âge des préjugés qui divisent, initiés aux beautés et aux valeurs des diverses cultures, ils prendront conscience, en grandissant, de leur solidarité. Tout en gardant l'amour et la fierté de leur patrie, ils deviendront, par l'esprit, des Européens, bien préparés à achever et à consolider l'œuvre entreprise par leurs pères pour l'avènement d'une Europe unie et prospère.»

Telle est la teneur de ce document.

C'est en 1959 qu'a été organisé, à Luxembourg, le premier examen de baccalauréat européen qui a en quelque sorte parachévé l'œuvre commune. Les bacheliers de cette première promotion voyaient ainsi — chose inconnue jusqu'alors — s'ouvrir devant eux les portes des universités des six pays, auxquels se sont joints par la suite la Suisse et l'Autriche. De leur côté, les universités britanniques ont étendu aux bacheliers européens les avantages qu'elles accordaient déjà aux bacheliers français.

Quant aux principes fondamentaux sur lesquels repose l'enseignement, à la durée des études, à la teneur des cours et aux programmes unifiés, le rapport établi par la commission de la recherche et de la culture donne toutes les précisions nécessaires. La commission a eu l'occasion de visiter la plus importante de ces écoles, celle de Bruxelles, et de s'y entretenir avec les élèves et les professeurs. Par ailleurs, l'association des parents d'élèves de Bruxelles a participé à l'une des réunions que la commission de la recherche et de la culture a consacrées à la question des écoles européennes. Le rapporteur a en outre visité les écoles européennes de Luxembourg et de Varese, où il a eu des entrevues avec les représentants du corps enseignant et des associations de parents d'élèves.

L'impression générale qui se dégage de ses conversations est que le fonctionnement de ces écoles n'a soulevé nulle part des difficultés insurmontables. La méthode d'enseignement harmonisée qu'appliquent les écoles européennes répond aux vœux des parents. Certes, ici comme partout ailleurs, la vie de tous les jours soulève des problèmes mineurs qui sont résolus à mesure qu'ils se posent.

La représentation juridique des parents semble être réglementée de façon satisfaisante. L'association des parents a un siège et une voix dans le conseil d'administration des écoles, et un poste d'observation lui est réservé au Conseil supérieur.

L'un des vœux émis par les parents recouvre celui des professeurs : il faudrait obtenir que les professeurs des écoles européennes soient intégrés au grade qui correspond à leurs qualifications, dans l'échelle des traitements des fonctionnaires européens. En effet, à l'heure actuelle, leur rémunération obéit aux prescriptions en vigueur dans leur pays d'origine et n'est donc pas uniforme. En revanche, il me semble qu'un autre vœu, également avancé à plusieurs reprises, à savoir que le corps enseignant bénéficie du statut de fonctionnaire européen, se heurte à des difficultés d'ordre juridique, du fait que les professeurs sont généralement détachés pour un certain temps dans ces écoles et retournent ensuite, en principe, dans leur ville d'origine.

Quant à la création d'un Institut pédagogique des écoles européennes, que la proposition de résolution demande dans l'un de ses points, elle répond également au vœu exprimé par les associations de parents d'élèves et par les professeurs. Cet institut devrait permettre de mieux harmoniser les méthodes d'enseignement appliquées dans les écoles européennes.

Les parents souhaiteraient également que l'on crée, parallèlement à l'école secondaire qui prépare au baccalauréat, une école complémentaire où les enfants qui, pour une raison ou une autre, ne désirent pas passer le baccalauréat, acquerraient une formation complète au terme de neuf ou dix années d'études. Je prie instamment le Conseil supérieur de bien vouloir accorder une attention particulière à cette question.

Tout au long de leur activité, les écoles européennes ont dû faire face à une difficulté spéciale : il s'agit des manuels scolaires. Au début, elles ont utilisé les manuels en vigueur dans les différents pays, mais leur emploi a suscité certains problèmes qui ont même fait l'objet, il y a deux ans, d'un débat à la première Chambre néerlandaise.

Je vous citerai quelques-uns des points qui ont été critiqués à cette occasion. On a protesté contre certaines assertions qui figurent dans les manuels, par exemple celle-ci : « Amsterdam est la capitale de la province de Hollande et doit sa richesse à la pêche du hareng », ou encore : « Aux Pays-Bas, le ciel est toujours couvert, de sorte que le climat oblige les maîtresses de maison à une propreté excessive afin de protéger leurs maisons contre la rouille et la moisissure. » C'est là une remarque qui pourrait assurément nuire considérablement au tourisme. Enfin, je citerai cette phrase, tirée de ce manuel d'histoire : « En 1795, les hussards du général français Pichegru conquièrent la flotte hollandaise

Merten

qui était prise dans les glaces devant Den Helder. » Ce sont évidemment des affirmations dont aucun pays appartenant à la Communauté ne peut assumer la responsabilité.

J'ajouterai cependant que la commission de la recherche et de la culture a pu s'assurer que les écoles européennes n'utilisaient plus des manuels qui contiennent des affirmations de ce genre. Les généralisations fausses et les erreurs ont disparu, grâce aux professeurs qui se sont donné la peine d'établir de nouveaux manuels adaptés aux programmes des écoles européennes. Ce sont ces nouveaux textes que l'on utilise actuellement. Leur présentation matérielle laisse encore à désirer, car aucune maison d'éditions scolaires n'est disposée à imprimer un tirage aussi limité de manuels ; en effet, les élèves qui fréquentent à l'heure actuelle les écoles européennes sont au nombre de six mille environ. Il faut trouver un moyen permettant d'offrir à ces six mille élèves des manuels d'une présentation impeccable, en accordant des subventions à la fondation des publications des écoles européennes.

Il ressort des nombreux entretiens que nous avons eus avec les professeurs des écoles européennes, que le statut du corps enseignant soulève encore des difficultés, dues non seulement aux possibilités limitées du Conseil supérieur, mais également à l'attitude que les différents gouvernements ont adoptée à l'égard de cette question. Dans son article 12, le statut de l'école européenne assigne certaines tâches au Conseil supérieur : par exemple, il doit déterminer chaque année les besoins de personnel des écoles. En commun avec les gouvernements, il résout les questions que pose le détachement ou la mise en congé des professeurs appelés à enseigner dans les écoles européennes, compte tenu du fait qu'ils conservent tous leurs droits d'avancement et de retraite conformément aux dispositions en vigueur dans leur pays d'origine. Or, c'est précisément ce point qui est à l'origine des difficultés, car la position juridique des professeurs étant déterminée par les réglementations de leur pays d'origine, le montant de leur rémunération diffère selon leur nationalité ; de même, la nature et l'importance des avantages sociaux dont ils bénéficient varie grandement d'un pays à l'autre. Comme je l'ai déjà dit au début de mon exposé à propos des vœux émis par les associations de parents d'élèves, il faudrait intégrer le corps enseignant dans l'échelle des traitements des fonctionnaires européens et ici également, je fais appel au Conseil supérieur afin qu'il examine avec les différents gouvernements toutes les solutions possibles et qu'il retienne celle qui permettra de régler cette question à la satisfaction générale des professeurs.

Avant de conclure, Monsieur le Président, je tiens, au nom de la commission de la recherche et de la culture, à exprimer toute notre gratitude à M. Van Houtte, greffier de la Cour de justice à Luxembourg,

pour tout ce qu'il a fait en faveur du développement des écoles européennes, depuis la création de l'école à Luxembourg, date à laquelle il a été nommé représentant du Conseil supérieur.

C'est à lui que l'on doit le projet du premier accord que les six Etats membres ont ratifié par la suite. C'est lui également qui a joué un rôle déterminant dans la mise au point de l'organisation dont ces écoles ont été dotées — organisation unique parmi toutes les écoles internationales existantes, qui confère, à mon avis, sa valeur particulière à ces établissements.

Nous remercions M. Van Houtte de toutes les heures qu'il a consacrées aux écoles européennes en dehors de ses activités professionnelles.

Nos remerciements vont également à son successeur, M. Funk, qui continue les travaux si méritoires de M. Van Houtte.

Je me permets de souhaiter que la fonction de représentant du Conseil supérieur, président des conseils d'administration, prévue à l'article 20 du statut des écoles européennes, soit bientôt transformée en un poste à temps complet. En effet, tant M. Van Houtte que M. Funk ont dû jusqu'à présent assumer cette tâche parallèlement aux obligations qui leur incombent en tant que fonctionnaires de la Communauté.

La commission de la recherche et de la culture vous soumet aujourd'hui, Monsieur le Président, une proposition de résolution que je vous prie de vouloir bien mettre aux voix, et que j'invite cette haute Assemblée à approuver.

La commission a adopté à l'unanimité le rapport et la proposition de résolution, car nous avons tous pu nous convaincre de ce que, grâce à leur caractère unique, les écoles européennes rendent non seulement un service d'ordre pratique aux enfants des fonctionnaires des Communautés européennes, mais contribuent également à diffuser l'esprit européen parmi la jeunesse des pays membres de la Communauté. En formant ainsi de véritables citoyens européens, elles aideront à créer l'unité européenne dans les domaines économique, social et politique.

C'est pourquoi la commission de la recherche et de la culture estime qu'il serait utile que le Conseil supérieur examinât, conjointement avec les six gouvernements, quelles sont les villes qui se prêteraient, dans des conditions identiques, à la création de nouvelles écoles européennes, organisées sur le modèle des six écoles existantes. Dans son rapport, la commission a fait des propositions quant aux conditions juridiques que devrait remplir un tel projet.

Comme le rapport expose tous les avantages que présentent les écoles européennes, comparées aux

Merten

écoles internationales traditionnelles, il est inutile que je m'y attarde ici.

La création de la première école européenne à Luxembourg était un essai dont le résultat demeurerait incertain. Aujourd'hui, nous savons tous que cet essai a été une réussite.

Pour terminer, je prie une fois encore cette haute Assemblée de donner son approbation à la proposition de résolution.

(Applaudissements).

M. le Président. — La parole est à M. Moreau de Melen.

M. Moreau de Melen, au nom du groupe démocrate-chrétien. — Monsieur le Président, mes chers collègues, comme vient de le dire si bien notre distingué rapporteur, M. Merten, l'idée fondamentale de ces écoles européennes est vraiment magnifique et je le remercie de l'éloge qu'il a adressé à leur initiateur, le greffier de la Cour internationale de justice de Luxembourg, M. Van Houtte, qui est un de mes compatriotes ; celui-ci a fondé une association de parents qui a mis sur pied une école, privée à l'origine, devenue ensuite l'école des Communautés européennes de Luxembourg.

Évidemment, le premier but de tels instituts est de dispenser l'instruction aux enfants des fonctionnaires installés dans les différents sièges de nos Communautés. A défaut d'écoles européennes, ces enfants seraient obligatoirement instruits dans une langue étrangère, ou bien leurs parents seraient contraints de les abandonner comme internes dans une école de leur pays d'origine, et ils se trouveraient ainsi privés du bienfait du milieu familial.

Un autre but de ces écoles est de faciliter la connaissance des langues européennes et, finalement, de donner une mentalité européenne commune à ces enfants.

Nous avons visité l'école de Bruxelles. Nous avons assisté à certains cours et avons vu jouer ensemble ces enfants, pendant leur récréation. Le spectacle était vraiment encourageant et sympathique.

La preuve de la nécessité de ces écoles, c'est leur succès. A Luxembourg, il y a actuellement 1 534 élèves, à Bruxelles près de 1 800, et à Bergen par exemple, fondation plus récente, 129, mais, en un an, l'effectif de ce dernier établissement a pratiquement doublé.

Sans doute la formule engendre-t-elle des inconvénients mais, dans toute initiative de cette espèce, on se heurte à des difficultés. Par exemple, il se pose la question des manuels que M. Merten vient d'évoquer spirituellement.

On ne peut évidemment se servir dans une école européenne de manuels nationaux, parce que, par la force des choses, l'histoire est racontée dans chaque pays d'un point de vue national. Dans toute guerre, il y a eu un vainqueur et un vaincu, mais chacun interprète ou explique ce fait à sa manière.

Il n'est donc pas possible, dans ces écoles, de mettre des manuels nationaux à la disposition des élèves et il a fallu en faire d'autres. Mais lorsqu'on doit créer de toutes pièces, les coups d'essais ne sont pas toujours des coups de maître. Les exemples cités par M. Merten le prouvent. Je voudrais, pour le divertissement du Parlement, en rappeler un autre, sans grande importance sans doute, mais symptomatique et qu'il mentionne aussi dans son rapport. Un livre, employé à l'école, parlant du Danemark, vante la douceur de la « *civilisation du lait* ». Il précise qu'on mène dans ce pays une existence paisible et sans problème — grâce au lait probablement — (*Rires*) douce et tranquille, à l'image du paysage danois.

Quelques pages plus loin, il est indiqué que les Scandinaves boivent beaucoup de lait et, parfois, le samedi soir, trop d'alcool. Il s'agit d'une schématisation, certes. Chacun peut considérer, en débarquant dans un pays, un samedi soir, que des gens s'y adonnent un peu trop aux libations. Encore ne faut-il pas généraliser, comme l'insulaire, débarquant au Havre, et apercevant le premier Français, lequel était, par hasard, porteur d'un chapeau de paille et pourvu d'une moustache, en concluait : « Les Français portent moustache et chapeau de paille ».

Ce sont là des erreurs auxquelles on s'efforce de porter remède, mais presque inévitables quand on doit élaborer rapidement de nouveaux manuels.

On nous a cité un autre inconvénient : la rotation trop rapide des professeurs. Dans certains pays, ils sont rapatriés uniquement sur leur demande, mais ils peuvent le faire assez rapidement. Dans d'autres, ils le sont automatiquement après cinq ou neuf ans, ce qui crée des difficultés pour la continuité de l'enseignement.

Il est nécessaire que les professeurs baignent, pendant un certain temps, dans l'atmosphère de l'école ; qu'ils se perfectionnent eux-mêmes dans les langues étrangères ; qu'ils assimilent les nouvelles méthodes.

Le Conseil supérieur et les directions d'écoles sont conscients de la difficulté et tâchent pour le moment d'y porter remède.

Dans le but précisément de perfectionner les méthodes pédagogiques, M. Merten a proposé — et il a eu raison — la création d'un Institut pédagogique européen, qui pourrait faciliter la solution de ces problèmes.

Moreau de Melen

Sans vouloir être le moins du monde pessimiste, mais étant ici l'interprète de mon groupe, il me faut mentionner quelques réserves ou inquiétudes formulées par mes collègues.

Certains ne sont pas convaincus de la qualité de la « culture nationale » dispensée aux jeunes élèves des écoles européennes ; vous savez qu'ils reçoivent l'essentiel de leur instruction dans leur langue maternelle. Ces écoles comportent donc quatre sections correspondant aux langues officielles. On dispense les cours de philosophie, de langues mortes, de mathématiques, de chimie, de physique, de biologie et d'instruction civique dans la langue maternelle. Deux cours, ceux d'histoire et de géographie, sont donnés dans une deuxième langue de base, et c'est ainsi que l'on a constaté que la consultation des manuels pouvait offrir certains inconvénients. L'on se demande donc si des élèves instruits en histoire et en géographie, notamment, dans une langue qui n'est pas leur langue maternelle, connaîtront parfaitement leur histoire et leur géographie nationales.

Au cours d'une séance de la commission, j'ai posé la question aux membres du corps enseignant : « Croyez-vous, ai-je dit — et c'est un problème qui intéresse spécialement un pays comme la Belgique qui est bilingue —, que le fait de parler et d'être instruit dans deux langues, ne diminue pas les virtualités culturelles de l'élève ? » Ces Messieurs m'ont répondu en me citant les premiers résultats qu'ils ont obtenus — n'oublions pas que l'expérience commence : « Les jeunes gens qui se sont présentés aux examens d'écoles nationales de degré supérieur ont réussi ; nous n'avons donc pas rencontré de difficultés de ce côté. »

J'appellerai cependant l'attention de l'Assemblée, à la demande de certains membres de mon groupe, sur la nécessité pour le corps enseignant de veiller à cette question. Il ne suffit pas de former des jeunes gens polyglottes, encore faut-il qu'ils possèdent une solide culture maternelle et en soient profondément imprégnés.

Deuxième raison d'inquiétude : est-il possible de réintégrer facilement dans les écoles nationales des élèves qui ont suivi les cours secondaires de l'école européenne ? Il y a là un problème, mais les professeurs répondent qu'il ne suscite pas de difficultés. Je crois qu'il suffit d'y attirer l'attention du corps enseignant pour que l'on s'efforce, dans la mesure du possible, de les résoudre.

Je sais que des jeunes gens sortis de l'école européenne ont parfois rencontré des difficultés, notamment pour l'entrée dans les grandes écoles françaises. Elles ne tenaient pas aux diplômes mais aux connaissances, car certaines matières, exigées pour l'examen d'entrée dans les grandes écoles, ne figuraient pas au programme de l'école européenne.

Il s'agit là d'un domaine empirique, d'une expérience et l'on remédie présentement à cette difficulté en ajoutant lesdites matières au programme, de manière à permettre aux élèves de se présenter avec toutes leurs chances aux examens d'entrée de ces grandes écoles.

Enfin, je désire faire remarquer qu'il ne faut pas toujours comparer un système nouveau, comme celui qui est appliqué à l'école européenne, au système d'une école nationale. Prenons l'exemple de la philosophie. Cette discipline peut être enseignée en donnant un cours de l'histoire de la philosophie en remontant à Socrate ou plus loin encore, mais aussi de façon plus pragmatique sans recourir nécessairement à des notions historiques systématiques.

De ce point de vue, nous devons attendre que l'expérience ait porté ses fruits et permis de juger les résultats.

La proposition de résolution formule le vœu de voir étendre le système. C'est sage, car cela peut être nécessaire. Toutefois cela ne peut être fait, tant qu'on n'a pas porté remède aux inconvénients reconnus et tant que les résultats ne sont pas venus confirmer les espoirs mis dans l'institution.

Vous remarquerez également que la proposition de résolution demande l'ouverture d'une enquête. Rien n'est donc définitif. En ce qui concerne, par exemple, la création d'internats, on prend la précaution d'indiquer dans la résolution « au besoin », c'est-à-dire dans la mesure où ils seraient nécessaires.

De toute façon, le groupe démocrate-chrétien estime que l'initiative mérite d'être encouragée. Il félicite le Conseil supérieur et le corps enseignant pour leurs efforts et il est persuadé qu'ils accepteront les critiques constructives présentées comme une contribution positive au renforcement de ces écoles éminemment utiles.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Seifriz.

M. Seifriz, au nom du groupe socialiste. — (A) Monsieur le Président, avant toute chose, je tiens à me faire l'interprète du groupe socialiste pour remercier la commission de la recherche et de la culture, et plus particulièrement son excellent rapporteur, M. Merten, du travail considérable qu'il a fourni et qui se traduit par le remarquable rapport qu'il nous a présenté aujourd'hui.

Comme par le passé, nous estimons que cela ne va nullement de soi que l'assemblée se soit penchée non seulement comme le prévoit expressément le traité, sur des questions relatives à la formation professionnelle (dont on peut, d'ailleurs, se demander si elles appartiennent encore au domaine de la politique économique), mais qu'elle se soit également occupée à plusieurs reprises, et aujourd'hui encore,

Seifriz

de certains sujets qui font partie de la politique de culture et d'enseignement. Si j'y attache une telle importance, c'est qu'il est hautement significatif qu'au milieu de la désintégration partielle à laquelle nous assistons actuellement en Europe, l'Assemblée, fidèle à l'esprit des traités de Rome, n'ait pas renoncé à s'intéresser aussi à la superstructure des liens qui assurent l'unité spirituelle de l'Europe, liens qui sont également l'une des conditions de son unité économique et politique à laquelle nous ne voulons ni ne pouvons renoncer en tant qu'Européens.

Il y a quelque temps, j'ai eu l'honneur de présenter au nom de mon groupe une proposition visant à étendre le système des écoles européennes aux enfants des six pays de la Communauté économique européenne dont les parents ne sont pas fonctionnaires des institutions européennes. Je n'ai pas besoin de revenir sur cette proposition du groupe socialiste, puisque je vois que, par l'intermédiaire de son rapporteur, la commission de la recherche et de la culture l'a reprise sans la moindre réserve, de sorte que nous pourrions souscrire à chaque mot de la proposition de résolution et du rapport.

Depuis fort longtemps, il semble naturel que l'on élargisse en Europe le système des écoles européennes. A notre avis, ces dernières sont le type d'établissement scolaire qui ne pourra à l'avenir faire défaut dans les grandes villes d'Europe où réside une colonie internationale importante. En disant cela, nous adressons en même temps aux gouvernements des différents pays le vœu qu'ils examinent de très près s'ils ne devraient pas introduire ce système dans les écoles qu'ils ont déjà fondées ou qu'ils envisagent d'ouvrir à l'intention des enfants de leurs ressortissants dans les six pays de la Communauté.

Nous ne considérons nullement comme une erreur que les écoles européennes accueillent, à côté d'enfants des pays de la Communauté, également des enfants de pays tiers, qu'il s'agisse de la Grande-Bretagne, de la Suède ou du Danemark ; nous pensons ici en particulier aux possibilités qui s'offrent dans une ville comme Paris, où se trouve le siège de l'O.T.A.N.

Nous faisons notamment appel aux grandes villes universitaires d'Europe, ainsi qu'aux principaux centres portuaires et commerciaux, afin qu'ils prennent d'eux-mêmes l'initiative nécessaire et qu'ils fassent non seulement preuve de bonne volonté en nous aidant à fonder ici ou là une nouvelle école européenne, mais qu'ils reconnaissent que ces écoles sont indispensables dans toutes les villes où la nationalité des résidents étrangers en justifie la création, afin de combattre le nationalisme qui surgit à nouveau dans notre Europe déjà si durement éprouvée.

Si les écoles européennes prennent le développement que nous souhaitons, il est évident que les établissements existants devront assumer une responsabilité accrue. Le porte-parole du groupe démocrate-chrétien a rappelé que les écoles européennes n'avaient pas encore entièrement dépassé le stade expérimental. Mais à cela, on peut répondre qu'une école qui ne se livre plus à des expériences dans un domaine ou un autre n'applique plus une méthode d'enseignement vivante. La pédagogie est expérimentale par définition, elle est un essai toujours renouvelé. A mon avis, ce qui distingue les écoles européennes, c'est qu'elles s'efforceront, pour la première fois, non point de fusionner les cultures évoluées des différents pays ou régions, mais de les rendre accessibles à nos jeunes concitoyens sous forme d'une coopération de l'esprit, d'une nouvelle sorte de tolérance.

C'est pourquoi les écoles européennes ont également pour tâche importante d'élaborer de nouveaux manuels qui — si nous songeons par exemple à l'histoire — devront servir non seulement à leur corps enseignant, mais fournir aussi des suggestions fructueuses aux professeurs des autres écoles, qui pourront ainsi enrichir leur enseignement et abolir le chauvinisme qui présidait aux méthodes et au contenu de l'enseignement donné par le passé.

En conséquence, nous estimons qu'il faut soigneusement éviter tout ce qui pourrait donner l'impression que, dans leurs programmes d'enseignement, les écoles européennes s'en tiennent encore à une certaine étroitesse de vues ou qu'elles accordent une place prépondérante aux méthodes pédagogiques et didactiques de certains pays. Il faut qu'elles prouvent, de façon incontestable, que leurs méthodes d'enseignement se développent librement et en dehors de toute contrainte, afin que l'expérience ainsi amorcée ait un rayonnement effectif et permette de mettre sur pied un système nouveau. Je crois que dans ce domaine, c'est au Conseil supérieur qu'il incombe de soumettre à un nouvel examen la méthode qui préside à l'établissement des programmes d'étude dans les écoles européennes, en se réservant la possibilité de la réviser et de la développer. Je crois également que l'Institut pédagogique des écoles européennes dont la création a été proposée pourrait jouer ici un rôle important de coordinateur, de promoteur et de réalisateur.

Il appartient aux gouvernements et aux Parlements nationaux de se prononcer, ainsi qu'au Conseil de ministres auquel la proposition de résolution s'adresse expressément, bien que d'après la construction de la phrase, on pourrait croire qu'il s'agit en premier lieu de la conférence des chefs d'État ou de gouvernement. En lui adressant cette demande, l'assemblée parlementaire montre qu'elle ne se borne pas à reconnaître les compétences d'un établissement étranger aux Communautés européennes, mais qu'elle définit également les responsa-

Seifriz

bilités qui incombent aux Communautés en la matière. Nous ne pouvons qu'espérer que les gouvernements des pays membres considéreront la proposition de résolution et l'initiative de l'Assemblée sous cet angle. Nous souhaitons que cette résolution soit rapidement suivie de mesures concrètes et qu'elle ne subisse pas le sort de tant d'autres de ses semblables qui, en raison de difficultés d'ordre juridique ou autres, n'ont jamais été mises en œuvre. Il suffira que je rappelle à mes honorables collègues allemands que, dans ce domaine, le fédéralisme culturel qui règne dans notre pays aurait probablement aussi son mot à dire. J'espère néanmoins que l'on parviendra à prendre des dispositions permettant de créer en Europe de nouvelles écoles européennes qui contribueront à ce que le nationalisme qui sévit à nouveau sur notre continent demeure un phénomène temporaire.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. De Clercq.

M. De Clercq, au nom du groupe des libéraux et apparentés. — (N) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je tiens à féliciter tout d'abord M. Merten pour son rapport très complet et très détaillé sur les écoles européennes. Néanmoins, après avoir lu ce rapport, je me suis posé quelques questions.

Nous savons que les écoles européennes sont nées de la nécessité de dispenser aux enfants des fonctionnaires de la Communauté européenne, de tous ceux donc qui ont quitté leur pays pour se mettre au service de cette Communauté, un enseignement qu'ils auraient difficilement pu recevoir si ces écoles n'avaient pas existé.

Les premières écoles européennes étaient des écoles primaires. Par la suite, on a créé, à partir de ces établissements, des écoles du cycle secondaire dont les programmes étaient ceux des humanités classiques et modernes.

Les écoles européennes qui, à l'origine, n'étaient ouvertes qu'aux enfants des fonctionnaires de la Communauté européenne, ont progressivement admis les enfants des travailleurs étrangers exerçant leur métier dans les pays de la Communauté.

Aussi estimons-nous que les programmes de ces écoles devraient encore être élargis. Les humanités classiques et modernes ne conviennent pas à tous les enfants. Il serait utile que les écoles européennes créent également des sections d'enseignement technique à l'intention des enfants des travailleurs étrangers ayant obtenu un emploi sur le territoire de notre Communauté.

A plusieurs reprises, le Parlement turc et le ministre compétent de ce pays ont exprimé le vœu que la Communauté offre aux enfants des travailleurs turcs venus s'installer dans les pays de la

C.E.E. la possibilité d'acquérir une certaine formation technique avant leur retour, toujours possible, dans leur pays.

La création de semblables écoles techniques serait non seulement utile du point de vue social, mais elle permettrait aussi aux travailleurs étrangers de venir se fixer dans les pays de la Communauté avec leur famille, de vivre dans de meilleures conditions sociales, de préserver l'unité de leur famille et d'assurer l'instruction de leurs enfants.

Pour terminer, un mot à propos d'une autre question. Tout en se développant, comme nous le souhaitons tous, les écoles européennes devraient être plus largement ouvertes aux enfants du pays d'accueil.

Elles me semblent en effet être un excellent moyen de propager l'idée européenne.

L'intérêt porté à l'idée européenne, à laquelle nous sommes tous très attachés, devrait être stimulé au maximum auprès des élèves de ces écoles.

En résumé, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je souhaite deux choses :

- premièrement, que les enfants des pays où il existe une école européenne y soient admis en plus grand nombre ;
- deuxièmement, que l'on crée dans les écoles européennes des sections techniques à l'intention des étrangers travaillant sur le territoire de la Communauté et qui ne désirent pas toujours que leurs enfants reçoivent la formation classique qui est la seule dispensée jusqu'ici par ces écoles.

M. le Président. — La parole est à M. Pedini.

M. Pedini. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je pourrais simplement m'en remettre aux commentaires si judicieux que vient de vous exposer le représentant de mon groupe ; cependant, l'intérêt passionné que je porte depuis des années à la question des écoles européennes me pousse à abuser de votre patience pour me livrer à quelques observations. Je le fais évidemment à titre exclusivement personnel, dans le désir de contribuer à la réalisation de l'objectif que nous nous proposons tous, à savoir, permettre à ces écoles européennes — dues à l'initiative intelligente de personnes qui estimaient à juste titre que l'évolution communautaire dépend de l'éducation que nous donnerons à notre jeunesse — de se développer sous une forme toujours meilleure.

Monsieur le Président, rien n'est parfait à l'origine : toutes les institutions du monde doivent s'adapter aux circonstances toujours nouvelles, et c'est précisément dans l'exercice de leurs fonctions

Pedini

qu'elles trouvent les raisons mêmes qui les obligent à évoluer.

Je suis heureux que notre commission de la recherche et de la culture se soit posé ce problème important. Cependant, je voudrais tout de suite m'arrêter à un point qui me préoccupe : nous ne devons pas exiger des écoles européennes, telles qu'elles ont été conçues, plus qu'elles ne peuvent donner. De même, nous ne devons pas croire qu'en examinant la question de leur perfectionnement, l'Assemblée résoudra également un autre problème d'importance primordiale, qui consiste à assurer que toutes les écoles des pays de la Communauté s'inspirent d'un esprit délibérément européen.

D'ailleurs, M. Merten le dit lui-même dans son remarquable et si intéressant rapport, dans les lignes suivantes du premier paragraphe qui se présentent presque sous forme d'opposition :

« ... On a constaté qu'une solution satisfaisante a été trouvée au problème pédagogique et d'organisation fort complexe qui consiste à dispenser un enseignement adéquat aux enfants d'un groupe de fonctionnaires appartenant à six pays différents. En second lieu, on a constaté que, dans bien des localités de la Communauté, un problème identique... se pose. »

En d'autres termes, Monsieur le Président, sommes-nous ici pour discuter uniquement d'une école destinée aux enfants des fonctionnaires de la Communauté ? S'il en est ainsi, je crois que nous ne parviendrons pas à résoudre ce grand problème pédagogique. Ou bien devons-nous contribuer également, par l'intermédiaire de cette école, à résoudre le problème infiniment plus vaste que soulève la création d'une école de caractère européen ? Dans ce cas, nous abordons un domaine beaucoup plus vaste et plus complexe que celui que peut recouvrir ce système scolaire, pour excellent qu'il soit.

Je tiens à dire toute la sympathie et toute l'estime que je porte au travail accompli par les directeurs et les professeurs des écoles européennes. Venant moi-même de l'enseignement, je suis le premier à me rendre compte qu'ils se consacrent à une expérience difficile, mais combien utile à nous tous qui voudrions doter l'Europe d'une école européenne. C'est pourquoi les réserves de mon groupe, qui sont apparues ce matin au cours du débat et dont M. Moreau de Melen s'est fait l'interprète, ne constituent nullement une critique destructrice. Bien au contraire, elles se proposent d'apporter une contribution positive au perfectionnement de ces écoles.

A notre avis, il est une question à laquelle il faut répondre avant toute chose : que doit-on faire pour accentuer, dans leur structure même, le caractère communautaire — autrement dit, européen de ces écoles ? Il ne suffit pas que des enfants de langues maternelles différentes se rencontrent dans

une même école ; il ne suffit pas qu'ils jouent et qu'ils étudient ensemble pour qu'ils soient des citoyens européens. Je ne puis de même accepter l'un des arguments qu'a évoqués M. Merten pour illustrer l'importance de ces écoles, à savoir que les jeunes gens qui en sortent connaissent à fond plusieurs langues. Mesdames, Messieurs, pour faire l'Europe, ce ne sont pas des interprètes ou des professeurs de langues qu'il faut former, mais une jeunesse ayant des idées et un idéal communs. Les excellents interprètes qui nous offrent ici leur concours doivent leur valeur non seulement à leurs connaissances linguistiques, mais aussi à la base culturelle particulière qui leur permet d'aborder la vaste gamme de problèmes que comprennent nos débats aux sujets si divers.

Nous voulons donc qu'au delà de l'enseignement des langues, ces écoles s'attachent à redonner toute sa valeur à la culture traditionnelle de l'Europe, qu'elles redécouvrent ces bases de l'humanisme et — selon nous — de la civilisation particulière qui permettent à l'Europe de participer avec une personnalité distincte et une vision propre des problèmes de la vie, au dialogue intense entre les différentes civilisations qui caractérise notre monde contemporain.

Or, Monsieur le Président, je crois que l'un des moyens qui permettrait le mieux de poursuivre cette tentative consisterait à charger le « directeur » de l'école européenne de fonctions particulières. (Croyez bien que je me rends parfaitement compte des difficultés que pose l'enseignement dans ces écoles et du travail ardu que cela représente de dégager les bases culturelles d'une véritable citoyenneté européenne.) Ce directeur ne serait pas un directeur d'école au sens habituel du terme ; il ne devrait pas seulement administrer son école, mais aurait aussi pour tâche d'orienter l'enseignement et de coordonner les méthodes pédagogiques qui se forment au jour le jour. A cet effet, il faudrait lui assurer des moyens et des instruments plus nombreux que ceux dont disposent les directeurs des écoles nationales.

En résumé, il devrait avoir la possibilité d'organiser la vie interne de son école en maintenant avec les professeurs un dialogue constant qui ne se limiterait pas aux conseils de classe ou de professeurs qui règlent les questions administratives et disciplinaires, mais établirait un échange permanent d'expériences entre les professeurs en vue d'élaborer une orientation pédagogique adaptée à une école de caractère véritablement européen.

Un autre problème sur lequel nous tenons à attirer l'attention de l'exécutif (en sa qualité de membre du conseil d'administration de ces écoles) et celle des gouvernements intéressés, concerne le corps enseignant. On ne peut avoir de bonnes écoles si l'on ne s'assure pas les services des meilleurs professeurs ; or, pour les attirer, il faut leur offrir des

Pedini

avantages particuliers, afin de les inciter à exercer leurs activités dans une école européenne plutôt que dans un établissement de leur pays.

Néanmoins, il arrive malheureusement que leur rémunération ne soit pas supérieure à celle qu'ils recevraient s'ils enseignaient dans l'une de leurs écoles nationales. Dans ces circonstances, il est bien difficile de prétendre retenir les meilleurs éléments, et il en résulte cette rotation des professeurs que M. Merten a si justement déplorée dans son rapport, rotation qui est nettement préjudiciable au bon fonctionnement d'un établissement qui s'efforce d'élaborer un enseignement véritablement européen. Nous devons donner aux directeurs et aux professeurs de ces écoles la possibilité de former une famille sereine travaillant dans un climat d'entente qui leur permette d'échanger constamment leurs expériences.

Je ne saurais vous cacher, Monsieur le Président, les réserves que je fais quant à l'organisation des programmes d'études dans ces écoles. Le mauvais sort a voulu qu'après avoir été le promoteur de ces rencontres entre la commission de la recherche et de la culture de notre Assemblée et les écoles européennes, je n'aie pu y participer, me trouvant hors d'Europe à cette époque. Quelques-uns de mes collègues m'ont fait part de leurs impressions ; et, en dépit de mon absence, je souscris à la remarque que M. Moreau de Melen a faite ce matin à propos de la manière dont la vie et les programmes de ces écoles ont été organisés, me fondant surtout sur ma propre expérience de professeur en Italie.

J'ai ici sous les yeux, à titre d'exemple, l'horaire de l'école de Bruxelles, et je ne puis donner tort aux parents et aux élèves qui lui reprochent d'être surchargé.

Cependant, le programme des écoles européennes présente d'autres aspects encore qui nous paraissent graves pour des raisons d'un ordre différent. Dans son rapport, M. Merten assure que les élèves des écoles européennes qui doivent continuer leurs études dans un établissement de leur pays s'y adaptent assez facilement. Je ne sais si M. Merten connaît bien les programmes en vigueur dans les écoles italiennes, mais je dois, hélas, lui faire observer que, dans les conditions actuelles, il est en réalité très difficile à un élève provenant d'une école européenne de s'adapter au système italien. Il faudrait prévoir des cours de rattrapage et des efforts supplémentaires qui, s'ils ne s'imposent peut-être pas dans d'autres pays, sont assurément indispensables dans le cas de l'Italie.

J'en arrive ainsi à la méthode d'enseignement très particulière qu'ont adoptée les écoles européennes pour une discipline qui me semble essentielle, dans la mesure où l'on veut vraiment former des citoyens européens conscients de leur culture, de leurs traditions et de leur conception du monde. L'école

européenne ne sera pas une école humaniste si elle ne réserve pas à la philosophie la place qui lui revient.

Récemment, M. Edoardo Martino nous a raconté qu'il avait assisté à une leçon de philosophie remarquable à l'école de Bruxelles. Il a admiré les efforts et le talent du professeur, qui savait réellement capter l'intérêt de quelques-uns de ses élèves, en recourant parfois à un dialogue direct avec eux. Cela n'empêche cependant que, tout comme moi, M. Martino s'est étonné de ce que l'on enseigne la philosophie sous forme de cours de logique, de métaphysique et de morale, sans insérer ces différents aspects dans le cadre plus général de l'histoire de la philosophie, comme cela se fait en Italie et, je crois, également en France. Comment peut-on parler, par exemple, de la logique aristotélicienne, si on ne l'insère pas dans le cadre plus large de ses principes, si on ne la situe pas dans l'évolution de la pensée de Thalès à Platon et en fonction de son développement ultérieur ? Comment peut-on parler de morale à propos de Spinoza ou de Leibniz, sans situer le sujet général de l'action morale dans le courant de la pensée éthique, de l'antiquité à nos jours ?

C'est précisément cette nécessité qui a entraîné, il y a quelques années, une véritable révolution dans l'enseignement de la philosophie en Italie, qui nous a amenés à y introduire l'histoire de la philosophie — discipline dont on peut critiquer certains aspects, mais dont le principe demeure toujours vrai.

Une école ne sera jamais un centre de formation humaniste si son enseignement ne constitue pas une synthèse ; et aucun enseignement ne parviendra à cette synthèse s'il n'établit pas, pour n'importe quel siècle, les liens qui unissent la littérature, l'art, la musique — bref, l'ensemble des manifestations spirituelles et esthétiques — aux diverses expressions de la pensée philosophique de la même époque.

On pourrait faire des observations analogues au sujet de l'enseignement de la littérature. Je souhaite vivement que l'école européenne apporte une contribution aux efforts visant à élaborer un enseignement de la littérature européenne. L'heure est en effet venue où, dans mon pays également, les écoles abandonnent cette perspective étroitement nationaliste qui interdit toute étude comparée de Dante et de Shakespeare, par exemple, ou des grands courants littéraires du XVIII^e siècle en Italie et en Allemagne. J'ai cependant l'impression que, dans ce domaine également, et en dépit de leurs résultats satisfaisants, les tentatives de l'école européenne ne représentent pas encore la solution, peut-être aussi parce que les moyens dont elles ont disposé jusqu'à présent n'étaient pas suffisants.

Cependant, c'est dans l'enseignement de l'histoire et de la géographie que le problème se présente sous un aspect particulièrement inquiétant —

Podini

et je tiens à redire que nous sommes favorables aux écoles européennes et que c'est leur perfectionnement que nous réclamons. En fait, ce sont là les disciplines dans lesquelles on peut le plus facilement éveiller une faculté européenne de jugement critique, dans la mesure où, par « jugement critique », nous entendons un jugement qui se fonde sur des critères objectifs et non sur des critères subjectifs. Assurément, lorsque je songe à la manière dont l'histoire m'a été enseignée dans mon pays, et à celle dont elle aura probablement été enseignée à mes contemporains dans les écoles françaises ou allemandes, je pense toujours, Monsieur le Président, à l'une des plus belles comédies de notre grand compatriote Luigi Pirandello, « La raison des autres ». En effet, il est difficile de parvenir à un jugement objectif en histoire et, de ce point de vue, l'école européenne revêt un intérêt particulier : elle représente en effet un essai en vue d'une présentation aussi objective que possible des événements historiques. L'exemple qu'a cité M. Moreau de Melen et qui a égayé cette haute Assemblée nous montre cependant combien nous sommes encore loin de ce but.

A cela s'ajoute qu'en tant qu'Italien, je m'inquiète également pour une autre raison : en effet, dans les écoles européennes, on enseigne l'histoire en français aux Allemands et en allemand aux Français. Quand et à qui enseignera-t-on l'histoire en italien ou la géographie en néerlandais ? Avouons-le sans ambages, Mesdames, Messieurs : avec ce système, nous risquons d'aboutir à une école franco-allemande, et non à une véritable école de la Communauté.

Cette question de l'enseignement de l'histoire et de la géographie nous donne une vue plus large et plus objective du rôle européen que doivent assumer ces établissements sous leur forme actuelle. C'est pourquoi je souscris à la proposition faite par M. Merten de créer un Institut pédagogique européen : toutefois, je souhaiterais que nous obtenions les moyens qui lui permettront d'être vraiment un Institut européen de pédagogie et de faire appel à nos professeurs d'université et de l'enseignement secondaire, afin qu'ils cherchent les principes communs, qu'ils déterminent objectivement les événements communs qui ont fait la grandeur de l'Europe, et qui la feront à l'avenir. J'applaudis donc à cette initiative et souhaite qu'elle porte des fruits vraiment utiles.

Néanmoins, je partage les réserves de ceux qui affirment que les principes et les efforts de ces écoles ne seront intéressants et utiles que si celles-ci s'adressent non seulement aux enfants des fonctionnaires européens, mais à toute la jeunesse.

Le porte-parole du groupe des libéraux et apparentés vient de nous proposer la création d'un nouveau type de collège technique de caractère européen. Toutefois, Mesdames, Messieurs, il faut voir

les choses avec réalisme. Serons-nous jamais en mesure de doter les écoles européennes des moyens qui leur permettront d'accueillir aussi les enfants des travailleurs migrants et ceux de tous nos ressortissants qui vivent dans un autre pays de la Communauté ? Je pense qu'il serait très difficile de créer une école aussi vaste.

Revenons-en donc au problème tel qu'il se pose réellement, et qui est le suivant : les écoles européennes existantes doivent essentiellement servir de point de départ à une tentative plus vaste, destinée à aborder et à résoudre une autre question importante, à savoir la coordination des écoles nationales, l'harmonisation de leurs programmes, l'adaptation des écoles de nos six pays au programme européen. Jamais nous ne serons capables de créer une école européenne assez grande pour accueillir tous les candidats et tous les ayants-droit, ni à Bruxelles, ni à Bonn, ni à Rome, ni à Paris.

En résumé, Mesdames et Messieurs, ce débat nous a indiqué les deux tâches à accomplir : d'une part, contribuer, grâce à notre appui, à notre sympathie et à nos efforts, au développement des écoles européennes existantes ; d'autre part, reprendre les discussions qui avaient eu lieu il y a quelques années dans cette Assemblée, à l'époque où nous disions, à propos de l'Europe qui s'enorgueillissait de ses succès économiques, que l'on ne pourra édifier l'Europe de l'industrie et du commerce sans construire également celle de l'esprit et de l'enseignement. Certes, l'Europe est vivante dans les écoles européennes dont nous parlons en ce moment ; mais elle le sera plus encore dans les écoles primaires des provinces françaises, allemandes et italiennes si nous demandons à tous les professeurs d'harmoniser leur enseignement dans un esprit européen.

A cet égard, je n'hésite pas à être optimiste : je suis convaincu que l'Europe renaîtra, non tant parce que nous autres Européens avons profondément conscience de notre destin européen, mais surtout parce que nous serons obligés de poursuivre l'édification de l'Europe en raison des responsabilités mondiales qu'elle — et elle seule — est appelée à assumer. Nous avons besoin d'une jeunesse capable de faire sien le problème des pays en voie de développement ; nous devons former une nouvelle génération disposée à servir de médiateur dans les conflits qui opposent des communautés différentes dans le monde. C'est pourquoi nous devons être reconnaissants à divers titres à ceux qui sont à l'origine des écoles européennes : ils ont posé en termes concrets un problème qui dépasse de loin les compétences de l'école qu'ils ont créée.

Pour conclure, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'approuve le rapport de M. Merten, de même que j'approuve la proposition de résolution qui lui est annexée, cette dernière cependant non sans certaines réserves aux points six et sept qui réclament la création de nouvelles écoles européennes.

Pedini

Pour moi, le problème qui se pose aux écoles européennes existantes consiste à perfectionner l'expérience qu'elles tentent en ce moment et à doter les professeurs des moyens nécessaires à cette fin.

A mon avis, l'Assemblée parlementaire doit demander non tant l'extension d'un système scolaire qui n'est pas encore suffisamment consolidé, que le perfectionnement des expériences en cours.

Ces dernières contribueront utilement à aborder le véritable problème auquel se heurtent les écoles de nos pays, et qui consiste à introduire, harmoniser et coordonner un enseignement européen dans les six pays de la Communauté.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Müller.

M. Müller. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le débat d'aujourd'hui porte sur un sujet qui nous tient à cœur, comme l'ont montré les interventions si pertinentes auxquelles un remarquable rapport a donné lieu. Et s'il avait fallu une preuve supplémentaire, l'intervention de notre collègue, M. Pedini, vient de nous la fournir.

Je voudrais attirer votre attention sur un seul point du rapport, mais qui n'en est pas moins important, à mon avis : il s'agit du paragraphe 34, qui traite des manuels utilisés dans nos écoles européennes. A ce propos, le rapporteur M. Merten, s'est livré au début à quelques observations critiques non dépourvues d'humour, mais il a montré par la suite que c'était là un problème vraiment sérieux. Je me permets d'y ajouter à mon tour quelques remarques.

Le rapporteur nous dit que l'on trouve dans plusieurs manuels auxquels, par la force des choses, les écoles européennes sont obligées de recourir, des affirmations erronées qui rendent ces livres inutilisables dans des établissements qui ont pour but de créer un esprit de compréhension et d'amitié entre les peuples. M. Merten continue en ces termes :

« Sur ce point, une tâche importante incombe maintenant aux écoles européennes. Dans ces écoles, en effet, ces erreurs des manuels scolaires sont mis impitoyablement en pleine lumière... »

Or, je ne crois pas que ce soit là l'une des tâches qui incombent aux écoles européennes, étant donné qu'il existe en République fédérale une institution presque aussi ancienne que les Communautés européennes, qui s'appelle « Institut international des manuels scolaires » (*Internationales Schulbuchinstitut*) et dont le siège est à Brunswick. Cet institut travaille en collaboration avec des spécialistes et des praticiens de toute l'Europe — donc également de pays qui ne font pas partie de la Communauté. Il a à sa tête le professeur Eckert, pédagogue de réputation mondiale. Il a expressément pour mission

d'expurger tous les manuels scolaires — en particulier dans les disciplines que vient de viser également M. Pedini, à savoir l'histoire, la géographie, etc., des erreurs et des interprétations tendancieuses qu'ils contiennent.

Depuis sa création, cet institut a fait de grands progrès dans l'harmonisation des conceptions et il publie une liste, régulièrement mise à jour, des manuels que l'on peut admettre sans hésitation dans toutes les écoles. Je ne vois donc pas comment on peut encore utiliser des manuels d'histoire qui contiennent, par exemple, à propos de la première guerre mondiale, des exposés dont la science historique a démontré depuis longtemps qu'il s'agissait de versions erronées issues des circonstances du moment, de même que je ne comprends pas que ce soit précisément ces manuels que les écoles européennes aient choisis.

Si ce point me paraît important, c'est que, dans ce même paragraphe 34 de son rapport, M. Merten a calculé le seuil de rentabilité des maisons d'éditions scolaires, en nous donnant l'espoir qu'un jour ces dernières accepteraient de publier les manuels européens. Ce calcul est fort intéressant mais contient, je crois, une erreur. Il part de l'hypothèse que d'ici quelques années, on aura créé de nouvelles écoles européennes dans six ou douze villes d'Europe, d'où il déduit que, grâce aux quelque 10 ou 20.000 élèves qu'elles comprendront, le seuil de rentabilité sera dépassé pour les maisons d'éditions scolaires.

Je ne puis suivre ce raisonnement pour le simple motif que, s'il est exact que le seuil de rentabilité se situe exactement entre 10 et 20.000 exemplaires pour l'édition d'un manuel scolaire, il ne faut pas oublier que l'on doit ventiler ce chiffre entre douze groupes d'âge, exigeant chacun au moins dix éditions distinctes pour les diverses disciplines.

Il faut donc abandonner tout espoir de publier un jour un manuel européen qui soit rentable du point de vue commercial.

Il s'ensuit donc de toute évidence que nous serons obligés de nous servir de manuels nationaux dans les écoles européennes, et j'en reviens à ce que je disais tout à l'heure, c'est que l'on s'efforce, fort heureusement, depuis longtemps déjà de rédiger des manuels nationaux dans un esprit européen, et que ces efforts ont déjà été couronnés de succès appréciables.

Je voudrais encore ajouter quelques mots à propos des vœux que le rapporteur nous a présentés en parlant de la proposition de résolution, et qui visent à élargir le réseau des écoles européennes. Sur ce point, je souscris à ce que M. Pedini vient de dire et tiens à souligner ses arguments.

Il ressort du rapport que nos écoles européennes préparent au baccalauréat en douze années d'études, les élèves débutant à l'âge de six ans. C'est là le

Müller

système qui est en vigueur dans tous les pays membres, à la seule exception de la République fédérale d'Allemagne, où ce cycle est de treize années.

Je me félicite de ce que les écoles européennes aient évité cette erreur en se conformant au système qui comprend douze années d'études.

Enfin, j'aurais aimé que le rapport rappelle que ce cycle de treize années d'études obligatoires pour l'obtention du baccalauréat soulève des difficultés pour les élèves de l'école européenne qui retournent en République fédérale et doivent y poursuivre leurs études. En effet, ils perdent une année alors que leurs parents avaient espéré, grâce au système européen, qu'ils passeraient leur baccalauréat au bout de douze années d'école.

Nous ne saurions perdre de vue la question des manuels scolaires. Je souhaiterais que l'Institut pédagogique que l'on envisage de créer auprès du Conseil supérieur établisse des relations étroites avec l'Institut international des manuels scolaires à Brunswick ainsi qu'avec son directeur, le professeur Eckert. Je crois que cela permettrait un jour à nos écoles d'affirmer que les manuels sont eux aussi imprégnés de cet esprit européen dont nous espérons tous que l'enseignement s'inspirera pour la génération à venir.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, vice-président de la Commission de la C.E.E. — (I) Monsieur le Président, c'est avec le plus grand intérêt que la Commission de la Communauté économique européenne a pris acte du rapport et de la proposition de résolution présentés par la commission de la recherche et de la culture de l'Assemblée parlementaire, et elle la félicite de l'attention qu'elle a accordée à ce sujet, de même qu'elle remercie M. Merten de l'excellent travail qu'il a accompli.

Nous nous félicitons particulièrement de ce qu'au milieu des difficultés et des soucis actuels, l'Assemblée parlementaire ait tenu à consacrer un débat à un sujet qui touche aux aspects culturels de l'unification européenne; en effet, nous ne saurions oublier que la Communauté européenne qui est en train de se réaliser dans le domaine économique et social, impose également aux six pays qui la composent des obligations dans le secteur plus spécifiquement culturel, bien qu'il faille évidemment dans ce cas recourir à des méthodes et à des systèmes différents.

Comme M. Merten le rappelle dans son rapport, les écoles européennes ont été créées en réponse à un besoin précis et immédiat, à savoir assurer l'instruction des enfants des fonctionnaires des Communautés européennes qui vivent dans un pays autre que le leur. Toutefois, je crois que l'on peut affirmer à

juste titre qu'elles ont apporté et qu'elles continuent d'apporter une contribution de premier ordre à l'édification culturelle de l'Europe.

C'est en effet dans le cadre des écoles européennes que, pour la première fois, il a été possible d'aborder les problèmes que posent l'europanisation de l'enseignement, l'harmonisation des programmes d'études, l'élaboration des textes et des manuels scolaires, le travail en commun entre professeurs et élèves de nationalités différentes, la reconnaissance internationale des titres et diplômes, la mobilité des professeurs et des élèves.

Tous ces problèmes se sont posés aux écoles européennes, et il est évident que les solutions qu'elles leur ont données ne sont pas encore parfaites, bien plus, qu'elles ne pourraient l'être.

La question de l'« école européenne » est assurément beaucoup plus complexe que celle que soulèvent les établissements déjà créés; je crois qu'il faudra étudier avec soin nombre des observations qui ont été présentées à ce propos au cours du présent débat (et je pense en particulier à celles de M. Pedini). Quoi qu'il en soit, j'estime que la leçon que nous pouvons tirer des activités déployées par les écoles européennes revêt une importance primordiale et que tous nos pays devraient s'en inspirer pour unifier davantage leurs systèmes scolaires nationaux.

À mon avis, cette ambition n'est pas démesurée, étant donné que tous les systèmes scolaires évoluent et font — parfois même trop souvent — l'objet de réformes; il me semble que l'on devrait précisément profiter de cette évolution pour tenir compte des expériences faites dans les écoles européennes.

Une fois admis qu'il est normal que les écoles nationales, qui répondent aux particularités propres à chaque pays, doivent rester à la base de l'enseignement dans la Communauté, une fois admis qu'il est souhaitable, voire indispensable, de perfectionner l'organisation, les programmes et le fonctionnement des écoles européennes existantes, il me semble que rien ne s'oppose à ce que l'on crée de nouvelles écoles européennes dans les villes où un nombre suffisant de jeunes gens de langues maternelles et de nationalités différentes en justifie l'existence.

Je voudrais rappeler que les écoles existantes ont déjà accueilli nombre d'enfants de travailleurs migrants de la Communauté; cette initiative a été extrêmement positive et a contribué de façon concrète à la libre circulation des personnes, libre circulation qui se trouve incontestablement arrêtée ou tout au moins entravée, lorsque le citoyen européen qui se rend dans un autre pays de la Communauté ne peut assurer à ses enfants une instruction conforme à ses désirs.

Il me semble donc qu'en dépit de leur portée limitée, les écoles européennes ont déjà joué un

Levi Sandri

rôle déterminant que l'on devrait accentuer et développer. C'est pourquoi, à mon avis, il serait souhaitable que les gouvernements adoptent le point de vue que M. Merten a exposé dans son rapport. Il a présenté des arguments très convaincants à l'appui de la proposition que M. Seifriz avait été le premier à soumettre à la commission de la recherche et de la culture. Il serait heureux que les gouvernements se rangent à cet avis et que, rejetant tout nationalisme culturel, ils acceptent de fonder des établissements d'enseignement de caractère européen dans un certain nombre de grandes villes de leurs pays.

Cette discussion sur les écoles européennes et l'appréciation — à mon sens essentiellement positive — que nous portons sur leur rôle et leur mission ne doivent cependant pas nous faire oublier qu'il s'agit d'établissements jeunes qui se sont développés au milieu de grandes difficultés, notamment celles qui résultent d'une croissance trop rapide. Cela explique et excuse nombre de lacunes et d'inconvénients qui ont été relevés à juste titre au cours de ce débat ; mais c'est là une raison de plus pour rendre hommage à ceux qui ont permis à ces établissements de naître et de fonctionner, aux promoteurs, aux professeurs, dont la tâche est infiniment plus ardue que celle qu'ils pourraient accomplir dans les écoles de leurs pays d'origine, ainsi qu'aux gouvernements des pays dans lesquels se trouvent ces écoles européennes, gouvernements qui ont généreusement mis à leur disposition un équipement tout à fait remarquable. A tous, je crois que nous avons le devoir d'exprimer ici notre gratitude.

Monsieur le Président, la Commission de la Communauté économique européenne souhaite que les écoles européennes se développent et espère que les gouvernements qui ont ratifié le protocole relatif à leur création reconnaîtront la valeur des recommandations contenues dans la proposition de résolution qui vient d'être présentée à cette haute Assemblée.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Levi Sandri. La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité de la C.E.C.A. — (N) Monsieur le Président, c'est avec un vif intérêt que la Haute Autorité a pris connaissance du rapport de M. Merten. Nous y avons trouvé une foule d'informations très utiles.

La Haute Autorité a également suivi avec beaucoup d'intérêt le débat de ce matin.

Dès le début, nous avons contribué à la création de l'école européenne de Luxembourg et nous n'avons jamais cessé de travailler à son développement. Depuis 1953, année de la fondation de l'école européenne, nous avons donc acquis une certaine expérience.

Nous tiendrons compte, cela va de soi, des remarques qui ont été faites ici et nous tirerons de ce débat les leçons qui s'imposent en ce qui concerne l'appui et l'aide que nous continuerons à apporter à l'école européenne.

M. De Clercq a souligné avec raison que la fondation de l'école européenne de Luxembourg répondait à une nécessité.

Depuis 13 ans, j'ai pu suivre le développement de cette école et je puis vous affirmer qu'à l'époque nous n'avons jamais pensé qu'il en sortirait un nouveau type d'école dont d'autres pays pourraient également s'inspirer.

En effet, il est apparu progressivement que l'on pourrait très bien s'appuyer sur l'école européenne pour réaliser la mobilité non seulement des cadres, mais aussi des travailleurs en Europe. S'il n'en était pas ainsi, nous hypothéquerions lourdement l'instruction des enfants des personnes qui font usage du droit de libre circulation qui leur est reconnu depuis que le traité de Rome a été signé.

Selon moi, nous devons surtout tirer parti des possibilités offertes par l'école européenne en considérant que les migrations temporaires se produiront peut-être de plus en plus fréquemment. Je crois que la difficulté à laquelle les auteurs du programme des écoles européennes se heurteront constamment est celle-ci : d'une part, ils devront s'efforcer d'harmoniser les programmes des différentes sections de l'école européenne et, en même temps, les harmoniser dans une mesure suffisante avec les programmes nationaux des six pays dont sont originaires les enfants entrant à l'école européenne. Il faut donc procéder à une double harmonisation qui, longtemps encore, posera des problèmes très difficiles, c'est-à-dire aussi longtemps que les programmes d'enseignement des six pays n'auront pas été harmonisés.

Il ne faut surtout pas oublier que d'une année à l'autre, les enfants peuvent être placés dans la nécessité de fréquenter à nouveau une école nationale parce que leurs parents rentreraient chez eux, et qu'ils devront peut-être recevoir leur formation universitaire dans leur pays d'origine.

Il ne fait donc aucun doute que nous devons résoudre des problèmes ardu, mais étant donné l'expérience que nous avons acquise dans le passé, j'espère que nous serons en mesure d'y apporter une solution satisfaisante.

Ayant pu suivre pendant 13 années consécutives le développement de l'école européenne de Luxembourg et de celles des autres pays de la Communauté, je tiens à rendre hommage à ceux qui, pendant de longues années, ont déployé tant d'efforts pour assurer le succès de cette entreprise. Cet hommage s'adresse tout d'abord à M. Van Houtte qui, pendant 12 ans, a présidé le Conseil supérieur des écoles et ensuite, à M. Funck qui lui a succédé.

Coppé

Je me suis toujours demandé comment, pendant toutes ces années, il a été possible que la présidence du Conseil supérieur n'ait été qu'une fonction secondaire, assumée en même temps que la fonction principale de président du Conseil d'administration. J'espère que nous arriverons le plus rapidement possible à en faire une fonction principale.

J'espère, Monsieur le Président, et j'arrive ainsi à ma conclusion, que les gouvernements des six pays mettront à notre disposition les moyens qui nous permettront de développer les écoles européennes comme il convient.

Les quelques difficultés rencontrées jusqu'ici sont dues presque uniquement à la parcimonie dont les gouvernements ont fait preuve et qui nous a contraints à fusionner des classes et à prendre d'autres mesures semblables. Si nous avions disposé de moyens un peu plus importants, ces difficultés auraient pu être évitées assez aisément.

Comme M. De Clercq, je souhaite que les écoles européennes soient également ouvertes aux enfants des pays où elles sont établies.

Je pense en effet, moi aussi, que ces enfants doivent avoir de plus en plus la possibilité de fréquenter les écoles européennes, mais avec les moyens limités dont nous disposons à l'heure actuelle, ce n'est évidemment pas possible.

Je voudrais en tout cas mettre certains parents en garde contre une illusion. Ce mode d'enseignement, pas plus que n'importe quel autre, ne conviendra à tous les enfants. Certains enfants, comme partout ailleurs du reste, éprouveront toujours des difficultés. Une forme d'enseignement convenant à certains enfants ne sera pas toujours indiquée pour d'autres. A cet égard, les écoles européennes partagent le sort de tous les autres types d'enseignement.

Nous espérons que les problèmes administratifs seront résolus. Dans toute la mesure où cela dépendra d'elle, la Haute Autorité y contribuera.

Un des problèmes sur lesquels le rapporteur a eu raison d'attirer l'attention est la rotation trop rapide du personnel enseignant. Il est préjudiciable au bon fonctionnement de ces établissements qu'après quelques années les professeurs soient déplacés, qu'ils doivent rentrer dans leur pays ou aller enseigner dans une autre école européenne, parce qu'ils y sont pour ainsi dire obligés par leur statut. Ils devraient avoir le choix de rester dans une école européenne ou de rentrer dans leur pays.

Monsieur le Président, je terminerai en adressant, une fois encore, mes félicitations au rapporteur et en remerciant tous les orateurs qui sont intervenus dans ce débat.

Je suis persuadé que dans la poursuite de nos efforts en faveur des écoles européennes, nous pour-

rons mettre à profit les observations qui viennent d'être faites.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Margulies.

M. Margulies, membre de la Commission d'Euratom. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, vous serez peut-être surpris de me voir prendre la parole sur ce thème, car mes rapports avec les écoles européennes se limitent en fait à signer de temps à autre un ordre de mission pour M. Funck qui est actuellement le fonctionnaire chargé des écoles. Mais à l'occasion de mes visites aux centres de recherches nucléaires, j'ai également tenu à voir les écoles européennes. Par la suite, j'ai lu avec le plus grand intérêt le remarquable rapport de M. Merten et mes collègues ont alors estimé que j'étais tout désigné pour prendre la parole sur ce problème.

Le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique mentionne à plusieurs reprises les problèmes de l'enseignement et de la formation. L'article 7 stipule notamment que la Commission, après consultation du Comité scientifique et technique, doit proposer au Conseil le programme de recherche et d'enseignement pour la Communauté. S'il est vrai que cela vise davantage l'enseignement technique, une conclusion en a toutefois été tirée qui met les quatre écoles européennes, créées auprès des centres de recherches, à la charge du budget de recherche d'Euratom, une conclusion qui, à maintes reprises, a été violemment critiquée en cette haute Assemblée qui, tout comme nous-même, est d'avis que ces crédits devraient relever du budget de fonctionnement.

Nous trouvons en outre à l'article 9 la disposition suivante :

La Commission peut créer, dans le cadre du centre commun de recherches nucléaires, des écoles pour la formation de spécialistes, notamment dans les domaines de la prospection minière, de la production de matériaux nucléaires de grande pureté, du traitement des combustibles irradiés, du génie atomique... »

Il s'agit ici d'écoles de spécialistes. A cela vient s'ajouter, à l'alinéa 2 du même article, l'institution de niveau universitaire si violemment contestée. — Voilà donc les dispositions du traité d'Euratom.

De la nécessité où nous nous trouvons de créer pour les enfants de nos fonctionnaires, occupés dans les centres de recherches, des établissements d'enseignement, quatre écoles européennes sont alors nées — dont la plus grande se trouve à Varèse, les autres à Mol, à Bergen près de Petten et la dernière à Karlsruhe. Dans le cadre d'un programme quin-

Margulies

quennal, elles coûtent à Euratom entre 6 et 7 millions d'unités de compte, sans compter la contribution qu'Euratom doit verser pour l'école de Bruxelles.

Aussi vous sera-t-il facile de comprendre que je sois quelque peu réservé à l'égard des vœux tendant à une extension de ces écoles, tout au moins aussi longtemps que les dépenses en seront imputées sur le budget de recherches d'Euratom. Bien entendu, je ne veux en aucune manière m'élever contre une extension. Le rapport de M. Merten n'a pas été sans me convaincre qu'il s'agit en l'occurrence d'une institution de haute valeur qui mérite davantage de considération, ce qui, je l'espère, sera le cas après les discussions qui se sont déroulées aujourd'hui devant cette Assemblée.

Je préfère donc revenir sur les points que le rapporteur a mentionnés à propos de l'extension des institutions existantes. Il me semble, en effet, qu'en ce domaine beaucoup de décisions sont à prendre.

Il a été dit à plusieurs reprises que pendant plus de dix ans — je ne connais pas la période exacte — on a demandé à M. Van Houtte de s'occuper à titre honorifique des écoles dont l'importance augmentait de jour en jour. Nous lui savons gré de toute la peine qu'il s'est donnée. Ce n'est que depuis que M. Funck a repris cette tâche que je me rends directement compte du travail dont on charge ainsi la personne responsable.

Je suis donc d'avis qu'il est urgent que cette place de représentant du Conseil supérieur et de président du Conseil d'administration devienne une fonction permanente, de manière à ce que cette tâche soit assurée à plein temps par la personne qui en est chargée. Loin de moi la pensée que le travail de MM. Van Houtte et Funck n'ait pas répondu aux espoirs mis en lui. Mais il est naturel que les autres tâches souffrent de ce partage. De toute manière, c'est là une situation qui ne peut durer. Voilà donc une des premières tâches que devrait régler le Conseil supérieur.

A notre avis, il serait également plus logique que les inspecteurs scolaires soient titulaires. Dans ce cas également, les changements continuels et le surcroît de travail que représentent les autres activités des personnes en question ne sont pas faits pour venir en aide aux écoles européennes. D'ailleurs, par la nomination de tels inspecteurs, les Etats membres auraient ici la possibilité d'influencer l'organisation des écoles européennes.

Un autre problème soulevé par le rapporteur et dont la solution nous semble urgente dans le cadre d'une amélioration des institutions existantes, est celui de l'Institut pédagogique auprès du Conseil supérieur. Dans cet institut, le personnel enseignant devrait être préparé à ses tâches, qui de par leur nature ne sont pas sans avoir certaines particularités, soit par des séminaires, soit par des cours pédagogiques. Un tel institut semble indispensable afin que

ceux qui dirigent les écoles depuis un certain temps déjà puissent transmettre leurs expériences aux nouveaux venus.

Le dernier problème dont la solution me semble urgente est celui des écoles principales. Le rapporteur s'est également attaché à cette question. Il faut tenir compte de ce que tous les enfants ne sont pas également doués et que l'on ne peut donc pas pousser tous les enfants de nos fonctionnaires, sans faire aucune différence entre ces enfants, jusqu'au baccalauréat. Ce serait sans aucun doute demander trop à certains d'entre eux, les uns ou les autres ayant d'autres goûts et ne désirant pas du tout, par la suite, faire des études universitaires, mais se livrer à d'autres activités. Pour ce faire, un cycle spécial serait nécessaire dans les écoles et, à l'heure actuelle, il ne pourrait être instauré que dans les établissements les plus importants, où le problème se pose avec une grande acuité, mais à la longue il devrait être introduit dans tous les établissements pour faire face tant aux besoins des élèves que des parents.

Je crois que ce sont là les tâches les plus urgentes et le Conseil d'administration des écoles devra en aborder rapidement l'étude. Dans ce Conseil sont représentés tant les Etats membres que les Communautés européennes intéressées et l'on pourrait donc y trouver les solutions qui — tout au moins actuellement — semblent urgentes.

C'est avec le plus grand intérêt que j'ai entendu les vœux exprimés en ce qui concerne une extension des écoles européennes. Je dirai que par exemple le problème de l'admission des enfants des travailleurs étrangers n'est pas traité par nous de manière très orthodoxe. Lorsqu'une possibilité se présente d'admettre ces enfants dans une école européenne, la décision est prise en pratique dans chaque cas particulier. Je ne voudrais toutefois pas fixer un principe en cette matière, à moins que les Etats membres ne puissent se décider à doter les écoles européennes des crédits qui seraient nécessaires pour réaliser tous les vœux que nous avons entendus ce matin dans cet hémicycle.

Monsieur le Président, je voudrais dire encore une fois que ce qui nous tient à cœur, si l'on considère l'organisation de ce qui existe déjà, c'est de trouver en priorité une solution aux quatre problèmes dont j'ai parlé : titularisation des inspecteurs, création d'un Institut pédagogique pour la préparation du personnel enseignant et création d'écoles principales auprès des établissements les plus importants.

Au surplus, le rapport de M. Merten est si exhaustif et éclaire si bien sur toutes leurs faces les problèmes soulevés en ce domaine que je n'ai pas grand chose à ajouter, si ce n'est de remercier vivement le rapporteur, au nom de la Commission d'Euratom, pour l'excellent rapport qu'il nous a

Margulies

présenté. Nous sommes également reconnaissants à la commission de la recherche et de la culture d'avoir pris la peine d'étudier l'ensemble de ce problème et de le recommander à l'attention de l'opinion publique. Nous espérons que chacun apportera sa contribution à la solution de ce problème.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Margulies.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Merten.

La proposition de résolution est adoptée. En voici le texte :

Résolution

concernant les écoles européennes et leur développement

Le Parlement européen,

— vu les traités instituant les Communautés européennes (C.E.C.A., C.E.E., Euratom), la déclaration faite à Bonn le 18 juillet 1961 par les chefs d'État et de gouvernement, le rapport intérimaire de sa commission de la recherche et de la culture sur les problèmes de coopération culturelle entre les États membres de la Communauté européenne (doc. 32/1963-1964) ainsi que le rapport sur le Huitième Rapport général de la C.E.E. (doc. 93/1965-1966) ;

— vu le statut des écoles européennes du 12 avril 1957 et le protocole concernant la création d'écoles européennes du 13 avril 1962 ;

— convaincu que l'unification européenne dans le domaine économique, social et politique ne sera couronnée de succès que quand les hommes établiront des liens de solidarité par-dessus les frontières et deviendront des citoyens européens ;

— conscient de ce qu'une plus grande liberté de circulation des cadres européens est indispensable au progrès économique et technique de la Communauté ; qu'elle exige cependant que soient résolus un certain nombre de problèmes liés à l'infrastructure culturelle,

demande :

1. Que les États membres qui n'ont pas encore ratifié le protocole sur les écoles européennes le fassent dans le plus bref délai ;

2. Que les États membres encouragent activement les écoles européennes, en tant qu'expérience de formation en commun, en les dotant de tous les moyens requis sur le plan pédagogique, financier et administratif — pour qu'elles réalisent leur mission dans les meilleures conditions et au plus haut niveau de formation ;

3. Que le protocole relatif à la création d'écoles européennes soit complété par les États membres de telle sorte que le Conseil supérieur puisse statuer également sur l'établissement d'écoles européennes dans des localités qui ne sont pas le siège d'institutions des Communautés européennes ;

4. Qu'un « Institut pédagogique des écoles européennes » soit créé auprès du Conseil supérieur ;

5. Qu'en collaboration avec les gouvernements, le Conseil supérieur organise une enquête pour déterminer quelles sont les capitales ou grandes villes européennes qui considèrent l'établissement d'une école européenne en faveur de leurs résidents étrangers comme indispensable, ainsi que les conditions particulières auxquelles de telles écoles pourraient être créées ;

6. Que dans les villes ainsi désignées des écoles européennes soient fondées, dont le dernier degré prépare aux études de niveau universitaire ;

7. Qu'au besoin des écoles européennes soient dotées d'un internat dans des localités situées au centre de régions où un nombre relativement élevé d'enfants, ayant atteint l'âge scolaire et appartenant à des nationalités et à des groupes linguistiques différents, est établi d'une façon trop disséminée pour que la création d'une école sans internat y paraisse une solution adéquate ;

8. Que le Conseil supérieur détermine les conditions auxquelles les États membres du Conseil de l'Europe et d'autres, qui entretiennent avec les États membres de la Communauté des relations culturelles, peuvent participer aux écoles établies dans des localités où résident un nombre relativement élevé de ressortissants des États en question ;

9. Que le Conseil supérieur engage des pourparlers avec les États membres, avec les Communautés, avec des États tiers intéressés et avec des

Président

personnes morales de droit privé, afin de fixer les conditions d'ordre juridique et budgétaire dans lesquelles les diverses écoles pourront être créées ;

charge :

1. Son président de transmettre cette résolution et le rapport de la commission de la recherche et de la culture (doc. 8), auquel elle fait suite, aux Conseils de ministres et aux exécutifs des Com-

munautés, ainsi qu'aux gouvernements des États membres et au Conseil supérieur des écoles européennes ;

2. Sa commission de la recherche et de la culture de continuer à examiner de quelle manière les écoles européennes trouveront la place qui est la leur dans le cadre de la coopération culturelle que l'on vise à instituer au niveau européen et d'établir entre ces écoles et la Communauté des liens institutionnels au moment de la fusion des traités.

4. *Brevet sportif populaire européen*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport de M. Bernasconi, fait au nom de la commission de la recherche et de la culture, sur la création d'un brevet sportif populaire européen (doc. 12).

La parole est à M. Bernasconi.

M. Bernasconi, rapporteur. — Monsieur le Président, mes chers collègues, les Communautés, jusqu'à ce jour, ont quelque peu abandonné le domaine du sport.

Une tentative bien modeste a été entreprise dans un cadre plus large en 1963, par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe qui a institué, sur proposition du Conseil de coopération culturelle, un brevet sportif européen en vue de contribuer à l'unité culturelle de l'Europe.

Ce brevet intéresse les jeunes ressortissants de 16 à 18 ans. Il consiste à récompenser ceux d'entre eux qui subissent avec succès certaines épreuves d'adresse, d'endurance et de force musculaire. Ces épreuves sont organisées dans un certain nombre d'États membres. Les détenteurs du brevet sont autorisés à porter un insigne spécial. Des manifestations sportives peuvent être organisées à leur intention.

J'ai dit, au début de cet exposé, qu'il s'agissait d'une tentative modeste. Pourquoi ? Parce que seule est touchée la catégorie des jeunes gens de 16 à 18 ans, à l'exclusion du groupe très important et peut-être plus important de 12 à 16 ans, plus important, car il s'agit là d'une catégorie d'âge scolaire, donc plus facile à toucher, cette concentration permettant une organisation plus efficace, la dispersion dans la catégorie supérieure étant bien plus grande.

Il y a là une lacune que nous nous devons de combler afin, d'une part, de donner corps à l'idée

communautaire en exerçant une attraction indéniable par ce biais sur la plus grande partie de la jeunesse et d'encourager ainsi la participation des jeunes de nos six pays à des activités communautaires.

Il est nécessaire de donner aux jeunes l'idée qu'ils appartiennent à une communauté plus vaste que celle qui s'arrête à leurs propres frontières. Certaines initiatives ont déjà été prises en vue d'informer la jeunesse des questions touchant aux Communautés européennes.

Toutefois, l'impression existe qu'il serait possible de rendre plus sensible à la jeunesse certaines réalités communautaires.

Les principaux efforts faits dans la Communauté pour sensibiliser la jeunesse sur son appartenance à la Communauté européenne le sont dans le domaine de l'information.

Or, cela ne suffit pas. Nous n'en sommes pas encore à un tel degré que les enseignants de nos six pays informent leurs élèves systématiquement et en connaissance de cause des activités et des objectifs de la Communauté.

Ce travail, c'est donc aux institutions communautaires qu'il revient. Bien sûr, elles ne disposent pas toujours des moyens nécessaires pour donner à l'information toute l'ampleur désirable.

L'information de la jeunesse n'est pas seulement insuffisante. Quelquefois, elle ne s'adresse qu'aux jeunes d'un certain âge. Les résultats et les objectifs d'ordre économique et social, notamment, intéressent plus particulièrement les jeunes gens au-dessus de 16 ans.

Un autre point faible des moyens actuels employés pour intéresser les jeunes aux questions européennes est qu'ils sont essentiellement passifs. Ils ne concrétisent pas chez les jeunes l'idée communautaire.

Bernasconi

Le dernier inconvénient de ces méthodes est leur coût relativement élevé qui s'oppose à leur mise en œuvre sur une grande échelle.

Toutes ces considérations m'ont incité à rechercher d'autres possibilités d'amener la jeunesse à prendre conscience de la solidarité européenne. Il ne s'agit pas de substituer quelque chose à ce qui existe, mais d'apporter une mesure d'appoint aux activités visant les mêmes buts.

Le sport peut jouer dans ce domaine un rôle très utile, le sport qui permet aux peuples de se mesurer en des rencontres pacifiques et de nouer ainsi de solides liens entre ses adeptes. Il est certain que sur le plan de la Communauté européenne il offre de grandes possibilités et plus particulièrement parmi les jeunes pour propager l'idée européenne en les amenant à pratiquer le sport dans un esprit de solidarité communautaire. La valeur éducative des sports en général peut utilement être associée aux efforts tendant à amener les jeunes de nos six pays à concevoir la Communauté comme une réalité vivante.

C'est pourquoi votre rapporteur, le 21 janvier 1965, a proposé au Parlement la résolution concernant la création d'un brevet sportif européen pour les jeunes de 12 à 16 ans.

Cette initiative ne doit pas entraîner d'inconvénients majeurs. Les frais que sa mise en œuvre impliquerait seraient modestes et pour la jeunesse, qui resterait l'élément actif, le brevet apparaîtrait comme la concrétisation de la réalité européenne.

On ne peut exactement dès aujourd'hui définir la forme que revêtira ce brevet sportif. Il est certain qu'il doit être le symbole de l'esprit sportif communautaire.

Les épreuves seront conçues de façon qu'elles soient accessibles au plus grand nombre, et non pas réservées à quelques-uns aux qualités exceptionnelles.

Le diplôme et la médaille qui sanctionneront les résultats porteront un texte rédigé dans les quatre langues officielles de la Communauté.

Le fait que dans chacun de nos pays les jeunes puissent obtenir, dans des conditions similaires à celles des jeunes de la même catégorie d'âge des cinq autres pays, un brevet sportif reconnu sera de nature à inspirer à la jeunesse le sentiment de la Communauté européenne.

Bien entendu, il ne faut pas en attendre de miracles. La création de ce brevet sportif communautaire n'est qu'un modeste début qui pourrait être suivi de manifestations sportives opposant les détenteurs de brevet ayant obtenu les meilleures performances. Ces rencontres contribueraient certainement, surtout si on leur donne une publicité suffi-

sante, à encore renforcer l'esprit communautaire parmi les jeunes.

C'est dans cet esprit et à la lumière de ces considérations que j'ai élaboré le présent rapport soumis au Parlement européen.

En adoptant la proposition de résolution qui conclut le rapport, le Parlement européen marquera son intérêt pour la jeunesse de notre Communauté.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Moreau de Melen.

M. Moreau de Melen, au nom du groupe démocrate-chrétien. — Monsieur le Président, mes chers collègues, la proposition de M. Bernasconi est intéressante.

Celui-ci considère que, participant à des épreuves sportives communes, les jeunes gens prendront conscience de leur solidarité européenne. Il estime qu'à cet effet il convient d'instituer un brevet sportif populaire européen; l'idée me paraît heureuse. Il est évident que l'émulation suscitée entre des jeunes gens sur un terrain de sport est extrêmement utile.

Dans sa proposition, M. Bernasconi limite l'octroi du brevet aux jeunes gens de 12 à 16 ans, une initiative semblable ayant déjà été prise par le Conseil de l'Europe, en ce qui concerne les jeunes gens de 16 à 18 ans.

A mon sens — et ce sont les seules réserves que je formulerai — il faudrait, si l'on décide de passer à l'action, coordonner l'activité de la Communauté dans ce domaine avec celle du Conseil de l'Europe. Il conviendrait également que les gouvernements des Six, avant de conclure un accord gouvernemental comme on les y invite, discutent avec les associations sportives nationales des conditions d'octroi du diplôme et de la médaille.

Telles sont, Monsieur le Président, mes chers collègues, les observations que je désirais faire, au nom de mon groupe, à propos de cette proposition.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Wohlfart.

M. Wohlfart. — Monsieur le Président, mes chers collègues, qu'il me soit permis de faire quelques réflexions sur l'intéressant rapport de M. Bernasconi et de féliciter la commission de la recherche et de la culture, ainsi que le rapporteur lui-même, pour avoir élaboré le document que nous avons à discuter aujourd'hui.

En effet, cette proposition de résolution et le rapport qui la précède présentent, à mon avis, un double intérêt qui mérite d'être souligné :

Wohlfart

- elle reprend la résolution du Comité des ministres du Conseil de l'Europe qui a institué le 23 octobre 1963 un brevet sportif européen pour les jeunes de 16 à 18 ans, avec attribution d'un insigne spécial ;
- cependant la proposition présentée par notre commission de la recherche et de la culture va plus loin, puisqu'elle vise l'institution d'un brevet sportif communautaire qui pourrait être décerné aux ressortissants de la C.E.E., âgés de 12 à 16 ans.

Ainsi cette proposition comble certaines lacunes. En premier lieu, elle va permettre d'intégrer un plus grand nombre de jeunes au sport en développant chez eux un sentiment de solidarité communautaire ; de plus, il sera ainsi possible de stimuler, d'encourager l'esprit sportif de nos jeunes pendant la scolarité. De cette manière, ils pourront être guidés, dans l'exercice de toutes les disciplines sportives, par des moniteurs et des professeurs d'éducation physique expérimentés.

C'est enfin une excellente garantie de recrutement approprié, permettant de sélectionner les athlètes les meilleurs pour notre Communauté.

L'institution même de ce brevet sportif européen peut être un nouveau et utile témoignage qui doit recueillir l'adhésion et l'approbation de tous ceux qui ont à cœur l'idée d'une Europe forte et unie. Le sport, par sa valeur éducative, peut être en la matière une contribution non négligeable au développement de l'idéal européen chez les jeunes.

Il me reste, Monsieur le Président, mes chers collègues, à formuler un souhait : ne serait-il pas possible que l'octroi de ce brevet sportif communautaire soit subordonné à une déclaration d'adhésion au principe de la convention culturelle européenne

et à la charte du sportif, comme cela est d'ailleurs le cas pour le brevet sportif européen décerné par le gouvernement du grand-duché du Luxembourg ?

Cette charte du sportif implique, en effet, un engagement personnel et solennel du titulaire du brevet européen, à respecter un certain nombre de principes qui nous semblent importants et éducatifs. Le jeune sportif s'engage à développer toutes ses facultés en donnant le meilleur de lui-même par la persévérance dans l'effort et un bon esprit d'émulation, à pratiquer le sport dans le respect de la règle du jeu, de la bonne camaraderie et la courtoisie.

Il me paraît souhaitable que chaque pays de notre Communauté exige dans toutes ses fédérations sportives un semblable engagement, car les jeunes ont le respect de la parole donnée et il est important de limiter, par ces moyens, les cas si déplorables de violation des règles de la courtoisie et du fair-play dans les manifestations sportives.

Monsieur le Président, mes chers collègues, pour terminer, il me semble indispensable de donner toute la publicité souhaitable à la création d'un tel brevet sportif communautaire et de passer à sa réalisation pratique qui permettra ainsi aux jeunes de toutes les catégories sociales de devenir, grâce au sport, de plus fervents européens.

(Applaudissements)

M. le Président. — Plus personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée. En voici le texte :

Résolution**sur la création d'un brevet sportif populaire européen**

Le Parlement européen,

- eu égard à l'invitation qui lui a été adressée, le 18 juillet 1961, par les chefs d'État ou de gouvernement des six pays de la Communauté, réunis en conférence à Bonn, d'« étendre aux domaines nouveaux, avec la collaboration des gouvernements, le champ de ses délibérations » ;
- vu la proposition de résolution, présentée le 21 janvier 1965 (doc. 138/1964-1965) par M. Bernasconi, sur la création d'un brevet sportif populaire européen ;
- vu le rapport de sa commission de la recherche et de la culture (doc. 12) ;
- convaincu de la nécessité de propager sans cesse parmi les jeunes l'idée européenne, en coordonnant l'activité propre de la Communauté avec celle déjà déployée dans le cadre du Conseil de l'Europe,

Président

1. Estime que leur participation à des activités sportives communes est de nature à inspirer aux jeunes des différents pays de la Communauté européenne le sentiment de leur solidarité ;

2. Estime qu'il conviendrait d'instituer à cette fin un brevet sportif populaire européen qui, rédigé dans les quatre langues officielles de la Communauté, pourrait être décerné, en même temps qu'une médaille, aux ressortissants de la C.E.E. âgés de 12 à 16 ans ;

3. Invite les représentants des gouvernements, réunis au sein du Conseil de la C.E.E., à conclure un accord intergouvernemental à cette fin ;

4. Charge son président de transmettre la présente résolution, ainsi que le rapport en la matière de sa commission de la recherche et de la culture (doc. 12), au président du Conseil de la C.E.E.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 12 h 45, est reprise à 15 h 05)

PRÉSIDENCE DE M. POHER

M. le Président. — La séance est reprise.

5. Résultats de la deuxième étape et programme d'action pour la troisième étape de la période transitoire

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution présentée par M. Illerhaus, au nom du groupe démocrate-chrétien, M^{me} Strobel, au nom du groupe socialiste, M. Pleven, au nom du groupe des libéraux et apparentés, et M. Terrenoire, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne, relative à la présentation par la Commission de la C.E.E. d'un rapport sur les résultats atteints pendant la deuxième étape et d'un programme d'action pour la troisième étape de la période transitoire (doc. 36).

Je rappelle qu'au cours de sa séance d'hier, le Parlement a décidé de discuter cette proposition selon la procédure d'urgence et sans renvoi en commission.

La parole est à M. Illerhaus.

M. Illerhaus. — (A) Monsieur le Président, je vous serais reconnaissant d'inviter la Commission à nous faire parvenir le rapport dans des délais tels que nous puissions en débattre lors de notre session de juin.

M. le Président. — La parole est à M. Marjolin.

M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E. — Monsieur le Président, je n'ai pu me concerter qu'avec certains de mes collègues de la Commission ; aussi les quelques indications que je puis vous donner maintenant ne revêtiront-elles qu'un caractère personnel. Je crois pouvoir dire cependant que la Commission accueillera avec sympathie la résolution que — je pense — le Parlement va adopter.

Si je vous livre maintenant mon sentiment sur les deux points évoqués dans la résolution, je me pose la question de savoir si, compte tenu des travaux extrêmement lourds qui incombent actuellement à la Commission et qui figurent à son calendrier, il est raisonnable pour elle d'essayer d'établir un nouveau document, nécessairement volumineux et difficile, sur le bilan de la deuxième étape.

Au mois de mai, le Parlement sera saisi par la Commission du rapport d'activité de 1965, succédant aux rapports des deux années précédentes. Le Parlement obtiendra ainsi une vue globale des activités de la Commission pendant la deuxième étape, ce qui ne signifie nullement qu'au cours de la discussion du rapport d'activité de 1965, notre président ou des membres de notre Commission s'interdiront d'apporter des précisions sur ce qui reste encore à accomplir du programme d'action établi pour cette deuxième étape. Je me pose cette question ; elle relève simplement du souci de ne pas trop surcharger nos services, dont les tâches sont déjà très lourdes.

Quant au programme d'action pour la troisième étape, je comprends fort bien le désir du Parlement de voir la Commission continuer à se comporter comme un exécutif à pleins pouvoirs et non pas comme un organisme chargé de l'expédition des

Marjolin

affaires courantes. La Commission a eu d'ailleurs déjà l'occasion de partager ce point de vue.

Le besoin est certain d'établir un programme d'action pour la troisième étape. Le problème est de savoir quand et, sur ce point, je désirerais prendre l'avis de mes collègues de la Commission. Bien sûr, on pourrait établir dès maintenant un programme d'action pour la troisième étape, afin que vous puissiez en discuter au mois de juin.

Mais cela serait-il sage, alors qu'au sein du Conseil de ministres de la C.E.E. plusieurs décisions essentielles sont en cours de discussion ou vont être prochainement examinées : règlement financier agricole et autres règlements agricoles en instance, prix communs agricoles, Kennedy-Round, harmonisation fiscale, autant de problèmes dont l'issue va commander dans une très large mesure l'activité de la Communauté dans les années à venir.

Je me pose vraiment la question de savoir s'il ne serait pas plus raisonnable d'attendre le milieu de l'année, par exemple, pour voir comment la Communauté aura surmonté définitivement la crise dans laquelle elle a été plongée, avant de vous présenter un programme d'action pour la troisième étape.

Telles sont, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, mes premières réactions. Je m'engage toutefois à transmettre à mes collègues de la Commission, dans un esprit positif, votre invitation et je suis sûr qu'à la prochaine session du Parlement, le président Hallstein pourra vous donner l'avis autorisé de la Commission.

M. le Président. — La parole est à M. Illerhaus.

M. Illerhaus. — (A) Monsieur le Président, au premier paragraphe de notre proposition de résolution, il est question de « meilleurs délais » et dans le second, nous avons dit : « estime souhaitable que... »

Nous laissons donc à la Commission le soin de procéder aux préparatifs nécessaires et de déterminer le moment où elle pourra présenter son rapport.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée. En voici le texte :

Résolution

relative à la présentation, par la Commission de la C.E.E., d'un rapport sur les résultats atteints pendant la deuxième étape et d'un programme d'action pour la troisième étape de la période transitoire

Le Parlement européen,

- eu égard au fait que la Communauté économique européenne est entrée dans la troisième étape de la période transitoire au 1^{er} janvier 1966,
- se référant au programme d'action que la Commission lui a soumis le 24 octobre 1962 pour la deuxième étape ainsi qu'aux programmes y faisant suite adoptés par le Conseil,

1. Invite la Commission de la C.E.E. à lui soumettre dans les meilleurs délais un rapport sur les résultats de l'activité de la Communauté pendant la deuxième étape de la période transitoire au regard des programmes mentionnés ci-dessus ;

2. Estime souhaitable que ce rapport contienne, en plus d'un bilan des résultats atteints pendant la deuxième étape, l'exposé d'un programme d'action pour l'activité de la Communauté pendant la troisième étape de la période transitoire.

6. Investissements industriels dans les régions périphériques de la Communauté

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale avec débat n° 1 que M. Pleven a

adressée à la Commission de la Communauté économique européenne, au nom du groupe des libéraux et apparentés, et dont je rappelle la teneur :

« L'attention de la Commission de la C.E.E. est appelée sur l'importance des mesures annoncées

Président

par le gouvernement britannique le 17 janvier 1966 pour encourager les investissements industriels dans les régions sous-développées du Royaume-Uni.

La Commission n'estime-t-elle pas nécessaire de recommander au Conseil de ministres l'adoption de mesures de même ampleur et de même efficacité dans les régions périphériques de la Communauté ? »

Je rappelle que, conformément à l'article 46, paragraphe 5, du règlement, l'auteur de la question dispose de 20 minutes au maximum ; lorsque l'institution interpellée aura répondu à la question, chaque orateur inscrit pourra parler pendant 10 minutes.

La parole est à M. Pleven.

M. Pleven. — Monsieur le Président, mes chers collègues, la discussion de la question que j'ai posée à la Commission de la Communauté économique européenne n'est dans mon esprit qu'un lever de rideau pour un débat beaucoup plus large qui s'instituera à la session de mai prochain sur le rapport de notre collègue Bersani et concernant la politique régionale de la Communauté économique à l'intérieur du marché commun.

C'est dans l'intérêt de ce prochain débat que j'ai voulu, avant qu'il ne commence, demander à la Commission de bien vouloir compléter le document intitulé « Première communication sur la politique régionale de la Communauté », adressé au Conseil de ministres. Ce document date, je crois, de juin 1965 et dès sa conception il m'avait paru comporter une très grave lacune.

Si, dans sa communication, la Commission a, en effet, analysé avec beaucoup d'exactitude et de soin les différents instruments de la politique régionale mis en œuvre dans nos six pays, j'ai été fort surpris d'observer qu'elle n'avait pas eu la curiosité de porter son regard au delà de la frontière des Six.

Nous ne sommes pas toute l'Europe, nous ne sommes pas isolés au sein de l'Europe. Nous ne manquons jamais une occasion de dire que nos fenêtres sont largement ouvertes vers les pays tiers. Nous sommes persuadés que l'échange des idées est tout aussi fécond que celui des produits. Et voilà que sur un sujet qui intéresse de plus en plus l'économie de la Communauté, le document envoyé au Conseil de ministres ne comporte aucune allusion, ignore complètement ce qui a pu être fait ailleurs en Europe et dans des pays dont nous espérons tous — je prends le cas de l'Angleterre, de l'Irlande par exemple — qu'ils seront quelque jour membres à part entière de la Communauté.

Cette lacune est particulièrement regrettable car il faut bien reconnaître que c'est l'Angleterre qui, bien avant 1939, a commencé à se préoccuper des

problèmes de politique régionale et que l'expérience de nos voisins et dans ce domaine considérable.

Je vous rappelle que c'est en 1934 que la première mesure législative a été prise en Angleterre pour s'attaquer aux problèmes des régions qu'on appelait alors les « régions spéciales ». Il n'y en avait que quatre, mais elles étaient importantes : toute la côte nord-est de l'Angleterre, l'ouest du Cumberland, le sud du pays de Galles, toute la zone économique de la Clyde, régions qui dépendent dans une très forte mesure, tout comme actuellement certaines régions du continent européen, d'industries de base en pleine récession.

Ces industries de base à la situation difficile nous sont familières encore aujourd'hui. C'étaient déjà l'industrie charbonnière, la sidérurgie, les constructions navales et les constructions mécaniques.

Les problèmes revêtaient une autre ampleur que ceux que, Dieu merci, nous connaissons aujourd'hui, puisque le chômage dans ces régions atteignait alors une moyenne de 38 % contre 22 % pour l'ensemble de la Grande-Bretagne et, dans certaines zones particulièrement défavorisées, qu'on appelait les « districts noirs », il affectait jusqu'à 70 et 80 % de la main-d'œuvre.

En rappelant ces souvenirs, je ne veux pas simplement signaler l'ancienneté des préoccupations britanniques en matière de politique régionale, mais surtout souligner pourquoi la plupart des mesures expérimentées depuis dans nos six pays ont été en réalité — si vous me permettez l'expression — « importées » d'Angleterre.

C'est en Angleterre qu'ont été créées, pour la première fois, les zones industrielles, acquises, équipées pour faciliter l'implantation, à la demande, d'entreprises industrielles soucieuses d'installation rapide. C'est en Angleterre que les pouvoirs publics nationaux ou régionaux ont été les premiers autorisés à construire des usines en vue de leur location ou de leur vente à crédit, le paiement de ces usines s'étalant sur des périodes pouvant se prolonger sur 20 années. Cela se passait déjà avant 1939.

C'est en Angleterre qu'ont été instituées, pour la première fois dès 1945, les aides du Trésor destinées à contribuer aux frais de déménagement du personnel, à la réinstallation des travailleurs et de leurs familles, à la réadaptation professionnelle.

C'est en Angleterre qu'en 1947 fut institué aussi, pour la première fois, le contrôle des permis de construire des bâtiments industriels, l'octroi des permis étant soumis à la délivrance préalable par le Board of Trade d'un certificat de développement industriel précisant que la construction envisagée était compatible avec une répartition appropriée de l'industrie sur le territoire anglais.

Toutes ces mesures furent ensuite complétées, en 1958 et en 1960, par des lois nouvelles qui octroyèrent

Pleven

des aides financières aux entreprises qui s'installaient dans les districts menacés de chômage persistant et furent étendues, non seulement au secteur industriel, mais au secteur tertiaire, y compris l'hôtellerie.

Les aides pouvaient prendre la forme de subventions et de prêts : le versement de l'intérêt pouvait être différé et même supprimé pendant une période de plusieurs années. Simultanément, des subventions pouvaient être accordées aux autorités locales pour leur faciliter la construction de logements réservés au personnel des industries transférées.

L'ampleur et la variété de ces mesures ont eu des résultats incontestables. Ces seuls résultats auraient justifié, à mon avis, que la Commission, dans sa communication, y fasse allusion, car je ne connais pas encore de pays de notre Communauté qui puisse créditer sa politique régionale de la construction d'environ 1.100 usines, la plupart déjà occupées, construction financée par les moyens que je viens de rappeler et qui ont permis l'occupation de plus de 200.000 travailleurs. Je parle d'emplois directs sans mentionner les emplois indirects qui accompagnent toujours l'installation d'usines.

Cependant, je n'aurais pas posé ma question si les choses en étaient restées là. Je me serais contenté, lorsque nous en viendrons au grand débat de politique régionale, d'exprimer le regret que je viens de manifester.

Mais il s'est produit au mois de janvier dernier un événement d'une très grande importance pour tous les pays qui adhèrent à une politique de développement régional : la publication par le gouvernement britannique d'un manifeste, un *white paper*, dans lequel il indique les mesures nouvelles qu'il compte prendre pour « corser », si je puis dire, la politique du Royaume-Uni.

Vous savez que ce pays, tout comme la France, a besoin de stimuler les investissements privés. Dans toute l'Angleterre les investissements privés nécessaires pour l'acquisition de nouvelles machines, les installations industrielles, tout ce qui touche au processus de manufacture, vont, je dis bien sur tout le territoire, bénéficier d'une subvention en numéraire de 20 %.

Mais, lorsqu'il s'agit de régions à développer, cette prime de 20 % est doublée. Cela signifie que dans toutes les régions anglaises où l'on estime nécessaire de stimuler la création d'entreprises nouvelles, les chefs d'entreprise recevront sur leurs investissements nouveaux une subvention en numéraire, je le précise bien, de 40 %.

Là ne réside pas la seule originalité des décisions prises par le gouvernement travailliste anglais. Jusqu'alors en Angleterre, un peu comme dans nos pays, les mesures d'aides régionales étaient limitées à un certain nombre de zones, environ 50. On pratiquait donc, comme on le fait dans la plupart des pays européens, une sorte de « pointillisme ».

Bien entendu, les régions n'avaient pas toutes la même dimension, la même densité de population ; certaines étaient très peuplées, d'autres qui ne constituaient, en particulier le long des côtes, que de petites poches de chômage, comptaient seulement des effectifs ouvriers d'environ 2.000 à 3.000 personnes. Mais naturellement cela donnait à l'ensemble des mesures d'aides le caractère complexe que nous retrouvons dans tous nos pays et qui, vous le savez bien, est l'un des obstacles à l'efficacité des dispositions prises en faveur du développement régional.

Le gouvernement britannique a décidé d'amplifier et de simplifier le système. Finies les cinquante régions classées zones d'expansion ! A leur place sont déterminées de très vastes zones de développement englobant les cinquante zones d'expansion du passé et dont la superficie est très grande puisque, si j'en juge par la carte annexée au *White Paper*, plus de la moitié de la superficie de l'Angleterre bénéficiera des mesures nouvelles. Tout le nord de l'Angleterre, y compris l'Ecosse, pourra profiter de cette aide, sauf quelques villes particulièrement prospères, comme Edimbourg. Le Pays de Galles tout entier, la région de Liverpool, la Cornouailles sont aussi zones de développement. Le président Marjolin, qui connaît aussi bien que moi la Grande-Bretagne, peut mesurer ce que cela représente par rapport à l'ensemble du territoire anglais.

Ce qui est très intéressant — je le dis à nos collègues socialistes avec une pointe de taquinerie dont ils ne m'en voudront pas — c'est le réalisme des motifs donnés par le gouvernement travailliste anglais pour justifier ses prises de position. Car, en même temps qu'il décide d'accorder à toutes les entreprises qui effectueront des investissements productifs dans les régions à développer la prime de 40 % dont j'ai parlé, il abandonne toute une partie de la législation antérieure en supprimant complètement en particulier les incitations fiscales à l'expansion régionale.

Et la critique du gouvernement anglais du système des incitations fiscales qui ressemblent à celles en vigueur dans certains de nos pays, est fort pertinente. Dans tous nos pays, comme en Angleterre, sont accordées aux entreprises certaines déductions de bénéfices imposables dans une proportion représentant un pourcentage de leurs investissements. Et le gouvernement anglais dit : « la formule n'est pas satisfaisante car seules, les entreprises riches réalisant déjà des bénéfices importants sont effectivement encouragées par ces stimulants fiscaux ; il faut que celles qui se créent ou les entreprises pauvres soient tout autant encouragées que les entreprises riches. »

Et je continue à montrer la hardiesse du raisonnement du gouvernement travailliste. Il justifie la législation nouvelle qui sera incorporée dans le prochain budget britannique uniquement par le fait que

Pleven

tout investissement implique un risque et qu'il importe de décider l'entreprise libre à risquer.

Et allant encore plus loin dans leur raisonnement, les travaillistes anglais nous disent : « Finis ces critères qu'on impose encore partout chez nous et selon lesquels les investissements nouveaux doivent créer des emplois. Cela ne nous importe pas — répondent les travaillistes dans le document officiel publié — l'essentiel, c'est la modernisation de l'économie, car c'est elle qui créera des emplois nouveaux ».

Je suis très heureux de constater que nous, les libéraux, nous nous trouvons d'accord avec les travaillistes anglais, ce qui montre qu'ils ont peut-être tiré quelque parti — et je vois Mme Elsner sourire — d'une coopération avec les libéraux d'outre-Manche.

Voilà, mes chers collègues, ce qui a été décidé au mois de janvier 1966 par le gouvernement anglais !

Il va de soi que des mesures de cette ampleur affectent incontestablement les pays de la Communauté des Six.

J'appartiens à une région périphérique — ce sera la seule allusion que j'y ferai — qui se trouve en certains points à quelque cent cinquante kilomètres de l'Angleterre. Lorsque je compare le régime dont bénéficiera une industrie qui s'installera en Cornouailles avec celui d'une industrie s'installant dans le Finistère, je ne puis pas ne pas envier les entreprises anglaises qui jouiront du régime que va instaurer le gouvernement britannique.

Je demande à l'économiste qu'est mon ami Marjolin et au vice-président de la Commission, s'il est possible qu'on laisse le Conseil de ministres, je ne dis pas ignorer les mesures anglaises, car je fais assez confiance à tous les ministres de tous les gouvernements pour savoir que leurs services les leur ont signalées, mais qu'on le laisse ignorer ce que pense la Commission économique européenne, qui a une responsabilité de politique régionale, du tournant pris par la politique anglaise dans ce domaine.

Je vous ai montré tout à l'heure que pendant des années, nous avons été, en fait, à la remorque de la pensée économique anglaise en matière de politique régionale. Nous n'avons, en effet, rien inventé. Nous avons repris des mesures déjà instaurées en Angleterre. Mais maintenant que cette politique régionale prend l'ampleur que je vous ai décrite, je désire savoir si vous allez dire au Conseil de ministres ce que vous en pensez et si vous jugez que c'est dans cette direction que devrait s'engager aussi bien la politique de chacun de nos pays que celle qui pourrait être un jour une politique communautaire. Je vous demande donc si la Commission est disposée à compléter le document que j'ai lu avec tant d'intérêt et qui est intitulé d'une façon

un peu longue : « Première communication de la Commission sur la politique régionale au sein de la Communauté européenne. »

Telle est ma question orale, Monsieur le Président. Je n'ai pris que dix-sept minutes et je vous demande de m'en donner acte.

(Applaudissements)

M. le Président. — Monsieur Pleven, je vous remercie en tant que président et non comme compatriote breton.

La parole est à M. Marjolin.

M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E. — Je ne voudrais pas engager une polémique avec le président Pleven pour savoir si le mémorandum sur la politique régionale envoyé l'année dernière par la Commission au Conseil de ministres, comporte ou non des lacunes ; je me bornerai à lui dire que ce mémorandum ne comporte pas de parties descriptives. La description des systèmes d'aides au développement régional, même dans nos six pays, est en effet contenue dans maints documents antérieurs dont le président Pleven, comme tous les membres du Parlement, a certainement reçu communication. Il lui serait facile de s'y reporter et je présume qu'il y trouverait une description du système britannique avant celle du Livre blanc publié au mois de janvier en Grande-Bretagne.

Je ferai d'autre part remarquer que ce que le président Pleven vient de développer ne correspond pas exactement à la question orale qu'il a posée et qui est libellée ainsi : « La Commission n'estime-t-elle pas nécessaire de recommander au Conseil de ministres l'adoption de mesures de même ampleur et de même efficacité dans les régions périphériques de la Communauté ? » Or, l'exposé de M. Pleven le prouve, les mesures anglaises ne sont pas destinées au développement de régions périphériques qui, heureusement peut-être pour les Anglais, n'existent pas Outre-Manche. Il s'agit de problèmes de reconversion industrielle et ce sont là deux questions très différentes. Reconvertir des régions comme le nord de la France, une partie de la Ruhr ou de la Belgique, pays de vieille industrialisation où sont concentrés de la sidérurgie, du textile, des charbonnages, des constructions navales, ou développer les régions ouest et sud-ouest de la France ou le midi de l'Italie sont en effet des problèmes quelque peu différents.

Je suivrai toutefois le président Pleven dans l'exposé qu'il vient de faire et j'examinerai donc le système britannique en lui-même en indiquant cependant que si nous pouvions en tirer des conclusions directes, ce serait surtout dans le domaine de la reconversion des vieilles industries plutôt que dans celui de l'industrialisation des régions périphériques.

Marjolin

Le Livre blanc publié par le gouvernement britannique le 17 janvier dernier sur les : « Incitations aux investissements », représente à la fois un changement dans les méthodes appliquées en Angleterre à la reconversion et en même temps une extension géographique, ainsi que M. le président Pleven l'a indiqué très justement tout à l'heure.

En ce qui concerne le changement de méthodes, il est vraiment difficile, au stade actuel, de savoir si le nouveau système anglais est meilleur que l'ancien, et je me trouverais dans un très grand embarras si vous me demandiez de faire une recommandation maintenant sur ce point, car, comme vous le savez, une très vive polémique s'est instaurée, en Angleterre même, sur cette question.

Dans une très large mesure le système anglais était à l'origine un système de déductions fiscales, de subventions, mais qui ne s'actualisait qu'au moment où, les sociétés ayant fait des profits, elles avaient à payer des impôts et voyaient, par conséquent, leurs impôts réduits non pas entièrement, mais dans une large mesure, du montant de la subvention.

Les Anglais ont remplacé ce système, en ce qui concerne en particulier le matériel et l'outillage industriels, par des subventions directes. Ce changement est évidemment d'une très grande importance.

Vaut-il mieux accorder toute l'aide sous forme de subventions directes ou, au contraire, l'accorder en partie au moins, comme c'était le cas antérieurement en Angleterre, sous forme de subventions fiscales ?

Les arguments du président Pleven sont, je le reconnais, extrêmement convaincants. En effet, l'entreprise qui va s'établir dans une région en voie de développement prend un risque. Elle ignore si elle fera des profits. Si elle n'en fait pas, elle ne bénéficiera pas de la subvention selon l'ancien système. Mais d'autre part, prenons garde au danger qui menacerait une politique de subventions trop généreuses ; elle pourrait conduire à la création de nouvelles industries pour remplacer les anciennes, mais de nouvelles industries qui ne seraient pas plus viables que les anciennes. Autrement dit, elle pourrait amener un certain nombre d'industriels, pour toucher la subvention, à créer une entreprise sans avoir peut-être une perspective suffisante que l'entreprise sera concurrentielle et pourra résister à la concurrence à l'intérieur du pays, de la Communauté, ou du monde occidental.

Je ne suis pas certain — mais je ne veux pas clore le débat — que le système de l'aide directe soit meilleur que celui de la déduction fiscale. Un équilibre est probablement à trouver entre les deux. Une certaine aide directe est nécessaire, mais il faut aussi qu'une partie importante de la subvention soit donnée sous forme de déductions fiscales.

En ce qui concerne l'extension du système, le président Pleven a parfaitement raison. L'Angleter-

re a, en quelque sorte, appliqué ce que l'Italie a fait dans la Communauté : elle a adopté un système qui accorde des aides à toutes les entreprises qui s'établissent dans les vastes zones de développement dont la superficie correspond à la moitié au moins des Iles britanniques.

Je voudrais essayer, maintenant, de faire une comparaison rapide entre le système d'incitation que les Anglais viennent de créer par leur Livre blanc, incitation à l'installation d'industries dans des régions aujourd'hui sous-développées ou qui ont besoin de se reconvertir, et le système communautaire en général. J'aurai peut-être à assouplir ma conclusion après une étude plus attentive mais, puisque M. le président Pleven a soulevé une question qui, manifestement, est d'un intérêt considérable pour une grande partie de cette Assemblée, je ne voudrais pas m'interdire de lui faire part, déjà, de ma première impression.

D'un point de vue financier, les aides anglaises sont plus importantes que les aides communautaires. En fait, il n'y a qu'une seule partie de la Communauté où l'on trouve un pourcentage d'aides à l'investissement qui approche 40 % (c'est le montant du pourcentage anglais), il s'agit de la Sardaigne. Dans le reste de la Communauté, le montant maximum des aides accordées est de 23,5 %. Je ne mentionnerai pas, afin de ne pas compliquer le débat, les autres aides, les autres stimulants au développement régional. En effet, outre les aides en elles-mêmes, il y a les bonifications d'intérêt, la création d'infrastructures économiques, sociales, culturelles, une variété d'autres méthodes que je laisserai de côté faute de ne pouvoir parler assez longtemps.

Il existe donc un système d'aides qui, en apparence, est plus favorable aux régions qui doivent se développer ou se reconvertir en Angleterre que dans la Communauté. Toutefois, nous devons approfondir le problème car ce qui nous occupe aujourd'hui, c'est le stimulant que ces aides constituent à l'installation d'entreprises dans des régions périphériques ou dans des régions qui ont besoin de se reconvertir, alors que ces entreprises seraient assez naturellement attirées par les autres grands industriels qui existent dans la Communauté, qu'il s'agisse de la région de la Ruhr, de l'ouest des Pays-Bas, du nord de l'Italie.

La mesure exacte de cette incitation, ce n'est pas l'aide que reçoit l'entreprise qui pense s'installer dans une région en « difficulté », pour employer un terme neutre, c'est la différence entre l'aide générale que reçoivent toutes les entreprises, où qu'elles s'installent, et l'aide particulière que reçoit l'entreprise qui va s'installer dans une région en « perte de vitesse » ou à industrialiser. Or, le système anglais ne représente pas une incitation de 40 %, mais seulement de 20 %. En effet, une entreprise qui s'établit dans les Midlands, région déjà surindustrialisée,

Marjolin

lisée, touche 20 % sous des formes diverses et l'entreprise qui s'établit dans une région « en difficulté » touche 40 %. La mesure de l'incitation est donc de 20 % et non de 40 %.

Cela est très important, car cela nous amène à la question de savoir quelle conclusion nous devons en tirer pour la Communauté.

A mon avis, un système pour l'ensemble de la Communauté analogue au système anglais, c'est-à-dire 20 % à l'ensemble des entreprises et 40 % dans les régions périphériques et dans les régions en difficulté, est exclu. En effet, il est un certain nombre de pays de la Communauté où les investissements sont, en général, suffisamment actifs pour qu'il ne soit pas nécessaire d'inventer un système d'aides. Je pense à la république fédérale d'Allemagne et aux Pays-Bas.

Je ne crois pas que nous devons envisager un système général d'aide aux investissements. Cependant, en ce qui concerne l'Italie et la France, et dans une certaine mesure la Belgique, nous avons encouragé dès maintenant les gouvernements à prendre des mesures sélectives pour favoriser les investissements en général.

En ce qui concerne plus spécialement les régions sous-développées, ce problème fera l'objet du débat que nous allons avoir dans ce Parlement au mois de juin et de la discussion qui aura lieu ensuite à Bruxelles au Conseil de ministres. C'est au cours de ces discussions que nous allons pouvoir commencer à dégager un certain nombre de conclusions concrètes des vues encore un peu générales, je le reconnais, que nous avons présentées.

Faudra-t-il, à ce moment-là, proposer un système d'aides uniformes dans l'ensemble de la Communauté ? J'en doute parce que les situations sont trop différentes pour s'accommoder de mesures générales qui s'appliqueraient à toute la Communauté.

Faut-il, dans des pays comme la France, qui procède par zones très restreintes, suggérer d'élargir ces zones et de les englober en une seule qui comprendrait peut-être la moitié du pays ? En fait, il est difficile de répondre à cette question parce qu'on pourrait, ici encore, discuter sur les avantages et les inconvénients du choix de la région.

Il est incontestable, par exemple, que si, dans une région, des industries sont en train de fonctionner avec une main-d'œuvre prête à être employée, c'est de préférence vers cette région-là que l'on doit diriger les investissements nouveaux, plutôt que vers les régions qui n'ont pas d'industries ou qui n'en ont pas suffisamment, mais qui ne disposent pas non plus de main-d'œuvre.

Vous savez fort bien, mon cher Président, qu'il y a un grand nombre de régions de ce genre en France. Il existe en effet un certain nombre de ré-

gions qui ne sont pas industrialisées et où il n'y a pas non plus de main-d'œuvre en quantité suffisante.

Par conséquent, nous nous trouvons là devant des problèmes difficiles et je suis reconnaissant — ce sera ma conclusion — au président Pleven d'avoir attiré notre attention — je ne dis pas qu'elle n'aurait pas été attirée de toute façon, mais il l'a attirée plus particulièrement — sur le Livre blanc britannique qui nous permet de poser avec clarté les deux questions fondamentales : extension géographique et degré de différenciation des aides qui peuvent être accordées pour assurer soit le développement des régions périphériques, soit pour résoudre les difficultés que connaissent un certain nombre d'autres régions de la Communauté.

(Applaudissements)

M. le Président. — Merci, Monsieur Marjolin.

Trois orateurs sont inscrits dans la discussion : MM. Dittrich, Riedel et Sabatini.

Je rappelle aux orateurs qui ne sont pas auteurs de la question qu'ils disposent d'un temps de parole de dix minutes.

Si M. Pleven, à la fin du débat, veut dire encore quelques mots, comme il n'a pas utilisé tout son temps de parole, il pourra répondre à M. Marjolin.

La parole est à M. Dittrich.

M. Dittrich. — (A) Monsieur le Président, je tiens à remercier M. Pleven de cette question portant sur les mesures à prendre pour encourager les investissements industriels dans les régions périphériques de la Communauté. Il a posé cette question à la suite des mesures annoncées par le gouvernement britannique.

Je suis convaincu — et en cela je concorde avec ce qu'a dit M. Marjolin — que des mesures identiques à celles qu'envisage d'arrêter la Grande-Bretagne ne pourraient pas être appliquées dans la Communauté et ne seraient pas adaptées à nos besoins. Mais je crois que nous devrions, même si un rapport doit être présenté à la session de juin sur la politique régionale dans la C.E.E., accorder dès aujourd'hui une attention toute particulière aux problèmes des régions périphériques, car cela me semble un des problèmes essentiels de la Communauté.

M. Pleven habite dans l'Ouest de la Communauté et moi-même dans l'Est. Mais je crois pouvoir dire, Monsieur Pleven, qu'il y a beaucoup de points communs entre ces deux régions, bien qu'il y ait aussi beaucoup de divergences.

La question orale posée aujourd'hui et la discussion qui en découle me donnent l'occasion d'attirer

Dittrich

l'attention sur un problème particulier, celui des régions qui avoisinent la zone soviétique. Vous n'ignorez pas que du fait de la séparation de l'Allemagne centrale, les relations économiques avec les régions orientales ont été anéanties. De vieilles et traditionnelles relations commerciales ont été interrompues et des régions auparavant centrales et de transit sont devenues périphériques.

Ce fait, nous ne devons pas le perdre de vue, Monsieur Pleven, nous devrions au contraire en faire le centre de nos réflexions. Car la Communauté doit savoir que sa puissance économique est comparable à une chaîne et qu'une chaîne n'a jamais que la force de son maillon le plus faible.

C'est pourquoi la Communauté doit, selon moi, tenir tout particulièrement compte de cette situation. Du fait de l'union que représente la Communauté économique européenne, les difficultés sont devenues plus grandes encore, car l'éloignement des régions périphériques, des régions écartées, des régions qui dans les économies nationales étaient déjà très distantes des centres d'approvisionnement en matières premières et des débouchés, s'est encore agrandi par suite de la création de la Communauté. Oui, par cette création, la situation périphérique de ces régions n'a fait qu'empirer. Il importe d'y songer.

Il faut tenir compte de ce que, pour les régions voisines du rideau de fer, les voies de communication avec le bloc oriental ont été coupées. Une partie de ces régions se consacrait, dans le passé, au tourisme et recevait de nombreux touristes de l'Allemagne centrale. Ceux-ci ne peuvent plus s'y rendre à l'heure actuelle. L'implantation de nouvelles industries dans ces régions périphériques et plus encore dans celles situées le long de la zone soviétique est difficile, parce qu'elles sont à l'écart des régions industrielles naturelles. On pourrait les comparer à une main ligaturée dans laquelle le sang ne passerait plus normalement. Le niveau de vie de ces régions — c'est une constatation que l'on peut faire dans toute la Communauté — est très en retard sur l'évolution générale.

Les différents États ont déjà pris nombre de mesures pour les régions périphériques. Je puis dire qu'en Allemagne des aides ont été accordées aux régions situées le long de la zone soviétique et aux régions en développement, c'est-à-dire les régions économiquement faibles et quelque peu sous-développées. Mais cela ne suffit pas. La Communauté devra s'intéresser tout particulièrement aux problèmes de ces régions et y apporter des solutions. En effet, les pays réunis dans la Communauté ne peuvent y suffire à eux seuls, car il s'agit là de problèmes de la Communauté.

Dans le cadre du Fonds social de la Communauté économique européenne, des aides peuvent être accordées pour la reconversion et la réadaptation. Je n'ignore pas que des propositions de réforme ont

été faites. Il serait utile que le Conseil les étudie au plus tôt. La Communauté ne pourrait qu'en profiter.

Je me dois d'exprimer ma gratitude à la commission de l'agriculture de ce Parlement qui, à un moment où je n'avais pas encore l'honneur d'en faire partie, a fait un voyage dans les régions situées le long de la zone soviétique, voyage qui a été très remarqué et qui a donné espoir et courage aux hommes qui y vivent. Entre temps des mesures ont été prises et nous en sommes reconnaissants.

La Banque européenne d'investissement à Bruxelles a la possibilité d'accorder des aides sous forme de crédits. Mais des crédits affectés d'intérêts du marché des capitaux ne suffisent pas pour inciter ces régions à des investissements.

Il n'y a que peu d'emplois dans ces régions. Ce fait — et c'est vrai pour toute la Communauté — et les transports à longue distance sont les caractéristiques de ces régions périphériques auxquelles nous devons apporter remède.

Les subventions ne suffisent pas à elles seules pour résoudre ces problèmes. Importantes seraient des aides de démarrage, des aides de financement pour l'implantation de nouvelles industries, afin que celles-ci puissent supporter sans inconvénient les désavantages qui résultent des transports.

Il y aurait lieu de recommander aux États de la Communauté d'accorder des allègements fiscaux, des crédits à taux réduits aux industries nouvelles et à celles déjà implantées, mais surtout aussi de leur fournir des commandes publiques.

Mais plus important que tout cela me semble être une amélioration de l'infrastructure, notamment des voies de communication, de la construction de routes, de ponts et ainsi de suite. On ne pourra pas ne pas accorder à ces régions périphériques une aide en faveur des coûts de transport, étant donné que les distances sont devenues plus grandes encore que dans les territoires nationaux. Il faut reconnaître avec gratitude que des aides sont accordées pour la reconversion et la réadaptation.

A mon avis, d'autres mesures de promotion dans le domaine professionnel sont cependant encore nécessaires, par exemple la création d'écoles régionales professionnelles, de services de promotion de l'artisanat, des cours de perfectionnement pour les apprentis et compagnons et d'autres mesures en ce sens.

Je voudrais pour terminer remercier encore une fois M. Pleven d'avoir mis l'accent sur les problèmes des régions périphériques, ce qui m'a donné l'occasion de parler de cette région de ma patrie qui est située le long du rideau de fer. Vous comprendrez, Monsieur le Président, que la situation des hommes qui habitent cette région ne présente pas

Dittrich

seulement pour moi un aspect économique, mais aussi un aspect sentimental.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Dittrich, d'avoir respecté votre temps de parole et je vous adresse des compliments, car vous preniez la parole pour la première fois dans notre Assemblée.

La parole est à M. Riedel qui interviendra également pour la première fois.

M. Riedel. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, notre éminent collègue, M. Pleven, et aussi M. Marjolin, nous ont déjà donné dans leurs exposés un aperçu de la discussion que nous aurons plus tard. Si mes observations s'y réfèrent, je vous prie de croire, Monsieur le Président, que je ne m'écarte pas trop de l'idée qui a donné lieu à la question orale. Je crois en effet que les problèmes posés par le réveil économique des régions périphériques et la nécessité de mesures de reconversion des structures dans les régions hautement industrialisées reviendront continuellement. C'est pourquoi, à mon avis, les encouragements financiers accordés directement par l'État ou par les milieux économiques devraient l'être de manière à ne pas créer de problèmes nouveaux. Les considérations faites à ce sujet devraient dès maintenant tenir compte du fait que, dans ces nouvelles zones industrielles, il importe de créer des usines d'un ordre de grandeur maximal afin de donner aux services publics de l'approvisionnement, des transports et aussi du domaine social des proportions qui se justifient.

J'estime que la mobilité des hommes et des marchandises permettent aujourd'hui de créer un réseau d'implantations industrielles et les centres d'habitation correspondants, afin d'éviter les phénomènes de concentration que nous pouvons observer actuellement. C'est une tâche liée à de gros sacrifices financiers que d'ouvrir davantage ces régions à la civilisation.

Mais une planification économique moderne ne doit pas consister uniquement en des mouvements économiques de capitaux. M. Dittrich a déjà fait quelques observations en ce qui concerne les problèmes sociaux. Je me permets d'y ajouter une seule phrase : de telles initiatives doivent avoir pour but de permettre aux hommes qui vivent dans ces nouvelles régions industrielles de participer pleinement et heureusement aux conquêtes de la civilisation et de la culture.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (I) Monsieur le Président, je saisis l'occasion qui m'est offerte par ce débat pour attirer l'attention de l'Assemblée et de M. Marjolin sur un

point qui me semble être de la plus haute importance. Si la Grande-Bretagne et d'autres pays mettent en œuvre une politique de promotion des investissements industriels, ces pays profiteront de meilleures conditions de productivité. Cela doit donner à penser à un marché ouvert comme le nôtre.

Dès maintenant nous pouvons constater que les capacités techniques de production se concentrent surtout aux États-Unis où, depuis quelque temps, est en cours une politique de promotion et de modernisation des industries. Et il est vrai qu'à l'heure actuelle les industries vieillissent fort rapidement et que leur modernisation apparaît donc indispensable également dans notre Communauté.

J'ai eu l'occasion récemment de voir des usines sidérurgiques en Lorraine et de les comparer avec celles d'autres régions de notre Communauté que je connais beaucoup mieux. Cette visite m'a convaincu que certaines de ces usines devraient être entièrement modernisées. Du reste, le même problème se pose pour l'Italie et pour ses régions septentrionales, comme le Piémont, où nous trouvons une haute concentration industrielle et où — je n'hésite pas à l'affirmer — s'impose une modernisation des équipements. La modernisation permanente des industries constitue, en fait, l'épine dorsale d'un développement industriel permettant une expansion de la productivité et le maintien de l'emploi.

Nous devons donc songer à créer les instruments nécessaires pour promouvoir dans les pays de la Communauté la modernisation des industries. Il est indubitable que tous les pays poursuivent une politique de modernisation de leurs équipements. Mais on ne peut affirmer que le problème soit déjà résolu, surtout dans certaines régions, car l'industrie ne peut vivre et progresser uniquement du fait de stimulants externes, elle a besoin de chefs capables de la diriger et d'équipements modernisés sans lesquels on ne peut espérer un développement industriel approprié.

Ce problème doit surtout nous préoccuper pour l'avenir, le développement toujours plus accentué de l'industrialisation déterminant un vieillissement extrêmement rapide des usines et exigeant par conséquent une modernisation toujours plus rapide.

J'ai visité dernièrement une fabrique de machines-outils à Turin et j'ai pu examiner quelques-unes des machines destinées à la Grande-Bretagne. J'ai pu constater — et en ce domaine, je crois avoir une certaine compétence — que l'on a mis récemment au point des machines avec lesquelles on peut, en trois minutes, faire le travail qu'il n'y a pas encore longtemps on faisait en trente minutes environ.

Vous comprendrez que si la technique apporte des possibilités de ce genre, nous devons lui accorder une très grande attention. C'est là le grand avantage des États-Unis qui sont à l'avant-garde en

Sabatini

ce domaine et très en avance sur l'ensemble de notre Communauté. Dans notre politique à l'égard des régions sous-développées, nous devons donc chercher à définir une politique de rénovation et de modernisation des industries et des équipements.

Permettez-moi de faire encore deux observations. L'expérimentation est extrêmement coûteuse, et si nous voulons vraiment venir en aide aux petites et moyennes entreprises, afin de les mettre en condition d'apporter une contribution pratique à la modernisation des entreprises, il nous faut trouver les moyens de contribuer aux recherches tendant à mettre au point des machines toujours plus parfaites, de manière à ce que ces recherches ne soient pas seulement le fait des grands complexes industriels, mais aussi des complexes de moindre importance et, notamment, des industries spécialisées dans la construction d'usines et d'équipements.

Dans ce domaine aussi, nous devons trouver les moyens qui nous permettront de venir en aide aux techniciens chargés des recherches sur les machines modernes. Il serait peut-être utile ici de faire ce que font les Américains : les chercheurs ne travaillent plus isolément mais par groupes hautement spécialisés et qualifiés, dans lesquels les tâches sont divisées, si bien que les machines sont construites par des groupes autonomes de techniciens qui forment, en somme, des entreprises en soi et une école permanente de main-d'œuvre hautement qualifiée. Je ne crois pas qu'il existe en Europe, ou tout au moins dans mon pays, des groupes de ce genre. Il s'agit là d'entreprises futuristes, mais il est nécessaire de les créer, de les aider et de les encourager, également avec des moyens publics si nous voulons rester à l'avant-garde du progrès technique et déterminer les conditions adéquates pour créer le maximum d'emplois. En fait, la main-d'œuvre spécialisée trouve des possibilités d'emploi dans la mesure où les dirigeants et les chefs d'entreprise se préparent aux progrès de l'avenir et où les installations industrielles deviennent toujours plus modernes. Ce sont là des conditions désormais indispensables pour obtenir des résultats positifs. Nous avons besoin d'une proportion élevée de techniciens et de main-d'œuvre hautement spécialisée à introduire dans le circuit de la construction d'équipements toujours plus modernes, perfectionnés et complexes.

C'est pour cela que je me permets d'attirer votre attention également sur ce problème. Je crois que nous devons trouver la possibilité de l'étudier à fond parce que le développement économique de notre Communauté y est étroitement lié. Si nous nous demandons pour quelles raisons les pays les moins développés de l'Afrique, de l'Amérique latine et de l'Asie ne parviennent pas à sortir de la situation dans laquelle ils se trouvent au point de vue équipement, nous ne pourrions faire autrement que de constater que c'est parce qu'ils manquent des capacités techniques nécessaires. Il n'est pas suffi-

sant de mettre à disposition des capitaux et des moyens économiques ; il est nécessaire de disposer aussi d'hommes hautement qualifiés et spécialisés dans la recherche technique et la direction des entreprises. Il est davantage besoin d'entrepreneurs que de capitaux, de dirigeants que de crédits pour parvenir à un développement industriel moderne. Voilà un problème auquel nous n'avons peut-être pas jusqu'ici prêté suffisamment d'attention.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Pleven.

M. Pleven. — Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner l'occasion de répondre très brièvement à l'intervention de M. Marjolin et de remercier aussi ceux de nos collègues qui ont bien voulu s'associer à ma question orale, M. Dittrich, M. Riedel et M. Sabatini.

De l'analyse comme toujours si pénétrante que M. Marjolin a fait des dispositions anglaises et de son argumentation, je voudrais relever deux points : le premier, c'est la différence qu'il a cru pouvoir établir entre les régions d'industrialisation ancienne et celles d'industrialisation insuffisante ou même inexistante.

Il est exact qu'on a considéré pendant longtemps qu'il y avait lieu de placer ces régions dans des catégories différentes, mais je crois que celles-ci ne correspondent plus exactement à la réalité économique et en tout cas pas à la réalité politique. Dans certaines régions se posent, en effet, des problèmes de sous-emploi ou d'insuffisant emploi ou d'emplois menacés ; ces régions peuvent indifféremment être d'industrialisation insuffisante et je crois que de plus en plus les mesures qui seront bonnes pour les unes le seront pour les autres, que l'on assistera à une assimilation progressive de ces régions.

Il y en a, en revanche, d'autres qui seront celles auxquelles vous avez fait allusion en pensant évidemment à certains départements du sud-ouest français où la population est déjà partie.

Il est évident que les problèmes qui s'y posent sont différents et je dirais de moindre urgence. L'urgence numéro un sera celle des régions peuplées, qu'elles soient de forte industrialisation ancienne ayant besoin de reconversion ou qu'elles soient d'industrialisation insuffisamment développée.

Le deuxième point que je désire relever dans votre argumentation, Monsieur le Vice-Président, est celui d'ailleurs extrêmement intéressant que vous avez présenté au Parlement en ce qui concerne la marge réelle d'incitation dans le programme du gouvernement britannique. Il est bien vrai qu'entre l'incitation aux investissements dans la banlieue de Londres par exemple, et dans le nord de l'Ecosse, la différence n'atteindra que 20 %. Mais, je vous

Pleven

demande de mesurer l'incitation indirecte qui résultera de l'importance de la prime en numéraire de 40 %. En effet, une participation de 40 % aux dépenses d'investissement facilitera singulièrement le financement des entreprises nouvelles, qu'il est si difficile d'assurer lorsqu'une firme se décide à s'éloigner du centre des affaires et des centres traditionnels d'industrie. Lorsque vous pèserez de façon plus approfondie les avantages et les inconvénients du système anglais et ceux de ce que j'appellerai le système continental, je vous demande de bien vouloir retenir ce point. La difficulté des investissements me fournira d'ailleurs ma conclusion. Il convient de replacer les mesures prises par le gouvernement anglais dans leur cadre de politique économique générale. Dans le « Livre blanc » le gouvernement anglais précise qu'il attend de l'ensemble de ces mesures que le taux d'investissement dans l'industrie anglaise, qui n'a atteint que 2,40 % par an pendant la période de 1960 à 1964, fasse un bond en avant de 1964 à 1970 pour passer à 7 %.

Devant cette Assemblée, vous avez assez souvent souligné l'insuffisance du taux d'investissement industriel dans un certain nombre de nos pays pour que je n'aie pas besoin d'insister sur l'importance de la décision prise par le gouvernement travailliste anglais. Notre futur partenaire — car nous pensons tous ici qu'un jour ou l'autre, et de préférence plus tôt que plus tard, l'Angleterre devra franchir le bras de mer qui la sépare du continent — va donc puissamment se préparer à son entrée dans le Marché commune.

C'est un point qui mérite aussi d'appeler l'intérêt de la Commission et qui justifierait qu'elle attire sur lui l'attention toute particulière des gouvernements.

(Applaudissements)

M. le Président. — Le débat est clos.

7. Situation économique de la Communauté

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Kriedemann, fait au nom de la commission économique et financière, sur l'exposé de la Commission de la C.E.E. sur la situation économique de la Communauté au cours de l'année 1965 et sur les perspectives pour l'année 1966 (doc. 17).

La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai le plaisir de vous présenter, au nom de la commission économique et financière, le rapport qui doit servir de base au débat sur l'exposé que M. Marjolin a fait devant cette Assemblée, au nom de la Commission de la

C.E.E., en janvier dernier. C'est en pleine connaissance de cause que j'ai parlé du plaisir de vous présenter ce rapport. Que ce soit en outre un honneur d'être le rapporteur du Parlement ou d'une de ses commissions, cela va de soi. Tout comme va de soi le travail que cela représente.

Mais il n'est pas sûr que ce genre de travail soit toujours un plaisir. Pour ma part, je l'ai trouvé dans les délibérations très approfondies que la commission économique et financière a consacrées à cet exposé et à toutes les questions qui s'y rattachent. Trois réunions complètes nous ont donné l'occasion de voir s'affronter les tempéraments et aussi les divergences en matière de philosophie économique, de comparer les conceptions des hommes politiques, qui sont portés vers le libéralisme, avec l'attitude du rapporteur, un socialiste, un représentant du groupe dont on prétend généralement qu'il n'a pas de rapports véritables avec l'économie, et en particulier avec la liberté de l'économie, avec la concurrence et ainsi de suite.

Oui, ces délibérations ont été un plaisir et si je le dis avec tant d'insistance, c'est que le rapport qui vous a été présenté est le résultat de ces délibérations, une véritable œuvre commune de la commission et non pas un document que le rapporteur voudrait réclamer comme une œuvre tout à fait personnelle. N'interprétez pas cela, je vous prie, comme si je voulais prendre mes distances. Bien entendu, il n'y a rien dans ce rapport que je ne puisse, en tant que rapporteur, prendre sous ma responsabilité. Il y a cependant certaines choses que j'aurais voulu dire avec plus de précision.

Avec le temps dont je puis déceimment disposer — je veux dire déceimment à l'égard de l'Assemblée — il ne m'est naturellement pas possible de commenter le rapport de manière assez exhaustive pour qu'une lecture personnelle en devienne superflue. Mais je suis persuadé que tous ceux que ces problèmes intéressent au point de vouloir participer au débat d'aujourd'hui se rappellent parfaitement ce qu'a dit M. Marjolin au mois de janvier et qu'ils ont aussi lu le rapport. D'ailleurs, une introduction par trop complète ne ferait que réduire le temps de discussion et c'est, je crois, la discussion qui a le plus d'importance ici.

Le problème est donc celui de la situation conjoncturelle dans la Communauté, de l'évolution économique de celle-ci, des perspectives pour le futur, en somme un thème de la plus haute importance, une partie essentielle de notre responsabilité.

Un homme d'État qui a été assassiné dans mon pays alors qu'il n'y avait pas encore de nazis, assassiné donc par leurs précurseurs, a dit un jour que l'économie était notre destin. Je ne veux pas — et nous ne l'avons pas fait en commission — argumenter sur le fait de savoir si cette thèse peut être reprise telle quelle. Mais je crois qu'il est quand

Kriedemann

même clair que tout ce que la Communauté veut réaliser, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, ne pourra l'être que si l'économie lui donne les moyens matériels nécessaires dont il faut disposer pour pouvoir attendre ce but

Et il dépend également du fonctionnement de l'économie que celle-ci puisse livrer les idées neuves indispensables. Pour cela, notre système économique doit faire sans cesse ses preuves. Or, je ne crois pas que l'on puisse partir de l'idée qu'elle a déjà fait ses preuves, et nous avons sujet de suivre très attentivement l'évolution en ce domaine.

L'exposé de M. Marjolin nous l'a bien montré, et cela ne fait que se confirmer si l'on va au fond des choses, comme nous l'avons fait dans notre échange de vues avec M. Marjolin et dans les délibérations de la Commission. Il n'y a certes pas motif à pessimisme et encore moins à créer un sentiment de crise, mais il n'y a pas non plus motif à insouciance.

Je voudrais surtout insister sur le fait — et la Commission n'a pas manqué de faire ressortir ce point dans son rapport — que l'évolution divergente de la conjoncture dans nos pays n'est pas sans créer des risques croissants d'un pays à l'autre. Nous nous sommes rapprochés à un point tel, et tant de choses sont devenues communes, qu'aux influences défavorables que peut avoir l'évolution économique et conjoncturelle d'un pays sur un autre pays, nous ne pouvons plus opposer que de manière très limitée les instruments de la politique économique nationale. Des expressions comme « inflation importée » ou « inflation exportée » expriment très clairement cette situation. Nous connaissons tous la tendance au retour aux temps anciens où l'on croyait qu'un pays fort était le plus puissant quand il était seul, et la tentation de profiter encore une fois d'une telle situation est sans doute très grande. C'est pourquoi nous avons voulu, en faisant état des dangers que représentent des évolutions économiques divergentes et des conceptions divergentes d'un pays à l'autre en matière de politique économique, attirer expressément l'attention de cette Assemblée sur cette situation, car c'est pour nous tous un devoir que de nous opposer à ces tendances.

En réalité, la mise en œuvre de l'évolution économique et le contrôle d'un déroulement conjoncturel stable sont déjà bien plus une œuvre commune que beaucoup ne veulent l'admettre.

Fort heureusement, les conditions pour une évolution favorable sont excellentes. L'exposé de M. Marjolin et les informations que nous transmet régulièrement la Commission de la C.E.E. le montrent clairement. Il ne fait aucun doute que notre productivité s'est accrue et qu'il en résulte manifestement une amélioration de notre niveau de vie, bien que ceci ne s'applique pas à tout un chacun dans la Communauté et qu'il puisse y avoir des dif-

férences d'une région à l'autre. Mais il est vrai qu'il existe encore des réserves permettant un nouvel accroissement de la productivité. Ceci est excellent, car nous devons multiplier nos capacités de production économique si nous voulons faire face aux problèmes de l'économie mondiale.

Nous nous sommes félicités de ce que l'exposé de M. Marjolin — et nous avons traité ce point de manière appropriée dans le rapport — ait déjà fait état des tâches qui incombent aux pouvoirs publics, tâches qui doivent être accomplies, même si dans un cas ou l'autre cela peut ne pas être réjouissant du point de vue de la politique conjoncturelle. Certaines mesures doivent être prises parce que l'on ne peut pas les reporter à un moment où, sous l'angle de la politique conjoncturelle, elles pourraient paraître plus opportunes.

La Commission a souligné — tout comme M. Marjolin d'ailleurs — que c'est justement dans les régions hautement industrialisées que les pouvoirs publics ont des tâches d'investissement qui ont des répercussions sur l'évolution conjoncturelle et qui ne peuvent être reportées, parce qu'elles sont sans aucun doute la condition préalable à l'activité de l'économie privée. Cela ne signifie pas, bien entendu, que carte blanche est donnée à toute activité des pouvoirs publics ayant des répercussions conjoncturelles. C'est pourquoi nous avons beaucoup insisté sur la responsabilité qui incombe à la politique pour ce qui se fait dans de nombreux domaines, même dans le cadre d'un ordre social et économique libéral des États démocratiques.

Il est certain que la politique intervient activement dans les événements, par exemple par la fixation de certains prix et la détermination d'autres données qui influencent fortement l'évolution économique. Elle est donc la responsable d'une mise en œuvre raisonnable. Elle est responsable de l'éthique économique et aussi de ce que les mutations structurelles, c'est-à-dire la jonction avec l'évolution — dont dépend largement notre avenir ou l'échec de notre avenir — ne soient pas arrêtées mais s'accomplissent de la manière la plus appropriée à la technique et à la responsabilité sociale.

Nous avons insisté sur le fait que l'une des responsabilités qui incombent à la politique consiste à renforcer de manière générale dans notre économie le désir d'une concurrence, d'un accroissement de la production, d'une compétition de la productivité. Nous avons en effet pu constater au cours de la discussion que cette responsabilité fait quelque peu défaut.

Vous trouverez ensuite dans le rapport différentes demandes adressées à la Commission de la C.E.E. l'invitant à faire ceci ou cela, à publier de la documentation, à fournir des statistiques, à préciser des informations dans toute la mesure du possible.

Kriedemann

Je tiens à souligner expressément que ces demandes adressées à la Commission ne représentent aucunement une critique. Depuis qu'elle existe, la Commission a continuellement amélioré la documentation nécessaire à l'appréciation de l'évolution économique. Et en temps de crise — je pense à la crise interne de la Communauté — elle a eu le courage nécessaire pour dire les choses telles qu'elle les voyait. Nous avons pu confirmer dans notre rapport qu'elle avait vu juste tant en ce qui concerne ses prospectives que ses recommandations.

Je le répète, il n'y a pas là critique, bien au contraire. Nous vous proposons dans la résolution qui vous est soumise, de vous rallier expressément aux propositions relatives à la politique conjoncturelle que M. Marjolin, dans son exposé de janvier, a adressées ici même aux États membres. Ce faisant, notre intention est aussi d'aider la Commission de la C.E.E. à renforcer et à défendre sa position et nous avons pris en compte le risque que l'une ou l'autre demande que nous lui avons adressée, que l'une ou l'autre invitation soit considérée par le Conseil comme allant au delà des compétences de la Commission, comme n'étant pas une matière dont elle ait à traiter. Nous référant aux missions que lui donne le Parlement — à un point précis il est question de mission permanente — nous voudrions aider la Commission à défendre son point de vue et à obtenir que toute controverse qui en découlerait se discute entre le Conseil et cette Assemblée. Je crois qu'il est de notre devoir le plus strict d'intervenir de cette manière.

Nous avons également signalé qu'il est nécessaire de faire, dans nos Parlements nationaux, de notre côté, des efforts plus grands encore que ceux déployés jusqu'ici, afin d'y expliquer clairement que pour nous tous, pour nos soucis et nos vœux, la meilleure solution est dans la Communauté. Il est probable que pour vous comme pour moi, et quel que soit notre pays, dans nos Parlements nationaux la tendance est davantage de voir les problèmes sous leur propre angle de vue et de mettre à l'avant-plan leurs propres désirs. Et l'on perd alors quelque peu de vue que ce ne sont pas seulement les délégués de notre Parlement, mais tous les parlementaires de nos six pays — ou presque tous — qui ont approuvé les traités qui sont à la base de notre œuvre et que nous avons donc tous la même responsabilité, c'est-à-dire que cette œuvre soit menée à bonne fin.

A mon avis, nous devons encore faire œuvre d'imagination dans ce domaine. Car enfin, notre avenir à tous, c'est de réussir dans la réalisation des objectifs des traités. Pour cela nous avons besoin de beaucoup plus de compréhension que nous n'en trouvons d'habitude.

Monsieur le Président, j'ai dit au début que je n'avais pas l'intention de vous donner un résumé du rapport. Je crois que cela n'apporterait rien de nou-

veau à personne, si ce n'est que cela nous demanderait encore beaucoup de temps. Aussi, m'en tiendrai-je à cette introduction.

Mais pour terminer, je voudrais encore vous demander d'approuver la proposition de résolution que la commission économique et financière a adoptée à l'unanimité à la suite du rapport.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M^{me} Elsner.

M^{me} Elsner, présidente de la commission économique et financière. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'analyse de la situation économique de notre Communauté, que M. Marjolin a exposée en janvier à cette haute Assemblée, était en bien des points positive et satisfaisante. Elle nous a montré quel est le degré d'interpénétration de nos marchés, quels sont les avantages que nous en avons tirés et elle a aussi montré que — dans un avenir immédiat — la Communauté avait d'excellentes chances de s'affirmer sur les marchés mondiaux.

Cependant, cette analyse n'a pas été sans nous donner matière à réflexion. Ne faisait-elle pas en effet ressortir que la hausse des prix dans notre Communauté n'avait pu être stoppée, même aux dépens d'un ralentissement, et dans certains cas d'un fort ralentissement, de l'expansion.

Que la Communauté ne soit pas seule dans ce cas, n'est qu'une mince consolation. Cette situation se présente, en effet, à l'heure actuelle dans toutes les économies en expansion et même aux États-Unis.

« Nous avons appris comment l'on devient prospère, mais nous ne savons comment manier cette prospérité » a dit récemment Gardner Ackleg, le conseiller économique du président américain. Ce qui a surtout préoccupé votre commission, c'est cette ombre au tableau d'une intégration qui jusqu'ici avait connu le succès, c'est le fait que le taux d'expansion auquel nous étions arrivés a été réduit de moitié par la hausse des prix. Et l'on peut se demander si nous étions dans la bonne voie puisque notre politique de freinage des prix n'a pas été efficace.

Je ne veux pas passer sous silence qu'à la commission les opinions ont été divergentes et qu'il y a eu des discussions très serrées. La logique économique peut exiger ceci ou cela, mais le milieu politique nous impose d'autres considérations et certains détours.

Je tiens à remercier, ici, notre rapporteur, non seulement pour le travail qu'il a dû fournir en élaborant ce rapport, mais aussi parce qu'il s'est efforcé de nous garder de ces détours.

Avant d'en arriver aux résultats de nos réflexions et de nos discussions, je voudrais faire quelques

Elsner

observations qui partent d'un autre point de vue que celui qui a été choisi par M. Marjolin. Dans son exposé, M. Marjolin a fait une comparaison entre le taux de croissance de notre Communauté et celui des États-Unis au cours de ces huit dernières années. Il est arrivé à un résultat extrêmement satisfaisant pour notre Communauté et cela est juste. Mais si nous ne comparions que les trois ou quatre dernières années — la phase pendant laquelle la Communauté a dû ralentir son expansion par des interventions parfois très sévères afin de maîtriser la hausse des prix — oui, si nous comparions cette époque encore très proche, le résultat serait nettement moins favorable pour nous. Le taux d'expansion des U.S.A. a non seulement rattrapé le nôtre, il l'a même dépassé au cours des deux dernières années.

Toutefois, un tel « instantané » n'a pas de quoi inquiéter. La tendance peut se renverser si les U.S.A. en viennent à éprouver une crise de croissance comme la nôtre. Mais nous devons savoir ce que signifie la tendance actuelle. Dans une publication parue il y a quelques semaines, l'O.C.D.E. a calculé le produit national brut des U.S.A. avec 3 300 dollars par habitant. Dans la Communauté sont en tête la France et la république fédérale d'Allemagne avec un produit national brut de 1 800 dollars par habitant, c'est-à-dire 55 % de celui que connaît l'Amérique.

Il est évident que l'avance des U.S.A. ne fera que grandir si les taux de croissance annuels sont plus élevés que chez nous. Au lieu de nous rapprocher du niveau économique de notre voisin d'outre-Atlantique, l'écart ne fera que s'accroître. Un certain standard ayant été rejoint également chez nous, cela n'a peut-être pas une importance déterminante pour le niveau de vie de nos populations. Mais inéluctablement, cette avance se traduira par une production technique toujours plus puissante et elle deviendra un jour, dans la concurrence internationale, un facteur de tout premier rang.

Si j'insiste tellement sur ce point, c'est parce que, pour autant que je sache, dans tous nos États membres existe une tendance à mettre la croissance économique au deuxième rang et à donner la priorité absolue à la stabilité des prix. C'est un fait que, ces dernières années, dans quelques-uns de nos pays, nous avons agi de cette manière et que nous avons dû agir ainsi. Mais ce sont justement les effets accessoires néfastes qui en ont résulté qui devraient nous mettre en garde contre le désir de sortir de nos difficultés en appliquant constamment ce même principe.

Nous devons bien plutôt apprendre ce tour de force qui consiste à obtenir une croissance économique allant de pair avec la stabilité des prix — une stabilité des prix relative, bien entendu. Cela signifie qu'il n'est plus suffisant de tirer de temps à autre le signal d'alarme et d'intervenir alors plus

ou moins rigoureusement, mais qu'il ne faut jamais perdre de vue l'évolution économique et en prendre la responsabilité.

Tout ceci, Monsieur le Président, a conduit votre commission à mettre davantage encore que par le passé l'accent sur le rôle des budgets publics, et même de concentrer toute son attention sur eux. Je n'ignore pas que ce faisant, nous avons dû laisser tomber des objections que la Commission avait soulevées dans le temps. Mais personne n'a voulu dire par là que, par exemple, d'autres groupes économiques n'avaient aucune responsabilité dans la hausse des prix.

Cependant, lorsque la hausse des prix atteint presque régulièrement 4 ou 5 % par an, la mise en œuvre d'une politique des revenus devient difficile, surtout sur un marché du travail qui n'a plus de ressources. Il est logique que les syndicats ouvriers soient alors soumis à la pression de leurs affiliés qui ne veulent pas que leur part à la croissance de la productivité soit résorbée par la hausse des prix. Ils réclament des compensations pour ces hausses de prix et qui voudra leur faire comprendre, qui se risquera à leur dire que c'est justement le désistement des travailleurs — et cela dans un marché qui ne dispose pas de suffisamment de main-d'œuvre — qui doit tout remettre en ordre et qui peut le faire. En mettant l'accent sur les budgets publics, en tant qu'instrument de la stabilité des prix, nous avons en cela suivi entièrement M. Marjolin — nous avons souligné le rôle de premier plan que doivent jouer les gouvernements dans la politique économique, et je le répète, dans la politique économique et non pas dans l'économie.

Et si nous sommes convaincus que nous ne pouvons plus faire de politique conjoncturelle que par l'intervention de l'État, et c'est regrettable, un instrument fort peu souple, un instrument qui permet d'agir en gros en freinant ou en accélérant les dépenses, mais qui ne permet pas encore des actions plus souples.

En république fédérale d'Allemagne, nous venons pour la première fois d'établir des perspectives budgétaires pour une période allant jusqu'en 1970. Cela nous a fait connaître un fait étonnant, celui que les dépenses budgétaires des années à venir sont liées à 90 % par des lois ou des traités et qu'elles sont donc immobilisées. Et dans ces budgets sont justement insuffisamment représentées les dépenses qui nous semblent les plus indispensables à l'heure actuelle comme à l'avenir, les dépenses pour les infrastructures sociales, pour la science, la recherche et la formation, les dépenses auxqueltes M. Marjolin également donne la priorité dans l'emploi des deniers publics. Si l'on veut faire place à ces dépenses, il faut ou bien modifier les lois en vigueur ou augmenter les impôts — et cela déclenchera inéluctablement des controverses politiques.

Elsner

Aussi est-il plus facile de poser que de remplir l'exigence de faire intervenir les budgets publics dans l'intérêt d'une politique économique appliquée à la conjoncture et facilitant l'évolution. C'est pourquoi la commission économique et financière voulait — et il me semble que notre Parlement devrait — appuyer les gouvernements dans cette tâche difficile mais indispensable à notre évolution économique.

A ce propos, je voudrais adresser une demande à l'exécutif. Il a un jour fait état de ce qu'il voulait élaborer un code de comportement conjoncturel raisonnable. Peut-être serait-il utile à l'heure actuelle de mettre au point et de faire connaître une sorte de règle d'or d'une politique budgétaire tenant compte de la conjoncture, une règle qui devrait alors aller au delà du principe fondamental de budget anticyclique et préciser les détails.

Permettez-moi maintenant quelques observations sur des points particuliers. Je laisserai de côté ce que je voulais dire sur la politique régionale et sur la restructuration de certaines régions, car nous en avons longuement parlé tout à l'heure. J'aurais bien des choses à ajouter, mais je les réserverai pour les discussions que, je l'espère, nous aurons à ce propos en mai.

Mais je ne puis m'empêcher de faire quelques remarques sur un autre problème particulier, même si ces remarques sont en contradiction avec ce que pensent certains membres de cette Assemblée. Je me dois de présenter ces observations car il existe en ce domaine des connexions dont il n'est malheureusement pas toujours tenu compte. Elles concernent les prix des produits alimentaires, un problème d'actualité, étant donné notamment la proposition que vient de nous soumettre la Commission de la C.E.E. sur l'uniformisation des prix agricoles. Je ne veux pas, à ce propos, contester que c'est justement en ce domaine que des aménagements de prix sont nécessaires et que l'introduction de prix communs rend de tels aménagements indispensables. Mais du point de vue de l'économiste, dont on attend une appréciation des incidences conjoncturelles, je dois m'attaquer au tabou qui veut que les prix des produits alimentaires doivent rester en dehors de toute critique. On comprendra, je pense, que je fasse appel, à ce sujet, à des statistiques allemandes.

Dans mon pays, le gouvernement doit soumettre chaque année au Parlement un rapport sur les répercussions des organisations de marché de la C.E.E. sur les prix.

Dans le dernier rapport, on pouvait lire pour les céréales : hausse du blé importé par suite du prélèvement ; pour le riz, hausse par suite du prélèvement ; viande porcine, hausse par réduction de l'offre ; viande bovine, de même ; fromage, hausse par suite du prélèvement. Et pour les œufs enfin,

il était dit que l'organisation de marché était propre à protéger le marché allemand contre des offres à bas prix, mais non pas, en cas de hausse des prix par suite d'offres insuffisantes, à protéger le consommateur en faisant intervenir rapidement des livraisons de pays tiers.

C'est ainsi que, dans mon pays, les prix des produits alimentaires ont fait un bond en avant de 6 %. Si l'on ajoute aux produits alimentaires les loyers et les tarifs publics, qui ont considérablement augmenté, on obtient un volume de dépenses égal à environ 50 % du budget du travailleur pour des produits et prestations dont les prix sont fixés administrativement, prix qui ne sont pas ou peu modifiés par la plus ou moins grande demande.

Je veux, pour une fois, ne pas considérer que ce sont justement les hausses de prix pour des choses aussi vitales qui déclenchent habituellement des demandes d'augmentation de salaires. Je veux partir d'une autre considération. Si nous voulons admettre que le niveau des prix, dans son ensemble, aurait dû rester stable, la compensation aurait dû se faire par des abaissements de prix dans le secteur industriel. D'après l'expérience que nous en avons, comment veut-on créer une situation conjoncturelle qui exerce une telle pression sur les prix ?

La Commission tente de nous tranquilliser en amenuisant les effets des nouveaux prix sur le coût de la vie. Je puis la comprendre, mais je voudrais poser une question : la Commission croit-elle réellement que les hausses de prix fort sensibles pour certains États membres peuvent être compensées par des réductions de prix en d'autres domaines, de manière à ce que soit évitée une nouvelle hausse du niveau général des prix ? Est-ce là un point de vue réaliste dans une économie aussi compacte que la nôtre ? Je crains qu'il ne soit difficile, malgré tous les efforts que nous pouvons et devons faire, d'empêcher la contagion mutuelle entre les prix et les coûts si nous devons procéder à des aménagements de prix aussi importants dans le secteur de l'alimentation. Je crains également que si nous voulons établir une situation conjoncturelle capable de faire face à cette contagion, nous devons faire intervenir plus énergiquement nos instruments conjoncturels et que cela ne serait pas recommandable pour la croissance de notre Communauté. Et c'est pour cela que je crains que le fantôme de l'inflation ne nous hante encore quelque temps.

Il est difficile à votre commission, Monsieur le Président, d'examiner les recommandations de l'exécutif dans la mesure où elles s'adressent en détail aux États membres. Nos possibilités et facilités n'y suffisent pas. Notre examen ne peut donc porter, dans chaque cas, que sur les points de principe. Et en cela, les recommandations de l'exécutif répondent pleinement à la ligne générale approuvée par votre commission.

Elsner

Cette fois encore, nous avons traduit dans une résolution les vœux et les requêtes que nous adressons aux gouvernements et à la Communauté au sujet de leur politique économique. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité par votre commission. J'invite donc cette haute Assemblée à approuver également la résolution.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Lücker.

M. Lücker, au nom du groupe démocrate-chrétien. — (A) Monsieur le Président, je voudrais limiter l'intervention que je fais au nom du groupe démocrate-chrétien à quelques points de vue seulement et mettre l'accent sur quelques aspects qui résultent, d'une part, de l'analyse que nous a présentée avec tant de science M. Marjolin en janvier dernier et, d'autre part, de la discussion à la commission économique et financière que M^{me} Elsner vient de caractériser et qui, si elle a été exhaustive, a parfois aussi été passionnée.

Voilà, je crois, un des motifs pour lesquels on peut se limiter à quelques aspects. L'autre motif se trouve dans le fait — comme l'a dit d'ailleurs M^{me} Elsner — que cet ensemble de problèmes présente des nuances si multiples que celui qui parle au nom d'un groupe ne peut pas les traiter tous.

Et pourtant, Monsieur le Président, il est sans aucun doute des points de vue supérieurs tant en ce qui concerne l'analyse que les conclusions qui méritent qu'on en tienne compte dans l'avenir.

Je voudrais également attirer l'attention sur le fait — et j'en viens ainsi au premier ensemble de problèmes — que dans l'exposé de M. Marjolin aussi bien qu'au cours de nos discussions — et je suis entièrement d'accord sur ce point avec M^{me} Elsner — nous retrouvons continuellement une inquiétude à propos de la stabilité et de la croissance de notre économie. Ce sont bien là les deux éléments qui nous intéressent au plus haut point.

On peut sans risque de se tromper confirmer ce qu'a dit M. Marjolin, c'est-à-dire que jusqu'ici nous pouvons être satisfaits de l'évolution économique de la Communauté. Mais cela ne veut pas dire que nous ne voyons et ne jugeons pas les ombres qui planent sur l'évolution du proche et aussi du lointain avenir.

Nous savons que la croissance de notre économie dépend en premier lieu de l'augmentation de la productivité et M. Marjolin nous a dit qu'avec les 4,3 % annuels qu'elle a atteint ces dernières années, on pouvait considérer cette augmentation comme un résultat satisfaisant, normal.

Nous savons également que l'augmentation de la productivité, étant donné la situation de l'évolution dans notre Communauté, dépend d'abord des inves-

tissements et, bien entendu, en premier lieu, des investissements productifs.

M. Marjolin nous a dit que l'année écoulée la quote-part des investissements s'est élevée à 23 % dans la Communauté. Bien entendu, il y avait certaines différences entre les pays, mais je pense que ce résultat peut être également considéré comme satisfaisant.

En ce qui concerne les investissements, nous avons également débattu en commission sur la structure que les investissements devraient avoir à l'avenir.

Nos investissements, dans la mesure où nous pouvons les influencer, doivent-ils être dirigés vers les secteurs économiques ayant avec le plus de probabilité le plus fort accroissement de productivité, ou devons-nous parallèlement et dans une proportion déterminée, ni arithmétique, ni mathématique, mais cependant équilibrée, diriger seulement ces investissements vers les régions sous-développées, afin d'y ouvrir à l'exploitation les réserves dont a parlé le rapporteur et dont il vient d'être question à la suite de la question orale de M. Pleven et dont il sera sans aucun doute encore discuté au cours de la session de mai ou de juin ?

A ce propos, la commission économique et financière a demandé à l'exécutif de nous communiquer si possible, à l'avenir, un tableau d'ensemble des taux de l'épargne dans les différents pays et de la participation des différents groupes de la population à cette épargne. Je sais qu'il n'est pas facile d'établir un tel tableau, mais si nous devons nous faire une idée du financement des investissements, il nous serait fort utile de pouvoir en disposer. En fait, les investissements complémentaires doivent être financés par cette épargne.

J'en viens maintenant à la question de la stabilité. En ce domaine également, je crois que nous devons voir le problème dans son contexte général.

Certes, notre souci à tous est d'obtenir la plus grande stabilité possible, mais je voudrais, à ce sujet, attirer votre attention sur quelque chose. Même dans le bon vieux temps d'avant la première guerre mondiale, dans les années de 1900 à 1913, un temps où nous avions la monnaie-or, nous avons connu une hausse des prix de l'ordre de 35 %. Cela représente en moyenne 3 % par an et nous pouvons donc voir que ce problème est plus vieux que notre Communauté. Je ne veux pas par cela minimiser notre problème, je veux simplement faire remarquer que toute économie en expansion — et c'est ainsi que j'ai compris M^{me} Elsner — se voit confrontée avec ce problème. Pour votre et notre consolation, Madame Elsner, je n'ai pas encore jusqu'à ce jour trouvé de système économique ou de gouvernement — quelle que soit la composition politique de ce gouvernement — ayant résolu ce problème. On peut en ce

Lücker

domaine faire des comparaisons fort intéressantes entre gouvernements conservateurs et gouvernements socialistes et, en règle générale, ce ne sont pas ces derniers — ce serait même plutôt le contraire — qui sortent à leur avantage de cette comparaison.

Mais, Monsieur le Président, il ne faut pas s'y tromper, nous devons tous nous efforcer d'assurer dans toute la mesure du possible la stabilité des prix. Je suis tout à fait d'accord pour dire que, dans certains pays tout au moins, l'instabilité des prix est allée au delà de ce que l'on peut admettre à la longue en vue d'un déroulement correct de l'évolution économique.

Je n'avais pas l'intention de parler du prix des produits alimentaires, mais après les choses étonnantes qu'en a dites notre collègue, M^{me} Elsner, je ne puis faire autrement que d'y revenir. Nous en avons discuté brièvement en commission et je pensais qu'il était prudent de ne pas revenir sur ce problème en séance plénière. Vous me facilitez les choses, Madame Elsner, du fait que vous avez pris la République fédérale comme référence.

Chers collègues, je vous demande avec insistance d'étudier les documents et les tableaux statistiques généralement reconnus. Vous aurez alors la surprise de constater que les prix des produits agricoles à la production ne se sont pas beaucoup modifiés vers le haut entre 1950 et 1964, mais que ces mêmes prix ont par contre nettement augmenté sur le chemin de la production à la consommation. Si nous voulons représenter cette situation par un graphique, vous constaterez que les prix à la production forment une ligne à peine ascendante, alors que les prix à la consommation accusent une montée en flèche.

A ce propos, je voudrais vous dire qu'au moment où les produits alimentaires quittent la production, ils sont soumis aux mêmes éléments de hausse que les prix du secteur industriel ou des prestations. Oui, ils sont soumis, dès ce moment, à la même tendance de la formation des prix que les prix des secteurs non agricoles.

Il en va donc tout différemment de l'évolution des prix pour les produits alimentaires à l'échelon de la consommation qu'à l'échelon de la production. Et si nous y regardons de plus près, nous pourrions constater qu'à l'échelon de la production il n'y a pas eu, en moyenne, de hausse sensible des prix.

Ceci m'amène à la question de la hausse des coûts de production sur laquelle M. Marjolin a déjà insisté en janvier et donc on peut dire, pour quelques pays tout au moins, que pour l'ensemble de notre évolution économique, ils ont, de manière générale, augmenté plus vite que les prix.

Bien entendu, on veut maintenant trouver le coupable et aussi les motifs qui ont conduit à cette

situation. Les uns accusent les dépenses des pouvoirs publics, les autres, les augmentations de salaires qui auraient provoqué la hausse des coûts.

Je suis d'accord tant avec le rapporteur qu'avec M^{me} Elsner pour dire que nous devrions en arriver dans nos budgets à une politique anticyclique des dépenses et des investissements. Comme nous en avons discuté en commission — et que le rapport le mentionne — je voudrais dire un mot à ce propos. Devons-nous, dans ce contexte, ne chercher la faute que dans une plus ou moins forte extension des budgets publics, à propos desquels par ailleurs nous demandons que telle ou telle tâche soit encore financée sur les deniers publics ? Je crois que nous ne pourrions réellement cerner le problème que si toutes les instances qui participent au processus économique, tant les milieux politiques officiels que ceux qui ont en main les leviers de l'évolution économique, restent conscientes de leur responsabilité générale. Est-il par exemple réellement erroné de dire que les taux de croissance des salaires devraient s'orienter sur le progrès de la productivité de notre économie, ou tout au moins sur une moyenne annuelle à moyen terme ? Je ne veux en aucun cas plaider en faveur d'un schéma rigide et je l'ai dit très nettement en commission. Mais à la longue, il ne nous sera pas possible de ne pas reconnaître le bien-fondé de cette question.

Je me rallie à ceux qui prétendent que les gouvernements et les parlements ne pourront espérer que les partenaires sociaux n'entendront leur appel que si eux-mêmes montrent le bon exemple.

Quelle est la conclusion de tout ceci, si nous voulons arriver à une politique pratique ? Elle doit être d'une part, que nous devons poursuivre nos efforts en vue d'une politique conjoncturelle commune qu'en janvier, M. Marjolin a caractérisée comme vitale pour notre Communauté. Je suis entièrement de son avis. Nous n'avons qu'à nous rappeler à ce propos quelle était en 1964 l'évolution économique dans les différents pays de notre Communauté. Rétrospectivement, nous pouvons constater que c'est grâce à l'intervention courageuse et pleine de responsabilité de la Commission de Bruxelles, et plus particulièrement de M. Marjolin, que nous n'avons pas assisté impuissants à cette évolution et que nous avons pu intervenir. Et c'était bien ainsi.

D'autre part, nous devons encore renforcer notre action pour réaliser dans la C.E.E. un marché commun du capital.

Ceci doit se comprendre également en relation avec ce que j'ai dit des investissements. Pour citer un exemple, je dirai que l'émission de titres dans l'un ou l'autre pays est soumise à des restrictions découlant des législations sur les devises. Ce n'est qu'un exemple parmi tous les problèmes particuliers qui attendent encore leur solution. Je ne crois pas m'avancer trop en disant que nous sommes encore

Lücker

fort éloignés, dans notre Communauté, d'une politique commune en matière de marché du capital et par conséquent de marché financier. A cela s'ajoute encore — car à côté de la croissance et de la stabilité, nous devons aussi considérer le problème de l'équilibre économique — que nous devons tout faire, et nous savons les difficultés que cela présente, pour réaliser une politique commerciale commune à laquelle il est impossible de renoncer dans la vue d'ensemble de notre évolution économique, si nous voulons assurer cette évolution dans l'esprit d'une croissance appropriée dans la plus grande stabilité possible.

Nous ne pouvons tirer qu'une conclusion de tout cela, c'est que nous devons renforcer la position de la Commission de Bruxelles. Nous ne devons en aucun cas l'affaiblir, et bien au contraire élargir ses compétences et ses possibilités afin d'orienter l'évolution dans l'intérêt même de la Communauté. Une telle orientation a été positive chaque fois que la Commission a pu intervenir. Que cela nous soit aussi un enseignement pour l'avenir.

Il est dit dans le rapport — et c'est pour cela que j'y reviens — que si notre système économique libéral, notre système d'économie de marché ou d'économie sociale de marché voulait être considéré comme le meilleur, il devait encore faire ses preuves. A ce sujet, je dirai que même si nous considérons le contenu pratique de cette déclaration comme relatif, ce n'est qu'en comparaison avec d'autres systèmes économiques que nous pourrions constater si notre système est meilleur que d'autres. Je tiens à répéter ce que j'ai dit tout à l'heure : je suis convaincu que notre système économique supporte très bien cette comparaison et que même elle tournera à son avantage.

Monsieur le Président, un autre point sur lequel je voudrais attirer l'attention, est que nous nous trouvons dans la nécessité de tout mettre en œuvre pour renforcer et élargir la compétitivité de l'économie de notre Communauté à l'extérieur. Par son potentiel économique, notre Communauté fait partie des grands centres de puissance mondiaux. Voyons quatre de ces centres : les pays de l'A.E.L.E., les pays de la C.E.E., les U.S.A. et l'Union soviétique. Si l'on mesure leur puissance économique au produit national brut — les chiffres ne sont pas les derniers, mais ne sont cependant pas vieux de plus de deux ans — l'A.E.L.E. est égale à 100, la C.E.E. à 180, les U.S.A. à 420 et l'Union soviétique à 140. Nous voyons donc que par le potentiel économique de notre Communauté nous occupons une place de tout premier plan parmi les centres de puissance du monde. Il est à peine nécessaire de dire à ce propos qu'il est indispensable à l'avenir, non seulement de maintenir cette place, mais de l'élargir et cela dans l'esprit de la proposition faite en son temps par le Président Kennedy d'un *partnership* atlantique et des motifs qu'il en a donnés.

Cela signifie que nous devons tout mettre en œuvre pour aboutir le plus rapidement possible à un droit européen de la concurrence et des sociétés. Les jalons en sont posés, mais si j'y reviens ici, c'est parce que la mise en œuvre d'une politique concurrentielle véritable et entière, notamment à l'égard des entreprises concurrentielles extra-communautaires, demande encore que nous remplissions certaines tâches. Vous n'ignorez pas que dans un domaine comme dans l'autre des travaux préparatoires sont en cours. Je pense, par exemple, à la conclusion d'un accord sur la reconnaissance mutuelle des formes de société entre les différents pays de la Communauté dont je sais qu'il est en préparation. Je pense aussi à la coordination entre les États membres de la législation sur les sociétés pour aboutir à une législation européenne en la matière, ainsi d'ailleurs que le gouvernement français en avait exprimé le désir, une initiative à laquelle nous pouvons, je crois, répondre favorablement.

Mais à ce propos, nous devons insister pour que cette forme européenne des sociétés ne mène à aucune discrimination des formes de sociétés actuellement existantes.

Dans la discussion de ce problème, il est bien entendu indispensable de souligner qu'il présente certaines difficultés. Je pense, par exemple, à la question des concentrations d'entreprises pour lesquelles on peut se demander comment mettre un frein aux abus. Je pense aussi à la question de la co-gestion qui, dans le passé, a joué un grand rôle dans mon pays, qui est, si je suis bien informé, le seul à avoir réglé ce problème.

Je crois pouvoir dire qu'il y a dans ce domaine encore de nombreux desiderata. Il faut en discuter d'autant plus que l'organisation des entreprises européennes fait l'objet d'une évolution dont nous devrions, nous Parlement, nous préoccuper.

Il me sera permis de suggérer à ce sujet qu'il serait utile que dans un de ses prochains exposés, M. Marjolin nous donne une analyse de ce problème. L'étude des informations dont je dispose en ce domaine n'a pas été sans me rendre soucieux.

Une des choses qui m'ont donné à réfléchir est la dimension des entreprises de la C.E.E. comparée à celle d'autres pays. Cela m'amène à penser qu'une concentration d'entreprises est inévitable. Mais je ne voudrais pas la considérer comme un idéal. Je ne suis absolument pas partisan du gigantisme, des dimensions démesurées. Mais dans la mesure où le progrès technique et la production de masse exigent ces dimensions ou les font admettre comme nécessaires, il importe, en songeant à la compétitivité de notre économie avec celle d'autres économies, non seulement d'étudier cette question, mais de favoriser une évolution favorable, garante de succès.

Lücker

Monsieur le Président, je tiens à ce propos à attirer l'attention sur les grandes entreprises, sur les géants de l'économie américaine dont il est si souvent question, pour signaler qu'elles gagnent de plus en plus de positions sur le marché européen. Nous devons voir clairement la capacité de production de ces entreprises et y faire face. Mais nous devons aussi faire preuve de prudence lorsque ces entreprises veulent, grâce à leur puissance financière, prendre pied sur notre marché.

Une liste mondiale de l'importance des entreprises a été publiée récemment. Ce qui m'a laissé rêveur, c'est que les 28 plus grandes entreprises mondiales sont situées dans l'aire économique des États-Unis. A la suite de ces 28 entreprises viennent 3 entreprises anglaises, 2 entreprises à capital mixte hollando-anglais et 1 entreprise ayant son siège en Suisse. Et la plus grande entreprise de la C.E.E. arrive en trente-quatrième position sur la liste mondiale.

Le chiffre d'affaires annuel de cette plus grande entreprise de la C.E.E. est de 5,5 milliards de DM alors qu'il est de 59 milliards de DM pour l'entreprise américaine qui vient en tête de la liste mondiale. Cela nous montre dans quel ordre de grandeur se situent nos entreprises et celles d'autres pays avec lesquelles nous devons entrer en compétition.

Sur les 25 plus grandes entreprises américaines qui se sont implantées hors de leur pays, 13 ont pris pied dans la Communauté économique européenne. La différence de niveau entre le chiffre d'affaires le plus élevé et le moins élevé, pour ces entreprises implantées dans notre Communauté, est de 5,5 et 4 milliards de DM. Je ne cite ces chiffres que pour montrer qu'en ce qui concerne la compétitivité de notre économie à l'avenir, il faut que nous regardions aussi au delà des frontières européennes. Je sais que j'aborde là un problème délicat, mais nous ne pouvons l'ignorer. Si nous croyons à l'avenir de notre Communauté, à l'avenir de l'Europe, il est nécessaire de reconnaître à temps quelles sont les mesures à prendre et d'avoir le courage de les engager et de les appliquer.

Monsieur le Président, je termine mon intervention. Je voudrais encore, au nom de mon groupe, déclarer que nous approuvons la proposition de résolution présentée par la commission économique et financière.

(Applaudissements)

PRÉSIDENTE DE M. WOHLFART

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini, dernier orateur inscrit.

M. Sabatini. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, je vous prie de m'excuser si je demande encore une fois la parole, mais le problème est de la plus haute importance et je tiens à faire quelques observations.

Le débat en commission a été exhaustif et nous avons déjà eu alors la possibilité d'échanger nos idées. Il n'est pas toujours facile — et le rapporteur l'a mentionné — d'apprécier selon des critères uniformes des phénomènes aussi variés. D'autre part, par notre manière de nous exprimer, il est possible que parfois nous ne rendions pas exactement l'idée que nous voulons défendre, d'autant plus que dans nos pays la pratique et l'orientation sont très différentes. Aussi, certaines questions peuvent-elles ne pas avoir été exprimées avec toute la précision nécessaire dans le rapport ou la résolution. C'est pourquoi le problème de la conjoncture — tel que l'a présenté M. Marjolin — offre matière à réflexions et méditations.

Je dois dire que, dans l'ensemble, je me rallie à ce qui a été dit dans cet hémicycle, mais je tiens à présenter quelques observations pour que certaines appréciations erronées ne soient pas encore aggravées, ce qui, à mon avis, pourrait faire surgir des difficultés.

Nous nous trouvons devant le problème de l'expansion et de la stabilité et aussi devant le problème de la répartition du revenu. Bien entendu, tout ceci est lié au problème du niveau des salaires par rapport à la productivité, un problème dont la discussion est toujours ouverte, notamment entre les partenaires sociaux, et entre ceux-ci et les responsables gouvernementaux qui ont la charge de la politique économique de nos pays.

Je suis d'accord qu'il faut s'en tenir à un certain critère de référence entre le niveau des salaires et le développement de la productivité. Mais je ne voudrais pas que ce critère de référence soit par trop rigide. Il s'agit, ici aussi, de pondérer soigneusement les différents éléments et de considérer la situation secteur par secteur, de manière qu'un indice général ne devienne pas une règle commune et provoque des oppositions injustifiées aux hausses de salaires en leur imputant l'augmentation des coûts de production, ce qui n'est pas nécessairement le cas. En effet, les coûts de production sont influencés non seulement par les salaires, mais aussi par d'autres éléments, comme les taux d'intérêts sur les capitaux investis, l'organisation de la productivité, le modernisme des installations. Il importe donc de veiller à ce que cette appréciation ne puisse demain être prise comme terme d'une comparaison qui ferait attribuer aux organisations syndicales la responsabilité de l'augmentation des coûts de production, alors que cette augmentation peut avoir bien d'autres raisons.

En fait, le rapport entre niveau des salaires et productivité devrait être apprécié compte tenu de

Sabatini

tous les éléments qui composent la situation économique et non seulement sur la base du rapport salaires-productivité.

J'avais déjà signalé en commission que j'estimais que ce point n'avait pas été suffisamment approfondi et qu'il importait de l'examiner plus en détail. Aussi avais-je annoncé que tout en approuvant le rapport et la proposition de résolution, je me sentais tenu de faire connaître mon opinion sur ce point, afin d'éviter — surtout dans mon propre pays — des interprétations ne répondant pas à mes pensées en ce qui concerne le problème fort complexe du rapport salaires-productivité.

Sur le problème des investissements dans les secteurs d'une efficacité économique maximale, je puis exprimer mon accord, encore qu'avec quelques réserves. Le rendement économique est certes un problème qu'il ne faut jamais perdre de vue, mais encore s'agit-il de le considérer sous l'angle des exigences sociales. Aussi faut-il que les investissements, surtout lorsqu'ils sont encouragés et soutenus par les pouvoirs publics, tiennent compte de ces deux exigences que sont, d'une part, le développement organique et économique et, d'autre part, les conditions sociales, notamment en ce qui concerne les possibilités d'emploi de la main-d'œuvre libre.

Je me permets de recommander à l'exécutif de toujours veiller avec la plus grande attention à ce point, afin de ne pas sacrifier les possibilités maxima d'emploi et de revenus pour les travailleurs, et notamment les travailleurs salariés, et cela même au delà de simples considérations de rendement économique. Tout ceci, bien entendu, dans le cadre d'une vue d'ensemble, car ces problèmes ne peuvent jamais être appréciés en eux-mêmes, mais bien dans l'ensemble de la politique économique et conjoncturelle, sur la base d'un équilibre pondéré et non seulement d'un équilibre purement arithmétique, autrement dit en ne tenant pas uniquement compte des aspects économiques.

Viennent ensuite les problèmes soulevés par les investissements. Et ici, je me réfère en particulier à l'Italie. Personnellement, je verrais avec plaisir que l'exécutif, en dehors de ce qu'il a affirmé au sujet de l'encouragement aux investissements en Italie, étudie directement avec les responsables de la politique économique italienne les moyens d'accélérer le rythme de mise en œuvre pratique de mesures de promotion. J'estime qu'en Italie le problème est particulièrement actuel dans deux secteurs, celui de l'agriculture, pour lequel on s'est plaint que les prix élevés étaient souvent dus à une politique de protection de l'agriculture, et celui de l'industrie.

Je suis quant à moi convaincu de l'utilité de stimuler également le secteur industriel, notamment en ce qui concerne la rénovation des installations dans certaines branches, par exemple dans le textile,

qui se trouve en crise aiguë dans différentes zones. Cela vaut d'ailleurs également pour le secteur naval. Je me permets donc de souligner que la Commission et les représentants compétents pour une coordination qui viserait à un développement harmonieux des différents secteurs, devraient avoir la possibilité de discuter, pour ainsi dire contradictoirement, avec les responsables de la politique économique italienne. Je crois que cela serait fort utile pour arriver à une meilleure évolution de l'emploi et, aussi, à un meilleur équilibre qui s'intégrerait harmonieusement dans l'équilibre plus vaste de la Communauté.

Je me bornerai à ces quelques observations. A mon avis, nous n'avons fait qu'effleurer ce thème. Nous nous devons donc de l'examiner plus en détail, sur la base aussi des directives des États membres, qui devront être toujours mieux coordonnées avec l'orientation de la politique économique et conjoncturelle, et en collaboration avec les partenaires sociaux, en vue d'obtenir le maximum de résultats dans le développement de l'économie et le relèvement du niveau de vie de toutes les catégories sociales.

(Applaudissements)

M. le Président. — J'invite M. Marjolin à répondre aux diverses observations formulées par les orateurs qui sont intervenus à cette tribune.

M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E. — Je me limiterai à quelques brèves remarques. Je voudrais d'abord remercier vivement M. Kriedemann de l'excellent rapport qu'il a présenté au nom de la commission économique et financière, ainsi que de la bienveillance qu'il a manifestée à l'égard de l'exécutif. J'y ai été extrêmement sensible.

J'ai lu ce rapport, ainsi que la proposition de résolution qui y est annexée, avec le plus vif intérêt, et je peux dire qu'il existe une véritable communauté de pensée entre la commission économique et financière et, je le pense, le Parlement maintenant, et l'exécutif.

Comme d'habitude au mois de mars, vous attendez de moi que je vous dise les changements qui se sont produits depuis le moment où j'ai effectué mon intervention, au mois de janvier. Quelles sont les modifications des prévisions que ces changements nous ont amenés à faire ?

Je serai très bref : dans l'ensemble, nos prévisions de janvier restent valables en mars. L'augmentation du produit brut de la Communauté en termes réels que nous avions estimée à 4,5 % pour l'année qui vient, est maintenue, compte tenu des derniers chiffres dont nous disposons. Les seuls changements sensibles sont constitués par un ralentissement plus marqué dans la république fédérale d'Allemagne

Marjolin

d'une part, et par une expansion un peu plus marquée qu'il n'était prévu, en France, d'autre part.

Ainsi, dans la république fédérale d'Allemagne, où l'accroissement du produit national brut en volume, en 1965, n'a été que de 4,5 % au lieu de 5 %, il pourrait être en 1966 d'environ 3,5 % au lieu de 4, comme je l'avais indiqué en janvier. Cela reflète pratiquement un arrêt presque complet de l'augmentation de la production industrielle au cours des derniers mois.

S'agissant de la France où l'expansion, l'année dernière, a été de 3 % au lieu de 2,7 %, on peut s'attendre en 1966 à un accroissement de 5 % au lieu de 4,5 %.

En matière de prix, nos inquiétudes tendent malheureusement à se vérifier. Bien qu'il y ait une certaine accalmie conjoncturelle en Allemagne et aux Pays-Bas, la hausse des prix ne semble pas s'être ralentie sensiblement, tandis que la reprise en France et en Italie — bien qu'elle ne soit pas encore accompagnée de tensions marquées sur les prix, en France tout au moins — nous incite à une certaine prudence quant aux prévisions.

Le problème fondamental, tous les orateurs et M^{me} Elsner en particulier l'ont souligné, demeure toujours celui des prix. Je me suis livré à une analyse de la situation pour l'année 1965, d'où il ressort assez clairement que la hausse des indices du coût de la vie est imputable, pour au moins la moitié et quelquefois plus, à la hausse des prix des produits alimentaires qui sont incorporés dans les indices. Je désirerais formuler deux remarques à ce sujet.

Premièrement, la pondération dont on se sert pour établir ces indices n'est pas toujours très scientifique. Aussi, lorsque je dis que la hausse des produits alimentaires est responsable pour environ 50 % de la hausse des prix, il faudrait encore pouvoir discuter de la composition des indices eux-mêmes.

Deuxièmement, et ceci n'est nullement incompatible avec ce qu'a déclaré M. Lückner en ce qui concerne une certaine stabilité des prix des produits agricoles à la production, je serais assez enclin à le suivre quand il affirme que lorsque le produit agricole quitte le stade de la production, il est alors sensible aux mêmes causes de hausse des prix que les autres produits.

Enfin, il y aurait un très grand intérêt à examiner de très près ce qui se passe entre les stades de production et de la consommation des produits alimentaires.

Je m'empresse de faire remarquer, en ce qui concerne la hausse des produits alimentaires en 1965, que des conditions climatiques défavorables dans

certains pays de la Communauté en sont en partie responsables.

La hausse des indices du coût de la vie est aussi imputable à l'augmentation des loyers et à l'accroissement des tarifs des services publics, ces deux catégories ayant subi un effet différé de l'inflation antérieure. En effet, les tarifs des services publics et les loyers ne s'ajustent pas immédiatement. Quand un pays traverse une période d'inflation, ce n'est que deux ou trois ans plus tard que le mouvement se répercute.

En ce qui concerne les services autres que ceux que je viens de mentionner, la hausse a été plus rapide que celle de l'indice général dans presque tous les pays de la Communauté. Nous nous attendions à cette évolution. Nous savons fort bien que la productivité dans le secteur des services ne peut pas augmenter aussi rapidement que dans l'industrie. Il n'est donc pas anormal de constater une certaine hausse dans ce secteur, mais celle-ci, il faut bien le reconnaître, semble avoir été considérable. Ainsi les prix des services auraient augmenté de 5 % dans la plupart des pays de la C.E.E.

Quant aux produits manufacturés industriels, la hausse est moins forte, sauf aux Pays-Bas où elle a été considérable, et ce pour des raisons que nous connaissons, mais elle est cependant marquée. Alors qu'on pourrait s'attendre, dans une économie compétitive avec un haut degré de rationalisation, au moins à une stabilité des prix des produits industriels, voire à une baisse, nous constatons en France que ces produits ont augmenté de 1,3 %, de près de 2 % en Allemagne, d'environ 3 % en Italie et en Belgique et de 7 % aux Pays-Bas, mais encore une fois, le phénomène est là exceptionnel.

Telles sont les quelques indications qui peuvent être utiles pour la compréhension de ce qui s'est passé l'année dernière.

De même que nous devons étudier ce qui se passe dans la transformation et la distribution des produits alimentaires — je le ferai avec mon collègue, M. Mansholt, s'il nous est possible d'entreprendre une étude sur cette question — de même je m'engage à faire approfondir et élargir l'étude des prix qui vient d'être commencée afin d'examiner l'évolution, pour une longue période — par exemple 1958-1965 — des différentes catégories de prix que je viens d'indiquer.

Ensuite, nous pourrions alors avoir en réunion de la commission économique et financière une discussion approfondie sur ce problème essentiel.

Je me rallie aux réflexions de M^{me} Elsner, lorsqu'elle déclare qu'il ne faudrait pas sacrifier l'expansion. Une solution qui aboutirait à une stabilité relative des prix dans la stagnation économique serait inacceptable. Ce serait un constat d'échec.

Marjolin

D'autre part, on ne peut pas non plus laisser monter les prix, parce qu'une hausse continue conduira finalement à la nécessité de prendre des mesures de stabilisation qui, à leur tour, auront pour effet d'arrêter l'expansion de l'économie.

Nous nous trouvons donc devant un problème très difficile et il ne sera pas trop de tous nos efforts combinés — Parlement, gouvernements, Commission — pour arriver à trouver un certain nombre de directives, de lignes d'action qui nous permettront d'avancer dans l'équilibre vers un niveau de vie plus élevé dans la Communauté.

Je puis également marquer mon accord aux propos de M^{me} Elsner lorsqu'elle préconise de mettre un accent plus grand sur la politique budgétaire, afin de contrecarrer les tendances inflationnistes qui règnent dans la Communauté.

En ce qui concerne les règles qu'elle a suggérées en vue d'une politique budgétaire, sinon idéale, du moins meilleure que celle que nous connaissons actuellement, ce problème nous préoccupe tout particulièrement. A cet égard, je puis faire part au Parlement — et je pense que c'est une bonne nouvelle — que le Comité de politique économique à moyen terme achèvera ses travaux selon toute vraisemblance à la fin du mois et que, dans un délai très proche, le Parlement pourra être saisi et du rapport de politique économique à moyen terme, c'est-à-dire du programme de développement pour la Communauté économique européenne pour la période 1966-1970, et des réflexions que notre Commission pourrait avoir à formuler à l'égard de ce programme.

Dans ce programme de politique économique à moyen terme un chapitre entier est consacré aux perspectives budgétaires de la Communauté, chapitre dont il ressort très clairement que les dépenses publiques sont destinées à s'accroître au cours des prochaines années de façon beaucoup plus rapide que la production globale, ce qui crée immédiatement un grand nombre de problèmes. J'attendrai que nous discutons ce programme de développement, pour la période 1966-1970, avant de vous indiquer les solutions qui pourraient être envisagées pour ces problèmes et celles qui auraient la préférence de notre Commission.

M. Lücker m'a posé une question sur les taux d'épargne dans la Communauté. A ce sujet aussi, j'ai réuni quelques chiffres capables de vous intéresser. Si l'on prend comme définition de l'épargne la part du produit national brut qui n'est pas consommée, on constate qu'en 1965 le taux d'épargne a été de 27,5 % en république fédérale d'Allemagne, de 27 % aux Pays-Bas, de 25,5 % au Grand-Duché, de 22,5 % en France, de 22 % en Italie et de 20,5 % en Belgique.

Mais il est à noter qu'en Italie, en 1961 et en 1962, ce taux était de l'ordre de 25 %. La moyenne pour l'ensemble de la Communauté en 1965 est de 24,5 %.

Par rapport au Royaume-Uni et aux États-Unis, les chiffres sont les suivants : Royaume-Uni, 19 %; États-Unis, 18,5 %, en 1964.

L'épargne des ménages est un problème beaucoup plus difficile. Tout d'abord, nous ne disposons pas de chiffres pour tous les pays, par exemple l'Italie ; ensuite, dans le système normalisé de comptabilité nationale, la distinction n'est pas faite entre l'épargne des ménages et l'épargne des entreprises individuelles ; enfin, les chiffres disponibles ne sont pas absolument comparables.

Néanmoins, même en se basant sur des chiffres discutables, l'épargne des ménages apparaît relativement élevée dans la Communauté ; en Allemagne, aux Pays-Bas et au grand-duché de Luxembourg, elle est de l'ordre de 11 % des revenus des ménages, plus faible en Belgique où un chiffre de 9 % peut être considéré comme une indication. En France, le chiffre obtenu est d'environ 7 %.

Ces indications montrent assez bien les problèmes qui se posent à la Communauté et aux différents pays qui la composent. C'est la raison pour laquelle il est encore difficile de parler d'une politique conjoncturelle commune, étant donné les différences profondes d'habitudes qui existent encore dans les pays de la Communauté. C'est pourquoi — et je rejoins ici l'une des préoccupations de M. le Rapporteur — nous sommes souvent obligés de présenter une mosaïque de recommandations, car nous avons affaire à un *homo economicus* qui se conduit différemment dans chacun des pays de la Communauté.

Le rapprochement s'effectue et nous aboutirons progressivement à des structures beaucoup plus voisines les unes des autres qu'elles ne le sont actuellement. Aujourd'hui, nous devons reconnaître que ces structures sont très différentes.

Je crois avoir exposé l'essentiel. J'aurais d'autres points à développer, mais je le ferai plus utilement, je crois, au sein de la commission économique et financière ; je pourrai ainsi répondre aux questions qui m'ont été posées en ce qui concerne le rapport entre les niveaux de vie des différents pays de la Communauté, ainsi que les comparaisons entre la Communauté et les pays de l'Est, par exemple, ou encore aux autres observations figurant dans le rapport de M. Kriedemann.

En terminant, je dirai que la Commission de la C.E.E. est désireuse de reprendre le plus rapidement possible l'effort engagé en 1964 pour amener les six gouvernements à adopter un comportement conjoncturel coordonné. Notre ambition serait d'obtenir avant les vacances la réunion d'un Conseil de

Marjolin

ministres consacrée entièrement à la question du développement conjoncturel dans la Communauté et qui examinerait en même temps, sur la base d'une proposition que nous pourrions être amenés à lui faire à ce moment-là, comment renforcer l'action conjoncturelle dans la Communauté.

Je serai heureux de parler, au sein de la commission économique et financière, de nos projets à ce sujet. Nous pensons que le moment est venu, après plus de huit ans d'expérience, où il devrait être possible, sinon de dégager des règles rigides, inflexibles, d'application générale, du moins une espèce de code de comportement pour les situations critiques.

Il peut y avoir un certain nombre d'écart entre les variables économiques telles que nous les constatons dans les différents pays, sans qu'il en résulte des situations trop dangereuses. Mais nous devrions essayer de définir les points à partir desquels les divergences deviennent dangereuses et prévoir ensuite une procédure pour tenter d'amener les six gouvernements à agir conjointement et simultanément avec les autres organes de la Communauté.

J'en ai terminé, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, s'il est encore des questions à poser, je demeure bien entendu à la disposition du Parlement.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Marjolin, des renseignements supplémentaires à la fois intéressants et utiles que vous nous avez fournis.

La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, le point de l'ordre du jour dont nous discutons concerne un des problèmes essentiels de la Communauté. Si aucun membre de cette Assemblée ne demande plus la parole, le débat aura été assez rapide. Mais je crois qu'il serait tout à fait erroné d'en conclure que notre intérêt est mince et que l'importance du problème nous échappe. Je crois au contraire qu'il est de bon style parlementaire de nous efforcer à ne pas répéter ici tout ce que nous avons déjà dit au cours des longues discussions en commission et peut-être de ne pas faire état de tous les aspects que nous connaissons à ce problème. Il est d'autres occasions de le faire.

Le débat qui vient de se dérouler n'appelle pas de ma part d'observations particulières et point n'est donc besoin de défendre le rapport. Je n'ai rien non plus à y ajouter. C'est une satisfaction pour moi de pouvoir constater que dans ce débat nous n'avons éludé aucun problème, que nous n'avons fait halte devant aucun tabou et que, par exemple, nous avons

dit, après y avoir mûrement réfléchi et après avoir pris acte de certaines objections, comment nous devons définir les critères qui devront servir à apprécier la capacité de production de la Communauté. Nous avons tenté de déterminer la place qui revient à la Communauté, afin que dans un accès de modération et de fausse modestie, nous ne nous comparions pas avec ce qui ne correspond pas à notre importance réelle et que nous n'en venions pas à constater par la suite que nous nous sommes facilité la tâche. Je pense à ce qu'a dit M. Lückner sur la nécessité de créer dans notre économie des ordres de grandeur qui nous permettent de faire face à la concurrence, dans laquelle nous avons encore à faire nos preuves, car jusqu'ici nous ne l'avons pas encore affrontée dans toute son ampleur.

Je puis dire à M. Sabatini qu'à mon avis, le paragraphe 12 de la proposition de résolution répond entièrement à ses vœux. Il précise en effet le rôle qui, selon nos conceptions, doit être dévolu aux hommes et à une politique économique qui doit tenir compte d'eux et de leurs besoins. Au surplus, je ne crois pas que nous devions discuter de détails qui varient d'un pays à l'autre.

Personnellement, je comprends parfaitement que chacun souhaite — c'est là un phénomène humain tout à fait général dont je ne veux pas m'exclure — de voir les choses rester ce qu'elles ont toujours été tout en s'améliorant un peu tous les jours. Mais nous devons nous habituer à l'idée que si les choses doivent s'améliorer, il doit y avoir des changements dans nos bonnes vieilles habitudes.

Je sais gré à M. Marjolin des explications qu'il nous a fournies ici et aussi des chiffres qu'il a cités. Nous faisons nôtre son vœu de voir se poursuivre en commission les discussions sur certains problèmes comme l'évolution des prix, problèmes qui ne sont pas sans nous préoccuper. Dans notre rapport, qu'il connaît, il trouvera toute une série de desiderata à l'adresse de la Commission qui connaît les motifs qui nous ont inspirés. Pour notre part, nous sommes persuadés qu'il est de notre devoir d'observer l'évolution d'aussi près que possible et de ne pas la perdre un seul instant de vue, afin de ne pas devoir par la suite exiger des interventions qui, de par leur nature, seraient alors très sévères. J'ajouterai, au nom de tous les membres de la commission économique et financière, que nous avons beaucoup apprécié les discussions toujours très fructueuses que nous avons eues avec M. Marjolin. Voilà ce que j'avais à dire sur les débats.

Je ne crois pas que nous nous trouvions devant une situation extrême dans laquelle nous devions choisir entre l'expansion et la stabilité des prix. D'ailleurs personne n'a été jusqu'à une telle affirmation. Nous devons rechercher une solution qui

Kriedemann

tient compte également des besoins de tous. D'ailleurs, quand on parle de stabilité des prix, personne ne songe à des prix qui resteraient tous au même niveau. Il est clair que certains prix doivent augmenter et nous nous sommes, en commission, prononcés en faveur d'un aménagement des prix dans tous les cas où ceux-ci, parfois autoritairement maintenus à un certain niveau, ne correspondent plus à la réalité, et où la différence est payée d'une manière ou de l'autre. Bien entendu, nous ne voudrions pas non plus le contraire et nous l'avons dit sans équivoque. Ceci pour la stabilité des prix.

En cette matière, il faut d'abord avoir le courage d'épuiser jusqu'au bout les réserves de productivité et de saisir toutes les possibilités qui nous sont offertes et, dans ce but, de poursuivre l'adaptation de l'économie, qu'il s'agisse d'entreprises ou de conceptions économiques. Oui, c'est là une question de courage, car de profonds changements sont liés aux mutations structurelles et cela dans tous les domaines, je n'en connais pas qui fassent exception. Dans l'un ou l'autre domaine, il y a peut-être davantage de retard à combler, mais dans aucun on ne peut dire qu'à partir d'un moment donné, il restera pour toujours tel qu'il est. Toute mutation structurelle est liée à des difficultés et plus qu'à des difficultés. Si nous exigeons donc que des mutations structurelles se poursuivent, nous devons voir clairement qu'elles ne se feront pas sans mal et que l'on ne peut les exiger et les mettre en œuvre avec les moyens politiques de notre économie que si nous sommes prêts à employer les moyens financiers nécessaires pour les faire admettre aux intéressés et en prendre la responsabilité à leur égard.

Je voudrais, une fois encore, demander à tous les membres de cette Assemblée — et je le fais également au nom de la commission économique et financière — de s'employer de toutes leurs forces pour éveiller dans leurs Parlements nationaux le sentiment qu'il n'est plus possible de trouver des solutions à ces problèmes sur la base nationale. Toute tentative en ce sens ne peut être couronnée de succès qu'au dépens des autres. Et je le répète encore une fois, l'interpénétration entre les divers pays est déjà trop profonde pour que cela puisse se faire sans dommages. Une solution, facile et commode à un moment donné, se transformera très vite au désavantage de celui qui l'a trouvée, nous en avons cité des exemples dans le rapport. C'est pourquoi nous devons chercher des solutions sur le plan communautaire.

Pour cela, nous devons trouver une plus grande compréhension auprès de ceux qui, dans la division du travail — que nous trouvons également en politique — s'emploient ailleurs qu'au Parlement européen.

Mais nous sommes, nous, en tant que parlementaires européens, également membres de Parlements

nationaux. Nous ne menons pas ici une vie isolée, nous ne vivons pas en vacuum. Il est bon que nous soyons conscients des obligations particulières que nous avons à l'égard de nos collègues dans les Parlements nationaux.

Et pour finir, je voudrais encore souligner que tous les appels à un comportement bienveillant — qu'ils s'adressent aux partenaires sociaux ou à tout autre — sont par trop faciles et manquent donc d'efficacité si nous ne voulons pas reconnaître la grande responsabilité qui incombe à la politique par tout ce qu'elle fait, ou ne fait pas. Si nous voulons faire honneur à cette responsabilité et si nous voulons conserver, sans contestation possible, le droit de rappeler à l'ordre celui qui ne songe qu'à ses propres intérêts, et cela aux dépens des autres partenaires, nous devons commencer par nous appliquer cette règle à nous-mêmes. Alors seulement, nous pourrons entreprendre ce que légitimement nous devons faire dans l'intérêt d'une évolution économique raisonnable, harmonieuse et équilibrée de notre Communauté.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Lücker.

M. Lücker. — (A) Je ne veux plus revenir sur le fond, je tiens seulement à reposer une question à M. Marjolin. Je pense qu'il ne l'a pas entendue la première fois ou qu'il a oublié d'y répondre. Il s'agit du mouvement de concentration des entreprises. Ma question, la voici : la Commission de la C.E.E. serait-elle disposée à remettre à la commission parlementaire un rapport sur la situation en ce domaine pour nous permettre d'en tirer des conclusions pour notre action future ?

M. le Président. — La parole est à M. Marjolin.

M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E. — La Commission a déjà présenté un document sur le problème des concentrations. M. von der Groeben ayant présenté ce document, je puis assurer M. Lücker que, dès mon retour à Bruxelles, je me mettrai en rapport avec mon collègue et que nous examinerons ensemble le meilleur moyen de lui donner satisfaction.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution présentée par la commission.

La proposition de résolution est adoptée. En voici le texte :

Président

Résolution

sur l'exposé de la Commission de la C.E.E. sur la situation économique de la Communauté au cours de l'année 1965 et sur les perspectives pour l'année 1966

Le Parlement européen,

— ayant pris connaissance de l'exposé de la Commission de la C.E.E. du 18 janvier 1966 sur la situation économique de la Communauté,

— vu le rapport établi à ce sujet par sa commission économique et financière (doc. 17),

1. Constate avec satisfaction les répercussions favorables de l'institution de la Communauté sur les échanges commerciaux entre les États membres, ainsi que sur l'augmentation du produit national et le relèvement du niveau de vie dans les pays de la Communauté ;

2. Est convaincu que cette évolution est l'expression de la vitalité de la Communauté ;

3. Se félicite du nouveau accroissement de la productivité et attire l'attention sur les possibilités d'un nouvel accroissement ;

4. Constate cependant avec inquiétude que — pour une part non négligeable en raison de la crise survenue l'année écoulée — des progrès suffisants n'ont pu être réalisés en matière de politique économique commune et que les tendances vers des conceptions nationales de l'économie sont restées vivaces ;

5. Souligne que, du fait de l'interpénétration plus poussée des économies des six pays, il devient de plus en plus urgent d'harmoniser l'évolution conjoncturelle dans les États membres ;

6. Insiste sur le fait qu'à l'heure actuelle il n'est plus possible à aucun pays de la Communauté de faire face aux difficultés et aux tâches de la politique économique avec les seuls moyens de la politique nationale ;

7. Invite la Commission et le Conseil à s'employer énergiquement à ce que soit élaborée et appliquée une politique économique commune et à ce que, de cette manière, soit encouragée une évolution plus harmonieuse de la Communauté ;

8. Est convaincu qu'une des tâches politiques prioritaires à l'heure actuelle — notamment dans certains États membres — consiste à enrayer la hausse des prix, conformément aux recommandations du Conseil et de la Commission, en prenant toutes les mesures appropriées et surtout par une adaptation

différenciée des dépenses et recettes publiques à l'évolution de la conjoncture ;

9. Met l'accent sur l'importance décisive des investissements aux fins d'un accroissement de la productivité et constate que la part du produit national réservée aux investissements diffère fortement d'un pays à l'autre de la Communauté ;

10. Souligne que les ressources du marché des capitaux doivent être affectées en premier lieu aux investissements directement productifs et — dans la mesure où les crédits budgétaires sont insuffisants — au développement de l'infrastructure économique et sociale ;

11. Souhaite que les transformations structurelles indispensables dans de nombreux secteurs, sur le plan économique et social, soient encouragées par un recours aux fonds publics ;

12. Attire l'attention sur le fait que l'excès de demandes sur le marché du travail dans les centres les plus névralgiques contribue pour une part essentielle à l'apparition de tensions conjoncturelles et à la hausse des prix ; qu'il est donc urgent de favoriser le passage des travailleurs employés dans des secteurs relativement improductifs à des activités ayant davantage d'avenir et insiste, à ce propos, pour que les propositions de la Commission de la C.E.E. visant à une réforme du Fonds social européen soient adoptées prochainement ;

13. Invite la Commission de la C.E.E. à mettre à la disposition des investisseurs des informations aussi concrètes et complètes que possible en vue de les encourager à abandonner les critères de l'économie nationale pour ceux de la Communauté ;

14. Déploie le retard apporté à la création d'un marché européen des capitaux et exprime à nouveau sa conviction que l'intégration économique doit conduire à la création d'une monnaie unique des États membres ;

15. Souligne l'importance de la concurrence pour l'orientation de l'évolution économique, notamment aussi pour enrayer les hausses de prix, et invite le Conseil et la Commission à promouvoir énergiquement la mise au point et l'application d'une politique européenne de la concurrence ;

16. Insiste sur le fait que la Communauté, tant dans son intérêt propre que du fait de sa respon-

Président

sabilité dans l'évolution de l'économie mondiale, doit prendre prochainement les décisions essentielles dans le domaine de la politique commerciale, surtout en ce qui concerne la poursuite des négociations Kennedy ;

17. Invite la Commission à présenter dans les plus brefs délais le programme de politique économique à moyen terme pour les années 1966 à 1970 ;

18. Appuie les recommandations relatives à la politique économique pour l'avenir immédiat que

la Commission a adressées dans son exposé du 18 janvier 1966 aux gouvernements des États membres et invite la Commission à informer, dès que possible, la commission économique et financière des réactions des gouvernements à ces recommandations ;

19. Attire l'attention sur la nécessité que, par leur exemple, les milieux politiques favorisent l'écllosion d'une mentalité économique capable de s'opposer aux dangers que comporte une évolution économique caractérisée principalement par des tendances à l'expansion.

8. Disette en Inde

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution présentée par M^{me} Strobel et M. Spenale, au nom du groupe socialiste, MM. Pleven et Thorn, au nom du groupe des libéraux et apparentés, MM. Illerhaus et van Hulst au nom du groupe démocrate-chrétien, MM. Terrenoire et Bernasconi au nom du groupe de l'Union démocratique européenne, relatif à la participation des Communautés européennes à l'atténuation de la disette en Inde (doc. 35).

Je rappelle qu'au cours de sa séance de mardi, le Parlement a décidé de discuter cette proposition selon la procédure d'urgence et sans renvoi en commission.

La parole est à M. Spenale.

M. Spenale. — Mes chers collègues, la proposition de résolution que j'ai l'honneur de soumettre au nom du groupe socialiste et à laquelle se trouvent associés tous les groupes du Parlement, a pour objet de faire mettre à la disposition de l'Inde, où des millions d'hommes sont étreints par la faim, les produits alimentaires de première nécessité raisonnablement disponibles dans notre Communauté.

C'est un geste qui devrait aller de soi. Les difficultés actuelles de l'Inde ne sont que le point critique du problème beaucoup plus vaste de la sous-nutrition dans le tiers monde.

Vous vous rappelez peut-être que le 23 novembre dernier s'instaura dans cette Assemblée, à propos du rapport de votre commission des pays en voie de développement, un débat très élevé, et que de très beaux sentiments de solidarité s'exprimèrent sur tous les bancs. Ce fut aussi l'occasion de noter qu'en 1964 la production alimentaire dans les pays en voie de développement avait progressé de 1 % seulement, alors que la croissance démographique avait atteint 3 %, ce qui marquait une diminution déjà sensible de la ration alimentaire *per capite*.

Il en ressortait qu'à moins d'une reconversion vigoureuse de l'effort agricole dans le sens de la production alimentaire et d'une politique courageuse et difficile de contrôle démographique, la sous-alimentation latente dans ces pays devait s'aggraver rapidement avec, de nouveau, le risque de voir apparaître la disette, voire la famine, particulièrement dans les pays du tiers-monde où la densité de population est déjà exceptionnelle.

Il y a là un phénomène très préoccupant sur lequel nous devons attirer inlassablement l'attention en joignant notre voix à celle de la F.A.O. si nous voulons que le déséquilibre cesse de s'aggraver et que la sécurité alimentaire retrouve peu à peu un niveau satisfaisant.

Par le cœur ou par l'esprit, pour la morale ou pour la paix, nous sommes tous concernés. Il faut aider le tiers-monde à sortir du ghetto de la faim et de l'envie.

Dans cette voie, nous savons tous que quelle que soit l'aide extérieure, organique ou accidentelle, l'essentiel dépend des pays intéressés eux-mêmes, de leur conscience du problème, de leur volonté de le surpasser, de leur réceptivité aux idées de rénovation de leurs structures économiques, sociales, agricoles, de leur travail, de leur courage lucide et tenace. Mais il s'agit là en toute hypothèse de phénomènes à moyen terme et, par conséquent, de longue haleine.

Or, nous apprenions ces jours-ci qu'un pays immense et pacifique, riche d'une sagesse séculaire, devait faire face, après de mauvaises récoltes dans certaines régions, à une grande disette qui menaçait des millions d'hommes.

Il reste évidemment qu'il conviendra demain, avec son accord et dans l'esprit le plus fraternel, d'ausculter l'Inde, de déceler ce qui, dans ses conceptions, dans ses organisations, dans ses moyens et dans son travail peut et doit être amélioré, d'accélérer son développement, de restaurer l'équilibre en hausse

Spenale

entre l'économie et la démographie et de l'aider dans cette voie dans toute la mesure de nos moyens.

Mais pour aujourd'hui, je vous demande, mes chers collègues, sans trop nous attarder, de lui apporter toute l'aide possible. Ce devrait être relativement facile puisque dans le temps même où des hommes sont étreints par la faim, il existe ailleurs une pléthore de produits de base au point que leur cours mondial est anormalement bas.

Dans ces conditions, nous commettrions collectivement le délit de non-assistance à personne en danger si, face à la détresse présente de millions d'Hindous, nous ne prenions d'urgence les mesures de solidarité propres à les secourir et à leur rendre l'espérance.

En le faisant de la façon la plus unanime, la plus rapide et la plus désintéressée, nous montrerons d'abord à notre jeunesse qui se bat contre la faim dans le monde, ensuite aux pays en voie de développement et à nous-mêmes que notre Communauté apporte un élément nouveau et désormais irremplaçable de sécurité, d'espérance et d'humaine solidarité.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie infiniment, Monsieur Spenale, de votre intervention.

La parole est à M. Marjolin.

M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E. — Monsieur le Président, au nom de la Commission je tiens à m'associer au projet de résolution qui vient d'être déposé et à dire que j'ai été très sensible aux paroles de M. Spenale.

Les auteurs de la proposition de résolution accepteraient-ils qu'un petit changement y fût apporté ?

A la lecture de ce texte, on retire l'impression que la Commission du marché commun dispose de stocks de produits alimentaires tels qu'elle peut en expédier à l'Inde.

En effet, il est demandé à la Commission de

« prendre les mesures d'urgence nécessaires pour mettre à la disposition de l'Inde, dans les meilleurs délais possibles, toutes quantités de produits alimentaires essentiels raisonnablement disponibles. »

Malheureusement, vous le savez, la Commission n'a pas de pouvoir de décision dans ce domaine. Les surplus de produits alimentaires sont à la disposition des États membres : il appartient donc à ces États de prendre les mesures appropriées. Cela ne signifie pas que la Commission est dans l'impossibilité de faire des propositions.

Je suggère, pour le deuxième paragraphe de la proposition de résolution, la rédaction suivante :

« demande à la Commission de la Communauté économique européenne d'agir, en liaison avec le Conseil de ministres et dans le cadre des besoins estimés par la F.A.O. pour que soient prises les mesures d'urgence nécessaires pour mettre à la disposition de l'Inde... etc... »

Bien entendu, ces mesures seront à la discrétion des États qui disposent d'excédents de produits alimentaires, mais la Commission s'engage ainsi à faire tout son possible pour aboutir au résultat que vous cherchez.

M. le Président. — Les auteurs de la proposition de résolution sont-ils d'accord sur cette modification ?

M. Spenale. — Tout à fait d'accord, Monsieur le Président.

M. le Président. — La parole est à M. Klinker.

M. Klinker. — (A) Monsieur le Président, la réponse de M. Marjolin m'incite à en dire un peu plus sur cette question. En effet, lorsqu'on a lu les rapports de l'Institut de Rome on reconnaît quels sont les devoirs qui incombent aux nations hautement développées et notamment quels sont les problèmes auxquels la C.E.E. doit trouver des solutions.

Si nous voulons poursuivre une politique agricole et alimentaire et si nous voulons combiner avec elle une certaine politique de stockage, nous devons aussi nous demander quelle aide nous pouvons apporter dans les cas de grande détresse. Je crois que si on le veut — j'ai moi-même été en voyage aux Indes et j'ai pu voir bien des choses — on peut, à l'avenir, avec l'aide de la Communauté économique européenne non seulement accorder des aides de développement, mais aussi faire face à des cas de grande détresse qui, selon les analyses à long terme de l'Institut de Rome, reviendront sans cesse.

L'Institut signale que l'on prévoit pour 1980 de grandes difficultés d'approvisionnement en Indonésie, aux Indes et dans certaines parties de l'Amérique du Sud et de l'Afrique. A la suite de l'augmentation de la population mondiale et du fait de l'insuffisante croissance de la production de produits alimentaires dans le monde, de nouvelles difficultés surgiront qui, le cas échéant, pourraient créer une situation politique dangereuse même pour l'économie florissante des pays hautement industrialisés.

Je voudrais me permettre de suggérer qu'en plus de ce qui lui est demandé dans la résolution, la Commission de la C.E.E. étudie, dans le cadre de ses conceptions générales en matière de politique économique et alimentaire, les possibilités d'une coopération fructueuse justement en ce domaine. Je

Klinker

puis parfaitement m'imaginer — je pense notamment à l'exemple donné par l'Amérique — que certains stocks puissent être mis à contribution dans des buts charitables pour faire face, tout au moins dans l'immédiat, à un sous-approvisionnement dans les parties du monde dont je viens de parler.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution, avec la modification suggérée par M. Marjolin, au nom de la Commission de la C.E.E., et acceptée par les auteurs de la proposition.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution, ainsi modifiée, est adoptée.

En voici le texte :

Résolution

relative à la participation des Communautés européennes à l'atténuation de la disette en Inde

Le Parlement européen,

— considérant la disette qui menace actuellement en Inde des populations très nombreuses ;

demande à la Commission de la Communauté économique européenne d'agir, en liaison avec le Conseil de ministres, et dans le cadre des besoins estimés par la F.A.O., pour que soient prises les mesures d'urgence nécessaires pour mettre à la disposition de l'Inde, dans les meilleurs délais possibles, toutes quantités de produits alimentaires essentiels raisonnablement disponibles.

9. Modifications dans la composition des commissions

M. le Président. — J'ai reçu du groupe démocrate-chrétien une demande tendant aux nominations suivantes de membres de commissions :

— *commission du commerce extérieur :*

M. Micara en remplacement de M. Marengi ;
Mme Gennai Toniatti en remplacement de M. Carboni ;

— *commission économique et financière :*

M. Marengi en remplacement de M. Rubinacci ;

— *commission sociale :*

Mme Gennai Toniatti en remplacement de M. Battista ;

— *commission pour la coopération avec des pays en voie de développement :*

M. Bersani ;

— *commission de l'énergie :*

M. Memmel en remplacement de M. Micara ;

— *commission de la recherche et de la culture :*

M. Micara en remplacement de M. Carcaterra ;

— *commission juridique :*

M. Angelini en remplacement de M. Marengi,
M. Battista en remplacement de M. Bersani ;

— *commission des associations :*

M. Sabatini en remplacement de M. Bersani ;

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces nominations sont ratifiées.

10. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — Prochaine séance demain vendredi 11 mars 1966, à 10 h.

La commission du marché intérieur m'a fait connaître que le rapport de M. Berkhouwer sur les taxes postales d'affranchissement ne sera pas en état d'être discuté demain. Ce rapport est donc retiré de l'ordre du jour qui comportera les points suivants :

— Présentation et discussion du rapport de M. Metzger sur la deuxième réunion de la Conférence parlementaire de l'association ;

— Présentation et discussion du rapport de M. Sabatini sur l'orientation professionnelle ;

— Présentation et discussion du rapport de M. Sabatini sur la formation professionnelle ;

— Présentation et discussion du rapport de M. Carcaterra sur les services sociaux des travailleurs se déplaçant dans la Communauté.

La séance est levée.

(La séance est levée à 18 h 10)

SÉANCE DU VENDREDI 11 MARS 1966

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	181
2. Renvois en commissions.....	181
3. Vérification des pouvoirs : MM. van der Goes van Naters, le Président, Illerhaus, président de la commission de vérification des pouvoirs	182
4. Conférence parlementaire de l'association. — Discussion d'un rapport de M. Metzger, fait au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement	182
M. Metzger, rapporteur	182
MM. Moro, Margulies, membre de la Commission d'Euratom ; Metzger, rapporteur ; le Président, Margulies, le Président, Metzger, rapporteur	184
Adoption de la proposition de résolution	188
Texte de la résolution adoptée	188
5. Orientation et formation professionnelles. — Discussion commune de deux rapports faits par M. Sabatini au nom de la commission sociale :	
M. Sabatini, rapporteur	189
MM. Hansen, au nom du groupe socialiste ; Merchiers, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Pêtre, Levi Sandri, vice-président de la Commission de la C.E.E.	190
Adoption successive de la proposition de résolution relative à l'orientation professionnelle et de la proposition de résolution relative à la formation professionnelle	196
Textes des résolutions adoptées	196
6. Services sociaux aux travailleurs migrants. — Discussion d'un rapport de M. Carcaterra, fait au nom de la commission sociale :	
M. Carcaterra, rapporteur.....	202
MM. Laan, au nom du groupe socialiste ; Levi Sandri, vice-président de la Commission de la C.E.E.	203

Adoption de la proposition de résolution	205
Texte de la résolution adoptée	205
7. Modifications dans la composition des commissions	206
8. Allocution de clôture de M. le Président..	206
9. Calendrier des prochains travaux	207
10. Adoption du procès-verbal de la présente séance	207
11. Interruption de la session	207

PRÉSIDENCE DE M. BERKHOUWER

Vice-président

(La séance est ouverte à 10 h 15)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observations ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. Renvois en commissions

M. le Président. — Lors de sa réunion de ce matin, le bureau élargi a autorisé :

— la commission de la protection sanitaire à faire rapport sur la médecine du travail dans l'entreprise dans le cadre des trois Communautés européennes ;

— la commission de l'agriculture à faire rapport sur les problèmes liés à la conclusion d'accords mondiaux sur les produits laitiers, la viande, le sucre et les matières grasses.

Par ailleurs, le bureau élargi a ordonné le renvoi pour avis à la commission de l'énergie de la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil

Président

concernant un règlement relatif à la définition commune de la notion « d'origine des marchandises » dont la commission du commerce extérieur est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

3. Vérification des pouvoirs

M. le Président. — La parole est à M. van der Goes van Naters.

M. van der Goes van Naters. — Monsieur le Président, je pensais que vous alliez faire une communication à l'Assemblée sur la suite donnée au mandat de la commission de vérification des pouvoirs, mais je n'ai rien entendu à ce sujet. Je voudrais bien savoir si cette question reste pendante ou si le bureau a pris une décision en vue de la session de mai.

M. le Président. — En réponse à la question de M. van der Goes van Naters, je dois dire que je ne possède pas en ce moment de renseignements détaillés sur le problème qu'il soulève. Il ne m'en voudra pas, j'espère. Fort heureusement, M. Illerhaus, président de groupe et en même temps président de la commission de vérification des pouvoirs, se trouve parmi nous et acceptera sans doute de nous dire où en sont les délibérations de cette commission. Je pense ainsi satisfaire indirectement à la demande de M. van der Goes van Naters.

La parole est à M. Illerhaus.

M. Illerhaus, président de la commission de vérification des pouvoirs. — (A) Monsieur le Président, la commission de vérification des pouvoirs s'est réunie mercredi. Elle a terminé ses travaux et le secrétariat a élaboré un rapport.

Mais dans l'intervalle deux objections ont été formulées et il a fallu traduire et imprimer une nouvelle fois le document. Ensuite — comme il avait été convenu — le rapport devait être approuvé par tous les participants. Quelques délégués étant déjà partis, nous serons obligés de demander leur accord par écrit. Il n'est donc pas possible de présenter le rapport aujourd'hui. Nous ne pourrions le faire qu'en mai.

M. le Président. — Je remercie M. Illerhaus de sa réponse. Je constate — et M. van der Goes van Naters aura certainement été heureux de l'apprendre — qu'entretemps la commission a fait diligence. Je pense que nous pouvons compter que le problème sera complètement réglé à la session plénière de mai.

4. Conférence parlementaire de l'association

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le rapport de M. Metzger, au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, sur la deuxième réunion de la Conférence parlementaire de l'association qui s'est tenue à Rome du 6 au 9 décembre 1965, ainsi que le vote sur la proposition de résolution qui lui fait suite (document 9).

La parole est à M. Metzger.

M. Metzger, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je n'ai pas l'intention de reprendre oralement ce que vous pouvez lire dans le rapport. Je me bornerai à appeler l'attention sur certains points.

Il m'incombe de faire rapport sur la deuxième réunion de la Conférence parlementaire de l'association avec les États africains et malgache. Vous savez que cette institution a été créée sur la base de la convention de Yaoundé. Juridiquement, le traité de Rome — et nous sommes tous d'accord sur ce point, car c'est l'opinion qui, avec le temps, a prévalu — établit simplement une association avec ces pays. Lorsqu'ils ont accédé à la souveraineté, la seule question qui se posait était de savoir si l'un ou l'autre de ces États associés pouvait de son propre gré se retirer de l'association. En soi, l'association existe pour la durée du traité, c'est-à-dire pour une durée illimitée.

La convention de Yaoundé n'est autre qu'un nouvel aménagement de l'association créée par le traité de Rome. Notons d'emblée que cette convention est conclue pour une nouvelle période de cinq ans. Elle a donc la même durée que la première convention que le traité de Rome avait lui-même limitée à cinq ans.

A la conférence de Rome, M. le rapporteur Pedini s'est demandé — à bon droit je crois — si la prochaine convention qui sera sans aucun doute conclue ne devrait pas s'étendre sur une période plus longue. Cinq ans constituent certes un laps de temps assez considérable. Mais lorsqu'on songe à tous les projets qui ont été élaborés pour l'association et qui doivent être mis en œuvre, on se rend compte que l'association devrait avoir une durée bien plus longue, qu'elle devrait être conclue pour un plus grand nombre d'années encore.

La convention de Yaoundé représente certainement un progrès. L'association a acquis un caractère plus institutionnel. Elle a été dotée d'organismes tels que, au niveau ministériel, le Conseil d'association, où sont représentés les gouvernements africains, malgache et européens, ainsi que la Conférence parlementaire dont font partie 54 représentants européens et 54 représentants africains et malgaches. La convention donne à la Conférence le

Metzger

pouvoir de créer une commission paritaire. Celle-ci a été constituée et s'est déjà réunie trois fois ; elle a pour tâche de préparer la Conférence. La Conférence elle-même a été convoquée pour la première fois à Dakar. La seconde réunion s'est tenue à Rome du 6 au 9 décembre.

De très nombreuses affaires inscrites à l'ordre du jour ont été réglées ainsi que diverses autres questions. L'ordre du jour a été allongé. Mais je n'ai pas besoin d'entrer dans tous ces détails. Je dirai seulement, d'une manière très générale, qu'en complétant et en améliorant cet ordre du jour, on a cherché à renforcer l'action paritaire, le *partnership* entre les représentants européens, africains et malgaches.

Il est également apparu — et toutes les réunions tenues jusqu'ici l'ont montré — que cette rencontre sur le plan parlementaire a réellement fait naître un climat de confiance entre les représentants des deux continents. Même si, du côté africain, la composition de la délégation fut parfois différente, de très nombreux représentants sont là depuis longtemps et les nouveaux venus se sont très rapidement mis au diapason.

Il est apparu aussi que le seul contact humain revêt une importance psychologique capitale, qui se reflète naturellement aussi sur le plan politique. La parité, le *partnership* jouent un rôle, par exemple dans l'administration du Fonds de développement, qui revêt un intérêt particulier.

Il est très important de noter qu'au nombre des organismes s'occupant d'aide au développement, la Communauté économique européenne est la seule qui procède à sa répartition de concert avec ses partenaires, de sorte que les bénéficiaires de cette aide participent eux aussi aux décisions qui sont prises en la matière.

C'est ce que M. Pedini a particulièrement mis en lumière dans le rapport qu'il a élaboré sur le sujet. Il y aborde également de nombreuses autres questions importantes. Sans vouloir les citer toutes, j'appellerai cependant brièvement l'attention sur quelques-unes d'entre elles.

Il y est question, par exemple, de l'action du premier et du deuxième Fonds. Tandis que le premier Fonds était davantage axé sur le renforcement de l'infrastructure, le nouveau Fonds a, de surcroît, été consacré à d'autres travaux. Jusqu'au 31 mai 1965, 51 % des crédits ont été dépensés pour la production agricole, 20 % pour les transports et les télécommunications et 9 % pour le secteur hydraulique et l'urbanisme.

La coopération culturelle joue un rôle particulier dans le problème de l'utilisation du Fonds. D'une manière générale, il apparaît de plus en plus que dans la politique de développement une importance essentielle revient à l'aide culturelle, c'est-à-dire à cel-

le qui est fournie dans le domaine de l'éducation et de la formation.

On incline de plus en plus à penser qu'une aide économique ou autre n'a d'utilité que si l'on veille à former dans les pays en voie de développement un nombre toujours croissant d'hommes qui soient capables d'assumer eux-mêmes la responsabilité des travaux et de les faire progresser.

Au point de vue de leur développement, il est donc essentiel que ces pays disposent d'hommes qui soient en mesure d'assumer les tâches indispensables. C'est là une nécessité dont on se rend compte chaque jour. Il est donc heureux qu'en ce domaine les efforts n'aient cessé de s'intensifier.

L'octroi, par le Fonds de développement, de bourses aux jeunes étudiants africains en témoigne. En 1964-1965, 920 bourses ont été accordées. Plus de 1 000 le seront en 1965-1966. Plus de la moitié des boursiers recevront une formation s'étendant sur plusieurs années.

A ce propos, il importe de savoir où les jeunes doivent être formés. D'abord, l'éducation fut principalement dispensée dans des universités européennes. Mais on reconnaît de plus en plus que la formation doit avoir lieu autant que possible en Afrique même, dans le pays d'origine. Il s'ensuit qu'en Afrique et à Madagascar les établissements d'enseignement, les universités, etc. doivent être équipés en conséquence. En effet, l'expérience nous apprend que les jeunes Africains qui font leurs études en Europe s'habituent si bien aux conditions de vie européennes que, pour un grand nombre d'entre eux, il devient malaisé de retourner en Afrique, d'y assumer des responsabilités et de réintégrer leur milieu d'origine. C'est pourquoi on est plus que jamais convaincu qu'il faut donner aux étudiants avancés et à l'élite, qui ont déjà bénéficié d'une formation en Afrique, la possibilité de parfaire leur éducation en Europe, mais aussi qu'il faut, autant que possible, promouvoir et s'occuper sérieusement de la formation en Afrique.

En 1964-1965, 221 boursiers du Fonds ont reçu leur éducation en Afrique même. Ce nombre augmentera avec le temps.

On peut se demander aussi s'il ne faudrait pas tirer profit d'autres moyens de formation qui existent déjà. En effet, en Afrique, certains projets, qui sont conçus et exécutés avec les crédits du Fonds, comportent des chantiers, des ateliers, etc., où des stagiaires pourraient recevoir une formation sur place. On devrait recourir dans une plus large mesure à cette possibilité.

D'autre part, des Africains doivent aussi être formés dans nos administrations, dans nos institutions et surtout dans les services de la C.E.E. De très nombreux boursiers et stagiaires y travaillent déjà.

Metzger

J'ai voulu insister particulièrement sur cet aspect de l'aide au développement, car j'estime que l'action qui a été menée là a été décisive et le sera davantage encore à l'avenir. Je crois que l'on peut féliciter la Commission non seulement d'avoir reconnu l'importance de ce domaine, mais aussi d'y avoir fait du bon travail et d'avoir choisi la meilleure voie pour faire progresser le développement des pays africains.

Les échanges commerciaux ont pris un tournant positif. Ils se sont développés à tel point que le volume des échanges de la Communauté avec les pays associés a dépassé pour la première fois en 1964 celui de son commerce avec les autres pays en voie de développement.

Le rapport fait ressortir d'autre part que les États associés se trouvent dans une position particulièrement favorable. Si nous considérons les sommes consacrées, à l'échelle mondiale, à l'aide au développement ainsi que le nombre de personnes habitant les États associés par rapport à la population totale des pays en voie de développement, nous constatons que, grâce à l'action de la C.E.E., la population des États associés bénéficie proportionnellement d'une aide plus importante que celle des autres pays.

Il apparaît donc que l'association a eu une incidence très favorable sur les États africains et malgache. Mais si elle leur procure des avantages particuliers, elle n'a pas pour autant déjà résolu tous leurs problèmes. Je songe, par exemple, aux problèmes de l'abaissement et de la suppression des droits de douane, à celui du droit d'établissement. En ce dernier domaine, des progrès sont sans doute encore à accomplir en Afrique même et de plus grands efforts pourraient y être consentis.

Quoi qu'il en soit, nous constatons que l'association revêt une grande importance non seulement sur le plan économique, mais aussi sur le plan politique. La convention de Yaoundé prévoit la possibilité pour d'autres pays en voie de développement et surtout pour d'autres États africains d'adhérer à l'association. Si la situation à l'intérieur de la C.E.E. évolue favorablement, on peut, en l'espèce, encore s'attendre à des développements fort satisfaisants. Nous voulons, en effet, assurer à l'Afrique une évolution aussi homogène que possible.

D'autre part, le fait que les Africains, qu'ils soient parlementaires ou non, puissent se rencontrer sur le territoire de la C.E.E. est d'un intérêt capital. Bon nombre de ressortissants des différents États africains n'ont pu jusqu'ici se fréquenter que grâce aux réunions de la C.E.E. En Afrique même, ils n'en ont pas encore eu l'occasion. Peut-être faudrait-il faire en sorte que ces rencontres permettent encore davantage aux Africains de prendre contact entre eux. Nous devons les aider à empêcher la naissance de particularismes qui se traduisent par

les hostilités auxquelles, malheureusement, nous avons assisté. Nous avons plutôt intérêt, sur le plan humanitaire mais aussi politique, à ce que l'Afrique trouve sa configuration et son unité, et à ce que cette Afrique enfin unifiée noue avec l'Europe des relations d'amitié.

Pour conclure mon rapport, je vous dirai que si la deuxième réunion de la Conférence parlementaire a été couronnée de succès, c'est surtout parce que de nombreux liens ont pu être établis ou resserrés sur le plan humain et politique et aussi parce qu'elle a réellement permis de fournir une aide qui, nous l'espérons, ne manquera pas de porter des fruits.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Metzger d'avoir si bien résumé les points essentiels de son rapport.

La parole est à M. Moro.

M. Moro. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, permettez-moi d'être bref et de ne dire que quelques mots à propos de l'excellent rapport de M. Metzger. Je n'ai pas l'intention de faire un grand discours. Je tiens seulement à dire toute mon estime pour le rapporteur qui, dans un document aussi concis que complet, pose le problème de l'association avec beaucoup de précision et en éclaire les aspects essentiels.

J'ajouterai que la Conférence de Rome a constitué, pour les institutions qui régissent l'association, un véritable banc d'essai. A ce point de vue, nous ne pouvons que nous en louer car les diverses rencontres qui ont réuni les représentants européens et ceux des pays associés ont abouti à des résultats sans cesse plus nombreux et plus positifs.

L'association semble promise à un bel avenir. Comme l'a si bien dit M. Metzger, nous sommes arrivés à un point où nous pouvons affirmer sans crainte que, si sa durée est réglée par la convention de Yaoundé, elle constitue désormais un organisme appelé à durer bien au delà du terme prévu par cet accord.

Toutes les institutions de l'association sont maintenant en place : nous pouvons dire que leur fonctionnement est pleinement satisfaisant. Certains aspects de la question ont déjà été traités par le rapporteur et je n'ai plus à y revenir. Je soulignerai seulement un problème particulier que le rapporteur a soulevé lorsqu'il a déclaré qu'à l'heure actuelle les pays associés à la C.E.E. recevaient une aide supérieure à celle qui est fournie aux pays en voie de développement par l'ensemble des autres organisations internationales. En effet, tandis qu'en 1960 le concours du Fonds commun représentait 1 % de l'aide versée par les organisations interna-

Moro

tionales, il en constitue maintenant 10 %. Précisons également qu'alors que la population des 18 pays associés à la C.E.E. représente 4 % de la population totale des pays en voie de développement, elle reçoit, comme je viens de le dire, 10 % du total de l'aide accordée à l'ensemble des pays en voie de développement.

Une des caractéristiques essentielles du Fonds est qu'il permet une gamme étendue d'interventions. Dans toutes les autres organisations internationales, le concours est accordé par le truchement de divers instituts. Le Fonds, par contre, permet d'octroyer, dans des secteurs et pour des objectifs les plus variés, des aides de diverses natures, mais coordonnées et harmonisées entre elles. Je songe, par exemple, aux subventions, aux mesures tendant au soutien des prix et à l'octroi de crédits.

Grâce à l'harmonisation des contributions de ce Fonds, il sera possible d'appliquer les mesures qui s'imposent pour combler le retard que les pays associés enregistrent sur le plan économique et qui peut être considéré comme une séquelle de l'époque coloniale.

A ce propos, je voudrais rappeler que, tandis que le premier Fonds limitait ses interventions au secteur des infrastructures, le second, au contraire, prévoit des aides destinées pour 51 % à la production agricole, pour 20 % aux transports et aux télécommunications et pour 9 % au secteur hydraulique et à l'urbanisme. Nous voyons donc que le Fonds tend essentiellement au développement de l'économie et à l'augmentation du bien-être. Nous constatons en outre que désormais les projets pourront être approuvés, programmés et intégrés dans l'économie des États intéressés à un rythme plus rapide.

M. Metzger a rappelé à juste titre que la Banque européenne d'investissement est un instrument des plus adéquats pour répondre aux besoins de l'octroi de l'aide aux pays associés. Précisons qu'elle est saisie de projets de financement pour un montant de plus de 150 millions de dollars, c'est-à-dire pour un montant qui dépasse le double des ressources dont elle peut disposer pendant toute la durée de la convention de Yaoundé qui, vous le savez, est de cinq ans. Vous voyez que nous sommes en présence d'un ensemble vraiment considérable d'initiatives.

Un autre problème dont M. Metzger souligne à bon droit l'importance est celui de la coopération culturelle avec les pays associés. Cette coopération constitue un facteur essentiel et fondamental. A ce propos, le Parlement aurait dû discuter aujourd'hui un rapport important de la commission de la coopération avec des pays en voie de développement. Afin de pouvoir le compléter par les données les plus récentes et le mettre à jour au 31 décembre 1965, le débat a été renvoyé à la session de mai. A cette occasion, nous pourrions nous rendre compte de tout l'intérêt que revêt la coopération culturelle.

Mais dès maintenant, permettez-moi de dire, Monsieur le Président, qu'elle sera le seul moyen efficace pour faire sortir l'économie des pays associés de l'ère de la colonisation.

En réalité, tant que l'on ne parviendra pas dans les pays associés à mettre en valeur le facteur humain, à valoriser ce que l'on appelle le capital humain, on ne pourra y assurer ce développement harmonieux et coordonné des divers secteurs économiques et sociaux qui est nécessaire pour mettre ces États à l'abri de dangereux déséquilibres d'origine sociale.

A propos de la coopération culturelle, j'ajouterai encore que grâce aux aides directes de la C.E.E. 1 773 bourses d'études ont pu être accordées pendant l'année en cours ; ce chiffre témoigne du développement considérable qu'a pris ce secteur de l'assistance.

Monsieur le Président, permettez-moi de rappeler un autre point capital, à propos duquel il faudra que le Parlement prenne des mesures. Je veux parler du nombre très restreint d'agents que la Communauté peut affecter aux services chargés de prendre les initiatives en matière de coopération culturelle et technique. Ces initiatives sont susceptibles d'un développement dépassant de beaucoup les limites actuelles. La difficulté consiste à trouver le personnel compétent, personnel que, dans le cadre de ses budgets actuels, la C.E.E. n'est pas en mesure d'engager. Il s'agit donc d'un problème de coopération avec l'exécutif sur lequel je me permets d'appeler l'attention du Parlement.

Je ne m'étendrai pas sur la question du rythme de libération des échanges ; le problème est fort bien exposé, avec les données nécessaires, dans le rapport de M. Metzger.

Un autre problème, Monsieur le Président, est celui de la nécessité d'assurer la présence de la C.E.E. dans les divers pays associés d'Afrique. Ces pays ne cessent de demander que la Communauté soit pour ainsi dire physiquement présente sur leurs territoires, de façon qu'ils puissent la retrouver sur place dans la personne de ses représentants.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Margulies.

M. Margulies, *membre de la Commission d'Euratom*. — (A) Monsieur le Président, normalement, la Communauté européenne de l'énergie atomique ne devrait pas avoir à intervenir dans la discussion du remarquable rapport de M. Metzger, étant donné qu'aucune disposition du traité d'Euratom ne l'habilite à entretenir des relations avec les États associés africains et malgache. C'est d'ailleurs sans doute pour cette raison que la Communauté européenne de l'énergie atomique n'a pas été invitée aux

Margulies

échanges de vues auxquels ce rapport a donné lieu le 11 février et qu'elle n'a eu connaissance de ce dernier que cette semaine, après son impression. La Communauté européenne de l'énergie atomique n'aurait donc aucune raison d'intervenir si le rapporteur ne l'avait mentionnée à trois reprises. Elle n'est citée qu'incidemment et si brièvement que je me permettrai de vous lire les passages en question.

On lit au paragraphe 5 :

« Ont pris la parole au cours de la réunion, outre les membres de la Conférence : »

— suit l'énumération de tous les orateurs —

« ... M. Margulies, membre de la Commission d'Euratom, qui a parlé de la coopération qui s'établit entre l'Euratom et les E.A.M.A. et des différentes possibilités d'action qui s'ouvrent dans ce domaine pour cette Communauté... »

A un autre endroit, à la page 9, paragraphe 24, deuxième alinéa, j'ai trouvé la phrase suivante :

« La C.E.C.A. et Euratom ont déjà pris des initiatives méritoires en vue de la coopération avec les E.A.M.A. en dehors de l'existence de dispositions formelles des traités. »

Enfin, le paragraphe 3 de la proposition de résolution est conçu comme suit :

« Le Parlement européen... souhaite que la création d'un exécutif unique des Communautés contribue à renforcer la coopération entre les Communautés et les États africains et malgache associés dans l'esprit défini par cette résolution... »

Ces passages, Monsieur le Président, donnent l'impression, une impression que je m'efforce toujours de ne pas donner et dont je dénonce sans cesse la fausseté, que la Communauté européenne de l'énergie atomique prend des initiatives et établit des relations avec les États associés africains et malgache sans y être autorisée par le traité et sans l'approbation des autorités compétentes et notamment du Conseil. Je regrette que ces passages aient été rédigés comme ils l'ont été, alors que le juriste distingué qu'est le rapporteur ne peut précisément qu'être bien au fait de la différence de procédure.

Permettez-moi de préciser une fois de plus de quoi il s'agit : en vertu d'une décision de la Conférence de l'association qui s'est tenue à Dakar, la Communauté européenne de l'énergie atomique a entrepris d'étudier les possibilités d'application de la technique nucléaire dans les États associés. Elle disposait à cette fin d'un rapport, terminé à peu près à cette époque, de M. Savary, ancien ministre français. Ce rapport avait été élaboré sur la base d'une décision de la commission économique de l'O.A.M.C.E., c'est-à-dire uniquement des États rele-

vant alors de l'administration coloniale française mais, pour des raisons pratiques, il ne concernait que les États d'Afrique occidentale.

Je pense d'ailleurs que M. van Hulst doit faire rapport de toutes ces questions lors de la session de mai, au nom de la même commission.

Il n'était donc nullement question d'établir des relations avec des États tiers, ce qui ne peut se faire, en vertu des dispositions du traité, qu'avec l'autorisation du Conseil.

Voici exactement ce qui s'est passé : sur la base de ce rapport, nous avons pris contact avec l'autorité compétente, en l'occurrence M. le commissaire Rochereau, et nous avons examiné ensemble la possibilité de mener à bien, moyennant l'intervention du Fonds européen de développement et à condition que les E.A.M.A. intéressés introduisent auprès du Fonds les demandes de financement voulues, les projets qui avaient été reconnus réalisables.

Nos collègues de l'avenue de la Joyeuse-Entrée, ceux de la Communauté économique européenne, se sont montrés très compréhensifs et on ne peut mieux disposés à notre égard. Mais les relations avec les États associés africains et malgache sont exclusivement l'affaire de la Communauté économique européenne. Je tiens beaucoup à souligner ce fait et je prie l'Assemblée, et notamment M. le Rapporteur, d'y avoir égard.

La première question que m'ont posée les ministres nationaux intéressés était naturellement la suivante : comment justifier cette entreprise par le traité d'Euratom ? Et l'on m'a aussi demandé si j'envisageais de faire participer Euratom à l'aide au développement.

Si je fais cette mise au point, c'est pour que vous vous rendiez compte qu'un mot mal placé — car c'est bien de cela, me semble-t-il, qu'il s'agit — peut tout compromettre. Car on donne l'impression que Euratom a établi indépendamment du traité — c'est bien ainsi que les choses sont présentées — sans pouvoir se référer à aucune disposition du traité, des relations qui, en vertu du traité, ne peuvent être établies sans l'accord du Conseil.

Je vous prie de m'excuser de n'avoir pu soulever la question avant aujourd'hui ; c'est que, comme je l'ai dit, nous n'avons pas eu la possibilité de participer aux échanges de vues qui ont été consacrés au rapport.

Je vous laisse juges de la question de savoir si dans ces conditions, et étant donné que de surcroît, M. Rochereau ne peut assister à la séance de ce jour, il ne serait pas préférable de réexaminer la question en commission et, après discussion, de modifier le rapport de façon qu'il rende compte de la situation juridique réelle ; je pense que M. le Rapporteur voudra bien nous faire connaître son point de vue.

M. le Président. — M. Metzger n'aura pas manqué de prendre acte des remarques que M. Margulies vient de faire. Il me paraît que l'adoption par le Parlement de la résolution n'implique pas qu'il se rallie à tous les termes du rapport.

Je ne doute pas que le rapporteur trouve moyen de faire droit aux remarques de M. Margulies.

La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, vice-président de la Commission de la C.E.E. — (I) Deux mots seulement, Monsieur le Président, pour m'associer, au nom de la Commission de la Communauté économique européenne, aux conclusions du rapport de M. Metzger et pour le féliciter de son exposé très soigné et très ample et du compte rendu qu'il a présenté des travaux de la Conférence de l'association.

Je tiens en même temps à remercier le rapporteur de l'avis positif qu'il a donné sur l'œuvre accomplie par la Commission de la C.E.E. en application de la convention de Yaoundé.

Je voudrais faire observer à M. Moro qui a soulevé, entre autres problèmes, celui du personnel attaché à ce secteur, que l'autre jour, ici même, lors du débat sur le projet de budget de la Communauté, j'ai dit que le secteur de la coopération avec les territoires d'outre-mer et les pays associés était prioritaire parmi les secteurs qui ont précisément besoin d'être renforcés au point de vue de leurs effectifs en personnel.

Je saisis cette occasion pour faire part à M. Oele de mon regret qu'il n'ait pu aujourd'hui formuler oralement la question qu'il aurait voulu poser à mon collègue M. Rochereau ; je l'assure en tout état de cause que la Commission répondra dans les délais prescrits à la question qu'il posera éventuellement à ce sujet.

M. le Président. — La parole est à M. Metzger.

M. Metzger, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, ce sont des problèmes juridiques que M. Margulies a soulevés, mais en réalité il prend l'affaire à cœur. S'il a été appelé à s'occuper activement de ces questions en vertu de ses hautes fonctions, il n'en est pas moins un ancien parlementaire. C'est donc sous cet angle que je considérerai son intervention.

J'estime que ce que nous disons dans le rapport et dans la proposition de résolution ne compromet rien, mais ouvre de multiples possibilités et c'est ce qui compte. Comme M. Margulies l'a dit lui-même, nous nous pencherons tout particulièrement sur ces problèmes dans d'autres rapports.

Notre proposition de résolution se réfère à la résolution de la Conférence de Rome, que l'adop-

tion de notre proposition de résolution aurait pour effet de sanctionner. Dans le texte qu'elle a adopté, la Conférence renouvelle le vœu de voir la C.E.C.A. et la C.E.E.A. contribuer au développement économique et social des États associés et prend acte avec satisfaction des efforts qu'elles ont déjà déployés dans ce sens. C'est là une appréciation positive n'impliquant aucune constatation qui puisse hypothéquer l'avenir. Comme je l'ai dit, ces conclusions sont reprises dans la proposition de résolution. Je crois que pour le moment, cela suffit pleinement.

Indépendamment de cela, nul ne peut prétendre que tout ce qui n'est pas prévu par le traité soit purement et simplement interdit. Il y a naturellement toute une série d'initiatives qui sont interdites ; nous avons eu l'occasion d'en parler hier. Mais il y a également toute une série de problèmes que rien n'empêche d'aborder, même s'il n'en est pas question dans le traité. On peut même faire énormément de choses. Les possibilités d'action et les initiatives qu'on peut prendre sont multiples et plus les exécutifs prendront d'initiatives, plus le Parlement européen aura lieu de s'en féliciter. Je dirai donc qu'il n'est pas nécessaire de modifier la proposition de résolution. Tout ce que M. Margulies a sur le cœur y figure, et elle laisse place à toutes les possibilités qu'il envisage.

J'inviterai donc le Parlement à adopter la proposition de résolution qui lui est soumise. Je crois que nous répondrons ainsi aux vœux de M. Margulies. Nous sommes parfaitement d'accord avec la Commission de la C.E.E. J'ai déjà parlé dans mon rapport du travail excellent et efficace accompli par la Commission. Je regrette seulement de ne pas avoir l'occasion d'exprimer personnellement mes remerciements au membre compétent de la Commission, M. Rochereau.

M. le Président. — Je remercie M. Metzger de ses déclarations.

Il a montré qu'on peut toujours voir les choses de deux façons : on peut considérer que ce qui n'est pas autorisé est interdit, mais on peut dire aussi que ce qui n'est pas interdit est permis.

La parole est à M. Margulies.

M. Margulies, membre de la Commission d'Euratom. — (A) Monsieur le Président, nous sommes malheureusement tenus au respect du traité et celui-ci prévoit qu'on ne peut nouer des relations extérieures que moyennant l'autorisation du Conseil.

M. le Président. — Je comprends cependant qu'on puisse souscrire, d'une façon générale, à la thèse de M. Metzger selon laquelle il y a des choses qui, n'étant pas interdites, peuvent être considérées comme permises.

La parole est à M. Metzger.

M. Metzger, rapporteur. — (A) Je ferai simplement remarquer, en conclusion, qu'il y a malgré tout des possibilités d'action, fût-ce sous réserve de l'approbation du Conseil.

M. le Président. — Assurément, ce ne sont pas

les possibilités qui manquent, Monsieur Metzger.

Plus personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée. En voici le texte :

Résolution

sur les résultats de la deuxième réunion de la Conférence parlementaire de l'association

Le Parlement européen,

- vu sa résolution du 20 janvier 1965 sur la première réunion de la Conférence parlementaire de l'association entre la Communauté économique européenne et les États africains et malgache associés,
- vu les résultats de la deuxième réunion de la Conférence qui s'est tenue à Rome du 6 au 9 décembre 1965,
- vu le rapport concernant cette réunion, établi par sa commission compétente (doc. 9),

1. Se rallie aux conclusions que la Conférence parlementaire a formulées dans sa résolution du 8 décembre 1965 sur le premier rapport annuel d'activité du Conseil d'association ;

2. Recommande aux Conseils et aux exécutifs des Communautés de faire le nécessaire pour atteindre les objectifs fixés par la résolution ;

3. Souhaite que la création d'un exécutif unique des Communautés contribue à renforcer la coopération entre les Communautés et les États africains et malgache associés dans l'esprit défini par cette résolution ;

4. Souligne l'importance du rôle qu'assigne l'article 50 de la convention à la Conférence parlementaire et à sa Commission paritaire ;

5. Invite sa commission compétente à porter une attention accrue aux problèmes que posent les échanges commerciaux entre la Communauté et les États associés et aux questions ayant trait à l'annexe VIII de la convention ;

6. Recommande instamment à sa commission compétente d'étudier et d'envisager les mesures à prendre pour resserrer les relations entre les parlementaires de l'association et intensifier leur coopération ;

7. Charge son président de communiquer la présente résolution ainsi que le rapport auquel elle fait suite aux Conseils et aux exécutifs des trois Communautés et, pour information, aux présidents des Parlements des États africains et malgache associés ainsi qu'aux membres de la Conférence parlementaire de l'association.

5. Orientation et formation professionnelles

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport de M. Sabatini fait au nom de la commission sociale sur le projet de recommandation de la Commission de la Communauté économique européenne aux États membres (doc. 86, 1965-1966) tendant à développer l'orientation professionnelle (doc. 2).

M. Sabatini a élaboré par ailleurs au nom de la commission sociale un rapport sur les programmes d'action de la Commission de la C.E.E. en matière de politique commune de formation professionnelle en général et dans l'agriculture (doc. 3).

En accord avec le président de la commission sociale et le rapporteur, je vous propose de procéder à la discussion commune de ces deux rapports.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. Sabatini.

PRÉSIDENCE DE M. METZGER

Vice-président

M. Sabatini, rapporteur. — (1) Monsieur le Président, je vois que vous vous préoccupez de ce que cette séance ne se prolonge pas trop et je comprends votre préoccupation. J'accepte donc d'exposer ensemble les deux rapports qui, du reste, sont — on peut le dire — complémentaires.

Le premier porte sur le projet de recommandation de la Commission de la C.E.E. aux États membres tendant à développer l'orientation professionnelle. Chacun sait qu'aujourd'hui le problème de l'orientation professionnelle est une question d'une importance considérable pour le développement économique. En effet, utiliser la main-d'œuvre de la manière la plus cohérente et la plus rationnelle possible est une des conditions d'un meilleur développement économique. C'est pourquoi nous ne pouvons qu'apprécier la recommandation qui a été adressée aux États membres en vue de favoriser le développement des activités en matière d'orientation professionnelle des jeunes et des adultes qui, pour des motifs d'ordre économique, sont appelés à changer d'emploi.

C'est donc un problème d'adaptation de l'orientation professionnelle et un problème de renforcement des moyens, pour faire en sorte que cette action soit spécialement axée sur les besoins et les exigences de la population, pour assurer une plus grande continuité dans l'orientation, en étroite liaison avec les bureaux de placement, et enfin pour

renforcer la coordination générale des activités d'orientation professionnelle.

Le dernier problème qui se pose consiste à établir une collaboration communautaire en ce domaine. Il faut parvenir à ce qu'il y ait des échanges d'expériences et des possibilités de coordination de façon à affronter les problèmes de l'orientation professionnelle, d'ailleurs très complexes, qui en sont encore aujourd'hui — comme chacun sait — au stade de l'étude et de l'expérimentation.

Le problème de l'orientation professionnelle est lié au respect des droits de la personne ; on ne pourra jamais prétendre en arriver à des formes impératives. Il faut surtout donner aux jeunes plus d'éléments pour s'orienter, étudier, affirmer leurs aptitudes ainsi que des informations concernant les possibilités réelles d'emploi, de façon qu'un jeune qui s'oriente vers une profession connaisse également les possibilités qui s'offrent à lui, sans courir le risque de s'orienter vers une activité professionnelle où les possibilités d'emploi sont réduites.

Je n'insisterai donc pas davantage sur ce problème ; mes collègues sont certainement conscients de son étendue et de son importance. Il est évident qu'au fur et à mesure que notre Communauté se développera, il sera possible d'utiliser plus rationnellement la main-d'œuvre existante. Je pense du reste que cette recommandation pourra trouver un terrain favorable, encore que je ne croie pas qu'il soit dans l'immédiat possible pratiquement d'étendre — *sic et simpliciter* — l'application de cette recommandation à tout le territoire de la Communauté. Naturellement, si le besoin s'en fait sentir, chaque État membre commencera à perfectionner, pour certaines régions ou pour certains secteurs déterminés, l'organisation de ses services d'orientation professionnelle, sur la base d'échanges, d'expériences, d'enquêtes et d'études pour parvenir à une orientation confirmée par l'expérience, qui devra être ensuite généralisée le plus largement possible.

Sur ce point je ne crois pas qu'il puisse exister de grandes divergences. Au fond, il s'agit d'une recommandation et chacun sait que les recommandations ne sont pas obligatoires pour les États ; chaque État peut les adapter, selon les cas, aux situations particulières. Mais je crois que nous devons tous nous rallier au principe qui a guidé la Commission, lorsqu'elle a soumis ce problème à l'attention des États membres.

En ce qui concerne le programme d'action que la Commission entend réaliser dans le domaine de la formation professionnelle, programme qui fait l'objet de mon second rapport — celui-ci doit être interprété comme une conséquence de la première phase d'application des principes qui doivent régir la formation professionnelle dans la Communauté —. Ces principes doivent, conformément aux traités, être définis (ils ont déjà été adoptés par le Conseil de

Sabatini

ministres) en vue précisément de parvenir aux premières réalisations concrètes en ce domaine.

Mesdames et Messieurs, il y aurait bien d'autres choses à dire au sujet de la formation professionnelle. Je ne sais si tout ce qui concerne le travail que la Commission entend accomplir pourra être analysé en détails dans cet hémicycle. En général, la Commission entretient des contacts permanents avec notre commission parlementaire, contacts qui se concrétisent dans des échanges de vues et des explications fréquentes. Il faut considérer comme un résultat positif le fait que l'exécutif ait communiqué à notre commission son programme en matière de mise en œuvre de la formation professionnelle, plus particulièrement si l'on considère que ce problème peut être rattaché au travail accompli par notre Parlement lorsqu'il a été informé des principes relatifs à la formation professionnelle.

J'estime donc qu'il est utile de souligner l'importance de la formation professionnelle en ce qui concerne ses perspectives futures. On s'oriente de plus en plus vers un monde qui suppose essentiellement deux conditions : l'une qui est commune à la main-d'œuvre du point de vue de la production, l'autre relative à l'activité des professions libérales et des ouvriers qualifiés appelés à former les cadres dirigeants et spécialisés sur la base d'une plus grande coordination, afin que la spécialisation de la production, qui est dans la nature même des choses et qui est donc requise par le progrès et par les conditions de marché, puisse trouver une définition et une coordination uniformes.

Après avoir discuté de ces problèmes, la commission a estimé utile de fixer dans une résolution certains points, en rappelant l'importance que revêt la formation professionnelle dans la phase actuelle de développement économique de la société moderne. Elle a montré la nécessité d'une politique communautaire organique en ce domaine, permettant de développer et de rationaliser l'emploi, en relation notamment avec les programmes qui ont été envisagés pour une politique communautaire à moyen terme dans le domaine économique.

La commission sociale estime que la formation professionnelle est également une condition indispensable d'une meilleure réalisation de la libre circulation des personnes dans notre Communauté. La formation professionnelle a son importance également pour le transfert de certains travailleurs qui n'ont plus de possibilités d'emploi dans certains secteurs.

Je pense en ce moment à ce qui est dans la nature des choses et que nous avons déjà vu se réaliser au cours de ces dernières années : le transfert d'un nombre important de travailleurs de l'agriculture vers d'autres secteurs. Il est superflu de souligner l'importance que la formation professionnelle revêt pour cette main-d'œuvre, qui devra trouver du tra-

vail non plus dans l'agriculture, mais dans d'autres secteurs, par exemple dans le commerce, l'industrie, etc.

Je profite de l'occasion pour insister sur le fait que la Commission a déjà pris des initiatives en ce qui concerne la formation professionnelle dans l'agriculture, initiatives qui devront être d'abord examinées et approuvées par le Conseil de ministres.

En présentant ce rapport, qui n'a pas traité au fond tous les détails du programme en examen, mais a exprimé plutôt un jugement politique, notre commission parlementaire a voulu souligner qu'elle entendait approuver ce que la Commission de la C.E.E. a proposé. En exposant son programme, elle a entendu encourager la réalisation de ces propositions et souligner l'importance que la formation professionnelle revêt pour le développement économique et les conditions de vie de notre Communauté.

Monsieur le Président, je crois avoir été bref et avoir contribué à éviter que les travaux ne se prolongent trop. Si quelque collègue avait besoin d'éclaircissements, M. Levi Sandri (qui met tant de cœur à suivre les problèmes sociaux de la Communauté) et moi-même sommes à sa disposition pour les lui fournir. Je profite de l'occasion pour insister sur l'excellent travail accompli par M. Levi Sandri et par ses collaborateurs, grâce auxquels je pense que dans ce secteur de la formation professionnelle on a commencé à réaliser des progrès qui vont grandissant.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Hansen.

M. Hansen, au nom du groupe socialiste. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je tiens d'abord à remercier M. Sabatini de son excellent rapport qui traite de manière approfondie de la nécessité d'une orientation professionnelle, de ses objectifs et de ses tâches, et qui a magistralement expliqué les « coordonnées » de la recommandation de la Commission aux États membres sur le développement de l'orientation professionnelle.

Je voudrais cependant revenir sur quelques points qui me semblent essentiels quant au développement de l'orientation professionnelle dans nos États membres.

Je vous prie de ne pas voir dans mes paroles une critique systématique, mais uniquement l'expression de mon désir de voir couronnés de succès les efforts que nous sommes appelés à produire dans ce domaine.

Il ne fait aucun doute que l'orientation professionnelle est un thème de grande actualité. Mais il est grand temps, me semble-t-il, que l'on se rende compte, une fois pour toutes, de la signification

Hansen

réelle et du domaine d'application de l'orientation professionnelle.

Il ne suffit plus de faire des recommandations ; il faut au contraire passer aux faits partout où cela se révèle nécessaire. A ce propos, je voudrais souligner la persévérance avec laquelle l'Organisation internationale du travail se préoccupe des problèmes de l'orientation professionnelle et la largeur de vues qui caractérise ses travaux. Depuis la conférence de San Francisco, elle n'a pas manqué de toujours remettre ces problèmes sur le métier et d'en promouvoir les solutions dans tous les pays.

Il ne faut pas oublier non plus que la C.E.C.A. s'intéresse depuis de nombreuses années au développement de l'orientation professionnelle.

S'il est possible de définir les différentes activités de l'orientation professionnelle, il arrive fréquemment que la notion d'orientation professionnelle est considérée de manière fort différente. Ainsi, par exemple, l'on confond souvent avec l'orientation professionnelle, qui représente un tout, la psychologie, l'orientation scolaire, la sélection professionnelle, la psychotechnique, la formation professionnelle, l'apprentissage, le placement de la main-d'œuvre et la réadaptation des handicapés.

Il ne fait aucun doute que ces différentes notions sont l'expression d'une volonté nouvelle et commune qui a surgi après la dernière guerre en raison des bouleversements sociaux qui l'ont suivie.

La formation a aujourd'hui sa place tant dans la vie professionnelle que dans les écoles et dans la famille. L'homme doit trouver réunies toutes les conditions nécessaires pour le maintien de sa dignité et le développement de sa personnalité.

Il est certain que l'organisation divergente de l'orientation professionnelle dans nos pays crée une certaine confusion en la matière. En même temps que sera développée l'orientation professionnelle telle qu'elle est envisagée par la recommandation en discussion, il importe de poursuivre et de promouvoir également une harmonisation de l'orientation professionnelle et de la formation professionnelle dans nos États membres.

C'est pourquoi je me félicite que les problèmes soulevés par le programme d'action de la Commission de la C.E.E. dans le domaine de la politique commune en matière d'orientation professionnelle générale ainsi que de l'orientation professionnelle en agriculture figurent à l'ordre du jour de la présente séance de notre haute Assemblée.

En effet, il y a ici un immense domaine dans lequel il convient de fournir un travail important pour atteindre les objectifs que la Commission s'est fixés.

Nous ne devons pas perdre de vue que la psychologie professionnelle a également un rôle très précis et de tout premier plan à jouer en ce domaine. Les

très nombreuses méthodes de tests et les statistiques lui permettent de jouer ce rôle avec une grande efficacité, encore renforcée par la réforme scolaire envisagée dans nos pays et qui a pour but une uniformisation progressive.

L'orientation professionnelle au sens de la recommandation est essentielle à un double point de vue. D'une part, bien entendu, pour l'intéressé lui-même qu'il faut aider dans le choix d'une profession qui réponde non seulement à ses dispositions et à ses capacités, mais qui lui donne aussi des chances réelles dans l'avenir. En effet, nous vivons dans un temps, ainsi que vient de le dire le rapporteur, où l'évolution démocratique, l'expansion économique, le progrès continu dans le domaine technique et social, apportent des modifications profondes ; donc dans un temps où surgissent de nouvelles professions et où d'autres disparaissent peu à peu.

D'autre part, elle est importante du point de vue de la politique du marché du travail, de la politique économique et conjoncturelle à moyen et long terme, tant des États membres que de la Communauté, qui doivent veiller à ce que soit disponible, au moment le plus propice, la main-d'œuvre la plus qualifiée pour l'emploi le plus approprié.

Le chômage dû au progrès technologique, les tensions sur le marché du travail en liaison avec une nouvelle révolution industrielle, prennent toujours plus d'importance, et c'est pourquoi l'orientation professionnelle se trouve aujourd'hui au centre de l'intérêt général, et est devenue une nécessité inéluctable.

Monsieur le Président, il faut reconnaître que l'orientation professionnelle est devenue une discipline en soi, sur laquelle on fonde de grands espoirs. C'est pour que ces espoirs se réalisent que le groupe socialiste votera la recommandation qui aura des effets de la plus haute importance sur la prospérité de tous et sur l'expansion économique de nos États membres.

(L'orateur poursuit son exposé en langue allemande.)

Monsieur le Président, permettez-moi d'ajouter quelques mots encore sur la formation professionnelle en général et dans l'agriculture en particulier. Ce n'est pas facile, même pour un spécialiste, de faire le tour d'une question aussi complexe que celle-ci dans un rapport aussi concis. Il faut donc remercier tout particulièrement le rapporteur d'avoir exposé dans ce rapport, non seulement les objectifs, mais également les lacunes de la formation professionnelle dans les six pays de la Communauté, en prenant comme point de départ la proposition de la Commission.

Il relève de la technique que, d'une part, le programme d'action pour la formation professionnelle dans l'industrie et, d'autre part, le programme d'action dans l'agriculture soient présentés dans des

Hansen

rédauctions très proches. C'est certes regrettable, mais inévitable, bien que des interférences en résulteront dans la pratique. Il faut être reconnaissant au rapporteur d'avoir également attiré l'attention sur le lien qui existe entre ce programme d'action et la recommandation de la Commission sur l'organisation de l'orientation professionnelle qui nous est également soumise. En fait, ces deux points se trouvent en corrélation très étroite, et il serait souhaitable de le souligner encore mieux à l'avenir.

Dans son introduction, la Commission qualifie son programme de transition entre les principes établis le 2 avril 1963 par le Conseil et les propositions concrètes qu'elle a l'intention de soumettre au Conseil ou aux États membres et pour la réalisation desquelles les procédures et les instruments juridiques appropriés devront encore être définis cas par cas. Aussi ne s'agit-il, dans l'examen des programmes, que d'apprécier s'il y a lieu de promouvoir ou non les projets en tant que tels. Vu sous l'angle des principes généraux arrêtés par le Conseil, on peut répondre par l'affirmative. En raison toutefois de la multiplicité des projets envisagés et de l'harmonisation nécessaire des mesures nationales et communautaires, il sera nécessaire de prévoir également un ordre de priorité, afin que les projets urgents ne soient pas négligés en faveur de projets qui le sont moins.

Ce programme reste malheureusement muet en ce qui concerne cet ordre de priorité. On peut se demander aussi si le principe de base de ce programme, qui prévoit l'établissement de prévisions à moyen et à long terme de l'offre et de la demande de main-d'œuvre, pourra être totalement réalisé. En effet, ce genre de prévisions peut avoir des résultats incertains et susciter trop facilement en nous la tentative d'instaurer une sorte de « service du travail » ou un dirigisme professionnel.

Les programmes de formation et d'intégration professionnelle pour adultes peuvent, en raison de l'évolution technique, revêtir une grande importance pour certains secteurs économiques et certains milieux professionnels. Mais malgré tout, l'élément essentiel de la formation professionnelle reste la diffusion d'une formation de base des jeunes pour en arriver à une qualification certaine.

Dans ce domaine de l'adaptation des structures de la formation professionnelle à l'évolution économique, technique et culturelle, il serait utile que la Communauté apporte sa contribution sous forme d'enquêtes et d'études menées par la Commission. Les institutions nationales devraient appuyer la Commission en ce sens.

L'harmonisation des étapes de la formation, qui est identique à l'harmonisation des exigences et des épreuves, revêt une importance toute particulière en raison de la libre circulation de la main-d'œuvre. Pour l'harmonisation des programmes de formation,

il serait utile que la Commission essaie de renforcer les échanges d'expériences. L'harmonisation indispensable des méthodes de formation pourrait, elle aussi, être accélérée grâce à un échange d'expériences. Il en est de même pour le développement ou la création de centres pédagogiques importants quant aux méthodes et à l'organisation, mais leur financement par des crédits communautaires se révèle difficile.

Le programme d'action pour la formation professionnelle dans l'agriculture se rattache logiquement et dans une large mesure au programme général. Mais contrairement à ce dernier, les conditions de financement de mesures particulières sont bien plus favorables du fait que l'article 41 du traité de la C.E.E. prévoit pour la formation professionnelle dans l'agriculture un financement commun.

Malgré ces lacunes, le groupe socialiste approuve le programme d'action de la Commission de la C.E.E. pour la formation professionnelle en général et dans l'agriculture ainsi que la proposition de résolution.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Hansen de son premier discours devant cette Assemblée et je donne la parole à M. Merchiers.

M. Merchiers *(au nom du groupe des libéraux et apparentés)*. — A la fin d'une session aussi remplie, je ne vais pas accaparer longtemps l'attention du Parlement en intervenant sur l'orientation professionnelle.

Je me réjouirai d'abord du fait que ce problème est spécialement examiné ici, aujourd'hui, après l'avoir été à la commission sociale, à la suite de l'initiative prise par l'exécutif pour lui donner une impulsion nouvelle.

Nous vivons, en effet, une époque étonnante où de nouvelles matières, de nouveaux procédés, de nouvelles techniques sont sans cesse découverts. Il faut pouvoir s'adapter à cette évolution rapide et la simple formation professionnelle de la main-d'œuvre ne suffit plus à suivre le rythme. Il convient par conséquent de préparer avec méthode l'économie de l'avenir.

Voici quelques instants, lorsque M. le Président a suggéré d'examiner conjointement le rapport sur l'orientation professionnelle et celui traitant de la formation professionnelle, je n'y ai bien entendu pas fait la moindre objection, l'un étant le complément de l'autre, bien que ces notions soient souvent un peu floues et que l'on tende à les confondre. A mon sens, l'orientation doit précéder la formation.

Que pouvons-nous entendre par orientation professionnelle ? La question a déjà été posée lors de l'examen de ces problèmes par la commission sociale ;

Merchiers

je me souviens qu'à ce moment-là M. Levi Sandri nous a donné lecture d'une définition qui a été acceptée par le Bureau international du travail. Je voudrais cependant me permettre, pour compléter cette documentation, de donner mon avis à ce sujet.

L'orientation professionnelle se présente, selon moi, sous deux aspects qu'il ne faut pas confondre bien qu'ils se complètent.

C'est avant tout la nécessité d'une orientation objective, générale, ce qui signifie que les bureaux d'orientation, dont on demande la multiplication dans chacun des pays, doivent au préalable réunir une documentation aussi large que possible concernant, d'une part, les nécessités de l'économie, ainsi que je viens d'y faire allusion, à la suite de l'évolution rapide de la production et, d'autre part, les possibilités de placement de la main-d'œuvre compte tenu des industries existantes, mais sans perdre de vue celles qui sont en passe de s'adonner à des techniques nouvelles.

Il faut, en effet, si nous voulons faire de l'orientation professionnelle, bien réfléchir et préparer l'avenir sans nous contenter d'envisager la seule réalité présente.

Le deuxième aspect de l'orientation professionnelle, je le qualifierai de subjectif. L'aspect objectif tendant à réunir tous les éléments nécessaires à l'orientation, il faut ensuite l'appliquer à tous les futurs travailleurs qui s'apprentent à entrer dans le processus économique. En somme, il s'agit d'une individualisation des méthodes de recherche que l'orientation objective a pu réunir, afin d'orienter les travailleurs de la Communauté.

C'est très nécessaire. On doit connaître aussi bien leur manque d'aptitude pour certains métiers — c'est le côté négatif — que leurs possibilités positives, c'est-à-dire celles qui nous intéressent le plus, en vue de promouvoir une excellente orientation professionnelle.

Je conclus donc de cette analyse de la définition que deux tâches s'interpénètrent : la préparation, ce que j'appelais l'orientation objective, devant nécessairement précéder l'orientation subjective, c'est-à-dire l'application aux individus.

Nous avons constaté avec plaisir que l'exécutif avait accordé la plus grande attention à la nécessité de former notre main-d'œuvre aux tâches futures qui l'attendent. Nous sommes d'accord avec lui pour reconnaître qu'un grand effort de propagande doit être accompli dans chacun de nos pays. Ainsi que l'a dit si excellemment notre rapporteur, les six pays de la Communauté doivent échanger leurs connaissances, leurs expériences en la matière de façon que chacun puisse profiter des réalisations de ses partenaires.

C'est pourquoi nous voterons la proposition de résolution qui nous est présentée, en félicitant l'exécutif de l'initiative qu'il a prise à cet égard.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Pêtre.

M. Pêtre. — Monsieur le Président, la proposition de résolution présentée aujourd'hui porte sur la recommandation de la Commission de la Communauté économique européenne aux États membres. La recommandation s'appuie, comme on le sait, sur l'article 155 du traité et sur la décision du Conseil du 2 avril 1963.

Que comporte la recommandation de la Commission ? Quatre points. Premièrement, de favoriser le développement des activités d'orientation professionnelle des jeunes et des adultes ; deuxièmement, d'adapter les structures des services de l'orientation professionnelle et leurs moyens d'action aux exigences de la population ; troisièmement, d'assurer une plus grande continuité de l'action d'orientation en liaison étroite avec les services de placement et de renforcer la coordination générale des activités d'orientation ; et, quatrièmement, de renforcer la collaboration communautaire.

On a déjà beaucoup parlé au cours de cette séance et surtout lors des travaux en commission de cette recommandation. On ne peut qu'approuver celle-ci si l'on veut pratiquer une véritable politique de l'emploi dans la Communauté et, par conséquent, dans chacun des pays membres. Il convient donc de féliciter la Commission exécutive, et notamment M. Levi Sandri, de cette nouvelle initiative et de remercier également M. Sabatini de son excellent rapport qui a tenu compte de mes remarques lors des discussions parfois très animées qui se sont déroulées en commission sur la définition à donner à l'orientation professionnelle. En effet, je pense, sans vouloir ouvrir un nouveau débat ici, qu'il existe une différence fondamentale entre l'orientation professionnelle et la sélection professionnelle. La définition inscrite dans le rapport exprime bien ce que doit être l'orientation professionnelle, et j'en félicite M. Sabatini.

Sans vouloir abuser du temps de notre Assemblée, je désire formuler quelques observations sur certains aspects du rapport relatifs à l'orientation professionnelle.

Le développement de celle-ci doit pouvoir s'accompagner d'une politique active de l'emploi au niveau communautaire, car si ce n'est pas le cas, je me pose la question : pourquoi l'orientation professionnelle ? Le marché de l'offre et de la demande de la main-d'œuvre, tel qu'il ressort des renseignements statistiques de la Communauté et si l'on tient compte d'un rythme de croissance du produit national brut,

Pêtre

comme l'a rappelé hier M. Marjolin, se situant entre 3,5 et 4,5 %, fait justement ressortir la nécessité de mener une politique intelligente de l'emploi au cours des dix prochaines années.

En conséquence, il nous paraît que l'accent doit être mis sur la nécessité de prendre des mesures cohérentes et de déployer des activités par lesquelles la C.E.E., les pays membres, les entreprises et les partenaires sociaux pourront permettre l'accroissement normal de la quantité et de la qualité de la population active.

A l'adresse de la Commission exécutive, je voudrais dire qu'une connaissance plus approfondie des possibilités d'avenir du marché de l'emploi constitue à notre humble avis une condition essentielle à laquelle est subordonnée la réalisation d'une politique efficace de l'emploi.

Le souci de la Commission doit donc être de veiller à la mise au point constante du matériel statistique disponible, tant en matière d'orientation professionnelle qu'en ce qui concerne les prévisions d'emploi à court terme, à moyen terme, mais aussi à long terme. En d'autres mots, Monsieur le Président, ceci signifie que les efforts entrepris, et que nous apprécions, par la Commission pendant ces dernières années sur ces points, doivent être inlassablement poursuivis. Qu'il me soit permis d'ajouter qu'une politique de l'emploi valable doit tendre tout d'abord à favoriser le plein-emploi. A cet égard, la logique commande donc que des mesures appropriées soient prises concernant l'orientation professionnelle, la formation professionnelle et la mobilité de la main-d'œuvre.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je ne voudrais pas insister davantage, à cette heure tardive, sur la nécessité d'harmoniser le développement de l'orientation professionnelle avec une politique active de plein-emploi. Je voudrais simplement saisir l'occasion que nous donne la discussion du rapport de M. Sabatini pour insister sur la nécessité de suivre en permanence, je dis bien en permanence, le problème fondamental de l'activité économique et sociale de la Communauté.

En votant cette recommandation, je me permets d'exprimer le vœu de voir notre Parlement et la Commission exécutive favoriser toujours davantage les services d'orientation professionnelle dans le cadre d'une politique de l'emploi répondant aux exigences de notre temps.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, *vice-président de la Commission de la C.E.E.* (I) Monsieur le Président, je voudrais

commencer par dire quelques mots sur les deux programmes d'action de la Commission de la C.E.E. en matière de politique commune de formation professionnelle en général et dans l'agriculture.

Pourquoi la Commission a-t-elle décidé d'élaborer deux programmes d'action ? Parce que, dans le cadre général de la politique sociale, la politique sociale dans l'agriculture a toujours occupé, et continue d'ailleurs à occuper une place particulière.

A plusieurs reprises, votre Parlement a souligné — tout comme nous d'ailleurs — cette caractéristique particulière du secteur agricole. C'est précisément pour cette raison que la Commission a désiré procéder à des consultations particulières, et réunir une conférence européenne lorsqu'il s'est agi d'établir le programme d'action sociale dans l'agriculture.

En outre, le problème de la formation professionnelle présente dans ce secteur un intérêt tout particulier — nous pouvons le dire — le nombre exceptionnellement élevé de travailleurs ayant quitté l'agriculture pour d'autres secteurs, et les problèmes particuliers soulevés par la qualification de ceux qui continuent à travailler dans le secteur agricole, nous contraignant à considérer la formation professionnelle dans l'agriculture comme un problème particulier exigeant un examen particulier.

Voilà pourquoi nous avons voulu élaborer deux programmes d'action séparés. Il s'agit de deux programmes qui tracent les grandes lignes de l'activité que la Commission entend mener sur la base des principes généraux de la politique commune de formation professionnelle qu'elle a approuvés en leur temps.

Nous avons communiqué ces programmes, pour information, à votre commission sociale, et celle-ci, qui a toujours suivi avec un intérêt particulier tous les problèmes et toutes les initiatives dans le domaine de la formation professionnelle, a estimé opportun d'en faire l'objet d'un examen particulier et d'un rapport au Parlement. Je remercie la commission sociale d'avoir ainsi, une fois de plus, souligné l'intérêt et l'importance qu'elle attache à ce secteur de la politique sociale. Et je remercie M. Sabatini du rapport qu'il a consacré à ce problème et des paroles aimables qu'il a eues pour la Commission ; tout comme je remercie les autres membres de ce Parlement qui sont intervenus dans la discussion d'aujourd'hui.

Les deux programmes d'action tiennent compte d'un certain nombre de vœux qui avaient déjà été exprimés par ce Parlement au cours de précédentes discussions. Une fois de plus, M. Sabatini a mis l'accent sur l'importance que revêt, à son avis, une politique communautaire organique en matière de formation professionnelle. Je tiens à dire que c'est là aussi l'avis de la Commission qui voit dans la forma-

Levi Sandri

tion professionnelle un facteur important d'expansion économique et de progrès social et culturel.

En ce qui concerne les priorités, M. Hansen a fait remarquer que ce programme ne fixe pas de priorités concrètes. A ce propos, je tiens à signaler qu'en définitive toutes les actions prévues par ce programme sont empreintes d'un caractère prioritaire et que notre dessein a été de les indiquer toutes.

Il n'est évidemment pas possible de tout faire à la fois. C'est pourquoi nous devons choisir parmi les actions prioritaires celles qui sont le plus urgentes. Nous avons déjà commencé à opérer un tel choix, puisque, comme je viens de le dire, ces programmes sont des programmes d'action de la Commission et sont déjà en partie entrés dans la phase d'exécution. Ce qui veut dire que nous avons déjà fait ce choix, en contact étroit avec le comité consultatif de la formation professionnelle qui est un comité tripartite au sein duquel sont représentés les gouvernements et les organisations des travailleurs et des employeurs. Deux projets concrets ont déjà été présentés en la matière. C'est ainsi, par exemple, que nous avons présenté au Conseil un projet de formation professionnelle accélérée pour un certain nombre de travailleurs italiens qui peuvent trouver à se placer dans des entreprises de la république fédérale d'Allemagne et des Pays-Bas. Et c'est ainsi aussi que nous avons élaboré un profil du tourneur — le premier profil professionnel européen — qui devra servir d'exemple pour l'élaboration d'autres profils professionnels, principalement dans le domaine de la métallurgie, de la construction et de l'agriculture. Compte tenu du manque de personnel enseignant dont souffrent tous les pays, nous avons établi, et continuons d'ailleurs à établir, un inventaire des principales méthodes pédagogiques utilisées dans les pays de la Communauté, cherchant à faire la synthèse des méthodes les plus modernes.

Comme nous l'avons déjà rappelé, dans le domaine agricole nous avons également présenté au Conseil deux projets de décision dont l'un concerne la formation des conseillers d'orientation agricole, et l'autre la réadaptation des personnes qui, employées dans l'agriculture, désirent se reconverter, c'est-à-dire acquérir d'autres qualifications, tout en demeurant dans le secteur agricole.

Je voudrais également rappeler que le projet de règlement portant modification du Fonds social tient précisément compte des programmes que nous avons élaborés et des objectifs indiqués dans ce programme.

Le projet de recommandation sur l'orientation professionnelle est fondé sur ce programme. En fait, il l'est principalement sur le troisième principe de la politique commune de formation professionnelle qui constitue d'ailleurs une base du projet même, aux termes des articles 118 et 155 du traité. Je voudrais dire à M. Hansen que cette recommanda-

tion n'est qu'un premier pas dans le cadre communautaire, mais qu'il s'agit d'un pas concret sur la voie du développement de l'orientation professionnelle. Il est vrai que d'autres organismes internationaux se sont eux aussi penchés sur ce secteur. Nous le rappelons d'ailleurs aussi dans notre rapport, en énumérant les précédents que nous devons à des organisations internationales du travail et à d'autres organismes internationaux. Cependant, nous pensons que notre recommandation — même s'il s'agit d'une simple recommandation, c'est-à-dire d'un acte qui sur le plan juridique n'a aucune force obligatoire — pourra probablement avoir un effet concret en ce qui concerne son observation et sa mise en application par les gouvernements des États membres. Nous osons du moins croire et même espérer qu'il en sera ainsi, du fait que notre recommandation, renforcée par l'avis favorable de la commission sociale et, plus encore, par l'avis du Parlement européen, pourra s'imposer avec plus d'efficacité aux gouvernements des États membres.

La question à laquelle j'en viens maintenant et qui concerne les résultats de la recommandation relative aux services sociaux des travailleurs migrants, nous renforce dans cette conviction, puisqu'elle nous prouve que, bien que dans ce cas aussi, il s'agisse d'une simple recommandation, elle a cependant obtenu de la part des différents gouvernements une application particulièrement étendue.

Je ne dis pas cela pour mettre l'accent sur la différence entre les suites données à nos recommandations et à celles d'autres organismes internationaux, mais parce que nous pensons qu'il est dans la logique de la recommandation en matière de politique sociale prévue par le traité, d'être — probablement — plus convaincante pour les institutions et les gouvernements auxquels elle s'applique.

Je voudrais encore dire à M. Merchiers que je suis d'accord avec lui pour estimer que l'orientation professionnelle doit précéder la formation professionnelle, même s'il s'agit de deux problèmes étroitement liés entre eux. Naturellement, la formation professionnelle doit en partie dépendre de l'orientation professionnelle. Sans vouloir entamer une discussion sur la définition de l'orientation professionnelle même (définition qui a d'ailleurs déjà été rappelée dans le rapport de M. Sabatini sous la forme que lui ont donnée les organismes internationaux du travail) je voudrais dire à M. Pêtre que je suis également d'accord avec lui pour ce qui est des rapports qui unissent l'orientation professionnelle et la politique de l'emploi et, par conséquent, l'orientation professionnelle sur le plan communautaire et la politique communautaire de l'emploi. Même si le traité de Rome ne prévoit pas explicitement une politique communautaire de l'emploi, il est certain que l'on se dirige fatalement vers son élaboration. Dans un certain sens, on peut même dire qu'une coordination des politiques de l'emploi des États

Levi Sandri

membres existe déjà, coordination à laquelle s'intéresse principalement le Comité consultatif pour la libre circulation et l'emploi. Et ce sont précisément ces différentes dispositions concernant la libre circulation, le Fonds social et la formation professionnelle qui conduiront nécessairement à une vue d'ensemble, et donc communautaire, qui englobera également la politique de l'emploi.

Le programme de politique économique à moyen terme qui sera bientôt mis au point par la Commission avec l'aide du Comité pour la politique économique à moyen terme, nous en fournira précisément une preuve. Ce programme sera présenté, dans les prochains mois, au Parlement européen. Et l'on pourra se rendre compte à cette occasion qu'il existe déjà une vue communautaire de la politique de l'emploi.

Monsieur le Président, en raison de l'heure tardive et de l'approbation que le Parlement a donnée à ces documents, j'aimerais arrêter là ces quelques brèves considérations, non sans avoir au préalable remercié une nouvelle fois le Parlement et sa com-

mission sociale des avis favorables qu'ils ont exprimés sur les propositions de la Commission.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Levi Sandri.

Plus personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution relative à l'orientation professionnelle (doc. 2).

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée.

Je mets aux voix maintenant la proposition de résolution relative à la formation professionnelle en général et dans l'agriculture (doc. 3).

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée.

Voici le texte des deux résolutions qui viennent d'être adoptées.

Résolution

portant avis du Parlement européen sur le projet de recommandation de la Commission de la C.E.E. aux États membres tendant à développer l'orientation professionnelle

Le Parlement européen,

- vu le projet de recommandation de la Commission de la C.E.E. aux États membres tendant à développer l'orientation professionnelle (doc. 86, 1965-1966),
- vu le rapport de la commission sociale (doc. 2),

1. Se félicite que la Commission de la C.E.E. soit déjà passée, avec la présente recommandation, à la phase de la réalisation concrète du programme d'action relatif à la formation professionnelle et du troisième principe général pour la mise en œuvre d'une politique commune de formation professionnelle ⁽¹⁾ ;

2. Souligne l'importance toute particulière que représente l'orientation professionnelle pour les jeunes, en ce qui concerne le choix de leur profession et, pour tous les travailleurs, en ce qui concerne leur passage dans un autre emploi ;

3. Est d'avis qu'un rôle important revient à l'orientation professionnelle dans le cadre de la politique économique à moyen terme ;

4. Souligne l'importance du développement de l'orientation professionnelle en vue d'une politique neuve et efficace de formation professionnelle et aux fins d'une préparation systématique des travailleurs aux nécessités de la production ;

5. Demande à la Commission de la C.E.E. de le tenir informé de la suite que les États membres donneront à la présente recommandation ;

⁽¹⁾ Cf. décision du Conseil du 2 avril 1963, J.O. n° 63 du 20 avril 1963.

Président

6. Invite la Commission de la C.E.E. à prendre, si besoin est, toutes les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs de la recommandation ;

7. Approuve la proposition de recommandation de la Commission de la C.E.E. relative au développement de l'orientation professionnelle ;

8. Invite son président à transmettre cette résolution et le rapport de la commission sociale à la Commission de la C.E.E.

**Projet de recommandation
de la Commission de la C.E.E.
tendant à développer l'orientation professionnelle**

(Texte proposé par la Commission de la C.E.E.)

I — *Exposé des motifs*

La collaboration qui a déjà été instaurée, à l'initiative de la Commission de la C.E.E., en matière d'orientation professionnelle et de placement des travailleurs, entre les administrations intéressées des États membres a permis notamment de mettre sur pied un programme de recherches d'intérêt commun en cette matière. Parmi les premiers travaux réalisés figure une analyse monographique et comparée des services et des activités d'orientation professionnelle dans les six États. Cette analyse dégage un certain nombre de faits marquant l'évolution de l'orientation professionnelle. En outre, elle en souligne l'importance croissante dans chacun des États membres. En même temps, elle met en relief la nécessité de favoriser le développement des activités et des moyens d'orientation professionnelle, tant au niveau national que communautaire.

1. Le rôle de l'orientation professionnelle tend depuis quelques années à se développer dans le cadre des politiques nationales relatives à l'éducation, à la formation professionnelle et à l'emploi de la main-d'œuvre. L'évolution démographique, l'expansion des économies, le développement continu du progrès technique et du progrès social modifient profondément la répartition des travailleurs, ainsi que la nature et le niveau de leurs qualifications professionnelles ; aussi, les pouvoirs publics et les organisations privées ont-ils été conduits à renforcer les activités d'orientation ⁽¹⁾, compte tenu des nouvelles formes d'éducation, en vue de faciliter la préparation et l'adaptation professionnelles des travailleurs au long de leur carrière.

De plus en plus, l'orientation ⁽¹⁾ est considérée comme une institution de caractère éducatif, social

et économique répondant non seulement aux besoins de l'individu d'exercer une activité conforme à ses goûts et capacités, mais aussi aux exigences du marché de l'emploi considéré dans son ensemble. L'action d'orientation favorise un meilleur choix de la profession et, en outre, les changements ultérieurs qui sont rendus nécessaires par les circonstances économiques, techniques et sociales ; elle trouve une justification plus forte dans le fait qu'une mobilité professionnelle et géographique accrue tend à s'imposer comme un facteur désormais indispensable d'un meilleur équilibre général de l'emploi.

2. Cependant, malgré les progrès remarquables qui ont été accomplis au cours de la dernière décade, les buts fondamentaux de l'orientation professionnelle ne sont encore que partiellement réalisés. Ils le sont d'ailleurs dans une mesure qui varie sensiblement selon les pays. L'essor qui a été enregistré ne couvre pas partout les besoins réels d'orientation, tout spécialement en ce qui concerne, d'une part, les catégories de personnes qui, par suite d'un handicap physique, intellectuel ou psychologique, rencontrent des difficultés particulières au sujet de leur formation ou de leur adaptation professionnelle, de leur placement ou de leur reclassement, d'autre part, les populations des régions rurales et, de façon générale, les personnes qui ont à résoudre des problèmes de réorientation, de perfectionnement ou de promotion, y compris les travailleurs migrants.

Il est nécessaire d'assurer, de façon systématique, un examen approfondi des cas difficiles d'orientation et de placement afin d'apporter aux intéressés toute l'aide qu'ils sont susceptibles de recevoir compte tenu de leur situation et de leurs problèmes particuliers.

Par ailleurs, il faut tenir compte du fait que les bénéficiaires des services de l'orientation professionnelle appartiennent, en très grande proportion, à des milieux urbains (grands centres et environs), par suite de l'implantation de ces services, de sorte que les personnes n'ayant pu encore en profiter résident principalement dans les régions rurales et appartiennent en majorité à la population agricole.

(1) Ce mot, entendu ici dans son sens large, englobe les informations et les conseils dans les domaines scolaire et professionnel.

Ce fait capital trace la voie des perfectionnements à apporter aux structures des services d'orien-

Président

tation qu'il importe de renforcer tout spécialement dans les régions rurales. Une telle nécessité apparaît avec d'autant plus d'évidence que des mouvements importants de population ont lieu précisément en provenance de l'agriculture et des régions rurales vers les activités de l'industrie et de services, exercés dans des centres urbains ou dans des localités mi-rurales, mi-urbaines.

Dans la plupart des États membres, la sphère d'activité des centres d'orientation professionnelle apparaît, à l'heure actuelle, trop limitée : si les centres reçoivent régulièrement la visite des familles et des adolescents résidant dans leur voisinage immédiat, ils demeurent, en règle courante, sans contact réel avec les familles rurales. Et il est à prévoir que ces circonstances seront d'autant plus dommageables que des mouvements très importants de la population se poursuivront de la campagne vers les agglomérations urbaines. Il importe donc d'éviter que les adolescents et les adultes, qui éprouvent le plus grand besoin d'orientation au moment où ils doivent se préparer à quitter l'activité traditionnelle de leurs parents, se trouvent dépourvus d'information et de conseil et, le plus souvent, réduits à exercer dans un nouveau milieu un emploi non qualifié ou mal adapté à leurs possibilités.

3. La collaboration des États membres en matière d'orientation professionnelle présente un intérêt d'autant plus vif que l'opportunité est généralement ressentie, bien qu'à des degrés divers, d'améliorer l'organisation et le fonctionnement des services d'orientation. En outre, comme les problèmes de perfectionnement et d'extension des activités d'orientation qui restent posés dans les pays comportent nombre d'aspects analogues, les six États ont intérêt à confronter leurs expériences nationales pour en tirer des conclusions de valeur générale. Des préoccupations convergentes se sont déjà manifestées dans divers pays ; leur importance s'est traduite, sur le plan international, par des contacts et par l'adoption de certaines mesures, notamment : la recommandation n° 87 de l'Organisation internationale du travail, Genève, juillet 1949 ; la Charte sociale européenne, Turin, octobre 1961 ; la recommandation n° 56 de la Conférence internationale de l'instruction publique, Genève, juillet 1963 ; la recommandation du Conseil de l'Organisation de coopération et de développement économiques sur la politique de main-d'œuvre, instrument de la croissance économique, Paris, mai 1964 ; la recommandation n° 122 de l'Organisation internationale du travail concernant la politique de l'emploi, Genève, juin 1964.

4. En raison des considérations précédentes, la Commission de la Communauté économique européenne a établi la présente recommandation, se fondant sur les dispositions du traité de Rome ayant

un rapport direct avec l'orientation professionnelle et l'emploi des travailleurs, en particulier les suivantes : l'article 128 ainsi que les principes généraux établis en application de cet article pour la mise en œuvre d'une politique commune de formation professionnelle, troisième principe, décision du Conseil du 2 avril 1963 ; en outre, l'article 117 qui affirme la nécessité d'améliorer les conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre, et l'article 118 qui confie à la Commission la mission de promouvoir une collaboration étroite dans le domaine social, notamment dans les matières relatives à l'emploi..., à la formation et au perfectionnement professionnels ; enfin, toutes autres dispositions du traité dont l'application suppose, entre autres, une action d'orientation des travailleurs, notamment celles qui concernent les aspects sociaux de la politique agricole commune. L'article 39 fixe, parmi les objectifs de cette politique, la réalisation d'un emploi optimum de la main-d'œuvre.

La Commission de la C.E.E. a recueilli l'avis du Comité économique et social et du Parlement européen qui...

II — Recommandation

Pour ces raisons, la Commission de la Communauté économique européenne, au titre des dispositions du traité instituant cette Communauté, notamment de l'article 155, et de la décision du Conseil du 2 avril 1963, et après avoir consulté le Comité économique et social et le Parlement européen, recommande aux États membres :

1° *De favoriser le développement des activités d'orientation professionnelle des jeunes et des adultes*

a) Le développement des services de l'orientation professionnelle sera poursuivi afin que ces services soient, aussi rapidement que possible, mis à la disposition de l'ensemble des personnes intéressées. Le nombre des jeunes et des adultes qui bénéficient chaque année de l'orientation professionnelle demeure, dans la plupart des États membres, encore inférieur à celui des personnes qui seraient susceptibles d'en tirer profit. Il importe que ce nombre soit augmenté compte tenu des besoins des catégories de populations intéressées, notamment celles des régions rurales et des populations immigrées ou encore celles qui, pour quelque motif que ce soit, ont besoin de se réadapter ou de se rééduquer et aspirent à une promotion, y compris les personnes handicapées.

Président

Pour l'appréciation de ces besoins et pour l'établissement éventuel d'un ordre de priorité des activités d'orientation, les services d'orientation des jeunes et des adultes de chacun des six États effectueront à une même date, tous les trois ans, un examen global de la situation avec les autorités et les services intéressés. Compte tenu des résultats de cet examen, chaque État membre mettra à jour le programme des activités d'orientation professionnelle. L'extension éventuelle de ce programme sera fondée, entre autres, sur l'évaluation de l'ensemble des bénéficiaires souhaitables répartis par âges et par régions, et sur la possibilité d'accroître les moyens disponibles. En outre, le bilan annuel des activités d'orientation professionnelle devra faire ressortir, entre autres éléments, les progrès réalisés et la proportion des bénéficiaires effectifs par rapport au total prévu ci-dessus, de manière à obtenir des données de base pour l'établissement par les États membres des perspectives de développement des services d'orientation et pour la détermination correspondante des moyens financiers, techniques et en personnel, nécessaires.

b) Parallèlement, des améliorations d'ordre qualitatif devront être recherchées, notamment en ce qui concerne les points ci-après :

- les informations et la documentation sur le rôle, la structure, le contenu, l'état actuel et prévisionnel des différentes professions, sur l'évolution du marché de l'emploi par branche d'activité, métier et région, ainsi que sur les voies et les moyens de formation et de perfectionnement professionnels ;
- les renseignements spécifiques sur les aptitudes ou sur les capacités requises par l'exercice des différents métiers, compte tenu en particulier de leurs transformations actuelles et prévisibles sur le plan économique, technique ou social ;
- les méthodes de l'orientation professionnelle et de conseil professionnel, en s'efforçant de tirer profit de l'ensemble des contributions des spécialistes intéressés, notamment des éducateurs, des psychologues, des sociologues, des médecins et des représentants des organisations professionnelles et des services de placement ;
- la forme et les moyens appropriés de diffusion des informations et de la documentation au profit des individus, de certains groupes de population et du public en général sur les faits, les perspectives et les possibilités de l'orientation.

Sur ces différents points, des recherches, des études et des appréciations seront régulièrement effectuées afin de tenir compte des exigences de

l'évolution et d'aboutir à des conclusions concrètes et prévisionnelles. Ces recherches et leurs résultats seront communiqués dans les meilleurs délais aux services de l'orientation professionnelle. Ceux-ci s'efforceront de tirer parti du rassemblement systématique de ces données documentaires en adaptant leur diffusion aux différentes catégories de personnes à informer (publications, expositions, cinéma, radio, télévision, concours pédagogique et technique notamment des écoles et des organisations professionnelles et sociales). Parmi ces diverses données, une attention particulière sera accordée aux estimations prévisionnelles d'emploi dans le but d'éclairer le plus possible l'action d'orientation professionnelle.

2° *D'adapter les structures des services de l'orientation professionnelle et leurs moyens d'action aux exigences de la population*

a) Structures :

Les structures des services de l'orientation professionnelle devront être adaptées de manière à :

- corriger éventuellement l'inégale distribution géographique des services d'orientation en fonction des besoins réels des populations, besoins qui seront évalués dans les différentes régions, et, notamment, dans les régions rurales ;
- renforcer en tant que de besoin l'organisation générale des services d'orientation professionnelle ;
- faire en sorte que les services d'orientation aillent au-devant des bénéficiaires et facilitent à ces derniers tous contacts utiles, même dans les petites agglomérations rurales, à l'aide notamment de services itinérants et d'horaires de travail aménagés pour que tous les intéressés, notamment les parents, puissent avoir recours à ces services ;
- en outre, que ces derniers coopèrent avec les services de conseillers en agriculture chargés plus spécialement des problèmes socio-économiques.

b) Moyens :

Pour réaliser l'extension nécessaire des activités d'orientation professionnelle, un financement adéquat des moyens techniques et administratifs à mettre en œuvre devra être assuré, tout spécialement en ce qui concerne le personnel préposé à ces activités. Ce problème sera examiné notamment sous les aspects suivants :

Président

- organiser le recrutement du personnel de façon à permettre l'accroissement des effectifs et l'élévation de leurs qualifications en fonction des besoins réels d'orientation ;
- accorder à ce personnel un statut de nature à garantir sa stabilité ;
- améliorer les méthodes de formation et de perfectionnement des différentes catégories d'agents préposés à l'orientation professionnelle ; donner à cet effort éducatif un caractère régulier et systématique ; tenir compte, entre autres éléments, des problèmes d'orientation des populations rurales.

3° *D'assurer une plus grande continuité de l'action d'orientation, une liaison étroite avec les services de placement et de renforcer la coordination générale des activités d'orientation*

a) Entre autres facteurs, l'accroissement des moyens techniques et en personnel doit favoriser la transformation générale de l'orientation professionnelle en un *processus plus complet et continu*. Ce processus facilitera les passages successifs qui marquent les périodes transitoires, assez souvent critiques, entre la scolarité, la formation professionnelle, l'exercice d'une profession déterminée ainsi que les changements d'activité impliquant une rééducation ou une adaptation professionnelle. Afin de préparer ces transitions, il importera d'assurer la possibilité de renouveler les opérations d'information et de conseil chaque fois que des circonstances générales ou la situation individuelle requièrent un nouvel examen du problème d'orientation du jeune ou de l'adulte.

b) Il conviendra, par ailleurs, d'assurer une liaison suivie entre les services intéressés, notamment ceux qui ont dans leurs attributions l'éducation générale et la formation professionnelle, l'orientation scolaire et professionnelle des jeunes et des adultes, le placement et l'emploi. Cette liaison se traduira, sur le plan général, par des échanges d'informations sur les travaux menés par ces différents services et, sur le plan individuel, par la communication, avec l'accord des personnes intéressées et dans la limite prévue par les réglementations nationales, des conclusions pratiques des examens auxquels elles se sont présentées.

Pour renforcer cette collaboration, il importera de réduire les obstacles qui tiennent notamment à

la fragmentation des services, à la différence des méthodes utilisées et à l'absence d'un langage commun chez les différents conseillers d'orientation scolaire et professionnelle.

De façon générale, une coordination des activités d'orientation professionnelle doit être assurée entre tous les services intéressés aux différents niveaux : national, régional et local, de manière à faire entrer dans les faits une meilleure conjugaison des efforts des différentes administrations compétentes en cette matière, ainsi que des organisations et des milieux intéressés.

4° *De renforcer la collaboration communautaire*

Le renforcement de cette collaboration devra être assuré dans la perspective de l'évolution économique et sociale des six États membres de la Communauté, qui rend plus nécessaire l'action d'orientation professionnelle, à mesure que disparaissent les obstacles à la libération des mouvements de main-d'œuvre entre ces États.

Pour faciliter la compréhension mutuelle des services nationaux d'orientation professionnelle, et pour stimuler les efforts de perfectionnement de l'ensemble des services d'orientation dans la Communauté, il importe tout spécialement de développer entre les États membres des échanges réguliers d'informations et d'expériences. Dans le cadre de ces échanges, sera notamment établi et diffusé chaque année un exposé de synthèse sur les activités d'orientation professionnelle et sur les progrès et expériences réalisés dans ce domaine au cours de l'année écoulée. Les services de la Commission établiront cet exposé de synthèse sur la base des informations qui leur seront communiquées par les services des États membres.

En conclusion, la Commission recommande aux États membres :

- de prendre toutes dispositions appropriées en vue de réaliser les objectifs indiqués ci-dessus ;
- d'assurer une large diffusion de la présente recommandation auprès de tous les services, organisations et milieux intéressés ;
- de l'informer régulièrement des mesures qu'ils prendront dans la matière faisant l'objet de la présente recommandation, ainsi que de leur application et des difficultés éventuellement rencontrées.

Président

Résolution

sur les programmes d'action de la Commission de la C.E.E. en matière de politique commune de formation professionnelle en général et dans l'agriculture

Le Parlement européen,

— vu les programmes d'action de la Commission de la C.E.E. en matière de politique commune de formation professionnelle en général et dans l'agriculture (V/SEC (65) 1355 déf.),

— vu le rapport de sa commission sociale (doc. 3),

1. Rappelle ses prises de position antérieures ⁽¹⁾ ;
2. Souligne l'importance de la formation professionnelle dans le développement de la société moderne ;
3. Affirme la nécessité d'une politique communautaire organique pour cette matière, car elle est inséparablement liée à la politique de l'emploi, eu égard en particulier à la réalisation ;
4. Estime que la formation professionnelle est une condition *sine qua non* pour la réalisation pleine et entière de la libre circulation des personnes dans la Communauté ;
5. Met l'accent sur l'intérêt vital que revêt la politique de formation professionnelle pour la politique de développement régional ;
6. Affirme qu'il faut établir une liaison plus étroite entre la formation scolaire et la formation pratique en faisant appel à la collaboration d'un personnel enseignant provenant directement des milieux participant à la production ;
7. Souligne l'intérêt particulier que présente la formation appropriée des instructeurs et des enseignants ;
8. Estime que l'objectif final doit être une orientation communautaire et une continuité de la formation professionnelle à tous les niveaux, avec les structures qu'elle requiert ;
9. Attire l'attention sur les exigences particulières du secteur agricole qui doit faire face à de profondes transformations de structures dans lesquelles la formation professionnelle est appelée à jouer un rôle de première importance, et insiste sur la nécessité d'utiliser tous les moyens offerts par le traité pour développer la formation professionnelle dans le cadre de programmes communautaires ;
10. Approuve les programmes élaborés par l'exécutif, mais invite celui-ci à réaliser concrètement les divers objectifs en utilisant les instruments juridiques les plus efficaces ;
11. Invite son président à transmettre la présente résolution et le rapport auquel elle fait suite à la Commission de la C.E.E.

⁽¹⁾ J.O. n° 31 du 26 avril 1962, p. 1034/62.

6. Services sociaux aux travailleurs migrants

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport de M. Carcaterra, fait au nom de la commission sociale sur les suites données par les États membres à la recommandation de la Commission de la C.E.E. concernant l'activité des services sociaux à l'égard des travailleurs se déplaçant dans la Communauté (doc. 11).

La parole est à M. Carcaterra.

M. Carcaterra, rapporteur. — (1) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, dès 1960, l'exécutif et ses services ont pu constater la nécessité d'intervenir pour rendre plus efficace l'aide à accorder aux travailleurs migrants dans le cadre de la Communauté. C'est à ce sujet que la commission sociale a été appelée à exprimer un avis sur les suites données aux initiatives prises par l'exécutif. Je serai bref, puisque, paraphrasant un vieil adage, nous pouvons reconnaître qu'il est toujours possible de dire brièvement même les choses les plus difficiles.

A la suite de l'étude effectuée par l'exécutif et ses services, l'exécutif a pris la décision d'adresser un avis aux gouvernements nationaux pour suggérer l'aide à accorder par les organismes gouvernementaux aux travailleurs migrants.

Notre commission et le Parlement européen suggèrent à l'exécutif de recourir à la forme plus contraignante de la recommandation plutôt qu'à celle de l'avis. Et effectivement, en juillet 1962, l'exécutif présenta une recommandation qui fut naturellement approuvée par le Parlement et qui fut adressée aux différents gouvernements.

La recommandation comportait cinq points relatifs au développement et à la création des services sociaux dans les différents pays, à la formation à donner aux travailleurs migrants, à la coopération effective entre les services sociaux d'un même pays, à la formation du personnel des services sociaux et enfin à la coopération constante entre les services sociaux des différents pays de la Communauté.

En 1963, M^{me} Gennai Toniatti et MM. Sabatini et Pedini demandèrent dans une question écrite à l'exécutif que celui-ci rende compte des résultats obtenus par la recommandation adressée aux gouvernements.

L'exécutif, avec une diligence dont il faut lui donner acte et l'en féliciter, a présenté, en réponse à cette demande, le document qui, aujourd'hui précisément, fait l'objet de notre examen et qui est soumis à notre approbation.

Il ressort du rapport de l'exécutif que les gouvernements se sont employés concrètement et de façon

remarquable à donner suite aux différents points de la recommandation de 1962.

Il me semble que le document qui nous a été soumis par l'exécutif est de la plus haute importance. Tout à l'heure, M. Levi Sandri a eu l'occasion de dire, en des termes qui me semblent devoir être soulignés, que la recommandation adressée par l'exécutif aux différents gouvernements nationaux s'est révélée d'une grande efficacité.

Je tiens précisément à souligner l'importance politique de l'instrument dont l'exécutif s'est servi, avec l'accord du Parlement européen. Je dirai donc qu'il faut considérer ce fait — aussi important politiquement — de trois points de vue différents.

Le premier point est celui de l'accueil que la recommandation a reçu de la part des différents gouvernements. A cet égard, il me semble qu'il n'y ait qu'à se réjouir, les gouvernements ayant tous reconnu l'importance de la recommandation et le grand intérêt que celle-ci revêt, et ayant déclaré être disposés à poursuivre l'action entreprise et à en atteindre les objectifs.

C'est vraiment un motif de satisfaction de constater quel accueil les gouvernements ont réservé à une recommandation émanant de l'exécutif de la Communauté économique européenne.

Le second point de vue sous lequel il faut, me semble-t-il, considérer le document soumis à notre examen est la suite donnée à la recommandation. A cet égard, je voudrais insister sur le grand nombre de mesures envisagées et réalisées par les différents gouvernements, même si évidemment, comme cela arrive pour toutes les choses humaines, il reste encore beaucoup à faire. En effet, certains points de la recommandation n'ont pas obtenu tous les résultats concrets escomptés. Je soulignerai encore à ce propos l'œuvre digne d'éloges accomplie par l'exécutif afin de favoriser l'application de la recommandation par les différents gouvernements, hâtant ainsi la réalisation des objectifs que l'on souhaite atteindre.

Le troisième point doit être, je pense, de porter un jugement sur les résultats obtenus grâce à la suite donnée par les différents gouvernements aux cinq points de la recommandation. En ce domaine également, il faut dire que tous les résultats désirables n'ont pas été obtenus. Je citerai quelques exemples. Les Pays-Bas signalent que les services sociaux, dans les pays d'origine des travailleurs étrangers, n'auraient pas encore atteint le même degré de développement que les services sociaux néerlandais. A titre d'exemple, le gouvernement néerlandais a indiqué qu'il n'y aurait dans les Pays-Bas qu'un seul service social créé par l'un des pays d'origine, service qui, par ailleurs, ne dispose que d'un seul fonctionnaire. Le gouvernement de l'Allemagne fédérale a communiqué à peu près les mêmes renseignements.

Carcatterra

En lui donnant acte de l'œuvre qu'il a si bien réalisée et pour laquelle il mérite nos éloges, le Parlement se doit de demander à l'exécutif de persévérer dans l'action déjà entreprise pour inciter les différents gouvernements à supprimer les déficiences qu'inévitablement on a constatées dans la première application de la recommandation.

Il me semble que ce point est du plus haut intérêt. Une recommandation ne peut être considérée comme une fin en soi ; évidemment c'est une recommandation adressée aux différents gouvernements en vue de la réalisation de certains objectifs déterminés de caractère social. Le traité a donné aux objectifs sociaux la première place dans les intentions des parties contractantes et dans l'action que la Communauté économique européenne est appelée à accomplir.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, parvenu à ce point, après avoir souligné la grande valeur qu'à mon avis revêt le document qui nous a été fourni avec autant de diligence par l'exécutif, il me semble que l'on doit conclure en adressant de très vifs éloges à l'exécutif — je dirai même à « notre » exécutif — pour l'action qu'il a accomplie et pour les résultats qu'il a obtenus jusqu'ici.

Je tiens à ajouter, en toute modestie, quelques paroles de satisfaction à l'égard de l'œuvre accomplie par notre Parlement en ce domaine, œuvre qui peut nous inciter à parler de fierté pour ce Parlement qui a obtenu d'excellents résultats en ce qui concerne les institutions et les instruments politico-juridiques de la nouvelle Europe communautaire.

Monsieur le Président, la commission sociale a l'honneur de proposer au Parlement d'approuver le document en cours d'examen.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. POHER

M. le Président. — Dans la discussion générale, la parole est à M. Laan.

M. Laan, au nom du groupe socialiste. — (N) Monsieur le Président, je tiens avant tout à m'associer aux éloges que M. Carcatterra a adressés à la Commission pour la façon dont elle a conçu sa recommandation et pour le contenu qu'elle lui a donné. Je tiens aussi à féliciter M. Carcatterra d'avoir su nous présenter d'une façon parfaitement claire, dans son rapport, les conclusions des discussions parfois très ardues que la commission sociale a consacrées à ce problème.

Je voudrais aussi soulever une ou deux questions qui nous préoccupent encore.

Dans son commentaire, M. Levi Sandri a souligné que le futur programme à moyen terme, qui influera

sur l'ensemble des structures économiques, aura des conséquences marquantes sur le plan de la vie sociale et sur les possibilités sociales à l'intérieur de la Communauté. Ce commentaire m'a confirmé dans l'idée qu'il importe plus que jamais de se pencher attentivement, au cours des prochains mois, sur l'ensemble des problèmes qui se posent en matière d'harmonisation des mesures de prévoyance sociale, conçues au sens le plus large. Je suis très reconnaissant à M. Levi Sandri d'avoir fait incidemment cette remarque.

Pour ce qui est du rapport lui-même, je rappellerai qu'il cite, aux paragraphes 24 et 25, le rapport de M. Storch (doc. 118, 1963-1964). Ce dernier rapport soulignait la nécessité de prendre des mesures pour corriger une des lacunes fondamentales des règlements sur la libre circulation, consistant en ce qu'ils ne tiennent compte que des aspects techniques des migrations, sans avoir suffisamment égard au « statut » social qu'assurent les différents pays.

Le paragraphe 25 du rapport traite de la coordination des activités des offices du travail en ce qui concerne le départ et le voyage des travailleurs migrants, en faisant d'ailleurs état plus abondamment des interventions des services sociaux que de celles des offices du travail.

Je tiens à souligner avec force que les activités des offices du travail en vue d'atteindre un résultat aussi fructueux que possible dans le domaine des migrations de travailleurs pourraient être mieux coordonnées que ce n'est le cas actuellement. Je pense notamment à la coordination dans les zones frontalières, où l'on est relativement près les uns des autres. Je pense par exemple au Limbourg méridional et aux zones limitrophes d'Allemagne et de Belgique, où se pose le problème des travailleurs étrangers employés en Belgique qui font la navette entre ce pays et le Limbourg. Le défaut de coordination des activités des offices du travail situés de part et d'autre de la frontière est manifeste et permanent. Il en résulte des situations qui auraient dû être évitées.

Je pense qu'il conviendrait, dans l'état actuel des choses, d'accorder plus d'attention à ce problème. Je me rallie entièrement, à ce propos, à ce qu'a dit M. Carcatterra du défaut de coordination interne qui persiste dans certains pays. Je pense aussi qu'il faudrait inviter les gouvernements à se préoccuper davantage des problèmes qui se posent dans les zones frontalières.

La seconde question qui se pose est celle du « statut » social.

Je me suis interrogé une fois de plus, à ce sujet, sur les possibilités juridiques qui existent en ce qui concerne les travailleurs migrants de la Communauté. Je pense pouvoir mettre sur le même pied les travailleurs migrants des six pays de la Commu-

Laan

nauté et ceux qui sont originaires de pays associés à la Communauté, comme la Grèce ou la Turquie.

Je me suis étonné, par exemple, qu'il ait pu être question, à l'occasion d'une grève comme celle qui a eu lieu récemment dans les mines du Nord de la Belgique, de discrimination entre les mineurs originaires de pays autres que la Belgique et les mineurs belges.

Je pense qu'une des tâches les plus importantes qui nous incombent est de veiller à ce que, en cas de grève, les travailleurs migrants dont l'engagement a été organisé dans le cadre d'une convention bénéficiant désormais du même traitement juridique que les travailleurs du pays en cause.

Si je ne me trompe, l'Association internationale des juristes s'occupe actuellement de ce problème. J'aimerais être informé, lorsque le moment sera venu, des solutions qui auront pu être apportées à ce problème.

Ma dernière question a trait au point 30 du rapport. Le rapporteur y fait état de l'intention annoncée par l'exécutif, à la suite de suggestions formulées par la commission sociale, d'organiser un colloque spécial qui réunira des experts et des représentants de toutes les organisations s'occupant de l'assistance sociale aux travailleurs étrangers.

Il est certain que cette rencontre ne pourra être qu'intéressante.

J'aimerais beaucoup que M. Levi Sandri nous donne des précisions à ce sujet.

Par représentants des organisations qui s'occupent de l'assistance sociale, entend-on aussi les représentants des organisations nationales d'employeurs et de travailleurs, qui ont à leur actif de multiples interventions dans ce domaine ?

Je pense qu'on peut l'escompter, si l'on se réfère au contenu du paragraphe 31.

M. le Président. — La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, vice-président de la Commission de la C.E.E. — (I) M. Carcaterra a exposé avec tant de précision et de clarté les précédents de cette question et les raisons pour lesquelles nous en sommes arrivés à adresser une recommandation aux États membres qu'il est inutile que j'y revienne longuement. Je voudrais remercier M. Carcaterra et M. Laan pour la bienveillance qu'ils ont manifestée à l'égard de l'exécutif, et ajouter quelques observations qui, tout en se basant sur la discussion, peuvent avoir, dans un certain sens, un caractère général.

La première concerne l'efficacité des recommandations de l'exécutif en matière de politique sociale. A plusieurs reprises, nous avons constaté avec regret qu'en matière de politique sociale les pouvoirs des

institutions communautaires ne sont pas particulièrement importants, étant donné que l'article 118 du traité n'envisage qu'une collaboration étroite entre les États membres dans le domaine social et prévoit que les résultats de cette collaboration seront des études, des consultations, des avis et sur la base de l'article 155 également des recommandations qui — comme je viens de le dire — sont des actes sans caractère impératif, auxquels, en définitive, les États et les institutions, auxquels elles sont adressées, pourraient également se soustraire. Or, bien que cette recommandation ait été l'une des premières que nous ayons adressées aux gouvernements, elle a donné des résultats qui paraissent particulièrement réconfortants et nous démontrent que ces actes, bien que dépourvus de caractère obligatoire mais appuyés par l'avis positif du Parlement européen, sont mis en application par les États membres.

Cette recommandation en effet a eu une application particulièrement efficace dans tous les pays de la Communauté et il en est donné acte dans le rapport que nous avons présenté au Parlement. Nous devons donc être un peu plus confiants en ce qui concerne les résultats de ces recommandations que l'exécutif a adressées et en nombre assez élevé aux pays membres.

Il ne faut pas évidemment que ces actes soient ensuite abandonnés à eux-mêmes. En d'autres termes, ces recommandations une fois adressées aux pays intéressés et aux autres institutions, il faut que l'exécutif en suive l'application par de fréquentes demandes de renseignements adressées aux États membres.

A ce propos, nous demandons que tous les deux ou trois ans soient adressés à l'exécutif des rapports sur l'état d'application des recommandations et que soit précisée la portée de ces recommandations ou de certaines de leurs dispositions pour en solliciter l'application auprès des organes responsables.

On nous demandera si notre action ne pourrait être plus fructueuse si elle était appuyée dans les Parlements nationaux par des interventions des parlementaires européens qui ont demandé à l'exécutif quel était l'état d'application des recommandations dans les différents pays. Il m'est facile de répondre que quelques-unes des demandes que ces parlementaires ont adressées à l'exécutif pourraient également être adressées aux gouvernements et aux Parlements nationaux. Il s'agirait d'une action combinée particulièrement intéressante qui pourrait donner d'excellents résultats.

M. Laan a tenu à souligner l'importance des programmes de politique économique à moyen terme et s'est référé aux discussions antérieures. Je voudrais lui dire qu'effectivement les problèmes sociaux auront dans ce programme une place particulière. Il comprendra les problèmes de l'emploi en général, de la formation professionnelle, ainsi que ceux relatifs à une série de réglementations et de dispositions

Levi Sandri

qui agissent en définitive sur la situation des travailleurs : je pense à l'âge minimum d'admission au travail, à la mise à la retraite, aux horaires de travail, au travail des femmes et des enfants et, d'une façon générale, à toute une série de problèmes qui dans le cadre de ce programme de politique économique à moyen terme seront mis en discussion et sur lesquels le Parlement pourra se prononcer quand on lui demandera son avis.

J'ai également pris acte du vœu de M. Laan d'une meilleure coordination entre les services nationaux qui s'occupent du placement de la main-d'œuvre à l'étranger. Je voudrais souligner à ce sujet que la réglementation actuelle prévoit déjà que cette coordination peut avoir lieu directement entre les divers services nationaux sans qu'il soit nécessaire de passer par les administrations et les services centraux ou les ministères. Dès à présent, les services locaux d'un pays peuvent se mettre directement en relation avec les services locaux d'un autre pays en vue de la compensation de l'offre et de la demande d'emplois.

Dans le troisième règlement relatif à la libre circulation de la main-d'œuvre — instrument qui devra être mis au point au cours de la troisième étape de la période transitoire pour rendre complète cette libre circulation — nous essayerons de perfectionner le système de coordination entre les services locaux afin que les compensations entre l'offre et la demande d'emplois puissent avoir lieu dans les meilleures conditions et le plus rapidement possible.

En ce qui concerne le statut social des travailleurs, il faut rappeler que sur la base du traité et des règlements en vigueur il existe une égalité absolue des droits et devoirs entre les travailleurs des six pays. La position des travailleurs des pays étrangers à la Communauté ne relève pas pour sa part du règlement relatif à la libre circulation ni du traité, mais fait l'objet de dispositions et d'accords bilatéraux que chaque État membre signe avec les États intéressés. Il est évident que ces dispositions varient sur certains points ; il existe donc des discri-

minations, même si elles tendent à s'atténuer du fait qu'il y a une tendance à aligner ces accords bilatéraux sur le modèle des règlements communautaires qui prévoient l'élimination de toutes les discriminations. Il existe donc une tendance en ce sens qui doit à mon avis être encouragée surtout lorsqu'il s'agit de travailleurs des États associés destinés un jour à faire partie de notre Communauté en tant que membres. L'exécutif pour sa part est tout à fait favorable à cette tendance et personnellement, en tant que membre de l'Association internationale des juristes dont a parlé M. Laan, je suis parfaitement d'accord avec lui sur la remarque qu'il a faite.

Pour ce qui est enfin du colloque sur la situation sociale des travailleurs qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté, je dirai que ce colloque est encore en voie d'organisation mais je peux vous assurer dès à présent que les représentants des associations des travailleurs et des employeurs, qui ont un intérêt spécifique et qui mènent une action particulièrement intense en cette matière, seront invités à y participer et à y apporter leur contribution.

Monsieur le Président, je me limiterai à ces quelques considérations et je remercie encore une fois M. Carcaterra et la commission sociale pour leur appréciation favorable de l'activité de l'exécutif en ce domaine.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie tout particulièrement, Monsieur Levi Sandri, de l'importante contribution que vous avez apportée à nos débats au cours de cette session.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée.

En voici le texte :

Résolution

sur les suites données par les États membres à la recommandation de la Commission de la C.E.E. concernant l'activité des services sociaux à l'égard des travailleurs se déplaçant dans la Communauté

Le Parlement européen,

— vu le document de la Commission de la C.E.E. (C.E.E. 6936/1/V/64),

— vu le rapport de la commission sociale (doc. II),

Président

1. Se félicite des renseignements fournis par la Commission de la C.E.E. sur les suites données à la recommandation du 23 juillet 1962 ⁽¹⁾ concernant l'activité des services sociaux à l'égard des travailleurs se déplaçant dans la Communauté ;
2. Souligne l'importance politique et sociale de cet aperçu des résultats enregistrés à la suite d'un acte de la Commission s'adressant aux gouvernements des États membres ;
3. Constate que les gouvernements ont non seulement bien accueilli la recommandation, mais aussi qu'en général ils lui ont donné effectivement suite ;
4. Observe toutefois qu'il est nécessaire de suivre de plus près l'efficacité réelle des interventions gouvernementales dans le domaine social ;
5. Estime notamment nécessaire que soient progressivement harmonisées les mesures des divers gouvernements et l'activité louable des institutions privées d'assistance ;
6. Souhaite en particulier que soient adoptées rapidement les nouvelles propositions de la Commission de la C.E.E. concernant le Fonds social, grâce auxquelles une nouvelle impulsion pourra être donnée à la création de services sociaux et à leurs activités ;
7. Demande à la Commission de la C.E.E. de recourir aux instruments juridiques les plus efficaces dont elle dispose pour favoriser un substantiel progrès dans le domaine en question ;
8. Demande en outre à la Commission de la C.E.E. de procéder, à l'avenir, à de nouvelles études sur les résultats acquis à la suite de sa recommandation et de l'en tenir informé ;
9. Invite son président à transmettre la présente résolution et le rapport auquel elle fait suite à la Commission et au Conseil.

(1) J.O. n° 75 du 16 août 1962.

7. Modifications dans la composition des commissions

M. le Président. — J'ai reçu :

— du groupe des libéraux et apparentés, une demande tendant à nommer M. Berthoin membre de la commission des associations, en remplacement de M. Alric ;

— du groupe démocrate-chrétien, une demande tendant à nommer M. de Bosio membre de la commission sociale, en remplacement de M. Moro.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces nominations sont ratifiées.

8. Allocution de clôture de M. le Président

M. le Président. — Mes chers collègues, le Parlement a épuisé son ordre du jour. Je voudrais, avant de lever la séance, vous remercier du travail accompli au cours de cette période de session, ainsi que la Presse qui a consciencieusement relaté nos débats.

Je pense que vous serez d'accord avec moi pour que soient remerciés et félicités publiquement les agents de tous grades de notre secrétariat qui ont une tâche si difficile en raison de la dispersion excessive de nos activités, sans oublier ceux et celles qui, dans des cabines un peu mystérieuses, font tous leur efforts pour interpréter fidèlement nos paroles et même parfois nos pensées.

(Applaudissements)

9. Calendrier des prochains travaux

M. le Président. — Le bureau élargi propose au Parlement de tenir ses prochaines séances dans la semaine du 9 au 14 mai 1966.

Il n'y a pas d'opposition ?..

Il en est ainsi décidé.

10. Adoption du procès-verbal de la présente séance

M. le Président. — Conformément à l'article 20, paragraphe 2, du règlement, je dois soumettre au Parlement le procès-verbal de la présente séance

qui a été rédigé au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'observation ?..

Le procès-verbal est adopté.

11. Interruption de la session

M. le Président. — Je déclare interrompue la session du Parlement européen.

La séance est levée.

(La séance est levée à 12 h 25)



TABLE NOMINATIVE

ABRÉVIATIONS

amend.	=	<i>amendement</i>
C.E.E.	=	<i>Communauté économique européenne</i>
C.E.E.A.	=	<i>Communauté européenne de l'énergie atomique</i>
C.E.C.A.	=	<i>Communauté européenne du charbon et de l'acier</i>
com.	=	<i>commission</i>
doc.	=	<i>document</i>
H.A.	=	<i>Haute Autorité</i>
par.	=	<i>paragraphe</i>
propos.	=	<i>proposition</i>
résol.	=	<i>résolution</i>

ACHENBACH, ErnstNominations

- Membre de la commission politique (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission sociale (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission de l'énergie (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission des budgets et de l'administration (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la Conférence parlementaire de l'association (7 mars 1966) — (p. 12)

AIGNER, HeinrichNominations

- Membre de la commission économique et financière (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission des budgets et de l'administration (7 mars 1966) — (p. 12)
- Membre de la Conférence parlementaire de l'association (7 mars 1966) — (p. 12)

ALRIC, GustaveNominations

- Membre de la commission du marché intérieur (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission de l'énergie (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission de la recherche et de la culture (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission des associations (7 mars 1966) — (p. 11)

Démission

- Membre de la commission des associations (11 mars 1966) — (p. 206)

ANGELINI, ArmandoNominations

- Membre de la commission des transports (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission juridique (10 mars 1966) — (p. 180)

ANGIOY, Giovanni M.Nominations

- Membre de la commission sociale (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission de la protection sanitaire (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la Conférence parlementaire de l'association (7 mars 1966) — (p. 12)

APEL, HansNominations

- Membre de la commission du marché intérieur (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission des transports (7 mars 1966) — (p. 11)

ARENDR, WalterNomination

- Membre de la commission de l'énergie (7 mars 1966) — (p. 11)

ARMENGAUD, AndréNominations

- Membre de la commission du marché intérieur (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la Conférence parlementaire de l'association (7 mars 1966) — (p. 12)

ARTZINGER, Helmut KarlNominations

- Membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission de la recherche et de la culture (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission des budgets et de l'administration (7 mars 1966) — (p. 12)
- Membre de la Conférence parlementaire de l'association (7 mars 1966) — (p. 12)

BAAS, J.Nominations

- Membre de la commission de l'agriculture (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission économique et financière (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission des budgets et de l'administration (7 mars 1966) — (p. 12)
- Membre de la Conférence parlementaire de l'association (7 mars 1966) — (p. 12)

Débats

- Budgets de la C.E.E. pour l'exercice 1966 — Budget de fonctionnement et budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1966 :

— rapports (doc. 14 et 15) et propositions de résolutions de la commission des budgets et de l'administration et amendement :

— met l'accent sur la difficulté de la tâche du rapporteur, M. De Gryse ; prend position, au nom du groupe des libéraux et apparentés, sur divers aspects des problèmes budgétaires dans le cadre de la C.E.E., à savoir : le rôle du Parlement en matière budgétaire, la situation du personnel de la Communauté et le financement de la politique agricole commune ; déclare que son groupe se rallie, dans l'ensemble, à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. De Gryse (9 mars 1966) — (pp. 83-85)

— exprime la vive inquiétude du groupe des libéraux et apparentés, au sujet du programme de recherches et du sort réservé aux travaux d'Euratom dans le cadre de la fusion des exécutifs ; déclare que le groupe votera en faveur de la proposition de résolution et souhaite qu'une attention particulière soit accordée au contenu du paragraphe 21 de celle-ci (9 mars 1966) — (pp. 94-95)

BADING, HarriNominations

- Membre de la commission du commerce extérieur (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission de l'agriculture (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la Conférence parlementaire de l'association (7 mars 1966) — (p. 12)

BATTAGLIA, Edoardo, vice-président du Parlement européenNominations

- Vice-président du Parlement européen (7 mars 1966) — (p. 5)

— Rapporteur général sur le rapport général de la Commission de la C.E.E.A. (7 mars 1966) — (p. 11)

— Membre de la commission de l'énergie (7 mars 1966) — (p. 11)

— Membre de la commission de la recherche et de la culture (7 mars 1966) — (p. 11)

— Membre de la commission des budgets et de l'administration (7 mars 1966) — (p. 12)

— Membre de la commission des associations (7 mars 1966) — (p. 12)

— Membre de la Conférence parlementaire de l'association (7 mars 1966) — (p. 12)

Documentation

— Rapport (doc. 15) et proposition de résolution au nom de la commission des budgets et de l'administration sur

- le projet de budget de fonctionnement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1966 (doc. 5)

- le projet de budget de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1966 (doc. 6) (7 mars 1966) — p. 8)

Débats

— préside au cours de la séance du 10 mars 1966

— Budgets de la C.E.E. pour l'exercice 1966 — Budget de fonctionnement et budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1966 :

— rapports (doc. 14 et 15) et propositions de résolutions de la commission des budgets et de l'administration et amendement :

— présente son rapport (9 mars 1966) — (pp. 73-76)

BATTISTA, EmilioNominations

— Membre de la commission politique (7 mars 1966) — (p. 11)

— Membre de la commission sociale (7 mars 1966) — (p. 11)

— Membre de la commission économique et financière (7 mars 1966) — (p. 11)

— Membre de la commission des transports (7 mars 1966) — (p. 11)

— Membre de la Conférence parlementaire de l'association (7 mars 1966) — (p. 12)

— Membre de la commission juridique (10 mars 1966) — (p. 180)

Démission

- Membre de la commission sociale (10 mars 1966) — (p. 180)

BATTISTINI, GiulioNominations

- Membre de la commission de l'énergie (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission de la recherche et de la culture (7 mars 1966) — (p. 11)

BECH, JeanNominations

- Membre de la commission du commerce extérieur (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission du marché intérieur (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission des transports (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission de l'énergie (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission juridique (7 mars 1966) — (p. 12)

Documentation

- Rapport (doc. 10) et proposition de résolution au nom de la commission juridique sur la suppléance des membres en commissions (7 mars 1966) — (p. 7)

Débats

- Suppléance des membres en commissions :
 - rapport (doc. 10) et proposition de résolution de la commission juridique :
 - présente le rapport (8 mars 1966) — (pp. 17-19)
 - s'étonne de l'opposition exprimée par M. Thorn au nom du groupe des libéraux et apparentés ; propose, en tant que rapporteur, le renvoi du rapport à la commission juridique (8 mars 1966) — (pp. 20-21)
 - donne lecture d'une lettre du 7 février 1966 adressée par le président du Parlement au président de la commission juridique selon laquelle le bureau s'est prononcé en faveur de la proposition de résolution adoptée par la commission juridique (8 mars 1966) — (pp. 21-22)

BERGMANN, KarlNominations

- Membre de la commission de vérification des pouvoirs (7 mars 1966) — (p. 3)

- Membre de la commission de l'énergie (7 mars 1966) — (p. 11)

- Membre de la commission de la protection sanitaire (7 mars 1966) — (p. 11)

BERKHOUWER, C., vice-président du Parlement européenNominations

- Vice-président du Parlement européen (7 mars 1966) — (p. 5)
- Membre de la commission sociale (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission du marché intérieur (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission de la recherche et de la culture (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission de la protection sanitaire (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission des associations (7 mars 1966) — (p. 12)

Débats

- préside au cours des séances des 9 et 11 mars 1966
 - Harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires :
 - rapport (doc. 1) et propositions de résolutions de la commission du marché intérieur et amendements :
 - intervient dans la discussion de l'amendement n° 3 de M. Vredeling ; pose à son sujet une question précise à M. von der Groeben (8 mars 1966) — (p. 53)
 - approuve l'amendement de M. Deringer (8 mars 1966) — (p. 56)
- Voir aussi : PRÉSIDENT DU PARLEMENT EUROPÉEN

BERNASCONI, JeanNominations

- Membre de la commission des transports (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission de la protection sanitaire (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission des budgets et de l'administration (7 mars 1966) — (p. 12)

Documentation

- Rapport (doc. 12) et proposition de résolution au nom de la commission de la recherche et de la culture sur la création d'un brevet sportif populaire européen (7 mars 1966) — (p. 7)

Débats

— Brevet sportif populaire européen :

— rapport (doc. 12) et proposition de résolution de la commission de la recherche et de la culture :

— présente son rapport (10 mars 1966) — (pp. 150-151)

BERSANI, GiovanniNominations

- Membre de la commission de vérification des pouvoirs (7 mars 1966) — (p. 3)
- Membre de la commission sociale (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission du marché intérieur (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission économique et financière (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission des transports (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission juridique (7 mars 1966) — (p. 12)
- Membre de la commission des associations (7 mars 1966) — (p. 12)
- Membre de la Conférence parlementaire de l'association (7 mars 1966) — (p. 12)
- Membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (10 mars 1966) — (p. 180)

Démissions

- Membre de la commission juridique (10 mars 1966) — (p. 180)
- Membre de la commission des associations (10 mars 1966) — (p. 180)

Débats

— Harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires :

— rapport (doc. 1) et propositions de résolutions de la commission du marché intérieur et amendements :

— souligne l'importance des mesures proposées pour la mise en œuvre d'un système commun de taxes ; approuve les grandes lignes des déclarations émises au cours du débat ; émet quelques considérations sur les problèmes des délais et des étapes, de l'application équitable de la taxe, de la déduction de la taxe pour les biens d'investissement, de la procédure de consultation prévue à l'article 13 et des répercussions sociales des mesures proposées (8 mars 1966) — (pp. 34-36)

BERTHOIN, JeanNominations

- Membre de la commission de l'agriculture (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (7 mars 1966) — (p. 7)
- Membre de la commission de la recherche et de la culture (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission des associations (11 mars 1966) — (p. 206)

BLAISSE, P.A.Nominations

- Membre de la commission du commerce extérieur (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission du marché intérieur (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission de l'énergie (7 mars 1966) — (p. 11)

BLONDELLE, RenéNominations

- Membre de la commission de l'agriculture (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la Conférence parlementaire de l'association (7 mars 1966) — (p. 12)

BORD, AndréNominations

- Membre de la commission des transports (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission de la protection sanitaire (7 mars 1966) — (p. 11)

BOSCARY-MONSSERVIN, RolandNominations

- Membre de la commission du commerce extérieur (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission de l'agriculture (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la Conférence parlementaire de l'association (7 mars 1966) — (p. 12)

BOUSCH, Jean-EricNominations

- Membre de la commission sociale (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission économique et financière (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission de l'énergie (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission de la protection sanitaire (7 mars 1966) — (p. 12)

BRACCESI, GiorgioNomination

- Membre de la commission économique et financière (7 mars 1966) — (p. 11)

BREYNE, GustaafNominations

- Membre de la commission de l'agriculture (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission du marché intérieur (7 mars 1966) — (p. 11)

BRIOT, LouisNominations

- Membre de la commission du commerce extérieur (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission de l'agriculture (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la Conférence parlementaire de l'association (7 mars 1966) — (p. 12)

Débats

- Harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires :
— rapport (doc. 1) et propositions de résolutions de la commission du marché intérieur et amendements :

— analyse, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne, l'avis élaboré par M. Klinker, au nom de la commission de l'agriculture, sur la directive du Conseil concernant les modalités d'application du système commun de la taxe sur la valeur ajoutée ; évoque les divers aspects du problème difficile de la fixation du taux de la taxe et ses répercussions, dans tous les domaines ; déclare qu'il votera le texte, quel que soit le vote de ses collègues et malgré ses propres préoccupations (8 mars 1966) — (pp. 27-31)

BRUNHES, Julien, Vic.Nominations

- Membre de la commission des transports (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission de l'énergie (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission des associations (7 mars 1966) — (p. 12)

BURGBACHER, FriedrichNomination

- Membre de la commission de l'énergie (7 mars 1966) — (p. 11)

CAMPEN, Ph. C.M. vanNominations

- Membre de la commission de l'agriculture (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission économique et financière (7 mars 1966) — (p. 11)

Débats

- Harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires :
— rapport (doc. 1) et propositions de résolutions de la commission du marché intérieur et amendements :
— émet quelques objections au sujet des divers articles de la deuxième directive soumise au Parlement et indique son intention de s'abstenir au cours du vote sur cette directive (8 mars 1966) — (pp. 36-38)

CARBONI, Enrico, vice-président du Parlement européenNominations

- Vice-président du Parlement européen (7 mars 1966) — (p. 5)
- Membre de la commission du commerce extérieur (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission de l'agriculture (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission des budgets et de l'administration (7 mars 1966) — (p. 12)
- Membre de la commission des associations (7 mars 1966) — (p. 12)
- Membre de la Conférence parlementaire de l'association (7 mars 1966) — (p. 12)

Démissions

- Membre de la commission des budgets et de l'administration (8 mars 1966) — (p. 14)
- Membre de la commission du commerce extérieur (10 mars 1966) — (p. 180)

CARCASSONNE, Roger

Nominations

- Membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission de la recherche et de la culture (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission juridique (7 mars 1966) — (p. 12)
- Membre de la Conférence parlementaire de l'association (7 mars 1966) — (p. 12)

CARCATERRA, Antonio

Nominations

- Membre de la commission de vérification des pouvoirs (7 mars 1966) — (p. 3)
- Membre de la commission du commerce extérieur (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission sociale (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission des transports (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission de la recherche et de la culture (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission des budgets et de l'administration (7 mars 1966) — (p. 12)
- Membre de la commission juridique (7 mars 1966) — (p. 12)
- Membre de la Conférence parlementaire de l'association (7 mars 1966) — (p. 12)

Démissions

- Membre de la commission juridique (10 mars 1966) — (p. 134)
- Membre de la commission de la recherche et de la culture (10 mars 1966) — (p. 180)

Documentation

- Rapport (doc. 11) et proposition de résolution au nom de la commission sociale sur les suites données par les États membres à la recommandation de la Commission de la Communauté économique européenne concernant l'activité des services sociaux à l'égard des travailleurs se déplaçant dans la Communauté (7 mars 1966) — (p. 7)

Débats

- Budget de la C.E.E. pour l'exercice 1966 — Budget de fonctionnement et budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1966 :

— rapports (doc. 14 et 15) et propositions de résolutions de la commission des budgets et de l'administration et amendement :

— approuve, au nom du groupe démocrate-chrétien, l'excellent rapport présenté par M. Battaglia ; évoque les difficultés particulières rencontrées par la Communauté en 1965 ; déplore, tout comme le rapporteur, le retard de quatre mois avec lequel les projets de budget ont été présentés pour avis au Parlement ; formule quelques observations sur le budget de fonctionnement et le budget de recherches et d'investissement d'Euratom ainsi que sur la tâche du Parlement dans le domaine budgétaire (9 mars 1966) — (pp. 91-92)

- Services sociaux aux travailleurs migrants :

— rapport (doc. 11) et proposition de résolution de la commission sociale :

— présente son rapport (11 mars 1966) — (pp. 202-203)

CATROUX, Diomède

Nominations

- Membre de la commission de vérification des pouvoirs (7 mars 1966) — (p. 3)
- Membre de la commission sociale (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission de l'énergie (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission de la recherche et de la culture (7 mars 1966) — (p. 11)

CERULLI IRELLI, Giuseppe

Nomination

- Membre de la commission des budgets et de l'administration (8 mars 1966) — (p. 14)

CHARPENTIER, René

Nominations

- Membre de la commission de l'agriculture (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission de la recherche et de la culture (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la Conférence parlementaire de l'association (7 mars 1966) — (p. 12)

- Membre de la commission de l'énergie (8 mars 1966) — (p. 14)
- Membre de la commission des budgets et de l'administration (8 mars 1966) — (p. 14)

Débats

— Harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires :

- rapport (doc. 1) et propositions de résolutions de la commission du marché intérieur et amendements :

— formule quelques brèves observations concernant l'incidence de la taxe sur la valeur ajoutée dans le domaine de l'agriculture (8 mars 1966) — (pp. 38-39)

- Membre de la commission sociale (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission du marché intérieur (7 mars 1966) — (p. 11)

DE BOSIO, Francesco

Nominations

- Membre de la commission des transports (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission de la protection sanitaire (7 mars 1966) — (p. 12)
- Membre de la commission juridique (7 mars 1966) — (p. 12)
- Membre de la commission sociale (11 mars 1966) — (p. 206)

COLIN, André

Nominations

- Membre de la commission sociale (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission économique et financière (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission de la recherche et de la culture (8 mars 1966) — (p. 14)
- Membre de la commission juridique (8 mars 1966) — (p. 14)

DE CLERCQ, Paul

Nominations

- Membre de la commission des transports (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission de la recherche et de la culture (7 mars 1966) — (p. 11)

Débats

— Écoles européennes :

- rapport (doc. 8) et proposition de résolution de la commission de la recherche et de la culture :

— intervient, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; est d'avis que les programmes des écoles européennes devraient être élargis et que des sections d'enseignement technique à l'intention des enfants des travailleurs étrangers devraient être créées ; estime que les écoles européennes devraient être plus largement ouvertes aux enfants du pays d'accueil (10 mars 1966) — (p. 140)

DE GROOTE, Paul, membre de la Commission de la C.E.E.A.

Débats

- Budget de la C.E.E. pour l'exercice 1966 — Budget de fonctionnement et budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1966 :

- rapports (doc. 14 et 15) et propositions de résolution de la commission des budgets et de l'administration et amendement :

— s'élève, au nom de la Commission de la C.E.E.A., contre certaines déclarations tendant à qualifier le budget de la C.E.E.A. de « budget de liquidation » ; formule quelques commentaires à la suite des déclarations du prési-

COPPÉ, Albert, vice-président de la Haute Autorité de la C.E.C.A.

Débats

— Écoles européennes :

- rapport (doc. 8) et proposition de résolution de la commission de la recherche et de la culture :

— déclare que la Haute Autorité tiendra compte des informations utiles contenues dans le rapport de M. Merten et des remarques formulées au cours du débat ; rappelle qu'il a pu suivre, pendant 13 années consécutives, le développement de l'école européenne de Luxembourg ainsi que celui des écoles des autres pays de la Communauté et rend hommage à ceux qui ont déployé tant d'efforts pour assurer le succès de cette entreprise ; souhaite que les gouvernements des Six accordent les moyens financiers indispensables au développement des écoles européennes (10 mars 1966) — (pp. 146-147)

DARRAS, Henri

Nominations

- Membre de la commission du commerce extérieur (7 mars 1966) — (p. 11)

dent en exercice du Conseil et de plusieurs membres du Parlement ; déclare que des budgets supplémentaires seront présentés en temps opportun afin de permettre à la Communauté de remplir complètement sa mission (9 mars 1966) — (pp. 99-101)

DE GRUYSE, Albert

Nominations

- Membre de la commission politique (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission du commerce extérieur (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission des transports (7 mars 1966) — (p. 11)

Documentation

- Rapport (doc. 14) et proposition de résolution au nom de la commission des budgets et de l'administration sur le projet de budget (doc. 4) de la Communauté économique européenne pour l'exercice 1966 (7 mars 1966) — (p. 7)

Débats

- Budget de la C.E.E. pour l'exercice 1966 — Budget de fonctionnement et budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1966 :
 - rapports (doc. 14 et 15) et propositions de résolutions de la commission des budgets et de l'administration et amendement :
 - présente son rapport (9 mars 1966) — (pp. 70-73)
 - se rallie en tant que rapporteur et au nom de la commission des budgets et de l'administration à l'amendement n° 1 de M. Wohlfart (9 mars 1966) — (p. 104).

DERINGER, Arved

Nominations

- Membre de la commission du marché intérieur (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission juridique (7 mars 1966) — (p. 12)

Démission

- Membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (9 mars 1966) — (p. 85)

Documentation

- Amendement à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Seuffert (doc. 1) (9 mars 1966) — (p. 56)

Débats

— Suppléance des membres en commissions :

- rapport (doc. 10) et proposition de résolution de la commission juridique :
 - intervient pour une question de procédure (8 mars 1966) — (p. 19)

— Harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires : — rapport (doc. 1) et propositions de résolution de la commission du marché intérieur et amendements :

— déclare que le débat illustre le manque d'influence politique du Parlement et l'indissolubilité des liens entre l'intégration économique et l'intégration politique ; formule, au nom du groupe démocrate-chrétien, quelques remarques de caractère politique et technique sur plusieurs aspects du problème, dont : les exceptions au régime de la taxe en faveur de l'agriculture et des professions libérales et de la déduction intégrale ou sous forme d'amortissement de la taxe payée au stade antérieur pour les investissements (8 mars 1966) — (pp. 31-34)

— prend position contre l'amendement n° 5 de M. Fanton (8 mars 1966) — (p. 46)

— intervient dans la discussion de l'amendement n° 4 de M. Fanton (8 mars 1966) — (p. 48)

— intervient pour une explication de vote ; déclare qu'il votera contre l'amendement n° 6 de M. Fanton (8 mars 1966) — (p. 50)

— estime que l'amendement n° 3 de M. Vredeling ne se concilie pas avec le traité ; propose une solution de compromis sous réserve de laquelle cet amendement pourrait être adopté par le Parlement (8 mars 1966) — (pp. 51, 51-52)

— intervient dans la discussion de l'amendement n° 3 de M. Vredeling (8 mars 1966) — (pp. 54, 54-55)

— prend position sur l'amendement n° 3 rectifié de M. Vredeling (8 mars 1966) — (pp. 55-56)

DE WINTER, Emile, Pierre

Nominations

- Membre de la commission du marché intérieur (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission économique et financière (7 mars 1966) — (p. 11)

Débats

- Budget de la C.E.E. pour l'exercice 1966 — Budget de fonctionnement et budget de re-

cherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1966 :

— *rapports (doc. 14 et 15) et propositions de résolution de la commission des budgets et de l'administration et amendement :*

— s'associe, au nom du groupe démocrate-chrétien, aux regrets exprimés aux points 5 et 6 de la proposition de résolution concernant la suppression de certains crédits sollicités par la Commission de la C.E.E. ainsi qu'à l'invitation adressée à celle-ci tendant à proposer un projet de budget supplémentaire pour l'exercice 1966 ; formule quelques observations sur le point 10 de la proposition de résolution (9 mars 1966) — (pp. 81-82)

DICHGANS, Hans

Nominations

- Membre de la commission politique (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission économique et financière (7 mars 1966) — (p. 11)

Débats

- Harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires :
 - *rapport (doc. 1) et propositions de résolution de la commission du marché intérieur et amendements :*
 - approuve, au nom du groupe démocrate-chrétien, l'amendement n° 1 révisé de M^{me} Elsner au nom du groupe socialiste (8 mars 1966) — (p. 45)

DITTRICH, Stefan

Nominations

- Membre de la commission sociale (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission de la protection sanitaire (7 mars 1966) — (p. 12)

Débats

- Investissements industriels dans les régions périphériques de la Communauté :
 - *question orale avec débat n° 1 de M. Pleven :*
 - approuve les déclarations de M. Marjolin selon lesquelles des mesures identiques à celles qu'envisage la Grande-Bretagne ne pourraient être appliquées dans la Communauté et ne seraient pas adaptées à ses besoins ; évoque le problème particulier que posent les régions voisines de la zone soviétique (10 mars 1966) — (pp. 159-161)

DRÖSCHER, Wilhelm

Nominations

- Membre de la commission économique et financière (7 mars 1966) — (p. 11)

— Membre de la commission de la recherche et de la culture (7 mars 1966) — (p. 11)

DROUOT L'HERMINE, Jean

Nominations

- Membre de la commission de vérification des pouvoirs (7 mars 1966) — (p. 3)
- Membre de la commission sociale (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission économique et financière (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission des transports (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission juridique (7 mars 1966) — (p. 12)
- Membre de la Conférence parlementaire de l'association (7 mars 1966) — (p. 12)

DUPONT, Josephus

Nominations

- Membre de la commission de l'agriculture (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission du marché intérieur (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission économique et financière (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la Conférence parlementaire de l'association (7 mars 1966) — (p. 12)

Démission

- Membre de la commission du marché intérieur (9 mars 1966) — (p. 85)

ELSNER, M^{me} Ilse

Nominations

- Membre de la commission de vérification des pouvoirs (7 mars 1966) — (p. 3)
- Membre de la commission politique (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission économique et financière (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la Conférence parlementaire de l'association (7 mars 1966) — (p. 12)

Documentation

- Amendement n° 1 révisé, au nom du groupe socialiste, à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Seuffert (doc. 1) (8 mars 1966) — (p. 44)

- Amendement n° 2, au nom du groupe socialiste, à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Seuffert (doc. 1) (8 mars 1966) — (p. 49)

Débats

— Harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires :

- rapport (doc. 1) et propositions de résolution de la commission du marché intérieur et amendements :

- présente l'amendement n° 1 (8 mars 1966) — (pp. 44-45)

- présente l'amendement n° 2 (8 mars 1966) — (p. 49)

— Situation économique de la Communauté :

- rapport (doc. 17) et proposition de résolution de la commission économique et financière :

- prend position, en tant que présidente de la commission économique et financière, sur l'exposé fait, au cours de la session de janvier, par M. Marjolin sur la situation économique de la Communauté ; évoque le problème du taux d'expansion des États-Unis comparé à celui de la Communauté au cours des huit dernières années et souscrit à l'opinion émise par M. Marjolin selon laquelle les gouvernements jouent un rôle de premier plan dans la politique économique en tant qu'instrument de stabilité des prix ; traite de la question des prix des produits alimentaires ; invite le Parlement à approuver la proposition de résolution adoptée à l'unanimité par la commission économique et financière (10 mars 1966) — (pp. 165-168)

ESTÈVE, Yves

Nominations

- Membre de la commission de l'agriculture (7 mars 1966) — (p. 12)
- Membre de la commission juridique (7 mars 1966) — (p. 12)

FALLER, Walter

Nominations

- Membre de la commission des transports (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission des associations (7 mars 1966) — (p. 12)
- Membre de la commission du commerce extérieur (9 mars 1966) — (p. 85)

FANTON, André

Nominations

- Membre de la commission de vérification des pouvoirs (7 mars 1966) — (p. 3)

- Membre de la commission du commerce extérieur (7 mars 1966) — (p. 11)

- Membre de la commission du marché intérieur (7 mars 1966) — (p. 11)

Documentation

- Amendement n° 5 à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Seuffert (doc. 1) (8 mars 1966) — (p. 45)

- Amendement n° 4 à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Seuffert (doc. 1) (8 mars 1966) — (p. 47)

- Amendement n° 6 à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Seuffert (doc. 1) (8 mars 1966) — (p. 49)

Débats

— Harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires :

- rapport (doc. 1) et propositions de résolution de la commission du marché intérieur et amendements :

- présente l'amendement n° 5 (8 mars 1966) — (pp. 45-46)

- insiste en faveur de son amendement n° 5 (8 mars 1966) — (p. 46)

- intervient dans la discussion de son amendement n° 5 (8 mars 1966) — (p. 47)

- présente l'amendement n° 4 (8 mars 1966) — (pp. 47-48)

- retire son amendement n° 4 (8 mars 1966) — (p. 48)

- présente l'amendement n° 6 (8 mars 1966) — (p. 49)

- donne une précision complémentaire sur le sens à donner à son amendement n° 6 (8 mars 1966) — (p. 49)

- intervient pour une explication de vote (8 mars 1966) — (p. 50)

- prend position contre l'amendement n° 3 rectifié de M. Vredeling (8 mars 1966) — (p. 55)

FAURE, Maurice

Nomination

- Membre de la commission politique (7 mars 1966) — (p. 11)

FERRARI, Francesco

Nominations

- Membre de la commission du marché intérieur (7 mars 1966) — (p. 11)

- Membre de la commission économique et financière (7 mars 1966) — (p. 11)

- Membre de la commission des transports (7 mars 1966) — (p. 11)

FERRETTI, LandoNominations

- Membre de la commission du commerce extérieur (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission du marché intérieur (7 mars 1966) — (p. 11)

FISCHBACH, Marcel, président en exercice des Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A.Débats

- Budget de la C.E.E. pour l'exercice 1966 — Budget de fonctionnement et budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1966 :

— rapports (doc. 14 et 15) et propositions de résolutions de la commission des budgets et de l'administration et amendement :

— félicite M. Poher à l'occasion de son élection à la présidence ; fait un exposé, au nom des Conseils, sur certains problèmes budgétaires essentiels ayant retenu l'attention des rapporteurs et des membres de la commission des budgets (9 mars 1966) — (pp. 76-79)

— constate que tous les parlementaires, les membres des Commissions et les membres des Conseils ont déclaré être conscients des conditions exceptionnelles dans lesquelles les budgets 1966 ont été élaborés et arrêtés et des difficultés budgétaires auxquelles les institutions de la Communauté se sont heurtées ; formule quelques brèves remarques en réponse aux critiques et aux observations émises par les orateurs au cours du débat (9 mars 1966) — (pp. 101-103, 103)

FURLER, Hans, vice-président du Parlement européenNominations

- Vice-président du Parlement européen (7 mars 1966) — (p. 5)
- Membre de la commission politique (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la Conférence parlementaire de l'association (7 mars 1966) — (p. 12)

Débats

— préside au cours de la séance du 9 mars 1966

GENNAI TONIETTI, M^{me} ErisiaNominations

- Membre de la commission de l'énergie (7 mars 1966) — (p. 11)

— Membre de la commission de la protection sanitaire (7 mars 1966) — (p. 12)

— Membre de la commission du commerce extérieur (10 mars 1966) — (p. 180)

— Membre de la commission sociale (10 mars 1966) — (p. 180)

GERLACH, Horst, BrunoNominations

— Membre de la commission sociale (7 mars 1966) — (p. 11)

— Membre de la commission économique et financière (7 mars 1966) — (p. 11)

GOES van NATERS, Jonkheer M. van derNominations

— Membre de la commission politique (7 mars 1966) — (p. 11)

— Membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (7 mars 1966) — (p. 11)

— Membre de la commission des associations (7 mars 1966) — (p. 12)

— Membre de la Conférence parlementaire de l'association (7 mars 1966) — (p. 12)

Débats

— Vérification des pouvoirs :

— demande à être informé de la suite donnée au mandat de la commission de vérification des pouvoirs (11 mars 1966) — (p. 182)

GRANZOTTO BASSO, LucianoNomination

— Membre de la commission juridique (7 mars 1966) — (p. 12)

Débats

— préside, en tant que doyen d'âge, au cours de la séance du 7 mars 1966

— Allocution de M. le Président d'âge :

— prononce une allocution à l'occasion de l'ouverture de la session annuelle du Parlement européen (7 mars 1966) — (pp. 2-3)

Voir aussi : PRÉSIDENT DU PARLEMENT EUROPÉEN

GRAZIOSI, DanteNominations

- Membre de la commission de vérification des pouvoirs (7 mars 1966) — (p. 3)
- Membre de la commission du marché intérieur (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission de la recherche et de la culture (7 mars 1966) — (p. 11)

GROEBEN, Hans von der, membre de la Commission de la C.E.E.Débats

— Allocation de M. le Président et félicitations des exécutifs des Communautés européennes :

— adresse, au nom de la Commission de la C.E.E., ses plus vives félicitations au nouveau président du Parlement européen et lui souhaite tout le succès possible dans ses nouvelles fonctions (8 mars 1966) — (p. 17)

— Harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires :

— rapport (doc. 1) et propositions de résolution de la commission du marché intérieur et amendements :

— donne quelques précisions, au nom de la Commission de la C.E.E., sur quelques points particulièrement importants du plan d'harmonisation ; se réjouit de constater que les trois commissions compétentes se sont prononcées en faveur du deuxième projet de directive et reconnaît que la plupart des amendements suggérés améliorent notablement le texte initial ; formule quelques remarques sur l'imposition de l'agriculture (8 mars 1966) — (pp. 39-43)

— se rallie aux déclarations du rapporteur (8 mars 1966) — p. 47

— intervient dans la discussion de l'amendement n° 2 présenté par M^{me} Elsner, au nom du groupe socialiste (8 mars 1966) — (p. 49)

— prend position, au nom de la Commission de la C.E.E., sur l'amendement n° 3 de M. Vredeling (8 mars 1966) — (pp. 52-53)

— répond à la question que lui a posée M. Berkhouwer ; est d'avis que la modification proposée par M. Deringer devrait donner satisfaction à tous (8 mars 1966) — (p. 56)

HAHN, KarlNominations

- Membre de la commission du commerce extérieur (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission du marché intérieur (7 mars 1966) — (p. 11)

— Membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (7 mars 1966) — (p. 11)

— Membre de la commission des associations (7 mars 1966) — (p. 12)

— Membre de la Conférence parlementaire de l'association (7 mars 1966) — (p. 12)

HANSEN, Frankie, LéopoldNominations

— Membre de la commission sociale (7 mars 1966) — (p. 11)

— Membre de la commission des transports (7 mars 1966) — (p. 11)

— Membre de la commission de la protection sanitaire (7 mars 1966) — (p. 12)

Débats

— Orientation et formation professionnelles :

— rapports (doc. 2 et 3) et propositions de résolution de la commission sociale :

— formule quelques observations sur le problème de l'orientation professionnelle dans les États membres ; évoque les travaux accomplis par l'OIT et par la C.E.C.A. dans ce domaine ; invite la Commission de la C.E.E. à ne pas ménager ses efforts en vue d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés ; présente plusieurs remarques sur les divers aspects de la formation professionnelle en général et dans l'agriculture en particulier ; déclare que le groupe socialiste votera les propositions de résolution présentées par la commission sociale (11 mars 1966) — (pp. 190-192)

HERR, JosephNominations

— Membre de la commission politique (7 mars 1966) — (p. 11)

— Membre de la commission de l'agriculture (7 mars 1966) — (p. 11)

— Membre de la commission sociale (7 mars 1966) — (p. 11)

— Membre de la commission des associations (7 mars 1966) — (p. 12)

— Membre de la Conférence parlementaire de l'association (7 mars 1966) — (p. 12)

HOUGARDY, NorbertNominations

— Membre de la commission politique (7 mars 1966) — (p. 11)

- Membre de la commission économique et financière (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission de l'énergie (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission de la recherche et de la culture (7 mars 1966) — (p. 11)

HULST, J. W. van

Nominations

- Membre de la commission sociale (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission de la recherche et de la culture (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la Conférence parlementaire de l'association (7 mars 1966) — (p. 12)

ILLERHAUS, Joseph, président du groupe démocrate-chrétien

Nominations

- Membre de la commission de vérification des pouvoirs (7 mars 1966) — (p. 3)
- Membre de la commission politique (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission du marché intérieur (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission de la recherche et de la culture (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission des associations (7 mars 1966) — (p. 12)
- Membre de la Conférence parlementaire de l'association (9 mars 1966) — (p. 85)

Démission

- Membre de la commission de la recherche et de la culture (9 mars 1966) — (p. 85)

Documentation

- Proposition de résolution (doc. 36) avec demande de discussion d'urgence (M. Illerhaus, au nom du groupe démocrate-chrétien, Mme Strobel, au nom du groupe socialiste, M. Pleven, au nom du groupe des libéraux et apparentés, et M. Terrenoire, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne), relative à la présentation, par la Commission de la C.E.E., d'un rapport sur les résultats atteints pendant la deuxième étape et d'un programme d'action pour la troisième étape de la période transitoire (9 mars 1966) — (p. 131)

Débats

- Election du président du Parlement :
 - propose, au nom du groupe démocrate-chrétien, la candidature de M. Alain Poher (7 mars 1966) — (p. 3)
 - demande une suspension de séance (7 mars 1966) — p. 5)
- Situation actuelle de la Communauté européenne :
 - rapport (doc. 18) et proposition de résolution de la commission politique :
 - exprime la gratitude du groupe démocrate-chrétien aux membres du Conseil pour leur travail positif grâce auquel un succès décisif a pu être atteint au cours de la deuxième partie de la réunion de Luxembourg ; énumère quelques problèmes matériels liés à la politique économique européenne pour lesquels une solution doit être recherchée ; prend position, au nom de son groupe, sur les problèmes des relations entre le Conseil et la Commission, du vote à la majorité et des droits et des responsabilités du Parlement (9 mars 1966) — (pp. 113-116)
- Résultats de la deuxième étape et programme d'action pour la troisième étape de la période transitoire :
 - proposition de résolution (doc. 36) des quatre groupes politiques :
 - présente la proposition de résolution (10 mars 1966) — (p. 153)
 - donne une précision complémentaire sur le premier paragraphe de la proposition de résolution (10 mars 1966) — (p. 154)
- Vérification des pouvoirs :
 - expose, en tant que président de la commission de vérification des pouvoirs, les raisons pour lesquelles le rapport ne pourra être présenté au Parlement que lors de la session de mai (11 mars 1966) — (p. 182)

JARROT, André

Nominations

- Membre de la commission du marché intérieur (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission des transports (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission de l'énergie (7 mars 1966) — (p. 11)

KAPTEYN, Paul, J., vice-président du Parlement européen

Nominations

- Vice-président du Parlement européen (7 mars 1966) — (p. 5)

- Membre de la commission du commerce extérieur (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission du marché intérieur (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission des transports (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission des associations (7 mars 1966) — (p. 12)
- Membre de la Conférence parlementaire de l'association (7 mars 1966) — (p. 12)

Débats

- préside au cours de la séance du 8 mars 1966
- Harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires :
 - rapport (doc. 1) et propositions de résolution de la commission du marché intérieur et amendement :
 - intervient dans la discussion de l'amendement n° 2 présenté par M^{me} Elsner au nom du groupe socialiste (8 mars 1966) — (p. 49)
 - signale des divergences dans les textes de l'amendement n° 2 dans les diverses langues (8 mars 1966) — (p. 50)
 - intervient (8 mars 1966) — (p. 50)
 - intervient dans la discussion de l'amendement n° 3 de M. Vredeling (8 mars 1966) — (pp. 53, 55)

KLINKER, Hans-Jürgen

Nominations

- Membre de la commission du commerce extérieur (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission de l'agriculture (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission des associations (7 mars 1966) — (p. 12)

Débats

- Harmonisation des textes sur le chiffre d'affaires :
 - rapport (doc. 1) et propositions de résolution de la commission du marché intérieur et amendements :
 - formule, en tant que rapporteur pour le secteur agricole, quelques remarques d'ordre général inspirées par les diverses interventions de ses collègues ; remercie le rapporteur de la commission du marché intérieur d'avoir fait sien l'avis de la commission de l'agriculture et invite la Commission de la C.E.E. à préciser, dans sa proposition, ses intentions réelles dans le secteur agricole et consulter à nouveau la commission de l'agriculture à ce sujet (8 mars 1966) — (p. 39)

— Disette en Inde :

- proposition de résolution (doc. 35) des quatre groupes politiques :
 - rappelle que les rapports établis par l'Institut de Rome prévoient pour 1980 de grandes difficultés d'approvisionnement dans diverses parties du monde ; suggère que la Commission de la C.E.E. étudie, dans le cadre de ses conceptions générales, les possibilités d'aides qu'elle pourrait accorder dans les cas de grande détresse (10 mars 1966) — (pp. 179-180)

KRIEDEMANN, Herbert

Nominations

- Membre de la commission du commerce extérieur (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission de l'agriculture (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission économique et financière (7 mars 1966) — (p. 11)

Documentation

- Rapport (doc. 17) et proposition de résolution au nom de la commission économique et financière sur l'exposé de la Commission de la Communauté économique européenne sur la situation économique de la Communauté au cours de l'année 1965 et sur les perspectives pour l'année 1966 (7 mars 1966) — (p. 8)

Débats

— Situation économique de la Communauté :

- rapport (doc. 17) et proposition de résolution de la commission économique et financière :
 - présente son rapport (10 mars 1966) — (pp. 163-165)
 - intervient, en qualité de rapporteur, en conclusion du débat consacré à un des problèmes essentiels de la Communauté ; répond aux observations de MM. Lücker et Sabatini et remercie M. Marjolin de ses explications ; invite les parlementaires à convaincre leurs collègues au sein des Parlements nationaux du fait que les problèmes économiques doivent trouver une solution sur le plan communautaire (10 mars 1966) — (pp. 175-176)

KULAWIG, Alwin

Nominations

- Membre de la commission du marché intérieur (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission de l'énergie (7 mars 1966) — (p. 11)

LAAN, Reint

Nominations

- Membre de la commission des transports (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission de l'énergie (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la Conférence parlementaire de l'association (7 mars 1966) — (p. 11).

Débats

- Services sociaux aux travailleurs migrants :
 - rapport (doc. 11) et proposition de résolution de la commission sociale :
 - s'associe aux éloges adressés par le rapporteur à la Commission de la C.E.E. pour la façon dont elle a conçu sa recommandation ; formule quelques remarques concernant la coordination des activités des offices de travail, particulièrement dans les zones frontalières et sur les possibilités juridiques de reconnaître aux travailleurs migrants les mêmes droits que ceux reconnus aux autres travailleurs ; prie M. Levi Sandri de donner quelques précisions à ce sujet (11 mars 1966) — (pp. 203-204)

LARDINOIS, P.-J.

Nominations

- Membre de la commission de l'agriculture (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission des transports (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission des associations (7 mars 1966) — (p. 12)
- Membre de la Conférence parlementaire de l'association (7 mars 1966) — (p. 12)

Démission

- Membre de la commission des associations (9 mars 1966) — (p. 85)

LAUDRIN, Hervé

Nominations

- Membre de la commission de l'agriculture (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la Conférence parlementaire de l'association (7 mars 1966) — (p. 12)

LEEMANS, Victor

Nominations

- Membre de la commission de l'énergie (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission des budgets et de l'administration (7 mars 1966) — (p. 12)
- Membre de la Conférence parlementaire de l'association (7 mars 1966) — (p. 12)
- Membre de la commission du marché intérieur (9 mars 1966) — (p. 85)

Démission

- Membre de la Conférence parlementaire de l'association (9 mars 1966) — (p. 85)

LENZ, Aloys, M.

Nominations

- Membre de la commission des transports (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission de l'énergie (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission de la protection sanitaire (7 mars 1966) — (p. 12)

LEVI SANDRI, Lionello, vice-président de la Commission de la C.E.E.

Documentation

- Lettres de transmission (doc. 13/I/II/III) des comptes de gestion et bilans financiers afférents aux opérations du budget de l'exercice 1964 et du rapport de la commission de contrôle relatif aux comptes de l'exercice 1964 de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique conformément à l'article 206 du traité de la C.E.E. et à l'article 180 du traité de la C.E.E.A. (7 mars 1966) — (p. 7)

Débats

- Budget de la C.E.E. pour l'exercice 1966 — Budget de fonctionnement et budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1966 :
 - rapports (doc. 14 et 15) et propositions de résolution de la commission des budgets et de l'administration et amendement :

— remercie le Parlement de ne pas avoir retardé l'adoption du budget de la C.E.E. ; rappelle le point de vue de la Commission sur certains aspects fondamentaux négligés par le Conseil ; formule quelques observations concernant les crédits relatifs au personnel, les crédits de fonctionnement et les crédits

affectés aux mesures de caractère social, à l'agriculture et aux services communs ; traite brièvement du problème du F.E.O.G.A. (9 mars 1966) — (pp. 88-90)

— **Situation actuelle de la Communauté européenne :**

— *rapport (doc. 18) et proposition de résolution de la commission politique :*

— déclare que la Commission de la C.E.E. partage la satisfaction du rapporteur à l'égard de l'accord réalisé par le Conseil ; répond aux arguments développés par le rapporteur et par quelques orateurs sur les problèmes de la règle de la majorité, des relations entre le Conseil et la Commission, de la publication des propositions de la Commission et de l'organisation du service commun de presse et d'information (9 mars 1966) — (pp. 127-127)

— **Écoles européennes :**

— *rapport (doc. 8) et proposition de résolution de la commission de la recherche et de la culture :*

— se félicite de l'intérêt manifesté par le Parlement et par sa commission de la recherche et de la culture quant aux aspects culturels de l'unification européenne ; évoque le rôle déterminant joué par les écoles européennes et souhaite que ce rôle soit accentué et développé et que les gouvernements adoptent le point de vue exposé dans le rapport de M. Merten (10 mars 1966) — (pp. 145-146)

— **Conférence parlementaire de l'association :**

— *rapport (doc. 9) et proposition de résolution de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement :*

— s'associe, au nom de la Commission de la C.E.E., aux conclusions du rapport de M. Metzger ; précise, à l'intention de M. Moro, que le service de la Commission responsable de la coopération avec les États associés est prioritaire en ce qui concerne le renforcement de ses effectifs en personnel (11 mars 1966) — (p. 187)

— **Orientation et formation professionnelles :**

— *rappports (doc. 2 et 3) et propositions de résolution de la commission sociale :*

— donne quelques précisions complémentaires, au nom de la Commission de la C.E.E., sur les deux programmes d'action ; est d'avis que ces programmes tiennent largement compte des vœux exprimés par le Parlement au cours de précédentes discussions ; répond aux observations émises au cours du débat (11 mars 1966) — (pp. 194-196)

— **Services sociaux aux travailleurs migrants :**

— *rapport (doc. 11) et proposition de résolution de la commission sociale :*

— répond, au nom de la Commission de la C.E.E., aux observations contenues dans le rapport de M. Carcaterra et aux remarques de M. Laan ; évoque les problèmes de l'efficacité des

recommandations de l'exécutif en matière de politique sociale, de la coordination entre les services nationaux chargés du placement de la main-d'œuvre à l'étranger et du statut social des travailleurs migrants (11 mars 1966) — (pp. 204-205)

LINTHORST HOMAN, J., membre de la Haute Autorité de la C.E.C.A.

Débats

— **Allocution de M. le Président et félicitations des exécutifs des Communautés européennes :**

— s'associe, au nom de la Haute Autorité et à titre personnel, aux félicitations adressées à M. Poher ; souligne l'importance du contrôle politique exercé par le Parlement ; souhaite une extension, à bref délai, des pouvoirs du Parlement et un maximum de satisfactions à son nouveau président au cours de son mandat (8 mars 1966) — (p. 17)

LIPKOWSKI, Jean de

Nominations

— Membre de la commission économique et financière (7 mars 1966) — (p. 11)

— Membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (7 mars 1966) — (p. 11)

— Membre de la Conférence parlementaire de l'association (7 mars 1966) — (p. 12)

LÖHR, Walter

Nomination

— Membre de la commission du commerce extérieur (7 mars 1966) — (p. 11)

LOUSTEAU, Kléber

Nomination

— Membre de la commission de l'agriculture (7 mars 1966) — (p. 11)

LÜCKER, Hans-August

Nominations

— Membre de la commission politique (7 mars 1966) — (p. 11)

— Membre de la commission de l'agriculture (7 mars 1966) — (p. 11)

- Membre de la commission économique et financière (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission des associations (7 mars 1966) — (p. 12)
- Membre de la Conférence parlementaire de l'association (7 mars 1966) — (p. 12)

Démission

- Membre de la commission économique et financière (9 mars 1966) — (p. 85)

Débats

- Situation économique de la Communauté :
 - rapport (doc. 17) et proposition de résolution de la commission économique et financière :
 - évoque, au nom du groupe démocrate-chrétien, plusieurs aspects des problèmes que posent la stabilité et la croissance de l'économie de la Communauté, dont les investissements et les prix ; insiste en faveur du renforcement de la position de la Commission de la C.E.E. ; met l'accent sur la question de la compétitivité de l'économie de la Communauté à l'extérieur, sur l'institution d'un droit européen de la concurrence et des sociétés ; approuve la proposition de résolution présentée par la commission économique et financière (10 mars 1966) — (pp. 168-171)
 - prie la Commission de la C.E.E. de transmettre à la commission économique et financière un rapport sur la situation en ce qui concerne les concentrations d'entreprises (10 mars 1966) — (p. 176)

LULLING, M^{lle} Astrid

Nominations

- Membre de la commission sociale (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission économique et financière (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission des transports (7 mars 1966) — (p. 11)

MALENE, Christian de la

Nominations

- Membre de la commission politique (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission du commerce extérieur (7 mars 1966) — (p. 11)

MARENGHI, Francesco

Nominations

- Membre de la commission du commerce extérieur (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission de l'agriculture (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission de l'énergie (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission du marché intérieur (10 mars 1966) — (p. 134)
- Membre de la commission juridique (10 mars 1966) — (p. 134)
- Membre de la commission économique et financière (10 mars 1966) — (p. 180)

Démotions

- Membre de la commission du commerce extérieur (10 mars 1966) — (p. 180)
- Membre de la commission juridique (10 mars 1966) — (p. 180)

MARGULIES, Robert, membre de la Commission de la C.E.E.A.

Documentation

- Lettres de transmission (doc. 13/I/II/III) des comptes de gestion et bilans financiers afférents aux opérations du budget de l'exercice 1964 et du rapport de la commission de contrôle relatif aux comptes de l'exercice 1964 de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique conformément à l'article 206 du traité de la C.E.E. et à l'article 180 du traité de la C.E.E.A. (7 mars 1966) — (p. 7)

Débats

- Election du président du Parlement :
 - félicite vivement M. Alain Poher au nom des trois exécutifs à l'occasion de son élection à la présidence du Parlement (7 mars 1966) — (p. 4)
- Budget de la C.E.E. pour l'exercice 1966 — Budget de fonctionnement et budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1966 :
 - rapports (doc. 14 et 15) et propositions de résolution de la commission des budgets et de l'administration et amendement :
 - remercie le rapporteur, M. Battaglia, pour la compréhension dont il a fait preuve à l'égard des préoccupations et des aspirations de la C.E.E.A. ; formule, au nom de la Commission d'Euratome, quelques remarques sur le budget de fonctionnement et répond aux divers orateurs qui sont intervenus dans le débat (9 mars 1966) — (pp. 96-99)

— **Écoles européennes :**

— *rapport (doc. 8) et proposition de résolution de la commission de la recherche et de la culture :*

— souligne les dispositions du traité d'Euratom relatives à l'enseignement et à la formation ; prend position sur le problème de l'extension des écoles européennes dans la mesure où les dépenses qu'elles occasionnent en seront imputées au budget de recherche d'Euratom ; énumère quelques tâches urgentes dont le conseil d'administration des écoles devra aborder l'étude, à savoir : la titularisation des inspecteurs, la création d'un institut pédagogique pour la préparation du personnel enseignant et la création d'écoles principales auprès des établissements les plus importants (10 mars 1966) — (pp. 147-149)

— **Conférence parlementaire de l'association :**

— *rapport (doc. 9) et proposition de résolution de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement :*

— fait une mise au point au nom de la Commission d'Euratom ; rappelle que le traité de la C.E.E.A. ne contient aucune disposition habilitant la Commission à entretenir des relations avec les États associés africains et malgache ; regrette que M. Metzger ait mentionné, à trois reprises, la C.E.E.A. dans son rapport ce qui pourrait prêter à une fausse interprétation ; explique dans quelles circonstances la C.E.E.A. fut amenée à étudier les possibilités d'application de la technique nucléaire dans les États associés (11 mars 1966) — (pp. 185-186)

— intervient (11 mars 1966) — (p. 187)

MARJOLIN, Robert, vice-président de la Commission de la C.E.E.

Débats

— **Résultats de la deuxième étape et programme d'action pour la troisième étape de la période transitoire :**

— *proposition de résolution (doc. 36) des quatre groupes politiques :*

— formule quelques remarques de caractère personnel sur les deux points de la proposition de résolution ; s'engage à transmettre à ses collègues de la Commission, dans un esprit positif, l'invitation du Parlement et déclare que le président Hallstein exprimera, lors de la session de mai, l'avis de la Commission à ce sujet (10 mars 1966) — (pp. 153-154)

— **Investissements industriels dans les régions périphériques de la Communauté :**

— *question orale avec débat n° 1 de M. Plevin :*

— fait remarquer que l'exposé de M. Plevin ne correspond pas exactement au libellé de la question orale qu'il a posée ; prend position, au nom

de la Commission de la C.E.E., sur le système britannique instauré en vue d'encourager les investissements industriels dans les régions sous-développées du Royaume-Uni ; estime que ce système est à exclure pour la Communauté (10 mars 1966) — (pp. 157-159)

— **Situation économique de la Communauté :**

— *rapport (doc. 17) et proposition de résolution de la commission économique et financière :*

— informe le Parlement des changements intervenus depuis son intervention du mois de janvier ; répond aux observations de divers orateurs et donne quelques précisions sur le problème des prix, sur les mesures susceptibles de contrecarrer les tendances inflationnistes ainsi que sur les taux d'épargne dans la Communauté ; s'engage à communiquer à la commission économique et financière les résultats des efforts entrepris par la Commission en vue d'amener les six gouvernements à adopter un comportement conjoncturel coordonné (10 mars 1966) — (pp. 172-175)

— répond à M. Lücker qu'un document sur le problème des concentrations a déjà été élaboré par la Commission de la C.E.E. (10 mars 1966) — (p. 176)

— **Disette en Inde :**

— *proposition de résolution (doc. 35) des quatre groupes politiques :*

— s'associe à la proposition de résolution présentée par M. Spenale ; propose une modification du texte de celle-ci (10 mars 1966) — (p. 179)

MARTINO, Edoardo

Nominations

— **Membre de la commission politique (7 mars 1966)**
— (p. 11)

— **Membre de la commission du commerce extérieur (7 mars 1966)** — (p. 11)

— **Membre de la commission du marché intérieur (7 mars 1966)** — (p. 11)

— **Membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (7 mars 1966)** — (p. 11)

— **Membre de la commission des associations (7 mars 1966)** — (p. 12)

— **Membre de la Conférence parlementaire de l'association (7 mars 1966)** — (p. 12)

Débats

— **Budget de la C.E.E. pour l'exercice 1966 — Budget de fonctionnement et budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1966 :**

— *rapports (doc. 14 et 15) et propositions de résolution de la commission des budgets et de l'administration et amendement :*

— intervient en tant que président de la commission politique ; met l'accent sur les carences et les lacunes du budget de la C.E.E. dans des secteurs importants tel le secteur social ; prie M. Fischbach de donner une réponse rassurante au Parlement sur l'intention du Conseil d'adopter un budget supplémentaire (9 mars 1966) — (pp. 85-86)

MARTINO, Gaetano

Nomination

- Membre de la commission politique (7 mars 1966) — (p. 11)

MAUK, Adolf

Nominations

- Membre de la commission du commerce extérieur (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission de l'agriculture (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission des associations (7 mars 1966) — (p. 12)
- Membre de la Conférence parlementaire de l'association (7 mars 1966) — (p. 12)

MEMMEL, Linus

Nominations

- Membre de la commission de la recherche et de la culture (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission juridique (7 mars 1966) — (p. 12)
- Membre de la commission des transports (9 mars 1966) — (p. 85)
- Membre de la commission de l'énergie (10 mars 1966) — (p. 180)

Débats

- Suppléance des membres en commissions :
 - rapport (doc. 10) et proposition de résolution de la commission juridique :
 - fait une remarque de procédure (8 mars 1966) — (p. 19)

MERCHIERS, Laurent

Nominations

- Membre de la commission sociale (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission juridique (7 mars 1966) — (p. 12)

Débats

— Orientation et formation professionnelles :

— rapports (doc. 2 et 3) et propositions de résolution de la commission sociale :

— prend position en ce qui concerne la définition des problèmes que posent l'orientation et la formation professionnelles ; déclare que le groupe des libéraux et apparentés approuve l'activité de l'exécutif de la C.E.E. et les initiatives prises dans ces deux domaines (11 mars 1966) — (pp. 192-193)

MERTEN, Hans

Nominations

- Membre de la commission sociale (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission de la recherche et de la culture (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission des budgets et de l'administration (7 mars 1966) — (p. 12)

Documentation

- Rapport (doc. 8) et proposition de résolution au nom de la commission de la recherche et de la culture sur les écoles européennes et leur développement (7 mars 1966) — (p. 7)

Débats

— Budget de la C.E.E. pour l'exercice 1966 — Budget de fonctionnement et budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1966 :

— rapports (doc. 14 et 15) et propositions de résolution de la commission des budgets et de l'administration et amendement :

— se rallie, au nom du groupe socialiste, aux réserves politiques importantes émises par M. Battaglia dans son rapport et dans son projet de résolution ; formule quelques remarques sur la politique suivie en matière de personnel ; met l'accent sur les inconvénients qu'entraînent, sur le plan de l'organisation du plan quinquennal en cours d'exécution, les décisions différées du Conseil, incompatibles avec le traité (9 mars 1966) — (pp. 92-94)

— Écoles européennes :

— rapport (doc. 8 et proposition de résolution de la commission de la recherche et de la culture :
— présente son rapport (10 mars 1966) — (pp. 134-137)

METZGER, Ludwig, vice-président du Parlement européen

Nominations

- Vice-président du Parlement européen (7 mars 1966) — (p. 5)

- Membre de la commission politique (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission juridique (7 mars 1966) — (p. 12)
- Membre de la commission des associations (7 mars 1966) — (p. 12)
- Membre de la Conférence parlementaire de l'association (7 mars 1966) — (p. 12)

Documentation

- Rapport (doc. 9) et proposition de résolution au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement sur la deuxième réunion de la Conférence parlementaire de l'association qui s'est tenue à Rome du 6 au 9 décembre 1965 (7 mars 1966) — (p. 7)
- Rapport (doc. 18) et proposition de résolution au nom de la commission politique sur la situation actuelle de la Communauté européenne (8 mars 1966) — (p. 8)

Débats

- préside au cours de la séance du 11 mars 1966
- Situation actuelle de la Communauté européenne :
 - rapport (doc. 18) et proposition de résolution de la commission politique :
 - présente son rapport (9 mars 1966) — (pp. 108-113)
- Conférence parlementaire de l'association :
 - rapport (doc. 9) et proposition de résolution de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement :
 - présente son rapport (11 mars 1966) — (pp. 182-184)
 - répond, en tant que rapporteur, à l'objection émise par M. Margulies ; invite le Parlement à adopter la proposition de résolution annexée au rapport (11 mars 1966) — (p. 187)
 - intervient (11 mars 1966) — (p. 188)

MICARA, Pietro

Nominations

- Membre de la commission de l'énergie (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la Conférence parlementaire de l'association (7 mars 1966) — (p. 12)
- Membre de la commission du commerce extérieur (10 mars 1966) — (p. 180)
- Membre de la commission de la recherche et de la culture (10 mars 1966) — (p. 180)

Démission

- Membre de la commission de l'énergie (10 mars 1966) — (p. 180)

MOREAU de MELEN, L.E.E.M. Henri

Nominations

- Membre de la commission de la recherche et de la culture (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission des associations (7 mars 1966) — (p. 12)

Débats

- Budget de la C.E.E. pour l'exercice 1966 — Budget de fonctionnement et budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1966 :
 - rapports (doc. 14 et 15) et propositions de résolution de la commission des budgets et de l'administration et amendement :
 - formule une brève observation d'ordre général portant sur les deux budgets (9 mars 1966) — (p. 96)
- Écoles européennes :
 - rapport (doc. 8) et proposition de résolution de la commission de la recherche et de la culture :
 - rappelle les buts des écoles européennes ; formule quelques réserves, au nom du groupe démocrate-chrétien, au sujet de la qualité de la « culture nationale » et des possibilités de réintégrer dans les écoles nationales des élèves ayant suivi les cours secondaires de l'école européenne ; prend position sur quelques points de la proposition de résolution (10 mars 1966) — (pp. 137-138)
- Brevet sportif populaire européen :
 - rapport (doc. 12) et proposition de résolution de la commission de la recherche et de la culture :
 - approuve la proposition de résolution de M. Bernasconi ; souhaite, toutefois, que la Communauté et le Conseil de l'Europe coordonnent leur activité dans ce domaine et discutent avec les associations sportives nationales des conditions d'octroi du diplôme et de la médaille (10 mars 1966) — (p. 151)

MORO, Gerolamo Lino

Nominations

- Membre de la commission politique (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission du commerce extérieur (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission de l'agriculture (7 mars 1966) — (p. 11)

- Membre de la commission sociale (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission des associations (7 mars 1966) — (p. 12)
- Membre de la Conférence parlementaire de l'association (7 mars 1966) — (p. 12)

Démission

- Membre de la commission sociale (11 mars 1966) — (p. 206)

Documentation

- Rapport (doc. 16) et proposition de résolution au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement sur les problèmes actuels de la coopération technique et culturelle dans le cadre de l'association entre la Communauté économique européenne et les Etats africains et malgache (8 mars 1966) — (p. 8)

Débats

- Conférence parlementaire de l'association :
 - rapport (doc. 9) et proposition de résolution de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement :
 - estime que le rapport de M. Metzger pose le problème de l'association avec beaucoup de précision ; se félicite des résultats nombreux et positifs atteints au cours des diverses rencontres entre les représentants européens et ceux des pays associés ainsi que de la façon satisfaisante dont les institutions de l'association fonctionnent ; donne quelques précisions sur le concours du Fonds européen de développement et de la Banque européenne d'investissement ainsi que sur le problème de la coopération culturelle avec les pays associés ; déplore le nombre restreint d'agents affectés au service de la Commission de la C.E.E. chargé de prendre des initiatives dans le domaine de la coopération culturelle et technique (11 mars 1966) — (pp. 184-185)

MÜLLER, Josef

Nominations

- Membre de la commission de l'agriculture (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission sociale (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission de la recherche et de la culture (9 mars 1966) — (p. 85)

Débats

— Ecoles européennes :

- rapport (doc. 8) et proposition de résolution de la commission de la recherche et de la culture :
 - attire l'attention du Parlement sur le paragraphe 34 du rapport de M. Merten qui traite des manuels utilisés dans les écoles européennes ; se rallie aux arguments exprimés par M. Pedini en ce qui concerne les points de la proposition de résolution visant à élargir le réseau des écoles européennes (10 mars 1966) — (pp. 144-145)

NAVEAU, Charles

Nominations

- Membre de la commission de l'agriculture (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission des transports (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission de l'énergie (7 mars 1966) — (p. 11)

OELE, A.P.

Nominations

- Membre de la commission économique et financière (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission de l'énergie (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission de la recherche et de la culture (7 mars 1966) — (p. 11)

PEDINI, Mario

Nominations

- Membre de la commission du commerce extérieur (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission du marché intérieur (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission économique et financière (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission de l'énergie (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission de la recherche et de la culture (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission des associations (7 mars 1966) — (p. 12)
- Membre de la Conférence parlementaire de l'association (7 mars 1966) — (p. 12)

Démissions

- Membre de la commission économique et financière (8 mars 1966) — (p. 14)
- Membre de la commission du marché intérieur (10 mars 1966) — (p. 134)

Débats

- Budget de la C.E.E. pour l'exercice 1966 — Budget de fonctionnement et budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1966 :

— rapport (doc. 14 et 15) et propositions de résolution de la commission des budgets et de l'administration et amendement :

— approuve les conclusions du rapport de M. Battaglia ; déplore que les six pays de la Communauté développent leur propre programme nucléaire et que l'Euratom se confine dans un isolationnisme dangereux ; évoque les travaux du centre d'Ispra ; se prononce en faveur de l'harmonisation des programmes industriels et des programmes nationaux (9 mars 1966) — (pp. 95-96)

- Ecoles européennes :

— rapport (doc. 8) et proposition de résolution de la commission de la recherche et de la culture :

— formule, à titre personnel, quelques observations sur le problème du développement des écoles européennes ; rend hommage au travail accompli par les directeurs et les professeurs des écoles européennes et souhaite que soit accentué le caractère communautaire de ces écoles ; formule quelques observations sur l'organisation des programmes d'étude et sur la méthode d'enseignement ; approuve le rapport de M. Merten ainsi que la proposition de résolution qui lui est annexée tout en exprimant quelques réserves quant aux points 6 et 7 relatifs à la création de nouvelles écoles européennes (10 mars 1966) — (pp. 140-144)

PÊTRE, RenéNominations

- Membre de la commission sociale (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission de la protection sanitaire (7 mars 1966) — (p. 12)
- Membre de la Conférence parlementaire de l'association (9 mars 1966) — (p. 85)

Débats

- Orientation et formation professionnelles :

— rapport (doc. 2 et 3) et propositions de résolutions de la commission sociale :

— analyse le contenu de la recommandation de la Commission de la C.E.E. relative à l'orientation professionnelle ; formule quelques observations sur quelques points du rapport et souligne la nécessité d'harmoniser le développement de l'orientation professionnelle avec une politique active de plein-emploi (11 mars 1966) — (pp. 193-194)

PFLIMLIN, PierreNomination

- Membre de la commission politique (7 mars 1966) — (p. 11)

PHILIPP, GerhardNominations

- Rapporteur général sur le rapport général de la Haute Autorité de la C.E.C.A. (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission du marché intérieur (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission de l'énergie (7 mars 1966) — (p. 11)

PIANTA, GeorgesNominations

- Membre de la commission de vérification des pouvoirs (7 mars 1966) — (p. 3)
- Membre de la commission du commerce extérieur (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission sociale (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission des transports (7 mars 1966) — (p. 11)

PICCIONI, AttilioNomination

- Membre de la commission politique (7 mars 1966) — (p. 11)

PLEVEN, René, président du groupe des libéraux et apparentésNominations

- Membre de la commission politique (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission économique et financière (7 mars 1966) — (p. 11)

Débats

— Suppléance des membres en commissions :

— rapport (doc. 10) et proposition de résolution de la commission juridique :

— approuve le renvoi en commission proposé par le rapporteur ; donne une précision concernant la position du groupe des libéraux et apparentés à l'égard de la proposition de résolution (8 mars 1966) — (p. 21)

— intervient (8 mars 1966) — (p. 22)

— Situation actuelle de la Communauté européenne :

— rapport (doc. 18) et proposition de résolution de la commission politique :

— se félicite, au nom du groupe des libéraux et apparentés, du compromis intervenu à Luxembourg et en souligne les conséquences pour le bon fonctionnement des Communautés ; définit la vraie raison de la crise du 30 juin ; déplore le fait que la question de l'accroissement des compétences du Parlement n'ait pas été considérée comme opportune ; met en garde contre un déséquilibre intrinsèque des pouvoirs entre les institutions communautaires (9 mars 1966) — (pp. 122-124)

— Investissements industriels dans les régions périphériques de la Communauté :

— question orale avec débat n° 1 de M. Pleven :

— adresse une question orale à la Commission de la C.E.E. au nom du groupe des libéraux et apparentés (10 mars 1966) — (pp. 155-157)

— répond brièvement à l'intervention de M. Marjolin et remercie MM. Dittich, Riedel et Sabatini qui se sont associés à sa question orale (10 mars 1966) — (pp. 162-163)

PLOEG, C.J. van der

Nominations

— Membre de la commission sociale (7 mars 1966) — (p. 11)

— Membre de la commission de la protection sanitaire (7 mars 1966) — (p. 12)

POHER, Alain, président du Parlement européen

Nominations

— Président du Parlement européen (7 mars 1966) — (p. 4)

— Membre de la Conférence parlementaire de l'association (7 mars 1966) — (p. 12)

Documentation

— Proposition de résolution (doc. 7) (avec Mme Käthe Strobel, MM. Berkhouwer et Terrenoire) au nom des quatre groupes politiques, concernant

la procédure d'examen des rapports généraux sur l'activité des Communautés européennes (7 mars 1966) — (p. 7)

Débats

— préside au cours des séances des 7, 8, 9, 10 et 11 mars 1966

— Election du président du Parlement :

— prononce une brève allocution à l'occasion de son élection à la présidence du Parlement (7 mars 1966) — (p. 4)

— remercie M. le Commissaire Margulies pour les vœux qu'il lui a adressés au nom des trois exécutifs à l'occasion de son élection à la présidence du Parlement (7 mars 1966) — (pp. 4-5)

— Allocution de M. le Président et félicitations des exécutifs des Communautés européennes :

— évoque brièvement les quatorze ans d'histoire du Parlement européen et rend hommage aux personnalités appelées successivement à présider ses travaux ; formule quelques remarques concernant les problèmes de l'extension des pouvoirs du Parlement et du perfectionnement de ses méthodes de travail (8 mars 1966) — (pp. 14-17)

Voir aussi : PRÉSIDENT DU PARLEMENT EUROPÉEN

PRÉSIDENT DES CONSEILS DE LA C.E.E. ET DE LA C.E.E.A.

Documentation

— Projet de budget (doc. 4) de la Communauté économique européenne pour l'exercice 1966 établi par le Conseil (7 mars 1966) — (p. 5)

— Projet de budget (doc. 5) de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1966 établi par le Conseil (7 mars 1966) — (p. 5)

— Projet de budget de recherche et d'investissements (doc. 6) de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1966 établi par le Conseil (7 mars 1966) — (p. 5)

— Proposition (doc. 19) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations relatives aux dispositifs indicateurs de direction des véhicules à moteur (7 mars 1966) — (p. 6)

— Proposition (doc. 20) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil relative à une directive visant à supprimer les restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services en matière d'activités non salariées des banques et autres établissements financiers (7 mars 1966) — (p. 6)

— Proposition (doc. 21) de la Commission de la Communauté économique européenne au Con-

seil relative à un règlement concernant la suppression de discriminations en matière de prix et conditions dans le domaine des transports (7 mars 1966) — (p. 6)

— Proposition (doc. 22) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil concernant une directive relative à la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et de prestation des services pour les activités non salariées :

1. de certains auxiliaires des transports et des agents de voyages (groupe 718 CITI),
2. des entrepositaires (groupe 720 CITI),
3. d'agent en douane (ex-groupe 839 CITI) (7 mars 1966) — (p. 6)

— Proposition (doc. 23) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil concernant une directive relative aux modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités non salariées :

1. de certains auxiliaires des transports et des agents de voyages (groupe 718 CITI),
2. des entrepositaires (groupe 720 CITI),
3. d'agent en douane (ex-groupe 839 CITI) (7 mars 1966) — (p. 6)

— Proposition (doc. 24) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil relative à une directive visant la liberté pour les agriculteurs ressortissants d'un État membre établis dans un autre État membre d'accéder aux coopératives (7 mars 1966) — (p. 6)

— Proposition (doc. 25) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil relative à une directive visant la liberté pour les agriculteurs ressortissants d'un État membre établis dans un autre État membre d'accéder aux diverses formes de crédit (7 mars 1966) — (p. 6)

— Proposition (doc. 26) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations relatives à la suppression des parasites radio-électriques produits par les véhicules à moteur (7 mars 1966) — (p. 6)

— Proposition (doc. 27) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil concernant une directive relative au rapprochement des législations des États membres concernant le classement des bois bruts (7 mars 1966) — (p. 6)

— Proposition (doc. 28) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil relative à un règlement modifiant et complétant les règlements n° 3 et 4 concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants (gens de mer) (7 mars 1966) — (p. 6)

— Proposition (doc. 29) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil relatives à :

- un règlement relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés et à leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté,
- une décision portant application aux départements français d'outre-mer de l'article 51 du traité (7 mars 1966) — (p. 6)

— Proposition (doc. 30) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil concernant une directive relative aux confitures, marmelades, gelées de fruits et la crème de marrons (7 mars 1966) — (p. 6)

— Proposition (doc. 31) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil concernant une directive relative à l'estérification des huiles d'olive à usage alimentaire (7 mars 1966) — (p. 7)

— Propositions (doc. 32) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil relatives à :

- une directive concernant des problèmes sanitaires et de police sanitaire lors de l'importation d'animaux des espèces bovine et porcine et des viandes fraîches en provenance des pays tiers,
- une décision instituant un comité vétérinaire (7 mars 1966) — (p. 7)

— Proposition (doc. 33) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil relative à un règlement portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur des produits horticoles non comestibles (7 mars 1966) — (p. 7)

PRÉSIDENT DU PARLEMENT EUROPÉEN

Débats

— Communication de M. le président de la Haute Autorité :

(M. Granzotto Basso : président d'âge)

— donne lecture du texte d'une lettre émanant du président de la Haute Autorité datée du 3 mars 1966 priant le Parlement d'excuser la Haute Autorité de ne pouvoir être représentée en séance lors de l'élection du président (7 mars 1966) — (p. 1)

— Vérification des pouvoirs :

(M. Granzotto Basso : président d'âge)

— communique au Parlement le texte d'une lettre émanant du groupe socialiste tendant à réclamer l'application du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement du Parlement relatif à la constitution d'une commission de vérification des pouvoirs ; procède au tirage au sort des dix représentants appelés à faire partie de cette commission (7 mars 1966) — (p. 3)

— **Nomination de membres du Parlement européen au gouvernement de leur pays :**

— félicite vivement MM. Piccioni, Preti, Rubinacci, Braccesi, Graziosi et Santero, au nom du Parlement, à l'occasion de leur nomination au sein du gouvernement de la République italienne (7 mars 1966) — (p. 5)

— **Communications des Conseils :**

— annonce au Parlement que les Conseils ont, par lettres du 1^{er} mars 1966, donné décharge sur l'exécution des budgets de la C.E.E. et de la C.E.E.A. pour l'exercice 1962 (7 mars 1966) — (p. 5)

— **Renvois à des commissions :**

— soumet au Parlement diverses décisions prises par le bureau élargi les 14 février et 7 mars 1966 (7 mars 1966) — (p. 8)

— **Renvois en commissions :**

(M. Berkhouwer : vice-président)

— soumet au Parlement diverses décisions prises par le bureau élargi au cours de sa réunion du 11 mars 1966 (11 mars 1966) — (pp. 181-182)

PRETI, Luigi

Nominations

- Membre de la commission politique (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission sociale (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission de la protection sanitaire (7 mars 1966) — (p. 12)
- Membre de la commission des associations (7 mars 1966) — (p. 12)

RICHARTS, Hans

Nominations

- Membre de la commission de l'agriculture (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission sociale (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission des transports (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la Conférence parlementaire de l'association (7 mars 1966) — (p. 12)

RIEDEL, Clemens

Nominations

- Membre de la commission des transports (7 mars 1966) — (p. 11)

— **Membre de la commission économique et financière (9 mars 1966) — (p. 85)**

Débats

— **Investissements industriels dans les régions périphériques de la Communauté :**

— question orale avec débat n° 1 de M. Pleven :

— souligne la gravité des problèmes que pose le réveil économique des régions périphériques ainsi que la nécessité de mesures de reconversion des structures dans les régions hautement industrialisées ; est d'avis qu'une planification économique moderne ne doit pas uniquement consister en des mouvements de capitaux mais doit permettre aux hommes de participer pleinement aux conquêtes de la civilisation et de la culture (10 mars 1966) — (p. 161)

ROSSI, André

Nominations

- Membre de la commission du commerce extérieur (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission de l'agriculture (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission de l'énergie (7 mars 1966) — (p. 11)

RUBINACCI, Leopoldo

Nominations

- Membre de la commission juridique (7 mars 1966) — (p. 12)
- Membre de la commission économique et financière (8 mars 1966) — (p. 14)

Démissions

- Membre de la commission économique et financière (10 mars 1966) — (p. 180)

RUTGERS, M^{lle} J.C.

Nominations

- Membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission des budgets et de l'administration (7 mars 1966) — (p. 12)
- Membre de la commission des associations (9 mars 1966) — (p. 85)

SABATINI, Armando

Nominations

- Membre de la commission de l'agriculture (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission sociale (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission économique et financière (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la Conférence parlementaire de l'association (7 mars 1966) — (p. 12)
- Membre de la commission des associations (10 mars 1966) — (p. 180)

Documentation

- Rapport (doc. 2) et proposition de résolution au nom de la commission sociale sur le projet de recommandation de la Commission de la Communauté économique européenne aux États membres (doc. 86, 1965-1966) tendant à développer l'orientation professionnelle (7 mars 1966) — (p. 7)
- Rapport (doc. 3) et proposition de résolution au nom de la commission sociale sur les programmes d'action de la Commission de la Communauté économique européenne en matière de politique commune de formation professionnelle en général et dans l'agriculture (7 mars 1966) — (p. 7)

Débats

- Budget de la C.E.E. pour l'exercice 1966 — Budget de fonctionnement et budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1966 :
 - rapports (doc. 14 et 15) et propositions de résolutions de la commission des budgets et de l'administration et amendement :
 - souligne certains aspects des problèmes sociaux particulièrement sacrifiés dans le budget de la C.E.E. ; évoque les difficultés qui se présentent en ce qui concerne la formation professionnelle et la réorganisation des structures agricoles, la production des mines de soufre et la mise à jour du statut du Fonds social : invite le Conseil à prendre en considération les aspects sociaux de la politique de la Communauté (9 mars 1966) — (pp. 86-87)
- Investissements industriels dans les régions périphériques de la Communauté :
 - question orale avec débat n° 1 de M. Plevin :
 - estime que la modernisation des industries et de leurs équipements est indispensable au développement industriel, à l'expansion de la productivité et au maintien de l'emploi ; attire l'attention sur le problème de la formation d'hommes hautement qualifiés et spécialisés dans la recherche technique et la direction des entreprises (10 mars 1966) — (pp. 161-162)

— Situation économique de la Communauté :

- rapport (doc. 17) et proposition de résolution de la commission économique et financière :
 - se rallie, dans l'ensemble, aux déclarations formulées au cours du débat ; formule, toutefois, quelques remarques dans le but de rectifier certaines appréciations erronées ; évoque les problèmes des salaires et des investissements (10 mars 1966) — (pp. 171-172)

— Orientation et formation professionnelles :

- rapports (doc. 2 et 3) et propositions de résolutions de la commission sociale :
 - présente les deux rapports (11 mars 1966) — (pp. 189-190)

SANTERO, Natale

Nomination

- Membre de la commission de la protection sanitaire (7 mars 1966) — (p. 12)

SASSEN, E.M.J.A., membre de la Commission de la C.E.E.A.

Débats

- Budget de la C.E.E. pour l'exercice 1966 — Budget de fonctionnement et budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1966 :
 - rapports (doc. 14 et 15) et propositions de résolutions de la commission des budgets et de l'administration et amendement :
 - formule quelques remarques liminaires concernant le budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. ; traite plus particulièrement des problèmes du montant et de la répartition des crédits de paiement, de la réduction des effectifs et des crédits de paiement ; déclare que la Commission sera dans l'obligation de saisir le Conseil au cours de l'année 1966 d'un avant-projet de budget supplémentaire en vue de relever le montant des crédits de paiement (9 mars 1966) — (pp. 79-81)

SCARASCIA MUGNOZZA, Carlo

Nominations

- Membre de la commission du marché intérieur (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission de l'énergie (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission de la recherche et de la culture (7 mars 1966) — (p. 11)

— Membre de la commission des associations (7 mars 1966) — (p. 12)

— Membre de la Conférence parlementaire de l'association (7 mars 1966) — (p. 12)

SCELBA, Mario

Nominations

— Membre de la commission politique (7 mars 1966) — (p. 11)

— Membre de la commission de la recherche et de la culture (7 mars 1966) — (p. 11)

— Membre de la commission des budgets et de l'administration (7 mars 1966) — (p. 12)

— Membre de la commission juridique (7 mars 1966) — (p. 12)

Débats

— Situation actuelle de la Communauté européenne :

— rapport (doc. 18) et proposition de résolution de la commission politique :

— donne quelques précisions sur la portée des accords de Luxembourg ; est d'avis que le Parlement a pour devoir et pour intérêt de coopérer à l'établissement de conditions favorables afin que soient évitées de nouvelles crises ; invite la Communauté à poursuivre son chemin en vue de réaliser l'intégration politique (9 mars 1966) — (pp. 124-126)

SCHUITJ, W.J.

Nominations

— Membre de la commission politique (7 mars 1966) — (p. 11)

— Membre de la commission du commerce extérieur (7 mars 1966) — (p. 11)

— Membre de la commission de la recherche et de la culture (7 mars 1966) — (p. 11)

— Membre de la Conférence parlementaire de l'association (7 mars 1966) — (p. 12)

SEIFRIZ, Hans Stefan

Nominations

— Membre de la commission des transports (7 mars 1966) — (p. 11)

— Membre de la commission des associations (7 mars 1966) — (p. 12)

Débats

— Écoles européennes :

— rapport (doc. 8) et proposition de résolution de la commission de la recherche et de la culture :

— rappelle que le groupe socialiste s'est prononcé déjà en faveur de l'élargissement du système des écoles européennes accessibles aux enfants des six pays de la Communauté dont les parents ne sont pas fonctionnaires des institutions européennes ; formule quelques remarques sur divers aspects du problème de l'enseignement ; souhaite que la résolution soit rapidement suivie de mesures concrètes et que des dispositions soient prises en vue de la création de nouvelles écoles européennes (10 mars 1966) — (pp. 138-140)

SEUFFERT, Walter

Nominations

— Membre de la commission du marché intérieur (7 mars 1966) — (p. 11)

— Membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (7 mars 1966) — (p. 11)

— Membre de la commission de la recherche et de la culture (7 mars 1966) — (p. 11)

— Membre de la Conférence parlementaire de l'association (7 mars 1966) — (p. 12)

Documentation

— Rapport (doc. 1) et propositions de résolutions au nom de la commission du marché intérieur sur la proposition de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil (doc. 51, 1965-1966) relative à une deuxième directive en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires concernant la structure et les modalités d'application du système commun de taxe sur la valeur ajoutée ainsi que sur la proposition modifiée d'une première directive en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires (7 mars 1966) — (p. 7)

Débats

— Harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires :

— rapport (doc. 1) et propositions de résolutions de la commission du marché intérieur et amendements :

— présente son rapport (8 mars 1966) — (pp. 22-27)

— prend position, en tant que rapporteur, contre l'amendement n° 5 de M. Fanton (8 mars 1966) — (p. 47)

— intervient dans la discussion de l'amendement n° 4 de M. Fanton (8 mars 1966) — (p. 48)

— intervient, en tant que co-auteur de l'amendement n° 3 (8 mars 1966) — (p. 54)

SPENALE, GeorgesNominations

- Membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission de la protection sanitaire (7 mars 1966) — (p. 12)
- Membre de la commission des associations (7 mars 1966) — (p. 12)
- Membre de la Conférence parlementaire de l'association (7 mars 1966) — (p. 12)

Débats

- Disette en Inde :
 - proposition de résolution (doc. 35) des quatre groupes politiques :
 - présente la proposition de résolution (10 mars 1966) — (pp. 178-179)
 - approuve la modification du texte de la proposition de résolution proposée par M. Marjolin (10 mars 1966) — (p. 179)

STARKE, HeinzNominations

- Membre de la commission du marché intérieur (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission économique et financière (7 mars 1966) — (p. 11)

STROBEL, M^{me} Käte, présidente du groupe socialisteNominations

- Rapporteur général sur le rapport général de la Commission de la C.E.E. (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission politique (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission du commerce extérieur (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission de l'agriculture (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la Conférence parlementaire de l'association (7 mars 1966) — (p. 2)

Démission

- Membre de la commission du commerce extérieur (9 mars 1966) — (p. 85)

Documentation

- Proposition de résolution (doc. 35) (M^{me} Strobel et M. Spenale, au nom du groupe socialiste,

MM. Pleven et Thorn, au nom du groupe des libéraux et apparentés, MM. Illerhaus et van Hulst, au nom du groupe démocrate-chrétien et MM. Terrenoire et Bernasconi, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne, relative à la participation des Communautés européennes à l'atténuation de la disette en Inde (8 mars 1966) — (p. 67)

Débats

— Élection du Président du Parlement :

— propose la candidature de M. Francis Vals au nom du groupe socialiste (7 mars 1966) — (p. 3)

— Suppléance des membres en commissions :

— rapport (doc. 10) et proposition de résolution de la commission juridique :

— est d'avis que le rapport de M. Bech ne recueillera pas la majorité lors du vote étant donné l'opposition d'un des groupes politiques à son égard (8 mars 1966) — (p. 22)

TERRENOIRE, LouisNominations

- Membre de la commission politique (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission des associations (7 mars 1966) — (p. 12)
- Membre de la Conférence parlementaire de l'association (7 mars 1966) — (p. 12)

Débats

— Situation actuelle de la Communauté européenne :

— rapport (doc. 18) et proposition de résolution de la commission politique :

— intervient, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne ; constate que le rapport de M. Metzger constitue, en de nombreux points, une sorte de « procès de tendance » au Conseil et au gouvernement français ; formule quelques observations sur le rôle de la Commission tel qu'il est rappelé dans les accords de Luxembourg ainsi que sur la question cruciale de la majorité qualifiée ; souligne la portée politique des accords réalisés et félicite, à cet égard, les ministres des affaires étrangères des Six (9 mars 1966) — (pp. 119-122)

THORN, GastonNominations

- Membre de la commission économique et financière (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (7 mars 1966) — (p. 11)

- Membre de la commission des transports (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission des budgets et de l'administration (7 mars 1966) — (p. 12)
- Membre de la commission juridique (7 mars 1966) — (p. 12)
- Membre de la Conférence parlementaire de l'association (7 mars 1966) — (p. 12)

Débats

- Suppléance des membres en commissions :
 - rapport (doc. 10) et proposition de résolution de la commission juridique :
 - s'oppose, au nom du groupe des libéraux et apparentés, à la proposition du rapporteur de la commission juridique tendant à limiter le nombre des suppléants en commission ; explique les raisons de cette opposition de son groupe et demande le rejet de la proposition de résolution (8 mars 1966) — (pp. 19-20)

TOMASINI, René-François

Nominations

- Membre de la commission du marché intérieur (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission de la recherche et de culture (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission des associations (7 mars 1966) — (p. 12)

TOUBEAU, Roger

Nominations

- Membre de la commission du commerce extérieur (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission de l'énergie (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission de la recherche et de la culture (7 mars 1966) — (p. 11)

TROCLET, Léon-Éli

Nominations

- Membre de la commission sociale (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission de la protection sanitaire (7 mars 1966) — (p. 12)
- Membre de la Conférence parlementaire de l'association (7 mars 1966) — (p. 12)

VALS, Francis

Nominations

- Membre de la commission politique (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission économique et financière (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission des budgets et de l'administration (7 mars 1966) — (p. 12)
- Membre de la Conférence parlementaire de l'association (7 mars 1966) — (p. 12)

Documentation

- Rapport intérimaire (doc. 34) et proposition de résolution au nom de la commission des budgets et de l'administration sur le projet de règlement des comptes du Parlement européen pour l'exercice 1965 (1^{er} janvier-31 décembre 1965) (8 mars 1966) — (p. 14)

Débats

- Budget de la C.E.E. pour l'exercice 1966 — Budget de fonctionnement et budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1966 :
 - rapports (doc. 14 et 15) et propositions de résolution de la commission des budgets et de l'administration et amendement :
 - remercie, en tant que président de la commission des budgets et de l'administration, les deux rapporteurs des budgets et donne quelques éclaircissements à la suite de l'observation de M. De Winter relative au point 10 de la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. De Gryse (9 mars 1966) — (pp. 87-88)
- Situation actuelle de la Communauté européenne :
 - rapport (doc. 18) et proposition de résolution de la commission politique :
 - prend position, au nom du groupe socialiste, sur le compromis intervenu en fin de réunion des ministres des affaires étrangères à Luxembourg ; évoque le problème du vote au Conseil à la majorité et analyse les répercussions de certains « commandements » suggérés par le Conseil ; évoque divers aspects de la fusion des exécutifs ; annonce que le groupe socialiste, en accord avec l'ensemble des groupes du Parlement, déposera une proposition de résolution invitant la Commission de la C.E.E. à faire le point sur les réalisations atteintes au cours de la deuxième étape et sur le programme d'action pour la troisième étape (9 mars 1966) — (pp. 116-119)

VAN OFFELEN, Jacques L.G.

Nominations

- Membre de la commission du commerce extérieur (7 mars 1966) — (p. 11)

- Membre de la commission économique et financière (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission des associations (7 mars 1966) — (p. 12)

VENDROUX, Jacques, vice-président du Parlement européen

Nominations

- Vice-président du Parlement européen (7 mars 1966) — (p. 5)
- Membre de la commission politique (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission de la recherche et de la culture (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission des associations (7 mars 1966) — (p. 12)
- Membre de la Conférence parlementaire de l'association (7 mars 1966) — (p. 12)

VERMEYLEN, Pierre-F.

Nominations

- Membre de la commission politique (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission des budgets et de l'administration (7 mars 1966) — (p. 12)
- Membre de la commission juridique (7 mars 1966) — (p. 12)
- Membre de la Conférence parlementaire de l'association (7 mars 1966) — (p. 12)

VREDELING, H.

Nominations

- Membre de la commission du commerce extérieur (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission de l'agriculture (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission sociale (7 mars 1966) — (p. 11)

Documentation

- Amendement n° 3 (avec M. Seuffert) à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Seuffert (doc. 1) (8 mars 1966) — (p. 50)
- Amendement n° 3 (rectifié) à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Seuffert (doc. 1) (8 mars 1966) — (p. 55)

Débats

— Harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires :

- rapport (doc. 1) et proposition de résolution de la commission du marché intérieur et amendement :

- appuie l'intervention de M. Kapteyn tendant à signaler une divergence entre les textes de l'amendement n° 2 dans les diverses langues (8 mars 1966) — (p. 50)

- présente l'amendement n° 3 (8 mars 1966) — (p. 51)

- intervient (8 mars 1966) — (p. 51)

- s'oppose à la proposition de compromis présentée par M. Deringer et maintient son amendement n° 3 (8 mars 1966) — (p. 52)

- intervient dans la discussion de son amendement n° 3 ; propose une modification de la dernière phrase de celui-ci (8 mars 1966) — (p. 53)

- maintient son amendement n° 3 rectifié (8 mars 1966) — (pp. 55-56)

- retire son amendement n° 3 rectifié ; indique qu'il votera en faveur de l'amendement de M. Deringer (8 mars 1966) — (p. 56)

— Situation actuelle de la Communauté européenne :

- rapport (doc. 18) et proposition de résolution de la commission politique :

- expose les raisons pour lesquelles il ne peut voter en faveur de la proposition de résolution (9 mars 1966) — (p. 129)

WOHLFART, Joseph, vice-président du Parlement européen

Nominations

- Vice-président du Parlement européen (7 mars 1966) — (p. 5)
- Membre de la commission politique (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission du marché intérieur (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (7 mars 1966) — (p. 11)
- Membre de la commission des budgets et de l'administration (7 mars 1966) — (p. 12)
- Membre de la Conférence parlementaire de l'association (7 mars 1966) — (p. 12)

Documentation

- Amendement n° 1 à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. De Gryse (doc. 14) (9 mars 1966) — (p. 103)

Débats

— préside au cours des séances des
9 et 10 mars 1966

— **Budget de la C.E.E. pour l'exercice 1966 —
Budget de fonctionnement et budget de re-
cherches et d'investissement de la C.E.E.A.
pour l'exercice 1966 :**

— *rapports (doc. 14 et 15) et propositions de réso-
lutions de la commission des budgets et de
l'administration et amendement :*

— intervient au nom du groupe so-
cialiste ; met l'accent sur le problème
des rémunérations du personnel des
Communautés (9 mars 1966) — (pp.
82-83)

— présente son amendement n° 1
(9 mars 1966) — (pp. 103-104)

— **Brevet sportif populaire européen :**

— *rapport (doc. 12) et proposition de résolution
de la commission de la recherche et de la
culture :*

— approuve le rapport et la pro-
position de résolution de M. Bernas-
coni ; est d'avis que cette mesure cons-
tituerait une garantie de recrutement
approprié permettant une sélection des
athlètes les meilleurs pour la Commu-
nauté ; souhaite que l'octroi de ce bre-
vet sportif européen soit subordonné à
une déclaration d'adhésion au principe
de la convention culturelle européenne
et à la charte du sportif ; estime que
l'on devrait donner toute publicité à la
création d'un tel brevet et passer à sa
réalisation pratique (10 mars 1966) —
(pp. 151-152)

